



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Rapport d'orientation "Montpellier voit grand pour la petite enfance" - Mise en place du Service Montpelliérain de la Petite Enfance - Approbation**

Consciente que l'égalité des chances se joue dès le plus jeune âge, la Ville de Montpellier développe une politique ambitieuse pour la petite enfance avec 1 340 places articulées autour de 28 établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), 3 crèches gérées en délégation de service public, 2 services d'accueil familial et 8 Relais Petite Enfance (RPE). Elle s'emploie depuis 2021 à opérer un important rattrapage de l'offre de places (programme de création de 300 nouvelles places) et, en avril 2023, elle a adopté de nouveaux critères d'attribution des places autour de trois grandes priorités :

- Contribuer à la socialisation pour lutter contre les inégalités ;
- Agir pour favoriser l'accès à l'emploi et prioriser les carrières des femmes ;
- Prévenir les vulnérabilités auxquelles sont exposées les femmes seules avec enfants.

La clarification des compétences et la reconnaissance des villes comme « *Autorités Organisatrices de l'accueil du jeune enfant* » créent les conditions pour la mise en œuvre d'un Service Montpelliérain de la Petite Enfance autour des enjeux suivants :

- Diversifier les solutions, mieux informer et garantir le libre choix des parents pour l'accueil de leur enfant en agissant sur les reste à charge et les taux d'effort ;
- Réduire les inégalités sociales et territoriales, favoriser l'inclusion et tendre vers un droit universel à l'accueil pour tout enfant ;
- Tirer les enseignements des progrès des connaissances (1000 premiers jours) et favoriser le développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants de moins de trois ans ;
- Garantir les grands principes du service public : qualité, sécurité, continuité, égalité, adaptabilité et laïcité ;
- Favoriser la coéducation et le soutien à la parentalité ;
- Interagir avec les autres politiques publiques (égalité homme femmes, conciliation vie familiale et professionnelle, cohésion sociale, prévention et santé publique et environnementale, culture et éducation, attractivité du territoire...) ;
- Mieux définir la place de chaque acteur dans la gouvernance et le financement de la Petite Enfance.

**Les orientations proposées :**

La Collectivité souhaite donc, en lien étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et l'ensemble des acteurs locaux, piloter une politique globale de soutien au développement des tout-petits et d'accompagnement à la parentalité. Dotée d'un projet de mandat ambitieux en la matière, elle s'emploie depuis deux années à réunir les conditions pour animer et entraîner l'ensemble des partenaires autour d'une approche fédératrice et cohérente sur la Petite Enfance. Le point d'aboutissement de cette démarche est la formalisation du Projet Educatif de la Petite Enfance (PEPE), réalisé avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Sur un plan organisationnel, cette mission globale repose sur deux niveaux imbriqués :

- **Consolidation et animation d'un accueil universel de la Petite Enfance à Montpellier autour du Guichet Unique de la Petite Enfance** composé des 8 RPE de la Ville. La Ville entend ainsi constituer un service public d'information, d'orientation et de soutien à la prévention, l'éveil et la parentalité pour l'ensemble des familles, avec l'ensemble des acteurs du territoire. Ce Guichet Unique a vocation à remplir les blocs de missions suivantes :
  - o Information des familles sur les dispositifs de soutien et les accueils collectifs et individuels du territoire (information complète, neutre, pertinente et actualisée) ;
  - o Aide aux démarches et accompagnement des parcours ;
  - o Suivi des demandes ;
  - o Actions de prévention, d'éveil et de soutien à la parentalité ;
  - o Accompagnement des Assistantes Maternelles dans leur exercice professionnel ;
  - o Promotion de l'accueil individuel et sensibilisation sur le rôle de parent employeur ;
  - o Animation territorialisée de l'ensemble des acteurs de la petite enfance ;
  - o Participation au diagnostic territorial partagé ;
  - o Lien avec « *mon enfant.fr* » et mission d'accueil renforcé des familles inscrites sur le site ;
- **Développement du Service Montpelliérain de la Petite Enfance avec les acteurs se retrouvant autour de principes et de valeurs communes :**
  - o Non lucrativité, continuité, adaptabilité, laïcité ;
  - o Engagements de qualité, de formation et de qualification professionnelle ;
  - o Valeurs de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant et de la ville à hauteur d'enfant ;
  - o Engagement renforcé dans la démarche de guichet unique : charte et critères d'admission partagés, liste d'attente commune, commission d'admission inter-opérante ou unifiée, objectifs renforcés de mixité et d'inclusivité ;
  - o Engagement collectif dans la Convention territoriale globale (CTG) et la politique de développement et de diversification de l'offre.
  - o Création d'un label « *Montpellier Petite Enfance au service du public* » permettant de rapprocher, sous une même bannière, l'offre de places municipale et l'offre de place gérée par les associations à but non lucratif investies de missions d'intérêt général

Pour construire le Service Montpelliérain de la Petite Enfance et jouer pleinement son rôle d'Autorité Organisatrice, la Ville de Montpellier se fixe une feuille de route 2023-2026 ambitieuse autour des axes suivants :

- **La mise en place d'une gouvernance participative :** mise en place dès le début de l'année 2024 d'une instance de concertation locale avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- **La construction par étape du Guichet Unique :** évolution du dispositif d'information des familles et d'instruction des demandes de places en un véritable Guichet Unique territorialisé, à partir des 8 RPE, ouvert à tous les partenaires et permettant de faciliter les démarches et de garantir une information complète et fiable ainsi qu'un accompagnement adapté ;



- **Le renforcement de la Qualité :** la Ville de Montpellier est engagée, depuis 2022, dans le déploiement d'un vaste plan qualité destiné à renforcer la bientraitance pour les jeunes enfants mais également assurer la qualité de vie au travail des professionnels. Le plan Qualité<sup>2</sup> aura vocation à s'ouvrir, chaque fois que possible, aux acteurs du territoire qui s'inscrivent dans le service Montpelliérain de la Petite Enfance et dans la démarche de guichet unique ;
- **Le développement et la diversification de l'offre :** au-delà du programme de 300 places, soutien à l'émergence de nouveaux projets, lancement d'une politique d'appels à projets pour la gestion des futures crèches et soutien aux initiatives associatives dans le cadre du label « *Montpellier Petite Enfance au service du public* ». Par ailleurs, la collectivité entend lever les freins à l'accueil individuel et expérimenter les différentes formes d'accueil (MAM, logements dédiés) permettant de redresser le nombre d'assistantes maternelles (salariées ou indépendantes) en activité ;
- **La candidature au Fonds d'innovation pour la Petite Enfance (FIPE) :** dotée d'une volonté politique forte, d'une stratégie d'ensemble et pouvant s'appuyer sur un collectif d'acteurs engagés à ses côtés (PEPE), la Ville de Montpellier a décidé de présenter sa candidature en tant que « *Territoire accélérateur du SPPE* » auprès du FIPE (août 2023) ainsi que dans les autres appels à projets, notamment ciblés sur la qualité des pratiques, lancés par l'Etat et la CNAF ;
- **Un service public municipal au cœur du Service Montpelliérain de la Petite Enfance et une contractualisation renforcée avec les associations autour de valeurs et de principes d'actions librement partagés.** L'objectif est de renforcer les points de convergence et de bâtir un modèle Montpelliérain fondé notamment sur la dynamique commune du service public municipal et du secteur associatif. Les associations volontaires auront ainsi vocation à se retrouver sous une bannière commune avec le service public municipal : « *Montpellier Petite Enfance au service du public* ». Cette inflexion importante repose sur la reconnaissance des missions d'intérêt général portées par le tissu associatif, le soutien aux initiatives innovantes et une contractualisation pluriannuelle à la carte permettant de combiner un financement à l'activité et un financement sur objectifs. Elle donne lieu à une délibération du Conseil municipal spécifique, consacrée aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et appels à projets associatifs, en décembre 2023.

En prenant pleinement en main son rôle d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la Ville de Montpellier ne se positionne plus comme un gestionnaire de places ou un co-financier de dispositifs. Elle entend, en lien étroit avec ses partenaires et notamment la CAF et la PMI, construire un Service Montpelliérain de la Petite Enfance socle, coordonner l'accueil « *universel* » du jeune enfant sur son territoire et conduire une politique publique globale et cohérente de la Petite Enfance tournée vers l'ensemble des familles du territoire.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De prendre acte du rapport d'orientation déterminant la feuille de route 2023-2026 pour construire le Service Montpelliérain de la Petite Enfance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

## RAPPORT D'ORIENTATION

### MONTPELLIER, TERRITOIRE ACCELERATEUR DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

#### « MONTPELLIER VOIT GRAND POUR LA PETITE ENFANCE »

La question de la création d'un véritable Service Public de la Petite Enfance est à l'agenda des politiques publiques depuis de nombreuses années. L'ampleur des difficultés liées notamment à l'insuffisance de l'offre, à la crise de filière (pénurie de professionnels) et à l'objectivation de profondes inégalités d'accès tant sociales que territoriales a conduit, depuis 2022 à l'accélération du débat public.

Les contributions du HCFEA, du CESE, de France Urbaine et de l'AMF, ont posé la plupart des enjeux et ont permis au gouvernement de lancer une vaste concertation (oct 22-avril 23) confiée au CNR Petite Enfance. Les conclusions du rapport IGAS (avril 2023) ont par ailleurs mis en exergue les problématiques de qualité, de QVT et de bientraitance qui n'épargnent aucun opérateur de ce secteur. Il y a donc urgence à agir et l'article 10 du projet de loi sur le plein emploi pose les principes de ce SPPE, en en confiant la responsabilité, au niveau local, aux villes et aux EPCI qui deviennent de ce fait, en lien étroit avec les PMI et les CAF, les « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ».

La Ville de Montpellier est déjà pleinement engagée dans cette dynamique, avec le pilotage d'un Service Public Municipal de la petite enfance doté de 1340 places et articulé autour de 28 EAJE, 3 DSP, 2 SAF et 8 RPE. Elle s'emploie depuis 2021 à opérer un important rattrapage sur l'offre de places (programme de création de 300 nouvelles places) et, en avril 2023, elle a adopté de nouveaux critères d'attribution des places autour de trois grandes priorités :

- Contribuer à la socialisation pour lutter contre les inégalités ;
- Agir pour favoriser l'accès à l'emploi et prioriser les carrières des femmes ;
- Prévenir les vulnérabilités auxquelles sont exposées les femmes seules avec enfants.

La clarification des compétences et la reconnaissance des Villes (et des EPCI) comme Autorités Organisatrices de l'accueil du jeune enfant répond à une attente forte de Montpellier qui entend **devenir un territoire préfigurateur et accélérateur de la création du SPPE autour des enjeux suivants :**

- Diversifier les solutions, mieux informer et garantir le libre choix des parents pour l'accueil de leur enfant en agissant sur les reste à charge et les taux d'effort ;
- Réduire les inégalités sociales et territoriales, favoriser l'inclusion et tendre vers un droit universel à l'accueil pour tout enfant ;
- Tirer les enseignements des progrès des connaissances (1000 premiers jours) et favoriser le développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants de moins de trois ans ;
- Garantir les grands principes du service public : qualité, sécurité, continuité, égalité, adaptabilité et laïcité ;
- Favoriser la coéducation et le soutien à la parentalité
- Interagir avec les autres politiques publiques (égalité homme femmes, conciliation vie familiale et professionnelle, cohésion sociale, prévention et santé publique et environnementale, culture et éducation, attractivité du territoire...)
- Mieux définir la place de chaque acteur dans la gouvernance et le financement du SPPE

Notre collectivité souhaite donc, en lien étroit avec la CAF, la PMI et l'ensemble des acteurs locaux, être au rendez-vous de cette étape fondatrice que constitue la création du SPPE et piloter une politique globale de soutien au développement des tous petits et d'accompagnement à la parentalité. Dotée d'un projet de mandat ambitieux en la matière, elle s'emploie depuis 2 années à réunir les conditions pour animer et entraîner l'ensemble des partenaires autour d'une approche fédératrice et cohérente sur la petite enfance.

Dans le droit fil des orientations gouvernementales, la création du Service Public de la Petite Enfance doit se concevoir autour de 4 grandes fonctions :

- Informer, orienter, accompagner les parents
- Développer et diversifier l'offre d'accueil tournée vers le bien-être de l'enfant
- Former les professionnels, assurer un service public de Qualité et contrôler l'offre d'accueil
- Financer le développement des places en agissant sur le reste à charge des collectivités et des familles

**La Ville de Montpellier a souhaité définir un cadre d'orientation générale pour la construction du SPPE autour de 4 grands piliers :**

- **Des valeurs fortes de service public pour accentuer la lutte contre les inégalités et une dynamique de co-construction autour d'un Projet Educatif Petite Enfance fédérateur**
- **Une vision claire et progressive de la responsabilité d'autorité organisatrice**
- **Une feuille de route à 360° et la perspective de la création d'un véritable guichet unique**
- **Des moyens financiers conséquents en investissement et en fonctionnement pour soutenir la démarche**

#### **A. Les valeurs partagées et la dynamique de co-construction**

##### **Un territoire prioritaire**

L'engagement majeur de la ville de Montpellier sur la Petite Enfance repose sur le constat d'un territoire cumulant les difficultés : retard significatif en terme de taux de couverture des besoins (-12 points avec 47 places pour 100 enfants contre 59 au niveau national ; l'Hérault faisant parti des 12 départements avec un taux inférieur à 50%) ; fort taux de pauvreté (27% de la population sous le seuil de pauvreté mais 37% des familles monoparentales) et inégalités territoriales marquées (47% des locataires du parc social sous le seuil de pauvreté ; taux de chômage des 15-24 ans supérieur à 50% dans certains quartiers).

Les conclusions du rapport sur les 1000 premiers jours (B CYRULNIK) sont très claires : la réduction dès le plus jeune âge des inégalités sociales apparaît comme une finalité nouvelle : c'est une période fondamentale pour le développement de l'enfant mais également le moment où les inégalités de destin se creusent. Par ailleurs l'ensemble des études confirment l'impact déterminant d'un accueil régulier en crèche (quelques jours par semaine) au contact d'une équipe pluridisciplinaire pour accélérer le développement affectif, cognitif, relationnel et psychomoteur et favoriser la détection et la prise en charge précoce des difficultés, troubles et handicaps des enfants. Et pourtant, au niveau national, seulement 9% des enfants de moins de 3 ans appartenant aux 20% des ménages les plus pauvres sont accueillis en crèche, contre 68% des enfants des parents les plus aisés. Cela a comme conséquences de fortes inégalités linguistiques : à 6 ans est constaté un écart d'au moins 1000 mots maîtrisés entre les enfants issus des familles pauvres et les plus favorisés.

## **La dynamique de Co-Construction**

L'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs ont été conviés le 13 avril 2023 à un séminaire intitulé « Montpellier, ville engagée dans le débat sur le service public de la petite enfance » dans le cadre plus général de la concertation nationale et locale engagées par le CNR Petite Enfance.

Les travaux ont permis de dégager de larges lignes de consensus sur le Service Public de la Petite Enfance de manière générale et sur la conception du Guichet Unique en particulier

### **Sur le SPPE :**

- Nécessité de construire le SPPE autour des besoins de l'enfant et de sa famille : prévention, développement de l'enfant, accueil, écoute, accompagnement, EAC
- Mettre la qualité au cœur des pratiques et de la nouvelle organisation : démarches des 1000 premiers jours, épanouissement e l'enfant
- Faire vivre les valeurs du SPPE : égalité, équité, accessibilité, respect, continuité, formation, lutte contre la pauvreté, épanouissement des professionnels
- Développer les partenariats et le fonctionnement en réseau : culture commune, échanges et articulation des interventions, ouverture sur le quartier et animation territoriale, solidarité des acteurs

### **Et sur la démarche de Guichet Unique :**

- Centralisation des demandes
- Harmonisation des critères
- Transparence et égalité d'accès
- Information et conseils sur les différents modes d'accueil
- Simplification et facilitation des démarches, réactivité sur les dossiers complexes
- Informations larges (loisirs, culture, vie de quartier...)
- Liens avec les 1000 premiers jours
- Lieu de rencontre et d'articulation des acteurs du guichet unique, réseau de référents
- Création de lien avec les familles

Au-delà des réflexions sur le futur SPPE, la démarche d'élaboration du Projet Educatif Petite Enfance (PEPE) a permis de réunir l'ensemble des acteurs, de janvier à juin 2023 autour de grands sujets de questionnement destinés à construire une vision commune et des pistes d'action partagées.

Une DCM spécifique présente la synthèse des travaux d'élaboration du PEPE autour de 4 axes thématiques :

- 1- Soutenir et accompagner toutes les parentalités*
- 2- Favoriser la construction et le développement de l'enfant*
- 3- Promouvoir la solidarité et l'accessibilité*
- 4- Penser la ville à hauteur du petit enfant*

*Complétés par 2 axes transversaux :*

- 1- Renforcer la qualité de l'accueil et valoriser les compétences professionnelles*
- 2- Penser et construire ensemble le SPPE*

Sur la base de ces apports consensuels et d'un PEPE fédérateur, la ville de Montpellier s'est employée à définir une vision et une stratégie globale pour le SPPE

## B. La vision de l'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant

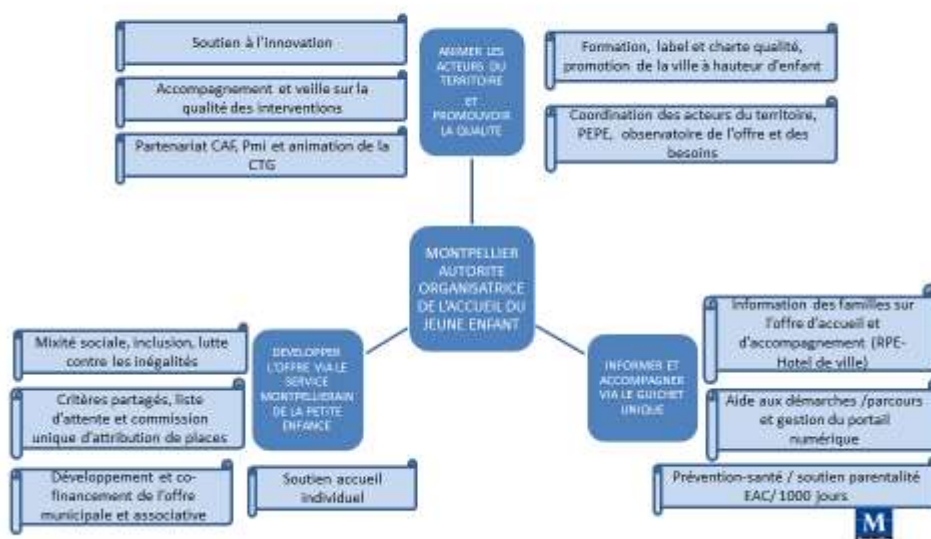
*Selon le HCFEA, peut être considéré comme un service public une activité d'intérêt général assurée par des personnes soit publiques soit privées mais sous le contrôle d'une personne publique. Un service public doit respecter trois grands principes : Egalité, Continuité, Adaptabilité auprès desquels vient s'ancre le principe de laïcité*

*Dans l'approche du champ de la petite enfance il semble nécessaire d'opérer une distinction entre le service universel d'accueil de la petite enfance, qui permet de mobiliser l'intégralité des acteurs (privés, publics, marchands et non marchands) autour d'objectifs communs (diversification et développement de l'offre, innovation et qualité, accompagnement du libre choix des familles) et le bloc service public stricto sensu/ services sociaux d'intérêt général qui réunit des acteurs à but non lucratifs autour de grands principes partagés*

*Le HCFEA s'emploie par ailleurs à définir les missions des autorités organisatrices dans le champ de la petite enfance : « en matière d'accueil du jeune enfant, cette responsabilité pourrait inclure le développement de l'offre, la qualité, l'accessibilité et la transparence dans les procédures d'attribution, la continuité de service et le co-financement avec les CAF ».*

**Dans sa mission d'autorité organisatrice, la Ville de Montpellier entend promouvoir un service universel d'accueil et d'accompagnement qui aura vocation à s'appuyer sur toutes les forces vives du secteur et tous les modes d'accueil individuels et collectifs afin de respecter le libre choix des familles. La complémentarité des offres (marchandes, non marchandes) est un gage de renforcement de la couverture des besoins et d'adéquation aux besoins des familles (LAEP, RPE, crèches, micro crèches, SAF, MAM et accueil individuel). En parallèle, elle entend renforcer le lien et apporter un concours financier aux acteurs à but non lucratif engagés, aux côtés du service public municipal dans l'accomplissement de missions d'intérêt général définies notamment dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (accueil inclusif, lutte contre les inégalités, critères d'admission partagés ...).**

### LES MISSIONS DE LA VILLE DANS LE CADRE DU SPPE



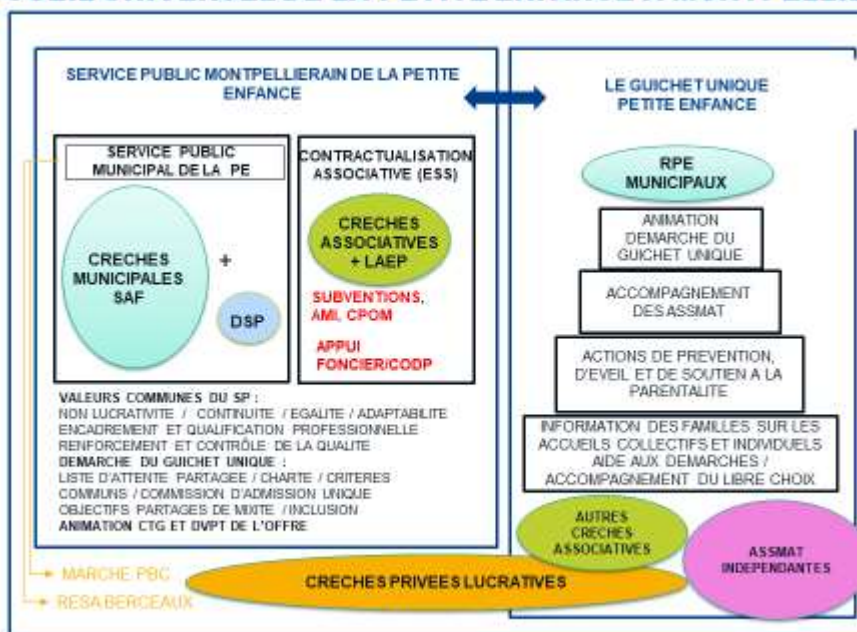
Sur un plan organisationnel, cette mission globale repose sur deux niveaux imbriqués : celui du service universel de l'accueil autour du Guichet Unique, destiné à informer et à faciliter l'accès des familles à la totalité des dispositifs d'accueil et d'accompagnement (cf. Art 10 Loi plein emploi), et celui du Service Public Montpelliérain de la Petite Enfance autour des acteurs mettant librement en œuvre des principes communs d'organisation et de fonctionnement dans la gestion de l'offre d'accueil.

Les principes de cette organisation en « poupées gigognes » sont les suivants :

- **Consolidation et animation d'un accueil universel de la petite enfance à Montpellier autour du Guichet Unique de la Petite Enfance** composé des 8 RPE de la Ville. La Ville entend ainsi constituer un service public d'information, d'orientation et de soutien à la prévention, l'éveil et la parentalité pour l'ensemble des familles, avec l'ensemble des acteurs du territoire. Ce Guichet Unique a vocation à remplir les blocs de missions suivantes :
  - Information des familles sur les dispositifs de soutien et les accueils collectifs et individuels du territoire (information complète, neutre, pertinente et actualisée)
  - Aide aux démarches et accompagnement des parcours
  - Suivi des demandes
  - Actions de prévention, d'éveil et de soutien à la parentalité
  - Accompagnement des Assistantes Maternelles dans leur exercice professionnel
  - Promotion de l'accueil individuel et sensibilisation sur le rôle de parent employeur
  - Animation territorialisée de l'ensemble des acteurs de la petite enfance
  - Participation au diagnostic territorial partagé
  - Lien avec « mon enfant.fr » et mission d'accueil renforcé des familles inscrites sur le site
  
- **Développement du service public Montpelliérain de la Petite Enfance avec les acteurs se retrouvant autour de principes et de valeurs communes :**
  - Non lucrativité, continuité, adaptabilité, laïcité.
  - Engagements de qualité, de formation et de qualification professionnelle
  - Valeurs de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant et de la Ville à Hauteur d'Enfant
  - Engagement renforcé dans la démarche de guichet unique : charte et critères d'admission partagés, liste d'attente commune, commission d'admission inter-opérante ou unifiée, objectifs renforcés de mixité et d'inclusivité
  - Engagement collectif dans la CTG et la politique de développement et de diversification de l'offre

La Ville entend proposer une contractualisation et un apport de financements (subvention) aux acteurs du Service Public montpelliérain de la Petite Enfance au regard des obligations de service public et/ou missions d'intérêt général accomplies.

## L'ACCUEIL UNIVERSEL DE LA PETITE ENFANCE A MONTPELLIER



En prenant pleinement en main son rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la Ville de Montpellier ne se positionne plus comme un gestionnaire de places ou un co-financier de dispositifs. Elle entend, en lien étroit avec ses partenaires et notamment la CAF et la PMI, construire un SPPE socle, coordonner l'accueil « universel » du jeune enfant sur son territoire et conduire une politique publique globale et cohérente de la petite enfance tournée vers l'ensemble des familles du territoire.

### C. La feuille de route 2023-2026

L'engagement de la collectivité en faveur d'une politique globale de la petite enfance a été posé dans le projet de mandat (cf annexe 1) autour de 3 axes :

1. L'accroissement substantiel du nombre de places d'accueil : + 449 places dont plus de 300 places portées par la ville d'ici à la fin du mandat et l'inclusion de l'enfant dans la Ville pour faire de Montpellier une Ville à hauteur d'enfant et du petit enfant.
2. L'égalité d'accès à un mode d'accueil de qualité, adapté à chaque famille en informant, accompagnant, et facilitant la démarche des familles ; en diversifiant les modalités d'accueil et en valorisant les métiers de la petite enfance.
3. Promotion de l'égalité des chances dès le plus jeune âge en tendant vers un droit universel à l'éveil et à la socialisation, en développant une politique de prévention à destination des familles et de soutien à la parentalité et en reconnectant le tout petit à la nature et à son environnement.

De manière plus générale, elle entend construire le SPPE en s'appuyant sur un cercle vertueux déjà largement initié :

### LES ENJEUX DU SPPE : MONTPELLIER VOIT GRAND POUR LA PETITE ENFANCE !



La présentation détaillée de l'état d'avancement des différentes mesures du projet de mandat figure en annexe 2 ; toutefois, plusieurs points majeurs de la construction du SPPE doivent être précisés.

#### La mise en place d'une gouvernance participative

Le contenu exact de la mission d'Autorité Organisatrice sera précisé dans le cadre de l'adoption de l'article 10 du Projet de loi sur le plein emploi. L'objectif affiché est une mise en œuvre complète en janvier 2025. Dans cette perspective, Montpellier entend mettre en place dès le début de l'année 2024 une **instance de concertation locale** avec l'ensemble des acteurs concernés : représentant de l'Etat, CAF, PMI, représentant d'associations et d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité, représentants des professionnels des services aux familles et des professionnels des modes d'accueil collectifs, personnalités qualifiées dans le monde de la santé, de la culture et de l'éducation...

Les sujets qui pourront être portés à la connaissance de cette instance pourront être les suivants :

- Liaison avec le CDSF
- Observatoire de l'offre, des besoins et de la qualité sur Montpellier
- Construction du Guichet Unique
- Réalisation du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur Montpellier
- Suivi du déploiement du PEPE
- Toute question relative à la politique d'accueil du Jeune Enfant à Montpellier
- Coordination des acteurs et réponse aux appels à projets

#### La construction du Guichet Unique

La Ville de Montpellier entend faire évoluer son dispositif d'information des familles et d'instruction des demandes de places en un véritable guichet unique territorialisé permettant de faciliter les



démarches et de garantir une information complète et fiable ainsi qu'un accompagnement adapté. A cette fin elle mobilisera les 8 RPE qu'elle gère en régie et qui ont vocation à incarner, au plus près des habitants, le service public de la petite enfance. La construction de ce guichet unique, par étape, doit pouvoir être finalisée début 2026. Au-delà de l'offre de service municipal, ce guichet unique a vocation à coordonner l'accès aux places des partenaires qui souhaiterons intégrer la démarche.

Les objectifs principaux sont :

- L'information, le conseil et l'accompagnement des familles sur l'ensemble des champs de la petite enfance,
- L'instruction des demandes d'accueil (individuel et collectif) sur la base d'un dossier unique et le fonctionnement de la commission d'attribution sur la base de critères transparents et harmonisés,
- L'observation de la demande et la contribution à la stratégie de diversification et de développement de l'offre.

L'adoption en conseil municipal d'avril 2023 d'une grille de critères pour l'accès aux places de crèches constitue une première étape déterminante dans la voie de ce guichet unique. Le chantier du guichet unique se poursuivra en 2024 et 2025 autour des axes suivants :

- Mobilisation et évolution du fonctionnement des RPE pour devenir des antennes territorialisées du Guichet Unique et des animateurs territoriaux des acteurs de la petite enfance
- Négociation avec les acteurs de la petite enfance volontaires pour qu'ils rejoignent le Guichet Unique dans le cadre d'une démarche de convergence contractualisée (information partagée, charte qualité commune, critères d'admissions partagés, liste d'attente unique, commission unique d'admission...)
- Mise en place d'une plateforme numérique centralisée et simplifiée pour gérer les demandes de place dans une logique de sectorisation géographique et coordonner l'offre multi-partenariale
- Mise en place d'une stratégie d'information et de communication multicanal : journées portes ouvertes des RPE et des EAJE, sessions d'information annuelles des familles sur l'offre d'accueil et la parentalité, réunions décentralisées et actions spécifiques dans les QPV, renforcement du festival de l'éveil des tous petits, refonte du site internet, nouveau guide petite enfance, création d'un padlet pour les RPE, réalisation de films sur les modalités d'accueil, visites immersives des crèches, promotion du métier d'Assistante Maternelle.

### **Le renforcement de la Qualité**

Le renforcement de la qualité de l'accueil est un axe central de la construction du SPPE à Montpellier. La ville de Montpellier est engagée, depuis 2022, dans le déploiement d'un vaste plan qualité destiné à renforcer la bientraitance pour les jeunes enfants mais également assurer la qualité de vie au travail des professionnels. La présentation détaillée du Plan Qualité<sup>2</sup> figure en annexe 3. Tourné vers le service public municipal de la petite enfance, le plan Qualité 2 aura vocation à s'ouvrir, chaque fois que possible, aux acteurs du territoire qui s'inscrivent dans le SPPE et dans la démarche de guichet unique. A cette fin, la ville de Montpellier entend proposer des actions conjointes, notamment avec les crèches associatives, dans le cadre des futurs appels à projets annoncés par le gouvernement et la CNAF sur le champ de la qualité.

Par ailleurs, le suivi des « signaux faibles », des incidents et des plaintes sur le champ de la qualité constitue une priorité d'action absolue afin de mettre en œuvre des mesures correctrices

proportionnées avec une grande réactivité. Des process exigeants sont en place pour ce qui concerne le service public municipal et donnent lieu à des échanges et des reportings étroits avec la Pmi qui exerce la compétence générale de contrôle.

Dans le cadre de la construction du SPPE un travail renforcé sera mené sur ce champ avec le Conseil Départemental et les acteurs qui s'inscriront, avec l'Autorité Organisatrice, dans une démarche d'engagements communs.

### **Le développement et la diversification de l'Offre**

La Ville de Montpellier a opéré un effort de rattrapage sans précédent avec l'annonce du programme des 300 places de crèches qui permet, sur la période 2023-2026, de faire émerger 5 nouvelles crèches et 2 reconstructions en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, et de favoriser plusieurs projets complémentaires (cf tableau de création des places de crèches en annexe 4).

L'enjeu pour l'avenir sera :

- de poursuivre le développement de l'offre de places afin de consolider le taux de couverture, en favorisant l'émergence de nouveaux projets (notamment portés par des acteurs issus de l'ESS) ;
- de lancer une politique d'appels à projets pour la gestion des futures crèches en adéquation avec les principes du SPPE et de soutenir les initiatives associatives dans le cadre d'une contractualisation renforcée (cf point D) ;
- de lever les freins à l'accueil individuel et d'expérimenter les différentes formes d'accueil (MAM, logements dédiés) permettant de redresser le nombre d'assistantes maternelles (salariées ou indépendantes) en activité.

### **La candidature au Fonds d'innovation pour la Petite Enfance (août 2023) et le Fonds Qualité**

Doté d'une volonté politique forte, d'une stratégie d'ensemble et pouvant s'appuyer sur un collectif d'acteurs engagés à ses côtés (PEPE), la Ville de Montpellier a décidé de présenter sa candidature en tant que « territoire accélérateur du SPPE » auprès du FIPE.

Le détail de cette candidature, déposée au CDSF le 31 août 2023, figure en annexe 5 et repose sur quatre grands axes : renforcement de la qualité, diversification des solutions d'accueil, information et accompagnement des familles et soutien à l'accueil individuel. Elle permet de concevoir un plan d'action global impliquant un effort renforcé de la Ville de Montpellier, tant pour le service municipal que pour les autres acteurs de la petite enfance investis de missions d'intérêt général et de proposer des actions innovantes au co-financement du FIPE et du futur Appel à projet sur la Qualité. Parmi ces actions on peut notamment souligner :

- la création d'un poste de médiateur avec les familles sur les questions de qualité/bien-être
- le lancement de la démarche Trauma Informed Cities
- l'expérimentation de postes AESH
- le doublement des APP et des formations
- un dispositif innovant de soutien aux familles monoparentales
- la création d'un poste « référent familles sans solutions »
- le lancement du Guichet Unique territorialisé
- Un Label « ville » pour les Assmats et l'expérimentation de MAM hybrides

## **D. Les moyens opérationnels et financiers**

### **Un Service Public Municipal au cœur du projet de SPPE**

Les 1000 premiers jours de l'enfant, centrés sur les derniers mois de grossesse et les premières années de croissance, constituent une période cruciale pour le développement cognitif et psycho affectif des tout-petits. C'est également une période où les inégalités de destin peuvent s'amplifier si la puissance publique n'intervient pas auprès des plus fragiles pour mettre en place des actions de prévention et d'accompagnement spécifiques. Les professionnels de la petite enfance (infirmières, puéricultrices, Educateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, CAP petite enfance...), jouent ainsi, aux côtés des parents, un rôle déterminant pour assurer un service public garantissant la qualité et la sécurité de l'accueil, pour veiller à leur santé et participer à leur éducation et leur épanouissement.

**Le Service Public Municipal** de la petite enfance représente un marqueur fort des politiques publiques mises en œuvre par la Ville de Montpellier. Il contribue ainsi fortement au taux de couverture des besoins, à l'attractivité du territoire, à l'égalité femmes hommes et aux politiques de l'emploi, ainsi qu'à la lutte contre les inégalités sociales particulièrement présentes dans l'aire urbaine. Cette prise de compétence représente un investissement social majeur pour la Ville : ce sont 1 250 places d'accueil réparties dans 30 établissements et services d'accueil du jeune enfant, 8 Relais Petite Enfance (RPE) et plus de 600 professionnels qui s'engagent au quotidien dans l'accueil des tous petits, les actions éducatives, d'éveil, de promotion de la santé et de prévention, mais aussi l'accompagnement à la parentalité.

Parce qu'elle porte, à travers son projet de mandat, l'ambition forte de développer cette compétence, de renforcer la qualité des interventions et d'animer le futur service public universel de la petite enfance à l'échelle de son territoire, la Ville a fait le choix de créer une direction de pôle Petite Enfance de plein exercice. Elle entend ainsi développer une politique publique volontariste pour l'ensemble des familles Montpelliéraines et coordonner l'ensemble des acteurs et professionnels qui structurent une offre d'accueil individuelle et collective de 5000 places, autour de 3 grands axes : mener une politique ambitieuse de développement de l'offre d'accueil et mettre la ville « à hauteur du petit enfant » ; faciliter l'égalité d'accès à un mode d'accueil de qualité, adapté à chaque famille ; lutter, enfin, contre les inégalités dès le plus jeune âge en renforçant notamment les actions de prévention dans le cadre des 1000 premiers jours.

### **Une contractualisation renforcée avec les associations autour de valeurs et de principes d'actions librement partagés**

La Ville de Montpellier entend soutenir les acteurs associatifs et non lucratifs qui interviennent dans le champ de la petite enfance et qui souhaitent développer et diversifier une offre d'accueil et d'accompagnement de qualité autour de valeurs et de principes librement partagés. Cette inflexion importante repose sur la reconnaissance des missions d'intérêt général portées par le tissu associatif et l'intérêt de pouvoir accompagner les initiatives associatives innovantes, dans le cadre de la définition des besoins du territoire formalisés notamment dans la CTG et le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil.

L'objectif est de renforcer les points de convergence et de bâtir un modèle Montpelliérain fondé notamment sur la dynamique commune du service public municipal et associatif.

A cette fin, les dispositions suivantes sont retenues et seront explicitées dans une délibération spécifique prévue au mois de décembre 2023 :

- Ouvrir une partie significative des futures crèches en gestion associative ;
- Lancement d'appels à projets ouverts aux associations pour la gestion de crèches avec CODP et CPOM. Ces places sont comptabilisées dans l'offre du service public de la petite enfance. Un calendrier prévisionnel des appels à projets permettra d'éclairer l'ensemble des acteurs sur la stratégie de développement de l'offre sur le territoire ;
- Accompagnement des associations qui viennent avec une solution clé en main et appui à la recherche de foncier ;
- Pérennisation d'un premier niveau de financement aux structures à but non lucratif sous la forme d'une prestation de service complémentaire de la PSU à hauteur de 1€10 de l'heure d'activité. Construction d'un « deuxième étage de la fusée » pour le financement des associations gestionnaires de crèches dans le cadre d'une convergence au sein du service public petite enfance autour de trois objectifs principaux : construire ensemble le futur Guichet Unique, renforcer la qualité et développer la création de places supplémentaires.

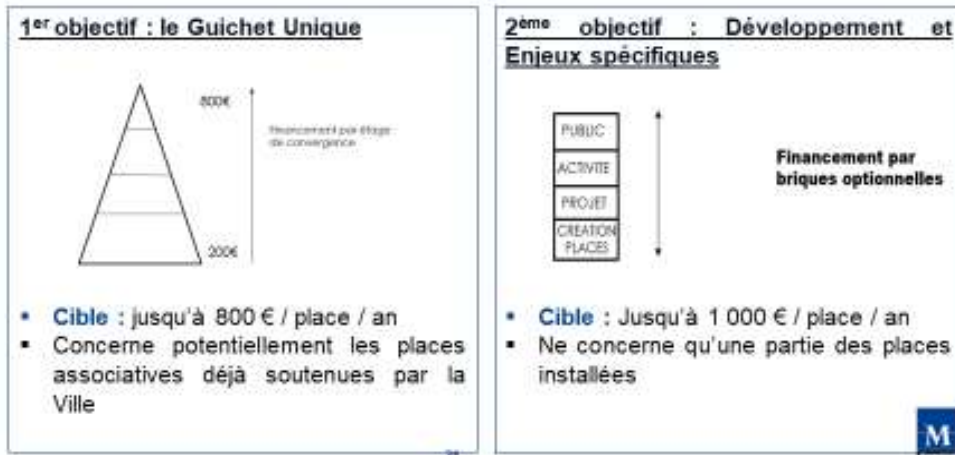
Schématiquement, le nouveau cadre de financement des associations à compter de 2024 (lancement de la démarche de guichet unique) sera le suivant :



## EVOLUTION DES MODALITES DE FINANCEMENT DES EAJE ASSOCIATIFS

### 2<sup>ème</sup> étage (à partir de 2024)

Fondé sur la contractualisation (CPOM) autour de 2 objectifs :



#### Des moyens sans précédent sur le mandat

Le pilotage en fonctionnement du Service Public de la petite enfance constitue un marqueur fort des politiques publiques de la Ville de Montpellier. Ce sont ainsi 28,5 M€ qui étaient dépensés en 2021 en fonctionnement et 4,5 M€ en investissement. L'essentiel de ces dépenses concernent la masse salariale (24 M€) et le soutien aux associations.

En 2023, l'effort financier de la collectivité est en forte hausse car :

- Il intègre une progression (en valeur) de la masse salariale pour accompagner les évolutions indiciaires et la revalorisation du Rifseep : soit environ + 4 M€ ;
- Il intègre un soutien renforcé de la Ville aux associations, dans le cadre de la nouvelle CTG, pour leur permettre de consolider la gestion des crèches associatives, de renforcer la qualité et la convergence vers un Guichet Unique et enfin de confier la gestion des nouvelles crèches du programme des 300 places à des opérateurs associatifs dans le cadre des futurs appels à projets.

En contrepartie de cet effort soutenu en dépense, la collectivité entend optimiser les recettes :

- Grâce aux effets concrets de la nouvelle COG 2023-2027 entre l'Etat et la CNAF qui doit améliorer le financement des places existantes (augmentation des bonus) et revaloriser significativement le financement à l'activité dans le cadre de la PSU, avec l'enjeu spécifique d'un soutien renforcé de la branche familles aux crèches associatives en difficulté ;
- Grâce à une progression de l'activité dans les crèches municipales et une contractualisation vertueuse avec les partenaires associatifs permettant de maîtriser le reste à charge pour la collectivité ;
- Grâce à un soutien continu de la CAF et du département et une capacité renouvelée à pouvoir émarger sur les appels à projets (fonds innovation et fonds qualité) afin de porter de nouvelles initiatives dans le cadre du SPPE.

## **ANNEXE 1 : PRESENTATION DU PROJET DE MANDAT SUR LA PETITE ENFANCE**

### **AXE 1: Une attractivité retrouvée par l'accroissement substantiel de places et par l'inclusion de l'enfant dans la Ville**

#### 1.1 Accroître de façon substantielle le nombre de places d'accueil

- Créer des capacités d'accueil supplémentaires municipales de 300 places d'ici 2026 tout en veillant au maintien de l'offre associative existante
- Soutenir le développement de 30 nouvelles places portées par l'économie sociale et solidaire sur la durée du mandat
- Soutenir le développement de 100 nouvelles places portées par les entreprises de crèches sur la durée du mandat
- Maintien voire renfort du SAF

#### 1.2. Faire de Montpellier une ville à hauteur du petit enfant

- Penser et aménager la Ville en parcours poussettes
- Sécuriser les abords des crèches et des aires de jeux dans la ville
- Rendre les parcs et jardins attractifs et accueillants pour toutes les familles (priorisation à partir des sites fréquentés par les assistantes maternelles et dans les QPV)
- Installer sur des lieux symboliques de la ville des jeux dédiés aux petits enfants (Places de l'HDV, de la Comédie, jardins du Peyrou...)
- Installer des équipements adaptés à l'accueil du jeune enfant et de leur famille dans les établissements publics : sanitaires adaptés, salle de change, espace d'allaitement
- Faire de la PE un axe d'attractivité au niveau national sur les plans du soutien à la parentalité, de l'éveil de l'enfant, sur le plan économique (salon de la PE, soutien aux innovations)

### **AXE 2: Vers une égalité d'accès à un mode d'accueil de qualité, adapté à chaque famille**

#### 2.1 Informer, accompagner et faciliter les démarches des familles

- Suivre l'évolution des besoins sur la commune en termes de modes d'accueil mais également de politique de soutien à la parentalité via une base de données dédiée
- Créer les conditions d'une véritable transparence dans l'attribution des places : révision des critères d'attribution ; communication aux familles ; évolution du fonctionnement de la commission d'attribution (impliquer de nouveaux partenaires)
- Créer un guichet unique pour centraliser l'offre d'accueil en EAJE municipaux et extra-municipaux du territoire d'ici la fin du mandat
- Renforcer l'information des familles par la refonte des supports de communication et le déploiement des Relais Petite Enfance et l'évolution de leurs missions
- Améliorer le service rendu par la mise en place d'un questionnaire de satisfaction à l'attention des usagers à compter de 2022.

#### 2.2 Diversifier les modalités d'accueil

- Augmenter le nombre de places en accueil occasionnel
- Augmenter le nombre de places en horaires atypiques (6h-21h30) notamment par le développement de projets en proximité des EHPAD (pour répondre aux besoins du personnel)
- Renforcer l'attractivité de l'accueil individuel en s'appuyant sur l'action des RAMS, futurs Relais Petite Enfance
- Inclure dans le périmètre d'intervention des RAMS les gardes à domicile, à compter de 2021-2022
- Soutenir le développement des Maisons des Assistantes Maternelles (objectif passage de 7 à 10 d'ici à la fin du mandat)

- Développer l'offre d'accueil pour les publics avec des besoins spécifiques (étudiants, personnes en recherche d'emploi...) par le biais par exemple de crèches modulaires, de crèches à vocation d'insertion professionnelle ...

### 2.3 Valoriser les métiers de la petite enfance et prévenir l'usure professionnelle des agents

- Favoriser la formation initiale et le transfert de compétences dans les métiers de la petite enfance (développement de l'apprentissage, la création d'une école d'auxiliaire de puériculture sur la ville, le soutien à la formation des puéricultrices)
- Poursuivre la professionnalisation des acteurs de la petite enfance par la mise en place d'une 2ème journée pédagogique inter-établissement par an, par le développement des temps d'analyse de pratiques, par un accès favorisé et régulier aux nouvelles connaissances et pratiques dans le champ de la petite enfance
- Mettre en place une politique holistique visant à lutter contre l'usure professionnelle, à favoriser le bien-être au travail et à prévenir les risques professionnels
- Promouvoir l'expertise des professionnel(les) de la petite enfance par le développement d'outils pédagogiques accessibles à l'ensemble des familles montpelliéraines ainsi que le développement d'actions de coopération internationale

## **AXE 3 : Promotion de l'égalité des chances dès le plus jeune âge**

### 3.1 Instaurer un droit universel à l'éveil et à la socialisation

- Développer les Semaines de la petite enfance (temps de loisirs éducatifs à destination des tout-petits en interaction avec leur famille) en lien avec les Maisons pour Tous
- Organiser à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant une manifestation sur la thématique du droit universel à l'éveil (Partenariat avec l'Unicef en cours d'élaboration)
- Elaborer en 2023 le Projet Educatif Global sur le territoire, en lien avec la délégation Ville éducative et réussite scolaire
- Réduire les impacts du gradient social dans les trajectoires de développement en soutenant et déployant les actions et pédagogies innovantes (dispositif Parler Bambin, communication gestuelle, libre exploration...) Déployer l'offre sur crèches associatives ou en DSP
- Promouvoir l'éveil culturel, artistique et moteur des jeunes enfants par le maintien et le développement de l'offre en ce domaine et permettre au maximum d'enfants d'en bénéficier
- Ateliers portés par des partenaires institutionnels (ex : mallettes pédagogiques pour les 0-3 ans proposées dans le musée Fabre) (Pérenniser et développer la plateforme WEB « Le Coin des tout-petits »)
- Réaliser un guide de l'offre à destination de la petite enfance, avec une mise à jour mensuelle
- Soutenir et développer les initiatives d'éveil ludique, de proximité et gratuites ludothèques, dispositifs de type IDEA'S BOX (médiathèque mobile)

### 3.2 Développer une politique de prévention à destination des familles (période péri et post-natale) et des jeunes enfants

- Favoriser l'accès aux soins pour la petite enfance (axe du futur CLS) notamment par l'implication dans le projet de Maisons des 1 000 jours qui ouvrira ses portes à la fin 2021 et la mobilisation des réseaux professionnels - En lien avec la délégation Prévention et lutte contre les addictions
- Travailler la transition petite enfance - école maternelle et favoriser la continuité éducative, en particulier pour les enfants porteurs d'handicap
- Développer des actions de prévention aux risques d'une exposition précoce aux écrans - 1er action ciblée sur la Mosson dans le cadre de la cité éducative
- Développer les moyens permettant de mieux repérer et accompagner les enfants souffrant de troubles du neurodéveloppement ou porteurs d'handicap sur le territoire (mise en valeur des outils développés par le CHU). En lien avec la délégation Accessibilité Universelle/Santé/

#### Inclusion

- Mettre en place des outils permettant de réduire l'exposition aux polluants environnementaux et de renforcer les défenses immunitaires des agents et des usagers - En lien avec la délégation Santé

### 3.3 Développer les actions de soutien à la parentalité

- Mener des actions d'information et de prévention auprès des familles et des professionnelles par le développement des initiatives de type Café des parents
- Favoriser le développement des LAEP, en particulier dans les quartiers Politique de la Ville (+3 sur la durée du mandat)
- Création d'au moins une Maison des Bébé sur la durée du mandat
- Fédérer les différents réseaux (réseau de parentalité, réseau associatif, réseau des professionnel(le)s de la petite enfance, réseau des MPT) pour structurer et mettre en valeur les actions de soutien à la parentalité et de santé culturelle sur le territoire

### 3.4 Reconnecter le tout-petit à la nature et à son environnement

- Etudier l'opportunité de candidater durant le mandat à un label évaluant la qualité de la politique alimentaire mise en œuvre dans les EAJE municipaux
- Atteindre au moins 70% d'aliments bio et/ou locaux dans les repas préparés en crèche d'ici la fin du mandat - En lien avec la délégation Politique alimentaire
- Développer l'éducation au goût par la mise en place de potagers dans les EAJE municipaux, par l'organisation de semaine du goût pour les tout-petits, par la diffusion d'un livre de recettes réalisé par les cuisiniers des crèches, par la proposition d'ateliers culinaires pour les parents...
- Développer les actions permettant de réduire l'empreinte écologique des structures (végétalisation des cours, réduction des déchets, couches lavables...)



## ANNEXE 2 : POINT D'AVANCEMENT DES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE MANDAT SUR LA PETITE ENFANCE

TITRE DE LA PRÉSENTATION

### PLAN STRATEGIQUE



TITRE DE LA PRÉSENTATION

### PLAN STRATEGIQUE



TITRE DE LA PRÉSENTATION

## PLAN STRATEGIQUE



TITRE DE LA PRÉSENTATION

## PLAN QUALITE<sup>2</sup>



TITRE DE LA PRÉSENTATION

## PLAN QUALITE<sup>2</sup>



TITRE DE LA PRÉSENTATION

## PLAN QUALITE<sup>2</sup>



### **ANNEXE 3 : PRESENTATION DU PLAN QUALITE<sup>2</sup> POUR LES CRECHES MUNICIPALES SUR LA PETITE ENFANCE**

#### **VOLET BIEN TRAITANCE DES JEUNES ENFANTS**

- Harmonisation et diffusion des bonnes pratiques
- Appui à la démarche d'autodiagnostic de la qualité dans les crèches
- Charte d'accueil en crèche / engagement dans une démarche qualité
- Formations bientraitance
- Déploiement des approches pédagogiques innovantes
- Déploiement des initiatives en matière d'éveil artistique et culturel
- Analyse des pratiques professionnelles
- Evaluation de la satisfaction des familles
- Mise en place expérimentale des conseils de crèches
- Portes ouvertes pour l'accueil des parents / initiatives participatives
- Veille / traitement des incidents et plaintes

#### **VOLET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL POUR LES PROFESSIONNELS ET AMELIORATION DE L'ORGANISATION**

- DUERP/ plan d'action et de prévention des risques
- Régulation de la pression / médiation/ prévention des conflits
- Réunions périodiques par groupes métiers
- Actualisation des projets d'établissements et généralisation des rapports d'activité
- Renforcement des leviers de reconnaissance
- Evaluation de la satisfaction des agents
- Communication interne et participation des agents dans les crèches
- Définition d'un tronc commun sur l'organisation et les procédures
- Formation, soutien et charte managériale
- Prévention de l'usure, parcours et mobilité professionnelle
- Accompagnement des nouveaux arrivants
- Organisation de rencontres RH / écoute des agents
- Harmonisation et diffusion des bonnes pratiques professionnelles
- Accélération / simplification des procédures de recrutement RH
- Tableau de bord et revue de situation des EAJE
- Encouragement à la mobilité des managers
- Clarification des missions des cadres supports et des métiers AP/CAP-PE

**ANNEXE 4 : TABLEAU DE SUIVI DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DES PLACES DE CRECHES  
SUR MONTPELLIER**

**Le point sur l'avancement du programme des 300 places**

**Projets aboutis : 81 berceaux**

---

<b>Date d'ouverture prévue</b>	<b>Nom de la crèche ou du foncier</b>	<b>Capacité</b>
<b>Aout 2023</b>	Liselotte ZAC Rive Gauche	<b>72 berceaux</b>
<b>Janvier 2023</b>	Joséphine Baker ZAC Ovalie	<b>+ 9 berceaux</b>

---

**Projets engagés : 231 Berceaux**

---


<b>Janvier 2025</b>	Fusion Coquelicots et Boutons d'Or	<b>+ 5 places</b>
<b>Janvier 2026</b>	Pompignane	<b>48 places</b>
<b>Septembre 2025</b>	Mireille Laget Cité Créative ZAC EAI	<b>48 places</b>
<b>Janvier 2026</b>	Hauts de Croix d'Argent	<b>68 places</b>
<b>2026</b>	Legs Guiraud Aiguelongue	<b>62 places</b>

---



## ANNEXE 5 : DEPOT DE CANDIDATURE AU FONDS D'INNOVATION POUR LA PETITE ENFANCE

Courrier de M. le Maire à la Caf de l'Hérault pour accompagner la candidature au FIPE

	Direction de l'Enfance	Montpellier, le 28 Août 2023
		Monsieur Thierry MATHIEU Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault 139 avenue de Lodève 34943 Montpellier Cedex 9
N/Réf. : JFR/KK Affaire suivie par : Jean-François RIOUFOL Tél. : 04 34 88 76 87		
Monsieur le Directeur,		
J'ai l'honneur de vous transmettre le dossier de candidature de la ville de Montpellier au Fonds d'innovation pour la Petite Enfance.		
En cohérence avec les recommandations ministérielles, cette candidature s'inscrit dans une démarche globale et structurante, visant à faire de Montpellier un territoire particulièrement engagé dans l'accélération du déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).		
La ville adoptera ainsi simultanément en octobre prochain son Projet Educatif Petite enfance et son rapport d'orientation sur la mise en œuvre du SPPE.		
Elle engage pour ce faire des moyens conséquents, avec un budget annuel de fonctionnement de plus de 32,5 M€ et un programme d'ouverture de 300 places supplémentaires.		
La création du Service Public montpelliérain de la petite enfance, ancré autour de l'action municipale et associative et d'un guichet unique territorialisé à travers l'action des 8 RPE municipaux, s'appuie sur un plan d'action global de plus de 30 actions (présentées en annexe au dossier de candidature).		
Parmi celles-ci, 12 actions sont directement soumises à un cofinancement du FIPE pour un montant de subventions demandé à hauteur de 962 K€, la ville engageant de son côté 754 K€ supplémentaires sur 3 ans.		
Un premier dossier synthétique de 10 pages présente la cohérence de ce plan d'action intitulé « Montpellier voit grand pour la petite enfance : accélérer la mise en place du SPPE pour réduire les inégalités ». Pour souscrire aux attendus de la commission d'examen des candidatures, les 12 actions présentées au cofinancement font ensuite l'objet d'une présentation individualisée et autonome.		

L'enjeu consiste en effet à agir simultanément sur les 4 axes de l'appel à projet ; c'est sur la base de cette stratégie volontariste que notre territoire, fortement marqué par les inégalités sociales et une couverture insuffisante en terme d'offre petite enfance, pourra rattraper son retard.

C'est en ce sens également qu'il faut comprendre le caractère innovant d'une candidature à 360° portée par une grande ville souhaitant jouer pleinement son rôle d'ensemblier, de fédérateur et d'autorité organisatrice de la petite enfance.

Sachant pouvoir compter sur votre soutien dans la mise en œuvre de cette politique publique, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire de la Ville de Montpellier



Michaël DELAFOSSE

#### Liste des 12 actions proposées au cofinancement du FIPE

N° action	Intitulé de l'action	N° axe
Action n° 1/12	Lancement de la démarche « Trauma Informed Cities » à Montpellier	Axe n°1
Action n° 2/12	Doublement des temps d'analyse de la pratique professionnelle et des journées pédagogiques	Axe n°1
Action n° 3/12	Expérimentation postes AESH dans les crèches de la Villes et les crèches associatives de la commune	Axe n°1
Action n° 4/12	Réalisation de fresques pour les enfants dans 10 crèches associatives et municipales	Axe n°1
Action n° 5/12	Dispositif innovant de soutien aux familles monoparentales	Axe n°2
Action n° 6/12	Création d'une crèche « Hors les murs »	Axe n°2
Action n° 7/12	Lancement du Guichet Unique Territorialisé	Axe n°3
Action n° 8/12	Expérimentation du poste de médiateur "Qualité-bienveillance" auprès des familles	Axe n°3
Action n° 9/12	Création d'un RPE mobile	Axe n°3
Action n° 10/12	Expérimentation d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) hybride	Axe n°4
Action n° 11/12	Mise en place de l'Analyse de la pratique professionnelle (APP) pour les Assmats	Axe n°4
Action n°12/12	Intensification et accélération de la démarche « Ecolo crèche »	Axe n°1

## ANNEXE 6 : UNE ACTION PHARE POUR LE SPPE, LE FESTIVAL DE L'ÉVEIL DES TOUS PETITS

### La 1<sup>ère</sup> édition



En 2022, le Pôle Petite Enfance de la Ville de Montpellier a créé le **Festival des tout-petits**.

Pendant tout un mois (le mois de novembre), ce festival propose aux familles des moments de partage autour d'activités culturelles, motrices, artistiques et autres.

Le Festival de l'éveil des tout-petits s'inscrit dans les orientations du rapport de Sylviane Giampino (2016) qui a permis de dégager des grands principes sur le développement du jeune enfant, en particulier l'ouverture du jeune enfant au monde par l'art et la culture. Cette orientation s'inscrit également dans le prolongement des travaux actuellement menés sur l'importance des "1000 premiers jours".

Dans cette perspective et parce que l'accès au jeu, à l'éveil est un droit universel pour les enfants, le Pôle Petite Enfance a tissé un réseau de partenaires sur tous les quartiers en développant le maillage entre les Maisons Pour Tous, les Associations de divers horizons, les institutions culturelles (Musée, médiathèques, centre chorégraphique, opéra...).

Ainsi, au travers de cette manifestation, la Ville de Montpellier et ses partenaires ont souhaité œuvrer à promouvoir un droit universel à l'éveil et à la socialisation des tout-petits (0 à 6 ans). Cette synergie partenariale permet à tous les petits Montpelliérains et à leur famille d'accéder à la culture et ce, dès le plus jeune âge, d'inscrire l'éveil dans le quotidien des familles et des enfants.

Dans la logique de cette ambition, en 2022, le thème choisi était "**une odyssée culturelle et artistique**". Forts de propositions d'activités diverses, les partenaires se sont déployés sur le territoire au service de ses habitants. De par sa diversité d'actions proposées sur tous les quartiers de la Ville, ce festival participe à la lutte contre les inégalités sociales en matière de développement et d'épanouissement, à ce que les enfants puissent s'éveiller à eux-mêmes, aux autres, à l'environnement, dans une ville souhaitée à hauteur d'enfant.

Pour la réussite de ce festival, le Pôle Petite Enfance a mobilisé les professionnels de la Petite Enfance, a financé des spectacles (Théâtre, danse, musiciens, conteurs), des dispositifs "d'accompagnement à la Parentalité" (psychologies, nutritionnistes, psychomotriciens), des expositions, des conférences. Ce sont au total 31 associations de divers horizons, 13 Maisons Pour Tous, 11 institutions culturelles, les crèches, le Service d'Accueil Familial, les Relais Petite Enfance qui ont participé à cet évènement. Un mois de novembre festif autour de 140 activités proposées aux familles du territoire, créant des moments de partage, de lien social, de découvertes, sur les quartiers de la Ville.



Ce festival a connu une forte participation, ce sont 3500 enfants et parents qui ont pu profiter des différentes activités. 250 professionnels (artistes, animateurs, professionnels de la Petite Enfance, conférenciers...) se sont mobilisés pour la réussite de ce festival. Près de 30 000 euros engagés par le Pôle petite Enfance pour que les propositions d'activités soient à hauteur de son ambition et de la réussite du festival.



### Un second Festival ...

Devant le succès de la 1<sup>ère</sup> édition, le Pôle Petite Enfance lance son **deuxième festival en novembre 2023**. Le fil conducteur de cette seconde édition sera **“La Parentalité”**.

Les propositions d'activités seront, comme en 2022 ludiques, artistiques, culturelles et seront aussi accompagnées de temps d'échanges avec les parents (café/parents), d'une table ronde à thème, d'espaces conviviaux, de paroles, de répit parental, d'ateliers type Yoga ou en lien avec le spectacle proposé.

Ces différents ateliers ont vocation à :

- Mettre en valeur les compétences des enfants, leur expression, la recherche, la sensibilité, la créativité dans un espace ludique, artistique ou autres.
- Développer pour le parent le « faire » avec son enfant en s'appuyant sur des propositions de jeux simples que le parent pourra reproduire,
- Encourager le faire ensemble.
- Mettre en confiance le parent au regard des compétences de son enfant.

Dans la continuité de ces ateliers, la Ville proposera également :

- Une soirée/conférence destinée aux familles sur le thème « Les dangers de la surexposition aux écrans » animée par le Docteur Barthélémy.
- Des « journées portes ouvertes » animées par les RPE pour informer les parents sur leur fonctionnement et sur le métier d'assistant(e) maternel(e)s ainsi que des tables rondes à thème.
- Des « heures portes ouvertes » proposées par les crèches municipales et associatives pendant lesquelles les parents seront invités à partager une activité avec son enfant (sortie au Musée, Médiathèque, Nature, atelier culinaire, peinture).
- Des sorties avec les familles sur les lieux culturels de la Ville organisées par les Maison Pour Tous.

Le Festival de l'Eveil des tout-petits permet « de sortir » certains parents de leur isolement, notamment les familles isolées et/ou monoparentales. Il permet aussi d'aller vers les familles en leur proposant des espaces de paroles, d'échanges avec des professionnels de la petite enfance.

Cet évènement a aussi vocation à renforcer le lien parent/enfant, sur des temps agréables de partage et ainsi de lutter contre la surexposition aux écrans, d'ouvrir l'enfant et son parent à l'environnement, aux autres et au monde.



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Lancement de l'appel à partenariats pour la mise en place d'une mutuelle communale à Montpellier - Approbation**

La création d'une mutuelle communale, accessible à tous les Montpelliérains, constitue un engagement de l'équipe municipale. Par cette mesure phare du bouclier social, la Ville de Montpellier renforce sa politique sociale pour protéger ses habitants.

En effet, le diagnostic mené en 2022 dans le cadre de l'élaboration du contrat local de santé (CLS) met en exergue un taux très élevé de non recours aux soins sur le territoire : 68% des personnes interrogées dans le cadre de la consultation citoyenne ont déclaré avoir renoncé aux soins ces 12 derniers mois. Les premiers motifs invoqués sont les délais d'obtention d'un rendez-vous, les difficultés financières et la méconnaissance des dispositifs de prévention en santé. En outre, le non recours à la complémentaire santé est élevé en France. La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault estime ce non recours à 24% de la population de la Métropole.

L'installation d'une mutuelle communale permettra donc favoriser le recours aux soins en facilitant l'accès à une complémentaire santé. En effet, le but porté par la Ville de Montpellier est de proposer une mutuelle accessible à tous les habitants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce projet s'inscrit dans la politique locale de lutte contre le non recours aux droits menée par la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montpellier. L'objectif est triple :

- Garantir une meilleure couverture santé des habitants ;
- Lutter contre le non-recours aux droits à la santé, développer des logiques de prévention santé ;
- Conforter le pouvoir d'achat des ménages en proposant des contrats moins chers (bouclier social).

Pour toutes ces raisons, il est prévu le lancement d'un appel à partenariats auprès des complémentaires santé début 2024 qui permettra d'engager un partenariat de proximité avec un organisme de complémentaire santé et de proposer aux habitants un contrat attractif.

Les mutuelles intéressées pourront répondre à cet appel à partenariats avant la fin du premier trimestre 2024. Leur offre devra intégrer des paniers de soins et des modalités d'adhésion et de services définis.

A l'issue de cette procédure, un organisme complémentaire sera sélectionné sur les critères suivants :

- Qualité des garanties et des tarifs proposés ;
- Éléments d'information et de communication auprès des habitants, et modalités de proximité et de disponibilité ;
- Engagement de gel des tarifs pendant 2 ans.

L'organisme choisi proposera donc des contrats de complémentaire santé aux tarifs mentionnés et gelés pour 2 ans et devra s'être physiquement présent sur la commune de Montpellier. Des actions de prévention et d'aller-vers seront organisées en lien avec les services de la Ville afin que l'ensemble des habitants puissent recourir à cette offre de service. Le CCAS assurera une mission d'information et d'orientation sur la mutuelle sélectionnée, ainsi que le cas échéant, sur le recours à la Complémentaire Santé Solidaire proposée par la CPAM. En effet, en communiquant largement sur ce nouveau dispositif, la Ville de Montpellier luttera contre le non recours de ses habitants à une complémentaire santé et aux soins.

La mutuelle communale sera opérationnelle au 1er janvier 2025. Dès l'automne 2024, les Montpelliérains pourront être accompagnés dans leurs démarches.

Cette mesure phare du bouclier social porté par la Ville de Montpellier pourra être étendue aux communes de la Métropole qui le souhaitent. Sous réserve de délibération des conseils municipaux compétents, les communes qui s'inscriront dans ce projet seront associées à la gouvernance et détermineront les modalités d'accompagnement de la population sur leur territoire. La liste des communes associées au projet sera annexée à l'appel à partenariat.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le lancement de l'appel à partenariats pour la mise en place de la mutuelle communale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**APPEL A PARTENARIAT  
POUR L'ACCES A UN ORGANISME  
COMPLEMENTAIRE DE SANTE POUR LES  
MONTPELLIERAINS**

Document unique valant :

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES  
REGLEMENT DE LA CONSULTATION / CONDITIONS GENERALES

**Date limite de remise des offres :**  
Vendredi 29 mars 2024 à 17H

Hôtel de ville - 1 place Georges Frêche - 34267 Montpellier cedex 2

## Contexte

L'accès à une mutuelle de santé accessible était un engagement de campagne du Maire et de son équipe municipale. Elle incarne une mesure phare du bouclier social qui protège les Montpelliéraines et les Montpelliérains. La Ville de Montpellier renforce donc sa politique sociale en se dotant d'une mutuelle communale inconditionnelle pour que chaque Montpelliéraine et Montpelliérain ait accès à une couverture santé complète : une meilleure prise en charge, des contrats moins chers, et un guichet unique pour faire valoir leurs droits.

C'est l'objet du présent appel à partenariat qui constitue un acte volontariste de la nouvelle équipe municipale.

Ce projet de déploiement d'une mutuelle communale porté par la Ville de Montpellier peut être étendu aux communes de la Métropole qui le souhaitent, sous réserve de délibération par leur conseil municipal. L'ensemble des conditions générales fixées ci-dessous seront dès lors applicables. La liste des communes partenaires du projet est annexée au présent appel à partenariat.

## Conditions générales

### **Article 1 : Objet de la consultation**

L'appel à partenariat a pour objectif de faciliter l'accès à un organisme complémentaire de santé, à adhésion facultative, ouverte à tous les habitants de la Ville de Montpellier sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la commune.

Le partenariat sera formalisé dans une convention entre le candidat et la Ville de Montpellier.

La Ville de Montpellier s'engage à mettre en place toute action de communication utile pour informer les habitants de l'existence de l'organisme complémentaire de santé sélectionné.

### **Article 2 - Les bénéficiaires concernés : conditions d'éligibilité**

Tous les résidents de la commune de Montpellier pourront être bénéficiaires de cette mutuelle sur production d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, sans distinction d'âge ou de condition de santé.

En cas d'éligibilité d'un bénéficiaire potentiel à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) gratuite ou contributive, le candidat s'engage à respecter les dispositions de droit commun. Le candidat s'engage à informer le

bénéficiaire des dispositifs de CSS existants et des conditions d'éligibilité à la CSS.

### **Article 3 - Conditions à remplir pour être candidats**

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Etre le représentant d'une structure habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé : mutuelle, société d'assurance ou intermédiaire d'assurance.
- Remplir les conditions fixées dans le présent document et le dossier de candidature.

### **Article 4 - Prestations & services attendus**

□ Les prestations proposées devront être conformes aux évolutions législatives et réglementaires. Ainsi, le candidat devra présenter l'ensemble des prestations garanties, à des tarifs préférentiels, comportant plusieurs niveaux (base, options...), le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge (avec des exemples) et le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire.

Le tableau devra comporter obligatoirement, a minima, 3 niveaux de garanties, à savoir « minimum », « moyen » et « maximum ». En sus de ces trois niveaux, des offres complémentaires pourront être proposées par le candidat.

Les 3 niveaux devront respecter les garanties des contrats responsables et solidaires, et les niveaux suivants devront en excéder les limites afin de proposer aux bénéficiaires un plus large éventail de possibilités.

**Les garanties prévues dans les offres proposées par le candidat devront être présentées sous forme de tableau et exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'Assurance maladie.**

Les candidats devront proposer un ensemble de services **sans surcoût** dans leurs prestations, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- Pas de droits d'entrée ;
- Pas de questionnaire médical ;
- Garanties immédiates, sans délai d'attente ou de carence ;
- Tiers-payant et télétransmission opérationnels dès la souscription pour l'ensemble des adhérents, sous réserve que le souscripteur fournisse les documents nécessaires ;
- Interlocuteur privilégié joignable par téléphone pour toutes questions relatives au contrat ou aux prestations à destination des souscripteurs ainsi que des partenaires institutionnels (Ville, CCAS, CPAM...) ;

- Mise en place de circuits spécifiques entre les partenaires institutionnels et la mutuelle pour faciliter l'accompagnement des souscripteurs et la transmission des éléments nécessaires ;
- Service en ligne accessible pour la gestion des comptes des adhérents ; Accompagnement des adhérents dans les démarches de résiliation de leur ancienne mutuelle ou assurance santé.
- Mise en place d'une agence locale et de permanences de proximité ;
- Participation à des actions de prévention et d'aller-vers organisés par la Ville ;
- Favoriser des actions de prévention et de pratiques sportives en lien avec la stratégie du territoire ;

La ville de Montpellier s'engage à faciliter la recherche de locaux sur le territoire.

**Faire partie du dispositif de complémentaire santé solidaire serait un plus.** A défaut, il conviendra de faciliter les démarches de résiliation pour les adhérents de la mutuelle communale qui pourraient en bénéficier afin d'éviter le paiement d'une double cotisation.

#### **Article 5 - Paiement des cotisations**

Les cotisations devront être exprimées **en euros** et toutes taxes comprises **pour l'année.**

Elles devront pouvoir être réglées selon un échéancier mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel permettant une souplesse aux souscripteurs afin de s'en acquitter.

Dans la même logique, il serait apprécié que différents moyens de paiement (chèque, carte bancaire, espèces, prélèvements...) pour l'acquittement des cotisations.

#### **Article 6 - Garantie et durée de l'offre tarifaire**

Les tarifs proposés par le candidat devront être garantis pour une période de **2 ans**, à compter de la date de signature de la convention de partenariat, à l'exception de la révision annuelle des tarifs relatifs à l'indice ONDAM (objectif national de dépenses d'assurance maladie) connu au jour de la révision.

Le candidat devra fournir à la Ville de Montpellier les nouveaux éléments tarifaires six mois avant leur mise en application.

La convention sera renouvelée par tacite reconduction. Toutefois, la Ville de Montpellier se réserve le droit, au vu des éléments présentés et après négociations avec l'organisme, de résilier le partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée au moins trois mois avant

l'échéance de la convention. Dans ce cas, la Ville se réserve le droit de relancer une nouvelle consultation permettant de rechercher un nouvel organisme de santé complémentaire.

### **Article 7 : Suivi du partenariat**

Le partenaire retenu s'engage à fournir annuellement à la Ville de Montpellier et à son CCAS les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif mis en place, à savoir :

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année) ;
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socio-professionnelles ;

Ces documents seront à transmettre à la fin du mois de janvier N+1 pour une analyse de l'année N.

### **Article 8 : Modalités de réponse à l'appel à partenariat**

#### **8.1 Dossier à constituer**

Pour répondre à l'appel à partenariat, le candidat devra produire, en français, un dossier complet constitué en euros et en pourcentage de remboursement de la sécurité sociale à la date du 30 septembre 2023, constitué des éléments ci-après :

#### **1. Un dossier « administratif », comportant les éléments suivants :**

- Une lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat
- Un pouvoir donnant délégation de signature au signataire du document
- Une déclaration reflétant la santé financière de la structure au cours des trois dernières années
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Un extrait « Kbis » de moins de trois mois
- L'agrément au titre de l'activité mutualiste conformément au code des assurances
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire

#### **2. Un dossier « offre », comportant les éléments suivants :**

- Le présent document, daté et signé



- La présentation d'un exemple chiffré de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées (en euros)
- La présentation d'un exemple de carte d'assuré avec explication des différentes abréviations et sigles
- Un document regroupant l'ensemble des services et prestations tel que décrit aux articles 5 et 6 du présent document
- Les modalités d'information pour les bénéficiaires qui relèveraient de la CSS gratuite et contributive
- Les modalités de participation et de gouvernance des adhérents.

Le dossier complet devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ville de Montpellier  
1 place Georges Frêche  
34267 Montpellier cedex 2

**La date limite de dépôt est fixée au vendredi 29 décembre 2023 à 17h.**

### **8.2 Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Le dossier, contenant toutes les pièces listées au point 3.1 du présent document, devra être transmis **avant le vendredi 29 mars 2024 à 17h.**

- Soit par courrier en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Ville de Montpellier  
1 place Georges Frêche  
34267 Montpellier cedex 2

- Soit déposé contre récépissé à la même adresse.

### **Article 9 : Critères de sélection**

Les propositions des candidats seront examinées selon les critères définis ci-dessous :

<b>Notes</b>	<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
1	Rapport entre qualité des garanties et tarifs proposés, avantages annexes et actions de prévention proposés	70%
2	Éléments d'information et de communication auprès du public cible, modalités de proximité (agences locales, permanences...) et disponibilité des interlocuteurs dédiés	20%

	(service téléphonique, service en ligne....)	
3	Engagement de gel des tarifs pendant <b>2 ans</b> , formalisme et qualité du dossier de présentation de l'offre	10%

### **Article 10 : Négociation**

A l'issue de la phase de sélection, une négociation pourra être engagée avec les différents candidats ayant répondu à l'appel à partenariat.

### **Article 11 : Renseignements**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront contacter :

Mairie de Montpellier  
Jeanne Arthaud  
1 place Georges Frêche  
34267 Montpellier cedex 2  
Téléphone : 04 67 34 70 00  
Courriel : [jeanne.arthaud@ccas.montpellier.fr](mailto:jeanne.arthaud@ccas.montpellier.fr)

## **ENGAGEMENT**

Je soussigné,

NOM et PRENOM

Agissant pour le nom et le compte de la structure (intitulé complet et forma juridique)

Ayant son siège social à

Immatriculation RCS

Numéro d'agrément

(Délivré au titre de l'article L321-1 du code des assurances)

Coordonnées téléphoniques :

Adresse électronique :

Déclare avoir pris connaissance du présent document et en accepter toutes les modalités

Fait à

Le

Signature du Candidat

Précédée de la mention « lu et approuvé »

## **ANNEXE**

Liste des communes partenaires du projet (sous réserve de validation par leur conseil municipal) :

- Baillargues
- Clapiers
- Le Crès
- Murviel-lès-Montpellier
- Saint-Geniès-des-Mourgues
- Sussargues



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Modalités d'engagement dans l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) pour le territoire Hauts de Massane/La Valsière - Coprésidence du Comité Local pour l'Emploi (CLE) - Dépôt d'une candidature conjointe aux côtés de la Ville de Grabels - Approbation**

L'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD – lois n° 2016-231 du 29 février 2016 et n° 2020-1577 du 14 décembre 2020) permet aux territoires de mettre en place un modèle économique innovant, visant à résorber le chômage de longue durée en créant des emplois utiles, non concurrents de l'existant, financés en partie par un fonds d'expérimentation national créé par la loi.

Par délibération n°V2021-166 en date du 14 juin 2021, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé l'adhésion de la Ville de Montpellier à l'association nationale « *Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée* », marquant ainsi tout l'intérêt de la collectivité à la démarche expérimentale contre le chômage de longue durée, et manifestant concrètement la volonté de devenir territoire d'expérimentation. Il s'agit d'un projet essentiel pour l'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi, en complément et en cohérence avec les autres actions déjà mises en œuvre en faveur de l'emploi et de l'insertion. L'ambition de l'exécutif municipal est bien de créer une dynamique favorable en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels, économiques et associatifs et bien évidemment au plus près des habitants.

Les quartiers des Hauts de Massane (Montpellier) et de La Valsière (Grabels) ont été identifiés comme le territoire pertinent pour mettre œuvre cette démarche, compte tenu de leurs indicateurs socio-économiques dégradés et d'une forte attente des habitants à bénéficier de commerces et de services manquants.

Le Comité Local pour l'Emploi (CLE) est l'instance de gouvernance prévue par la loi d'expérimentation, laquelle est coprésidée par les collectivités territoriales porteuses de la candidature, à savoir ici les mairies de Montpellier et de Grabels. Cette instance a la responsabilité du déploiement de l'expérimentation, en synergie avec les dynamiques préexistantes sur le territoire, garantit le respect des principes fondateurs de la démarche et assure l'évaluation des impacts. Le CLE pourra s'appuyer sur une « équipe projet » constituée d'un chef de projet au sein du service Emploi et Transformation Responsable à Montpellier Méditerranée Métropole (1 ETP), d'une coordinatrice des parcours à la Mairie de Grabels (0,8 ETP) et d'une coordinatrice des parcours au sein du Pôle des Solidarités de la Mairie de Montpellier (1 ETP).

La dynamique engagée depuis deux ans rencontre une forte adhésion des acteurs du territoire. Les partenaires institutionnels, les habitants, les acteurs associatifs et économiques du quartier se sont engagés dans la co-construction de la candidature et participent au Comité Local pour l'Emploi.

Le projet « *Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée* » s'inscrit donc en complémentarité et en cohérence avec l'ensemble des projets conduits dans ce territoire. De plus, il est fondé sur une approche globale des besoins de sa population, dans les domaines :

- Du développement économique avec la création de commerces et de services attendus des habitants et par la création d'une activité de conciergerie soutenant les entreprises et la qualité de l'emploi dans le secteur ;

- Du lien social avec la création de nouveaux lieux de rencontres complémentaires des centres sociaux et des espaces de vie sociaux existants et de services au domicile des personnes les plus précaires ;
- De la transition écologique avec le développement d'activités de réemploi dans des filières spécifiques (réparation de vélos, collecte de bouteilles consignées, plateforme de matériaux de chantier) et au sein d'une future recyclerie construite à Grabels ;
- De l'engagement citoyen et du développement du pouvoir d'agir des habitants grâce à la mobilisation des personnes privées durablement d'emploi à construire leur emploi et les activités qui seront proposées par les Entreprises à But d'Emploi (EBE).

Les activités et les emplois créés seront portés et organisés par une (ou des) Entreprise(s) à But d'Emploi. Une structure, existante ou créée *ad hoc*, sera conventionnée EBE et aura la responsabilité d'embaucher en CDI de droit commun, au salaire minimum de croissance (SMIC), toutes les personnes privées d'emploi dont l'éligibilité aura été déterminée par le Comité Local pour l'Emploi. Le modèle économique de ces entreprises repose environ aux  $\frac{3}{4}$  sur la réorientation des dépenses publiques réalisée par le fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD), et pour  $\frac{1}{4}$  sur des prestations répondant à des besoins locaux, sociaux ou environnementaux, non pourvus jusqu'ici et hors du champ concurrentiel. Elles relèvent soit de services qui ne sont pas accessibles à certaines personnes en situation de précarité économique en raison de leur prix sur le marché (ex : petits travaux de réparation à domicile) ou de services utiles aux particuliers ou aux entreprises mais sans modèle suffisamment rentable (ex : conciergerie, recyclerie). Ces activités nouvelles sont imaginées à partir des compétences des personnes aujourd'hui privées d'emploi et des besoins du territoire. La création d'une, ou plusieurs EBE, doit permettre la création de 170 emplois supplémentaires dans le territoire Hauts de Massane/La Valsière. L'objectif est une ouverture d'une première EBE au second semestre 2024, après le dépôt du dossier de candidature en décembre 2023 et son instruction par le Fonds ETCLD.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la co-présidence de la Ville de Montpellier aux côtés de la Ville de Grabels, au sein du Comité Local pour l'Emploi ;
- De participer à l'ingénierie et contribuer à la pérennité de l'équipe projet ;
- D'autoriser le dépôt du dossier de candidature « *TZCLD Montpellier-Grabels* » sur la plateforme du Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD), selon les objectifs d'emplois et d'activités définis par le Comité Local pour l'Emploi ;
- De s'engager à étudier tout soutien en ingénierie, financier ou comme donneur d'ordre aux opérateurs conventionnés Entreprises à But d'Emploi par le Fonds ETCLD ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Commune de Montpellier - ZAC Parc 2000 2<sup>ème</sup> extension - Convention de  
délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montpellier à Montpellier  
Méditerranée Métropole pour la réalisation d'un groupe scolaire - Approbation -  
Autorisation de signature**

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Parc 2000 2<sup>ème</sup> extension se situe au Nord-Ouest de Montpellier au droit du site de recherche et de développement du groupe Sanofi. Son périmètre est délimité au Nord et à l'Est par le site Sanofi, au Sud par la rue du Pilory où passe la ligne 3 du tramway, et à l'Ouest par la rue Favre de Saint-Castor. Elle s'étend sur une superficie d'environ 5ha et correspond à la dernière extension de l'écosystème économique « *Parc 2000* » incarné par la ZAC Parc 2000 (6,5 ha créée le 29 mai 2000) et la ZAC Parc 2000 extension (10 ha créée le 21 juillet 2006). La surface totale de cet ensemble bâti est de 21,5 ha.

Parc 2000 2<sup>ème</sup> extension est une zone d'activités mixte en cours de réalisation qui a vocation à accueillir des activités artisanales, des activités tertiaires, du logement, et des équipements publics. Cette mixité a pour but d'intégrer au mieux cette zone d'activités au tissu urbain environnant, en structurant notamment la façade urbaine de la rue du Pilory le long de la troisième ligne de tramway.

L'aménagement de cette opération a été confié à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), devenue depuis Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) par une concession d'aménagement signée le 02 novembre 2011.

Le programme des équipements publics de la ZAC Parc 2000 2<sup>ème</sup> extension a été approuvé par délibération du Conseil de Métropole le 30 septembre 2015 et portait notamment sur la réalisation de l'unique voie de desserte de la ZAC qui relie la rue du Pilory et la rue Favre de Saint-Castor. Cette voie comporte une chaussée à double de sens de circulation, du stationnement longitudinal, de l'éclairage et des plantations.

Afin de favoriser la mixité scolaire et de remplacer des écoles en structure métallique, la Ville de Montpellier, qui a compétence en la matière, a émis le souhait d'implanter un nouveau groupe scolaire dans ce secteur. Ce nouvel équipement éducatif s'inscrit dans le cadre ambitieux du « *plan école 2030* » lancé cette année par la Ville de Montpellier afin de construire, rénover et adapter ses écoles publiques. Ce plan fait suite à la concertation « *Montpellier école 2030* » initiée en septembre 2021. Ce sont 400 millions d'euros qui sont donc investis pour une école inclusive et écologique favorable à l'épanouissement et à la réussite éducative de chacun.

La capacité d'accueil de ce nouvel équipement public a été estimée à 22 classes (dont 8 dédoublées), et à terme il concourra à l'opération globale d'aménagement de ce quartier. Après études, l'implantation de ce nouvel équipement a été décidé dans la ZAC Parc 2000 2<sup>ème</sup> extension au droit de la rue du Pilory. La maîtrise d'ouvrage de cette ZAC est assurée par Montpellier Méditerranée Métropole et non par la Ville de Montpellier.

En pareil cas, l'article L.2422-12 du Code de la commande publique prévoit que « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de*

*plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. (...) »*

C'est la raison pour laquelle, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier proposent que Montpellier Méditerranée Métropole, dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Parc 2000 2<sup>ème</sup> extension confiée à la SA3M, réalise l'intégralité de ce nouveau groupe scolaire. Aussi, Montpellier Méditerranée Métropole se verra transférer par convention la maîtrise d'ouvrage normalement dévolue à la Ville de Montpellier pour ce type d'équipement éducatif.

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole proposent de confier la réalisation de ce groupe scolaire à la SA3M, concessionnaire de la ZAC Parc 2000 2<sup>ème</sup> extension. Par conséquent, Montpellier Méditerranée Métropole et la SA3M porteront l'engagement de la réalisation de ce nouvel équipement public qui nécessitera la modification du programme des équipements publics de la ZAC Parc 2000 2<sup>ème</sup> extension.

A ce titre, et dans le respect des dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, la Ville de Montpellier :

- Financera l'intégralité de ce nouvel équipement par l'intermédiaire d'une participation à la concession d'aménagement de la ZAC Parc 2000 2<sup>ème</sup> extension à hauteur de 20 273 000 € HT ;
- Intégrera ce futur équipement public à son patrimoine bâti après que celui ait été achevé et remis par la SA3M concessionnaire de la ZAC Parc 2000 2<sup>ème</sup> extension.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la réalisation d'un groupe scolaire de 22 classes dans le périmètre de la ZAC Parc 2000 2<sup>ème</sup> extension portée par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De désigner Montpellier Méditerranée Métropole comme maître d'ouvrage de ce groupe scolaire, dans le cadre de la concession d'aménagement signée avec la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) pour la réalisation de la ZAC Parc 2000 2<sup>ème</sup> extension ;
- D'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ;
- D'approuver que la Ville de Montpellier prenne en charge l'intégralité du financement de ce groupe scolaire par l'intermédiaire d'une participation à la concession d'aménagement de la ZAC Parc 2000 2<sup>ème</sup> extension ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.





## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Nouvelle tarification des repas pour les enseignants dans les restaurants scolaires de la Ville de Montpellier - Approbation**

Moment de partage, d'apprentissage et de découverte des saveurs, la pause méridienne est un temps particulièrement important pour les enfants des écoles. C'est pourquoi la Ville de Montpellier porte des valeurs fortes pour la restauration scolaire avec l'objectif d'offrir des repas de qualité à des tarifs justes et équitables dans les 88 cantines des écoles montpelliéraines et les 42 centres de loisirs municipaux et associatifs. Depuis deux ans, la Ville de Montpellier a augmenté la part bio et/ou de local dans les assiettes des enfants avec l'ambition de tendre vers 100% de produits bio et/ou locaux d'ici 2026. La Ville de Montpellier a également instauré une tarification sociale à 0,50 € pour les personnes seules aux revenus modestes et les familles précaires et a participé ainsi à garantir un repas de qualité à chaque enfant dans les 88 restaurants scolaires.

La réforme tarifaire entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 fixe la grille des tarifs de la restauration scolaire entre un tarif plancher de 1,35€ à un tarif plafond de 6,55€. C'est un choix de solidarité : le coût global d'un repas (denrées, cuisine, livraison, service et encadrement de la pause méridienne) est de 12 €, la Collectivité en assure donc une prise en charge allant de 45% jusqu'à 95%.

Dans le cadre de cette réforme, le tarif du repas pour les adultes avait été fixé au tarif plafond de 6,55€. Or, le calcul de ce tarif tient compte des coûts liés au service et à l'encadrement, qu'il n'apparaît donc pas justifié d'inclure dans le tarif adulte, appliqué aux enseignants. C'est pourquoi il est proposé de fixer un nouveau tarif forfaitaire de 5€ qui ne prend en compte les seuls coûts de production et de livraison des repas. Les enseignants pourront ainsi continuer à venir chercher leur repas et déjeuner hors du restaurant scolaire ou dès lors que les locaux le permettent, choisir de prendre leur repas sur place avec les élèves, favorisant ainsi le lien entre les temps scolaires et périscolaires.

Cette possibilité offerte aux enseignants permet également à la Ville de renforcer son travail collaboratif sur l'alimentation déjà initié depuis un an. Ce travail se concrétise notamment par la mise à disposition des supports pédagogiques de la Ville, le travail de recherche sur la transmission des savoirs alimentaires ou encore les animations offertes aux enfants sur le temps scolaire.

Un télé-service sera développé en début d'année 2024 pour faciliter la réservation des repas par les enseignants et le suivi des repas consommés.

Conformément à la réglementation, en cas de non-paiement, les factures sont recouvrées par le Trésor Public.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le nouveau tarif forfaitaire des repas des enseignants dans les restaurants scolaires de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Appel à manifestation d'intérêt - Mise en vente de lots de copropriété - Immeuble "Le Capoulié" 6 rue Maguelone - Approbation**

La Ville de Montpellier est propriétaire de locaux situés dans l'immeuble dénommé « *Le Capoulié* », situés 6 rue Maguelone (parcelle HM n°36) à l'issue d'une acquisition en deux phases par actes notariés les 29 janvier 1982 et 13 juillet 2007. Ces locaux correspondent à la totalité du rez-de-chaussée, à l'exception de l'emprise des distributeurs automatiques de billets de la banque voisine.

La propriété communale correspond aux lots de copropriété n°1, 27 et 29, d'une surface globale d'environ 1051 m<sup>2</sup> sur 3 niveaux (241 m<sup>2</sup> en sous-sol/ 474 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée / 376 m<sup>2</sup> de mezzanine), qui ont accueilli des services de la Ville de Montpellier, notamment l'Office du Tourisme, puis la Maison de la Prévention et l'Espace Jeunesse. Ils ont été désaffectés et déclassés du domaine public en septembre 2018 à la suite du départ de la Maison de la Prévention fin 2016 et de l'Espace Jeunesse début 2018.

Le Conseil municipal dans sa séance du 27 septembre 2018 a décidé la vente à la société Ametis pour un projet principalement tourné vers la jeunesse et jeunes adultes, la vente de nouvelles technologies, de bandes dessinées, de produits de découverte de l'environnement et la connaissance du territoire, articulé autour d'un espace de restauration original, pour lequel un permis de construire a été obtenu en 2019. La crise sanitaire, les évolutions des pratiques commerciales et un contentieux sur le permis de construire ont retardé le projet, entraînant l'impossibilité de poursuivre l'opération, dont le retrait a été confirmé en juin 2023 par le porteur de projet.

Dans ce contexte économique et social fragile, la Ville de Montpellier a souhaité accompagner l'évolution commerciale du cœur de Ville, en définissant en juin 2023 une stratégie d'attractivité commerciale renouvelée pour laquelle une feuille de route commerce a été élaboré afin de garantir sa pérennité et sa dynamique.

En accompagnement de cette démarche, la Ville de Montpellier mobilise son patrimoine notamment celui de la rue Maguelone, pour lequel il est proposé d'engager un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en vente des lots de copropriété composant *Le Capoulié*, immeuble d'exception tant au regard de son emplacement stratégique entre la place de la Comédie et la gare Saint- Roch que de sa valeur patrimoniale intrinsèque. Les façades et la marquise, véritable signature de l'immeuble selon le modèle des Grands Magasins Haussmanniens construits fin XIX<sup>ème</sup> siècle, font actuellement l'objet d'une rénovation sous maîtrise d'ouvrage de la copropriété. La façade est en cours de ravalement et la marquise est entièrement renouvelée. Le choix d'une affectation adaptée relève, au-delà d'une volonté de préservation de la mémoire du lieu, de la renaissance d'une vocation qui dynamisera son environnement urbain.

La mise en vente de ce bien s'inscrit dans le cadre des modalités suivantes :

- Insertion d'un avis de publicité dans la presse locale et sur le site internet de la Ville ;
- Transmission d'un courrier d'information à la chambre régionale des notaires, et à la Chambre du Commerce et de l'Industrie ;
- Remise d'un cahier des charges de cession aux intéressés fixant les conditions de sélection des candidatures.

La consultation conduira à la sélection d'un acquéreur sur la base des critères suivants :

- Qualité des partenaires et acquéreur sur la base des références fournies ;
- Approche de la conception du projet, de ses fonctionnalités et références de l'équipe architecturale ;
- Qualité du concept et du projet commercial détaillé avec confirmation des partenaires commerciaux retenus permettant de démontrer le caractère valorisant du projet pour la Ville ;
- Qualité et fiabilité technique du projet au regard notamment du caractère patrimonial de l'immeuble ;
- Solidité financière et garanties apportées, calendrier opérationnel projeté ;
- Prix offert.

A l'issue de cette consultation, la commission consultative communale des cessions foncières et immobilières établira un classement des candidatures et proposera un acquéreur au regard des critères de sélection définis. Elle émettra un avis consultatif. Le Conseil municipal, seul décisionnaire, délibérera ensuite sur le choix de l'acquéreur.

Il est à noter que cette mise en vente est réalisée au vu de l'avis de France Domaines.

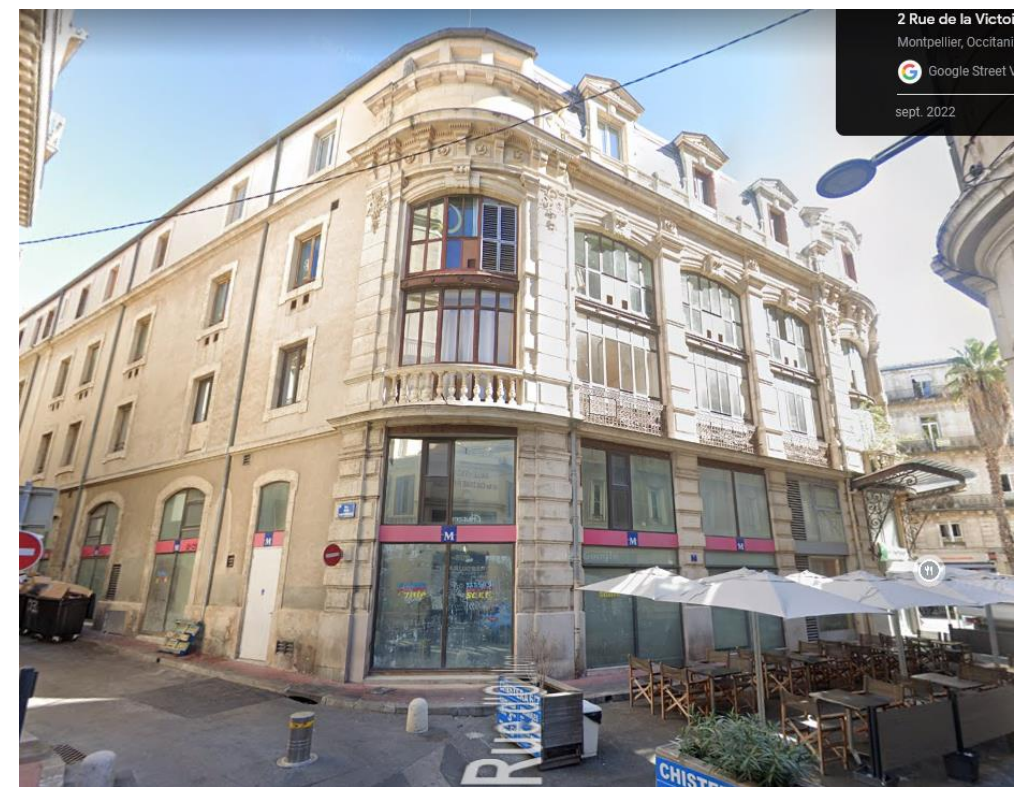
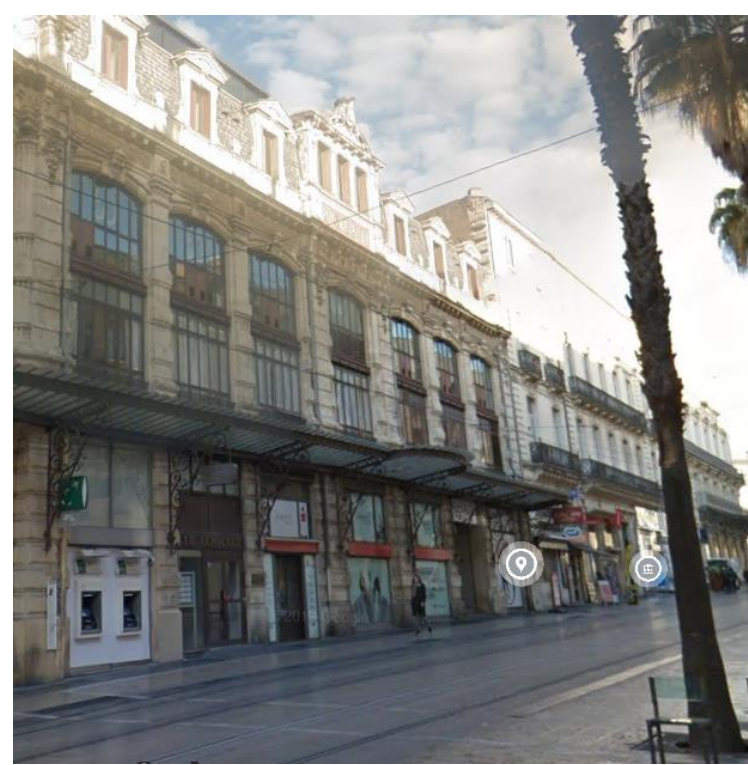
**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'abroger la délibération n° V2018-294 du 27 septembre 2018 autorisant la vente de ce bien à la société La Foncière Ametis ;
- De décider de la mise en vente des locaux de la Ville situés 6 rue Maguelone (parcelle HM n°36) dans la copropriété du Capoulié, portant sur les lots de copropriété n°1,27 et 29, d'une surface globale de 1 051 m<sup>2</sup>, selon la procédure d'un appel à manifestation d'intérêt ;
- D'autoriser le lancement de la consultation en vue de sa mise en vente telle que décrite précédemment ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.





# Immeuble Le CAPOULIE





CAHIER DES CHARGES DE CESSION  
MISE EN VENTE DE LOCAUX EN REZ DE CHAUSSEE DANS LA  
COPROPRIÉTÉ IMMEUBLE LE CAPOULIÉ  
6 rue Maguelone



**Pôle Stratégies Foncières et Immobilières**  
Service Opérations Foncières et Immobilières

Mairie de Montpellier- 1 place Georges Frêche- 34267 MONTPELLIER Cedex 2

## **EXPOSÉ LIMINAIRE**

La Ville de Montpellier est propriétaire de locaux situés 6 rue Maguelone en pied d'un immeuble à caractère patrimonial dénommé « Le Capoulié ».

Ces locaux ont accueilli certains services dépendant de la Ville, notamment l'office du Tourisme et plus récemment la maison de la Prévention et l'Espace Jeunesse.

La maison de la Prévention a quitté les lieux fin 2016 et l'Espace Jeunesse début 2018 dans le cadre d'une rationalisation du déploiement des équipements publics.

Ce bien a été désaffecté et déclassé du Domaine Public Communal et intégré au Domaine Privé de la Collectivité par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2018.

Compte-tenu de la valeur patrimoniale, de la qualité de l'emplacement d'un point de vue commercial, des objectifs de redynamisation du centre-ville, la Ville de Montpellier a décidé la mise en vente de ce bien par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023.

La Ville de Montpellier a mis en place une procédure spécifique et transparente de cessions de ses actifs patrimoniaux.

Cette procédure est une démarche volontaire, visant à permettre au plus grand nombre d'intéressés de se porter acquéreur des biens voués à sortir du patrimoine municipal.

En ce qui concerne les locaux de l'immeuble le Capoulié, il est proposé que la procédure de sélection de l'acquéreur se déroule en une seule phase.

## ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION

Le présent cahier des charges a pour objet d'expliciter cette procédure, de déterminer les critères de sélection de l'acquéreur et de définir les conditions de base de la vente.

Il fixe les conditions de cession des locaux en rez-de-chaussée de l'immeuble le Capoulié dans le cadre d'une vente sélective après publicité, organisée par la Ville de Montpellier.

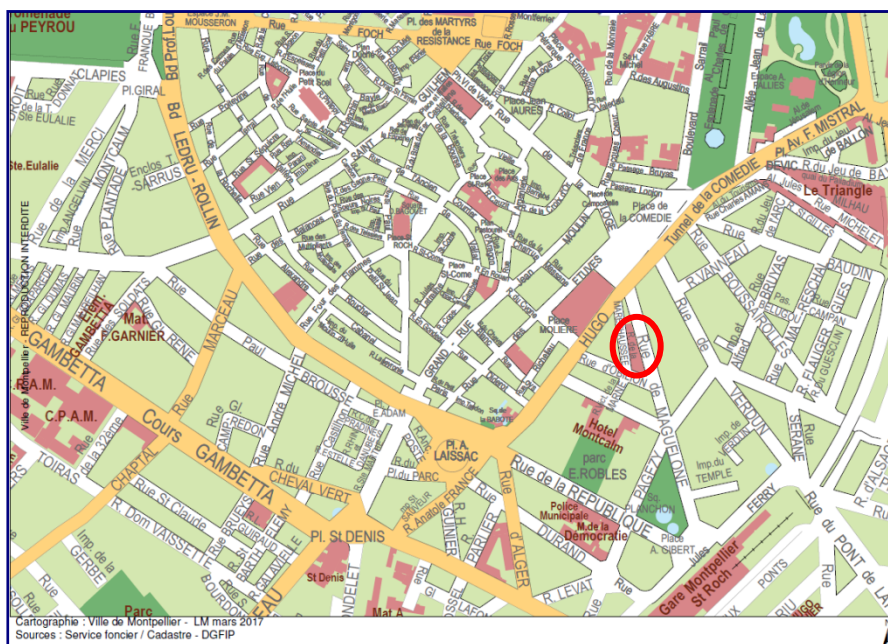
Ce cahier des charges est destiné à assurer la diffusion des informations essentielles concernant la mise en vente immobilière et à préciser les conditions dans lesquelles le choix d'un acquéreur sera opéré par la Ville de Montpellier. La sélection sera effectuée sur la base de critères visant principalement à garantir la redynamisation commerciale d'une des artères de la Ville, la rue Maguelone, proche de l'emblématique Place de la Comédie, tout en préservant et en valorisant les caractéristiques architecturales de cet immeuble à forte identité.

Dans ce cadre, par le présent cahier des charges, la Ville propose aux personnes physiques ou morales intéressées de se faire connaître et de présenter leur candidature par un avant-projet complet.

## ARTICLE 2 - DESIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN

L'immeuble le Capoulié cadastré section HM 36 est situé 6 rue Maguelone, à 100 mètres de la place de la Comédie

*Localisation :*



## Superficies

Sous-sol : 241 m<sup>2</sup>  
Rez-de-chaussée : 474 m<sup>2</sup>  
1<sup>er</sup> étage : 376 m<sup>2</sup>

Les plans de niveaux, non contractuels, sont joints (annexe 1)

## Relevé de propriété cadastrale - copropriété de 67 lots-

L'immeuble consiste en une copropriété de 67 lots, en partie locaux commerciaux ou bureaux, en partie locaux d'habitation dans les étages. Les lots de la Ville sont les lots n°1, 27 et 29.

1720416887	0	Local commercial ou industriel: Local Divers	Bât. A Esc. 01 Niv. 00, 0006 RUE DE MAGUELONE
Propriétaire:	COMMUNE DE MONTPELLIER HOTEL DE VILLE 0001 PL GEORGES FRECHE 34267 MONTPELLIER CEDEX 2		
Gérant, Mandataire, Gestionnaire:	DIRECTO GEN DES SERVICES TECH FONCIER OPERATIONNEL VILLE DE MONTPELLIER 0001 PLE FRANCIS PONGE 34064 MONTPELLIER CEDEX 2		
1720416888	0	Local commercial ou industriel: Local Divers	Bât. A Esc. 01 Niv. 00, 0006 RUE DE MAGUELONE
Propriétaire:	COMMUNE DE MONTPELLIER HOTEL DE VILLE 0001 PL GEORGES FRECHE 34267 MONTPELLIER CEDEX 2		
1720416889	0	Local commercial ou industriel: Local Divers	Bât. A Esc. 01 Niv. 00, 0006 RUE DE MAGUELONE
Propriétaire:	COMMUNE DE MONTPELLIER HOTEL DE VILLE 0001 PL GEORGES FRECHE 34267 MONTPELLIER CEDEX 2		

## Occupation

Le bien est libre de toute occupation.

## ARTICLE 3 - DESCRIPTIF ET HISTOIRE DU BIEN

Construit pour accueillir un grand magasin, à l'instar des grands magasins parisiens, le Paris-Montpellier a été construit par les architectes Soreau & Pratt en 1897 sur l'emplacement de l'éphémère théâtre concert des Variétés, créé en 1888 à la rencontre de la rue d'Obilion et de la nouvelle artère reliant la gare à la place de la Comédie, la rue



Maguelone.

L'ordonnance de la façade principale reprend, en le simplifiant, le parti architectural des Nouvelles Galeries, rigoureusement contemporaines. La coupole, aujourd'hui disparue coiffait l'angle arrondi des deux façades.



Le magasin ajoutait à sa surface de vente de 2400 m<sup>2</sup>, les avantages d'un « salon de lecture, d'une salle de correspondance » à l'usage de la clientèle et d'un « Cinématographe Lumière » en activité jusque dans les années 1920. Le volume était divisé horizontalement par des galeries à encorbellement portées par des colonnes de fonte et auxquelles donnait accès un escalier central à double révolution. En 1917 le bâtiment sera surélevé d'un étage par les architectes Léopold & Louis Carlier.

Jusqu'en 1960, l'immeuble était occupé par l'enseigne Paris Montpellier. Puis l'immeuble a été vendu et a fait l'objet d'un découpage en 67 lots de copropriété dans les années 80.

L'intérieur a été démoli et recomposé en 7 niveaux :

- un sous-sol à usage commercial celliers ou archives,
- deux niveaux dédiés à des locaux à usages de commerces ou de bureaux
- deux niveaux à usage de bureaux
- deux derniers niveaux destinés à l'habitat avec des appartements.

Aujourd'hui la Ville de Montpellier possède la quasi-totalité du rez-de-chaussée avec les entresols excepté une partie occupée par un distributeur de billets appartenant à la banque voisine.

Les étages sont la propriété de plusieurs sociétés civiles immobilières et occupés par différentes activités et également par du logement dans les étages élevés.

Au niveau patrimonial, les façades sont ordonnancées. La façade côté rue de Maguelone est réalisée en pierre appareillée et celle côté rue de la Maréchaussée est enduite.

La coupole d'origine en tête d'îlot a été déposée lors de la surélévation réalisée en 1917 siècle par Léopold Carlier.

L'intérieur de l'immeuble ne possède par contre plus d'éléments du temps du grand magasin.

Cet édifice est protégé dans le cadre du secteur sauvegardé de la Ville de Montpellier.

### *Cadastre historique*



## **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES**





Le bâtiment possède une marquise sur la façade côté rue Maguelone. Cet élément architectural fait partie de l'identité visuelle du bâtiment à conserver. Elle constitue une partie commune de la copropriété.

La restauration des éléments architecturaux est un impératif réglementaire en secteur sauvegardé, encadrée par le plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Le choix d'une affectation adaptée, relève d'une volonté de préservation de la mémoire de ce lieu et d'une renaissance d'une vocation qui dynamisera un environnement urbain.

Les documents relatifs au secteur sauvegardé sont en outre consultables sur le site de la Ville de Montpellier <http://www.montpellier.fr/1217-portal-montpellier-le-secteur-sauvegarde.htm> (annexe 3).

## **ARTICLE 5 - DESTINATION DU BIEN ET REGLEMENT DE COPROPRIETE**

La dynamisation du commerce et de l'artisanat du centre-ville est un des objectifs prioritaires de l'opération « Montpellier Grand Cœur » lancée en 2003 par la Ville de Montpellier, pour agir, de manière globale, sur tout ce qui contribue à améliorer la qualité du centre ancien pour ceux qui y vivent, le fréquentent et y consomment.

La Ville, dans le cadre de la loi du 2 août 2005, de son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007 et de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, a décidé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2010 de définir un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et par ailleurs d'y instaurer un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces et baux commerciaux.

L'objectif de la Ville est de se donner les moyens d'intervenir sur les secteurs confrontés à un danger patent de disparition de certaines offres, de manque de diversité ou de manque de qualité.

11 secteurs sont inscrits depuis 2010 dans ce périmètre :

- Rue de la République et rue d'Alger,
- Halles Laissac - faubourg de la Saunerie - Boulevard Clemenceau,
- Boulevard de l'Observatoire - boulevard du Jeu de Paume et boulevard Ledru-Rollin,
- Rue Faubourg du Courreau,
- Rue Saint Guilhem,
- Rue de Verdun - rue Boussairolles - rue du Clos René - rue Aristide Ollivier,

- Rue de la Méditerranée – rue du Pont de Lattes – Place Carnot,
- Cours Gambetta – Plan Cabanes Ouest – rue Adam de Craponne,
- Place Roger Salengro – rue du Faubourg Figuerolles,
- Boulevard Louis Pasteur – Boulevard Louis Blanc – place Albert 1<sup>er</sup> – rue de l'Université,
- Rue de l'Aiguillerie – place Notre Dame – rue du Pila St Gély.

Par décision du 29 septembre 2015, ce premier périmètre a été étendu à **la rue Maguelone**, à la Grand Rue Jean Moulin (partie sud-ouest), et au boulevard Victor Hugo.

La destination proposée par l'acquéreur devra être compatible avec le règlement de la copropriété (annexe 4) mais également avec le souhait de la Ville de voir se développer une enseigne commerciale qui permettrait de valoriser l'image de la rue et du cœur de ville, initiant un effet levier pour rehausser la qualité des commerces environnants.

La division en lots pourrait toutefois être acceptée si le projet proposé répond parfaitement aux attentes de la commune de se voir proposer des projets commerciaux de nature à apporter vitalité et animation de la rue et intégrés à la dynamique commerciale seront sélectionnés.

La Ville souhaite renforcer l'attractivité de cette rue en diversifiant les activités commerciales et artisanales proposées, en synergie avec les actions et le circuit commercial précisé.

La situation privilégiée du local, au carrefour des axes de connexion « gare – ZAC Nouveau saint Roch - Halles Laissac – Jeu de Paume » d'une part, et en lien direct avec la place de la Comédie – Grand Rue – d'un côté et Triangle – Polygone de l'autre, d'autre part ajouté aux surfaces dévolues et au caractère patrimonial du bien porteur d'une signature architecturale forte, lui ouvre nombre de possibilités.

Cela étaye bien entendu le souhait de la Ville de voir se développer une enseigne motrice mais également qui doit s'intégrer dans le circuit marchand du cœur de ville.

Le projet devra être porteur de sens au regard des engagements forts pris par la Ville en faveur du développement de commerces dans le périmètre proche de la ZAC du Nouveau Saint Roch, de l'opération de développement commercial du boulevard du Jeu de Paume ou encore au regard du projet de rénovation du centre commercial du Polygone.

Dans le but de développer la diversité, la qualité de l'offre et l'attractivité commerciale, certaines activités ne seront vraisemblablement pas retenues, du type banques, assurances, services immobiliers, coiffeurs, restauration rapide, commerce sans spécialisation particulière de type « bazar en tous genres », épiceries de nuit, bureaux ou cabinets de

professions libérales, simplement car n'apparaissant a priori pas en synergie avec les actions de la Ville.

## **ARTICLE 6 - PRIX DE CESSION**

Le prix de cession de cet immeuble est une composante entrant dans l'analyse des offres et ne saurait à lui seul déterminer le choix de l'acquéreur.

Pour information il a été évalué par France Domaines à 3 100 000 € (trois millions cent mille euros) avec une marge de négociation de +/- 15%.

## **ARTICLE 7 - PROCEDURE DE MISE EN VENTE**

La procédure globale de mise en vente, sur la base d'un calendrier prévisionnel, est la suivante :

### 7.1 Mise en vente et publicité

- Délibération du conseil municipal décidant la mise en vente : 11 décembre 2023
- Publicité (a minima presse, internet, chambre des notaires) : janvier 2024
- Date limite d'envoi du cahier des charges aux demandeurs : 29 février 2024

### 7.2 Phase de sélection de l'acquéreur

- Dépôt des candidatures : date limite le 1er avril 2024 à 12h00 (accusé réception faisant foi)
- Analyse des candidatures et réunion de la Commission consultative des cessions immobilières : avril 2024

### 7.3 Décision de vente

- Réunion de la Commission consultative des cessions immobilières : fin avril 2024
- Délibération portant choix de l'acquéreur et décision de vendre : 11 juin 2024

### 7.4 Signature d'un compromis de vente : Eté 2024

### 7.5 Instruction des autorisations d'urbanisme

- Dépôt de la demande **complète** de permis de construire par l'acquéreur : 3ème trimestre 2024
- Instruction du permis de construire soumis à avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France et de la DRAC pour un octroi du permis 1<sup>er</sup> trimestre 2025

### 7.6 Réitération de la vente et paiement après la purge du PC fin Eté 2025

## **ARTICLE 8 - MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES**

## **8.1 Procédure de remise des candidatures et délais**

Les candidatures devront être remises au plus tard **le 1<sup>er</sup> avril 2024**, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante ou dépôt en mains propres contre récépissé :

Montpellier Méditerranée Métropole  
Pôle Stratégies Foncière et Immobilière  
Service opérations foncières et immobilières  
50 place Zeus  
34961 MONTPELLIER CEDEX 2

Les soumissions seront placées sous double enveloppe cachetée. L'enveloppe extérieure portera mention de l'adresse complète sus indiquée et le cachet de la poste le cas échéant

L'enveloppe intérieure portera la mention : " candidature cession-foncière -NE PAS OUVRIR".

Seules seront prises en compte les soumissions qui seront reçues dans les conditions énoncées ci-dessus.

### **Personne à contacter pour tout renseignement :**

Philippe LAGARDE  
Chargé d'Opérations Foncières et Immobilières  
Pôle Stratégies Foncière et Immobilière  
Téléphone : 04.67.13.69.35  
Mail : philippe.lagarde@montpellier.fr

## **8.2 Pièces à fournir**

### PIECE 1

Un courrier daté et signé comportant le nom et l'adresse de la personne présentant l'offre:

nom de la personne morale, précision de son statut, nom et prénom de la personne habilitée à la représenter, extrait K BIS ou projets de statut en cas de société en cours de création, le cas échéant, inscription au répertoire du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou lorsque la société est établie dans un autre état membre de l'Union Européenne d'un titre équivalent leur conférant ou leur reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan, habilitation à acquérir de l'organe de décision ou copie des statuts valant autorisation.

### PIECE 2

Une note de présentation du candidat, de ses partenaires et de leurs références avec détail de l'expérience dans l'activité :

- Note relative à l'identité de l'acquéreur lui-même,

- Note émanant des partenaires commerciaux et enseignes pressenties,
- Note de présentation de l'architecte du projet.

### PIECE 3

Une lettre d'engagement des partenaires et équipes pressenties en vue de réaliser le projet.

### PIECE 4

Le présent cahier des charges paraphé à chaque page portant en dernière page la mention "lu et approuvé", la date et la signature de la personne habilitée à soumissionner.

### PIECE 5

Un dossier technique complet, comportant notamment :

- une note de compréhension des enjeux patrimoniaux et de définition des fonctionnalités
- un tableau prévisionnel d'affectation des surfaces (objet et type d'affectation commerciale),
- le descriptif général des travaux envisagés par l'architecte démontrant la préservation du caractère patrimonial du lieu et comportant toutes pièces graphiques utiles. La note comprendra les postes détaillés de travaux et leur chiffrage prévisionnel par poste, l'esquisse du projet et la description des fonctionnalités, les aménagements intérieurs et extérieurs envisagés, l'engagement à respecter l'ensemble des réglementations applicables (urbanisme, enseignes de cœur de ville, ERP ...)

### PIECE 6

- Un dossier complet portant description du projet commercial, sa qualité, son potentiel et démontrant son intégration au circuit du cœur marchand montpelliérain ainsi que l'identité des enseignes retenues, le type de produits, le nombre d'emplois éventuellement créés ou affectés ...

### PIECE 7

Une lettre d'engagement ferme des enseignes commerciales associées au projet, de l'architecte retenu et des partenaires.

### PIECE 8



Une lettre de confort bancaire d'un établissement bancaire notoirement solvable et, le cas échéant, une attestation du commissaire aux comptes.

#### PIECE 9

Une offre de prix contresignée

#### PIECE 10

Un plan de financement présentant les modalités retenues, les loyers attendus par locataires s'il y a plusieurs lots, la nature des investissements et investisseurs, le bilan prévisionnel et tout éléments utile à consolider la solvabilité de l'offre

#### PIECE 11

Une note définissant le montage juridique adossé au projet

#### PIECE 12

Un calendrier prévisionnel global de l'opération (investissement, études, autorisations d'urbanisme ou autres autorisations, travaux, réalisation, mise en exploitation)

**Le dossier devra être remis en trois exemplaires papier dont un reproductible et un exemplaire dématérialisé sur Clé USB.**

Critère 1 : (6 points)

Qualité du concept et du projet commercial détaillé proposé, avec confirmation des partenaires commerciaux retenus permettant de démontrer le caractère valorisant du projet pour la Ville

Critère 2 : (6 points)

Qualité et fiabilité technique du projet proposé au regard du caractère patrimonial de l'immeuble

Critère 3 : (5 points)

Solidité financière et garanties apportées, y compris calendrier opérationnel projeté

Critère 4 : (4 points)

Qualité des partenaires, de l'acquéreur et de l'équipe architecturale proposés sur la base des références fournies (expériences et qualité dans le domaine de la rénovation et l'aménagement commercial)

Critère 5 : (3 points)

Prix proposé

## **ARTICLE 10 RESERVES (non exhaustives)**

**Renonciation** : La Ville de Montpellier se réserve le droit de renoncer à cette consultation, de ne pas donner suite aux propositions des soumissionnaires ou de retirer à tout moment purement et simplement le bien de la vente pour motif d'intérêt général.

La Ville se réserve donc le droit de renoncer à tout moment à la vente sans dédommagement des offrants.

La signature d'un compromis de vente sera envisagée avec l'acquéreur retenu à l'issue de la seconde phase selon le calendrier retenu.

En cas de défaut de signature dans un délai jugé raisonnable par la Ville, ou d'inobservation des contraintes et délais convenus dans le compromis de vente tant au nouveau du dépôt que de l'octroi du permis de construire ou de l'obtention des financements requis, la Ville de Montpellier pourra renoncer à lui céder le bien et sera habilitée à négocier directement de gré à gré avec les autres candidats dans l'ordre de classement.

L'offre de l'acquéreur constituera une annexe à la vente. L'acquéreur étant sélectionné après une procédure de publicité et de concurrence, tout écart entre son offre et le projet arrêté pourra être considéré, selon son importance, comme de nature à remettre en cause la procédure de sélection et en conséquence être rejeté.

Toute faculté de substitution proposée par l'acquéreur devra faire l'objet d'un accord express de la Ville.

Les soumissionnaires devront signaler tout souhait ou mention de confidentialité requise dans leurs offres le cas échéant, et dans la limite de la réglementation en vigueur.

Une proposition de clause particulière sera proposée au Conseil municipal lors de la décision finale de vente, en vue d'être insérée dans l'acte de cession qui permettra la résiliation de la vente ou l'application de pénalités spécifiques en cas de non maintien par le cessionnaire de l'activité sélectionnée par la Ville. En cas de cession future, la Ville conservera nécessairement un droit de priorité à l'acquisition, afin de maintenir l'activité commerciale choisie, dans le cadre de son droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux.

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1 : PLANS DES NIVEAUX**

**Annexe 2 : UNE FICHE DE PRECONISATION**

**Annexe 3 : LE REGLEMENT DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR**

**Annexe 4 : REGLEMENT DE COPROPRIETE**

**Annexe 5 : DIAGNOSTICS TECHNIQUES**



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Acquisition de la parcelle PB 350 avenue du Mondial de Rugby 2007 - Commune de Montpellier - Création du Parc de la Providence - Approbation**

Par acte en date des 27 et 28 juin 2023, la Ville de Montpellier a acquis auprès de Montpellier Méditerranée Métropole une emprise de 2 380 m<sup>2</sup> issue de la partie boisée du Domaine de la Providence, nouvellement cadastrée PB 311, 353 et 355, afin de créer un parc public.

A la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, ce futur parc, situé au cœur du quartier Ovalie, va accueillir un lieu dédié aux familles et à la ville à hauteur d'enfant, destiné à offrir aux enfants et à leur famille un espace sécurisé et stimulant pour jouer, manger, cueillir et fabriquer dans une interaction étroite avec la nature, au cœur de la Ville.

A proximité immédiate, à la suite d'une opération de construction sur une unité foncière située dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ovalie, la Société SCCV NGICADE s'est rendue propriétaire de plusieurs parcelles. La parcelle PB 350 aurait vocation à intégrer le patrimoine municipal, puis, à terme, le domaine public communal venant compléter l'emprise du Parc de la Providence.

La réalisation de l'opération immobilière étant à présent achevée et conformément aux engagements pris dans le cadre de l'obtention du permis de construire et de la convention de participation aux équipements publics de la ZAC Ovalie signée le 21 janvier 2021, il est proposé d'acquérir la propriété foncière de la parcelle en nature de terre, cadastrée PB 350, pour une superficie cadastrale de 253 m<sup>2</sup> située avenue du Mondial de Rugby 2007. Cette transaction sera réalisée moyennant le prix d'un euro.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'acquérir la parcelle cadastrée section PB 350, sise commune de Montpellier, auprès de la société SCCV NGICADE, moyennant le prix d'un euro avec dispense de paiement compte tenu de la nature des biens vendus ;
- De saisir l'office notarial LEXNOT, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.







## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Opération Hôtel des Sécurités - Programme - Budget alloué - Modalités du concours - Approbation - Autorisation de signature**

La Ville de Montpellier a souhaité faire de la sécurité une priorité de ce mandat. Une politique publique de sécurité s'organise à partir de moyens humains, techniques, technologiques, dans le cadre de synergies entre ces différents outils et les partenaires qui contribuent aux réponses adaptées pour chacun des quartiers du territoire communal. Pour faire face aux différents enjeux, qu'ils soient techniques, sanitaires, naturels ou encore sociétaux auxquels nous sommes régulièrement confrontés la Ville de Montpellier doit se doter d'une nouvelle organisation opérationnelle.

Parce que la protection des administrés nécessite des réponses pluridisciplinaires et co construites, elle ne se résume pas à la seule Police Municipale, même si celle-ci représente un maillon essentiel de la réponse. La réorganisation de l'administration engagée en début de mandat a permis de rassembler au sein d'un même pôle l'ensemble des services et directions contribuant à la protection des populations. Le Pôle des Sécurités et de la Tranquillité Publique (PSTP) a vu ses moyens considérablement augmentés depuis ces 3 dernières années afin de garantir le service attendu par les administrés et accompagner les différentes politiques publiques nécessaires aux développements et enjeux croissants du territoire.

En réunissant :

- La Direction Déléguée de la Police Territoriale composée de la Police Municipale de Montpellier, et de la Police Métropolitaine des Transports ;
- La Direction Déléguée de la Régulation du Domaine Public et des Mobilités ;
- La Direction Déléguée Santé Publique et Environnementale ;
- La Mission Supervision et Vidéosurveillance ;
- La Mission Sécurité Civile, en charge notamment de l'animation de l'astreinte communale, du Plan Communal de Sauvegarde et très prochainement du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;
- La Mission Prévention de la Délinquance ;
- Le service Ressources.

Le PSTP met en œuvre, en lien avec les services de l'Etat, les autres pôles de l'administration et les différents partenaires, une politique de sécurité, de prévention, de gestion de l'espace public et de gestion de crise, quelle qu'en soit sa nature.

Les multiples partenariats mis en œuvre depuis le début du mandat, plus particulièrement avec la Direction départementale de la sécurité publique de l'Hérault (DDSP 34), la Gendarmerie, la Préfecture de l'Hérault, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 34), le transporteur TaM, les bailleurs par le biais de la nouvelle brigade du logement social, ont généré des dispositifs et des procédures de plus en plus nombreux. C'est pourquoi, fort de ces évolutions sans précédent, il a émergé la nécessité de rassembler au sein d'un même ensemble immobilier les moyens humains, techniques, matériels et technologiques contribuant au continuum de sécurité, et ainsi consolider par ce rapprochement les coopérations désormais installées.

Par ailleurs, fort de l'augmentation croissante des moyens humains et matériels dédiés à la sécurité, ce projet s'inscrit dans une gestion active du patrimoine de la Ville en libérant à cette occasion un certain nombre d'espaces répartis au sein de différents sites :

- 4 niveaux des locaux Pagezy (ancien Hôtel de Ville) ;
- Le niveau-1 de l'Hôtel de Ville ;
- Les locaux de la Police Métropolitaine des Transports sis Echelles de la Ville ;
- Les locaux de la Mission Prévention de la Délinquance sis place du Nombre d'Or.

Le projet de ce nouvel Hôtel des Sécurités vise à permettre les développements technologiques attendus en matière de sécurité, de tranquillité et de gestion des risques pour les années à venir. C'est ainsi que cet ensemble immobilier accueillera également le Poste Central d'exploitation de la TaM et sera dimensionné pour accueillir les évolutions nécessaires aux futurs besoins prévisibles, tels que l'évolution de la vidéo surveillance, des effectifs et de la salle de gestion des crises. Par ailleurs, en créant des surfaces de planchers supplémentaires de bureaux standards il offrira une possibilité de location à des partenaires de la sécurité, contribuant par la même à l'amortissement de ce projet ambitieux.

Conformément aux dispositions des articles L.300-3 du Code de l'urbanisme, la Ville de Montpellier a donc décidé, par décision n° VD2022-350 en date du 8 septembre 2022 de confier à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) le soin de faire réaliser les études préalables en vue de la construction d'un Hôtel des Sécurités, en son nom et pour son compte. Ces études ont conforté le choix d'implantation du nouvel équipement au sein de la ZAC Parc 2000, en lieu et place du bidonville historique dit « *de Celleneuve* ». Les études ainsi menées ont permis également de définir un niveau de faisabilité satisfaisant sur ce site, et de consolider le programme général de l'opération.

Ce programme détaille les conditions de réalisation de ce bâtiment avec une assiette foncière de 9 102 m<sup>2</sup>, pour une surface de plancher d'environ 7772 m<sup>2</sup> dédiés à l'Hôtel des Sécurités (HDS), et d'environ 600 m<sup>2</sup> dédié au PC TaM et 423 places de stationnement. Cette opération prévoit également la création d'environ 4 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire de bureaux standard qui pourront dégager un loyer potentiel pour la ville.

Le projet devra prendre en compte les grands principes d'aménagement suivants :

- Souscrire à une ambition architecturale et des ambitions environnementales élevées ;
- Respecter la RE 2020 et s'inscrira dans une démarche environnementale avec un référentiel de type BDO Argent ;
- S'inscrire dans une démarche d'innovation (Innovation de conception, de performance, d'usage et de technologie).

Les études diverses (aide à la programmation, et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le développement durable) permettent d'établir un budget prévisionnel global de l'opération estimé à 55,408 M € HT, hors révision de prix. La livraison prévisionnelle de l'équipement interviendra durant l'année 2028.

Le contrat de mandat de réalisation des travaux, confié à la SA3M, est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux, le cas échéant, jusqu'à l'expiration de la prolongation éventuelle de ce délai en cas de réserves non levées à cette date ou de désordres apparus pendant ce délai et non réparés.

Enfin, il convient également d'engager la procédure relative à la désignation du maître d'œuvre de l'opération. Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, de la complexité de cette opération, des taux de rémunération habituellement pratiqués sur ce type de prestations, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre devrait représenter 10 à 14 % du montant des travaux. Il s'agira d'une mission de maîtrise d'œuvre de base, en bâtiment, avec notamment les missions complémentaires SSI (coordination en matière de Système de Sécurité Incendie), et SYN (Synthèse)...

Dans ce cadre, il est proposé de lancer une procédure de concours restreint conformément aux dispositions de l'article R.2172-1 et suivants du Code de la commande publique. A l'issue du classement des candidatures, au maximum trois candidats seront admis à présenter une offre de niveau esquisse + (ESQ +) sur la base du programme technique détaillé de l'opération. Le montant de la prime versée à chaque candidat ayant remis une prestation conforme au règlement de consultation sera de 165 000 € HT.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le lancement de l'opération, le programme, le planning et l'estimation du budget de l'opération ;
- D'autoriser le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre et de dire que le montant de la prime versée à chaque candidat ayant remis une prestation conforme au règlement de consultation sera de 165 000 € HT ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



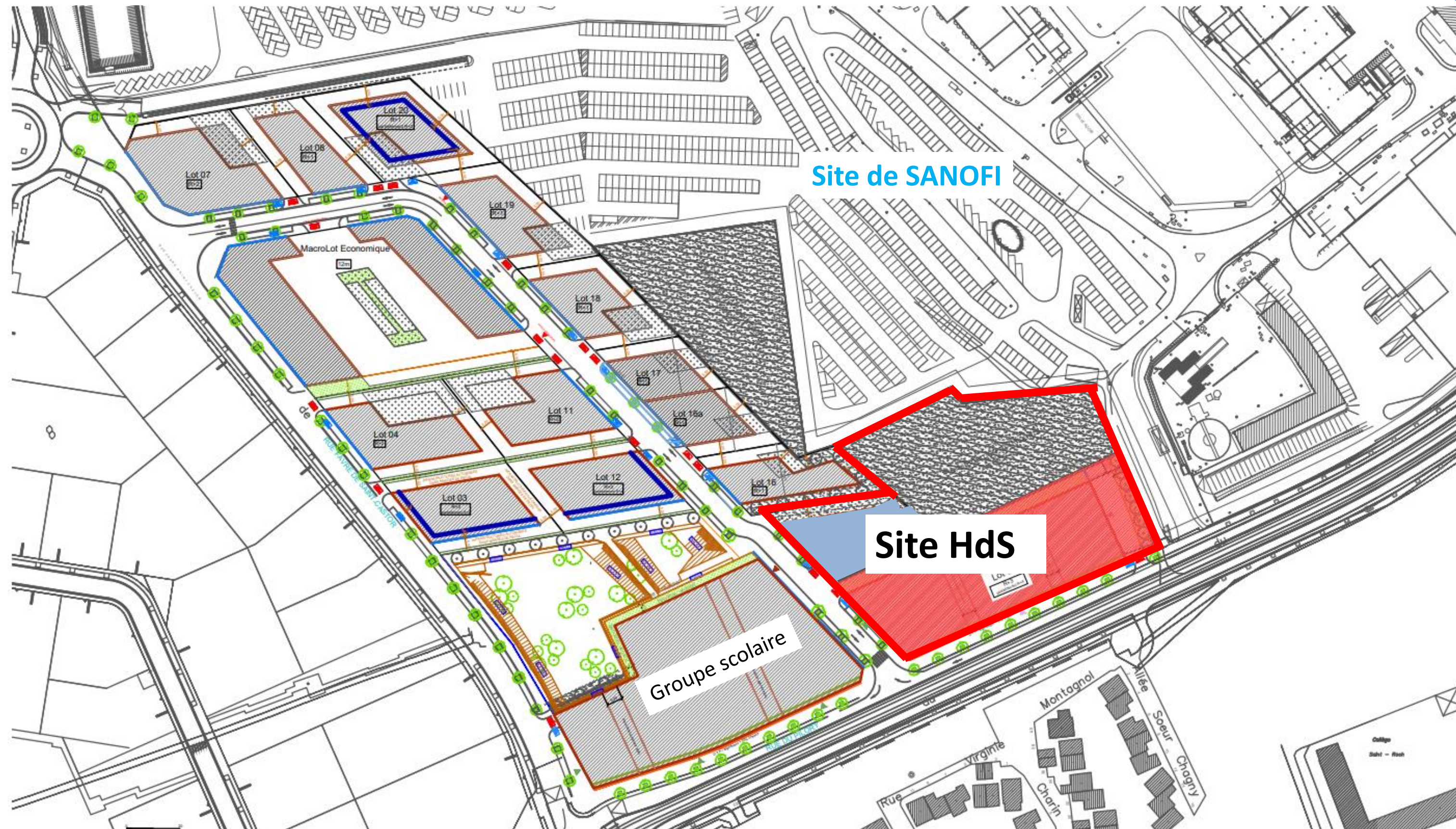




# HOTEL DES SECURITES



# Localisation du projet HdS / ZAC Parc 2000





# Programme Hôtel des Sécurités

Regroupement de 6 des 7 des entités du Pôle des Sécurités et de la Tranquillité Publique:

- la Direction Déléguée de la Police Territoriale composée de la Police Municipale de Montpellier et de la Police Métropolitaine des Transports ;
- la Direction Déléguée Santé Publique et Environnementale ;
- la Mission Supervision et Vidéosurveillance ;
- la Mission Sécurité Civile, en charge notamment de l'animation de l'astreinte communale, du Plan Communal de Sauvegarde et très prochainement du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;
- la Mission Prévention de la Délinquance ;
- le service Ressources.

Transcription du programme:

=> 7 772 m<sup>2</sup> de SDP dédiés à l'HdS

=> 602 m<sup>2</sup> de SDP pour le PC TAM, intégré au bâtiment

=> 423 places de stationnement

# Planning / Prochaines échéances

- Délibération Conseil Municipal du 11 décembre sur approbation programme, coût, modalités du concours
- Lancement concours de Maîtrise de Maîtrise d'œuvre (AAPC): décembre 2023
- Choix des 3 candidats : mars 2024
- Choix du lauréat : septembre 2024
- Obtention PC : T3 2025 – en lien avec le PLUi
- Livraison du projet : mi 2028



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### Programme de Vidéoprotection Urbaine - Année 2024 - Approbation

La Ville de Montpellier poursuit son engagement en matière de sécurité et de tranquillité publique.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement relatif à la vidéoprotection, adopté en début de mandat, contribue à la construction et à la consolidation des réponses face aux enjeux qui s'imposent au territoire montpelliérain. La vidéoprotection est un outil indispensable au service de la prévention de l'atteinte aux personnes et aux biens, du renforcement de la lutte contre la délinquance, de la protection des bâtiments et biens publics. Elle contribue par sa seule installation à l'amélioration du sentiment de sécurité, à l'élucidation de faits délictueux et plus globalement à la gestion des espaces publics. En outre, elle accompagne au quotidien les effectifs de sécurité présents sur le terrain.

Elle est mise en œuvre quotidiennement par un service répondant du Pôle des Sécurités et de la Tranquillité Publique, fonctionnant 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en liaison permanente avec le Centre d'Information et de Commandement de la Police Nationale, le Centre Opérationnel de Commandement de la Police Municipale ainsi que le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours. Au cours de l'année 2022, la Mission Supervision et Vidéo Surveillance a traité 9 542 affaires donnant lieu à 5 903 interventions, 657 interpellations et 665 réquisitions d'images de la part des services de police ou de gendarmerie.

A la suite du diagnostic de sécurité partagé, conforté par l'analyse des demandes et plaintes des administrés, et en concertation avec les partenaires institutionnels de la sécurité, il est donc proposé, pour l'année 2024, une extension du réseau de vidéoprotection urbaine comprenant l'implantation de 22 nouvelles caméras. Ce programme 2024 vise à augmenter le parc existant au sein des secteurs d'ores et déjà équipés, à conforter l'action des équipes intervenant sur le terrain, à prévenir le passage à l'acte, et proposer de nouvelles implantations afin de sécuriser au mieux les établissements scolaires de tout type.

**Le programme 2024 propose les secteurs et équipements suivants :**

Secteur Nord Arceaux et Centre Ville Sécurité Civile (Point bas Inondation)	Castellane
	Mirouze
	PèreRégis (Assas-StLouis)
Secteur Puech Villa	PuechVilla-Apothicaire
	PuechVilla-SAS
Sécurité Ecoles- Collèges-Lycées	CarréDuRoi-Doria (Collège Assomption)
	Fontcarrade (Collège)
	Blayac-Gargantua (Lycée Vinci)
	Mohammed V (Collège Rimbaud)
	Arnel (gymnase Colas)
	Lavande-Marmousets (GS CitéMion)
	Lyciet (GS Delteil)

	ViolletLeDuc (GS LaMartelle)
	Mondial98 (Lycée Frêche-Collège Port Marianne)
	Villalonga-Papin (Ecoles S.Bernhardt-B.Pascal)
Secteur Aiguelongue	Montasinos-Alpilles
	RosaParks
	Tourterelles
Extension territoriale	Recambale-Liberté
	Rimbaud-Fabre
	Bachelard-PaulValéry
	Patriotes-Constituante

A ce jour et après réalisation du programme 2024, le nombre de caméras sur l'espace public sera porté à 403.

Le budget inscrit pour cette opération d'extension s'élève à 400 000 €. Cette extension du parc de caméras fera l'objet d'une demande de subvention notamment dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) auprès des services de l'Etat.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver l'extension du programme de vidéoprotection urbaine 2024, à savoir l'implantation de 22 nouvelles caméras ;
- De déposer la demande d'autorisation auprès de la Préfecture ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Expérimentation "Territoires Zéro Non-Recours (TZNR)" - Convention pluriannuelle 2023-2026 de délégation de crédits entre la Préfecture et la Ville de Montpellier - Approbation - Autorisation de signature**

Plus de 30 % des Français ne font pas les démarches pour avoir accès aux droits auxquels ils peuvent prétendre. Les habitants de la Ville de Montpellier ne sont pas épargnés par ces difficultés, particulièrement ceux des quartiers Hôpitaux-Facultés, Aiguelongue, les Aubes, la Pompignane, Marels/Montaubérou. Face à ce phénomène de non-recours, qui peut avoir des conséquences sociales importantes et faire basculer les ménages concernés dans la pauvreté ou les empêcher d'en sortir, des actions de lutte contre le non-recours aux droits doivent être développées.

Prévue par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), l'expérimentation « *Territoires Zéro Non-Recours* », permet de lancer des initiatives de lutte contre le non-recours aux droits sociaux en mobilisant une pluralité d'acteurs (collectivités, associations, caisses de sécurité sociale, bailleurs sociaux...), pour conduire des démarches ciblées d'information et d'accompagnement des personnes vers leurs justes droits : accès au Revenu de Solidarité Active (RSA), à la prime d'activité, à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) mais aussi au chèque énergie, à l'Allocation Pour le Logement (APL), ainsi que l'accès aux services publics.

Dotée d'un budget de deux millions d'euros par an, l'expérimentation durera pendant trois ans. Le Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées a ainsi lancé un appel à projet auprès des collectivités locales au printemps 2023 nommé « *Territoires Zéro Non-Recours* ».

La Ville de Montpellier et son CCAS ont présenté leur candidature à cette expérimentation. Elle découle de l'analyse des besoins sociaux du territoire de la ville, des diagnostics du Contrat Local de Santé (CLS) et du contrat de ville, mais aussi des échanges avec les différents partenaires (Etat, Conseil départemental, associations de lutte contre les exclusions, caisses d'assurance maladie, etc...). Elle s'appuie également sur les conclusions des Etats généraux de lutte contre le non-recours aux droits qui ont réuni les acteurs du territoire en 2022, et qui ont fait état d'un constat partagé et d'une volonté commune de mettre en place des actions pour lutter contre le non-recours, à destination des habitants de Montpellier.

Le projet présenté au titre de la candidature montpelliéraine prévoit trois actions principales dont la plupart sont mises en œuvre par le CCAS :

- La mise en place d'un comité scientifique pour mieux connaître et mesurer le non-recours sur le territoire de la ville de Montpellier ;
- Le déploiement d'une équipe mobile d'aller-vers les habitants des territoires ciblés comme prioritaires car dépourvus de lieu d'accès aux droits : quartiers Hôpitaux-Facultés, Aiguelongue, les Aubes, la Pompignane, Marels/Montaubérou. Cette équipe sera composée d'un travailleur social/chargé de mission, d'un chargé d'accès aux droits, qui seront recrutés par le CCAS, et d'un conseiller numérique mis à disposition par la Métropole. L'unité mobile de prévention santé MA.P de la Ville sera également mobilisée. En outre, une association réalisera des actions de médiation sociale et scolaire auprès des publics d'origine gitane habitant le quartier Marels/Montaubérou ;

- La formation d'un réseau local d'accès aux droits en lien avec les Maisons pour tous et les chefs de projet politique de la ville concernés.

Le 6 juillet 2023, le Comité de coordination pour l'accès aux droits, présidé par Jean-Christophe COMBE, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, s'est réuni en présence de Stanislas GUERINI, ministre de la Transformation et de la Fonction publique, de Geneviève DARRIEUSSECQ, ministre déléguée en charge des Personnes handicapées, et de l'ensemble des acteurs concernés (services de l'État, associations de collectivités territoriales, caisses de sécurité sociale, associations, etc...) et a annoncé les 39 lauréats qui participeront à l'expérimentation « *Territoires Zéro Non-Recours* ».

La Ville de Montpellier a été retenue pour conduire cette expérimentation pendant 3 ans. Un montant global de 600 000 € lui est accordé sous la forme d'une convention pluriannuelle de délégation de crédits signée avec l'Etat ; par avenant financier, ces crédits sont versés par tranche de 200 000 € par an pendant 3 ans. Le projet démarre à l'automne 2023, à la signature de la convention de délégation de crédits avec la Préfecture et de la convention de reversement triennale au CCAS d'un montant de 137 000 €, qui permettra notamment le recrutement de 2 agents (coordonnateur du dispositif TZNR et chargé d'accès aux droits) pour la mise en œuvre des actions sus-citées.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention pluriannuelle 2023-2026 de délégation de crédits entre la Ville de Montpellier et la Préfecture ;
- D'approuver les termes de la convention triennale de reversement entre la Ville de Montpellier et son CCAS ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.





## **CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO NON-RECOURS**

### **Entre**

L'État, représenté par le Préfet du Département de l'Hérault, dont le siège est situé 34, place Marthyrs de la résistance à Montpellier et désigné sous le terme « Etat », d'une part,

### **ET**

La Ville de Montpellier, ci après dénommé le porteur de projet dont le siège est situé 1, place Georges Freche à Montpellier, représenté par son Maire, Monsieur Michaël DELAFOSSE, d'autre part,

### **Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 modifiée relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 133 ;
- le décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;
- l'appel à projets « expérimentation Territoires zéro non-recours » du 31 mars 2023 ;
- l'arrêté du 4 août 2023 établissant la liste des territoires sélectionnés participant à une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;
- le dossier de candidature déposé par le porteur de projet le 26 mai 2023,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

La lutte contre le non-recours aux droits, qui renvoie à une situation dans laquelle une personne ne perçoit pas une aide, un service ou une prestation sociale auquel elle pourrait prétendre, est l'un des enjeux majeurs de politique publique. Selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), le taux de non-recours aux principales aides et prestations sociales s'élèverait à environ 34 % par trimestre pour le Revenu de Solidarité Active (RSA), à 50 % pour le minimum vieillesse (ASPA), à 30 % pour l'assurance chômage, à 32 % par an pour la complémentaire santé solidaire gratuite (CSS) et jusqu'à 72 % pour la CSS contributive. Les causes de non-recours sont multiples et appellent des réponses diversifiées.

L'article 133 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » prévoit la mise en place d'une expérimentation pendant trois ans visant à favoriser l'accès aux droits sociaux et à détecter les situations de non-recours.

L'expérimentation nationale vise, grâce à l'évaluation qui en sera réalisée, à mieux connaître le phénomène de non-recours d'un point de vue quantitatif et qualitatif, et apprécier la pertinence et l'efficacité d'actions, de pratiques, de modalités d'organisation pour réduire ce non-recours, en vue de les déployer ensuite à une échelle plus large, pour améliorer le quotidien des personnes les plus démunies en simplifiant et renforçant l'accès aux aides et prestations sociales. Les expérimentations locales doivent permettre de consolider le travail partenarial entre les différents acteurs de l'action sociale, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté, d'accompagner le changement des pratiques professionnelles, d'améliorer les échanges et croisements de données entre institutions, de mettre en place des actions « d'aller-vers », tout en incluant les publics cibles de l'expérimentation dans la co-construction des programmes d'action et de développer des actions visant notamment à favoriser l'accès au revenu de solidarité active (RSA) et à la prime d'activité (PPA).

La sélection des territoires participant à l'expérimentation « Territoires zéro non-recours » a été réalisée par un jury de sélection réunissant des représentants des différents acteurs intéressés sur la base d'un appel à projets.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

1.1 Par la présente convention, le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre le projet d'expérimentation « Territoires zéro non-recours » précisée en annexe I à la présente convention.

Ce projet vise à :

- l'installation d'un comité scientifique local pour mesurer le non-recours ;
- développer des actions d'accès aux droits en aller-vers et en permanences délocalisées ;
- former un réseau local d'accès aux droits.

1.2 L'État contribue financièrement à cette expérimentation conformément au décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour trois années à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

## **ARTICLE 3 - PILOTAGE DU PROJET**

Conformément à l'article 133 de la loi du 21 février 2022 et au décret du 13 juillet 2023, le porteur de projet s'engage à mettre en place un comité local chargé de la mise en œuvre et du pilotage de l'expérimentation.

Sa composition est détaillée en annexe IV à la présente convention.

Le comité local se réunit à la fréquence de 2 à 3 fois par an.

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

4.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 792 000 € conformément aux calendriers et budgets prévisionnels du projet en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

Le coût éligible à cette contribution se répartit de la manière suivante :

- Investissement : 0 €
- Fonctionnement : 792 000 €

4.2 Les coûts annuels prévisionnels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet, notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui sont :

- liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;
- nécessaires à la réalisation du projet ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- à la charge du « porteur de projet » ou des organismes avec lesquels il a conventionné pour la mise en œuvre de tout ou partie des actions du projet ;
- identifiables et contrôlables.

4.4. Lors de la mise en œuvre du projet, le porteur de projet peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse des budgets prévisionnels annuels et de chacune des actions à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet, qu'elle ne soit pas substantielle et que l'intervention de l'État ne dépasse pas 80% du projet au regard du coût total visé à l'article 4.1.

Le porteur de projet notifie ces modifications à l'État par écrit dès qu'il en connaît le montant.

En tout état de cause, la contribution financière de l'État ne peut excéder 80 % du coût total du projet.

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT**

5.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **600 000** € (dont 0 € pour des dépenses d'investissement), au regard du montant total estimé du coût éligible de la convention de 792 000 €, établi à la signature de la présente convention, tel que mentionné à l'article 4.

5.2 Pour 2023, le montant de la contribution prévue à l'article 4.1 s'élève à deux cent mille euros (200 000€).

Pour 2024 et 2025, le montant de la contribution s'élèvera au maximum respectivement à deux cent mille euros (200 000€) et à deux cent mille euros (200

000€). Ces montants prévisionnels pourront évoluer, notamment en fonction des crédits ouverts en lois de finances initiales des années concernées et de l'avancement du projet tel que présenté notamment dans le bilan annuel mentionné à l'article 7.

5.3. La contribution financière de l'État mentionnée au paragraphe 5.1 n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances ;
- La mise en œuvre effective par le porteur de projet du projet décrit à l'article 1<sup>er</sup> ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 12.

## **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

6.1 L'État verse 160 000 € à la notification de la convention, soit 80 % de la subvention prévue au titre des 12 premiers mois de la convention (du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024). Le solde de subvention est attribué sous réserve de la remise du bilan annuel de mise en œuvre de l'expérimentation mentionné à l'article 8 au moins 30 jours avant l'échéance annuelle de la présente convention.

6.2 La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 02, code activité 008, compte PCE 6541200000 du budget de la mission Solidarité, insertion et égalité des chances, pour l'exercice 2023.

6.3. La contribution financière est créditée au compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Trésorerie Municipale de Montpellier  
au compte : BANQUE DE FRANCE  
Code établissement : 30001 Code guichet : 00572  
Numéro de compte : E3400000000-10 Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de département.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'hérault.

6.4. L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Date	Montant (€)
Novembre 2023 (80%)	160 000
Juillet 2024 (20%)	40 000
Novembre 2024 (80%)	160 000
Juillet 2025 (20%)	40 000
Novembre 2025 (80%)	160 000
<31 Juillet 2026	40 000
Total	600 000

Le calendrier et le budget prévisionnel du projet sont détaillés en annexe IV.

## **ARTICLE 7 - SUIVI**

7.1 Le porteur de projet s'engage à informer régulièrement les services de l'État de l'avancement du projet, notamment par :

- des réunions semestrielles entre le porteur de projet et les services de l'État ;
- la remise d'un bilan annuel de la mise en œuvre du projet constitué a minima de l'actualisation des annexes I à III mises à jour chaque année de façon à rendre compte des actions réalisées et des dépenses engagées lors de l'année de référence, par comparaison avec le calendrier et budget prévisionnel.

7.2 L'État participe aux réunions du comité local assurant le suivi et le pilotage de l'expérimentation.

## **ARTICLE 8 - ÉVALUATION**

8.1 L'État procède à la réalisation d'une évaluation nationale globale de tous les projets retenus dans le cadre de l'expérimentation « Territoires zéro non-recours ». Cette évaluation sera réalisée sous l'égide d'un comité d'évaluation et contribuera à l'amélioration de la connaissance du phénomène du non-recours aux droits sociaux et de la pertinence et de l'efficacité des moyens de lutter contre le phénomène.

8.2 Le porteur de projet s'engage à contribuer à l'évaluation nationale de l'expérimentation, notamment en transmettant au comité d'évaluation de l'expérimentation l'ensemble des données et informations nécessaires à la réalisation de l'évaluation, en contribuant à la production et au recueil des données et informations le cas échéant, en participant à des échanges avec les organismes chargés de l'évaluation et en présentant ces actions in situ à ces organismes. Les porteurs de projets sont amenés à être contactés par les prestataires chargés de cette évaluation.

8.3 L'évaluation doit reposer sur une méthodologie unique et des indicateurs homogènes à l'ensemble des projets de façon à faciliter la comparaison et de garantir la pertinence des enseignements dégagés. L'évaluation comprendra un volet qualitatif (entretiens, questionnaires, observations, consultation de documentations...) et un volet quantitatif (exploitations statistiques, simulations, modélisations...). La stratégie évaluative et les modalités de production et de collecte des données nécessaires à l'évaluation seront déterminées au plus tard au premier trimestre 2024. Dans l'attente, les porteurs de projets s'engagent à recueillir et conserver toutes les données et informations relatives à la mise en place des expérimentations, en particulier les données relatives à l'accompagnement des personnes en situation de non-recours (caractéristiques des personnes et de leur situation, modalités de détection et de prise de contact, actions d'accompagnement proposées et suivies, ouverture effective des droits).

## **ARTICLE 9 - SANCTIONS**

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le porteur de projet sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

9.2 L'Administration informe le porteur de projet de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 - COMMUNAUTÉ APPRENANTE**

Le porteur de projet s'engage à participer aux réunions et aux travaux de la communauté apprenante des territoires participant à l'expérimentation, mise en place par la direction générale de la cohésion sociale.

## **ARTICLE 11 - COMMUNICATION**

Toute communication relative à l'expérimentation comporte la mention de la participation de l'État au financement de l'expérimentation. Le porteur de projet s'engage à utiliser l'identité visuelle communiquée par les services de l'État, le cas échéant, dans toute communication relative à l'expérimentation.

Les représentants de l'État dans le territoire sont conviés à tout événement relatif à l'expérimentation.

## **ARTICLE 12 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 1<sup>er</sup> de la convention fait l'objet d'une information préalable à l'État.

Au vu de ces modifications ou en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention en mettant en œuvre dans les conditions prévues à l'article 13 et 14 la procédure de reversement des sommes indûment perçues. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 13 - PIÈCES ANNEXES**

Les annexes I à IV font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 14 - LITIGES**

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Montpellier, le

***Pour l'État***  
***Le Préfet de l'Hérault***

***Pour la ville  
de  
Montpellier***  
***Le Maire***

## **ANNEXE I : LE PROJET TZNR porté par la Ville de Montpellier et son CCAS**

Le territoire choisi correspond à une diagonale du vide en terme de lieux d'accueil pour l'accès aux droits, mise en exergue par l'**Analyse des Besoins Sociaux conduite par le CCAS en 2021**.

Il part du nord de Montpellier jusqu'à l'est de la ville :

- **Hôpitaux-Facultés** comprenant 2 quartiers prioritaires (**Vert-Bois et Aiguelongue**) : 45 000 habitants dont 4 600 en QPV. Ce grand quartier est le moins dense de la ville car il comprend le CHU, des universités et des grands espaces verts.

- **Les Aubes** : 3 500 habitants. Ce quartier est rattaché au Centre de Montpellier mais est séparé par la voie de chemin de fer et non desservi par le tramway.

- **La Pompignane** (QPV) : 4 000 habitants. Ce quartier se situe de l'autre côté du Lez, le fleuve qui traverse la ville.

- **Quartiers des Marels et de Montaubérou** : quartiers respectivement construits en 2000 et en 1985. Ce sont des résidences de logement sociaux, composés à l'origine de 150 villas soit environ 600 habitants, tous issus de la communauté gitane. Ces quartiers se sont transformés avec le temps, avec des auto-constructions et l'installation de caravanes. Environ 20 familles vivent en caravane ou auto-construction. La population de ces deux quartiers est donc aujourd'hui estimée à 800 habitants.

**Au total, le territoire visé recouvre donc 53 000 habitants, dont 11 600 en QPV.**

**Quelques éléments de diagnostic :**

- Taux de pauvreté 27% (ville)
- Taux de chômage 18 % (ville)
- Difficulté d'accès à internet concernent plutôt l'accès à l'équipement
- Illectronisme : territoires peu pourvus en aide aux démarches en ligne
- Transport : territoire enclavés (desservis uniquement par les bus, à l'exception des aubes - tram corum)
- Contrat local de santé : non recours aux droits et aux soins importants

**Actions du projet : budget de 264 000 € / an pour 3 ans**

- Action 1 : installation et animation d'un comité scientifique local (en lien avec l'ODENORE) : mieux mesurer le non recours pour mieux répondre
- Action 2 : Déployer des actions d'aller-vers

Objectifs : favoriser l'accès aux droits (ouverture et renouvellement), développer le pouvoir d'agir des habitants par la connaissance de leurs droits, favoriser le parcours de santé, favoriser la scolarisation et lutter contre l'illettrisme, rapprocher les institutions des habitants.

Composition de l'équipe : chargé de mission travailleur social, chargé d'accès aux droits, conseiller numérique, travailleurs sociaux du CCAS ou d'autres organismes.

Mutualisation du bus MAP de la ville : dans un premier temps, il a été convenu de se greffer à certaines actions prévues par la MAP jusqu'à fin décembre afin de répondre aux demandes d'accès aux droits.

La majeure partie du temps de l'équipe d'aller-vers sur cette fin d'année sera d'aller à la rencontre des partenaires sur les territoires concernés et de définir les actions d'aller-vers, les permanences délocalisées et des ateliers collectifs pertinents.

Puis, dès 2024, le bus sera utilisé 2 jours max par semaine par l'équipe dédiée du CCAS associant des partenaires volontaires selon les interventions (lieux ou thématiques).

Le calendrier et les territoires de déploiement pour les 6 premiers mois restent à définir après l'arrivée du chargé de mission / TS.

- Action 3 : médiation sociale et scolaire sur Marels Montaubérou portée par le Centre APAJ
- Action 4 : former un réseau local d'accès aux droits : territorialiser l'intervention





## **ANNEXE II : PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET**

### **I) Plan de financement prévisionnel**

À compléter à la signature de la convention et de ses avenants.

Montant du financement par l'État (1)	Montant du financement par le porteur de projet (2)	Montant du financement par [intitulé du partenaire] (3)	Total (budget du projet) (4)=(1)+(2)+(3)
600 000 €	192 000 €		792 000 €

### **II) Plan de financement constaté**

À transmettre avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en vue du versement du solde de 20 %.

Montant du financement par l'État (1)	Montant du financement par le porteur de projet (2)	Montant du financement par [intitulé du partenaire] (3)	Total (budget du projet) (4) = (1) + (2) + (3)

Colonnes (3) à dupliquer si nécessaire.

### **Justification des écarts (1000 caractères maximum)**

## **ANNEXE III : CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

### **I) Calendrier et budget prévisionnels du projet (2023-2026)**

À compléter à la signature de la convention et de ses avenants.

Action	Statut (à initier, en cours, fin)	Date de début	Date de fin	Montant de dépense lié à l'action (prévisionnel)
Installer un comité scientifique	A initier	1/12/2023	1/12/2026	156 000 €
Accès aux droits en aller-vers	A initier	1/12/2023	1/12/2026	561 000 €
Former un réseau local d'accès aux droits	A initier	1/12/2023	1/12/2026	75 000 €
Budget total (somme de l'ensemble des lignes, montant égal à la colonne 4 du plan de financement)				792 000 €

### **II) Calendrier et budget constatés (2023-2026)**

À transmettre avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en vue du versement du solde de 20 %.

Action	Statut (à initier, en cours, fin)	Date de début	Date de fin	Montant de dépense lié à l'action (constaté)
Budget total (somme de l'ensemble des lignes, montant égal à la colonne 4 du plan de financement)				

### **Justification des écarts (1000 caractères maximum)**

## **ANNEXE IV : COMPOSITION DU COMITE LOCAL**

Le comité local chargé du pilotage de l'expérimentation et mis en place à l'initiative du porteur de projet est ainsi composé :

- Des représentants de la Ville de Montpellier, de Montpellier Méditerranée Métropole et du CCAS de Montpellier,
- 1 représentant du ou des départements concernés (sera invité),
- 1 ou 2 représentants de l'État dans les territoires concernés (DDETS),
- 1 représentant de la DREETS Occitanie,
- le commissaire à la lutte contre la pauvreté de la région Occitanie,
- 1 représentants de l'agence Pôle emploi concerné,
- 1 représentant de la caisse d'allocations familiales concernée,
- 1 représentant de la caisse de la mutualité sociale agricole concernée,
- 1 représentant de la caisse primaire d'assurance maladie concernée,
- 1 représentant du SIAO 34,
- 1 représentant du bailleur social ACM,
- 1 représentant de la Banque des Territoire,
- 1 représentant de La Mée (association porteuse du Hub numérique inclusif occitanie),
- 1 représentant du Centre APAJ,
- 1 représentant de Solinum.

Le représentant de la Ville préside le comité local.

Il se réunira 2 à 3 fois par an.



## CONVENTION RELATIVE AU COFINANCEMENT DE L'EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZERO NON RECOURS

### Entre

**La Ville de Montpellier**, représentée par Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire de Montpellier, désigné ci-après par les termes « la Ville de Montpellier », d'une part,  
et

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montpellier**, représenté par M. Michel CALVO, son Vice-Président, ci-après désigné par les termes « le CCAS ».

Il est préalablement convenu ce qui suit :

Prévue par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), l'expérimentation « Territoires Zéro Non-Recours », permet de lancer des initiatives de lutte contre le non-recours aux droits sociaux en mobilisant une pluralité d'acteurs (collectivités, associations, caisses de sécurité sociale, bailleurs sociaux...), pour conduire des démarches ciblées d'information et d'accompagnement des personnes vers leurs justes droits : accès au Revenu de Solidarité Active (RSA), à la prime d'activité, mais aussi au chèque énergie, à l'Allocation Pour le Logement (APL), ainsi que l'accès aux services publics.

Le Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées a ainsi lancé un appel à projet auprès des collectivités locales au printemps 2023 nommé « Territoires Zéro Non-Recours » pour une expérimentation de 3 ans et dotée d'un budget de deux millions d'euros par an.

La ville de Montpellier et son CCAS ont présenté leur candidature à cette expérimentation et a été retenue pour conduire cette expérimentation : une enveloppe annuelle de 200 000 euros lui sera attribuée, durant 3 années. Le projet démarrera à l'automne 2023, à la signature de la convention pluriannuelle de délégation de crédits avec la Préfecture.

Cette aide de l'Etat est perçue par la Mairie et redistribuée pour partie aux partenaires en charge des projets à mener, dont le CCAS.

Tel est l'objet de la présente convention pour le CCAS.

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de définir les modalités de reversement d'une partie de la délégation de crédits de l'Etat dans le cadre de l'expérimentation territoire Zéro Non Recours menée par la ville de Montpellier et de la convention pluriannuelle de délégation de crédits afférente.

### **Article 2 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTPELLIER**

La Ville de Montpellier s'engage à reverser le montant de la délégation de crédits de l'Etat à la Ville de Montpellier aux actions portées par le CCAS ci-dessous :

- 50 000 € pour l'installation et l'animation du comité scientifique ;
- 67 000 € pour le déploiement des actions d'accès aux droits en aller-vers ;
- 20 000 € pour la mise en œuvre et l'animation d'un réseau local d'accès aux droits ;

Soit un montant de 137 000 €.

### **Article 3 : OBLIGATIONS DU CCAS DE MONTPELLIER**

Le CCAS s'engage à réaliser les opérations citées dans la convention par l'article 2.

Les fonds seront appelés par émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Ville de Montpellier en y joignant toutes pièces justifiant de la dépense.

Le CCAS devra également participer à la rédaction du rapport d'exécution des opérations transmis à l'Etat par la Ville de Montpellier.

### **Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à partir de la signature de la convention pluriannuelle 2023/2026 de délégation de crédits.

### **Article 5 : MODALITES DE REVERSEMENT DES CREDITS**

Compte tenu des modalités de versement de la contribution financière de l'Etat (article 6 de la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation territoire Zéro Non Recours) et sur la base des titres de recettes émis par le CCAS de Montpellier (article 3 de la présente convention), l'échéancier prévisionnel et indicatif de reversement de crédits de l'Etat est le suivant :

Date	Montant (€)
Décembre 2023 (28%)	40 000
Juillet 2024 (72%)	97 000
Novembre 2024 (80%)	109 600

Juillet 2025 (20%)	27 400
Novembre 2025 (80%)	109 600
Juillet 2026 (20%)	27 400
Total	411 000

### **Article 6 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

### **Article 7 : MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention par avenant, adopté dans les mêmes modalités que la présente convention.

### **Article 8 : LITIGES**

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent.

Fait à Montpellier le ..... En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Montpellier

Le Maire,

Michaël DELAFOSSE

Pour le Centre Communal d'Action  
Sociale

Le Vice-Président,

Michel CALVO



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Dispositif de résidences de recherche et de création spectacle vivant et arts associés - Appel à projets 2024 - Lancement - Règlement - Approbation**

Dans le cadre de sa stratégie culturelle et son souhait de s'affirmer comme un territoire d'hospitalité aux artistes, la Ville de Montpellier accompagne fortement la création artistique, notamment dans le domaine du spectacle vivant :

- En mettant des espaces de travail à disposition des équipes artistiques ;
- En finançant des temps de recherche et de création allant de 1 à 3 semaines ;
- En offrant une rencontre avec les programmateurs régionaux et l'opportunité de découvrir les créations des autres équipes accueillies ;
- En créant des parcours de soutien à la création avec ses partenaires (lieux de diffusion ou événements).

Les années passées ont permis de constater l'importance de ces mises à dispositions de lieu et de moyens pour les compagnies qui bénéficient ainsi d'un environnement propice pour travailler leurs créations et arguer d'une première coproduction. Le bénéfice revient également aux quartiers d'accueil des projets de résidence qui permet à la Ville d'inscrire au plus près des habitants une proposition artistique riche, de qualité, pérenne et gratuite via les projets de médiation proposés par les artistes en contrepartie de leur accueil. En 2023, 21 équipes artistiques ont pu être accueillies dans 4 lieux différents (Le Théâtre de la Vista, La Maison des Chœurs, l'ancien Evêché et l'hôtel d'Aurès).

Pour l'année 2024, la Ville de Montpellier souhaite renouveler le lancement d'un appel à projets en direction des artistes de spectacle vivant et des arts associés du territoire de la Métropole, en prévoyant d'offrir encore davantage de mises à disposition d'espaces et d'élargir le panel des champs esthétiques accompagnés, pour la période mars-décembre 2024.

Le recours à l'appel à projets permet à la Ville de Montpellier de communiquer sur sa politique d'hospitalité aux artistes et sur les actions concrètes menées en faveur de la création et de l'émergence. Il s'agit également d'énoncer de manière transparente les modalités et les critères de sélection. Enfin, la richesse des propositions d'actions culturelles proposées par les équipes artistiques durant toute l'année 2023 confortent l'effet d'émulation généré par l'appel à projets.

Cet appel à projets s'adresse aux équipes artistiques du territoire de la Métropole (les 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole) ayant besoin d'un plateau équipé ou d'un espace de travail dédié pour leur projet de création, sur une durée comprise entre une et trois semaines. Toutes les esthétiques du spectacle vivant sont éligibles (théâtre, danse, spectacles musicaux, projets de création musicale et plus particulièrement ceux à destination du jeune public, cirque, arts de la rue...) Afin d'initier l'ouverture à une plus grande diversité d'équipes artistiques accueillies les projets pluridisciplinaires mêlant d'autres disciplines aux arts de la scène seront acceptés. Aucune thématique n'est imposée, le principe consistant à mettre en lumière des propositions artistiques de qualité et porteuses de sens, représentatives de la diversité de la création sur le territoire.



Le financement plafonné de ces résidences est étudié en fonction du projet présenté, de la taille de l'équipe artistique et de la cohérence du budget présenté. Le financement de cette résidence inclut le temps de travail de création ainsi qu'une offre de médiation détaillée plus bas. Une convention de résidence sera établie à l'issue d'un rendez-vous visant à préciser les modalités et dates d'accueil, les besoins techniques et ajuster les propositions d'actions de médiations.

Les dossiers seront analysés au travers des critères suivants :

- Artiste, compagnie ou collectif dans le domaine du spectacle vivant et des arts associés, domicilié sur le territoire de la Métropole ;
- Originalité de la proposition et sa cohérence avec le parcours artistique de l'auteur ;
- Pertinence et maturité du projet artistique ;
- Soutiens (résidences, coproductions/subventions/préachats, etc.) acquis ou en cours, avec des structures de la Métropole et/ou extra-métropolitaines ;
- Propositions d'actions culturelles en direction des publics en relation avec le projet ;
- Conditions matérielles et financières nécessaires à l'accueil.

La publicité de cet appel à projets sera effectuée par voie de presse et sur le site internet de la Ville. Les équipes pourront présenter leurs candidatures jusqu'au 22 janvier 2023.

Une première sélection sera faite sur dossier, la validation définitive interviendra à l'issue d'une présentation orale des projets présélectionnés au plus tard le fin février 2023, lors d'une rencontre avec le jury, constitué à cette occasion.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le lancement d'un appel à projets comme mode de communication et de sélection des résidences de recherche et de création artistique en spectacle vivant et arts associés ainsi pour l'année 2024 ;
- D'approuver le règlement de l'appel à projets ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

# Règlement de consultation

Afin d'accompagner les artistes dans leurs processus de recherche et de création, de contribuer à offrir une diversité de propositions artistiques et d'ancrer la création dans son territoire, la Ville de Montpellier lance un appel à projets pour des résidences de recherche et création artistique pour la période de mars à décembre 2024. **La date limite de réponse à cet appel à projets est fixée au 22 janvier 2024.**

## LES MODALITÉS D'ACCUEIL DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projet s'adresse aux équipes artistiques du territoire métropolitain (les 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole) ayant besoin d'un plateau équipé ou d'un espace dédié pour leur travail de création sur une durée comprise entre une et trois semaines. Les équipes artistiques devront constituer un dossier de candidature qui explicitera le projet artistique conduit durant la période d'accueil et l'offre de médiation proposée.

Toutes les esthétiques du spectacle vivant sont éligibles (théâtre, danse, spectacles musicaux, les projets de création musicale et plus particulièrement ceux à destination du jeune public cirque, arts de la rue...) Afin d'initier l'ouverture à une plus grande diversité d'équipes artistiques accueillies, les projets pluridisciplinaires mêlant d'autres disciplines aux arts de la scène seront acceptés. Toutes les esthétiques du spectacle vivant sont éligibles (théâtre, danse, spectacles musicaux, création en musique actuelle notamment à destination du jeune public, cirque, arts de la rue...) Aucune thématique n'est imposée, le principe consistant à mettre en lumière des propositions artistiques de qualité et porteuses de sens, représentatives de la diversité de la création sur le territoire.

## ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Le financement de ces résidences, plafonné à 3000€ TTC, est étudié en fonction du projet présenté, de la taille de l'équipe artistique, de la cohérence du budget présenté et des autres financements obtenus ou sollicités d'autres structures (lieux de programmation, festivals, lieux de résidences...) et des besoins matériel et techniques durant les temps de résidence.

L'apport financier de cette résidence couvre le temps de travail de recherche et de création ainsi qu'une offre de médiation (détail ci-dessous).

Une convention de résidence sera établie à l'issue d'un rendez-vous visant à préciser les modalités et le calendrier d'accueil, les besoins techniques. Il servira à préciser les propositions d'actions de médiation.

Le financement de ces résidences est indépendant de l'apport financier éventuellement accordé aux structures dans le cadre des demandes de subventions de fonctionnement, projet ou investissement que les associations

auraient pu déposer soit auprès de la Ville de Montpellier soit auprès de la Métropole.

Aucun frais de transport, d'hébergement ou de restauration ne sont pris en charge dans le cadre de cette résidence.

## ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

L'analyse de la candidature tiendra compte du volume souhaité par l'équipe artistique en termes d'accompagnement technique, notamment la nature du lieu d'accueil nécessaire (équipé pour le théâtre, espace non-dédié...) La collectivité ne disposant pas de régisseur permanent dédié aux accueil en résidence, le nombre d'heures de régie technique sera précisé dans la convention de résidence et toute demande supplémentaire devra être prise en charge par l'équipe artistique.

## CRITÈRES DE SÉLECTION

Les dossiers seront analysés au travers des critères suivants :

- Artiste, compagnie ou collectif dans le domaine du spectacle vivant et des arts associés, domicilié sur le territoire de la Métropole ;
- L'originalité de la proposition et sa cohérence avec le parcours artistique de l'auteur ;
- Pertinence et maturité du projet artistique ;
- Soutiens (résidences, coproductions/subventions/préachats etc.) acquis ou en cours, avec des structures de la Métropole et/ou extra-métropolitaines ;
- Propositions d'actions culturelles en direction des publics en relation avec le projet ;
- conditions matérielles et financières nécessaires à l'accueil du projet.

Une première sélection sera faite sur dossier, la validation définitive interviendra à l'issue d'une présentation orale des projets présélectionnés, lors d'une rencontre avec le conseil artistique, constitué à cette occasion.

Les équipes ayant déjà été accueillies en résidence par la Ville de Montpellier peuvent présenter leur candidature mais elle ne sera examinée qu'après étude des dossiers de première demande. Les équipes ayant déposé une demande lors d'un précédent appel peuvent, de nouveau, proposer leur projet s'il a fait l'objet d'un travail d'approfondissement.

## LES RELATIONS AUX PUBLICS ET AUX PROFESSIONNELS

### **Actions culturelles**

La résidence a également pour but d'installer un rapport étroit entre les artistes, le territoire et les habitants des quartiers d'accueil des résidences. Différents lieux d'accueil sont mis à disposition par la Ville et la Métropole de Montpellier pour l'accueil de ces temps de travail : Théâtre La Vista, Maison des Chœurs, Ancien Evêché, hôtel d'Aurès.

La candidature devra être accompagnée d'une proposition d'actions culturelles à destination des habitants ou usagers du quartier au sens large (scolaires, associations, autres structures) : ateliers, répétitions publiques, temps d'échanges...

Une médiatrice dédiée contribue à aider les équipes artistiques à mener efficacement des actions culturelles adaptées à leur projet artistique. Sa connaissance fine de la ville, de ses structures et de son public permettra de cibler au mieux les ressources adaptées aux propositions, les calendriers de mise en œuvre et les interlocuteurs à contacter. Les artistes ont la possibilité de réaliser leurs actions de médiation de manière décorrélée des temps de résidence pour se consacrer pleinement à leur travail de création. Au cas par cas, il pourra être possible de renouveler des actions de médiation pour lesquelles une forte demande aura été formulée. Ces nouvelles actions pourront alors faire l'objet d'un financement complémentaire.

### **Relations aux professionnels**

A l'automne 2024 sera organisé au Théâtre La Vista - La Chapelle, un temps de présentation de l'ensemble des projets accueillis en résidence. Ces journées dédiées aux professionnels de la région et au-delà (programmateurs, institutionnels...) donnent l'opportunité de présenter une étape de travail, de découvrir les créations des autres compagnies en résidences et d'échanger sur les suites de la création travaillée lors de cette résidence. Les structures artistiques accueillies pourront transmettre un listing des personnes qu'elles souhaitent inviter.

### CALENDRIER DE SÉLECTION

- Lancement de l'appel à projets - **18 décembre 2024**
- Date limite de réception des dossiers et projets - **22 janvier 2024**
- Présélection sur dossier - **première quinzaine de février 2024**
- Présentation orale des projets présélectionnés - **fin février 2024**
- Début des résidences - **mi mars 2024**
- Fin des résidences - **décembre 2024**
- Journées professionnelles : **30 septembre et 1er octobre 2024**

### INFORMATIONS PRATIQUES

Le dossier est à télécharger sur le site de la Ville et de la Métropole et à retourner par mail jusqu'au 22 janvier 2024.

Pour plus de renseignements : Laure BOUTY / 04 67 34 88 89 / [laure.bouty@montpellier.fr](mailto:laure.bouty@montpellier.fr)

Les candidats peuvent joindre tous documents ou liens (dossier, visuels, vidéos, site internet, etc.) qu'ils jugent utiles pour une meilleure appréhension du projet à l'unité hospitalité aux artistes :

[laure.bouty@montpellier.fr](mailto:laure.bouty@montpellier.fr)

[peggy.pirouelle@montpellier.fr](mailto:peggy.pirouelle@montpellier.fr)

[catherine.vidal@montpellier.fr](mailto:catherine.vidal@montpellier.fr)

**Attention : les boîtes mail sont limitées à 6 MO, merci de les envoyer exclusivement par We Transfer.**

Télécharger le dossier de candidature et la fiche technique  
du théâtre





## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Approche esthétique des équipements sportifs - Réalisation de créations artistiques - Approbation**

Terre de sport, la Ville de Montpellier demeure également une terre d'accueil et d'expression pour les artistes et la création, deux univers qui ont en partage des valeurs communes telles que la solidarité, l'égalité et l'inclusion mais aussi des disciplines telles que les cultures urbaines et la danse.

Forte de plusieurs collaborations fructueuses en la matière, la dernière en date étant la fresque du BMX skatepark international de Montpellier Ronan-Pointeau réalisée par Mod2 en juin 2023, la Ville de Montpellier, labellisée « *Terre de Jeux* » par le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, souhaite développer les initiatives valorisant les liens entre sports et culture. Cette volonté de construire des passerelles entre culture et sports s'inscrit également dans le contexte de la candidature de Montpellier, et plus de 150 autres communes, au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028.

Dans cette perspective, la Ville a identifié plusieurs sites sportifs susceptibles d'accueillir des projets artistiques dans les années à venir :

- Gymnase Alain-Achille (Centre-ville) ;
- Gymnase Marcel-Cerdan (Croix d'Argent) ;
- Gymnase Louis-Nègre (Cévennes) ;
- Gymnase des Arts (Centre-ville) ;
- Gymnase Couderc (Croix d'Argent) ;
- Gymnase Jean-Bouin (Mosson) ;
- Boulodrome Près d'Arènes ;
- Stade Philippidès (Centre-ville) ;
- Stade de football Combette (Celleneuve) ;
- Stade de football de la Cité Astruc (Centre-Ville) ;
- Les futurs vestiaires du stade du Jeu de Mail.

Ces bâtiments feront l'objet d'appels à projets diffusés auprès de communautés d'artistes en vue de réaliser des œuvres d'art pérennes, intérieures ou extérieures, intégrées à l'architecture et/ou à l'aménagement des bâtiments. La préparation de ces œuvres pourra également donner lieu à des résidences artistiques, permettant la rencontre entre les artistes et les usagers et publics des sites.

Par ce projet, la Ville de Montpellier affirme son soutien aux artistes et son souci de proposer aux habitants du territoire une ville plus belle. Ce dispositif est également l'occasion de sensibiliser les usagers et publics des équipements sportifs aux arts et à la culture par une présence artistique affirmée.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la réalisation de créations artistiques dans les équipements sportifs susmentionnés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.





## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Accueil de services civiques - Attribution d'une subvention à Unis-cité - Approbation - Autorisation de signature**

Conformément à la nouvelle feuille de route en faveur de la jeunesse, l'exécutif municipal souhaite mieux répondre aux besoins des jeunes, en complémentarité avec les acteurs institutionnels et associatifs. Articulée autour d'axes forts, cette stratégie a pour ambition de générer, localement, des synergies, de favoriser la fluidité des parcours d'insertion des jeunes et enfin de les accompagner comme futurs citoyens, ayant une place particulière à jouer dans la construction du monde de demain.

Les priorités sont donc :

1. Assurer une bonne coordination locale des acteurs de la jeunesse et mobiliser l'ensemble des politiques publiques municipales et métropolitaines pour répondre aux besoins des jeunes ;
2. Renforcer l'espace Montpellier jeunesse comme une interface de réponse aux besoins d'information et d'orientation des jeunes ;
3. Développer des actions en fonction de leurs besoins en matière de santé, logement et insertion ;
4. Renforcer l'accès à la culture, au sport, aux loisirs et à la citoyenneté des jeunes

La question de l'insertion des jeunes est, sur le plan national comme local, une préoccupation majeure qui doit emporter la mobilisation de tous les acteurs. Quelques indicateurs clés le démontrent :

- Montpellier est une ville jeune : la part des jeunes dans la population est trois fois plus élevée que la moyenne nationale (hors territoires ultramarins). La ville dénombre 50 000 jeunes entre 18 et 24 ans, et presque 8 000 jeunes de 15-17 ans ;
- La précarité touche particulièrement les jeunes : 37% des moins de 30 ans vivent en dessous du seuil de pauvreté ;
- La déscolarisation et l'insertion constituent une préoccupation majeure avec par exemple un taux de chômage des jeunes qui peut atteindre 50% dans certains quartiers

Aussi, la Ville de Montpellier souhaite pouvoir s'engager, dans une logique d'exemplarité, en faveur de l'insertion des jeunes, d'accompagnement de leurs parcours vers l'emploi. Cette dynamique passe notamment par l'accueil, dans les administrations de la Ville et Métropole, de jeunes en mission de service civique.

Le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de s'engager pour une durée de 6 à 9 mois afin d'assurer des missions d'intérêt général. Sans condition de diplôme, ce type de mission permet aux jeunes, de tous horizons, de défendre des valeurs, d'acquérir des compétences nouvelles, et améliorer leur connaissance du monde du travail et leur réseau. Ces missions sont rémunérées (par l'Etat ainsi qu'une partie par l'entité d'accueil de la mission) et font l'objet d'un accompagnement pour garantir la bonne intégration du jeune ainsi que son évolution (formation). Forte de cette nouvelle ambition, l'administration municipale constitue un terrain d'accueil favorable pour découvrir des missions d'intérêt général, renforcer la proximité avec les usagers et porter des enjeux transversaux et citoyens.

Il est proposé pour ce faire de s'appuyer entre autres sur un partenariat avec l'association UNIS-CITE qui permettra d'accueillir d'octobre 2023 à juin 2024 seize jeunes pour déployer des missions d'intérêt général dans différents services (culture, Maisons Pour Tous, sport, éducation, seniors, mission Mosson Cévennes,

prévention de la délinquance, citoyenneté). Une convention de partenariat est proposée à ce titre.

En conséquence, est proposé de valider l'octroi d'une subvention de 35 000 € et le projet de convention qui permettra d'accueillir 16 jeunes en service civique et de construire un accompagnement coordonné entre le service jeunesse et l'association UNIS-CITE :

« JEUNESSE »					
Code Asso	Nom de la Structure	N° de dossier	Type de demande	Titre du Projet	Montant attribué
6336	Unis-Cité	0000436 1	Projet	UNIS-CITE - Pour un service civique dédié à la Ville de Montpellier Le projet vise à construire et déployer sur la Ville de Montpellier plusieurs missions de service civique.	35 000 €
<b>TOTAL</b>					35 000 €

Attribution d'une subvention en 2023

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De décider de l'affectation de la subvention, sous réserve de signature de la convention d'attribution ;
- D'approuver les termes de la convention ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Hôtel de Ville solidaire - Dispositif pour les fêtes de fin d'année 2023 - Repas solidaires préparés par la cuisine centrale - Partenariat avec les associations solidaires - Approbation**

La période des fêtes de fin d'année est une période où l'isolement se fait, pour les personnes les plus vulnérables, cruellement sentir. Dans la continuité des Etats Généraux de la Solidarité pour l'aide alimentaire, la Ville de Montpellier souhaite renouveler son soutien aux festivités des associations solidaires œuvrant auprès des publics en situation de précarité ou d'isolement. L'Hôtel de Ville de Montpellier, maison commune de tous les Montpelliérains, sera identifié à cette occasion comme un grand lieu de solidarité, proposant des repas chauds à emporter sur le parvis de l'Hôtel de Ville, et un service de repas chauds sur place dans la salle des rencontres agrémenté d'animations et de distributions de cadeaux.

Pour cela, la Ville prévoit :

- La préparation de 1 200 repas chauds, réalisés par les équipes de la cuisine centrale pour un montant de 5 400 € ;
- L'utilisation de la Salle des Rencontre de l'Hôtel de Ville, de sa terrasse, sa cuisine et son vestiaire pour l'organisation de cette soirée de partage, pour un montant valorisable de 3 350 € ;
- L'édition des outils de communication à destination des lieux d'accueils solidaires dans la ville, pour inviter les personnes en situation de précarité à se rendre à l'Hôtel de ville durant la soirée du 24 décembre, ainsi qu'aux autres événements prévus par les associations durant la période des fêtes ;
- Une aide aux associations pour mobiliser des bénévoles grâce à un formulaire numérique dédié sur le site internet de la ville. Il permettra aux volontaires de s'inscrire pour devenir bénévoles de la soirée du 24 décembre 2023 mais également pour tous les événements proposés par les associations solidaires durant la période des fêtes. Les bénévoles ainsi mobilisés seront orientés vers les différentes associations. Ce procédé déjà utilisé en 2022 pour la seule soirée du 24 décembre avait suscité un large engouement de la part des Montpelliérains et sera donc étendu en 2023 aux autres actions portées durant la quinzaine des fêtes ;
- Un partenariat avec l'association « *Le gang des Lutins* », subventionnée par la Ville à hauteur de 5 000 €, permettra de distribuer des cadeaux adaptés aux enfants présents le 24 décembre au soir à l'hôtel de ville ainsi qu'à ceux présents sur les événements solidaires repérés durant la période des fêtes (nota : cette subvention est approuvée à l'occasion d'une autre délibération « *lutte contre les exclusions* » présentée à ce Conseil municipal) ;
- Une collecte également mise en place dans le hall de l'hôtel de ville pour les agents de la Ville, de la Métropole et du CCAS sera orientée vers les dons de couvertures, afin de simplifier et sécuriser les contenus des paquets. Ces dernières seront distribuées par les maraudes des associations entre le 24 décembre 2023 et le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le programme d'ouverture de l'Hôtel de Ville pour des fêtes de fin d'année solidaires et le partenariat avec les associations de solidarités et le SDIS ;
- D'approuver la mise à disposition de la salle des Rencontres, et de la salle de Presse ;
- D'approuver la production et la distribution de 1 200 repas par la Ville de Montpellier lors du réveillon du 24 décembre 2023 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Mise à disposition de chalets à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Hérault et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault durant le Marché de Noël - Conventions - Approbation - Autorisation de signature**

La Ville de Montpellier a décidé d'accompagner les créateurs locaux pour qu'ils puissent participer au marché de Noël en leur proposant notamment un tarif attractif. La Ville de Montpellier souhaite également apporter son appui spécifique aux jeunes créateurs en leur mettant à disposition un espace de vente leur permettant de tester et faire connaître leurs produits sur le marché de Noël en partenariat avec les chambres consulaires.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault accompagnent les entreprises au quotidien. Elles apportent notamment leur conseil et leur appui aux jeunes entreprises du département. La Ville de Montpellier propose donc de mettre à disposition un chalet à chacune de ces deux structures qui s'engagent à le gérer et à le mettre à disposition de jeunes créateurs.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault réaliseront la sélection des artisans et des créateurs qui exposeront dans les deux chalets dédiés. Elles s'engagent à prendre en compte *a minima* les critères suivants :

- Moins de 3 ans d'activité ;
- Vente exclusivement de produits de leur conception.

La Ville de Montpellier confie la gestion de ces deux chalets à titre gracieux à la CMA de l'Hérault et à la CCI de l'Hérault.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault pour la mise à disposition d'un chalet destiné aux jeunes créateurs ;
- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault pour la mise à disposition d'un chalet destiné aux jeunes créateurs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Attribution de subventions dans le cadre de la thématique Commerce - Exercice  
2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine du commerce dans le cadre de l'animation du centre-ville pour les fêtes de fin d'année, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableaux ci-dessous :

<b>THEMATIQUE: Commerce et artisanat</b>			
<b>STRUCTURE</b>	<b>N° DE DOSSIER</b>	<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE (€)</b>
COMITE PLEIN CENTRE MONTPELLIER COMMERCE	00004563	Fonctionnement	52 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>52 000,00</b>

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De décider de l'affectation de la subvention définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la convention d'attribution ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Opération chèques parkings - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault et gestionnaires des parkings - Avenant n° 1 -  
Approbation - Autorisation de signature**

L'opération chèques parkings a été renouvelée au sein des parkings du centre-ville (Arc de Triomphe, Comédie, Corum, Europa, Foch Préfecture, Gambetta, Nombre d'Or, Pitot, Polygone, triangle, Saint Roch) lors du Conseil municipal du 18 juillet 2023.

Afin de permettre aux consommateurs de profiter pleinement du centre-ville de Montpellier, il est proposé, par avenant, d'augmenter le plafond par transaction, le passant de 3 € à 6 €. Le chèque parking serait donc cumulable jusqu'à 6 fois par transaction permettant d'atteindre la somme de 6 € maximum. Le complément sera acquitté selon les modalités habituelles de paiement proposées aux caisses automatiques des parkings concernés.

Pour chaque chèque parking la valeur (1€ TTC) et leur prise en charge restent inchangées :

- Ville de Montpellier 30 % soit 0,30 € TTC ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Hérault 30 % soit 0,30 € TTC ;
- Commerçant 30 % soit 0,30 € TTC ;
- Gestionnaire de parking 10 % soit 0,10 € TTC.

La CCI de l'Hérault pilote l'émission des tickets « *chèques parkings* » compatibles avec les caisses automatiques des parkings participant à l'opération et gère l'interface avec les exploitants, l'émetteur des tickets et les commerçants. La CCI de l'Hérault est seule habilitée à vendre ces tickets aux commerçants montpelliérains désireux de participer au dispositif.

La Ville de Montpellier versera à la CCI de l'Hérault une subvention correspondant à :

- La moitié de la facture d'émission des chèques parkings sur présentation du justificatif ;
- 30% du coût total annuel de l'opération.

Il est donc proposé de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et la CCI de Hérault afin d'augmenter le plafond par transaction.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention de partenariat « *chèques parking* » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.





## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Association internationale des Maires francophones - Adhésion - Approbation**

L'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) rassemble 325 capitales, métropoles et associations de villes de 54 pays, représentant plus de 180 millions d'habitants. Cette association a pour objectifs :

- D'affirmer les villes comme une force de dialogue et de coopération à l'international, en faisant vivre une communauté riche de sa diversité et en soutenant sa coopération décentralisée dans la durée ;
- De faire valoir le rôle des villes et des Maires pour répondre aux grands défis mondiaux, à travers une communication qui valorise le pouvoir de transformation des autorités locales, et des plaidoyers portés du national à l'international ;
- De nourrir une réflexion collective et de haut niveau sur le développement urbain et la gouvernance locale pour construire des villes durables, inclusives, solidaires ;
- De fédérer les énergies pour appuyer les projets portés et mis en œuvre par les villes, au bénéfice direct des populations.

Plus de 500 maires et représentants des autorités locales, venant de 35 pays, se sont retrouvés à Cotonou (Bénin) du 11 au 14 octobre 2023 à l'invitation de Monsieur le Maire de Cotonou, Luc Setondji ATROKPO, pour le congrès 2023 de l'association. Il a été rappelé lors de cette réunion l'importance de la « *diplomatie de proximité* » et du rôle majeur des maires dans la pacification des relations sociales, le dialogue et l'ouverture au point de vue de l'autre. Il a également été rappelé l'importance de la coopération décentralisée comme un nouveau modèle de partenariat, garant d'égalité et d'enrichissement mutuel.

Lors de cette réunion, Madame la Gouverneure de Nouakchott (Mauritanie), Fatimetou ABDEL MALICK, présente à Montpellier lors de la première édition de la Biennale Euro-Africa, a proposé au Bureau puis à l'Assemblée générale la candidature de la Ville de Montpellier au sein de l'AIMF. Cette candidature a été approuvée par la Présidente de l'AIMF, Madame le Maire de Paris, Anne HIDALGO, par le Bureau puis par l'Assemblée générale. Cet accord de principe doit maintenant être formellement ratifié par l'assemblée délibérante de la Ville de Montpellier.

Il est donc proposé aujourd'hui au Conseil municipal l'approbation du principe et de la prise en charge de cette adhésion, pour un montant annuel de 9 000 €, inscrite pleinement dans la stratégie internationale de la Ville de Montpellier, fondée sur la coopération décentralisée comme accélérateur d'échanges, et sur la valorisation du rôle de Montpellier comme territoire d'hospitalité et de lien entre les peuples.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Montpellier à l'Association Internationale des Maires francophones et la prise en charge des frais d'adhésion annuels pour 2024 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Actions de lutte contre la précarité énergétique et d'insertion socioprofessionnelle des jeunes dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) 2023 - Avenants aux conventions de partenariat entre la Ville, Enedis et Octopus Expression - Approbation - Autorisation de signature**

Le 11 juillet 2022, Montpellier Méditerranée Métropole et Enedis ont officialisé la signature du renouvellement du contrat de concession d'électricité pour une durée de 25 ans. Un accord cadre de partenariat d'une durée de 5 ans, pour le développement d'une Métropole engagée dans la transition climatique et l'innovation, pour un territoire attractif et solidaire, est adossé à ce contrat de concession. La convention de partenariat liée à cette concession, et particulièrement l'article 4 « *Politique de la ville et Solidarités* » prévoit que la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et Enedis Direction Hérault s'engagent à contribuer au lien social, à la lutte contre l'exclusion, au développement économique et à l'accès à l'emploi.

La délibération municipale n° V2023-247 du 18 juillet 2023 précise les actions soutenues par la Ville et Enedis, et développées par des structures ayant répondu à l'appel à projets 2023 du Contrat de Ville 20215-2022 (prorogé jusqu'en 2023 par la loi de finances 2022) permettant de lutter contre la précarité énergétique et favorisant l'insertion socioprofessionnelle des jeunes. Sur l'année 2022/2023, une des actions soutenue est celle qui concerne la réalisation d'un chantier citoyen de lutte contre la précarité énergétique. Il a concerné 5 jeunes femmes engagées en service civique et accompagnées pendant 9 mois, du 15 novembre 2022 au 5 juillet 2023 par Les Compagnons Bâisseurs Occitanie et Octopus Expression.

Le calendrier de mise en œuvre du chantier et les objectifs d'apprentissage et de réalisation ont été les suivants :

- Novembre 2022 : découverte, formation et cohésion de groupe ;
- Décembre 2022 : poursuite du développement des connaissances et des compétences, formations, maîtrise des outils et des supports d'animations - repérage des lieux, rencontre des partenaires, identification des besoins et construction du projet de l'année. Définition de fiches action (livret pédagogique (album jeunesse), gestion de factures, bricolage, jeux de société Le LEDy's, Ecobalades, jeux ;
- Janvier 2023 : test et entraînement en termes d'animation à partir des fiches action définies + démarrage du projet de création (le livret pédagogique) ;
- Février à juin 2023 : animations et projet de création du livret pédagogique ;
- Juillet 2023 : projet final autour d'une exposition, d'une journée d'animation et jeu de piste, et d'un livret pédagogique.

Les actions projetées ont été principalement réalisées à travers des interventions dans l'espace public ou au sein d'établissements publics ; le public jeune a été la cible principale des actions choisies par l'équipe du chantier 2022/2023.

Ces interventions sous formes d'ateliers se sont réparties comme suit :

Types d'ateliers	Nombre d'ateliers	Nombre de participants
Passation questionnaire	1 journée	41
Jeux	8	147
Ecobalade	2	27
Bricolage	8	191
Stand d'information	7	35
Olympiades	2	96
Semaines de la culture d'AVEC	1	50
Permanences chèque énergie	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>587</b>

Au total, ce sont 587 personnes dont 98 adultes qui ont été touchées dans le cadre des ateliers de ce chantier.

Une exposition photo pour retracer l'ensemble des actions menées dans le cadre de ce chantier a été réalisée et exposée en juin et juillet 2023 à la Maison Pour Tous Paul-Emile Victor, car un grand nombre d'acteurs sur le quartier des Cévennes a été mobilisé dans le cadre de ce chantier : Mission Locale Jeunes - Associations AVEC, Ateliers populaires et AFEV – Ecole maternelle St Brès – Réseau des Cévennes et Maison pour Tous Paul-Emile Victor.

Enfin, le livret pédagogique a pris la forme d'un album jeunesse intitulé : « *Les mésaventures de la famille Heko* » qui se veut un outil ludique et éducatif supplémentaire au service de la lutte contre la précarité énergétique. Les 50 exemplaires seront distribués aux jeunes qui ont réalisé le projet (2 albums / jeune), aux partenaires du projet et dans le cadre du chantier 2023/2024 seront ciblés des lieux de diffusion (associations locales, cabinets médicaux, centre de loisirs et école, maison du projet...) qui permettront d'évaluer la pertinence de cet outil auprès du jeune public et de ses parents.

Compte tenu de l'augmentation de la participation financière d'Enedis en matière de transition écologique et solidaire à partir de 2023, la présente délibération vient compléter la précédente, pour acter le soutien de la ville et d'Enedis en faveur de la finalisation de l'album jeunesse créé dans le cadre du chantier citoyen 2022/2023.

Ce projet d'album a été principalement accompagné par Octopus Expression : ainsi sur la base de la maquette réalisée par les jeunes, le parachèvement du projet nécessite l'intervention d'un graphique professionnel, d'une impression de qualité en 50 exemplaires et d'un travail de coordination de l'ensemble. Au titre de cette action spécifique et unique, Enedis apporte un financement complémentaire de 10 000 €.

Ce projet fait l'objet d'avenant aux différentes conventions de partenariat avec les acteurs concernés, conventions qui visent à préciser les engagements de chacun :

- Engagement de coopération, de coordination et de financement pour la Ville et Enedis ;
- Engagement de finalisation d'une action dans le cadre du Chantier citoyen de lutte contre la précarité Énergétique 2022/2023 pour Octopus Expression.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et Enedis Direction Hérault ;
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, Enedis Direction Hérault et Octopus expression pour la finalisation du projet de chantier citoyen de la lutte contre la précarité énergétique 2022/2023 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Politique de la ville - Conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière  
sur les propriétés bâties (TFPB) - Avenant n°4 - Programme d'actions  
prévisionnel pour l'année 2024 - Approbation - Autorisation de signature**

Dans le cadre du précédent Contrat de ville 2015-2023, et afin d'offrir un meilleur cadre de vie au quotidien pour les habitants des quartiers politique de la ville (QPV), 4 conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et 3 avenants de prorogation ont été signés entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et chacun des bailleurs suivants : ACM Habitat, Hérault Logement, SFHE, ERILIA, qui détiennent du patrimoine dans les quartiers prioritaires de la Ville. Ces conventions ont été signées le 3 février 2016, la loi de finances pour 2015 étant venue acter le rattachement de cet abattement au Contrat de ville.

Les 4 conventions initiales ont fixé, un programme d'actions articulé aux démarches de gestion urbaine de proximité en lien avec les objectifs du contrat de ville, autour de 8 axes d'intervention :

- Le renforcement de la présence de personnel de proximité ;
- La formation / soutien des personnels de proximité ;
- Le sur entretien ;
- La gestion des déchets et encombrants / épaves ;
- La tranquillité résidentielle ;
- La concertation / sensibilisation des locataires ;
- L'animation, lien social, vivre ensemble ;
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la volonté de l'Etat de reconduire le dispositif dans l'attente de la finalisation du prochain Contrat de ville, prévue en mars 2024, et afin de ne pas perdre les avantages fiscaux qui lui sont liés, un nouvel avenant aux conventions initiales est donc nécessaire pour permettre la continuité du dispositif en 2024.

Le programme d'actions pour l'année 2024, proposé par chacun des bailleurs est décliné quartier par quartier. Il s'appuie sur l'avenant au cadre national d'utilisation de la TFPB (publié le 30 septembre 2021 par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et le ministère de la Ville en lien avec les principales associations d'élus) est devenu le nouveau cadre de référence pour les conventions à venir. Ainsi, les conventions ouvrant droit à l'abattement de TFPB ont vocation à s'inscrire en complémentarité avec :

- Les actions relevant du Contrat de ville y compris dans le cadre des projets de renouvellement urbain, ainsi qu'avec le droit commun, notamment en matière de sécurité, d'emploi, d'accès aux droits, .... ;
- Les enjeux sociétaux actuels qui concernent tout particulièrement les QPV (transition écologique, vieillissement, ...).

Une clause de revoyure est prévue au cours de l'année 2024 avec l'ensemble des partenaires signataires afin de faire évoluer les plans d'actions à venir en lien avec les nouvelles orientations du Contrat de ville 2024-2030 et les enjeux identifiés sur chacun des quartiers.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'acter la poursuite du dispositif d'abattement de TFPB dans l'attente de la signature du futur contrat de ville ;
- D'approuver les termes des avenants n°4 aux conventions entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et chacun des bailleurs ;
- D'approuver le programme d'actions prévisionnel pour l'année 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Programme prévisionnel d'actions 2024

Renforcement des moyens de gestion de droit commun et actions spécifiques aux quartiers pour atteindre un même niveau de qualité de service que dans l'ensemble du parc

Année : 2024

Ville : MONTPELLIER

Nombre de Logements Concernés :  
8599

Quartier(s) Prioritaire(s) : Tous

Abattement Prévisionnel de  
TFPB : 2 838 051 €

Axes	Actions	Détail des actions	Quartier	Résidence	Calendrier	Dépense Totale Prévisionnelle (€)
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance				2024	-
	Agents de médiation sociale	Equipe de médiation sociale intervenant en résolution amiable des troubles de voisinage	Tous	Toutes	2024	178 000,00 €
	Agent de développement social et urbain	Chargé de développement social en charge d'accompagner les équipes sur les problématiques de parcours résidentiel et santé mentale notamment par la liaison de partenariats locaux	Tous	Toutes	2024	20 000,00 €
	Référents sécurité	Direction de la sécurité interne (1 directeur et 1 directrice adjointe) + Référent santé/sécurité en proximité des salariés en cas de risques psycho-professionnels	Tous	Toutes	2024	66 272,00 €
Formation / Soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social,...)	Plusieurs cycles de formation à destination des équipes de terrain	Tous	Toutes	2024	50 000,00 €
	Sessions de coordinations inter acteurs	Poste de soutien en temps plein pour la coordination relogement entre les équipes ACM, aménagement, ville et l'accompagnement spécifique des locataires	Mosson, Val de Croze	Toutes	2024	55 000,00 €
	Dispositifs de soutien	Ouverture des bureaux de secteurs au public et amélioration des locaux pour la qualité de vie au travail	Pas du Loup, Mosson, Près d'Arènes	Paul Valery, Tournezy, Gènes	2024	10 000,00 €
		"Prime secteur sensible" attribuée aux salariés intervenant dans les secteurs dits sensibles en QPV	Tous	Toutes	2024	50 000,00 €
	Poste de chargé de mission réseau à la proximité en soutien des équipes, organisation de session intermédiaire et rendez vous thématiques transversales	Tous	Toutes	2024	40 000,00 €	
Sur entretien	Renforcement du Nettoyage	Dotation Budgétaire complémentaire pour sur entretien	Tous	Toutes	2024	550 000,00 €
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention	Dotation Budgétaire complémentaire pour sur entretien	Tous	Toutes	2024	20 000,00 €
	Enlèvement de tags et de graffitis	Dotation Budgétaire complémentaire pour sur entretien	Tous	Toutes	2024	10 000,00 €
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	Dotation Budgétaire complémentaire pour sur entretien	Tous	Toutes	2024	40 000,00 €
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants	Dotation Budgétaire complémentaire pour sur entretien	Tous	Toutes	2024	81 000,00 €
	Enlèvement des épaves	Dotation Budgétaire complémentaire pour sur entretien	Tous	Toutes	2024	10 000,00 €
	Renforcement ramassage papiers et débris	Opérations "coup de poing" participative avec les locataires, associations et prestataires pour le nettoyage des résidences	Au moins 4 QPV	Au moins 4 résidences à identifier	2024	2 000,00 €
	Amélioration de la collecte des déchets	Amélioration des locaux en faveur de l'amélioration de la collecte, avec études de faisabilité	Mosson, Cevennes,	Aigoual Dourbie, Aigoual Nord, Junon, Venus, Mercure, Pluton, Agathois, Gémeaux, Las Rebès	2024	60 000,00 €
Ambassadeurs Zero Dechet (8 services civiques + 1 référent collecte et nettoiement + 1 encadrant de l'équipe zéro déchet)		Tous	Toutes	2024	45 600,00 €	
Concertation / Sensibilisation des Locataires	Jardins partagés		Tous	Gémeaux	2024	10 000,00 €
	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale	Ruchers et animation de sensibilisation à la biodiversité et distribution de miel	Vert Bois	Vert Bois		3 000,00 €
		Animation de l'Oasis, module écoconstruit avec les habitants et lieu d'ateliers journaliers pour les enfants et associations en matière de vulgarisation scientifique, éducation populaire, atelier de réparation...	Mosson	Aigoual Dourbie, Aigoual Nord, Cap Dou Mail, Jupiter, Saturne, Uranus	2024	20 000,00 €
	Participation / implication/formation des locataires et associations de locataires	Concertation locataire avant concertation	Mosson	Uranus, Saturne, Neptune, Aigoual Dourbie	2024	5 000,00 €
		Organisation de réunion en pied d'immeubles par les agences pour impliquer les locataires dans la gestion courante, s'assurer de la bonne prise en compte des besoins dans les actions menées par ACM Habitat	Toutes	Résidences à définir	2024	10 000,00 €
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco citoyens, ....	Relance de Mon Appart Eco (appartement témoin dédié à la sensibilisation comprenant l'intervention de partenaires et l'animation quotidienne) + création d'un dispositif mobile d'aller vers avec un module déplacable dans chaque QPV	Tous	1 résidence par QPV à définir	2024	40 000,00 €
Enquêtes de satisfaction territorialisées	Enquête de satisfaction par territoire	A définir	A définir	2024	2 000,00 €	
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité	Participation au GSRI, dispositif interbailleur avec agents de tranquillité résidentiel en déambulation et contrôle sur les résidences	Tous	Toutes	2024	840 000,00 €
	Surveillance des chantiers	Mise en place de gardiennage et/ou de vidéosurveillance sur les chantiers de construction, démolition et réhabilitation	Mosson	Tour Assas	2024	220 000,00 €
	vidéosurveillance ( fonctionnement)	Gestion de la maintenance du parc de vidéosurveillance	Tous	Toutes	2024	2 000,00 €

Axes	Actions	Détail des actions	Quartier	Résidence	Calendrier	Dépense Totale Prévisionnelle (€)
	<b>Analyse des besoins en vidéosurveillance</b>	Analyse des besoins en vidéosurveillance en remontée d'informations et réunion de travail spécifique du prestataire	Tous	Toutes	2024	2 000,00 €
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	ACM fait son cinéma : séances de cinéma en plein air gratuite au pied des résidences en collaboration avec l'association culturelle Brand A Part	Las Rebes, Pompignane	Las Rebes, Pompignane	2024	5 000,00 €
		Dispositif KAPS : collocation étudiante solidaire (34 places) avec engagement de s'investir dans des actions solidaires 3h à 5h par semaine.	Mosson	Jupiter, Saturne, Uranus	2024	22 838,00 €
		Campagne de visites intergénérationnelles: 20 jeunes à la rencontre des seniors du parc, dans le cadre de visite à domicile, en partenariat avec le CCAS et le DAC (Dispositif d'appui et de coordination)	Tous	Toutes		50 000,00 €
	Services spécifiques aux locataires (ex: portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)	Gestion du parcours résidentiel spécifiques grace à des chargés de parcours résidentiel, traitement d'adaptation des logements au parcours de vie spécifiques, intervention d'ergothérapeute, dispositif de portage de course en cas de panne d'ascenseur	Tous	Toutes	2024	100 000,00 €
	Actions d'insertion sur chantiers ( chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	Intégration de clause d'insertion sociale dans nos marchés	Tous	Tous les chantiers	2024	-
	Vacances volontaire pour créer de la mixité sociale	Mise en vacance volontaire des logements afin d'améliorer la mixité sociale	Tous	En fonction d'objectif	2024	20 000,00 €
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	Mise à disposition gratuite ou à l'euro symbolique de locaux pour les associations et autres partenaires permettant de proposer des services et de participer à la vie sociale de la résidence	Tous	Toutes	2024	15 000,00 €
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors parc financé par NPNRU ou en gestion de l'attente de travaux avec recours prioritaire à des structures d'insertion par l'activité économique - SIAE)	<i>Petits travaux d'amélioration du cadre de vie</i>	Dotation Budgétaire complémentaire pour sur entretien	Tous	Toutes	2024	145 000,00 €
	<i>Surcoûts de remise en état de logements</i>	Dotation Budgétaire complémentaire pour sur entretien	Tous	Toutes	2024	60 000,00 €
	<b>Travaux de sécurisation ( gestion des caves, digicodes, vigik...)</b>	Dotation Budgétaire complémentaire pour sur entretien	Tous	Toutes	2024	50 000,00 €
					<b>TOTAL</b>	<b>2 909 710,00 €</b>

En gras : Action spécifique

En italique : Action de renforcement



**Programme prévisionnel d'actions 2024**  
**Renforcement des moyens de gestion de droit commun et actions spécifiques aux quartiers pour atteindre un même niveau de qualité de service que dans l'ensemble du parc**

Année : 2024

Ville : MONTPELLIER

Nombre de Logements Concernés :  
1363

Quartier(s) Prioritaire(s) :

QPV PETIT BARD  
 PERGOLA/MOSSON/PRES  
 D'ARENES/CEVENNES

Abattement Prévisionnel de  
TFPB : 483 240 €

Axes	Actions	Détail des actions	Quartier	Résidence	Calendrier	Dépense Totale Prévisionnelle (€)	Dépense valorisée TFPB (€)
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans patrimoine hors QPV)	Agent polyvalent technique	interventions techniques (dépannage, entretien, urgence)	QPV Mosson/Pergola Petit Bard	Oxford/Corte/Pergola/ Cour des Ecoles/Hérault/Albizias	2024	35619	35619
	Agent de médiation sociale	médiation dans le cadre de troubles de voisinages, actions de proximité, seniors isolés	QPV Mosson/Pergola Petit Bard	Oxford/Corte/Pergola/ Cour des Ecoles/Hérault/Albizias	2024	19943	19943
	Renfort agent de propreté	renfort nettoyage (responsable propreté en charge d'actions ciblées pour la prévention et la sensibilisation à la propreté et au tri des déchets, en lien avec les associations)	QPV Mosson/Pergola Petit Bard	Oxford/Corte/Pergola/ Cour des Ecoles/Hérault/Albizias	2024	42279	42279
	renfort agent propreté extérieur	renfort nettoyage QPV ( Mosson, Pergola) spécifique espaces extérieurs renforcés p	QPV Mosson/Pergola Petit Bard	Oxford/Corte/Pergola/ Cour des Ecoles/Hérault/Albizias	2 024	45 832	45 832
Formation / Soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestions des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	Formation gestion des conflits communication non violente Chargé(e)s de clientèle	QPV Mosson/Pergola Petit Bard	Oxford/Corte/Pergola/ Cour des Ecoles/Hérault/Albizias	2024		
	Sessions de coordinations inter acteurs				2024		
	Dispositifs de soutien				2024		
Sur entretien	Renforcement du Nettoyage	surcôt en QPV	QPV Mosson/Pergola Petit Bard/Cévennes	Oxford/Corte/Pergola/ Cour des Ecoles/Hérault/Albizias/Rose des Cévennes	2024		
		encombrants et graffitis	QPV Mosson/Pergola Petit Bard/Cévennes	Oxford/Corte/Pergola/ Cour des Ecoles/Hérault/Albizias/Rose des Cévennes	2024	103 000	103 000
	Enlèvement de tags et de graffitis		QPV Mosson/Pergola Petit Bard/Cévennes	Oxford/Corte/Pergola/ Cour des Ecoles/Hérault/Albizias/Rose des Cévennes	2024		
	Réparations des équipements vandalisés ( ascenseurs...)		QPV Mosson/Pergola Petit Bard/Cévennes	Oxford/Corte/Pergola/ Cour des Ecoles/Hérault/Albizias/Rose des Cévennes	2024		
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants				2024		
	Enlèvement des épaves	frais enlèvement fourrière suite signalment et enlèvement	QPV Mosson/Pergola Petit Bard/Cévennes	La Pergola, Hérault, Albizias, Mosson, Rose des Cévennes, Electra	2024	6 200	6 200
	Renforcement ramassage papiers et détrit	opération semestrielle de nettoyage renforcé avec les agents d'entretien Montpellier	QPV Mosson/Pergola Petit Bard/Cévennes	Oxford/Corte/Pergola	2024	0	0
	Amélioration de la collecte des déchets	prestation supplémentaire sorties des containers et encombrants dimanche et veille de jour férié sur QPV Mosson	QPV Mosson	Oxford/Corte	2024		
Concertation / Sensibilisation des Locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale				2024		
					2024		
					2024		
	Participation / implication/formation des locataires et associations de locataires						
Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco citoyens, ...	partenariat GRDF CIVIGAZ/ Etat/ Bailleurs :actions pour participer à la sécurisation des installations intérieures gaz et à la prévention auprès des clients en situation de précarité	QPV PETIT BARD PERGOLA/MOSSON/PRES D'ARENES	La Pergola, Hérault, Albizias, Mosson, Electra	2024	0	0	
	Clean challenge Mosson avec participation des agents d'entretien HL, associations, sensibilisation aux déchets et au tri auprès des jeunes de la résidence Oxford sur une après-midi	QPV Mosson	Oxford/Corte	2024	1 000	1 000	
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité				2024		
	Surveillance des chantiers				2024		
	vidéosurveillance ( fonctionnement)				2024		
	Analyse des besoins en vidéosurveillance	Projet	QPV Mosson	Oxford	2024		
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"				2024		
					2024		
					2024		
	Services spécifiques aux locataires (ex: portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)				2024		
	Actions d'accompagnement social spécifiques				2024		
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors parc financé par NPNRU ou en gestion de l'attente de travaux avec recours prioritaire à des structures d'insertion par l'activité économique - SIAE)	Actions d'insertion sur chantiers ( chantiers jeunes, chantiers d'insertion)				2024		
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services		QPV Mosson/ Pergola Petit Bard	Oxford/Corte/Pergola	2024	61 676	61 676
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie	réfection cages d'escalier	QPV Pergola Petit Bard/ QPV Prés d'Arènes	Cour des Ecoles, Electra	2024	140 000	140 000
Surcoûts de remise en état de logements				2024			
Travaux de sécurisation ( gestion des caves, digicodes, vigik...)				2024			
<b>TOTAL</b>						<b>455 549</b>	<b>455 549</b>

**Programme prévisionnel d'actions 2024**  
**Renforcement des moyens de gestion de droit commun et actions spécifiques aux quartiers pour atteindre un même niveau de qualité de service que dans l'ensemble du parc**

Année : 2024      Ville : MONTPELLIER      Nombre de Logements Concernés : 457      Quartier(s) Prioritaire(s) : MOSSON      Abattement Prévisionnel de TFPB : 170 000 €

Axes	Actions	Détail des actions	Quartier	Résidence	Calendrier	Dépense Totale Prévisionnelle (€)	Dépense valorisée TFPB (€)
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance				2024		
	Agents de médiation sociale				2024		
	Agent de développement social et urbain				2024		
	Référents sécurité				2024		
Formation / Soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social,...)				2024		
	Sessions de coordinations inter acteurs				2024		
	Dispositifs de soutien				2024		
Sur entretien	Renforcement du Nettoyage	Sur-entretien PCI / abords		Logis des Pins, Logis d'Oc, Trident	2024	20 000	20 000
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention				2024		
	Enlèvement de tags et de graffitis				2024		
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	Surcoût remise en état suite à dégradation		Logis des Pins, Logis d'Oc, Trident	2024	150 000	40 000
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants	Surcoût enlèvement des encombrants		Logis des Pins, Logis d'Oc, Trident	2024	40 000	15 000
	Enlèvement des épaves				2024		
	Renforcement ramassage papiers et détritus				2024		
	Amélioration de la collecte des déchets				2024		
Concertation / Sensibilisation des Locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale				2024		
	Participation / implication/formation des locataires et associations de locataires				2024		
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco citoyens.....				2024		
	Enquêtes de satisfaction territorialisées				2024		
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité	Adhésion GSRI		Logis des Pins	2024	60 000	60 000
	Surveillance des chantiers				2024		
	vidéosurveillance ( fonctionnement)				2024		
	Analyse des besoins en vidéosurveillance				2024		
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Participation au financement "Les foulées de la Mosson"			2024	1 000	1 000
	Servites spécifiques aux locataires (ex portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)				2024		
	Actions d'accompagnement social spécifiques	Animation de jardins partagés via financement association Le Passe-muraille			2024	5 000	5 000
	Actions d'insertion sur chantiers ( chantiers jeunes, chantiers d'insertion)				2024		
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors parc financé par NPNRU ou en gestion de l'attente de travaux avec recours prioritaire à des structures d'insertion par l'activité économique - SIAE)	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services				2024		
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie				2024		
	Surcoûts de remise en état de logements				2024	100 000	30 000
	Travaux de sécurisation ( gestion des caves, digicodes, vigik...)				2024		
<b>TOTAL</b>						<b>376 000</b>	<b>171 000</b>

**Programme prévisionnel d'actions 2024**  
**Renforcement des moyens de gestion de droit commun et actions spécifiques aux quartiers pour atteindre un même niveau de qualité de service que dans l'ensemble du parc**

Année : 2024      Ville : MONTPELLIER      Nombre de Logements Concernés :      Quartier(s) Prioritaire(s) :      Abattement Prévisionnel de TFPB :

Axes	Actions	Détail des actions	Quartier	Résidence	Calendrier	Dépense Totale Prévisionnelle (€)	Dépense valorisée TFPB (€)
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance				2024		
	Agents de médiation sociale				2024		
	Agent de développement social et urbain				2024		
	Référents sécurité	Intervention GSRI-3M	La mosson	Résidence du lac	2024	30 000	
Formation / Soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social,...)	Formation gestion des conflits	La mosson	Résidence Le St Guilhem / Résidence du lac	2024	1 000	
	Sessions de coordinations inter acteurs				2024		
	Dispositifs de soutien				2024		
Sur entretien	Renforcement du Nettoyage		La mosson	Résidence Le St Guilhem / Résidence du lac	2024	4 000	
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention				2024		
	Enlèvement de tags et de graffitis				2024		
	Réparations des équipements vandalisés ( ascenseurs...)				2024		
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants		La mosson	Résidence Le St Guilhem / Résidence du lac	2024	5 000	
	Enlèvement des épaves				2024		
	Renforcement ramassage papiers et détritus		La mosson	Résidence Le St Guilhem / Résidence du lac	2024	3 000	
	Amélioration de la collecte des déchets				2024		
Concertation / Sensibilisation des Locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale				2024		
					2024		
	Participation / implication/formation des locataires et associations de locataires				2024		
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco citoyens, ....		La mosson	Résidence Le St Guilhem / Résidence du lac	2024	1 500	
	Enquêtes de satisfaction territorialisées				2024		
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité				2024		
	Surveillance des chantiers				2024		
	vidéosurveillance ( fonctionnement)				2024		
	Analyse des besoins en vidéosurveillance				2024		
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Association Vrac et Cocinas	La mosson	Résidence Le St Guilhem / Résidence du lac	2024	7 000	
	Services spécifiques aux locataires (ex portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)				2024		
	Actions d'accompagnement social spécifiques				2024		
	Actions d'insertion sur chantiers ( chantiers jeunes, chantiers d'insertion)				2024		
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	Associations GFEN + TIN HINAN	La mosson	Résidence Le St Guilhem	2024	6 500	
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors parc financé par NPNRU ou en gestion de l'attente de travaux avec recours prioritaire à des structures d'insertion par l'activité économique - SIAE)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie	Fête des voisins, réunions bas d'immeubles, animations	La mosson	Résidence Le St Guilhem / Résidence du lac	2024	2 000	
	Surcoûts de remise en état de logements	Embellissement des logements	La mosson	Résidence Le St Guilhem / Résidence du lac	2024	12 000	
	Travaux de sécurisation ( gestion des caves, digicodes, vigik...)				2024		
<b>TOTAL</b>						<b>72 000</b>	<b>0</b>



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Convention d'objectifs 2024 entre la Ville de Montpellier et le Département de l'Hérault relative à une action de soutien à la parentalité - Approbation - Autorisation de signature**

Depuis 2001, la Ville de Montpellier et le Département de l'Hérault (Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile Centre Est et Nord) ont mis en place un partenariat qui consiste à réserver des places au sein des crèches et des multi-accueils municipaux pour l'accueil d'enfants de familles en grandes difficultés sociales et détectées par les services de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Initialement prévue au multi-accueil « *la Maison des Enfants* » dans le secteur du centre-ville, cette action socio-éducative pluri-partenariale visant à agir sur l'ensemble de la famille a été ensuite progressivement étendue. En 2008, à un deuxième établissement « *l'Ile au trésor* », puis en 2010 à la crèche « *Edelweiss* » et enfin à la crèche « *Antigone* » en janvier 2016. A partir de 2018, le dispositif a encore été élargi avec 3 établissements municipaux supplémentaires, les crèches « *Petit Prince de Boutonnet* », « *Agropolis* » et « *Cléonice Pouzin* ». Dans le courant de l'année 2023, toujours au regard des besoins des familles, de plus en plus prégnants, la Ville a décidé de passer un avenant à la convention dans l'objectif, d'une part, d'élargir le nombre d'établissements et, d'autre part, d'augmenter le nombre de places.

La convention 2023 arrivant à son terme le 31 décembre 2023, il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2024. Ainsi, dans le cadre de cette nouvelle convention, la Commune de Montpellier s'engage à accueillir des enfants de 10 semaines à 4 ans sur 8 places au total et sur les 12 établissements municipaux suivants :

- Crèche « *Pinocchio-Ile au trésor* » ;
- Crèche « *Cléonice Pouzin* » ;
- Crèche « *Edelweiss* » ;
- Crèche « *Antigone* » ;
- Crèche « *Petit Prince de Boutonnet* » ;
- Crèche « *Agropolis* »
- Crèche « *Françoise Dolto* »,
- Crèche « *Louise Guiraud* »,
- Crèche « *Blanche Neige* ».
- Multi-accueil « *la Maison des Enfants* » ;
- Multi-accueil « *les copains d'Abord* »,
- Multi-accueil « *Villeneuve d'Angoulême* ».

Les modalités d'exécution de l'action, relatives à ses objectifs, sa mise en œuvre et son contenu sont prévues en annexe de la convention. Les familles dont les enfants sont accueillis dans le cadre de cette action peuvent éventuellement bénéficier d'une tarification adaptée à leur capacité contributive, voire à titre exceptionnel et pendant une durée limitée, d'une gratuité. La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour compenser les coûts de réservation et de cette tarification spécifique, la Ville perçoit en contrepartie

une subvention annuelle d'un montant de 6 000 € par berceau, soit 48 000 € pour les 8 places, de la part du Département, qui fait l'objet de la convention de partenariat.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2024 entre la Ville de Montpellier et le Département de l'Hérault ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Partenariat avec les associations gestionnaires de structures petite enfance - Mise en place de nouvelles Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024-2026 entre la Ville de Montpellier et les crèches associatives - Approbation - Autorisation de signature**

La Ville de Montpellier développe une politique ambitieuse pour la Petite Enfance pour faire de Montpellier une ville à hauteur d'enfants. Elle entend ainsi développer et soutenir une offre d'accueil diversifiée pour les jeunes enfants montpelliérains qui passe par la mise en œuvre d'une politique d'accueil du jeune enfant pouvant répondre aux impératifs de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Elle tend ainsi vers le principe d'universalité en assurant à chaque famille l'opportunité de pouvoir trouver une offre d'accueil adaptée pour leur enfant et œuvrant ainsi pour l'égalité des chances dès le plus jeune âge.

Acteur majeur, aux côtés du service public municipal, de cette politique ambitieuse, le secteur associatif et mutualiste à but non lucratif constitue de longue date une composante essentielle de l'accueil de la petite enfance sur le territoire montpelliérain. Aujourd'hui, ce sont au total 19 associations partenaires représentant 27 établissements d'accueil de la petite enfance qui offrent aux familles montpelliéraines près de 700 places, soit un quart de l'offre collective de la commune. Soucieuse de préserver et de dynamiser cette offre associative, la Ville entend renforcer son partenariat avec les acteurs associatifs et créer avec eux un « *Service Montpelliérain de la petite enfance* » autour de valeurs et de principes d'actions librement partagés. Cette inflexion importante repose sur la reconnaissance des missions d'intérêt général portées par le tissu associatif, la réponse à des besoins spécifiques et le soutien aux initiatives innovantes en faveur des familles montpelliéraines.

Concrètement, la mise en œuvre de ce nouveau partenariat s'appuiera sur des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui se substitueront progressivement aux précédentes conventions de partenariat passées avec les crèches associatives et dont le soutien financier de la collectivité portait uniquement sur l'activité. Cette contractualisation pluriannuelle et adaptée à chaque association permettra ainsi de combiner le financement à l'activité déjà existant (1<sup>er</sup> étage) et un financement sur objectifs (2<sup>e</sup> étage). Ce financement complémentaire sera dévolu à des enjeux spécifiques tels que l'intégration dans un dispositif de guichet unique, la satisfaction de spécificités des besoins des familles ou encore le développement de l'offre petite enfance pour répondre aux besoins importants du territoire et compléter l'offre portée par la collectivité.

Les nouveaux objectifs de ces CPOM sont précisés ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> étage : le soutien de l'activité des crèches associatives par le versement d'une prestation annuelle de fonctionnement pour l'accueil des enfants âgés de moins de trois ans dont les parents sont domiciliés à Montpellier à raison de 1€10 par heure facturée ;
- 2<sup>e</sup> étage : le soutien au projet éducatif des crèches associatives et notamment :
  - La convergence sur des valeurs partagées d'un service Montpelliérain de la petite enfance à travers la déclinaison du Projet Educatif Petite Enfance de la Ville (PEPE) ainsi que l'inscription dans les grands principes de non-lucrativité, continuité, adaptabilité, laïcité ;
  - La convergence sur les critères d'admission avec des objectifs de mixité et d'inclusion ;
  - Le partenariat autour d'un guichet unique ;
  - Les Engagements de qualité, de formation et de qualification professionnelle ;

- La réponse à des enjeux spécifiques tels que les particularités et difficultés spécifiques rencontrées par l'association ou encore la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité, de démarches de prévention/santé et la réalisation de projets spécifiques ... ;
- Le développement de l'offre ;
- L'inscription dans un label « *Montpellier Petite Enfance au service du public* » permettant de rapprocher, sous une même bannière, l'offre de places municipale et l'offre de place gérée par les associations à but non lucratif investies de missions d'intérêt général.

Ce nouveau partenariat avec les associations vise également à promouvoir un accueil de qualité pour tous les enfants montpelliérains au sein des structures d'accueil petite enfance et à améliorer ainsi la visibilité et l'attractivité de cette offre de service. Des groupes d'échange de pratiques seront mis en place afin de renforcer le partenariat entre des structures municipales et associatives et faire émerger des projets communs visant notamment à garantir un accueil de qualité pour tous les enfants (accueil inclusif), un accès à la culture pour tous via l'éveil artistique et culturel et un environnement sain en intégrant la démarche de transition écologique portée par la Ville de Montpellier.

Dans sa volonté de refonder la gouvernance partagée de la politique publique de la petite enfance, la Ville s'engage à mettre en place d'un comité de pilotage de la petite enfance qui associera la Caisse des Allocations Familiales (CAF), la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et les acteurs associatifs qui interviennent dans la mise en œuvre de cette politique ambitieuse pour les petits montpelliérains.

Sur le volet financier, pour accompagner ces partenaires incontournables dans la mise en œuvre du guichet unique et la création de places supplémentaires, la Ville de Montpellier entend mobiliser une enveloppe de 2,3 millions d'euros sous réserve du vote annuel du budget. Enfin, cet effort financier sans précédent de près de 850 000 euros, tient compte de la fragilité du modèle économique des crèches associatives.

De la signature de chaque CPOM découlera un dialogue de gestion annuel entre la Ville et l'association afin de prendre en compte la situation générale et la mise en œuvre des projets. Il est à noter que pour des raisons de simplification des démarches et pour donner plus de visibilité aux associations, il sera proposé une CPOM unique multi-équipements, une association pouvant être gestionnaire de plusieurs équipements. Les CPOM seront progressivement signées au cours de l'année 2024 avec les 19 associations gestionnaires de crèches en PSU et seront conclues jusqu'au 31 décembre 2026. Elles abrogeront les conventions de partenariat précédemment conclues entre la Ville et les associations. Une délibération spécifique autorisera la signature des CPOM pour chaque association.

La Ville de Montpellier souhaite ainsi construire un service montpelliérain de la petite enfance intégrant le secteur associatif, acteur essentiel de l'accueil des tout-petits sur son territoire. Elle entend contribuer à la qualité, au maintien et au développement de l'offre associative par la mise en œuvre d'un partenariat renforcé s'appuyant sur de nouvelles Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens avec ces gestionnaires non lucratifs.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le principe d'un partenariat renforcé avec les associations gestionnaires de structures petite enfance ;
- D'approuver les termes du modèle de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.





**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
2024 – 2026**

**INSCRIPTION DANS LE SERVICE MONTPELLIERAIN DE LA PETITE ENFANCE  
(SMPE)**

**ENTRE :**

**La Ville de MONTPELLIER**, représentée par Monsieur Michaël DELAFOSSE, Maire de MONTPELLIER, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du JJ MM 2023,

ci-après désignée « La Ville »,

**ET**

**L'association xxxx**, dont le siège est xxxx, représentée par son Président Monsieur xxxx agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été confiés par le Conseil d'Administration en date du xxxx, en tant que gestionnaire d'établissement d'accueil du jeune enfant.

ci-après désignée « L'association ».

**PREAMBULE :**

La Ville de Montpellier est fortement engagée dans le secteur de la Petite Enfance et tout particulièrement dans sa volonté de faire de Montpellier une Ville à hauteur d'enfant et de développer et soutenir une offre d'accueil diversifiée pour les jeunes enfants montpelliérains.

Elle entend ainsi participer activement à la mise en place du Service Public de la Petite Enfance sur son territoire, et jouer pleinement son rôle « d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant » défini par la Loi.

Cette ambition passe par la mise en œuvre d'une politique d'accueil du jeune enfant qui doit pouvoir répondre aux impératifs de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et tendre vers le principe d'universalité en assurant à chaque famille l'opportunité de pouvoir trouver une offre d'accueil adaptée pour leur(s) enfant(s) et à lutter contre les inégalités sociales et la pauvreté des enfants.

Acteur majeur de cette politique ambitieuse pour les petits montpelliérains, le tissu associatif représente près de 25% de l'offre montpelliéraine, soit en 2023, plus de 700 places d'accueil régulier ou occasionnel régies par les dispositions du code de la Santé Publique et du décret n°2021-1131 du 30 août 2021.

La Convention territoriale globale (CTG) conclue entre la Ville de Montpellier et la Caf de l'Hérault pour la période 2022-2026 renforce encore ce partenariat, autour des 3 grands axes principaux suivants :

1. **L'accroissement substantiel du nombre de places d'accueil** : + 449 places dont plus de 300 places portées par la Ville et l'inclusion de l'enfant dans la Ville pour faire de Montpellier une Ville à hauteur d'enfant et du petit enfant.

2. **L'égalité d'accès à un mode d'accueil de qualité**, adapté à chaque famille en informant, accompagnant, et facilitant la démarche des familles ; en diversifiant les modalités d'accueil et en valorisant les métiers de la petite enfance.
  
3. **La promotion de l'égalité des chances dès le plus jeune âge** en tendant vers un droit universel à l'éveil et à la socialisation, en développant une politique de prévention à destination des familles et de soutien à la parentalité et en reconnectant le tout petit à la nature et à son environnement.

Ces axes de développement sont ainsi au cœur du Projet Educatif Petite Enfance élaboré par la Ville avec l'ensemble des acteurs (institutionnels et associatifs) et adopté au Conseil Municipal du 10 Octobre 2023, qui s'inscrivent dans le service montpelliérain de la petite enfance.

Ils fondent également le partenariat que la Ville souhaite consolider avec les gestionnaires associatifs qui poursuivent également des missions d'intérêt général pour répondre aux besoins du territoire et dont le projet associatif librement défini vise à répondre à des obligations de service public. La Ville entend ainsi renforcer son soutien à ces initiatives associatives à travers une contractualisation pluriannuelle visant :

- le soutien et le développement d'une offre d'accueil diversifiée permettant de lutter contre les inégalités, de construire des réponses adaptées aux besoins de toutes les familles montpelliéraines ;
- l'accompagnement qualitatif de la parentalité et une structuration d'un service harmonisé via la mise en place d'un guichet unique.

***IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :***

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit le partenariat conclu entre la Ville et l'association xxx dans le cadre du Service Montpelliérain de la Petite Enfance (SMPE) pour la période couvrant la contractualisation passée entre la CAF et la Ville de Montpellier.

Dans ce cadre, elle vise à préciser les engagements réciproques auxquels s'obligent les cosignataires pour contribuer réciproquement aux objectifs du Projet Educatif de la Petite Enfance.

L'association xxx contribue au SMPE en gérant les établissements d'accueil du jeune enfant suivants :

- xxxx
- xxxx
- xxxx

## TITRE 1 –OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES

### ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS GENERAUX DU PARTENARIAT

#### 2.1. Le soutien à l'accueil des enfants montpelliérains

Soutenir l'activité des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant par le versement d'une prestation annuelle de fonctionnement pour l'accueil des enfants âgés de moins de trois ans dont les parents sont domiciliés à Montpellier à raison de 1€10 par heure facturée.

#### 2.2 Soutien au projet stratégique et à l'initiative associative dans le champ de la petite enfance :

##### ➤ **1<sup>er</sup> objectif : Partenariat autour d'un guichet unique**

(Paliers cumulatifs à préciser par l'association dans le cadre de la stratégie associative)

- Palier 1 Valeurs partagées du service public montpelliérain de la petite enfance (Inscription dans la démarche et création d'une bannière commune / participation aux réunions d'informations aux familles)
- Palier 2 Convergence sur les critères d'admission avec des objectifs de mixité et d'inclusion
- Palier 3 Création d'un liste unique et d'outils informatiques communs
- Palier 4 Participation à un commission unique d'attribution des places d'accueil en EAJE

##### ➤ **2<sup>ème</sup> objectif : Développement et enjeux spécifiques**

- Les projets associatifs en lien avec les besoins du territoire (lien avec le PEPE et la CTG)
- Les engagements dans le champ de la qualité
- Les actions mutualisées et les coopérations territoriales
- Les particularités et difficultés spécifiques de l'association
- Le soutien à la parentalité, démarches de prévention/santé
- Les initiatives en lien avec le festival de l'éveil, la candidature CEC 28 et la Ville à hauteur d'enfant
- Les projets à enjeux spécifiques
- Les projets de développement de l'offre

Sur la base de ces objectifs généraux, la présentation précise du projet associatif est détaillée dans l'article 7.

### ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association participe à l'accueil des enfants âgés de 10 semaines jusqu'à 5 ans révolus. Pour ce faire, elle doit être agréée par la Protection Maternelle et Infantile, service du Département de l'Hérault et adhérer au principe de la Prestation de Service Unique dont les nouvelles dispositions figurent dans les circulaires n°2014-009 du 26 mars 2014 et n°2019-005 du 5 juin 2019.

L'association s'engage à garantir un accueil de qualité pour toutes les familles en appliquant les 10 principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant, sise en annexe à la présente convention.

L'association s'engage également à assurer une gestion rigoureuse de l'établissement, dans le respect des dispositions réglementaires applicables et plus particulièrement :

- Se conformer à la législation en vigueur dans le domaine du droit du travail et du droit de la santé publique, en matière d'équipements recevant du public et de mode de garde d'enfants ;
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques en matière de responsabilité civile et de responsabilité professionnelle ;
- Animer la structure par un projet social décrit dans le projet d'établissement tel que défini dans le décret du 30 août 2021 ;
- Maintenir un taux d'encadrement, au minimum, conforme aux dispositions du décret du 30 août 2021 ;
- Maintenir un taux d'occupation des places satisfaisant et reflétant une utilisation optimale du nombre de places agréées par le président du Conseil Départemental ;
- Maintenir les coûts d'exploitation à un niveau équivalent à la moyenne des équipements associatifs de type similaire. Un accompagnement spécifique par la Ville et la CAF pourra être mis en œuvre en cas de dépassement des prix de revient moyens transmis par la CNAF.

Enfin, l'association s'engage :

1. A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
2. A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
3. A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
4. A mettre en œuvre la charte de la laïcité dans les EAJE (CNAF) selon les modalités définies dans le RI de chaque structure et communiquées à la Ville.

#### **ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à intégrer l'association dans l'animation et la mise en œuvre du Projet Educatif Petite Enfance.

Elle s'engage également à apporter un soutien financier et logistique à l'association pour la mise en œuvre de son projet d'établissement :

- Attribution d'une aide pour l'accueil des montpelliérains âgés de moins de trois ans,
- Attribution d'une aide annuelle complémentaire de fonctionnement permettant d'accompagner le projet éducatif développé par l'association,

#### **ARTICLE 5 – LES ASPECTS QUALITATIFS DU PARTENARIAT**

Les structures petite enfance associatives et municipales participent pleinement au rayonnement du service montpelliérain de la petite enfance mais également à l'élaboration et à la mise en œuvre du Projet Educatif de Petite Enfance.

Dans ce cadre, la Ville souhaite promouvoir un accueil de qualité pour tous les enfants montpelliérains au sein des structures d'accueil petite enfance et ainsi améliorer la visibilité et l'attractivité de cette offre de service.

Des groupes d'échange de pratiques seront mis en place afin de renforcer le partenariat entre des structures municipales et associatives et faire émerger des projets communs visant notamment à garantir un accueil de qualité pour tous les enfants (accueil inclusif, prévention, santé...), à développer la Ville à Hauteur d'Enfant, à soutenir la parentalité, à renforcer l'accès à la culture

pour tous via l'éveil artistique et culturel, un environnement sain en intégrant la démarche de transition écologique portée par la ville de Montpellier.

De plus, l'association sera invitée à participer aux différentes actions menées par la Ville de Montpellier parmi lesquelles celles inscrites dans Montpellier Capitale Européenne de la Culture.

Le réseau constitué par les associations et la Ville peut également être sollicité lorsque l'un ou l'autre rencontre des difficultés de recrutement, afin de proposer d'éventuelles candidatures.

## **TITRE 2 – LES MODALITES FINANCIERES DU PARTENARIAT**

### **ARTICLE 6 – LE SOUTIEN DE LA VILLE POUR L'ACCUEIL DES PETITS MONTPELLIERAINS**

La Ville attribuera à l'association **une participation annuelle variable** pour l'accueil des **enfants âgés de moins de trois ans** dont les parents sont **domiciliés à Montpellier**. La participation annuelle variable n'est pas versée pour les enfants accueillis sur des places qui font l'objet d'une réservation de berceaux rétribuée.

A titre dérogatoire, la participation annuelle de fonctionnement pour l'accueil de la Ville peut être également versée pour :

- **Les enfants non domiciliés à Montpellier** remplissant les conditions suivantes :
  - L'enfant accueilli souffre d'un handicap compatible avec la vie en collectivité pour lequel la commune de résidence ne propose pas d'accueil adapté ;
  - Les enfants du personnel de la structure ;
  - Les enfants dont les parents sont inscrits au rôle des contributions directes à Montpellier à titre personnel ;
  - Les enfants dont les familles déménagent hors Montpellier en cours de contrat : la participation annuelle de fonctionnement pourra être versée jusqu'au 31 décembre au plus tard pour un déménagement entre le 01/01 et le 31/08 ou jusqu'à la fermeture d'été de l'établissement pour un déménagement entre le 01/09 et le 31/12.
- **Les enfants de plus de trois ans** dans les cas suivants :
  - Les enfants dont l'état de santé justifie un maintien en structure d'accueil petite enfance, sur justification médicale validée par la Protection Maternelle Infantile.
  - Les enfants scolarisés qui peuvent être accueillis sur des temps extra-scolaires.

Afin d'assurer une égalité de traitement pour l'ensemble des gestionnaires inscrits dans le partenariat, la prestation annuelle de fonctionnement tient compte de la présence des enfants sur la base d'un montant forfaitaire par heure facturée, montant arrêté annuellement après l'adoption du Budget Primitif de la Ville. Cette aide financière est plafonnée à un taux d'occupation en heures facturées de 100 %.

Sous réserve du vote du Budget et des crédits afférents, la prestation annuelle de fonctionnement est projetée à 1,10 € par heure facturée.

Cette aide financière annuelle de fonctionnement pour l'accueil des enfants est évaluée sur la base d'un prévisionnel de présences établi par l'Association et transmis à la Ville avant le 31 juillet de l'année N-1. Ensuite, il pourra être réajusté en fonction du relevé d'heures effectivement facturées, constaté après la clôture de l'exercice.

## **ARTICLE 7 – LE SOUTIEN AU PROJET STRATEGIQUE ET A L’INITIATIVE ASSOCIATIVE DANS LE CHAMP DE LA PETITE ENFANCE**

### 7.1. Le projet associatif

Le projet associatif et éducatif proposé par l’association vise des objectifs communs à ceux portés par la Ville dans le Projet éducatif Petite Enfance.

➤ **1<sup>er</sup> objectif : Partenariat autour d’un guichet unique**

➤ **2<sup>ème</sup> objectif : Développement et enjeux spécifiques**

- Projets de développement de l’offre d’accueil
- Soutien à la parentalité
- Handicap et inclusion
- Coopérations territoriales (réseaux RSAI, échanges de bonnes pratiques, lieux ressources...)
- Actions de prévention
- Actions en lien avec les 1000 premiers jours

### 7.2. Le soutien financier de la Ville

Au regard de l’intérêt qu’elle porte à ces projets et à leur mise en œuvre pour les petits Montpelliérains, la Ville s’engage à soutenir financièrement l’association par une aide complémentaire au fonctionnement général qui sera adopté par le conseil municipal au titre de chacune des années budgétaires concernées et qui fera l’objet d’une notification à l’association.

Pour l’année N, le montant global du soutien financier de la Ville pour l’ensemble des projets de l’association dans le champ de la petite enfance s’établit à XXX €

Sous réserve du vote des crédits afférents dans le cadre de l’adoption du Budget Primitif, et sous réserve de mise en œuvre effective des projets et d’évolution des orientations arrêtées sur lesquels elles s’entendent, la Ville et l’association établissent une projection pluriannuelle et prévisionnelle du soutien financier inscrite en annexe 2 à la présente convention.

## **ARTICLE 8 – LE SUIVI ADMINISTRATIF ET COMPTABLE DE L’ASSOCIATION**

Le versement de la participation financière accordée par la Ville (pour l’accueil des petits montpelliérains et le soutien au projet éducatif tel que défini dans les articles 6 et 7) est conditionné à la transmission par l’Association des documents suivants :

### 8.1. Au démarrage du partenariat

A la date de la signature de la convention (et pendant la durée de la convention en cas de changement), l’association transmet l’ensemble des documents suivants :

- Statuts à jours,
- Composition à jour du bureau de l’association et procès-verbal électif,
- Composition à jour du Conseil d’administration et procès-verbal électif,
- Organigramme de la structure faisant apparaître le nom la fonction occupée et le statut (bénévole ou salarié) de chaque personne mentionnée dont le directeur de l’association,
- Nombre de salariés (nombre en équivalent temps plein et nombre de personnes physiques) et de bénévoles œuvrant au sein de l’association,

- Derniers comptes arrêtés détaillés, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes (le cas échéant), et le dernier rapport d'audit portant sur le contrôle interne (organisation et procédures au sein de l'association)
- Les budgets prévisionnels de l'association.

### 8.2. Annuellement, pour le versement de la prestation annuelle variable pour l'accueil des petits montpelliérains prévue à l'article 6

- Transmission d'un relevé des heures facturées et des heures réelles des enfants accueillis, comportant la date de naissance de l'enfant ainsi que l'identité et l'adresse des parents, sur la base du modèle communiqué par la Ville :
  - Avant le 31 juillet pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année N ;
  - Avant le 31 janvier de l'année N+1 pour l'année N.
 Les enfants bénéficiant d'une dérogation devront être signalés en indiquant le motif comme définis à l'article 6.
- Transmission d'une attestation, signée, datée et tamponnée par le président ou le responsable d'établissement :
  - Avant le 31 juillet avec le nombre prévisionnel d'heures facturées pour l'exercice suivant, sur la base du modèle communiqué par la Ville ;
  - Avant le 31 janvier avec le nombre d'heures facturées consolidées de l'année écoulée, ce nombre devant prendre en compte les critères définis à l'article 6.

### 8.3. Annuellement pour le versement de la prestation annuelle complémentaire contribuant à la mise en œuvre du projet éducatif

- Demande annuelle de soutien financier au titre du projet éducatif sur la base d'un dossier communiqué par la Ville

### 8.4 Informations comptables annuelles

Dans les 6 mois de la dernière clôture comptable N, l'association transmet ses comptes annuels détaillés établis par l'expert-comptable (bilan, compte de résultat et annexes), ainsi que le rapport général et spécial du Commissaire aux comptes le cas échéant.

En mars de l'année N+1 elle communique la copie de la déclaration des données réelles de l'exercice précédent établi pour la Caf.

## **ARTICLE 9 – MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE FINANCIERE LIEE A L'ACTIVITE**

Le paiement de la prestation s'effectuera en 2 versements :

- 1- Un premier versement égal à :
  - 80% du montant total de l'aide liée à l'accueil des petits montpelliérains, plus ou moins le solde de l'année N-1 constaté après la clôture de l'exercice. Sous réserve de transmission des documents nécessaires par l'association, ce versement sera effectué au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année).
  - 50% de l'aide financière complémentaire lié à la mise en œuvre du projet éducatif, sous réserve que la rencontre association-Ville prévue à l'article 11 ait eu lieu et que le montant de l'aide financière ait été votée par le conseil municipal.



2- Un deuxième versement égal à :

- 20% du montant total de l'aide liée à l'accueil des petits montpelliérains
- 50% de l'aide financière complémentaire lié à la mise en œuvre du projet éducatif.

## **ARTICLE 10 – MODALITES D'INFORMATION ET DE CONTROLE**

### 10.1. Droit de contrôle sur pièces et ou sur place

En plus des pièces listées à l'article 8, la Ville de Montpellier se réserve le droit de demander à la structure bénéficiaire toute pièce justificative complémentaire jugée utile. La structure bénéficiaire s'engage à fournir à la Ville de Montpellier, à tout moment, toute pièce de toute nature portant sur l'utilisation de prestations allouées. Elle s'engage en outre à autoriser toute personne mandatée par le Maire de la Ville de Montpellier à effectuer des contrôles comptables sur place.

### 10.2. Respect de la réglementation sur la protection des données

La Ville de Montpellier s'engage à une application stricte des dispositions relatives à la protection des données personnelles qui lui seront transmises dans le cadre de ce contrôle, notamment en limitant leur accès aux seules personnes directement en charge du contrôle, en veillant à la sécurisation de leur conservation et en ne les conservant que pour la durée de validité dudit contrôle.

### 10.3. Devoir d'information

La structure bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Ville de Montpellier de toute modification importante de nature administrative (modification d'agrément, changement de dénomination sociale, changement de Président ou de bureau, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse...), matérielle, financière ou technique l'affectant.

### 10.4. Assurer une communication des partenariats

L'association doit mentionner les aides apportées par la Ville et la CAF dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, articles d'information ou brochures concernant l'équipement. L'information sur le concours financier de la Ville et de la CAF doit être également affichée dans le hall d'accueil des parents.

## **TITRE 3 – LE SUIVI DU PARTENARIAT**

### **ARTICLE 11 – INSTANCES DE SUIVI DE LA CONVENTION**

Afin d'assurer le suivi régulier de cette convention et de veiller à la qualité du partenariat, la Ville et l'association s'accordent sur la mise en œuvre de rencontres régulières associant le.la président.e et le.la directeur.trice de l'association et des professionnels du pôle petite enfance de la Ville.

Une fois par an à minima, cette instance se réunira pour effectuer un bilan partagé de la mise en œuvre du projet éducatif. Ce dialogue de gestion annuel sera organisé au cours du troisième trimestre.

## **ARTICLE 12 – GOUVERNANCE PARTICIPATIVE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE**

La Ville, dans sa volonté de refonder la gouvernance participative de la politique publique de la petite enfance, s'engage dans la mise en place d'un comité de pilotage de la petite enfance, présidé par le Maire ou le cas échéant l'adjointe en charge de la Petite Enfance.

Ce comité de pilotage intitulé « instance locale de concertation » associe les acteurs intervenant dans le SMPE parmi lesquels la CAF, la PMI et les acteurs associatifs qui interviennent dans la mise en œuvre de cette politique ambitieuse pour les petits montpelliérains.

Réuni deux fois par an, ce comité de pilotage veille notamment à la mise en œuvre du Projet Educatif de la Petite Enfance et au suivi des objectifs de la CTG et du Schéma départemental des services aux familles. Il permet de décliner à l'échelle de la Ville de Montpellier, l'organisation du CDSF ;

## **ARTICLE 13 – DUREE**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026. Elle abroge les conventions de partenariat précédemment conclues le 9 mars 2023 entre les deux cosignataires.

Afin d'assurer la continuité du financement des actions, cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pourra produire des effets jusqu'au 31 décembre 2027 en ce qui le soutien à l'accueil des enfants montpelliérains comme prévu à l'article 6.

Cette option est néanmoins conditionnée à un accord express des deux signataires et jusqu'à la conclusion d'une nouvelle contractualisation avec la CAF venant se substituer à la CTG.

## **ARTICLE 14 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, et sous réserve de l'accord de la CAF, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions présentées implique la restitution des prestations versées par la Ville.

La résiliation de cette convention d'un commun accord des parties peut intervenir pendant toute la durée de la convention en cas de modification de l'offre d'accueil.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Montpellier, le

Le Maire de la Ville de Montpellier,

Le Président de l'Association,

Michaël DELAFOSSE

## **ANNEXE 1 : Charte nationale d'accueil du jeune enfant (arrêté du 23 septembre 2021)**

### **DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE**

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

## **ANNEXE 2 : CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### **ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

**ANNEXE 3 : Indicateurs d'évaluation**

**L'association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants, pouvant comporter des obligations de service public, tels que spécifiés dans l'article 7**

Actions (article 7)	Obligations de service public	Date de démarrage	Indicateurs associés	Valeurs cibles		
				2024	2025	2026

## ANNEXE 4: LES BUDGETS PREVISIONNELS DE CHACUN DES EAJE

Etablissement xxx / Année 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>1</sup>	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
<b>64- Charges de personnel</b>		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>2</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
L'aide financière de la Ville d'un montant de.....€ représente .....% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			



**Etablissement xxx / Année 2025**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>3</sup>	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
<b>64- Charges de personnel</b>		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>4</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
L'aide financière de la Ville d'un montant de.....€ représente .....% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

**Etablissement xxx / Année 2026**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>5</sup>	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
<b>64- Charges de personnel</b>		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>6</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
L'aide financière de la Ville d'un montant de.....€ représente .....% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

## ANNEXE 5 : Soutien financier prévisionnel

Afin de soutenir la mise en œuvre par l'association du projet éducatif et d'établissement qui concourt aux orientations du Projet Educatif Petite Enfance de la Ville de Montpellier, la Ville s'engage à soutenir financièrement l'association, sous réserve du vote annuel du Budget Primitif.

Sans que l'association ne puisse faire valoir des droits sur les montants ci-après mentionnés, la Ville et l'association s'entendent sur un soutien financier correspondant à la trajectoire suivante :

Année	Pour l'accueil des petits montpelliérains	Pour la mise en œuvre des projets spécifiques (guichet unique et projets)	Total
2024	EAJE « xxx » : 1,10 x xxx = xxx €  EAJE « xxx » : 1,10 x xxx = xxx €	... €	... €
2025	EAJE « xxx » : 1,10 x xxx = xxx €  EAJE « xxx » : 1,10 x xxx = xxx €	... €	... €
2026	EAJE « xxx » : 1,10 x xxx = xxx €  EAJE « xxx » : 1,10 x xxx = xxx €	... €	... €
<b>Total</b>	€	... €	... €



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### Fermeture de la crèche associative "Les Lutins" - Remise gracieuse de dette - Approbation

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Ville de Montpellier coordonne et accompagne, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault, le développement et le maintien d'un d'accueil diversifiée pour les jeunes enfants montpelliérains. C'est à ce titre qu'elle accompagne techniquement et contribue financièrement au fonctionnement des établissements associatifs d'accueil du jeune enfant.

En décembre 2022, la crèche associative « *Les Lutins* », gérée par l'association Culturelle et Sociale du Polygone et située 1025 rue Henri-Becquerel à Montpellier, a été contrainte de fermer et d'arrêter brutalement son activité à la suite de la déclaration d'un péril imminent concernant le bâtiment de leur crèche. Dès lors, cette situation a conduit la Ville à se mobiliser auprès de l'association dans la recherche active de solutions d'accueil pour les familles se retrouvant démunies de places mais également d'une solution de relogement pour permettre à l'association de reprendre au plus vite son activité.

Le maintien et le développement de l'offre petite enfance sont incontournables pour la Ville au regard de son taux de couverture actuel, bien inférieur au taux national, et à sa démographie croissante. Or, ces deux enjeux reposent sur une complémentarité portée par les efforts que mène la Ville avec ses propres établissements et les autres acteurs privés dont font partie les crèches associatives. C'est pourquoi, le maintien des 57 places gérées par l'association « *Les Lutins* » ainsi que les emplois générés par cette activité d'intérêt général constituent un objectif essentiel.

La fermeture imprévue de la crèche a généré pour l'association une perte brutale des recettes liées à l'activité (Prestation de Service Unique (PSU) CAF, prestation de la Ville et participation des familles).

Le soutien financier de la Ville s'opère en effet par le biais du versement d'une prestation horaire basée sur l'activité dont les modalités sont prévues dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre la Ville et l'association. Pour la période 2019-2022, cette convention prévoyait une participation de la Ville au fonctionnement de la structure d'un montant de 1,85 € par heure facturée. Cette prestation est donc variable et déterminée par le nombre effectif d'heures comptabilisées dans l'année. La convention prévoit que le montant total annuel versé pour une année N est évalué sur la base d'un prévisionnel de présences, déclaré par l'association, qui est réajusté en début d'année N+1 en fonction des résultats d'activité consolidés. Le réajustement consiste alors dans une majoration ou une retenue appliquée à la première semestrialité de l'année N+1.

A la suite des désordres ayant affecté les locaux de la crèche « *Les Lutins* », l'association n'aura pas pu réaliser son prévisionnel d'activité 2022 et enregistre donc une baisse importante des heures facturées aux familles qui conduit inévitablement à une retenue proportionnelle affectant sérieusement la trésorerie de cette structure, déjà très fragilisée du fait de sa cessation temporaire d'activité. Le montant de cette dette s'élève à 30 028,89 €. L'impact financier que cela représente pour l'association et les conséquences budgétaires, non négligeables, sont susceptibles d'affecter la pérennité de crèche alors, qu'à ce jour, l'association et la Ville sont pleinement mobilisées dans la recherche de nouveaux locaux dans un objectif de reprise d'activité au plus tôt.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé, à titre exceptionnel, de ne pas procéder au recouvrement de ce solde 2022 d'un montant de 30 028,89 €.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la remise gracieuse totale de la dette contractée par l'association Culturelle et Sociale du Polygone gestionnaire de la crèche « *Les Lutins* » dont le montant s'élève à 30 028,89 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Financement des Accueils de Loisirs associatifs - Convention pluriannuelle 2024-2026 d'objectifs entre la Ville de Montpellier et l'Association MUC Omnisport -  
Approbation - Autorisation de signature**

Par délibération n° V2022-417 du 16 décembre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026, instituée par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault (CAF). Cette convention succède au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), contrat d'objectifs et de cofinancement signé tous les 4 ans entre la Ville et la CAF. Cette nouvelle CTG vise à développer un partenariat global entre la Ville, la CAF et les Associations gestionnaires d'Accueils de Loisirs, autour du projet de territoire porté par la Ville, tel que décliné dans son Projet Educatif de Territoire (PEdT), dans le but de pérenniser et d'optimiser l'offre de loisirs existante par une mobilisation des cofinancements jusqu'à son terme, soit le 31 décembre 2026.

Les associations gestionnaires d'Accueils de Loisirs participent au service public depuis de nombreuses années sur la base d'une convention annuelle avec la Ville. Elles répondent aux besoins des familles pendant les temps périscolaires et extrascolaires et contribuent à la mise en œuvre de la politique municipale à travers leurs projets pédagogiques en cohérence avec les orientations éducatives du Plan Mercredi. L'Association MUC OMNISPORT intervient à ce titre au sein de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Calmette – Aubigné.

Dans ces conditions et par souci d'efficacité, il est pertinent de renforcer dans le temps les engagements réciproques avec les associations intervenantes à travers une convention pluriannuelle d'objectifs, pour une durée de 3 années jusqu'au terme de la CTG comme précisé supra. L'association s'engage à gérer le service sous sa responsabilité dans le respect de la réglementation en vigueur. La Ville s'engage à poursuivre son soutien financier par le versement d'une participation lié à la présence des enfants.

Le renouvellement de la participation financière de la Ville telle que fixée dans le cadre de la CTG et approuvée par délibérations n°V2023-046 du 8 février 2023 et V2023-253 du 18 juillet 2023, sera proposé chaque année au Conseil municipal lors du vote du Budget primitif.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs jointe en annexe entre la Ville de Montpellier et l'association MUC OMNISPORT ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) entre la Ville de Montpellier et l'Académie de Montpellier - Année scolaire 2023-2024 - Renouvellement - Approbation - Autorisation de signature**

La Ville de Montpellier s'est engagée dans la mise en œuvre d'une politique numérique en direction des écoles, consciente des enjeux pour la réussite des élèves. Le déploiement de ces équipements se fait en collaboration étroite avec les services de l'Académie de Montpellier, afin de garantir que leur mise en œuvre donne lieu à un usage effectif dans les classes.

L'Académie de Montpellier a mis en place, depuis 2013, un Environnement Numérique de Travail (ENT) 1<sup>er</sup> degré et propose aux communes une convention de partenariat pour la mise à disposition de cette solution applicative. Les ENT ont pour objet de fournir à tous les acteurs du système éducatif (élèves, enseignants, parents) un accès simple et unifié à un ensemble d'outils, de contenus pédagogiques et de services : agenda partagé, messagerie, cahier de texte, ressources pédagogiques.

La convention a pour objet de définir le cadre général de mise en œuvre de l'ENT-Ecole et ses modalités d'organisation. Elle prendra effet au moment de la signature et s'achèvera au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le financement de l'ENT-Ecole est assuré par l'engagement de l'Académie et par la participation des communes, à hauteur de 45 euros TTC par école et par année scolaire. Cette dépense sera prélevée sur le budget du Pôle Education. La Ville de Montpellier a inscrit 113 écoles pour cette année scolaire, pour un montant correspondant à 113 x 45 €, soit 5 085 €.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année scolaire 2023-2024 entre la Ville de Montpellier et l'Académie de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.





**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Transformation de l'ancien conservatoire Candolle en école primaire - Mise en œuvre du dispositif 1 % Artistique - Marché à procédure adaptée restreinte - Fixation de l'indemnité à verser aux candidats non retenus - Approbation**

Par délibération n° V2023-097 du 4 avril 2023, la Ville de Montpellier a approuvé la mise en œuvre du dispositif du « 1 % artistique » dans le cadre de l'opération visant à la transformation de l'ancien site du Conservatoire sis 3 rue Candolle, en école primaire de 9 classes et les locaux nécessaires à son bon fonctionnement. Ce dispositif, tel que prévu par les articles R. 2172-7 à R. 2172-19 du Code de la commande publique relatifs aux marchés de décoration des constructions publiques, est un corollaire de la candidature de Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028, dont les objectifs stratégiques s'articulent autour de la transformation de la ville par la culture et la présence d'œuvre dans l'espace public ou bâtiments publics.

Afin de concrétiser la démarche, un marché de prestations intellectuelles pour la conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre et projet de résidence au titre du 1% artistique a été lancé en procédure adaptée restreinte afin de procéder à la sélection des candidats admis à présenter une offre, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique et L. 2172-2 et R. 2172-7 à R. 2172-19 du même code, relatives aux marchés de décoration des constructions publiques.

Ainsi et conformément à l'article R. 2172-18 du Code de la commande publique, un comité artistique a été créé, comité chargé d'élaborer le programme de la commande artistique qui comportera un projet pédagogique d'accompagnement de l'œuvre et devra émettre ses propositions au Maître d'ouvrage sur le choix des candidats présélectionnés. Sur l'ensemble des candidatures reçues, la Ville de Montpellier sélectionnera 3 candidats admis à présenter une offre.

Dans ce cadre une enveloppe financière de 50 000 € TTC avait été allouée à cette opération comprenant une indemnité forfaitaire de 2 500 € TTC versée aux candidats non retenus ayant fourni une prestation conforme au cahier des charges. Le lauréat est exclu de cette indemnité puisqu'il lui sera passé commande de réaliser l'œuvre au titre du « 1 % artistique ».

Le calendrier prévisionnel du marché lancé, pour une durée de 10 mois, prévoit ainsi une audition des candidats admis à remettre un projet en juin 2024, la notification de l'artiste retenu et l'indemnisation des candidats non retenus en juillet 2024.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver, dans le cadre du marché de prestations intellectuelles pour la conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre et projet de résidence au titre du 1% artistique dans le cadre de la réhabilitation du site du Conservatoire Candolle en école primaire de 9 classes, le versement d'une indemnité forfaitaire de 2 500 € TTC aux candidats non retenus ayant fourni une prestation conforme au cahier des charges ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Carte scolaire rentrée 2024-2025 - Modification - Ouverture de la nouvelle école Primaire Conservatoire - Approbation**

L'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales impose au Maire de soumettre au Conseil municipal les modifications concernant la carte scolaire. Lors de l'inscription scolaire d'un enfant dans une école publique, sous la responsabilité de la commune, les familles doivent se conformer à cette délibération et un certificat d'inscription leur est alors délivré.

Des modifications de la carte scolaire doivent être opérés pour la rentrée scolaire 2023-2024 avec l'ouverture de l'école primaire Conservatoire dans le quartier Ecusson Montpellier Centre. La nouvelle école primaire Conservatoire, prévue à terme pour 9 classes (4 maternelles et 5 élémentaires), ouvrira partiellement dès la rentrée 2024 (4 classes *a minima*). Ceci permettra de :

- Rééquilibrer les effectifs scolaires des écoles de proximité (Verne, La Fontaine, Condorcet, Arc et Chaptal) et notamment de plafonner à 24 élèves les niveaux grande section, CP et CE1 ;
- D'expérimenter un fonctionnement en bassin scolaire pour les écoles Verne, La Fontaine, Condorcet et Conservatoire. La sectorisation sera toujours basée sur la domiciliation mais les réorientations en cas de sureffectifs seront faites automatiquement dans ces 4 écoles.

La nouvelle sectorisation élémentaire de l'école du Conservatoire sera constituée :

- D'une portion issue de Condorcet ;
- D'une toute petite portion de l'école Arc comprise entre la rue Gerhardt et la rue Pitot ;
- D'une portion de l'école Verne située dans l'Ecusson.

La nouvelle sectorisation maternelle de l'école du Conservatoire sera constituée :

- Du secteur Rousseau ;
- De la partie sud située dans l'Ecusson du secteur de l'école La Fontaine ;
- D'une toute petite portion de l'école Chaptal comprise entre la rue Gerhardt et la rue Pitot.

Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale est informé de ces modifications qu'il pourra accompagner des évolutions de postes d'enseignants nécessaires. Des réunions préalables ont été menées en novembre avec la communauté éducative (directeurs, IEN et parents délégués) des écoles concernées.

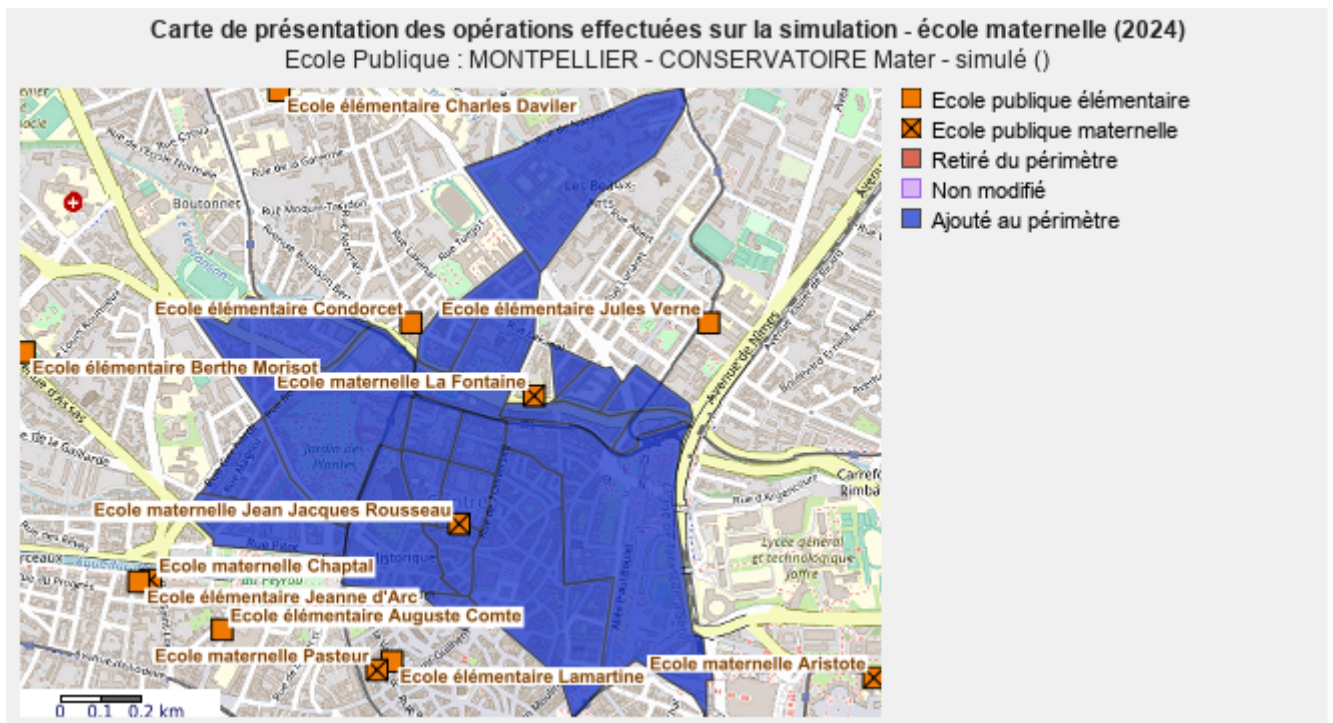
Les élèves concernés par cette modification de carte scolaire sont uniquement ceux qui s'inscrivent à la rentrée scolaire 2024, en Petite Section et en Cours Préparatoire, (pouvant impacter les fratries) ; les autres changements d'inscription à l'école du Conservatoire sont volontaires.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De valider les nouveaux périmètres scolaires présentés qui entreront en vigueur à la rentrée 2024-2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

## Annexes

### Le nouveau secteur de l'école maternelle Conservatoire comprend les rues suivantes et intègre l'ancien secteur de Rousseau :



RUE PAUL MARTIN - N° : 2, 2bis, 4, 4bis, 6, 8, 9, 10bis, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18bis, 18, 19bis, 19, 20, 20bis, 21, 22, 23, 25, 27bis, 27, 29

RUE MAGNOL - N° : 1, 3, 5, 6, 7bis, 7, 8bis, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 21bis

RUE GERHARDT - N° : 2, 2bis, 4bis, 4, 6, 6ter, 6bis, 8, 8ter, 8bis, 10, 12

RUE FIZES - N° : 3, 4, 5

RUE DU JARDIN DE LA REINE - N° : 1, 1bis, 3, 5, 5bis, 7, 9, 11, 13

RUE DU FAUBOURG SAINT JAUMES - N° : 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33

RUE DU CARRE DU ROI - N° : 8, 20bis, 20, 22bis, 22

RUE DE LA TEINTURERIE - N° : 16, 22, 46, 58, 64, 70

IMPASSE TREILLET - N° : 6, 8, 18, 28, 29

RUE RICHER DE BELLEVAL - N° : 1, 2, 3, 4, 4bis, 5bis, 5, 6, 7, 8

RUE PITOT - N° : 2bis, 2, 2ter, 4, 4ter, 4qua, 4bis, 6, 16, 18, 20, 22, 38bis, 38, 38ter, 40, 42, 44, 46, 48

RUE GOUAN - N° : 2, 4, 6, 7, 8

RUE EUGENE VARLIN - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10

RUE DU FAUBOURG SAINT JAUMES - N° : 1bis, 1

RUE DU CARRE DU ROI - N° : 1, 1bis, 2, 3, 4, 5d, 5e, 5c, 5b, 5a, 6, 7, 8bis, 9, 10, 11, 12, 12bis, 13, 14, 15, 16, 18

RUE DORIA - N° : 8, 10, 12

RUE BARTHEZ - N° : 1, 2, 3bis, 3, 4, 6, 8

PLACE JACQUES MIROUZE - N° : 3, 7, 15, 17, 22, 24, 30, 32, 37, 45, 47, 54, 60, 62, 93, 96, 100, 107, 110, 115, 125, 126, 150, 156, 162, 168, 174, 180, 186, 192, 198, 230, 269

IMPASSE RICHER DE BELLEVAL - N° : 1, 3, 5, 6, 8, 10

IMPASSE CARRE DU ROI - N° : 2, 4

BOULEVARD PROFESSEUR LOUIS VIALLETON - N° : 2, 2bis, 4

AVENUE D'ASSAS - N° : 2, 4, 6

RUE VIEILLE AIGUILLERIE - N° : 1, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29  
RUE SAINTE URSULE - N° : 2bis, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 16, 18bis, 18  
RUE MONTPELLIERET - N° : 1, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 13  
RUE DU PILA SAINT GELY - N° : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 29, 31  
RUE DU JEU DE BALLON - N° : 9, 11, 13, 66  
RUE DU COLLEGE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14  
RUE DU COLLEGE DUVERGIER - N° : 1bis, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10  
RUE DU CHAPEAU ROUGE - N° : 1, 2bis, 2ter, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 8bis, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 19  
RUE DES ECOLES LAÏQUES - N° : 2, 5, 7, 9, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 26, 28bis, 28  
RUE DES ECOLES CENTRALES - N° : 1, 2, 4  
RUE DE L'UNIVERSITE - N° : 50, 52, 54, 56  
RUE DE LA SALLE-L'EVEQUE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 5bis, 6, 7, 8, 10bis, 10, 12  
RUE DE L'AIGUILLERIE - N° : 64, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 76  
RUE BOCAUD - N° : 2, 3, 4, 5, 6  
QUAI DU PALLADIUM - N° : 79  
PLACE NOTRE DAME - N° : 3, 6  
PASSAGE DE L'HORLOGE - N° : 16, 30, 44  
IMPASSE PERTRACH - N° : 2, 3, 4  
IMPASSE DU JEU DE BALLON - N° : 2  
IMPASSE DELORT - N° : 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8  
IMPASSE DE LA PETITE CORRATERIE - N° : 2, 2bis, 3, 5, 6, 7bis, 7, 8, 9  
IMPASSE CHAPEAU ROUGE - N° : 1, 2, 3, 5  
ESPLANADE CHARLES DE GAULLE - N° : 440  
DESCENTE EN BARRAT - N° : 3, 5bis, 5, 7bis, 7, 9, 11, 13, 14, 15  
BOULEVARD LOUIS BLANC - N° : 2bis, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22  
BOULEVARD DE BONNES NOUVELLES - N° : 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 53  
AVENUE FREDERIC MISTRAL - N° : 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 25  
ALLEE PAUL BOULET - N° : 19, 57, 87, 173, 207  
ALLEE JULES MILHAU - N° : 1, 26, 27, 44, 50, 52, 55, 57, 63, 70, 71, 77, 82, 85, 89, 95, 96, 103, 110, 115, 121  
ALLEE JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY - N° : 10, 30, 34, 50, 132  
ALLEE DE LA CITADELLE - N° : 150  
ALLEE DE JERUSALEM - N° : 29, 105, 121, 121bis  
RUE MICHEL VERNIERE - N° : 1, 3, 5  
RUE FERDINAND FABRE - N° : 2, 4  
RUE DE VILLEFRANCHE - N° : 1, 2, 3, 4, 5  
QUAI DU VERDANSON - N° : 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46  
BOULEVARD LOUIS BLANC - N° : 1, 1bis, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33  
RUE LUNARET - N° : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12  
RUE LAKANAL - N° : 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19  
RUE DE VILLEFRANCHE - N° : 10, 12, 14, 16  
RUE DE LA CAVALERIE - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17  
RUE DU QUATRE VINGT UNIEME REGIMENT D'INFANTERIE - N° : 2, 4  
RUE DU JEU DE MAIL DES ABBES - N° : 455  
RUE DE NAZARETH - N° : 1, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36  
IMPASSE DE LA PIERRE ROUGE - N° : 2, 4, 5, 6, 8bis, 8, 10  
AVENUE DE CASTELNAU - N° : 1, 2, 3, 3bis, 4, 5, 5ter, 5bis, 6, 7ter, 7, 8bis, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16bis, 16, 17bis, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27  
RUE MICHEL VERNIERE - N° : 4, 6, 8, 10, 12

RUE DU FAUBOURG DE NIMES - N° : 9, 11, 13, 15  
RUE DE LA FONTAINE DU PILA SAINT GELY - N° : 1  
QUAI DU VERDANSON - N° : 48, 50, 52, 54  
RUE PROUDHON - N° : 11bis, 13  
RUE LAKANAL - N° : 1, 3  
RUE DE LA CAVALERIE - N° : 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16  
RUE BELMONT - N° : 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20  
QUAI DU VERDANSON - N° : 29, 29bis, 31  
RUE PROUDHON - N° : 1, 2, 2bis, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11  
RUE DE SUBSTANTION - N° : 1, 2, 3  
RUE DANIEL SAGE - N° : 3, 5, 7, 9  
RUE BERNARD DELICIEUX - N° : 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24  
RUE BELMONT - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13  
QUAI DU VERDANSON - N° : 33, 35, 35bis, 37, 39, 41, 43bis, 43, 45, 47, 49  
PLACE DES BEAUX ARTS - N° : 2, 4, 6, 8  
RUE SAINT ALEXIS - N° : 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15  
RUE LAKANAL - N° : 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43  
RUE JEANNE JUGAN - N° : 1bis, 1, 3, 3bis, 5, 7, 8, 9, 11bis, 11, 13  
RUE DU FAUBOURG BOUTONNET - N° : 2, 4, 6, 8, 10  
RUE DE PLAGNE - N° : 1, 2, 2bis, 3ter, 3bis, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10  
RUE DE MOISSAC - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9  
RUE BOSQUET - N° : 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16  
QUAI DES TANNEURS - N° : 1, 1bis, 3, 5, 5bis, 7  
IMPASSE BOSQUET - N° : 1, 2, 3, 3ter  
RUE PROFESSEUR HENRI SERRE - N° : 71  
RUE DU FAUBOURG SAINT JAUMES - N° : 2, 4bis, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 14bis, 16, 18  
RUE BONNARD - N° : 2, 2bis, 4, 6bis, 6, 8  
RUE AUGUSTE BROUSSONNET - N° : 47, 63, 73, 99, 163, 219  
PLACE ALBERT 1ER - N° : 11  
BOULEVARD HENRI IV - N° : 3, 3bis, 5, 7, 9, 11, 14, 16, 18  
RUE RENAUD DE VILLENEUVE - N° : 2, 4  
RUE LAKANAL - N° : 20, 22, 23, 24ter, 24, 24bis, 24qua, 25, 26, 27bis, 27, 28, 29ter, 29, 29bis, 30, 32, 34  
RUE JEANNE JUGAN - N° : 2, 4, 6  
RUE FRANCIS GARNIER - N° : 4, 4bis, 6bis, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20  
RUE FERDINAND FABRE - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 11bis, 11, 13, 15, 17, 19ter, 19bis, 21, 23, 25, 27  
RUE DU QUATRE VINGT UNIEME REGIMENT D'INFANTERIE - N° : 1, 3, 5  
RUE DE FERRARE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 7bis, 8, 9, 10, 11  
RUE D'AUBETERRE - N° : 1, 1bis, 2, 3, 4, 5, 6, 7bis, 7, 8, 9, 10, 11bis, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18bis, 18, 19, 20, 24  
QUAI DU VERDANSON - N° : 2, 4, 6, 8, 10, 12  
QUAI DES TANNEURS - N° : 9, 11, 11bis, 13bis, 13, 15, 15bis, 17bis, 17, 19, 21, 23  
PLACE ALBERT 1ER - N° : 1, 4, 5, 6, 7  
IMPASSE DES TANNEURS DITE COURT - N° : 2, 4  
BOULEVARD PASTEUR - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23  
RUE VALEDAU - N° : 1, 2  
RUE URBAIN V - N° : 3, 4, 5, 7, 8, 9  
RUE SAINTE URSULE - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 14, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35  
RUE ROSSET - N° : 1, 1bis, 3  
RUE MONTPELLIERET - N° : 2, 4bis, 6, 6bis  
RUE JACQUES COEUR - N° : 1, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 11bis, 12, 14, 16, 18, 20, 22  
RUE GLAIZE - N° : 1, 2, 4, 5, 6  
RUE GERMAIN - N° : 1, 1bis, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10  
RUE FOURNARIE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 11

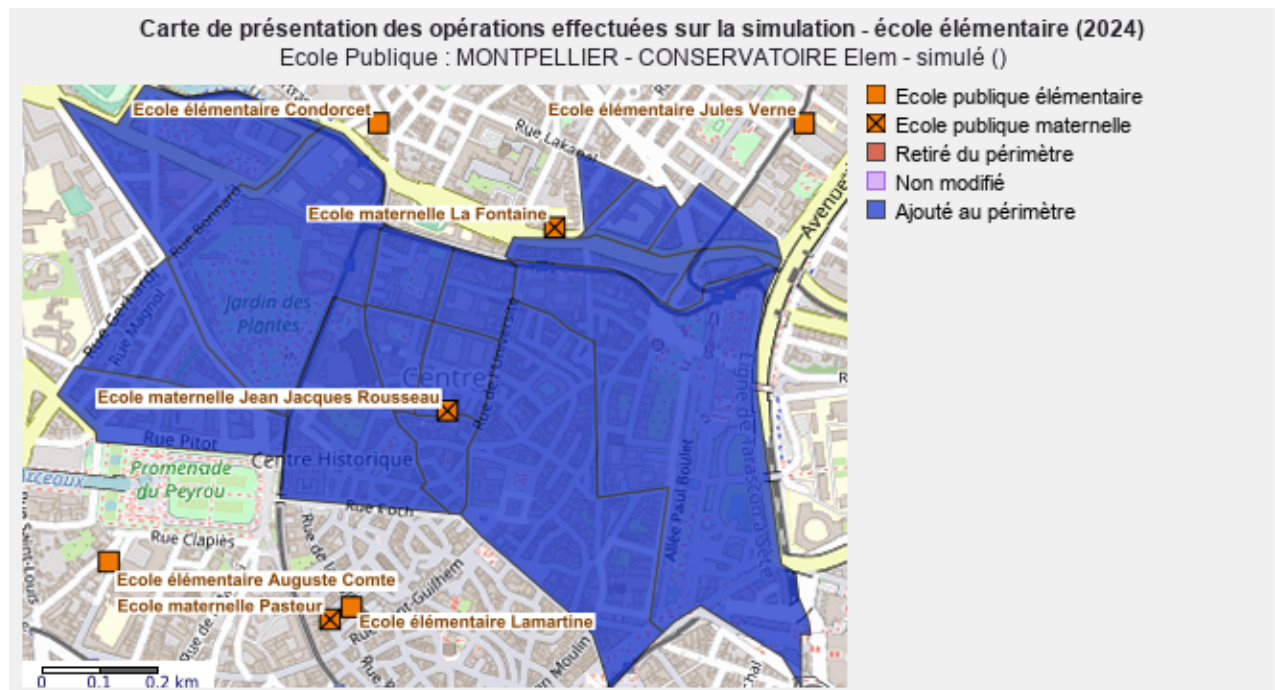
RUE FOCH - N° : 27, 28, 29, 30, 32  
RUE FABRE - N° : 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 14, 16, 18  
RUE EXPERT - N° : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18  
RUE EMBOUQUE D'OR - N° : 1, 3, 4, 5, 6, 6bis, 7  
RUE DU REFUGE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28  
RUE DU PLAN DE L'OLIVIER - N° : 1bis, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29bis, 29ter, 29, 30, 31, 31bis, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 47  
RUE DU COLLEGE DUVERGIER - N° : 12  
RUE DU CANNAU - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 8bis, 9, 10, 10bis, 11, 12, 13, 15, 17, 19  
RUE DU CALVAIRE - N° : 3  
RUE DU BERGER - N° : 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20  
RUE DES TRESORIERES DE FRANCE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11  
RUE DES ECOLES PIES - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12bis, 13, 14, 15, 17  
RUE DES ECOLES LAÏQUES - N° : 1, 3, 4, 6, 8, 10, 12  
RUE DES AUGUSTINS - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 13  
RUE DE L'UNIVERSITE - N° : 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 48  
RUE DELPECH - N° : 1, 2, 3, 4bis, 4  
RUE DE L'ECOLE DE PHARMACIE - N° : 1, 2, 2bis, 3, 4bis, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 13, 14, 15, 17, 19  
RUE DE LA VERRERIE - N° : 2, 4, 6, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 24, 26, 28, 30  
RUE DE LA VERRERIE BASSE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18  
RUE DE LA PETITE LOGE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 12  
RUE DE LA MONNAIE - N° : 1, 1bis, 3, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20  
RUE DE LA LOGE - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 11bis, 15, 17, 19bis, 21, 23, 25, 27, 29  
RUE DE L'AIGUILLERIE - N° : 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 21, 22, 23, 23bis, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53bis, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 65  
RUE DE LA CARBONNERIE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8  
RUE DE GIRONE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6  
RUE COLLOT - N° : 1, 3, 8, 10  
RUE CLAUDE SERRES - N° : 1, 3, 4, 4bis, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 14, 16  
RUE CHRESTIEN - N° : 1, 2, 3, 4, 5bis, 5, 6, 8  
RUE BONNIER D'ALCO - N° : 2, 4, 6, 8, 10  
RUE BALAINVILLIERS - N° : 1, 4  
RUE AVENTURIN - N° : 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 13bis, 15  
PLACE PETRARQUE - N° : 2, 4  
PLACE JEAN JAURES - N° : 1, 2, 3, 4, 5bis, 5, 6  
PLACE DU MARCHE AUX FLEURS - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8  
PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE - N° : 1, 3, 4  
PLACE DE LA COMEDIE - N° : 6, 7, 8, 10  
PLACE DE LA CHAPELLE NEUVE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7  
PASSAGE LONJON - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19  
PASSAGE BRUYAS - N° : 1, 3  
IMPASSE MONTFERRIER - N° : 2  
IMPASSE MAILLAC - N° : 2, 4, 6  
IMPASSE JONQUET - N° : 1, 2, 3, 5  
IMPASSE CHAPTAL - N° : 3, 4, 6  
IMPASSE BROUSSONNET - N° : 2, 4, 10  
BOULEVARD SARRAIL - N° : 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35  
RUE EDOUARD ROCHE - N° : 2, 3, 4, 6

RUE DU FAUBOURG SAINT JAUMES - N° : 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38ter, 38, 38bis, 40, 42, 44, 46, 48  
RUE DE LA SAUZEDE - N° : 2, 4bis, 4, 5, 6, 8, 10, 12, 14, 14bis, 16, 18, 20, 22  
RUE BONNARD - N° : 1bis, 1, 3bis, 3, 5, 5bis, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 21  
RUE AUGUSTE BROUSSONNET - N° : 241, 300, 445, 450, 457, 475, 542, 564  
AVENUE SAINT CHARLES - N° : 33, 49, 61, 87, 127, 153, 181, 219  
AVENUE CHANCEL - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 19, 21, 21bis, 23, 25, 27  
RUE SAINT GUILHEM - N° : 10, 4, 6, 8  
RUE SAINT FIRMIN - N° : 10, 11, 12, 13, 14, 15, 15bis, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 6, 8, 9  
RUE REBUFFY - N° : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9  
RUE FOCH - N° : 18, 20, 22, 24, 26  
RUE DRAPERIE SAINT FIRMIN - N° : 1, 2, 3, 4  
RUE CHERCHE MIDI - N° : 1, 2, 4, 6  
PLAN DUCHE - N° : 1, 3  
PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE - N° : 5  
IMPASSE PERIER - N° : 1, 2, 3  
RUE JOACHIM COLBERT - N° : 3, 4, 5, 6, 7, 7bis, 8, 9, 10, 11, 12  
RUE DU CARDINAL DE CABRIERES - N° : 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46  
RUE DE LA PROVIDENCE - N° : 14, 16, 23, 25, 27  
RUE CHARANCY - N° : 1, 2, 2bis, 3, 4, 4bis, 5, 6, 7, 8, 9, 10  
RUE ABBE MARCEL MONTELS - N° : 2, 4, 6, 6bis  
IMPASSE LIONNET - N° : 2bis, 2ter, 2, 3, 4  
IMPASSE LEBOUX - N° : 1, 3, 5, 6, 7  
IMPASSE BURGUES - N° : 1, 2, 3bis, 3, 4, 4bis, 5bis, 5, 6  
BOULEVARD PASTEUR - N° : 2, 4bis, 6, 6bis, 8, 10, 12  
RUE DE L'UNIVERSITE - N° : 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51  
RUE DE L'ECOLE MAGE - N° : 3, 7, 9  
RUE DE L'ARC DES MOURGUES - N° : 1, 2, 3ter, 3, 5bis, 5, 7, 9, 11  
RUE DE LA PROVIDENCE - N° : 12, 20, 22, 22bis, 24  
BOULEVARD PASTEUR - N° : 14, 16, 18, 20, 20bis, 22, 24, 26, 28  
RUE SAINT PIERRE - N° : 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20  
RUE RANC - N° : 2  
RUE PRADEL - N° : 2, 4  
RUE LALLEMAND - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 18bis, 19, 20, 20bis, 21, 22, 24, 26  
RUE GARIEL - N° : 1  
RUE DU CARDINAL DE CABRIERES - N° : 16  
RUE DE LA PROVIDENCE - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 9bis, 11, 13, 17, 19, 21  
RUE DE CANDOLLE - N° : 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 12  
RUE D'AIGREFEUILLE - N° : 3, 5, 7  
RUE ABBE MARCEL MONTELS - N° : 1, 3  
PLAN DE L'OM - N° : 1bis, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7  
IMPASSE LAURENT - N° : 2, 4  
RUE VERDALE - N° : 1, 3, 4, 5, 6, 7  
RUE THOMAS - N° : 2, 4  
RUE MADIERES - N° : 1, 3, 5, 7  
RUE GARIEL - N° : 2, 4  
RUE FOUQUET - N° : 1  
RUE FONTANON - N° : 3, 4, 5, 6, 6bis, 7, 8, 9, 9bis, 10, 11, 12, 13, 14, 15bis, 15, 17, 19  
RUE DU FOUR SAINT ELOI - N° : 1, 4, 8, 10, 12, 14, 16  
RUE DE L'UNIVERSITE - N° : 15, 17, 19, 21, 23, 25, 29, 31  
RUE DE LA PROVIDENCE - N° : 4, 6, 8, 10bis, 10  
RUE DE LA CONFRERIE - N° : 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10bis, 10

RUE DE CANDOLLE - N° : 11, 13, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35  
RUE D'AIGREFEUILLE - N° : 9, 11bis, 15, 17, 19, 21  
PLAN DE L'OM - N° : 8, 9, 10, 11  
IMPASSE COUSTOU - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6  
RUE SAINT PIERRE - N° : 3, 5, 7  
RUE SAINT FIRMIN - N° : 1, 2, 3, 5  
RUE SAINTE CROIX - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13  
RUE PLACENTIN - N° : 2  
RUE MONTGOLFIER - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8  
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU - N° : 1, 2, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23bis, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33  
RUE HAUTE - N° : 1, 3  
RUE FOCH - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23  
RUE ECOLE DE MEDECINE - N° : 1, 2, 3, 5, 7  
RUE DU VESTIAIRE - N° : 4, 6, 8, 10  
RUE DU Puits DU PALAIS - N° : 2bis, 4, 4bis  
RUE DU Puits DES ESQUILLES - N° : 1, 3, 5, 7  
RUE DU PLAN DU PALAIS - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8  
RUE DU PISTOLET - N° : 4, 5  
RUE DU PALAIS DES GUILHEM - N° : 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 21, 23  
RUE DU CARDINAL DE CABRIERES - N° : 12, 14  
RUE DE L'HOTEL DE VILLE - N° : 2, 4  
RUE DE LA PELLETERIE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7  
RUE DE LA COQUILLE - N° : 3, 5, 7, 8  
RUE DE LA BARRALIERE - N° : 2, 4, 6  
RUE COSTE FREGE - N° : 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 16bis, 18, 20, 22, 24  
RUE BECHAMP - N° : 4  
RUE ASTRUC - N° : 2, 4  
PLACE DU CHATEAU - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6  
PLACE DE LA CANOURGUE - N° : 1, 2, 3, 5  
IMPASSE SAINT MARTIAL - N° : 1, 2  
BOULEVARD PROFESSEUR LOUIS VIALLETON - N° : 1, 3  
BOULEVARD HENRI IV - N° : 2, 2bis, 4, 6, 8, 10, 12  
RUE SAINT PIERRE - N° : 2bis, 2, 2ter, 4, 6  
RUE MASSILIAN - N° : 1, 2, 3, 4, 5  
RUE FOCH - N° : 25  
RUE DU Puits DES ESQUILLES - N° : 2, 4, 6, 8, 10, 16, 18, 20  
RUE DU PALAIS DES GUILHEM - N° : 18, 20, 22, 25, 27, 29  
RUE DU FIGUIER - N° : 1, 2  
RUE DE RATTE - N° : 2, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17  
RUE DE L'UNIVERSITE - N° : 3, 5, 7, 9, 11, 13  
RUE DE LA VIEILLE INTENDANCE - N° : 3, 4, 5, 6, 7, 7bis, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 16, 18, 20  
RUE DE LA PREFECTURE - N° : 2  
RUE DE LA BARRALIERE - N° : 1, 3, 5, 5bis  
RUE D'AIGREFEUILLE - N° : 2, 2ter, 4, 6, 8, 10, 23, 25  
RUE CASTEL MOTON - N° : 1bis, 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 11bis, 13  
RUE CAMBACERES - N° : 1  
PLACE CHABANEAU - N° : 3, 5, 6, 7, 8, 9  
IMPASSE DE RATTE - N° : 2, 4



## Le secteur élémentaire de l'école du Conservatoire comprend les rues suivantes :



RUE PAUL MARTIN - N° : 2, 2bis, 4, 4bis, 6, 8, 9, 10bis, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18bis, 18, 19bis, 19, 20, 20bis, 21, 22, 23, 25, 27bis, 27, 29

RUE MAGNOL - N° : 1, 3, 5, 6, 7bis, 7, 8bis, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 21bis

RUE GERHARDT - N° : 2, 2bis, 4bis, 4, 6, 6ter, 6bis, 8, 8ter, 8bis, 10, 12

RUE FIZES - N° : 3, 4, 5

RUE DU JARDIN DE LA REINE - N° : 1, 1bis, 3, 5, 5bis, 7, 9, 11, 13

RUE DU FAUBOURG SAINT JAUMES - N° : 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33

RUE DU CARRE DU ROI - N° : 8, 20bis, 20, 22bis, 22

RUE DE LA TEINTURERIE - N° : 16, 22, 46, 58, 64, 70

IMPASSE TREILLET - N° : 6, 8, 18, 28, 29

RUE RICHER DE BELLEVAL - N° : 1, 2, 3, 4, 4bis, 5bis, 5, 6, 7, 8

RUE PITOT - N° : 2bis, 2, 2ter, 4, 4ter, 4qua, 4bis, 6, 16, 18, 20, 22, 38bis, 38, 38ter, 40, 42, 44, 46, 48

RUE GOUAN - N° : 2, 4, 6, 7, 8

RUE EUGENE VARLIN - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10

RUE DU FAUBOURG SAINT JAUMES - N° : 1bis, 1

RUE DU CARRE DU ROI - N° : 1, 1bis, 2, 3, 4, 5d, 5e, 5c, 5b, 5a, 6, 7, 8bis, 9, 10, 11, 12, 12bis, 13, 14, 15, 16, 18

RUE DORIA - N° : 8, 10, 12

RUE BARTHEZ - N° : 1, 2, 3bis, 3, 4, 6, 8

PLACE JACQUES MIROUZE - N° : 3, 7, 15, 17, 22, 24, 30, 32, 37, 45, 47, 54, 60, 62, 93, 96, 100, 107, 110, 115, 125, 126, 150, 156, 162, 168, 174, 180, 186, 192, 198, 230, 269

IMPASSE RICHER DE BELLEVAL - N° : 1, 3, 5, 6, 8, 10

IMPASSE CARRE DU ROI - N° : 2, 4

BOULEVARD PROFESSEUR LOUIS VIALLETON - N° : 2, 2bis, 4

AVENUE D'ASSAS - N° : 2, 4, 6

RUE VIEILLE AIGUILLERIE - N° : 1, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29

RUE SAINTE URSULE - N° : 2bis, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 16, 18bis, 18  
RUE MONTPELLIERET - N° : 1, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 13  
RUE DU PILA SAINT GELY - N° : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 29, 31  
RUE DU JEU DE BALLON - N° : 9, 11, 13, 66  
RUE DU COLLEGE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14  
RUE DU COLLEGE DUVERGIER - N° : 1bis, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10  
RUE DU CHAPEAU ROUGE - N° : 1, 2bis, 2ter, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 8bis, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 19  
RUE DES ECOLES LAÏQUES - N° : 2, 5, 7, 9, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 26, 28bis, 28  
RUE DES ECOLES CENTRALES - N° : 1, 2, 4  
RUE DE L'UNIVERSITE - N° : 50, 52, 54, 56  
RUE DE LA SALLE-L'EVEQUE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 5bis, 6, 7, 8, 10bis, 10, 12  
RUE DE L'AIGUILLERIE - N° : 64, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 76  
RUE BOCAUD - N° : 2, 3, 4, 5, 6  
QUAI DU PALLADIUM - N° : 79  
PLACE NOTRE DAME - N° : 3, 6  
PASSAGE DE L'HORLOGE - N° : 16, 30, 44  
IMPASSE PERTRACH - N° : 2, 3, 4  
IMPASSE DU JEU DE BALLON - N° : 2  
IMPASSE DELORT - N° : 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8  
IMPASSE DE LA PETITE CORRATERIE - N° : 2, 2bis, 3, 5, 6, 7bis, 7, 8, 9  
IMPASSE CHAPEAU ROUGE - N° : 1, 2, 3, 5  
ESPLANADE CHARLES DE GAULLE - N° : 440  
DESCENTE EN BARRAT - N° : 3, 5bis, 5, 7bis, 7, 9, 11, 13, 14, 15  
BOULEVARD LOUIS BLANC - N° : 2bis, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22  
BOULEVARD DE BONNES NOUVELLES - N° : 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 53  
AVENUE FREDERIC MISTRAL - N° : 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 25  
ALLEE PAUL BOULET - N° : 19, 57, 87, 173, 207  
ALLEE JULES MILHAU - N° : 1, 26, 27, 44, 50, 52, 55, 57, 63, 70, 71, 77, 82, 85, 89, 95, 96, 103, 110, 115, 121  
ALLEE JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY - N° : 10, 30, 34, 50, 132  
ALLEE DE LA CITADELLE - N° : 150  
ALLEE DE JERUSALEM - N° : 29, 105, 121, 121bis  
RUE MICHEL VERNIERE - N° : 1, 3, 5  
RUE FERDINAND FABRE - N° : 2, 4  
RUE DE VILLEFRANCHE - N° : 1, 2, 3, 4, 5  
QUAI DU VERDANSON - N° : 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46  
BOULEVARD LOUIS BLANC - N° : 1, 1bis, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33  
RUE LUNARET - N° : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12  
RUE LAKANAL - N° : 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19  
RUE DE VILLEFRANCHE - N° : 10, 12, 14, 16  
RUE DE LA CAVALERIE - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17  
RUE MICHEL VERNIERE - N° : 4, 6, 8, 10, 12  
RUE DU FAUBOURG DE NIMES - N° : 9, 11, 13, 15  
RUE DE LA FONTAINE DU PILA SAINT GELY - N° : 1  
QUAI DU VERDANSON - N° : 48, 50, 52, 54  
RUE PROUDHON - N° : 11bis, 13  
RUE LAKANAL - N° : 1, 3  
RUE DE LA CAVALERIE - N° : 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16  
RUE BELMONT - N° : 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20  
QUAI DU VERDANSON - N° : 29, 29bis, 31

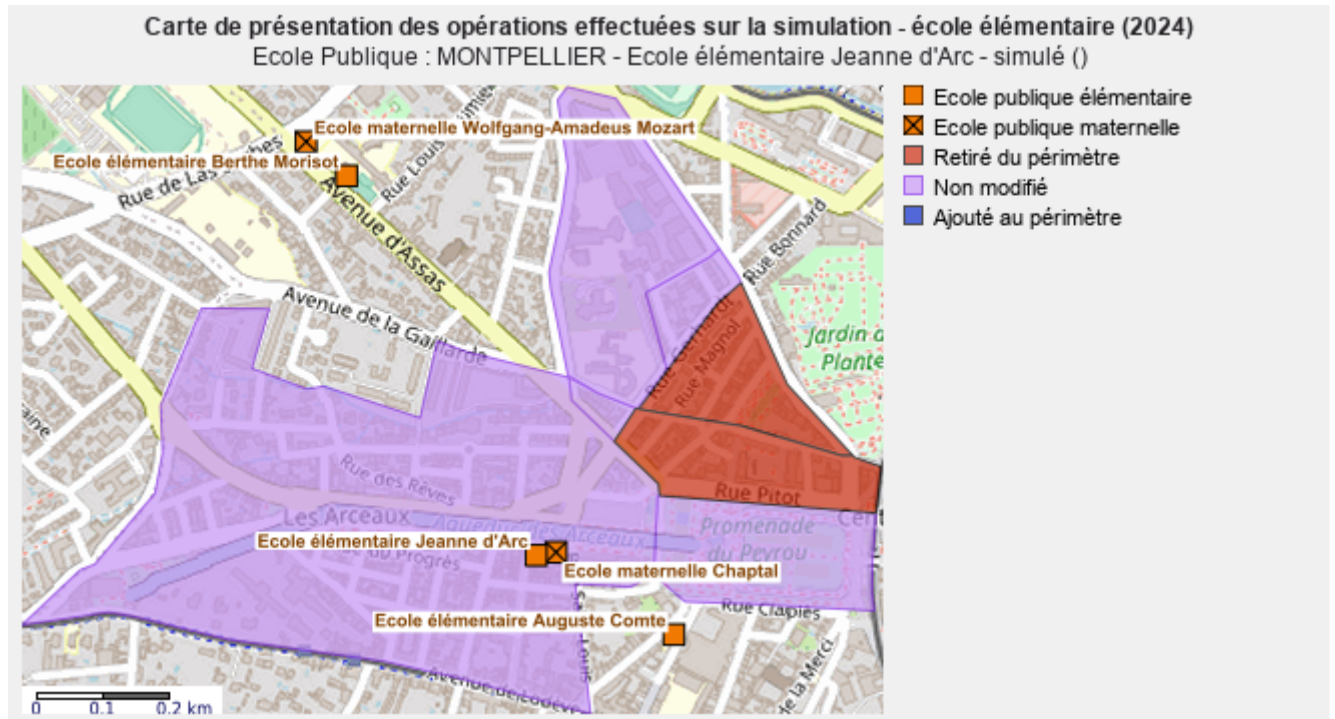
RUE PROUDHON - N° : 1, 2, 2bis, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11  
RUE DE SUBSTANTION - N° : 1, 2, 3  
RUE DANIEL SAGE - N° : 3, 5, 7, 9  
RUE BERNARD DELICIEUX - N° : 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24  
RUE BELMONT - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13  
QUAI DU VERDANSON - N° : 33, 35, 35bis, 37, 39, 41, 43bis, 43, 45, 47, 49  
PLACE DES BEAUX ARTS - N° : 2, 4, 6, 8  
RUE PROFESSEUR HENRI SERRE - N° : 71  
RUE DU FAUBOURG SAINT JAUMES - N° : 2, 4bis, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 14bis, 16, 18  
RUE BONNARD - N° : 2, 2bis, 4, 6bis, 6, 8  
RUE AUGUSTE BROUSSONNET - N° : 47, 63, 73, 99, 163, 219  
PLACE ALBERT 1ER - N° : 11  
BOULEVARD HENRI IV - N° : 3, 3bis, 5, 7, 9, 11, 14, 16, 18  
RUE VALEDAU - N° : 1, 2  
RUE URBAIN V - N° : 3, 4, 5, 7, 8, 9  
RUE SAINTE URSULE - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 14, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35  
RUE ROSSET - N° : 1, 1bis, 3  
RUE MONTPELLIERET - N° : 2, 4bis, 6, 6bis  
RUE JACQUES COEUR - N° : 1, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 11bis, 12, 14, 16, 18, 20, 22  
RUE GLAIZE - N° : 1, 2, 4, 5, 6  
RUE GERMAIN - N° : 1, 1bis, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10  
RUE FOURNARIE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 11  
RUE FOCH - N° : 27, 28, 29, 30, 32  
RUE FABRE - N° : 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 14, 16, 18  
RUE EXPERT - N° : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18  
RUE EMBOUQUE D'OR - N° : 1, 3, 4, 5, 6, 6bis, 7  
RUE DU REFUGE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28  
RUE DU PLAN DE L'OLIVIER - N° : 1bis, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29bis, 29ter, 29, 30, 31, 31bis, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 47  
RUE DU COLLEGE DUVERGIER - N° : 12  
RUE DU CANNAU - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 8bis, 9, 10, 10bis, 11, 12, 13, 15, 17, 19  
RUE DU CALVAIRE - N° : 3  
RUE DU BERGER - N° : 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20  
RUE DES TRESORIERIS DE FRANCE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11  
RUE DES ECOLES PIES - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12bis, 13, 14, 15, 17  
RUE DES ECOLES LAÏQUES - N° : 1, 3, 4, 6, 8, 10, 12  
RUE DES AUGUSTINS - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 13  
RUE DE L'UNIVERSITE - N° : 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 48  
RUE DELPECH - N° : 1, 2, 3, 4bis, 4  
RUE DE L'ECOLE DE PHARMACIE - N° : 1, 2, 2bis, 3, 4bis, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 13, 14, 15, 17, 19  
RUE DE LA VERRERIE - N° : 2, 4, 6, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 24, 26, 28, 30  
RUE DE LA VERRERIE BASSE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18  
RUE DE LA PETITE LOGE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 12  
RUE DE LA MONNAIE - N° : 1, 1bis, 3, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20  
RUE DE LA LOGE - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 11bis, 15, 17, 19bis, 21, 23, 25, 27, 29  
RUE DE L'AIGUILLERIE - N° : 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 21, 22, 23, 23bis, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53bis, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 65  
RUE DE LA CARBONNERIE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8  
RUE DE GIRONE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6

RUE COLLOT - N° : 1, 3, 8, 10  
RUE CLAUDE SERRES - N° : 1, 3, 4, 4bis, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 14, 16  
RUE CHRESTIEN - N° : 1, 2, 3, 4, 5bis, 5, 6, 8  
RUE BONNIER D'ALCO - N° : 2, 4, 6, 8, 10  
RUE BALAINVILLIERS - N° : 1, 4  
RUE AVENTURIN - N° : 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 13bis, 15  
PLACE PETRARQUE - N° : 2, 4  
PLACE JEAN JAURES - N° : 1, 2, 3, 4, 5bis, 5, 6  
PLACE DU MARCHE AUX FLEURS - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8  
PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE - N° : 1, 3, 4  
PLACE DE LA COMEDIE - N° : 6, 7, 8, 10  
PLACE DE LA CHAPELLE NEUVE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7  
PASSAGE LONJON - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19  
PASSAGE BRUYAS - N° : 1, 3  
IMPASSE MONTFERRIER - N° : 2  
IMPASSE MAILLAC - N° : 2, 4, 6  
IMPASSE JONQUET - N° : 1, 2, 3, 5  
IMPASSE CHAPTAL - N° : 3, 4, 6  
IMPASSE BROUSSONNET - N° : 2, 4, 10  
BOULEVARD SARRAIL - N° : 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35  
RUE EDOUARD ROCHE - N° : 2, 3, 4, 6  
RUE DU FAUBOURG SAINT JAUMES - N° : 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38ter, 38, 38bis, 40, 42, 44, 46, 48  
RUE DE LA SAUZEDE - N° : 2, 4bis, 4, 5, 6, 8, 10, 12, 14, 14bis, 16, 18, 20, 22  
RUE BONNARD - N° : 1bis, 1, 3bis, 3, 5, 5bis, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 21  
RUE AUGUSTE BROUSSONNET - N° : 241, 300, 445, 450, 457, 475, 542, 564  
AVENUE SAINT CHARLES - N° : 33, 49, 61, 87, 127, 153, 181, 219  
AVENUE CHANCEL - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 19, 21, 21bis, 23, 25, 27  
RUE JOACHIM COLBERT - N° : 3, 4, 5, 6, 7, 7bis, 8, 9, 10, 11, 12  
RUE DU CARDINAL DE CABRIERES - N° : 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46  
RUE DE LA PROVIDENCE - N° : 14, 16, 23, 25, 27  
RUE CHARANCY - N° : 1, 2, 2bis, 3, 4, 4bis, 5, 6, 7, 8, 9, 10  
RUE ABBE MARCEL MONTELS - N° : 2, 4, 6, 6bis  
IMPASSE LIONNET - N° : 2bis, 2ter, 2, 3, 4  
IMPASSE LEBOUX - N° : 1, 3, 5, 6, 7  
IMPASSE BURGUES - N° : 1, 2, 3bis, 3, 4, 4bis, 5bis, 5, 6  
BOULEVARD PASTEUR - N° : 2, 4bis, 6, 6bis, 8, 10, 12  
RUE DE L'UNIVERSITE - N° : 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51  
RUE DE L'ECOLE MAGE - N° : 3, 7, 9  
RUE DE L'ARC DES MOURGUES - N° : 1, 2, 3ter, 3, 5bis, 5, 7, 9, 11  
RUE DE LA PROVIDENCE - N° : 12, 20, 22, 22bis, 24  
BOULEVARD PASTEUR - N° : 14, 16, 18, 20, 20bis, 22, 24, 26, 28  
RUE SAINT PIERRE - N° : 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20  
RUE RANC - N° : 2  
RUE PRADEL - N° : 2, 4  
RUE LALLEMAND - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 18bis, 19, 20, 20bis, 21, 22, 24, 26  
RUE GARIEL - N° : 1  
RUE DU CARDINAL DE CABRIERES - N° : 16  
RUE DE LA PROVIDENCE - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 9bis, 11, 13, 17, 19, 21  
RUE DE CANDOLLE - N° : 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 12  
RUE D'AIGREFEUILLE - N° : 3, 5, 7  
RUE ABBE MARCEL MONTELS - N° : 1, 3

PLAN DE L'OM - N° : 1bis, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7  
IMPASSE LAURENT - N° : 2, 4  
RUE VERDALE - N° : 1, 3, 4, 5, 6, 7  
RUE THOMAS - N° : 2, 4  
RUE MADIÈRES - N° : 1, 3, 5, 7  
RUE GABRIEL - N° : 2, 4  
RUE FOUQUET - N° : 1  
RUE FONTANON - N° : 3, 4, 5, 6, 6bis, 7, 8, 9, 9bis, 10, 11, 12, 13, 14, 15bis, 15, 17, 19  
RUE DU FOUR SAINT ELOI - N° : 1, 4, 8, 10, 12, 14, 16  
RUE DE L'UNIVERSITE - N° : 15, 17, 19, 21, 23, 25, 29, 31  
RUE DE LA PROVIDENCE - N° : 4, 6, 8, 10bis, 10  
RUE DE LA CONFRERIE - N° : 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10bis, 10  
RUE DE CANDOLLE - N° : 11, 13, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35  
RUE D'AIGREFEUILLE - N° : 9, 11bis, 15, 17, 19, 21  
PLAN DE L'OM - N° : 8, 9, 10, 11  
IMPASSE COUSTOU - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6  
RUE SAINT PIERRE - N° : 3, 5, 7  
RUE SAINT FIRMIN - N° : 1, 2, 3, 5  
RUE SAINTE CROIX - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13  
RUE PLACENTIN - N° : 2  
RUE MONTGOLFIER - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8  
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU - N° : 1, 2, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23bis, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33  
RUE HAUTE - N° : 1, 3  
RUE FOCH - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23  
RUE ECOLE DE MEDECINE - N° : 1, 2, 3, 5, 7  
RUE DU VESTIAIRE - N° : 4, 6, 8, 10  
RUE DU Puits DU PALAIS - N° : 2bis, 4, 4bis  
RUE DU Puits DES ESQUILLES - N° : 1, 3, 5, 7  
RUE DU PLAN DU PALAIS - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8  
RUE DU PISTOLET - N° : 4, 5  
RUE DU PALAIS DES GUILHEM - N° : 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 21, 23  
RUE DU CARDINAL DE CABRIÈRES - N° : 12, 14  
RUE DE L'HOTEL DE VILLE - N° : 2, 4  
RUE DE LA PELLETERIE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7  
RUE DE LA COQUILLE - N° : 3, 5, 7, 8  
RUE DE LA BARRALERIE - N° : 2, 4, 6  
RUE COSTE FREGE - N° : 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 16bis, 18, 20, 22, 24  
RUE BECHAMP - N° : 4  
RUE ASTRUC - N° : 2, 4  
PLACE DU CHATEAU - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6  
PLACE DE LA CANOURGUE - N° : 1, 2, 3, 5  
IMPASSE SAINT MARTIAL - N° : 1, 2  
BOULEVARD PROFESSEUR LOUIS VIALLETON - N° : 1, 3  
BOULEVARD HENRI IV - N° : 2, 2bis, 4, 6, 8, 10, 12  
RUE SAINT PIERRE - N° : 2bis, 2, 2ter, 4, 6  
RUE MASSILIAN - N° : 1, 2, 3, 4, 5  
RUE FOCH - N° : 25  
RUE DU Puits DES ESQUILLES - N° : 2, 4, 6, 8, 10, 16, 18, 20  
RUE DU PALAIS DES GUILHEM - N° : 18, 20, 22, 25, 27, 29  
RUE DU FIGUIER - N° : 1, 2  
RUE DE RATTE - N° : 2, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17  
RUE DE L'UNIVERSITE - N° : 3, 5, 7, 9, 11, 13

RUE DE LA VIEILLE INTENDANCE - N° : 3, 4, 5, 6, 7, 7bis, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 16, 18, 20  
RUE DE LA PREFECTURE - N° : 2  
RUE DE LA BARRALERIE - N° : 1, 3, 5, 5bis  
RUE D'AIGREFEUILLE - N° : 2, 2ter, 4, 6, 8, 10, 23, 25  
RUE CASTEL MOTON - N° : 1bis, 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 11bis, 13  
RUE CAMBACERES - N° : 1  
PLACE CHABANEAU - N° : 3, 5, 6, 7, 8, 9  
IMPASSE DE RATTE - N° : 2, 4

## Nouveau périmètre des écoles Chaptal-Arc



### Rue retirées

RUE PAUL MARTIN - N° : 2, 2bis, 4, 4bis, 6, 8, 9, 10bis, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18bis, 18, 19bis, 19, 20, 20bis, 21, 22, 23, 25, 27bis, 27, 29

RUE MAGNOL - N° : 1, 3, 5, 6, 7bis, 7, 8bis, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 21bis

RUE GERHARDT - N° : 2, 2bis, 4bis, 4, 6, 6ter, 6bis, 8, 8ter, 8bis, 10, 12

RUE FIZES - N° : 3, 4, 5

RUE DU JARDIN DE LA REINE - N° : 1, 1bis, 3, 5, 5bis, 7, 9, 11, 13

RUE DU FAUBOURG SAINT JAUMES - N° : 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33

RUE DU CARRE DU ROI - N° : 8, 20bis, 20, 22bis, 22

RUE DE LA TEINTURERIE - N° : 16, 22, 46, 58, 64, 70

IMPASSE TREILLET - N° : 6, 8, 18, 28, 29

RUE RICHER DE BELLEVAL - N° : 1, 2, 3, 4, 4bis, 5bis, 5, 6, 7, 8

RUE PITOT - N° : 2bis, 2, 2ter, 4, 4ter, 4qua, 4bis, 6, 16, 18, 20, 22, 38bis, 38, 38ter, 40, 42, 44, 46, 48

RUE GOUAN - N° : 2, 4, 6, 7, 8

RUE EUGENE VARLIN - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10

RUE DU FAUBOURG SAINT JAUMES - N° : 1bis, 1

RUE DU CARRE DU ROI - N° : 1, 1bis, 2, 3, 4, 5d, 5e, 5c, 5b, 5a, 6, 7, 8bis, 9, 10, 11, 12, 12bis, 13, 14, 15, 16, 18

RUE DORIA - N° : 8, 10, 12

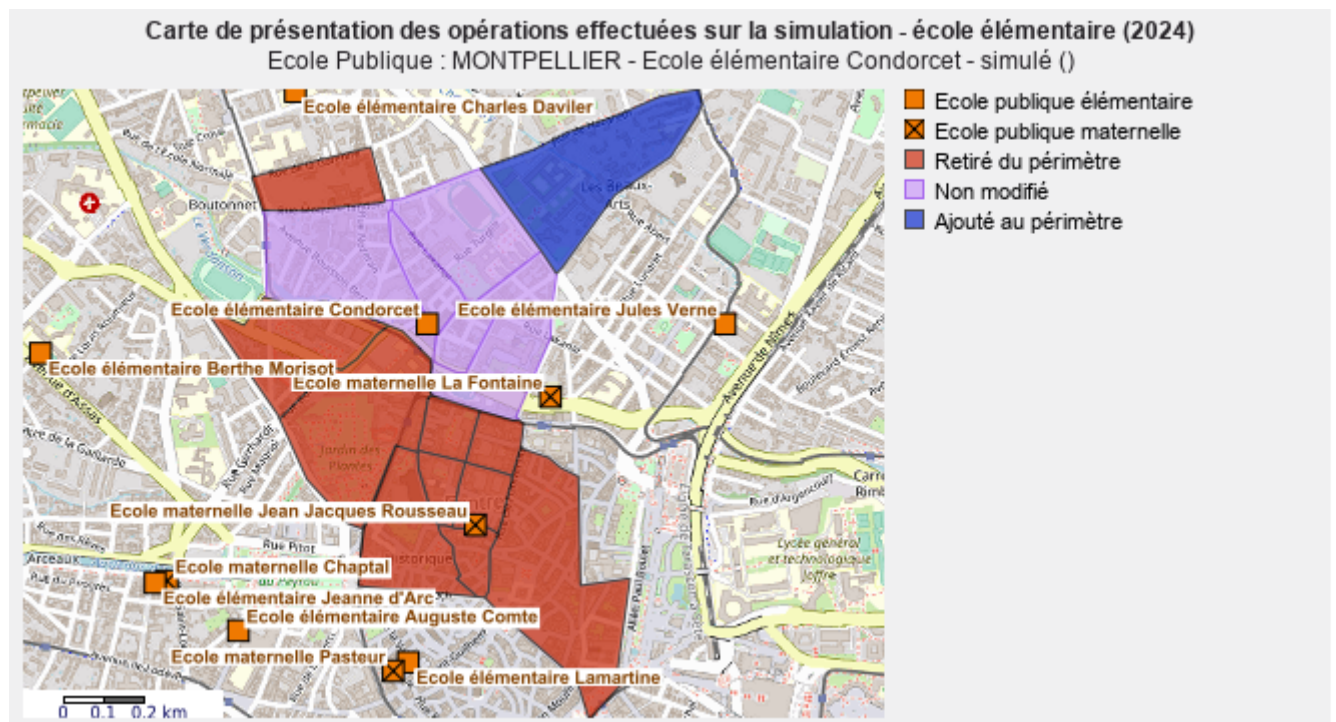
RUE BARTHEZ - N° : 1, 2, 3bis, 3, 4, 6, 8

PLACE JACQUES MIROUZE - N° : 3, 7, 15, 17, 22, 24, 30, 32, 37, 45, 47, 54, 60, 62, 93, 96, 100, 107, 110, 115, 125, 126, 150, 156, 162, 168, 174, 180, 186, 192, 198, 230, 269





## Nouveau périmètre Ecole Condorcet



### Rue ajoutées

RUE DU QUATRE VINGT UNIEME REGIMENT D'INFANTERIE - N° : 2, 4

RUE DU JEU DE MAIL DES ABBES - N° : 455

RUE DE NAZARETH - N° : 1, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36

IMPASSE DE LA PIERRE ROUGE - N° : 2, 4, 5, 6, 8bis, 8, 10

AVENUE DE CASTELNAU - N° : 1, 2, 3, 3bis, 4, 5, 5ter, 5bis, 6, 7ter, 7, 8bis, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16bis, 16, 17bis, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27

### Rues retirées

RUE MOQUIN-TANDON - N° : 2, 4, 6, 6ter, 8, 9bis, 10ter, 10bis, 10, 12

RUE DU FAUBOURG BOUTONNET - N° : 53, 55, 57, 59, 61, 63, 65, 67, 69, 71bis, 71, 73, 75, 77, 79, 81, 83

RUE DE LA GARENNE - N° : 1, 3, 4, 6, 6bis, 7, 7bis, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15bis, 15, 16bis, 16, 17, 18, 19, 21, 23

IMPASSE DES COCCINELLES - N° : 1, 2, 3, 4bis, 4, 8, 10, 12, 14, 16

RUE PROFESSEUR HENRI SERRE - N° : 71

RUE DU FAUBOURG SAINT JAUMES - N° : 2, 4bis, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 14bis, 16, 18

RUE BONNARD - N° : 2, 2bis, 4, 6bis, 6, 8

RUE AUGUSTE BROUSSONNET - N° : 47, 63, 73, 99, 163, 219

PLACE ALBERT 1ER - N° : 11

BOULEVARD HENRI IV - N° : 3, 3bis, 5, 7, 9, 11, 14, 16, 18

RUE VALEDAU - N° : 1, 2

RUE URBAIN V - N° : 3, 4, 5, 7, 8, 9

RUE SAINTE URSULE - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 14, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35

RUE ROSSET - N° : 1, 1bis, 3

RUE MONTPELLIERET - N° : 2, 4bis, 6, 6bis

RUE JACQUES COEUR - N° : 1, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 11bis, 12, 14, 16, 18, 20, 22  
RUE GLAIZE - N° : 1, 2, 4, 5, 6  
RUE GERMAIN - N° : 1, 1bis, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10  
RUE FOURNARIE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 11  
RUE FOCH - N° : 27, 28, 29, 30, 32  
RUE FABRE - N° : 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 14, 16, 18  
RUE EXPERT - N° : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18  
RUE EMBOUQUE D'OR - N° : 1, 3, 4, 5, 6, 6bis, 7  
RUE DU REFUGE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28  
RUE DU PLAN DE L'OLIVIER - N° : 1bis, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29bis, 29ter, 29, 30, 31, 31bis, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 47  
RUE DU COLLEGE DUVERGIER - N° : 12  
RUE DU CANNAU - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 8bis, 9, 10, 10bis, 11, 12, 13, 15, 17, 19  
RUE DU CALVAIRE - N° : 3  
RUE DU BERGER - N° : 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20  
RUE DES TRESORIERES DE FRANCE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11  
RUE DES ECOLES PIES - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12bis, 13, 14, 15, 17  
RUE DES ECOLES LAÏQUES - N° : 1, 3, 4, 6, 8, 10, 12  
RUE DES AUGUSTINS - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 13  
RUE DE L'UNIVERSITE - N° : 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 48  
RUE DELPECH - N° : 1, 2, 3, 4bis, 4  
RUE DE L'ECOLE DE PHARMACIE - N° : 1, 2, 2bis, 3, 4bis, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 13, 14, 15, 17, 19  
RUE DE LA VERRERIE - N° : 2, 4, 6, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 24, 26, 28, 30  
RUE DE LA VERRERIE BASSE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 18  
RUE DE LA PETITE LOGE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 12  
RUE DE LA MONNAIE - N° : 1, 1bis, 3, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20  
RUE DE LA LOGE - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 11bis, 15, 17, 19bis, 21, 23, 25, 27, 29  
RUE DE L'AIGUILLERIE - N° : 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 21, 22, 23, 23bis, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53bis, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 65  
RUE DE LA CARBONNERIE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8  
RUE DE GIRONNE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6  
RUE COLLOT - N° : 1, 3, 8, 10  
RUE CLAUDE SERRES - N° : 1, 3, 4, 4bis, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 14, 16  
RUE CHRESTIEN - N° : 1, 2, 3, 4, 5bis, 5, 6, 8  
RUE BONNIER D'ALCO - N° : 2, 4, 6, 8, 10  
RUE BALAINVILLIERS - N° : 1, 4  
RUE AVENTURIN - N° : 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 13bis, 15  
PLACE PETRARQUE - N° : 2, 4  
PLACE JEAN JAURES - N° : 1, 2, 3, 4, 5bis, 5, 6  
PLACE DU MARCHE AUX FLEURS - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8  
PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE - N° : 1, 3, 4

PLACE DE LA COMEDIE - N° : 6, 7, 8, 10  
PLACE DE LA CHAPELLE NEUVE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7  
PASSAGE LONJON - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19  
PASSAGE BRUYAS - N° : 1, 3  
IMPASSE MONTFERRIER - N° : 2  
IMPASSE MAILLAC - N° : 2, 4, 6  
IMPASSE JONQUET - N° : 1, 2, 3, 5  
IMPASSE CHAPTAL - N° : 3, 4, 6  
IMPASSE BROUSSONNET - N° : 2, 4, 10  
BOULEVARD SARRAIL - N° : 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35  
RUE EDOUARD ROCHE - N° : 2, 3, 4, 6  
RUE DU FAUBOURG SAINT JAUMES - N° : 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38ter, 38, 38bis, 40, 42, 44, 46, 48  
RUE DE LA SAUZEDE - N° : 2, 4bis, 4, 5, 6, 8, 10, 12, 14, 14bis, 16, 18, 20, 22  
RUE BONNARD - N° : 1bis, 1, 3bis, 3, 5, 5bis, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 21  
RUE AUGUSTE BROUSSONNET - N° : 241, 300, 445, 450, 457, 475, 542, 564  
AVENUE SAINT CHARLES - N° : 33, 49, 61, 87, 127, 153, 181, 219  
AVENUE CHANCEL - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 19, 21, 21bis, 23, 25, 27  
RUE JOACHIM COLBERT - N° : 3, 4, 5, 6, 7, 7bis, 8, 9, 10, 11, 12  
RUE DU CARDINAL DE CABRIERES - N° : 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46  
RUE DE LA PROVIDENCE - N° : 14, 16, 23, 25, 27  
RUE CHARANCY - N° : 1, 2, 2bis, 3, 4, 4bis, 5, 6, 7, 8, 9, 10  
RUE ABBE MARCEL MONTELS - N° : 2, 4, 6, 6bis  
IMPASSE LIONNET - N° : 2bis, 2ter, 2, 3, 4  
IMPASSE LÉBOUX - N° : 1, 3, 5, 6, 7  
IMPASSE BURGUES - N° : 1, 2, 3bis, 3, 4, 4bis, 5bis, 5, 6  
BOULEVARD PASTEUR - N° : 2, 4bis, 6, 6bis, 8, 10, 12  
RUE DE L'UNIVERSITE - N° : 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51  
RUE DE L'ECOLE MAGE - N° : 3, 7, 9  
RUE DE L'ARC DES MOURGUES - N° : 1, 2, 3ter, 3, 5bis, 5, 7, 9, 11  
RUE DE LA PROVIDENCE - N° : 12, 20, 22, 22bis, 24  
BOULEVARD PASTEUR - N° : 14, 16, 18, 20, 20bis, 22, 24, 26, 28  
RUE SAINT PIERRE - N° : 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20  
RUE RANC - N° : 2  
RUE PRADEL - N° : 2, 4  
RUE LALLEMAND - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 18bis, 19, 20, 20bis, 21, 22, 24, 26  
RUE GARIEL - N° : 1  
RUE DU CARDINAL DE CABRIERES - N° : 16  
RUE DE LA PROVIDENCE - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 9bis, 11, 13, 17, 19, 21  
RUE DE CANDOLLE - N° : 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 12  
RUE D'AIGREFEUILLE - N° : 3, 5, 7  
RUE ABBE MARCEL MONTELS - N° : 1, 3  
PLAN DE L'OM - N° : 1bis, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7  
IMPASSE LAURENT - N° : 2, 4  
RUE VERDALE - N° : 1, 3, 4, 5, 6, 7  
RUE THOMAS - N° : 2, 4

RUE MADIERES - N° : 1, 3, 5, 7  
RUE GARIEL - N° : 2, 4  
RUE FOUQUET - N° : 1  
RUE FONTANON - N° : 3, 4, 5, 6, 6bis, 7, 8, 9, 9bis, 10, 11, 12, 13, 14, 15bis, 15, 17, 19  
RUE DU FOUR SAINT ELOI - N° : 1, 4, 8, 10, 12, 14, 16  
RUE DE L'UNIVERSITE - N° : 15, 17, 19, 21, 23, 25, 29, 31  
RUE DE LA PROVIDENCE - N° : 4, 6, 8, 10bis, 10  
RUE DE LA CONFRERIE - N° : 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10bis, 10  
RUE DE CANDOLLE - N° : 11, 13, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35  
RUE D'AIGREFEUILLE - N° : 9, 11bis, 15, 17, 19, 21  
PLAN DE L'OM - N° : 8, 9, 10, 11  
IMPASSE COUSTOU - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6  
RUE SAINT PIERRE - N° : 3, 5, 7  
RUE SAINT FIRMIN - N° : 1, 2, 3, 5  
RUE SAINTE CROIX - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13  
RUE PLACENTIN - N° : 2  
RUE MONTGOLFIER - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8  
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU - N° : 1, 2, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23bis, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33  
RUE HAUTE - N° : 1, 3  
RUE FOCH - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23  
RUE ECOLE DE MEDECINE - N° : 1, 2, 3, 5, 7  
RUE DU VESTIAIRE - N° : 4, 6, 8, 10  
RUE DU PUIITS DU PALAIS - N° : 2bis, 4, 4bis  
RUE DU PUIITS DES ESQUILLES - N° : 1, 3, 5, 7  
RUE DU PLAN DU PALAIS - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8  
RUE DU PISTOLET - N° : 4, 5  
RUE DU PALAIS DES GUILHEM - N° : 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 21, 23  
RUE DU CARDINAL DE CABRIERES - N° : 12, 14  
RUE DE L'HOTEL DE VILLE - N° : 2, 4  
RUE DE LA PELLETERIE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7  
RUE DE LA COQUILLE - N° : 3, 5, 7, 8  
RUE DE LA BARRALERIE - N° : 2, 4, 6  
RUE COSTE FREGE - N° : 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 16bis, 18, 20, 22, 24  
RUE BECHAMP - N° : 4  
RUE ASTRUC - N° : 2, 4  
PLACE DU CHATEAU - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6  
PLACE DE LA CANOURGUE - N° : 1, 2, 3, 5  
IMPASSE SAINT MARTIAL - N° : 1, 2  
BOULEVARD PROFESSEUR LOUIS VIALLETON - N° : 1, 3  
BOULEVARD HENRI IV - N° : 2, 2bis, 4, 6, 8, 10, 12  
RUE SAINT PIERRE - N° : 2bis, 2, 2ter, 4, 6  
RUE MASSILIAN - N° : 1, 2, 3, 4, 5  
RUE FOCH - N° : 25  
RUE DU PUIITS DES ESQUILLES - N° : 2, 4, 6, 8, 10, 16, 18, 20  
RUE DU PALAIS DES GUILHEM - N° : 18, 20, 22, 25, 27, 29  
RUE DU FIGUIER - N° : 1, 2

RUE DE RATTE - N° : 2, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17

RUE DE L'UNIVERSITE - N° : 3, 5, 7, 9, 11, 13

RUE DE LA VIEILLE INTENDANCE - N° : 3, 4, 5, 6, 7, 7bis, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 16, 18, 20

RUE DE LA PREFECTURE - N° : 2

RUE DE LA BARRALERIE - N° : 1, 3, 5, 5bis

RUE D'AIGREFEUILLE - N° : 2, 2ter, 4, 6, 8, 10, 23, 25

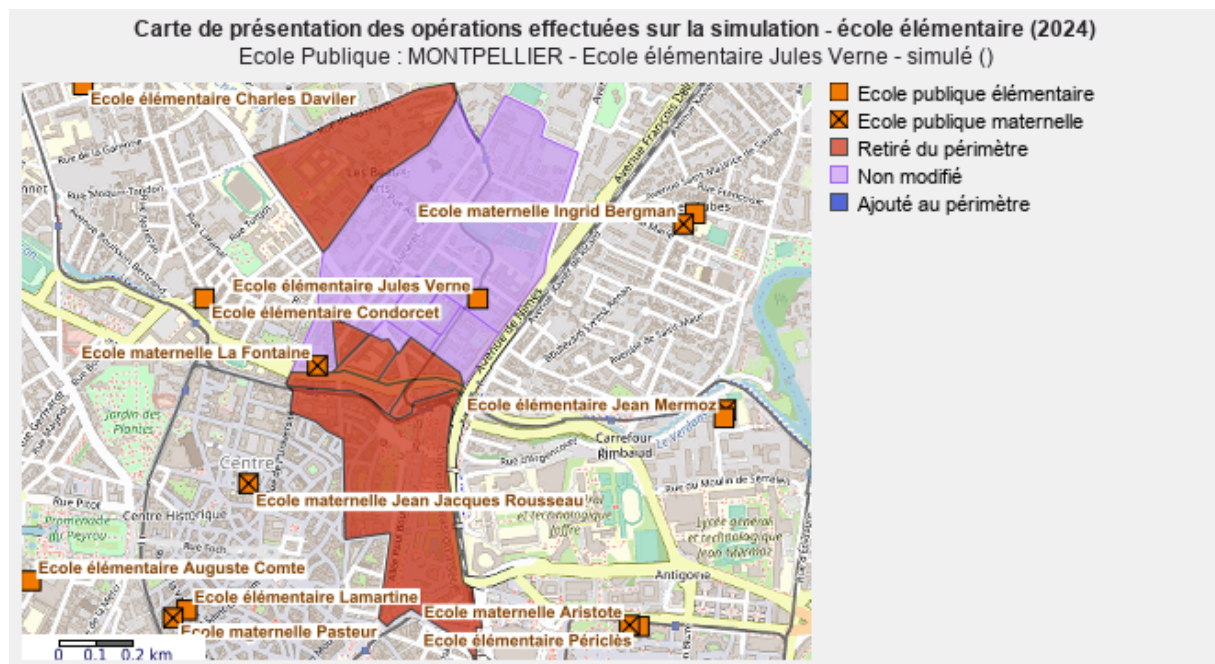
RUE CASTEL MOTON - N° : 1bis, 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 11bis, 13

RUE CAMBACERES - N° : 1

PLACE CHABANEAU - N° : 3, 5, 6, 7, 8, 9

IMPASSE DE RATTE - N° : 2, 4

## Nouveau Périmètre Ecole élémentaire Verne



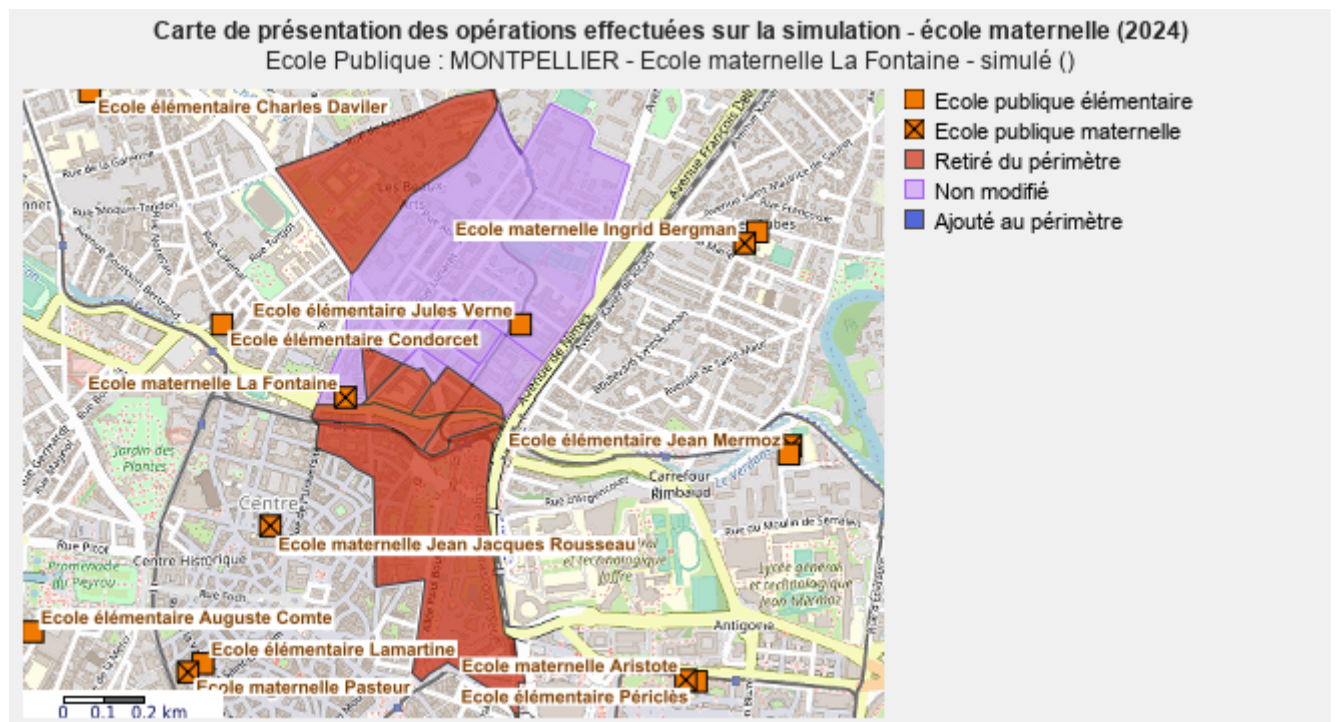
### Rues retirées

RUE VIEILLE AIGUILLERIE - N° : 1, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29  
RUE SAINTE URSULE - N° : 2bis, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 16, 18bis, 18  
RUE MONTPELLIERET - N° : 1, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 13  
RUE DU PILA SAINT GELY - N° : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 29, 31  
RUE DU JEU DE BALLON - N° : 9, 11, 13, 66  
RUE DU COLLEGE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14  
RUE DU COLLEGE DUVERGIER - N° : 1bis, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10  
RUE DU CHAPEAU ROUGE - N° : 1, 2bis, 2ter, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 8bis, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 19  
RUE DES ECOLES LAÏQUES - N° : 2, 5, 7, 9, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 26, 28bis, 28  
RUE DES ECOLES CENTRALES - N° : 1, 2, 4  
RUE DE L'UNIVERSITE - N° : 50, 52, 54, 56  
RUE DE LA SALLE-L'EVEQUE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 5bis, 6, 7, 8, 10bis, 10, 12  
RUE DE L'AIGUILLERIE - N° : 64, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 76  
RUE BOCAUD - N° : 2, 3, 4, 5, 6  
QUAI DU PALLADIUM - N° : 79  
PLACE NOTRE DAME - N° : 3, 6  
PASSAGE DE L'HORLOGE - N° : 16, 30, 44  
IMPASSE PERTRACH - N° : 2, 3, 4  
IMPASSE DU JEU DE BALLON - N° : 2  
IMPASSE DELORT - N° : 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8  
IMPASSE DE LA PETITE CORRATERIE - N° : 2, 2bis, 3, 5, 6, 7bis, 7, 8, 9  
IMPASSE CHAPEAU ROUGE - N° : 1, 2, 3, 5  
ESPLANADE CHARLES DE GAULLE - N° : 440

DESCENTE EN BARRAT - N° : 3, 5bis, 5, 7bis, 7, 9, 11, 13, 14, 15  
BOULEVARD LOUIS BLANC - N° : 2bis, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22  
BOULEVARD DE BONNES NOUVELLES - N° : 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 53  
AVENUE FREDERIC MISTRAL - N° : 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 25  
ALLEE PAUL BOULET - N° : 19, 57, 87, 173, 207  
ALLEE JULES MILHAU - N° : 1, 26, 27, 44, 50, 52, 55, 57, 63, 70, 71, 77, 82, 85, 89, 95, 96, 103, 110, 115, 121  
ALLEE JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY - N° : 10, 30, 34, 50, 132  
ALLEE DE LA CITADELLE - N° : 150  
ALLEE DE JERUSALEM - N° : 29, 105, 121, 121bis  
RUE MICHEL VERNIERE - N° : 1, 3, 5  
RUE FERDINAND FABRE - N° : 2, 4  
RUE DE VILLEFRANCHE - N° : 1, 2, 3, 4, 5  
QUAI DU VERDANSON - N° : 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46  
BOULEVARD LOUIS BLANC - N° : 1, 1bis, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33  
RUE LUNARET - N° : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12  
RUE LAKANAL - N° : 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19  
RUE DE VILLEFRANCHE - N° : 10, 12, 14, 16  
RUE DE LA CAVALERIE - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17  
RUE DU QUATRE VINGT UNIEME REGIMENT D'INFANTERIE - N° : 2, 4  
RUE DU JEU DE MAIL DES ABBES - N° : 455  
RUE DE NAZARETH - N° : 1, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36  
IMPASSE DE LA PIERRE ROUGE - N° : 2, 4, 5, 6, 8bis, 8, 10  
AVENUE DE CASTELNAU - N° : 1, 2, 3, 3bis, 4, 5, 5ter, 5bis, 6, 7ter, 7, 8bis, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16bis, 16, 17bis, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27  
RUE MICHEL VERNIERE - N° : 4, 6, 8, 10, 12  
RUE DU FAUBOURG DE NIMES - N° : 9, 11, 13, 15  
RUE DE LA FONTAINE DU PILA SAINT GELY - N° : 1  
QUAI DU VERDANSON - N° : 48, 50, 52, 54  
RUE PROUDHON - N° : 11bis, 13  
RUE LAKANAL - N° : 1, 3  
RUE DE LA CAVALERIE - N° : 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16  
RUE BELMONT - N° : 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20  
QUAI DU VERDANSON - N° : 29, 29bis, 31  
RUE PROUDHON - N° : 1, 2, 2bis, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11  
RUE DE SUBSTANTION - N° : 1, 2, 3  
RUE DANIEL SAGE - N° : 3, 5, 7, 9  
RUE BERNARD DELICIEUX - N° : 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24  
RUE BELMONT - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13  
QUAI DU VERDANSON - N° : 33, 35, 35bis, 37, 39, 41, 43bis, 43, 45, 47, 49  
PLACE DES BEAUX ARTS - N° : 2, 4, 6, 8



## Nouveau périmètre Ecole La Fontaine



### Rues retirées

RUE VIEILLE AIGUILLERIE - N° : 1, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29  
RUE SAINTE URSULE - N° : 2bis, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 16, 18bis, 18  
RUE MONTPELLIERET - N° : 1, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 13  
RUE DU PILA SAINT GELY - N° : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 29, 31  
RUE DU JEU DE BALLON - N° : 9, 11, 13, 66  
RUE DU COLLEGE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14  
RUE DU COLLEGE DUVERGIER - N° : 1bis, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10  
RUE DU CHAPEAU ROUGE - N° : 1, 2bis, 2ter, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 8bis, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 19  
RUE DES ECOLES LAÏQUES - N° : 2, 5, 7, 9, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 26, 28bis, 28  
RUE DES ECOLES CENTRALES - N° : 1, 2, 4  
RUE DE L'UNIVERSITE - N° : 50, 52, 54, 56  
RUE DE LA SALLE-L'EVEQUE - N° : 1, 2, 3, 4, 5, 5bis, 6, 7, 8, 10bis, 10, 12  
RUE DE L'AIGUILLERIE - N° : 64, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 76  
RUE BOCAUD - N° : 2, 3, 4, 5, 6  
QUAI DU PALLADIUM - N° : 79  
PLACE NOTRE DAME - N° : 3, 6  
PASSAGE DE L'HORLOGE - N° : 16, 30, 44  
IMPASSE PERTRACH - N° : 2, 3, 4  
IMPASSE DU JEU DE BALLON - N° : 2  
IMPASSE DELORT - N° : 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8  
IMPASSE DE LA PETITE CORRATERIE - N° : 2, 2bis, 3, 5, 6, 7bis, 7, 8, 9  
IMPASSE CHAPEAU ROUGE - N° : 1, 2, 3, 5



ESPLANADE CHARLES DE GAULLE - N° : 440  
DESCENTE EN BARRAT - N° : 3, 5bis, 5, 7bis, 7, 9, 11, 13, 14, 15  
BOULEVARD LOUIS BLANC - N° : 2bis, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22  
BOULEVARD DE BONNES NOUVELLES - N° : 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 53  
AVENUE FREDERIC MISTRAL - N° : 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 25  
ALLEE PAUL BOULET - N° : 19, 57, 87, 173, 207  
ALLEE JULES MILHAU - N° : 1, 26, 27, 44, 50, 52, 55, 57, 63, 70, 71, 77, 82, 85, 89, 95, 96, 103, 110, 115, 121  
ALLEE JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY - N° : 10, 30, 34, 50, 132  
ALLEE DE LA CITADELLE - N° : 150  
ALLEE DE JERUSALEM - N° : 29, 105, 121, 121bis  
RUE MICHEL VERNIERE - N° : 1, 3, 5  
RUE FERDINAND FABRE - N° : 2, 4  
RUE DE VILLEFRANCHE - N° : 1, 2, 3, 4, 5  
QUAI DU VERDANSON - N° : 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46  
BOULEVARD LOUIS BLANC - N° : 1, 1bis, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33  
RUE LUNARET - N° : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12  
RUE LAKANAL - N° : 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19  
RUE DE VILLEFRANCHE - N° : 10, 12, 14, 16  
RUE DE LA CAVALERIE - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17  
RUE DU QUATRE VINGT UNIEME REGIMENT D'INFANTERIE - N° : 2, 4  
RUE DU JEU DE MAIL DES ABBES - N° : 455  
RUE DE NAZARETH - N° : 1, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36  
IMPASSE DE LA PIERRE ROUGE - N° : 2, 4, 5, 6, 8bis, 8, 10  
AVENUE DE CASTELNAU - N° : 1, 2, 3, 3bis, 4, 5, 5ter, 5bis, 6, 7ter, 7, 8bis, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16bis, 16, 17bis, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27  
RUE MICHEL VERNIERE - N° : 4, 6, 8, 10, 12  
RUE DU FAUBOURG DE NIMES - N° : 9, 11, 13, 15  
RUE DE LA FONTAINE DU PILA SAINT GELY - N° : 1  
QUAI DU VERDANSON - N° : 48, 50, 52, 54  
RUE PROUDHON - N° : 11bis, 13  
RUE LAKANAL - N° : 1, 3  
RUE DE LA CAVALERIE - N° : 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16  
RUE BELMONT - N° : 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20  
QUAI DU VERDANSON - N° : 29, 29bis, 31  
RUE PROUDHON - N° : 1, 2, 2bis, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11  
RUE DE SUBSTANTION - N° : 1, 2, 3  
RUE DANIEL SAGE - N° : 3, 5, 7, 9  
RUE BERNARD DELICIEUX - N° : 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24  
RUE BELMONT - N° : 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13  
QUAI DU VERDANSON - N° : 33, 35, 35bis, 37, 39, 41, 43bis, 43, 45, 47, 49  
PLACE DES BEAUX ARTS - N° : 2, 4, 6, 8



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Règlements de fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires de la Ville  
de Montpellier - Modification - Approbation**

La Ville de Montpellier a décidé de simplifier les démarches des familles dont les enfants fréquentent les restaurants scolaires sur les temps périscolaires des écoles et dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la ville. Le changement des justificatifs à fournir en cas d'absence et la prise en compte des agendas modifiés fréquemment pour les enfants porteurs de maladies chroniques assureront une meilleure prise en compte des intérêts des Montpelliérains.

La ville accorde une attention particulière à la qualité de l'accueil offert à tous les enfants et leurs familles. Elle favorise autant que possible l'accueil des enfants à besoins spécifiques sur les temps périscolaires et extra scolaires. Le respect, l'écoute et la bienveillance sont les valeurs qui sous-tendent l'accueil de chacun des enfants.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes du règlement de fonctionnement des temps périscolaires de la Ville de Montpellier modifié ;
- D'approuver les termes du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de la Ville de Montpellier modifié ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Convention de prestation de service entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour la fourniture des repas à l'Écolothèque -  
Approbation - Autorisation de signature**

Montpellier Méditerranée Métropole souhaite faire bénéficier les enfants de l'ALSH (Accueil de loisir sans hébergement) de l'Écolothèque des repas élaborés par l'Unité de Production Centrale (UPC) de la Ville de Montpellier. En effet, la qualité des produits et des recettes, le travail d'allotissement de la commande publique privilégiant les producteurs locaux, la part de produits d'origine biologique, l'équilibre diététique et la proposition d'une alternative végétarienne, sont parfaitement conformes au cahier des charges établies par l'Écolothèque et correspondent en tout point aux ambitions pédagogiques portées par le site en matière de sensibilisation au goût, à l'alimentation durable et à l'agroécologie.

Il est ainsi proposé une convention visant à organiser les conditions de la fourniture des repas en liaison froide de l'Accueil de Loisir de l'Écolothèque, Montpellier Méditerranée Métropole par l'UPC de la Ville de Montpellier.

Le nombre de repas à fournir par mercredi et jour de vacances scolaires s'élève à 150. Trois types de repas seront confectionnés par l'UPC de la Ville de Montpellier :

- 1) Les repas des mercredis (y compris pendant les vacances scolaires), qui seront intégralement végétariens ;
- 2) Les repas des vacances scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ;
- 3) Les pique-niques (occasionnellement).

Considérant que l'UPC de la Ville de Montpellier produit en moyenne 3 000 repas chaque mercredi et les jours de vacances scolaires, et que la production de 150 repas supplémentaires pour l'Écolothèque n'impacte ni les besoins en ressources humaines de l'UCP ni le coût d'utilisation des matériels, il est convenu que le tarif appliqué pour les repas fournis à l'Écolothèque seront fondés sur le coût alimentaire et le coût de livraison, soit 3,2 € par repas. La Ville de Montpellier facturera à la Métropole le montant dû par le biais de l'émission d'un titre de recette trimestriel.

Il est convenu que les repas seront refacturés aux familles selon une tarification unique non progressive, définie annuellement par délibération du Conseil de Métropole eu égard aux tarifs de l'Écolothèque.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de prestation de service entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour la fourniture des repas en liaison froide de l'ALSH de l'Écolothèque par l'Unité de Production Centrale de la Ville ;
- D'inscrire les recettes au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### Bourse Initiatives Jeunes 2023 - Participation de la Ville - Approbation

Pour encourager, soutenir et promouvoir les initiatives des jeunes Montpelliérains, la Ville de Montpellier propose une Bourse Initiatives Jeunes dans divers domaines : culturel, social, sportif, artistique, humanitaire, santé, développement durable. Ce dispositif prend la forme d'une aide financière qui soutient des actions permettant l'implication des jeunes Montpelliérains.

Les projets se basent sur l'esprit d'initiative et de solidarité. Sont exclus les projets présentés dans un cursus scolaire ou universitaire, les travaux de recherches théoriques, ainsi que les projets professionnels. Le dossier doit comporter une présentation du projet, du budget et faire l'objet d'un cofinancement. Par ailleurs, pour bénéficier de la Bourse Initiatives Jeunes, les candidats doivent être âgés de 16 à 29 ans inclus et résider à Montpellier depuis plus d'un an.

Les attributions sont établies conformément au règlement du dispositif voté par le Conseil municipal du 28 mars 2011.

Les projets retenus sont les suivants :

**Sacha GASSELIN**, 22 ans, étudiant en période de césure

Titre du Projet : T'as quel âge ?

Ce projet « *destination monde* » vise à réaliser un film documentaire interrogeant la manière dont est perçu et vécu l'accueil à partir d'entretiens avec des jeunes réfugiés en Ouganda, premier pays de déplacés forcés en Afrique. L'accueil étant une question universelle, l'idée est de créer du lien avec les jeunes tout en partageant leurs réalités afin de réfléchir ensemble à ces problématiques complexes autour des questions sur les migrations. En écoutant et filmant les jeunes réfugiés, l'objectif est d'humaniser les discours sur les migrations pour amener à repenser l'accueil des jeunes réfugiés.

Projet suivi par le Conseil Montpelliérain de la Jeunesse (CMJ) et la Direction des Relations Internationales.

Montant du projet : 11 200 €

**Montant proposé : 1 500 €**

**Gabriel AMMOUR**, 21 ans demandeur d'emploi

Titre du projet : Ammour

Ce projet artistique et culturel poursuit un double objectif. A travers l'organisation d'un évènement, réunissant des jeunes Montpelliérains amateurs de rap, le but est de créer un temps de partage rythmé par la diffusion de textes et de mélodies imaginés par Gabriel pour transmettre les valeurs de tolérance aux jeunes et favoriser l'ouverture aux autres, l'acceptation des différences. Le second objectif est d'inviter des jeunes Montpelliérains motivés à monter sur scène, afin de les pousser à croire en leur créativité, de les inciter à poursuivre leur rêve avec l'idée que chacun peut avoir une place pour entreprendre un projet même en amateur. Né d'un père Algérien et d'une mère Autrichienne, Gabriel AMMOUR a longtemps souffert de sa double identité qu'il a réussi à dépasser grâce à la musique.

Projet suivi par le CMJ – Promotion des valeurs de tolérance et de respect des différences.

Montant du projet : 5 400 €

**Montant proposé : 1 255 €**

**Mérodie LACAZE**, 29 ans, salariée (fin CDD 15/11/23)

Titre du projet : Dreamyy, T'as reconnu la mélo ?

Projet artistique et culturel engagé sur le thème de la violence faite aux femmes. Mérodie alias « *Dreamyy* » dévoile sa propre histoire et souhaite parler de toutes les formes de violence en musique et raconter les histoires d'amour, de harcèlement au travail, de relations parentales difficiles, ... Ces récits expriment la tristesse des femmes tout en transmettant des messages de solidarité, de soutien et d'espoir pour toutes celles qui luttent au quotidien.

Projet suivi par le CMJ – Défense de la place des femmes dans le paysage du Rap.

Montant du projet : 5 309 €

**Montant proposé : 1 800 €**

**Mérodine PAHA**, 24 ans, salariée

Titre du projet : Catabase

Ce projet musical parle de violence sexuelle, de la résilience et du retour à la confiance envers les autres. A travers son histoire personnelle, Mérodine alias « *shortyninenine* » souhaite témoigner et dévoiler tous les aspects liés à ce traumatisme : sorties excessives, désinhibition, hypersexualité, ... Un projet artistique composé de 5 musiques, des paroles et un clip pour soutenir tous les jeunes femmes ou hommes qui souffrent. Catabase, c'est surtout un message d'espoir en direction de toutes les victimes, c'est aussi enfin une étape de reconstruction qui passe par une volonté de faire prendre conscience à tous les agresseurs de la gravité de leurs actes.

Projet suivi par le CMJ – Défense de la Place des femmes dans le paysage du Rap

Montant du projet : 5 000 €

**Montant proposé : 1 800 €**

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'attribuer, dans le cadre du dispositif de la Bourse Initiative Jeunes, une subvention d'un montant total de 6 355 € pour les projets détaillés ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Mise à disposition de locaux associatifs en créneaux horaires à titre gracieux -  
Conventions - Approbation - Autorisation de signature**

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre son action de soutien auprès des acteurs associatifs. Pour ce faire, elle propose des conventions en créneaux horaires actualisées d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les associations mentionnées dans le tableau ci-dessous dont le suivi des locaux est assuré par la Direction déléguée Animation de proximité - Jeunesse /service vie associative.

Au vu de l'intérêt communal que présente chacune de ces structures, les mises à disposition seront consenties à titre gracieux. La valeur locative annuelle constituant une subvention en nature (actualisée dans ce cadre au regard des chiffres clés 2022 issus de l'Observatoire local des loyers), il convient d'approuver le tableau ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée.

Nom de l'association	Adresse	Nombre d'heures par mois	Valeur locative annuelle	Montant subvention en nature correspondante
Association d'Amitié Franco - Vietnamienne Comité Hérault	Maison de quartier Emma Calvé Impasse des acacias 34090 Montpellier	44	3 760 €	3 760 €
Montpel'Libre	9, rue de la poésie	134	7 036 €	7 036 €
Passe Pierres	14, rue de Clémentville (Ex MPT Prévert)	12	343 €	343 €
<b>Total subventions en nature</b>				<b>11 139 €</b>

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la mise à disposition de locaux à titre gracieux aux 3 associations listées ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions de location afférentes ;
- D'approuver les termes des conventions de mise à disposition du domaine public et privé de la Ville ;
- De porter au compte administratif de la Ville le montant de ces aides en nature pour un total général de 11 139 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Mise à disposition de locaux associatifs - Approbation des loyers minorés -  
Conventions - Autorisation de signature**

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre son action de soutien des acteurs associatifs. Pour ce faire, elle propose des conventions actualisées pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour les associations mentionnées dans le tableau ci-dessous, dont le suivi des locaux est assuré par la Direction déléguée Animation de proximité - Jeunesse /service vie associative.

Au vu de l'intérêt communal que présente chacune de ces structures, un loyer ou une redevance minorée leur sera proposé. Le loyer ou la redevance minorée constituant une subvention en nature (actualisée dans ce cadre au regard des chiffres clés 2022 issus de l'Observatoire local des loyers), il convient d'approuver le tableau ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville, et dans les comptes de chaque association concernée :

Nom de l'association	Adresse	Valeur locative annuelle	Montant du loyer minoré	Montant subvention en nature correspondante
A.D.R.A	19, place du Nombre d'Or	21 386 €	35 €	21 351 €
A.D.R.A	7, place du Nombre d'Or	16 120 €	35 €	16 085 €
A.D.R.A	Rue de Thèbes	11 012 €	35 €	10 977 €
Action d'urgence internationale	1401, rue de Fontcouverte, les Terrasses de Montcalm 34000 Montpellier	13 500 €	35 €	13 465 €
ADOREM - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL RADIOPHONIQUE ETUDIANT A MONTPELLIER	Mdq Emma Calvé Impasse des acacias 34090 Montpellier	14 683 €	35 €	14 648 €
Al - Anon - Alateen Groupes Familiaux	39 rue François d'Orbay Résidence le Bénédictin	2 441 €	35 €	2 406 €
Amicale Arménienne de Montpellier et sa Région	488, avenue du Père Soulas résidence Europa immeuble Portugal	13 087 €	35 €	13 052 €
Amicale des anciens du Maroc et leurs amis en Languedoc (AAML)	31 rue Emile Chartier Maison des rapatriés	1 492 €	35 €	1 457 €
Amicale des Corses de Montpellier	Résidence le Domitien 6 rue des Hospices	16 680 €	35 €	16 645 €
Amicale Français d'Outre - Mer et leurs Amis (AFOMA)	31 rue Emile Chartier Maison des rapatriés	1 491 €	35 €	1 456 €
Artisans de Nouveaux Développements (AND)	39 rue François d'Orbay Résidence le Bénédictin	2 034 €	35 €	1 999 €
Association culturelle des berbères	40, rue Favre de St Castor	10 306 €	35 €	10 271 €

de Kabylie	Résidence St James			
Association de Cardiologie du Languedoc-Roussillon	39 rue François d'Orbay Résidence le Bénédictin	2 169 €	35 €	2 134 €
Association de Défense des Familles et des Individus (ADFI)	85 rue des Passereaux	9 144 €	35 €	9 109 €
Association de quartier Beaux Arts Pierre Rouge	Résidence Les Beaux Arts II 12 esplanade de la musique	10 008 €	35 €	9 973 €
Association de Quartier Puech Villa les Bastides	149 rue Gay Lussac résidence Pétrarque	11 250 €	35 €	11 215 €
Association d'Education Populaire St Paul Ste Croix	15 rue du Bassin	9 899 €	35 €	9 864 €
Association des Alcooliques Anonymes	39 rue François d'Orbay Résidence le Bénédictin	1 356 €	35 €	1 321 €
Association des Eclaireuses et Eclaireurs de France	2733 avenue Albert Einstein Domaine de Grammont	15 960 €	35 €	15 925 €
Association des Eclaireuses et Eclaireurs de France	1 rue Embouque d'Or	5 004 €	35 €	4 969 €
Association Loisirs Détente pour Inadaptés	191 square Neptune	7 729 €	35 €	7 694 €
Association Montpelliéraine Universitaire Culturelle et Sportive	2, place Pétrarque Hôtel de Varennes	2 532 €	35 €	2 497 €
Association pour la Taxation des Transactions Financières - ATTAC	39 rue François d'Orbay Résidence le Bénédictin	2 373 €	35 €	2 338 €
Association Sportive et Culturelle Croix d'Argent de Montpellier	635 rue Jacques Bouin M de Q Pauline Lafont	10 950 €	35 €	10 915 €
Atelier permanent d'initiative à l'environnement urbain - Territoires de Montpellier	842 rue de la Vieille Poste Mas de Costebelle	12 870 €	35 €	12 835 €
AVEC Association Vivre Ensemble en Citoyens Quartier des Cévennes	Résidence Las Rebes, Bt 5, 239 rue des Papyrus	9 900 €	35 €	9 865 €
Cesam Migrations Santé Languedoc, Comité pour la Santé des migrants	155 rue de Bologne Domaine de Baroncelli	11 009 €	35 €	10 974 €
CLCV - Consommation Logement Cadre de Vie de Montpellier	49 rue Paul Marres	7 506 €	35 €	7 471 €
CLCV - Consommation Logement Cadre de Vie de Montpellier	Résidence Utrillo 23 route de Nîmes	19 182 €	35 €	19 147 €
Comité de quartier Cévennes et Environs	556 avenue Louis Ravaz	10 050 €	35 €	10 015 €
Comité de quartier de Celleneuve	40, rue Favre de St Castor Résidence St James	3 932 €	35 €	3 897 €
Comité de quartier Les amoureux de Candolle	19 rue Lallemand	12 176 €	35 €	12 141 €
Comité de quartier Tastavin Lemasson Mas Drevon La Marqueroze	31 rue Emile Chartier Maison des rapatriés	1 491 €	35 €	1 456 €
Commune Libre de Figuerolles	100 Faubourg de Figuerolles Résidence Zuccarelli 34000 Montpellier	17 628 €	35 €	17 593 €



Espoir Hérault	356, av Ferdinand de Lesseps	6 780 €	35 €	6 745 €
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de l'Hérault	27, rue Savorgnan de Brazza La Butte II	20 340 €	35 €	20 305 €
France - Israël - Alliance Général Koenig	160, Avenue du Val de Montferrand Résidence Le Vallespir	4 309 €	35 €	4 274 €
France Bénévolat Montpellier Hérault	30 rue Cardinal de Cabrières	12 510 €	35 €	12 475 €
France victimes 34	Relais des Ursulines 56 rue de l'Université	18 514 €	35 €	18 479 €
Grain d'image	9 rue Joachim Colbert	11 676 €	35 €	11 641 €
Identités et partage	121 Avenue de Boirargues	6 672 €	35 €	6 637 €
Institut universitaire Maimonide, Averroes, Thomas d'Aquin	1 rue de la Barralerie	38 697 €	35 €	38 662 €
Jeune Chambre Economique de Montpellier	2, place Pétrarque Hôtel de Varennes	7 839 €	35 €	7 804 €
LABELBLEU	842 rue de la Vieille Poste Mas de Costebelle	3 169 €	35 €	3 134 €
Ligue contre la Violence Routière Section Hérault	40, rue Favre de St Castor Résidence St James	4 610 €	35 €	4 575 €
Lou Parage de Mount-Peliè	2, place Pétrarque Hôtel de Varennes	32 526 €	35 €	32 491 €
Maison d'Espagne, Casa de Espana de Montpellier	3 rue Raoul rés. Les jardins d'Emeraude	15 012 €	35 €	14 977 €
Majorettes de la Ville de Montpellier	1351, rue de Fontcouverte le Gémail 34070 Montpellier	10 800 €	35 €	10 765 €
PEEP 34 - Asso. Départementale Parents d'Elèves Enseignement Public Hérault	Résidence Paul Valéry II, 91 rue Hébert	4 068 €	35 €	4 033 €
Regards sur le cinéma Algérien	121 Avenue de Boirargues	6 672 €	35 €	6 637 €
Restaurants du Coeur - Les relais du coeur de l'Hérault	370, rue de Centrayrargues	8 542 €	35 €	8 507 €
Restaurants du Coeur - Les relais du coeur de l'Hérault	1065, rue de la Croix de Figuerolles le Tarascon	16 543 €	35 €	16 508 €
Restaurants du Coeur - Les relais du coeur de l'Hérault	Résidence Paul Valéry II 115 rue Danton	7 593 €	35 €	7 558 €
Restaurants du Coeur - Les relais du coeur de l'Hérault	Résidence Paul Valéry II 116 rue Danton	4 068 €	35 €	4 033 €
Restaurants du Coeur - Les relais du coeur de l'Hérault	Résidence Paul Valéry II 94 rue Danton	4 068 €	35 €	4 033 €
Restaurants du Coeur - Les relais du coeur de l'Hérault	Résidence Pompignane 137 rue Marie Durand	19 182 €	35 €	19 147 €
Restaurants du Coeur - Les relais du coeur de l'Hérault	Résidence Aiguelongue 675 rue de Montasinos	6 862 €	35 €	6 827 €
Société Astronomique de Montpellier - Pierre Vauriot	Tour de la Babote 66 square de la Babote	20 182 €	35 €	20 147 €
Solidarité Dom Tom Hérault	Résidence Aigoual Dourbie 216/236 avenue de	27 000 €	6 084 €	20 916 €

	Louisville			
Spéléo Club de Montpellier	271, avenue du Pic St Loup le Verdi III	25 536 €	35 €	25 501 €
Tang'Hérault Montpellier	40, rue Favre de St Castor Résidence St James	25 764 €	35 €	25 729 €
Terre Duo	Résidence le Chapeau rose 114 rue Jules Isaac	3 048 €	35 €	3 013 €
Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir	3 rue Richelieu Le Richelieu	15 846 €	35 €	15 811 €
Union Féminine Civique et Sociale Familles rurales	1 rue Embouque d'Or	11 509 €	35 €	11 474 €
Université du Tiers Temps	2, place Pétrarque Hôtel de Varenes	23 352 €	35 €	23 317 €
Université du Tiers Temps	Résidence le Chapeau rose 114 rue Jules Isaac	3 048 €	35 €	3 013 €
<b>Total subventions en nature</b>				<b>736 328 €</b>

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes des conventions de location du domaine public et privé de la Ville ;
- D'approuver les loyers ou redevances minorés proposés aux 55 associations listées ci-dessus ;
- De porter au compte administratif de la Ville le montant de ces subventions en nature pour un total général de 736 328 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Cinéma Nestor-Burma - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier  
et l'association Sésame Autisme dans le cadre des séances Ciné Relax au cinéma -  
Tarif réduit - Approbation - Autorisation de signature**

Le cinéma Nestor-Burma est partenaire de longue date de l'opération « *Ciné-ma différence* », qui consiste en l'organisation de séances de cinéma adaptées au public handicapé, notamment par le biais de l'accessibilité de la salle, de la réduction du niveau sonore et lumineux des projections. Ces séances sont tout particulièrement destinées aux familles avec enfants.

Cette opération, qui porte à présent le nom de « *Ciné Relax* », est désormais portée par l'association Sésame Autisme Occitanie Est, avec laquelle une nouvelle convention de partenariat est proposée.

Une séance hebdomadaire sera ainsi organisée au Cinéma Nestor-Burma, le dimanche à 14h, en lien avec l'association pour le choix des films et dans le respect de la charte Ciné Relax. A cette occasion, les séances Ciné Relax seront proposées au tarif unique de 3,50 € par personne.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'association Sésame Autisme ;
- D'approuver les termes de la Charte Ciné Relax ;
- D'entériner le tarif de 3,50 € pour ces séances, à l'instar du tarif « Ecran des enfants » conformément à la délibération n°V2023-291 du 18 juillet 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Exposition "Dr Paul WOLFF : l'homme au Leica" - Pavillon Populaire -  
Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, la Ville de Mulhouse et  
l'association L'Agrandisseur - Approbation - Autorisation de signature**

L'œuvre éditoriale et photographique de Paul WOLFF (1887-1951), son importance sur le plan culturel et historique, sa place au sein de la modernité photographique allemande ont conduit la Ville de Montpellier à lui consacrer une exposition. Celle-ci, intitulée *Dr Paul WOLFF : l'homme au Leica* se tiendra au Pavillon Populaire du 17 janvier au 14 avril 2024, sous le commissariat de Gilles MORA.

La Ville de Mulhouse présentera quant à elle *Paul WOLFF : l'expérience photographique, l'image éditée*, du 13 septembre au 30 novembre 2024 à la Bibliothèque municipale de Mulhouse, dans le cadre de la Biennale de la Photographie de Mulhouse 2024, manifestation organisée par l'association L'Agrandisseur. Le commissariat de l'exposition sera assuré par Michaël GUGGENBÜHL.

Un contrat de partenariat est proposé entre la Ville de Montpellier, la Ville de Mulhouse et l'association l'Agrandisseur, afin de préciser les engagements réciproques des 3 parties pour concourir à l'enrichissement, à la réussite et au rayonnement de ces manifestations.

La Ville de Montpellier s'engage notamment à créditer les partenaires de cette exposition dans l'ensemble des documents de communication, dossiers de presse et catalogues, à prendre en charge les frais de transport retour des ouvrages prêtés par la Ville de Mulhouse (estimés à 2 000 €) et à offrir 10 catalogues de l'exposition montpelliéraine à chaque partenaire (soit un montant équivalent à 500 € pour 20 catalogues normalement vendus 24.95 €).

La Ville de Mulhouse s'engage à verser 800 € à la Ville de Montpellier sous forme de prise en charge directe de dépenses liées à l'exposition. Elle s'engage également à collaborer scientifiquement avec Gilles MORA autour de la production imprimée de Paul WOLFF, à prêter les ouvrages de Paul WOLFF issus de la collection Manfred Heiting pour l'exposition de Montpellier et à prendre en charge l'emballage et l'organisation du transport pour le trajet aller (Mulhouse-Montpellier) des ouvrages prêtés.

L'association l'Agrandisseur s'engage à verser 2 500 € à la Ville de Montpellier sous forme de prise en charge directe d'une dépense par une participation aux frais d'édition de l'exposition *L'homme au Leica* de Montpellier et à valoriser la Ville de Montpellier sur ses supports de communication liés à la manifestation.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, la Ville de Mulhouse et l'association l'Agrandisseur ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Mise à disposition de locaux associatifs - Loyers et redevances minorés -  
Convention - Approbation - Autorisation de signature**

La Ville de Montpellier souhaite poursuivre son action auprès des acteurs associatifs du territoire en signant ou renouvelant des conventions de mise à disposition de locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois.

Compte tenu de l'intérêt communal attaché à ces structures associatives, un loyer minoré leur sera proposé. Cette minoration du loyer constituant une subvention en nature, il convient d'en approuver le principe et de reporter les montants correspondants au compte administratif de la Ville ainsi que dans les comptes de chaque association concernée.

Nom de l'association	Adresse	Valeur locative annuelle	Loyer ou redevance minoré(e)	Montant de la subvention en nature
Attitude	15 rue Sainte Ursule	15 596,00 €	35,00 €	15 561,00 €
Maison de la Poésie	Moulin de l'évêque rue du Pirée	15 960,00 €	35,00 €	15 925,00 €
La Garriga Lengadociana	10-12 Boulevard Henri IV	21 424,00 €	35,00 €	21 389,00 €
Baronnie de Caravètes et les Amis de la Baronnie	10-12 Boulevard Henri IV	6 605,00 €	35,00 €	6 570,00 €

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les loyers minorés proposé aux quatre associations ci-dessus, sous réserve de signature des conventions de location du domaine privé de la Ville ;
- D'approuver les termes des conventions de location ;
- De porter au compte administratif de la Ville le montant de ces subventions en nature, soit un total de 59 445 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Conventions relatives à l'utilisation du domaine public dans le cadre  
d'attributions de créneaux annuels pour la saison sportive 2023-2024 -  
Approbation - Autorisation de signature**

La Ville de Montpellier contribue au développement du sport amateur et du sport de haut niveau sur le territoire par un partenariat fort avec les associations. C'est aussi en collaboration avec ces associations que la Ville développe sa politique de réussite éducative et d'insertion dans la vie active. L'offre sportive montpelliéraine est extrêmement riche car diversifiée quant aux publics, aux âges et aux disciplines.

La Ville de Montpellier attribue par an à 223 associations, plus de 100 000 heures de créneaux à titre gratuit, afin qu'elles puissent mener leurs activités et entraînements. Les critères d'attribution prennent en compte le caractère local, sportif et non lucratif de l'association, l'aspect social des pratiques, la diversification et le développement des disciplines, la participation à des événements locaux, les publics ciblés et le développement du sport comme outil de prévention.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier met en place une convention pour l'attribution des créneaux annuels qui permet de contractualiser et formaliser un fonctionnement et d'afficher la contrepartie financière réelle que contribue l'attribution de créneaux. Le montant global de la subvention en nature offerte aux associations représente la somme de 5 392 808,20 €.

En effet, ces autorisations d'occupation du domaine public constituent des subventions en nature. Les montants ainsi valorisés (nombre d'heures utilisées multiplié par le tarif horaire) sont calculés conformément à la délibération n° V2023-291 du Conseil municipal en date du 18 juillet 2023 fixant les tarifs pour 2023 applicables au domaine public occupé.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver l'occupation du domaine public à titre gratuit, eu égard à l'intérêt que représente la pratique sportive des associations dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- D'approuver les subventions en nature valorisables aux montants indiqués sur cette même liste soit 5 392 808,20 € et de porter au compte administratif le montant de ces aides en natures ;
- D'approuver les termes des conventions de mise à disposition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES  
SAISON 2023/2024**

	Nom de l'association	Discipline	Installations sportives couvertes	Nombre d'heures/an	Tarif Horaire	Montant Valorisable
1	Montpellier Badminton	Badminton	GYMNASE GEORGES FRECHE GYMNASE LES GARRIGUES PUS VEYRASSI	807	58,00 €	46 806,00 €
2	IBM Badminton	Badminton	GYMNASE BESSIERE	128	58,00 €	7 424,00 €
3	APSH34	Basket ball	GYMNASE BERNARD JOUANIQUE	68	58,00 €	3 944,00 €
4	ASPTT BASKET	Basket ball	GYMNASE LE HETET GYMNASE GEORGES FRECHE	706	58,00 €	40 948,00 €
5	Basket Lattes Montpellier	Basket ball	GYMNASE BERNARD JOUANIQUE	346	58,00 €	20 068,00 €
6	Croix d'argent Basket	Basket ball	GYMNASE ROGER COUDERC GYMNASE E. GAMBARELLA GYMNASE JOUANIQUE GYMNASE OLYMPIE Gymnase RAMEL	2546,5	58,00 €	147 697,00 €
7	Goree basket Club	Basket ball	GYMNASE JEAN RAMEL	68	58,00 €	3 944,00 €
8	Montpellier Basket Mosson	Basket ball	GYMNASE JEAN BOUIN GYMNASE JOUANIQUE GYMNASE LES GARRIGUES GYMNASE BESSIERE GYMNASE ARTHUR RIMBAUD	1426,5	58,00 €	82 737,00 €

**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES  
SAISON 2023/2024**

	<b>Nom de l'association</b>	<b>Discipline</b>	<b>Installations sportives couvertes</b>	<b>Nombre d'heures/an</b>	<b>Tarif Horaire</b>	<b>Montant Valorisable</b>
9	Montpellier Handi Basket Association	Basket ball	GYMNASE ARTHUR RIMBAUD	274	58,00 €	15 892,00 €
10	MUC Basket	Basket ball	GYMNASE JEAN RAMEL	381,5	58,00 €	22 127,00 €
11	Montpellier Beach Volley	Beach Volley ball	SALLE BEACH H. FERRARI	3262	58,00 €	189 196,00 €
12	Entente Sportive bouliste montpellier	Boule lyonnaise	BOULODROME B. GASSET	288	58,00 €	16 704,00 €
13	Amicale EID Méditerranée	Divers	GYMNASE BERNARD JOUANIQUE	134	58,00 €	7 772,00 €
14	AS ENSAM	Divers	GYMNASE GEORGES FRECHE	130	58,00 €	7 540,00 €
15	Association Montpellieraine de Football de Table	Divers	SALLE LA RAUZE	441	58,00 €	25 578,00 €
16	BLEU VERTIGE	Divers	MUR ESCALADE Alain ACHILLE	3153,5	51,00 €	160 828,50 €
17	Centre Régional de Formation Professionnelle - CRFP E2C	Divers	SALLE AMELIE BLANCHARD	172	58,00 €	9 976,00 €



**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES  
SAISON 2023/2024**

	Nom de l'association	Discipline	Installations sportives couvertes	Nombre d'heures/an	Tarif Horaire	Montant Valorisable
18	Itep Centre Bourneville	Divers	SALLE FUTSAL BATTEUX	230	58,00 €	13 340,00 €
19	CHRU LA COLOMBIERE	Divers	MUR EXTERIEUR ACHILLE	66	51,00 €	3 366,00 €
20	Crèche Costebelle	Divers	DOJO GYMNASE M. BESSIERE	34	58,00 €	1 972,00 €
21	ARCHE L'Horizon	Divers	GYMNASE BERNARD JOUANIQUE	68	58,00 €	3 944,00 €
22	Montpellier Culture sport adapté	Divers	SALLE DOJO LA BABOTE GYMNASE LE HETET SALLE FUTSAL A. BATTEUX	168,5	58,00 €	9 773,00 €
23	Montpellier Monocycle	Divers	SALLE FUTSAL A. BATTEUX	66	58,00 €	3 828,00 €
24	MUC hockey sur Gazon	Divers	GYMNASE JEAN RAMEL	247,5	58,00 €	14 355,00 €
25	STEI PJJ	Divers	GYMNASE JEAN RAMEL SALLE DANSE BABOTE	202	58,00 €	11 716,00 €
26	AS CEVENNE	Futsal	GYMNASE + DOJO JOUANIQUE	757	58,00 €	43 906,00 €

**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES  
SAISON 2023/2024**

	<b>Nom de l'association</b>	<b>Discipline</b>	<b>Installations sportives couvertes</b>	<b>Nombre d'heures/an</b>	<b>Tarif Horaire</b>	<b>Montant Valorisable</b>
27	ASCP ( Association Sportive et Culturelle de la Pergola)	futsal	GYMNASE BERNARD JOUANIQUE	99	58,00 €	5 742,00 €
28	AST3M Futsal	futsal	GYMNASE ARTHUR RIMBAUD SALLE FUTSAL A. BATTEUX	236,5	58,00 €	13 717,00 €
29	ASPTT Foot	futsal	SALLE FUTSAL A. BATTEUX	66	58,00 €	3 828,00 €
30	AS Atlas Paillade Montpellier	futsal	GYMNASE ARTHUR RIMBAUD SALLE FUTSAL A. BATTEUX	150,5	58,00 €	8 729,00 €
31	Education Jeunesse Developpement EJD	futsal	SALLE FUTSAL A. BATTEUX	68	58,00 €	3 944,00 €
32	Fauteuils de Feu	Foot fauteuil	GYMNASE LES GARRIGUES	148,5	58,00 €	8 613,00 €
33	FC Petit Bard	Futsal	SALLE FUTSAL A.BATTEUX	64	58,00 €	3 712,00 €
34	Génération Millénaire Futsall	futsal	GYMNASE MARCEL CERDAN	66	58,00 €	3 828,00 €
35	La Volonté des Femme St Gély	futsal	GYMNASE RAMEL	34	58,00 €	1 972,00 €

**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES  
SAISON 2023/2024**

	<b>Nom de l'association</b>	<b>Discipline</b>	<b>Installations sportives couvertes</b>	<b>Nombre d'heures/an</b>	<b>Tarif Horaire</b>	<b>Montant Valorisable</b>
36	Montpellier Agglo Futsal	futsal	GYMNASE JEAN BOUIN SALLE FUTSAL A. BATTEUX	204	58,00 €	11 832,00 €
37	Montpellier Croix d'Argent Futsal	futsal	SALLE FUTSAL GYMNASSE A.BATTEUX	132	58,00 €	7 656,00 €
38	Montpellier Hérault Futsal Club	futsal	GYMNASE LES GARRIGUES	66	58,00 €	3 828,00 €
39	Montpellier Méditerranée Futsal	futsal	GYMNASE MARCEL CERDAN GYMNASE OSTERMEYER GYMNASE JOUANIQUE	542	58,00 €	31 436,00 €
40	Association Sportive et Culturelle Paillade Mercure	futsal	GYMNASE ARTHUR RIMBAUD	68	58,00 €	3 944,00 €
41	Sport Insertion Jeunes Montpellier - SIJM	futsal	GYMNASE BUSNEL	66	58,00 €	3 828,00 €
42	UFOLEP 34	futsal	GYMNASE OSTERMEYER GYMNASE JOUANIQUE GYMNASE JEAN BOUIN SALLE A. BLANCHARD SALLE FUTSAL BATTEUX DOJO PETIT BARD	748	58,00 €	43 384,00 €
43	United Futsal Montpellier Métropole	futsal	GYMNASE BESSIERE	51	58,00 €	2 958,00 €

**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES  
SAISON 2023/2024**

	<b>Nom de l'association</b>	<b>Discipline</b>	<b>Installations sportives couvertes</b>	<b>Nombre d'heures/an</b>	<b>Tarif Horaire</b>	<b>Montant Valorisable</b>
44	APRES Montpellier	Gym - Danse	SALLE FUTSAL A. BATTEUX	64	58,00 €	3 712,00 €
45	ASPTT GYM	Gym - Danse	GYMNASE LE HETET GYMNASE BESSIERE	1770	58,00 €	102 660,00 €
46	CEP Montpellier Gym	Gym - Danse	GYMNASE LOUIS NEGRE	2008	58,00 €	116 464,00 €
47	FURIES	Gym - Danse	SALLE DOJO LA BABOTE	403	58,00 €	23 374,00 €
48	GEM Gambetta	Gym - Danse	SALLE DANSE LA BABOTE	68	58,00 €	3 944,00 €
49	FFEPGV section mixte Mas de Tesse Section Mas de Tesse	Gym - Danse	GYMNASE M. OSTERMEYER	66	58,00 €	3 828,00 €
50	EPGV Cévennes	Gym - Danse	SALLE ISADORA DUNCAN	233	58,00 €	13 514,00 €
51	FC PAS DU LOUP	Gym - Danse	SALLE RIGOULOT	1237,5	58,00 €	71 775,00 €
52	France Equilibre Prévention Chute (FPCAS )	Gym - Danse	SALLE ISADORA DUNCAN	399	58,00 €	23 142,00 €

**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES  
SAISON 2023/2024**

	<b>Nom de l'association</b>	<b>Discipline</b>	<b>Installations sportives couvertes</b>	<b>Nombre d'heures/an</b>	<b>Tarif Horaire</b>	<b>Montant Valorisable</b>
53	FITGOOD	Gym - Danse	SALLE DANSE LA BABOTE	114	58,00 €	6 612,00 €
54	IBM Yoga	Gym - Danse	DDOJO GYMNASE BESSIERE	97	58,00 €	5 626,00 €
55	KARAKWELA	Gym - Danse	GYMNASE OSTERMEYER	99	58,00 €	5 742,00 €
56	La garriga Lengadociana	Gym - Danse	SALLE AMELIE BLANCHARD	82,5	58,00 €	4 785,00 €
57	LA VIE DANSEE	Gym - Danse	SALLE GYM GYMNASE RABELAIS	51	58,00 €	2 958,00 €
58	Les Orientales	Gym - Danse	SALLE DANSE LA BABOTE	263	58,00 €	15 254,00 €
59	Association MA VIE	Gym - Danse	SALLE DANSE LA BABOTE DOJO LA BABOTE	145,5	58,00 €	8 439,00 €
60	Majors girls	Gym - Danse	GYMNASE GEORGES FRECHE GYMNASE OLYMPIE	151	58,00 €	8 758,00 €
61	Montpellier GRS	Gym - Danse	SALLE ISADORA DUNCAN	912	58,00 €	52 896,00 €

**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES  
SAISON 2023/2024**

	<b>Nom de l'association</b>	<b>Discipline</b>	<b>Installations sportives couvertes</b>	<b>Nombre d'heures/an</b>	<b>Tarif Horaire</b>	<b>Montant Valorisable</b>
62	Montpellier Ten'Danse	Gym - Danse	GYMNASE GEORGES BUSNEL	68	58,00 €	3 944,00 €
63	MUC Gymnastique	Gym - Danse	GYMNASE LOUIS NEGRE	68	58,00 €	3 944,00 €
64	Association MACHA	Gym - Danse	SALLE DANSE LA BABOTE SALLE DOJO LA BABOTE	244,5	58,00 €	14 181,00 €
65	Retraite Sportive de Montpellier	Gym - Danse	SALLE ISADORA DUNCAN	115,5	58,00 €	6 699,00 €
66	SOUL AND BODY	Gym - Danse	DOJO GYMNASE RABELAIS	196	58,00 €	11 368,00 €
67	Union Départementale Sportive Léo Lagrange (UDSLL)	Gym - Danse	SALLE BABOTE	68	58,00 €	3 944,00 €
68	WOOM	Gym - Danse	DOJO LES GARRIGUES	68	58,00 €	3 944,00 €
69	HB3M ( Handball Féminin 3M)	Handball	GYMNASE SPINOSI	502,5	58,00 €	29 145,00 €
70	Montpellier Chamberte Handball	Handball	GYMNASE MARCEL CERDAN	732,5	58,00 €	42 485,00 €

**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES  
SAISON 2023/2024**

	<b>Nom de l'association</b>	<b>Discipline</b>	<b>Installations sportives couvertes</b>	<b>Nombre d'heures/an</b>	<b>Tarif Horaire</b>	<b>Montant Valorisable</b>
71	Montpellier Handball	Handball	GYMNASE FRANCOISE SPINOSI GYMNASE FRANCOIS RABELAIS GYMNASE OLYMPIE	2259	58,00 €	131 022,00 €
72	MUC Handball	Handball	GYMNASE M. OSTERMEYER GYMNASE GEORGES BUSNEL	1308,5	58,00 €	75 893,00 €
73	Montpellier Handi Rugby	Handi Rugby	GYMNASE RIMBAUD	132	58,00 €	7 656,00 €
74	Les Retraités de Rigoulot	Musculation	SALLE CHARLES RIGOULOT	268	58,00 €	15 544,00 €
75	AEPF (polynésiens)	Omnisports	GYMNASE MARCEL CERDAN	99	58,00 €	5 742,00 €
76	ASCC ( Association Sportive du Centre CIRAD) - Agropolis	Omnisports	GYMNASE LES ARTS GYMNASE ARTHUR RIMBAUD	68	58,00 €	3 944,00 €
77	ASPTT Omnisports	Omnisports	GYMNASE LE HETET GYMNASE MIREILLE BESSIERE DOJO GYMNASSE M. BESSIERE	581	58,00 €	33 698,00 €
78	Association SOS Groupe ESTANC	Omnisports	GYMNASE + DOJO JOUANIQUE	102	58,00 €	5 916,00 €
79	BDS Business School	Omnisports	GYMNASE ARTHUR RIMBAUD GYMNASE E. GAMBARDELLA	48	58,00 €	2 784,00 €

**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES  
SAISON 2023/2024**

	<b>Nom de l'association</b>	<b>Discipline</b>	<b>Installations sportives couvertes</b>	<b>Nombre d'heures/an</b>	<b>Tarif Horaire</b>	<b>Montant Valorisable</b>
80	Comité d'Action Sportives Sociales et Culturelles de Montpellier Méditerranée Métropole (	Omnisports	GYMNASE OLYMPIE	68	58,00 €	3 944,00 €
81	Chemin des Cimes	Omnisports	GYMNASE MIREILLE BESSIERE GYMNASE RABELAIS GYMNASE GEORGES FRECHE	347,5	58,00 €	20 155,00 €
82	Club sportifs des sourds de Montpellier et de l'Hérault (CSSMH)	Omnisports	GYMNASE MIREILLE BESSIERE	162	58,00 €	9 396,00 €
83	BDS- EPF Montpellier	Omnisports	GYMNASE LES ARTS	99	58,00 €	5 742,00 €
84	IME les Oliviers	Omnisports	GYMNASE BATTEUX	235,5	58,00 €	13 659,00 €
85	MUC OMNISPORT	Omnisports	SALLE FUTSAL BATTEUX	215	58,00 €	12 470,00 €
86	NUAGE ASSOCIATION	Omnisports	DOJO + SALLE DE DANS LA BABOTE	297	58,00 €	17 226,00 €
87	OMNISPORT MONTPELLIER	Omnisports	GYMNASE JEAN BOUIN GYMNASE LES GARRIGUES	117	58,00 €	6 786,00 €



**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES  
SAISON 2023/2024**

	Nom de l'association	Discipline	Installations sportives couvertes	Nombre d'heures/an	Tarif Horaire	Montant Valorisable
88	U.N.S.S	Omnisports	GYMNASE FRANCOISE SPINOSI GYMNASE ALAIN COLAS GYMNASE FRANCOIS RABELAIS GYMNASE G. FRECHE GYMNASE LES GARRIGUES GYMNASE ARTHUR RIMBAUD	576	58,00 €	33 408,00 €
89	Comité départemental sport adapté	Pétanque	BOULODROME B. GASSET DOJO BABOTE	160	58,00 €	9 280,00 €
90	Montpellier Derby Club	Rollers	SALLE ROLLERS A. BATTEUX	48	58,00 €	2 784,00 €
91	Montpellier Funny riders	Rollers	SALLE ROLLERS A. BATTEUX	236	58,00 €	13 688,00 €
92	Montpellier Rollers Hockey Club	Rollers	SALLE ROLLERS A. BATTEUX	708	58,00 €	41 064,00 €
93	Ice Rollers school Montpellier	Rollers	SALLE ROLLERS A. BATTEUX GYMNASE JEAN RAMEL	547,5	58,00 €	31 755,00 €
94	Académie de Boxe française montpellier	Sports - Combat	PUS VEYRASSI	122	58,00 €	7 076,00 €
95	Amazonia JiuJitsu	Sports - Combat	DOJO GYMNASSE H. FERRARI	268	58,00 €	15 544,00 €

**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES  
SAISON 2023/2024**

	<b>Nom de l'association</b>	<b>Discipline</b>	<b>Installations sportives couvertes</b>	<b>Nombre d'heures/an</b>	<b>Tarif Horaire</b>	<b>Montant Valorisable</b>
96	Aiki Tanren	Sports - Combat	DOJO GYMNASE M. BESSIERE	97,5	58,00 €	5 655,00 €
97	Aikido Montpellier	Sports - Combat	DOJO GYMNASE F. SPINOSI	212,5	58,00 €	12 325,00 €
98	ASPTT judo	Sports - Combat	DOJO SPINOSI	379	58,00 €	21 982,00 €
99	Boxing club montpellierain	Sports - Combat	GYMNASE LOUIS LACHENAL	925	58,00 €	53 650,00 €
100	Bozendo Montpellier	Sports - Combat	DOJO GYMNASE F. SPINOSI SALLE AMELIE BLANCHARD	266	58,00 €	15 428,00 €
101	Bujinkan Dojo Hérault	Sports - Combat	DOJO SALLE LA BABOTE DOJO SALLE FERRARI	247,5	58,00 €	14 355,00 €
102	Capoeira racines et vibrations	Sports - Combat	SALLE GYM GYMNASE RABELAIS	80	58,00 €	4 640,00 €
103	Cercle Aikido Montpelliérain	Sports - Combat	DOJO SALLE LA BABOTE	134	58,00 €	7 772,00 €
104	Full contact 34	Sports - Combat	DOJO GYMNASE B. JOUANIQUE SALLE ISADORA DUNCAN	376	58,00 €	21 808,00 €

**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES  
SAISON 2023/2024**

	<b>Nom de l'association</b>	<b>Discipline</b>	<b>Installations sportives couvertes</b>	<b>Nombre d'heures/an</b>	<b>Tarif Horaire</b>	<b>Montant Valorisable</b>
105	Génération Tae Kwon Do	Sports - Combat	DOJO SALLE PETIT BARD	754	58,00 €	43 732,00 €
106	IBM Judo	Sports - Combat	DOJO GYMNASE BESSIERE	196	58,00 €	11 368,00 €
107	Jita Kyoei judo 34	Sports - Combat	PUS VEYRASSI SALLE GYM RABELAIS	254	58,00 €	14 732,00 €
108	JJB4 RESPECT	Sports - Combat	DOJO LES GARRIGUES	68	58,00 €	3 944,00 €
109	KAABIA CLUB KARATE	Sports - Combat	SALLE DOJO FERRARI HENRI SALLE AMELIE BLANCHARD	217	58,00 €	12 586,00 €
110	KARATE - DO - CCITANIE	Sports - Combat	DOJO BESSIERE	66	58,00 €	3 828,00 €
111	Institut de Boxe Pieds Poings Montpellierain	Sports - Combat	SALLE DE BOXE PETIT BARD	121,75	58,00 €	7 061,50 €
112	La bonne école	Sports - Combat	SALLE AMELIE BLANCHARD	526	58,00 €	30 508,00 €
113	La maison du judo	Sports - Combat	DOJO GYMNASE H. FERRARI	447	58,00 €	25 926,00 €

**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES  
SAISON 2023/2024**

	<b>Nom de l'association</b>	<b>Discipline</b>	<b>Installations sportives couvertes</b>	<b>Nombre d'heures/an</b>	<b>Tarif Horaire</b>	<b>Montant Valorisable</b>
114	Montpellier Agglo Karaté	Sports - Combat	DOJO GYMNASSE H. FERRARI DOJO SALLE LA BABOTE	134	58,00 €	7 772,00 €
115	IFEAT - INSTITUT FORMATION ENERGETIQUE ET AIKIDO TRADITIONNEL	Sports - Combat	DOJO GYMNASSE H. FERRARI	229	58,00 €	13 282,00 €
116	Montpellier Judo Olympic	Sports - Combat	DOJO GYMNASSE A. RIMBAUD	1143,5	58,00 €	66 323,00 €
117	MUC Aikido	Sports - Combat	DOJO GYMNASSE M. BESSIERE	99	58,00 €	5 742,00 €
118	MUC Lutte	Sports - Combat	DOJO GYMNASSE B. JOUANIQUE	330	58,00 €	19 140,00 €
119	Montpellier Wado Ryu Karaté Club	Sports - Combat	DOJO GYMNASSE F. SPINOSI	132	58,00 €	7 656,00 €
120	Montpellier Viet - Vo - Dao	Sports - Combat	GYMNASSE GAMBARDELLA	58	58,00 €	3 364,00 €
121	OCTOFIGHT	Sports - Combat	DOJO GYMNASSE B. JOUANIQUE	115	58,00 €	6 670,00 €
122	Ring Athlétique du Petit bard	Sports - Combat	SALLE BOXE PETIT BARD	431	58,00 €	24 998,00 €

**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES  
SAISON 2023/2024**

	<b>Nom de l'association</b>	<b>Discipline</b>	<b>Installations sportives couvertes</b>	<b>Nombre d'heures/an</b>	<b>Tarif Horaire</b>	<b>Montant Valorisable</b>
123	Self Défense Sud	Sports - Combat	DOJO GYMNASE F. SPINOSI	132	58,00 €	7 656,00 €
124	SENZALA	Sports - Combat	DOJO GYMNASE H. FERRARI SALLE AMELIE BLANCHARD DOJO SALLE LA BABOTE	629	58,00 €	36 482,00 €
125	Tae Kwon do Montpellierain	Sports - Combat	DOJO GYMNASE H. FERRARI SALLE ISADORA DUNCAN	200	58,00 €	11 600,00 €
126	Tiger Paws Défense	Sports - Combat	DOJO FRANCOISE SPINOSI	49,5	58,00 €	2 871,00 €
127	Vovinam Montpellier	Sports - Combat	SALLE DOJO FERRARI	227	58,00 €	13 166,00 €
128	Sport tambourin Club Montpellier	Tambourin	GYMNASE BERNARD JOUANIQUE	873,5	58,00 €	50 663,00 €
129	Montpellier Tennis de table	Tennis de table	SALLE ACHILLE ALAIN ACHILLE	2720	58,00 €	157 760,00 €
130	AS Sportive Montpellieraine	Tir	STAND DE TIR MONTMAUR	1015	58,00 €	58 870,00 €
131	CSAD ARTEMIS	Tir	STAND DE TIR MONTMAUR	632	58,00 €	36 656,00 €

**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES  
SAISON 2023/2024**

	Nom de l'association	Discipline	Installations sportives couvertes	Nombre d'heures/an	Tarif Horaire	Montant Valorisable
132	CTSM Tir Sportif Montpelliérain	Tir	STAND DE TIR MONTMAUR	255	58,00 €	14 790,00 €
133	les arquebusiers	Tir	STAND DE TIR MONTMAUR	312	58,00 €	18 096,00 €
134	Société de tir de Montpellier	Tir	STAND DE TIR MONTMAUR	3214	58,00 €	186 412,00 €
135	Montpellier Arc Club	Tir à l'arc	GYMNASE FRANCOISE SPINOSI MEZZANINE GYMNASSE H. FERRARI	1549	58,00 €	89 842,00 €
136	Association Sportive "la 3ème Mi Temps"	Volley ball	GYMNASE JEAN RAMEL	94,5	58,00 €	5 481,00 €
137	AS Loisirs Jeunes Croix d'argent	Volley ball	GYMNASE ALAIN COLAS + SALLE ANNEXE GYMNASE E. GAMBARDELLA	1781	58,00 €	103 298,00 €
138	ASBAM Volley	Volley ball	GYMNASE LES ARTS GYMNASE E. GAMBARDELLA	1349	58,00 €	78 242,00 €
139	ASPTT Volley	Volley ball	GYMNASE LE HETET	330	58,00 €	19 140,00 €
140	IBM Montpellier Volley	Volley ball	GYMNASE MIREILLE BESSIERE GYMNASE GEORGES FRECHE	136	58,00 €	7 888,00 €

**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS COUVERTES  
SAISON 2023/2024**

	<b>Nom de l'association</b>	<b>Discipline</b>	<b>Installations sportives couvertes</b>	<b>Nombre d'heures/an</b>	<b>Tarif Horaire</b>	<b>Montant Valorisable</b>
141	Montpellier Volley	Volley ball	GYMNASE MIREILLE BESSIERE	392	58,00 €	22 736,00 €
142	Volley loisir Compétition Antigone	Volley ball	GYMNASE E. GAMBARDELLA GYMNASE OLYMPIE	266	58,00 €	15 428,00 €
143	Volley loisirs Montpelliérain	Volley ball	GYMNASE M. OSTERMEYER GYMNASE FRANCOIS RABELAIS GYMNASE JEAN RAMEL GYMNASE ARTHUR RIMBAUD	564	58,00 €	32 712,00 €
					<b>TOTAL</b>	<b>3 633 682,00 €</b>

**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS PLEIN AIR  
SAISON 2023/2024**

	<b>Nom de l'association</b>	<b>Discipline</b>	<b>Installations sportives</b>	<b>Nombre d'Heures/ an</b>	<b>Tarif horaires</b>	<b>Montant valorisable</b>
1	ASPTT	FOOT	GRAMMONT 9 11 12	2440	45	86 303,70 €
2	A.S Agropolis Cirad	FOOT	GRAMMONT 13 Rugby Mosson	136	45	6 120,00 €
3	AMICALE HLT	FOOT	GRAMMONT 12	84	45	3 780,00 €
5	ARCEAUX MONTP	FOOT	DELYLLE ASTRUC	1557	45	70 065,00 €
6	AST 3M	FOOT	GRAMMONT 13	42	45	1 890,00 €
7	ATLAS PAILLADE	FOOT	MOSSON 5	1496	45	67 320,00 €
8	ASSOCIATION ATTITUDE	SKATE	GRAMMONT SKATEPARK MOSSON	1239	51	63 189,00 €
9	A.S CELLENEUVE	FOOT	LOUIS COMBETTES	1029	45	46 305,00 €
10	F .C TCHOUMO	FOOT	JEU DE MAIL	84	45	3 780,00 €
11	CHEMIN DES CIMES	ATHLETISME	DELYLLE	48	58	2 784,00 €
12	CLUB SPORTIF CHEMINOTS DE MPT	FOOT	CHOLET/SCIALO	84	45	3 780,00 €



**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS PLEIN AIR  
SAISON 2023/2024**

	<b>Nom de l'association</b>	<b>Discipline</b>	<b>Installations sportives</b>	<b>Nombre d'Heures/ an</b>	<b>Tarif horaires</b>	<b>Montant valorisable</b>
13	ECOLE KINE	FOOT	VEGA	84	45	3 780,00 €
14	CHRU	ESCALADE	EXT ALAIN ACHILE	68	51	3 468,00 €
15	LIGUE OCCITANIE SPORT UNIVERSITAIRE	OMNISPORTS	GRAMMONT 11 12	266	45	11 970,00 €
16	AS ECUREUIL	FOOT	GRAMMONT 12	66	45	2 970,00 €
17	E.S. TUNISIENNE	FOOT	POMPIGNANE	122,5	45	5 512,50 €
18	GOLF	GOLF	SCIALO	126	45	5 670,00 €
19	GROUPE DECISION	FOOT	GRAMMONT 12	84	45	3 780,00 €
20	SPORT TALENT 34	FOOT	DELYLLE TRITONS	336	45	15 120,00 €
21	AS.INTER MTP	FOOT	PAUL VALERY	168	45	7 560,00 €
22	JUVENTUS DU BSC NEWS	FOOT	GRAMMONT 13	42	45	1 890,00 €
23	ASSOC-SUD DE FOOT	FOOT	GRAMMONT 11	64	45	2 880,00 €

**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS PLEIN AIR  
SAISON 2023/2024**

	<b>Nom de l'association</b>	<b>Discipline</b>	<b>Installations sportives</b>	<b>Nombre d'Heures/ an</b>	<b>Tarif horaires</b>	<b>Montant valorisable</b>
24	R.C. LEMASSON	FOOT	BERNARD GIAMBRONE	1190	45	53 550,00 €
25	LOS VALENTS DE MPT	RUGBY	GRAMMONT N°10	84	45	3 780,00 €
26	STADE LUNARET	FOOT	CANDELA GRAMMONT PREVOST	945,5	45	42 547,50 €
27	USMA MARGERIDE	FOOT	GRAMMONT 13	84	45	3 780,00 €
28	M.A.A.M(mtp aggro athle medite)	ATHLETISME	ALAIN DELYLLE PHILIPPIDES	1110	58	64 380,00 €
29	MONTPELLIER ATHLETIC RUNNING CLUB	ATHLETISME	PHILIPPIDES	126	58	7 308,00 €
30	MPT BEACH VOLLEY	BEACH VOLLEY	BEAL	273	45	12 285,00 €
31	MPT CULTURE SPORT ADAPTE	FOOT	CLAUDE BEAL B	84	45	3 780,00 €
32	MFA HURRICANES	FOOT AMERICAIN	VEYRASSI	924	45	41 580,00 €
33	M.H.S.C	FOOT	GRAMMONT 11 12 13	336	45	15 120,00 €
34	MTP RUGBY CLUB	RUGBY	SABATHE	714,5	45	32 152,50 €

**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS PLEIN AIR  
SAISON 2023/2024**

	<b>Nom de l'association</b>	<b>Discipline</b>	<b>Installations sportives</b>	<b>Nombre d'Heures/ an</b>	<b>Tarif horaires</b>	<b>Montant valorisable</b>
35	MPT SC 11	FOOT	GRAMMONT 13	42	45	1 890,00 €
36	MPT XIII	RUGBY A XIII	SABATHE	609	45	27 405,00 €
37	MUC FOOT	FOOT	JEANNOT VEGA JEU DE MAIL	1430	45	64 350,00 €
38	MUC HOCKEY SUR GAZON	HOCKEY	POMPIGNANE	84	45	3 780,00 €
39	FC MUTUELLE	FOOT	MOSSON 3	84	45	3 780,00 €
40	OLYMPIQUE MTP MILLENAIRE	FOOT	GRAMMONT 11	132	45	5 940,00 €
41	PAS DU LOUP (F.C.)	FOOT	PAUL VALERY	798	45	35 910,00 €
42	ENTENTE SPORTIVE MONTPLLIERAINE	FOOT	FAYARD	84	45	3 780,00 €
43	PETIT BARD (F.C.)	FOOT	MALLA	1392	45	62 640,00 €
44	POMPIGNANE SPORT CULTURE	FOOT	POMPIGNANE	252	45	11 340,00 €
45	POLYTECH MTP	FOOT	RUGBY MOSSON MOSSON 3	204	45	9 180,00 €

**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS PLEIN AIR  
SAISON 2023/2024**

	<b>Nom de l'association</b>	<b>Discipline</b>	<b>Installations sportives</b>	<b>Nombre d'Heures/ an</b>	<b>Tarif horaires</b>	<b>Montant valorisable</b>
46	PAILLADE MERCURE	FOOT	MOSSON 3 MOSSON 4 MOSSON 5	1218	45	54 810,00 €
47	ROLL'SCHOOL	ROLLER	SKATEPARK GRAMMONT	378	45	17 010,00 €
48	ST MARTIN (A.S.)	FOOT	CLAUDE BEAL B BEAL HONNEUR ROBERT GRANIER	1976	45	88 920,00 €
49	UFOLEP	FOOT	GRAMMONT 12 MOSSON 3 GIL FAYARD DELYLLE	678	45	30 510,00 €
50	MONTPELLIER MOSSON MASSANE	FOOT	MOSSON 2 ET 5	420	45	18 900,00 €
51	AS FOOT 3M	FOOT	FOURCADE	84	45	3 780,00 €
52	Itep Bourneville	RUGBY	MOSSON	64	45	2 880,00 €
53	Les Collègues	Football	POMPIGNANE	84	45	3 780,00 €
54	Sport Tambourin club	Tambourin	MONTCALM	1050	9	9 450,00 €
55	Courir avec la Cram	Course	DELYLLE	302	58	17 516,00 €
56	BDS BUSINESS SCHOOL	rugby/foot	MOSSON 3	168	45	7 560,00 €

**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS PLEIN AIR  
SAISON 2023/2024**

	<b>Nom de l'association</b>	<b>Discipline</b>	<b>Installations sportives</b>	<b>Nombre d'Heures/ an</b>	<b>Tarif horaires</b>	<b>Montant valorisable</b>
57	AS CROIX D ARGENT	FOOTBALL	FAYARD	881	45	39 645,00 €
58	BLEU VERTIGE	ESCALADE	SALLE ACHILE	4284	51	218 484,00 €
59	MONTPELLIER BASE BALL UNIVERSITE CLUB	BASE BALL	VEYRASSI	2715	45	122 175,00 €
60	LA BOUSSOLE	FOOTBALL	GRAMMONT 12	84	45	3 780,00 €
61	UNSS	ATHLETISME	DELYLLE	64	58	3 712,00 €
62	UNSS	FOOT	MOSSON 4	119	45	5 355,00 €
63	AS ESTANOVE	FOOT	GRAMMONT	84	45	3 780,00 €
64	AVENIR 34	FOOT	MOSSON 3	168	45	7 560,00 €
66	FRENCH TOUCHE	FOOT	GRAMMONT 12	84	45	3 780,00 €
67	MONTPELLIER FOOTBALL ACADEMY	FOOTBALL	GRAMMONT DELYILLE	672	45	30 240,00 €
69	MONTPELLIER ATHLETIC SPORT	FOOTBALL	TERRAIN DELYILLE	420	45	18 900,00 €

**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS PLEIN AIR  
SAISON 2023/2024**

	<b>Nom de l'association</b>	<b>Discipline</b>	<b>Installations sportives</b>	<b>Nombre d'Heures/ an</b>	<b>Tarif horaires</b>	<b>Montant valorisable</b>
70	COMITE ATHLETISME HERAULT	ATHLETISME	PISTE DELYILLE	84	58	4 872,00 €
71	MONTPELLIER PETIT BARD ATHLETIQUE	ATHLETISME	PISTE DELYILLE	168	58	9 744,00 €
72	CSSM	FOOT	GRAMMONT 12	86	45	3 870,00 €
73	BOCA SENIORS	FOOTBALL	GRAMMONT 13	84	45	3 780,00 €
74	MH BEACH SOCCER	BEACH SOCCER	BIANCHI	756	45	34 020,00 €
75	MONTPELLIER AGGLOMERATION TRIATHLON	COURSE	PISTE DELYILLE	126	58	7 308,00 €
76	STADE MONTPELLIERAIN	RUGBY	GRAMMONT N°10	1174	45	52 830,00 €
77	3MTKD	FOOTBALL	TRITONS	518	45	23 310,00 €
78	COALLIA	FOOTBALL	PÈRE PREVOST	260	45	11 700,00 €
79	ROUE LIBRE	SKATE BOARD	SKATE PARK MOSSON	241,5	51	12 316,50 €
80	ASTERAS	FOOTBALL	PÈRE PREVOST	86	45	3 577,60 €

**VALORISATION CRENEAUX INSTALLATIONS PLEIN AIR  
SAISON 2023/2024**

	<b>Nom de l'association</b>	<b>Discipline</b>	<b>Installations sportives</b>	<b>Nombre d'Heures/ an</b>	<b>Tarif horaires</b>	<b>Montant valorisable</b>
					<b>TOTAL</b>	<b>1 759 126,20 €</b>



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Mise à disposition de locaux associatifs - Loyers minorés - Conventions  
d'occupation du domaine public et privé - Approbation - Autorisation de  
signature**

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre son action de soutien des acteurs associatifs. Pour ce faire, elle propose des conventions actualisées pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour les associations mentionnées dans le tableau ci-dessous, dont le suivi des locaux est assuré par le Pôle sports.

Au vu de l'intérêt communal que présente chacune de ces structures, un loyer ou une redevance minorée leur sera proposé. Le loyer ou la redevance minorée constituant une subvention en nature (actualisée dans ce cadre au regard des chiffres clés 2022 issus de l'Observatoire local des loyers), il convient d'approuver le tableau ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville, et dans les comptes de chaque association concernée :

Nom de l'association	Adresse	Valeur locative annuelle	Montant du loyer minoré	Montant subvention en nature correspondante
<b>DOMAINE PUBLIC</b>				
Amicale Boule Paillade	Boulodrome Reyne Place R. Schuman, 80 rue Mama Ouattara- 34080 Montpellier	9 520,00 €	35,00 €	9 485,00 €
Amitié Partage et Citoyenneté	Salle Petit Bard 1184, rue Paul Rimbaud 34080 MONTPELLIER	4 080,00 €	35,00 €	4 045,00 €
Arceaux Montpellier	Terrain Astruc Local les Zigotos 9 rue de Clémentville 34000 Montpellier	9 486,00 €	35,00 €	9 451,00 €
AS Croix d'Argent Football	Terrain Gil Fayard Rue Bourvil - 34080 Montpellier	5 400,00 €	35,00 €	5 365,00 €
AS Modélisme Occitan	Complexe sportif de Grammont avenue Albert Einstein 34000 Montpellier	13 344,00 €	35,00 €	13 309,00 €
ASBAM	Gymnase les Arts - 36 rue de la Cavalerie - 34000 Montpellier	38 364,00 €	35,00 €	38 329,00 €
ASLJ Montpellier Croix d'Argent Volley	Gymnase Alain Colas rue de l'Arnel 34070 Montpellier	11 500,00 €	35,00 €	11 465,00 €
ASPTT Football	Complexe sportif de Grammont avenue Albert Einstein 34000 Montpellier	19 205,00 €	35,00 €	19 170,00 €
Attitude	Skate Park - Rue du Professeur Blayac - 34080 Montpellier	3 340,00 €	35,00 €	3 305,00 €
Attitude	Complexe Sportif de Grammont, Skate Park, avenue Albert Einstein - 34000 MONTPELLIER	3 680,00 €	35,00 €	3 645,00 €
Beaux Arts Pétanque	Gymnase les Arts - 36 rue de la Cavalerie - 34000 Montpellier	5 344,00 €	35,00 €	5 309,00 €



Celleneuve	Terrain Louis Combettes Avenue du Petit Séminaire 34080 Montpellier	7 344,00 €	35,00 €	7 309,00 €
Clapas Pétanque Bouliste	Boulodrome Pierre Lange -Place du Père Louis-100 avenue du Pirée- 34000 Montpellier	6 680,00 €	35,00 €	6 645,00 €
Croix d'Argent Basket	Gymnase Roger Couderc 37, avenue Villeneuve d'Angoulême 34070 Montpellier	3 000,00 €	35,00 €	2 965,00 €
Croix d'Argent Pétanque	Boulodrome Croix d'Argent rue Marcel Paul 34070 Montpellier	6 000,00 €	35,00 €	5 965,00 €
Echecs Club Montpellier	1, boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	25 050,00 €	35,00 €	25 015,00 €
Entente sportive bouliste de Montpellier	Boulodrome Bernard GASSET, sis avenue Maurice Planès	2 312,00 €	35,00 €	2 277,00 €
Fête le Mur	Tennis Hauts de Massane - 45 avenue de Naples - 34080 Montpellier	4 080,00 €	35,00 €	4 045,00 €
Football Club Petit Bard	Salle Petit Bard 1184, rue Paul Rimbaud 34080 MONTPELLIER	2 720,00 €	35,00 €	2 685,00 €
Football Club Petit Bard	Stade Rachid Malla, av P. Rimbaud 34080 Montpellier	17 952,00 €	35,00 €	17 917,00 €
Association Montpellieraine Football de Table	Complexe Sportif Béal 395, Avenue du Docteur Fourcade 34000 Montpellier	5 600,00 €	35,00 €	5 565,00 €
Génération Taekwondo	Salle Petit Bard 1184, rue Paul Rimbaud 34080 MONTPELLIER	2 720,00 €	35,00 €	2 685,00 €
Grand Mail Pétanque	Boulodrome René Bessières avenue de Louisville 34080 Montpellier	14 280,00 €	35,00 €	14 245,00 €
Hortus Pétanque	Boulodrome Hortus Pétanque - Rue de Bari - 34080 Montpellier	8 160,00 €	35,00 €	8 125,00 €
La Boule du Lantissargues	Boulodrome du Lantissargues 1341 avenue de Maurin 34070 Montpellier	11 550,00 €	35,00 €	11 515,00 €
La Boule du Soleil	MPT Voltaire, 1 square Jean Monnet - 34000 Montpellier	5 010,00 €	35,00 €	4 975,00 €
Montpellier Arc Club	Complexe Sportif Béal 395, Avenue du Docteur Fourcade 34000 Montpellier	9 600,00 €	35,00 €	9 565,00 €
Montpellier Athlétic Méditerranée Métropole	Stade Philippidès 542, rue Auguste Broussonnet 34070 Montpellier	46 259,00 €	35,00 €	46 224,00 €
Montpellier Athlétic Running Club	Stade Philippidès 542, rue Auguste Broussonnet 34070 Montpellier	5 344,00 €	35,00 €	5 309,00 €
Montpellier Base Ball UC "Les Barracudas"	Domaine de Veyrassi rue des quatre vents 34090 Montpellier	11 200,00 €	35,00 €	11 165,00 €
Montpellier Basket Mosson	C/M BAKI Khaled 4 rue le Clos François 34990 JUVIGNAC	13 600,00 €	35,00 €	13 565,00 €
Montpellier Culture Sport Adapté	Complexe Sportif Léon Cazals - Route de Vauguières - 34 000 Montpellier	14 195,00 €	35,00 €	14 160,00 €
Montpellier Eaux Vives Canoë Kayak	Maison du Lez allée Alegria Beracasa 34000 Montpellier	4 008,00 €	35,00 €	3 973,00 €
Montpellier Football Académy	Complexe sportif de Grammont avenue Albert Einstein	2 004,00 €	35,00 €	1 969,00 €
Montpellier Languedoc Cyclisme	Maison du Lez allée Alegria Beracasa 34000 Montpellier	2 007,00 €	35,00 €	1 972,00 €
Montpellier Méditerranée Futsal	Salle Petit Bard 1184, rue Paul Rimbaud 34080 MONTPELLIER	2 176,00 €	35,00 €	2 141,00 €
Montpellier Pétanque Saint Martin	Boulodrome Onillon 1, impasse du Mas d'Argelliers 34070 Montpellier	18 360,00 €	35,00 €	18 325,00 €
Montpellier Rugby Club	Stade Sabathé rue Saint Cléophas	10 500,00 €	35,00 €	10 465,00 €

	34070 Montpellier			
Montpellier Roller Hockey Club	Complexe Sportif Batteux, rue F. Gossec 34070 MONTPELLIER	1 650,00 €	35,00 €	1 615,00 €
Montpellier Tennis de Table	Gymnase Achille 1 place Marcel Godechot - 34090 MONTPELLIER	33 400,00 €	35,00 €	33 365,00 €
MONTPELLIER XIII "Les diables rouges"	Stade Sabathé, rue du Mas de Lemasson 34070 Montpellier	4 050,00 €	35,00 €	4 015,00 €
MUC Football	Stade Jeannot Vega avenue du Val de Montferrand 34090 Montpellier	3 520,00 €	35,00 €	3 485,00 €
MUC Omnisports	Complexe Sportif Batteux, rue F. Gossec 34070 MONTPELLIER	186 000,00 €	35,00 €	185 965,00 €
Olympique Montpellier Millénaire	Complexe sportif de Grammont avenue Albert Einstein	4 480,00 €	35,00 €	4 445,00 €
Omnisport Montpellier Figuerolles	Salle FARRE Rue Mas de Merle 34000 Montpellier	42 000,00 €	35,00 €	41 965,00 €
PED TANCA 34	Boulodrome Bernard GASSET, sis avenue Maurice Planès 34070 Montpellier	3 128,00 €	35,00 €	3 093,00 €
Pétanque Celleneuve	Maison Pour Tous Marie Curie -14 allée de Chauliac 34080 Montpellier	6 800,00 €	35,00 €	6 765,00 €
Pompignane Sport et Culture	Local Emmanuel PAZOS Avenue Alphonse Juin 34000 Montpellier	2 754,00 €	35,00 €	2 719,00 €
Racing Club Lemasson	Square du Mas Drevon, rue du Professeur Jacques Roseau	10 880,00 €	35,00 €	10 845,00 €
Rimbaud Pétanque	Boulodrome Parc Rimbaud Avenue Saint André de Novigens 34000 Montpellier	8 160,00 €	35,00 €	8 125,00 €
Roll' School	Complexe Sportif de Grammont, Skate Park, avenue Albert Einstein - 34000 MONTPELLIER	3 680,00 €	35,00 €	3 645,00 €
Saint Martin	Complexe Sportif Béal 395, Avenue du Docteur Fourcade 34000 Montpellier	32 000,00 €	35,00 €	31 965,00 €
Stade Lunaret Nord	Terrain Vincent CANDELA-151, Rue Max Mousseron 34080 Montpellier	10 020,00 €	35,00 €	9 985,00 €
<b>DOMAINE PRIVE</b>				
A.S.A. Hérault	577, avenue Louis Ravas, Résidence le Rimbaud, Bât A, 34000 Montpellier	14 280,00 €	35,00 €	14 245,00 €
Aéroclub Guillaumet	7 rue de Clémentville, Résidence Astruc 34070 Montpellier	7 650,00 €	35,00 €	7 615,00 €
AK Sports	415 rue des Baléares 34080 Montpellier	43 605,00 €	35,00 €	43 570,00 €
As Val de Croze Kick Boxing	92, Place Fourrier 34070 Montpllier	19 448,00 €	35,00 €	19 413,00 €
Echecs Club Montpellier	46, rue de la Mounéda les jardins d'O bât B	16 700,00 €	35,00 €	16 665,00 €
<b>LOCAUX PARTAGES</b>				
Aéroclub Hérault Languedoc-Rousillon	Maison du Lez allée Alegria Beracasa 34000 Montpellier	2 004,00 €	35,00 €	1 969,00 €
Agglomération Montpellier Sport Orientation de l'Hérault	Maison du Lez allée Alegria Beracasa 34000 Montpellier	2 004,00 €	35,00 €	1 969,00 €
Atlas Paillade	Complexe Sportif Mosson Club House Avenue d'Heidelberg- 34080 MONTPELLIER	16 592,00 €	35,00 €	16 557,00 €
Gély Sport Club House (DP)	Boulodrome Figuerolles rue Commune Cloture 34000 Montpellier	9 000,00 €	35,00 €	8 965,00 €

La Boule Catalane Gely Figuerolles	Boulodrome Figuerolles rue Commune Cloture 34000 Montpellier	9 000,00 €	35,00 €	8 965,00 €
Les Chevaliers de la Gaulle Montpellier Pêche	Maison du Lez allée Alegria Beracasa 34000 Montpellier	5 845,00 €	35,00 €	5 810,00 €
SC Paillade Mercure	Complexe Sportif Mosson Club House Avenue d'Heidelberg- 34080 MONTPELLIER	16 592,00 €	35,00 €	16 557,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>900 216,00 €</b>	<b>2 275,00 €</b>	<b>897 941,00 €</b>

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes des conventions de location du domaine public et privé de la Ville ;
- D'approuver les loyers et redevances minorés proposés aux 64 associations listées ci-dessus ;
- De porter au compte administratif de la Ville le montant de ces aides en nature pour un total général de 897 941,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche - Liste des dimanches de l'année 2024 - Avis du Conseil municipal - Approbation**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », introduit la possibilité pour le Maire d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales des commerces de détail par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil municipal et avis conforme du Conseil de Métropole. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

A la demande des commerces de détail présents sur le territoire de la Ville de Montpellier, après consultation des organisations socio-professionnelles, des organisations syndicales, les projets d'ouvertures dominicales pour l'année 2024 sont les suivants :

- Pour les secteurs d'activités du Commerce de détail spécialisé de l'équipement du foyer, Electroménager-TV-HIFI ; du Commerce de détail spécialisé de l'équipement de la personne, la culture et les loisirs ; du Commerce de détail alimentaire spécialisé : ouvertures dominicales pour 7 dates soit les 14 janvier, 30 juin, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 ;
- Pour le secteur de l'automobile, ouvertures dominicales pour 5 dates soit les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre 2024.

Sous réserve de l'avis favorable du vote du Conseil de Métropole lors de sa séance du 19 décembre 2023.

En vertu des dispositions de l'article L. 3132-6 du Code du travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et disposent de contreparties au travail dominical à la fois en terme de rémunération et de repos compensateur.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les dates au cours desquelles les commerces seront autorisés à ouvrir en 2024, telles qu'exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Montpellier Grand Cœur - Aide à la rénovation des devantures des locaux  
d'activités - Attribution de subventions - Approbation**

Conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Ville de Montpellier attribue des subventions pour inciter les entreprises (commerce, artisanat ou autre) à rénover la devanture de leurs locaux d'activités. Pour rappel, ce dispositif initialement instauré par délibération en date du 29 mai 2012 (n° 2012/284) a été renouvelé à l'issue de la délibération du 14 juin 2021 (n° V2021-178) afin d'améliorer la qualité des rez-de-chaussée commerciaux dans les secteurs de protections patrimoniales et soutenir l'activité commerciale au sein de la Ville de Montpellier.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes :

**Enseigne « Centre de méditation Kadampa Vajrassattva », centre bouddhiste**

Gérante : Mme Sylvie CARRIQUE (association)

**15 rue du Faubourg Boutonnet**

*Subvention travaux = 370,30 €*

***Montant à verser : 370,30 €***

**Enseigne « JAJA LA FOUINE », commerce d'habillement**

Gérante : Mme Margaux TERRYIN

**15 rue Jacques Draparnaud**

*Subvention travaux = 3 003,68 €*

***Montant à verser : 3 003,68 €***

**Local en cours de commercialisation**

Propriétaire : M. Martin ROUVEIROLI

**33 rue Roucher**

*Subvention travaux = 8 000 €*

*Subvention maîtrise d'œuvre = 1 500 €*

***Montant à verser : 9 500,00 €***

**Local en cours de commercialisation**

Propriétaire : M. Martin ROUVEIROLI

**12 rue des Multipliants**

*Subvention travaux = 4 826,63 €*

*Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €*

***Montant à verser : 5 576,63 €***

**Enseigne « Céline B. Intérieur Design », architecte d'intérieur et décoration**

Propriétaire : M. Thomas BENZAZON

**4 rue Durand**

*Subvention travaux (plafond m<sup>2</sup> devanture) = 5 278,05 €*

*Subvention maîtrise d'œuvre = 1 500 €*

***Montant à verser : 6 778,05 €***

**Enseigne « MyCupcake by Lila »**, restauration rapide  
Propriétaire : Mme Fatim-Zahra MEKOUAR (SCI My Cup Cake Immobilier)  
**2 rue du Bayle**

*Subvention travaux (plafond m<sup>2</sup> devanture) = 4 802,81 €*  
*Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €*

**Montant à verser : 5 552,81 €**

**Enseigne « Bar Le MISTRAL »**, bar  
Propriétaires : M. Jean-Claude VILCHES (SARL VILCHES et Fils)  
**40 avenue Georges Clemenceau**

Acompte de 50 % pour travaux partiellement réalisés  
*Subvention travaux = 7 178,50 €*

**Montant à verser : 3 589,25 €**

**Enseigne « Setòri »**, restauration sur place ou à emporter  
Propriétaire : M. Raphael BONNEFON  
**1 rue Balainvilliers**

*Rappel : attribution d'une partie de la subvention (3 944,72 €) par délibération prise par le Conseil municipal du 16 décembre 2022*

Solde, pour travaux totalement réalisés  
*Subvention travaux = 8 000 € avec factures complémentaires*  
*Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €*

**Montant à verser : 4 805,28 €**

**Enseigne « MOFITT »**, architecture d'intérieur  
Propriétaire : Mme Justine MARTIN (SCI FOMA)  
**2 impasse Saint Martial**

*Rappel : attribution d'une partie de la subvention (750 €) pour la maîtrise d'œuvre par délibération prise par le Conseil municipal du 10 octobre 2023*

*Complément de subvention pour la maîtrise d'œuvre (1 183,99 €)*

**Montant à verser : 433,99 €**

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver l'octroi de subventions pour un montant total de 39 609,99 € correspondant à la rénovation des devantures des locaux d'activités listés ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### Montpellier Grand Cœur - Attribution d'aides financières pour Travaux d'Intérêt Architectural (TIA) - Approbation

Dans le cadre de l'opération « *Montpellier Grand Cœur* », un dispositif d'aide financière visant à favoriser la bonne restauration/restitution de vestiges rares, voire uniques, ainsi que les dispositions remarquables d'édifices ayant un intérêt architectural ou historique, a été mis en place en 2010. Une commission spécifique composée de représentants de la collectivité et de représentants des services de l'Etat étudie l'éligibilité des projets en accord avec le règlement.

La Commission d'attribution des subventions s'est réunie le 20 septembre 2023 en présence du conseiller municipal délégué au patrimoine historique, de l'architecte des bâtiments de France, d'un représentant de la Conservation Régionale des Monuments Historiques et d'un représentant du service patrimoine historique de la mission Grand Cœur de la Ville de Montpellier. La Commission a appliqué les dispositions du règlement en vigueur et a donné un avis favorable à l'attribution d'une aide financière pour les trois opérations suivantes.

- **1 rue Victoire de la Marne** : Dans le cadre du projet de requalification de la devanture, il a été demandé de restituer à sa dimension d'origine une baie commerciale qui avait été élargie. Cette modification impliquait la restitution du trumeau à bossage en pierre de taille qui séparait les deux baies de la rue d'Obilion. L'étude et les travaux de restitution du trumeau en pierre (d'un coût de 3 630 €) ont été réalisés dans le respect des savoir-faire et des techniques traditionnelles. La commission a proposé, en accord avec les dispositions du règlement en vigueur, de verser une aide financière à hauteur de 50% du montant des travaux éligibles, soit **1 815 €**.

- **36 rue du Faubourg du Courreau** : Dans le cadre du projet de requalification de la devanture, il a été demandé de restituer l'appareillage en pierre du rez-de-chaussée avec ses bossages et sa baie à encadrement mouluré et clé saillante qui avaient totalement disparu. L'étude et les travaux de restitution (d'un coût de 18 441,53 €) ont été réalisés dans le respect des savoir-faire et des techniques traditionnelles. La commission a proposé, en accord avec les dispositions du règlement en vigueur, de verser une aide financière à hauteur du plafond, soit **6 000 €**.

- **2 rue de l'Université** : Dans le cadre du projet de requalification de la devanture, il a été demandé de restituer le parement en pierre du rez-de-chaussée avec son décor à joints en creux. Ce parement architectural avait disparu sur le trumeau central et de part et d'autres des deux baies de la rue de l'Université. L'étude et les travaux de restitution (d'un coût de 19 758,42 €) ont été réalisés dans le respect des savoir-faire et des techniques traditionnelles. La commission a proposé, en accord avec les dispositions du règlement en vigueur, de verser une aide financière à hauteur du plafond, soit **6 000 €**.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement d'une aide financière d'un montant de 1 815 € pour le projet sis 1 rue Victoire de la Marne, 6 000 € pour le projet sis 36 rue du Faubourg du Courreau et 6 000 € pour le projet sis 2 rue de l'Université ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



# DISPOSITIF « TIA » TRAVAUX D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL

ATTRIBUTION DES AIDES

CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2023





# 1 RUE VICTOIRE DE LA MARNE

## Restitution de la composition architecturale



### Intervenants :

#### **Travaux de maçonnerie :**

Monsieur Preda Mihai  
3630 €TTC

#### **Menuiseries :**

Linares Menuiserie  
31 730 €TTC

#### **Architecte :**

Benjamin Terral

**Montant proposé au  
titre des TIA :**

**1 815€**



**Grand  
Cœur**

# Restitution des baies et modénatures



AVANT



APRES

- Devanture ancienne qui avait fortement altéré la façade d'origine en pierre de taille
- Dépose des devantures anciennes et pose de 4 devantures en bois reprenant un dessin de devanture en coffrage traditionnel
- Restitution du trumeau en pierre de taille avec bossage



# 36 RUE DU FAUBOURG DU COURREAU

## Restitution de la composition architecturale



### Intervenants :

#### Travaux de maçonnerie :

CRV Patrimoine  
18 441,53 €TTC

#### Menuiseries :

Abiver  
11 040 €TTC

#### Architecte :

Cabinet Tristan Terisse  
architecture

Montant proposé au  
titre des TIA :

6 000€



**Grand**  
**Cœur**



# Restitution de la baie et modénatures



AVANT



APRES

- Devanture ancienne qui avait fortement altéré la façade d'origine en pierre de taille
- Restitution des pilastres en pierre de taille
- Restauration des décors de l'encadrement en partie supérieure avec greffes ponctuelles et reprises au mortier pierre

# 2 RUE DE L'UNIVERSITÉ

## Restitution de la composition architecturale



### Intervenants :

#### **Travaux de maçonnerie :**

CALCE34

19 758,42 €TTC

#### **Menuiseries :**

Linares Menuiserie

25 150 €TTC

#### **Architecte :**

GS Architecture (Géraldine Savelli) / LN Architecte (Laura Nargeot)

#### **Montant proposé au titre des TIA :**

6 000 €



# Restitution des baies et modénatures



AVANT



APRES

- Dépose des devantures anciennes intégrant des éléments de dénaturation et pose de devantures en acier.
- Restitution en rdc du parement en pierre de taille avec bossage (pose de pierre sur les jambages droite et gauche et sur le trumeau central).



# 1 RUE RANCHIN

## Restauration des décors peints du XIIIème siècle



### Intervenants :

#### Restauratrice :

Anne Rigaud  
37 464 €TTC

#### Architecte :

Marie-Caroline Foulquier-  
Gazagnes

Eligibilité à hauteur de  
6000€ pour la  
restauration des plafonds.



**Grand  
Cœur**



# Restauration des décors peints en plafond



Deux personnages debout, tendant une pièce de tissu



Quadrilobe contenant une armoirie avec un aigle ceinturé de fleurs de lys



Deux personnages semblent tirer ou tordre ou une étoffe, ou un parchemin



Motifs floraux

## Interventions projetées

- Mesures conservatoires : consolidation, comblement, incrustation de greffe de bois, collage des fibres de bois
- Mesures de restauration : dégagement, compresses, brossage et ponçage de précision, fixation de la couche picturale
- Rapport par relevés graphiques et couverture photographique



# 1 RUE DU GRAND SAINT JEAN

Restauration des décors en mosaïques - ravalement



## Intervenants :

Consultation des entreprises en cours  
Travaux de maçonnerie  
Menuiseries  
Restauration des mosaïques

## **Diagnostic des mosaïques :**

Atelier de mosaïque Carole Boubli

## **Architecte :**

Marie-Caroline Foulquier-Gazagnes

## **Chiffrage en cours -**

**Eligibilité à hauteur de 6000€ (plafond), de la restauration des mosaïques et la restitution des ouvrages en pierre de taille au rdc.**



**Grand  
Cœur**



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Nina Simone - Mise en  
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Montpellier - Avis  
simple au titre de la charte de gouvernance du PLU**

Par délibération n°M2021-231 du 7 juin 2021, le Conseil de Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Nina-Simone. Elle porte sur une superficie d'environ 8 hectares, délimités par l'avenue Nina-Simone au Nord, la rue du Mas de Barlet à l'Ouest, l'A709 au Sud et la route de Vauguières à l'Est.

Cette opération s'inscrit dans le projet urbain de Port Marianne, dont le développement se poursuit désormais le long de l'avenue Nina-Simone (ZAC Parc Marianne, ZAC République) mais aussi par l'engagement du quartier Cambacérès au Sud de l'A709. Le prolongement de la ligne 1 de tramway viendra border ce secteur sur son côté Est pour desservir la gare et le lycée Pierre-Mendès-France notamment. Ainsi, ces évolutions majeures apportent à ce secteur un contexte urbain affirmé, qu'il convient de prendre en compte pour lui offrir des perspectives d'évolutions en harmonie avec son environnement.

Le programme de la ZAC Nina-Simone prévoit les éléments suivants :

- La création d'environ 30 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiée aux activités, notamment le long de l'A709 et le long de l'avenue Nina-Simone ;
- La création d'environ 400 logements familiaux et résidences étudiantes ;
- La création d'un réseau de voiries, de mails plantés et de réseaux divers ;
- L'aménagement de cheminements modes doux et notamment d'un large mail planté central connecté aux quartiers mitoyens ;
- L'affirmation des masses végétales existantes, des arbres remarquables, et la préservation d'un maximum de surfaces de pleine terre dans un souci de préservation de la biodiversité et de lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur ;
- Le maintien des habitations préexistantes dans la mesure du possible ;
- L'aménagement de bassins de rétention hydrauliques végétalisés.

Au total, le programme global prévisionnel des constructions sera au maximum de 62 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

La mise en œuvre de cette opération nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Montpellier, dans le cadre d'une Déclaration d'utilité publique à solliciter par la Métropole, maître d'ouvrage de l'opération.

La mise en compatibilité porte essentiellement sur les points suivants :

- La diminution des zones 3AU, AU0-2 et 12AU2 et la création de la zone 16AU ;
- La création du règlement de la zone 16AU qui permet la construction d'immeubles collectifs, destinés aux activités tertiaires et mixtes et aux logements, de hauteur limitée à 54 mètres NGF ;
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour le secteur ;
- La préservation de l'Espace Boisé Classé et des arbres remarquables identifiés au PLU.

Conformément à la charte de gouvernance du PLU régissant les modalités de collaboration entre la

Métropole et les communes sur la compétence PLU, le Conseil municipal a été consulté le 1<sup>er</sup> février 2022 et a émis un avis favorable sur ce dossier considérant que l'ensemble des évolutions projetées par cette mise en compatibilité du PLU répond aux objectifs d'aménagement poursuivis par la Ville de Montpellier qui sont énoncés par la délibération n°V2021-065 du 12 avril 2021, et en particulier : lutter contre l'étalement urbain par la reconquête d'espaces en friche au cœur de la ville, préserver et renforcer le patrimoine végétal existant, maîtriser l'imperméabilisation des sols, développer une offre en logements qui réponde à la diversité des besoins et des budgets des ménages et à la forte amplitude des parcours résidentiels, promouvoir un habitat collectif de qualité pour proposer une vraie alternative à la maison individuelle.

Cette procédure de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet en mars 2022 d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. Celle-ci a répondu en mai 2022 que cette procédure devait faire l'objet d'une évaluation environnementale. Une fois cette évaluation environnementale ajoutée au dossier, la mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une concertation dont les modalités ont été fixées par la délibération n°M2023-41 du 30 mars 2023, et qui s'est déroulée du 19 juin au 21 juillet 2023.

Néanmoins, le dossier ayant fait l'objet d'ajustement depuis le 1<sup>er</sup> février 2022 au plan de zonage, et ayant été complété de l'évaluation environnementale et du bilan de la concertation, il convient pour le respect de la charte de gouvernance de le soumettre à nouveau pour avis au Conseil municipal.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'émettre un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Montpellier avec le projet de ZAC Nina-Simone porté par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Richter - Concession d'aménagement  
entre la Ville de Montpellier et la Société d'Équipement de la Région  
Montpelliéraine (SERM) - Clôture de la concession - Approbation - Autorisation  
de signature**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Port Marianne - Richter est située sur la rive gauche du Lez, délimitée à l'est par l'avenue Raymond-Dugrand, au nord par le rond-point Christophe-Colomb et au sud par l'avenue Marie de Montpellier. Elle accueille notamment la faculté de sciences économiques et de gestion, une bibliothèque universitaire et un espace de restauration, ainsi qu'un parc public de 2,5 ha, des logements, des bureaux et des commerces.

Le quartier Richter répond à plusieurs objectifs urbains :

- Créer un quartier convivial au sein duquel l'université et les logements sont ouverts sur des espaces publics (parc en berges du Lez, places...) qui permettent la rencontre des étudiants et des enseignants avec les habitants et autres usagers ;
- Créer un quartier aisément repérable et appropriable par ses futurs habitants et usagers ;
- Créer un quartier qui s'inscrit harmonieusement dans l'ensemble de Port Marianne d'une part et le long des berges du Lez d'autre part ;
- Créer un quartier ouvert sur la ville et parfaitement desservi par les transports en commun, les cheminements piétons et cycles et par le réseau routier.

La Ville a confié son aménagement à la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) par un traité de concession signé le 10 mai 1994. Son architecte coordonnateur est Adrien FAINSILBER. Le dossier de création de la ZAC Port Marianne-Richter a été approuvé par arrêté préfectoral du 2 août 1993. Son dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 mars 1995.

Au 31 décembre 2019, la ZAC Port Marianne – Richter comprenait :

- 1 790 logements réalisés, dont 206 logements sociaux et 237 logements étudiants ;
- 36 520 m<sup>2</sup> d'activités, commerces, bureaux (Etoile Richter, CCAS, Le Bélem, Espace Jacques 1er d'Aragon, CNFPT) ;
- 48 880 m<sup>2</sup> d'équipements publics (universitaires principalement).

Les équipements publics réalisés dans cette opération sont notamment les suivants :

- La Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, sa bibliothèque et son espace restauration ;
- La passerelle sur le Lez et les abords du fleuve ;
- Place Thermidor, place de la Révolution ;
- L'allée Dreyfus ;
- L'Espace Jacques 1er d'Aragon...etc.

Au 31 décembre 2019, le programme de la ZAC Richter (programme des constructions et programme des équipements publics) a été réalisé en totalité. Considérant que le programme de la ZAC est entièrement réalisé, que les terrains à bâtir sont construits et que la concession avec la SERM est échue depuis le 31

décembre 2019, la ZAC Richter a été supprimée par délibération n°V2021-344 du Conseil municipal du 21 septembre 2021 conformément à l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, la SERM a établi un bilan de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC Richter, joint en annexe de ce rapport et objet de la présente délibération. Ce bilan de clôture fait apparaître les comptes de l'opération concédée, arrêtés au 31 septembre 2021.

Les grandes lignes de ce bilan financier en dépenses et en recettes sont les suivantes :

- L'ensemble des dépenses assurées par la SERM pour le compte de la Ville s'élève à 47 209 128,16 € HT ;
- L'ensemble des recettes s'élève à 47 468 493,39 € HT.

Au titre du programme des équipements publics, la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier (devenue Montpellier Méditerranée Métropole) ont versé une participation pour cette opération équivalente à 7 667 900,00 € HT pour le financement d'infrastructures primaires et des travaux de viabilité.

Le bilan de clôture fait apparaître un solde positif prévisionnel de 259 365,23 € HT qui sera reversé par le concessionnaire à la Ville de Montpellier.

Il est donc proposé aujourd'hui de clôturer les comptes de la ZAC Richter et de mettre fin à la concession d'aménagement de cette opération qui avait été confiée à la SERM en 1994.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le bilan de clôture établi par la SERM, concessionnaire de la Ville pour la réalisation de la ZAC Richter ;
- De donner quitus à la SERM pour sa mission d'aménagement de cette ZAC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.





## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Installation d'un centre d'affaires rue Jules Ferry à Montpellier - Protocole transactionnel entre la Ville de Montpellier et la SAS ANJOU Hôtel - Approbation - Autorisation de signature**

La Ville de Montpellier a décidé de mettre en place une stratégie d'attractivité commerciale du centre-ville définie dans le cadre de la délibération du conseil municipal n°V2023-145 du 5 juin 2023, fixant un plan d'actions reposant sur cinq objectifs :

- Définition d'une stratégie globale partagée entre les acteurs du centre-ville incluant la dimension commerce ;
- Accompagnement individuel et collectif des commerçants et artisans du centre-ville ;
- Création d'une gouvernance *ad hoc* afin de coordonner les acteurs ;
- Sollicitation d'outils locaux ou nationaux pour organiser l'offre commerciale et obtenir des financements ciblés ;
- Mobilisation et gestion du foncier par la puissance publique si le marché est défaillant.

L'un des engagements de la feuille de route est la structuration d'une offre commerciale et artisanale harmonieuse sur l'ensemble du territoire par le maintien des polarités commerciales attrayantes, dont la déclinaison prévoit la maîtrise du commerce à travers notamment l'exercice du droit de préemption.

Dans ce contexte, la Ville a préempté, par décision en date du 11 août 2023, les locaux 1, 16 et 18, en nature de local commercial, de la copropriété de l'immeuble 6 rue Jules Ferry ainsi que la parcelle cadastrée HM 300, composant l'impasse du Temple, moyennant le prix de 2,08 millions d'euros, majorés d'une indemnité de 70 000 € pour la libération du dernier local commercial. La réitération par acte authentique du transfert de propriété a eu lieu le 26 septembre dernier. Ce pied d'immeuble comprenait un local commercial utilisé par la société TaM en exécution de la délégation de service public de transports confiée par la Montpellier Méditerranée Métropole et désormais désaffecté, un ancien commerce inoccupé de type cyber-café et un restaurant asiatique dont le bail était encore en cours mais l'activité arrêtée.

Parallèlement à la procédure de préemption, la SAS Anjou Hôtel, propriétaire des murs de l'Hôtel Best Western située dans le même îlot immobilier et en copropriété avec le bien préempté, a fait connaître sa volonté d'exercer son droit de priorité pour l'acquisition des trois locaux commerciaux dépendants de l'immeuble, sis rue Jules Ferry. Un recours gracieux contre la vente a été déposé en ce sens. Son projet est de réaliser un centre d'affaires pouvant accueillir jusqu'à 50 personnes, visant à compléter l'offre de l'hôtel par la mise à disposition de salles de séminaires. La SAS Anjou Hôtel a manifesté son souhait de développer un projet d'un niveau de qualité avéré et compatible avec la stratégie de la Ville.

Or la mise en œuvre de l'opération de restructuration de l'espace public autour de la place de la Comédie, de l'esplanade Charles-de-Gaulle et du Corum, nécessitant la démolition de l'extension du Mess des Officiers dans laquelle est installé le poste de Police Nationale, sa relocalisation dans l'ancienne agence commerciale de TaM dans le rez-de-chaussée commercial paraissait intéressante et prioritaire. S'il n'était donc pas envisageable de répondre favorablement à la SAS Anjou Hôtel sur la totalité du site, l'installation du futur poste de police nationale permet de conserver la disponibilité des deux des trois locaux commerciaux.

A la suite de plusieurs échanges, vu le projet de la SAS Anjou Hôtel, vu la configuration des lieux et vu la compatibilité *a priori* du projet envisagé par cet opérateur sur un site à proximité immédiate de la gare centrale Saint Roch, il est proposé la conclusion d'un protocole transactionnel afin de prévenir tout risque de contentieux entre la Ville de Montpellier et la SAS Anjou Hôtel, et de convenir d'une cession des lots 1 et 18 de la copropriété de l'immeuble 6 rue Jules Ferry, reliquat des locaux non utile pour l'installation du poste de police nationale dans le lot 16.

Le projet proposé par la SAS Anjou Hôtel répond aux objectifs que souhaite développer la Ville sur ce quartier notamment par la diversification de l'offre de services à destination de la clientèle d'affaires représentant un quart de la clientèle accueillie par l'hôtel, contribuant à la valorisation de ce quartier de la gare. En outre, la Ville sera en mesure, dans le cadre de ce projet et par l'intermédiaire de la convention de protocole, de maîtriser la vocation mais également la qualité architecturale du projet envisagé sur ce site stratégique face à la gare et en limite extérieure du secteur patrimonial sauvegardé.

Les termes du protocole prévoient :

- La cession au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2024, délai prorogeable jusqu'au 30 novembre 2024, des lots 1 et 18, d'une superficie d'environ 254 m<sup>2</sup>, issus de la copropriété dont l'assiette est formée par les parcelles cadastrées HM 319 et 524, sises commune de Montpellier ainsi qu'une emprise d'environ 50 m<sup>2</sup> à affiner par le géomètre à détacher de la parcelle HM 300, détenue en pleine propriété par la Ville de Montpellier, moyennant le prix de revient de l'acquisition, conformément à l'avis de France Domaine, 783 000 €, en ce compris l'indemnité de 70 000 € versée pour la libération du lot 18 ; ces délais étant de nature à permettre un travail qualitatif, notamment du point de vue architectural et des autorisations d'urbanisme, s'agissant du projet d'aménagement du centre d'affaires ;
- La destination des biens cédés par la Ville est circonscrite à la création d'une centre d'affaires ;
- L'engagement de la Ville à consentir une servitude d'issue de secours sur la partie de la parcelle HM 300 restant sa propriété, dont l'usage sera limitativement exercé en cas de déclenchement des alarmes de secours, permettant de garder l'étanchéité des deux propriétés hors besoin de secours ;
- La prise en charge par la SAS Anjou Hôtel des frais d'établissement de la limite entre les deux propriétés de la parcelle HM 300 ;
- La renonciation de la SAS Anjou Hôtel à tous recours envers la Ville concernant la préemption des lots 1, 16 et 18 de la copropriété 6 rue Jules Ferry, la situation de la parcelle HM 300, et toute décision ou tout acte relatif à l'implantation du poste de police nationale ;
- L'engagement réciproque de constituer toutes les servitudes nécessaires sur leurs propriétés respectives permettant le bon fonctionnement des lots de chacun.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes du protocole transactionnel entre la Ville de Montpellier et la SAS Anjou Hôtel ;
- D'approuver le principe de la cession des lots 1 et 18 issus de la copropriété de l'immeuble 6 rue Jules Ferry à Montpellier dont l'assiette foncière est composée des parcelles HM 319 et 524, sises commune de Montpellier ainsi qu'une emprise de 50 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle HM 300 sise commune de Montpellier, le prix de revient fixé à 783 000 € (sept cent quatre-vingt-trois mille euros) en ce compris l'indemnité de 70 000 € (soixante-dix mille euros) versée par la Ville pour la libération du lot 18 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document relatif à cette affaire.





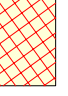
## PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE

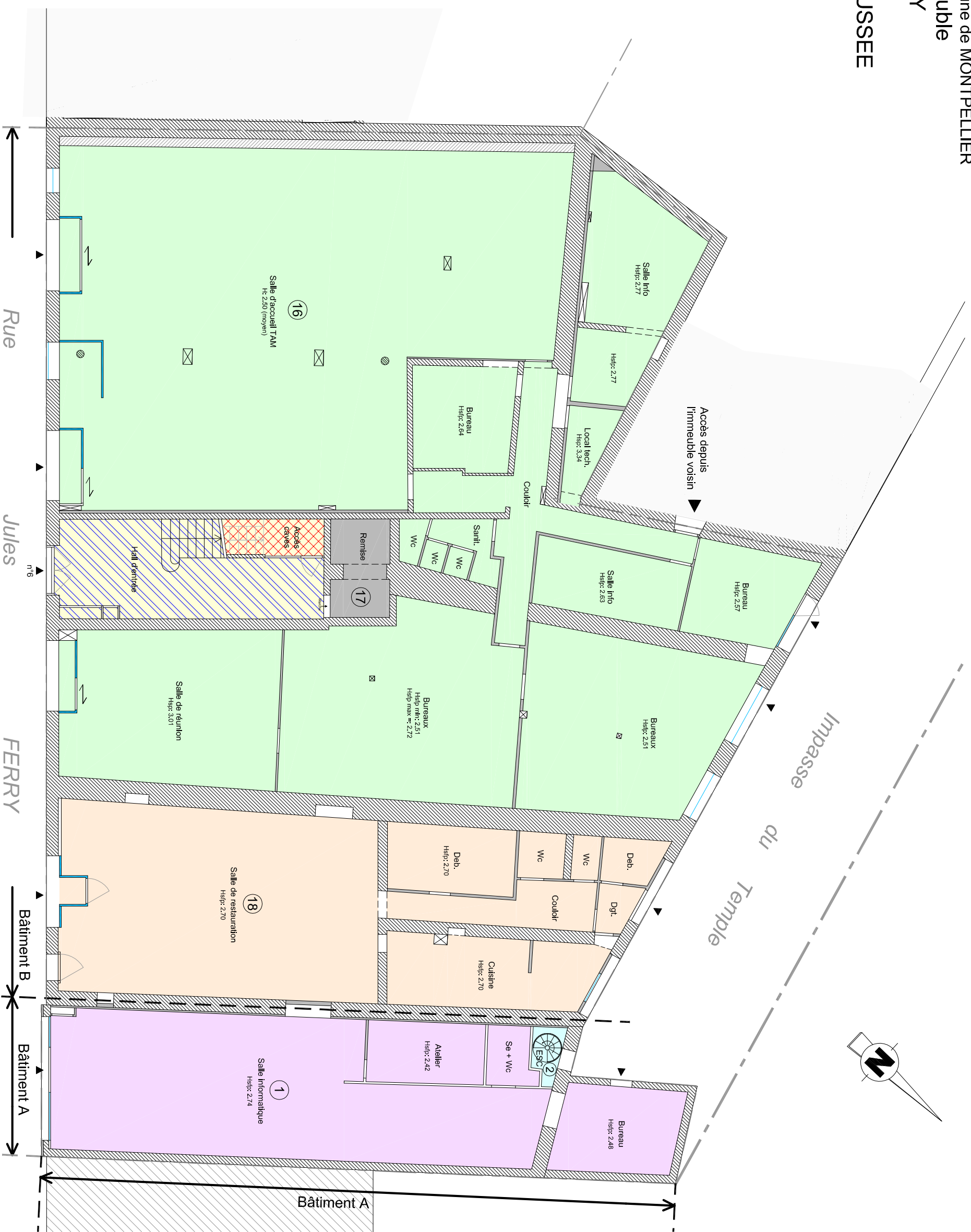
Les relevés de l'immeuble ont été réalisés sur plusieurs interventions selon les dates suivantes:

- le 03-12-2013 relevé des lots 19, 23, et 28
- le 14-01-2015 relevé des lots 22 et 27
- le 22-05-2015 relevé des lots 26
- le 07-07-2015 relevé des lots 1 à 18, 20, 21, 24 et 25

Les murs en dehors de l'emprise de la copropriété sont appliqués d'après les plans d'états des lieux (ref 9873) datant de novembre 1998.

### Légende

-  Parties communes générales du bâtiment B
-  Parties communes à l'ensemble des lots sauf les lots 1, 2, 16 et 18
-  Parties communes spéciales aux lots 3 à 15



Jacques AUSSENAC

GEOMETRE-EXPERT DPLG

46, BOULEVARD DES ARCEAUX - 34000 MONTPELLIER

Tél: 04.67.60.58.28

E-mail: jacques.aussenac@aussenac.org

Référence : 2015053

INDICE	DATE	DESSINE	CONTROLE	NATURE
A	30/10/2015	AK	AK	Emission initiale

ECHELLE 1/150



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Conventions de gestion en flux du contingent Ville de Montpellier avec les bailleurs sociaux - Approbation - Autorisation de signature**

En contrepartie des garanties d'emprunts et aides accordées pour la construction et la réhabilitation des logements locatifs sociaux, la Ville de Montpellier dispose d'un droit de réservation formalisé par la signature d'une convention, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation. Ce droit permet aux réservataires de proposer des candidats, afin que leurs dossiers soient étudiés par le bailleur en commission d'attribution de logement.

Jusqu'à présent, le droit de réservation de la Ville de Montpellier relève d'une « *gestion en stock* ». Ce mode de gestion consiste à identifier des logements précis qui, lorsqu'ils sont livrés ou libérés, sont mis à la disposition du réservataire pour qu'il propose des candidats. Le droit du réservataire ne peut donc s'appliquer qu'au moment de la libération du logement identifié.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) et la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) viennent modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisent une gestion des droits en flux annuel pour les réservataires. Cela signifie que les droits de réservations vont désormais s'exprimer en pourcentage des logements disponibles à la location chaque année. Aussi, un réservataire aura droit à une part des logements disponibles, au prorata de ce que représente son droit de réservation sur le parc du bailleur. L'objectif de cette réforme est d'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social, de faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale. Elle doit également permettre de renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique de l'habitat.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 précise que certains logements sont exclus de la gestion en flux, comme les logements locatifs intermédiaires, les logements étudiants et les logements foyers/transitoire (foyer travailleurs migrants, résidences sociales, pension de famille, CHRS etc.), ou encore les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ainsi que ceux relevant des établissements publics de santé. En parallèle, les logements nécessaires aux relogements en cas d'interdiction d'habiter dans les bâtiments insalubres, dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées, et pour le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) Mosson-Cévennes sont déduits du flux annuel. Sont également déduits les logements permettant les mutations internes au sein du patrimoine du bailleur afin de favoriser le parcours résidentiel des locataires du parc public.

Chaque bailleur doit réaliser un état des lieux de ses réservations, en précisant localisation, nombre et typologie des logements. A partir de cet état des lieux, bailleurs et réservataires s'accordent sur un taux de réservation, actualisé chaque année afin d'intégrer les variations du parc de logements (ventes et mises en service) et les nouvelles contreparties octroyées par les collectivités. Pour sa part, l'Etat dispose de 30% au plus du flux annuel total des logements de chaque organisme bailleurs.

Une convention sera signée entre chaque réservataire et chaque bailleur formalisant le passage à la gestion en flux des contingents. Les bailleurs du territoire, avec l'appui d'Habitat Social en Occitanie, ont élaboré une convention type permettant d'harmoniser les modalités de calcul des droits des réservataires et ainsi

faciliter la mise en œuvre de la gestion en flux des contingents.

Aussi, il est proposé d'approuver la signature de conventions entre la Ville de Montpellier et cinq bailleurs dont la collectivité est réservataire, à savoir ACM Habitat, CDC Habitat, Erilia, SFHE et ICF Habitat.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes des conventions de réservation de logements sociaux au titre du contingent de la Ville de Montpellier 2024 à 2026 à intervenir avec ACM Habitat, CDC Habitat, Erilia, SFHE et ICF Habitat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## **Convention de réservation de logements sociaux et de gestion en flux au titre du contingent de la Ville de Montpellier 2024 à 2026**

La présente convention est établie entre :

**La Ville de Montpellier** représentée par Michaël DELAFOSSE, Maire, autorisé aux fins des présentes par délibération n° XXX en date du XXX,

Ci-après dénommé « **le réservataire** »,

Et

**ACM Habitat**, représenté par Monsieur Alain BRAUM, agissant en qualité de Directeur Général ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **le bailleur** ».

### **Cadre réglementaire :**

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ainsi qu'aux articles R.441-5 et suivants du CCH, la présente convention détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur.

Le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la présente convention conformément à l'état des lieux partagé.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire (mentionnées du troisième au dix-huitième alinéas de l'article L.441-1).

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L.441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

La présente convention définit :

- l'objet de la convention ;
- la composante du flux (assiette du flux) ;
- l'objectif et mode de calcul du flux de logements;
- les modalités de gestion du contingent de réservation ;
- les modalités de proposition des candidats et de l'attribution des logements par la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) ;
- l'évaluation du dispositif ;
- les modalités de résiliation ;
- la durée de la convention et les modalités de son renouvellement ;
- les modalités de confidentialité informatique et libertés.

La convention fait l'objet de quatre annexes :

- l'annexe 1 précise le calcul de la proportion du flux à mettre à disposition du réservataire pour l'année N+1 ;
- l'annexe 2 précise le contenu de la fiche de présentation des caractéristiques du logement mis à disposition du réservataire.
- l'annexe 3 précise les données relatives aux candidats, pouvant être transmises par le réservataire ;
- l'annexe 4 précise l'état des lieux des réservations de logements du réservataire au 31/12 N-1.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes de logement social.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur les territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire sur son périmètre géographique et pendant toute la durée prévue à l'article 8.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA) ;
- les publics cibles identifiés par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

## **Article 2 : Composantes du flux (calcul de l'assiette et estimation du flux)**

a) Le patrimoine du bailleur, objet de la convention de réservation, renvoie au patrimoine concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH dont notamment les logements appartenant ou gérés par le bailleur :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État (financement antérieur à 1977) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ d'application de l'article L.411-6 du CCH.

b) Sont exclus de la gestion en flux (loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) :

- les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL ;
- les structures médico-sociales, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les foyers de travailleurs migrants, les résidences services et les résidences universitaires ;
- les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et construits ou acquis sur fonds propres ou prêts banalisés ;
- les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ;
- les logements réservés par les établissements publics de santé ;
- les programmes faisant l'objet d'une opération de vente ;
- les logements voués à la démolition à échéance des déclarations d'intention de démolir ou bien de celles figurant en Comité Nationale d'Engagement.

De façon partenariale et sous réserve d'accord du préfet, certains logements peuvent faire l'objet d'un mode de gestion spécifique. Dans le cadre de la gestion en flux du département, il s'agit :

- Des PLA-i adaptés ;
- Des logements dédiés à la sédentarisation des gens du voyage ;

- Des logements bénéficiant d'un financement spécifique au titre de l'habitat inclusif ;
- Des logements faisant l'objet d'un agrément spécial au titre de l'article 109 de la loi ELAN.

c) Est soustrait du flux au titre du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux :

Le volume de logements nécessaire pour accueillir des ménages concernés par :

- une opération de renouvellement urbain dit ANRU ou de rénovation urbaine (relogements NPNRU et ORCOD-IN, relogements nécessaires à la lutte contre l'habitat indigne (LHI)) ;
- une demande de mutation à l'intérieur du parc social du bailleur dont les logements liés à une opération de vente.

### **2.1. Cas particulier des projets de renouvellement urbain**

Pour les territoires concernés par des opérations de renouvellement urbain (EPCI et communes), des opérations de lutte contre l'habitat indigne et des opérations de requalification de copropriétés dégradées et pour lesquels ces opérations nécessiteraient des relogements, la présente convention de gestion acte la nécessaire prise en compte des relogements dans une optique participative de l'ensemble des parties prenantes en matière d'attributions. Dans la mesure du possible, la quantification de ces relogements sera précisée en annexe 1 ainsi que les modalités de participation, afin de permettre à terme d'identifier et suivre les relogements en fonctions des opérations concernées.

Les dispositions établies par la présente convention, ne valent pas remise en cause des objectifs de solidarité inter-bailleurs et de mobilisation des réservataires dans leurs contributions respectives au relogement lié aux opérations ANRU, ORCOD et LHI.

Le bailleur, non directement concerné par les opérations de démolition, s'engage à participer à la dynamique partenariale existante selon les modalités prévues dans la charte partenariale de relogement du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des quartiers Mosson et Cévennes, de juin 2020 ainsi que dans son avenant n°1 et ceux à venir, le cas échéant.

Le réservataire s'engage à tenir compte, lors des étapes de bilan de la présente convention, des incidences sur l'assiette du flux de la contribution du bailleur au relogement des ménages concernés par les programmes de réinvestissement urbain et d'amélioration de l'habitat (NPNRU, ORCOD, LHI).

Les logements exclus ou soustraits au titre des alinéas précédents sont arrêtés au sein de l'annexe 1 de la présente convention.

En fonction des territoires, une approche différenciée et adaptée pourra être mise en place entre les signataires de la présente convention en fonction des projets de relogement évoqués ci-dessus.

### **Article 3 : Objectif et détermination du flux de logements**

L'état des lieux des réservations, première phase de mise en œuvre de la gestion en flux, a été réalisé au cours des derniers mois par les différentes parties et aboutit au taux de réservation suivant :



Au 31 décembre 2022, la part du parc locatif social du bailleur réservé au profit de la Ville de Montpellier est de **2,81%** à l'échelle de son périmètre géographique. Après négociation, le bailleur et le réservataire s'entendent pour porter ce taux à **3%** pour l'année 2024.

Ce taux de réservation détermine l'objectif de proportion du flux qui sera mis à disposition du réservataire pendant toute la durée de la convention. La mise à disposition du logement par le bailleur vaut décompte dans l'objectif.

Ce taux sera actualisé chaque année avant le 28 février afin d'intégrer les éventuelles variations du parc de logements (sorties du parc et mises en service), de la fin des droits de réservation intervenue dans l'année écoulée et/ou en fonction de nouvelles contreparties qui auraient été négociées.

## **Article 4 : Les modalités de gestion de la réservation**

### **4.1. La mise à disposition et la désignation dans le parc existant**

Il est convenu d'une gestion déléguée du contingent du réservataire au bailleur.

Le bailleur aura en charge l'identification des candidats dans le fichier de la demande locative sociale en tenant compte des critères de priorisation de la grille de cotation approuvée sur le territoire.

Pour assurer cette gestion déléguée une réunion mensuelle sera réalisée entre le bailleur et le réservataire, afin notamment de permettre à ce dernier de transmettre au bailleur des demandes devant être prioritaires sur son contingent.

### **4.2. Modalités de concertation particulières à destination des nouveaux programmes conventionnés**

Au moment de la livraison d'un nouveau programme immobilier conventionné, le nombre de logements proposés au réservataire est proportionnel aux droits acquis au titre du R.441-5-3 et R.441-5-4 du CCH (subventions, participation financière, garantie d'emprunt, octroi de terrain, ...). Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux (gestion en stock pour la première mise en location avec acquisition pour les réservataires d'un droit de réservation pour un tour qui s'éteint à la première mise en location).

Concernant les logements neufs, pour chaque livraison de programme de logements sociaux, le bailleur veillera à répartir de façon équilibrée les logements entre les réservataires de l'opération.

Le bailleur transmet 4 mois avant livraison, par courrier électronique, la répartition des logements à l'ensemble des réservataires concernés en fonction des caractéristiques et du financement de l'opération.

Les modalités de gestion de la réservation précisées à l'article 4.1 s'appliquent à partir du lancement de la commercialisation du nouveau programme immobilier conventionné, avec un délai de proposition des 3 candidatures au bailleur par le réservataire, ici porté à 1 mois à compter de la mise à disposition.

## **Article 5 : Les modalités de proposition des candidats et de l'attribution des logements par la CALEOL**

Le réservataire reçoit les convocations pour toutes les réunions de la CALEOL, accompagnées des ordres du jour, avant la tenue de la CALEOL.

Toutes les informations nouvelles recueillies par le bailleur sont transmises au réservataire par tous moyens : courriel, système priorité logement (SYPLO), système national d'enregistrement (SNE).

Ce dernier est systématiquement informé des refus des demandeurs, qu'ils soient exprimés préalablement à la CALEOL ou après attribution en CALEOL.

Les candidats présentés doivent faire l'objet d'un examen et d'une décision de la CALEOL, même en cas de refus préalable à la CALEOL ou de non-constitution de leur dossier.

Dans tous les cas, la CALEOL statue souverainement dans les décisions d'attribution ou de non-attribution ainsi que, le cas échéant, dans l'ordre d'attribution des candidatures. Celle-ci se prononce conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'à sa politique d'attribution.

Les propositions de logement faites par la CALEOL à l'attributaire doivent être accompagnées d'un formulaire d'acceptation ou de refus. Conformément à l'article R.441-10 du CCH, le défaut de réponse dans le délai imparti de 10 jours équivaut à un refus.

Le bailleur s'engage à respecter les modalités prévues dans le cadre de la cotation de la demande approuvée sur le périmètre géographique du réservataire.

Pour les ménages reconnus prioritaires dans le cadre du droit au logement (DALO), la proposition écrite du bailleur au candidat doit préciser que l'offre est faite au titre du droit au logement opposable et attirer l'attention du ménage sur le fait qu'en cas de refus d'une offre de logement tenant compte de ses besoins et capacités, il risque de perdre le bénéfice de la décision de la commission de médiation en application de laquelle l'offre lui a été faite (article R.441-16-3 du CCH).

Sur la base des éléments transmis par le bailleur, le préfet qualifie le refus (justifié ou abusif) pouvant aboutir à une caducité du caractère DALO des demandes de logement, déliant ainsi le préfet de son obligation de relogement des ménages concernés.

À défaut d'éléments suffisamment précis et explicites dans les informations transmises par le bailleur au fil de l'eau (décisions de CALEOL, refus des demandeurs...), le réservataire pourra solliciter le bailleur, à tout moment, afin d'obtenir des précisions sur une situation particulière, notamment dans le cadre d'un recours contentieux à l'encontre du réservataire.

Le bailleur dispose d'un délai de 10 jours pour apporter les éléments de réponse, sauf indication d'un délai plus court.

En application de l'article R.441-2-9 du CCH, le bailleur doit mettre à jour le système national d'enregistrement en cas d'attribution d'un logement social à un demandeur, suivie ou non d'un bail signé. Il doit indiquer le contingent réservataire sur lequel l'attribution est imputée, ainsi que le numéro au répertoire des logements locatifs sociaux (RPLS).

Dans tous les cas, le bailleur actualise les informations de la demande de logement en fonction de la situation de l'attributaire au moment de l'attribution du logement et de la signature du bail. Il procède à la radiation de la demande de logement social pour attribution dans le SNE dans le délai maximal de 10 jours ouvrables après la signature du bail.

## **Article 6 : Evaluation du dispositif**

### **6. 1. Modalités et objectifs**

Le dispositif prévu dans la présente convention fait l'objet de plusieurs points d'étapes et d'une évaluation annuelle partagée entre le bailleur et le réservataire signataire.

Cette évaluation est réalisée notamment sur la base d'un bilan, documenté et objectif, de l'année écoulée. Elle se doit d'être établie avant le 28 février de chaque année.

Les objectifs de ce bilan qualitatif et quantitatif de la gestion en flux consistent à :

- examiner les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du parc en tenant compte notamment de l'évolution du taux de rotation entre celui estimé pour le calcul de l'assiette et le réel ;
- questionner l'évolution par réservataire entre taux d'orientation des logements, taux d'attribution, taux de refus post attributions, taux de baux signés ;
- revoir à la hausse ou à la baisse les objectifs de mises à disposition et, le cas échéant, l'effort de rattrapage des logements manquants imputables sur l'année N+1.

En cas de prévision manifestement surévaluée de logements à soustraire au calcul du flux, le bailleur doit redistribuer le flux correspondant aux réservataires à l'avancement, en cours d'exercice annuel ou en fin d'année.

Les objectifs non atteints en fin d'année, et que le bailleur ne saurait justifier, pourront être reportés l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux. A l'inverse, les objectifs dépassés pourront venir en soustraction des objectifs nouveaux.

La première année de la présente convention étant une année d'expérimentation et d'adaptation, les dispositions mentionnées aux deux alinéas précédents seront à relativiser lors du premier bilan et les taux de réservation devront être réajustés de manière concertée.

Les éléments de bilan font l'objet d'une présentation en CIL.

## **6.2. Contenu du bilan**

Le bilan doit rappeler le flux dont le bailleur a disposé durant l'année sur le périmètre géographique concerné, à savoir :

- le patrimoine locatif social éligible au flux de l'organisme bailleur au 31/12/N-1 ;
- le nombre de logements libérés sur l'année N ;
- le nombre de logements sociaux livrés sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour les mutations internes sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour le relogement des ménages concernés par un projet de rénovation urbaine sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour les relogements en cas d'opérations de vente sans remettre en cause le droit au maintien dans les lieux du locataire prévus sur l'année N.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;

- par la localisation : commune et hors/en quartier prioritaire de la ville QPV ;
- par date de construction de la résidence ;
- par accessibilité : personne à mobilité réduite (PMR), usager en fauteuil roulant (UFR).

Également, le bilan doit présenter la répartition du flux entre réservataires. Il doit donc faire apparaître en valeur et en volume, *a minima*:

- le nombre de logements mis à disposition ;
- le nombre de logements attribués ;
- le nombre de logements ayant fait l'objet de baux signés ;
- le niveau d'atteinte de l'objectif du flux fixé par réservataire.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en quartier prioritaire de la ville (QPV) ;
- par réservataire à l'échelle de son périmètre géographique par date de construction de la résidence ;
- par accessibilité (PMR), (UFR).

Par ailleurs, le bilan comprend un point spécifique sur les mises en service de nouveaux programmes conventionnés et ventilés selon les éléments indiqués ci-dessus. Il précise la date de mise en service de chaque opération.

### **Autres bilans**

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27/01/2017 prévoit que 25% des réservations des collectivités et EPCI, d'Action Logement et des logements libres de réservation des bailleurs doivent être attribués à des ménages prioritaires.

Le réservataire s'engage, par la signature de la présente convention, à mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte de cet objectif, avec l'aide du bailleur si nécessaire.

Un bilan concernant les publics prioritaires (présentation, attribution, bail signé, par réservataire) devra être réalisé annuellement par le bailleur.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle de son périmètre géographique.

Un bilan concernant les mutations internes du bailleur est également effectué.

Plus précisément, ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par motif de la demande de mutation.

Des bilans différenciés concernant les relogements ANRU, ORCOD et LHI seront également attendus. Les éléments seront ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle de son périmètre géographique.

#### **Article 7 : Modalités de résiliation**

Lors du bilan prévu à l'article 6, seront étudiées les raisons de la non atteinte des objectifs de chacune des parties.

En cas de litige, la situation devra être étudiée à la commission de conciliation départementale ou portée devant le tribunal territorialement compétent et pourra aboutir à une résiliation de la présente convention.

#### **Article 8 : Durée de la convention et modalités de son renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée annuellement par avenant en cas d'évolution de la législation relative à l'attribution des logements locatifs sociaux.

L'annexe 1 est modifiée annuellement afin de tenir compte des éléments de bilans définis à l'article 6.

L'annexe 4 est modifiée annuellement afin de tenir compte de l'évolution de l'état des lieux des réservations de logements du réservataire, nécessaire à la détermination de la proportion du flux de réservations à lui mettre à disposition.

#### **Article 9 : Informatique et libertés**

##### **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION**

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

1. L'orientation de candidats par le réservataire vers le bailleur et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;

2. L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL) ;
3. La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

### **9.1. Responsabilités du bailleur et du réservataire**

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, le bailleur et le réservataire sont « responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « responsable du traitement », « responsable conjoint du traitement », « sous-traitant » et « personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

### **9.2. Finalités et traitements mis en œuvre**

**Les finalités sont :** les échanges d'informations entre réservataire et bailleur durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

**Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :**

- la proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs comme indiqué en annexe 3 ;
- la demande aux candidats soit par le bailleur soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- l'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou le bailleur ;
- la notification par le bailleur au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;
- la transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou le bailleur ;
- l'organisation de visites des logements ;

- l'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;
- la notification au réservataire par le bailleur de la décision d'attribution prise par la CALEOL (logements réglementés) ou par le bailleur (logements non réglementés).

**Les personnes concernées sont :** les candidats à la location et toute personne composant leur foyer.

**Les données personnelles traitées sont :** les informations renseignées dans le formulaire CERFA de la demande de logement social et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat dans le cadre de l'instruction de sa demande, ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites, conformément à la réglementation en vigueur.

**La base légale est :** l'exécution de mesures précontractuelles.

**Les destinataires des données personnelles sont :** les deux responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- les sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des responsables conjoints du traitement ;
- les tiers autorisés.

### **9.3. Protection des données personnelles par les responsables conjoints du traitement**

Chaque responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du règlement général sur la protection des données (RGPD). Le bailleur ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du bailleur.

Chaque responsable conjoint du traitement s'engage à :

- respecter ses obligations sous la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- assurer l'effectivité des droits des personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;



- tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;
- coopérer de bonne foi avec l'autre responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

**Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :**

Le responsable conjoint du traitement notifie à l'autre responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informera l'autre responsable conjoint du traitement.

A Montpellier, le

**Pour la Ville de Montpellier**  
Le Maire

**Pour ACM Habitat**  
Le Directeur Général

**Michaël DELAFOSSE**

**Alain BRUAM**

## Annexe 1 - Calcul de la proportion du flux à mettre à disposition du réservataire pour 2024

La détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire est issue de l'état des lieux remis à jour chaque année.

Ce nombre de logements prévisionnel s'obtient selon le calcul suivant :

a	Nombre de logements sur le périmètre géographique au 31/12/2022	21 593
b	Nombre de logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc...)	2 472
c	Nombre de logements (a) - (b) concernés par la gestion en flux au 31/12/2022	19 121
d	Taux de rotation 2022 du bailleur sur le périmètre géographique du réservataire	6,12%
e	Flux annuel du bailleur estimé (c) x (d) en nombre de logements prévisionnel	1 170
f	Nombre de logements identifiés dans le décret du 20 février 2020 (mutations internes, relogements ANRU, ORCOD IN, LHI)	85 ANRU 293 mutations
g	Autres logements à déduire (sous réserve accord préfectoral)	
h	Assiette prévisionnelle soumise à la gestion en flux (e) - (f) - (g) à répartir entre les réservataires	792
i	Taux de logements réservés, du réservataire, résultant de l'état des lieux	3%
j	<i>Flux annuel du réservataire estimé (h) x (i) en nombre de logements prévisionnel pour indication</i>	24

Pour précision, l'estimation du flux annuel s'exprime comme suit :

Les logements concernés par les présentes dispositions figurent au répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) et comme décrit à l'article 2 alinéa (a).

Les logements figurant à l'article 2 alinéa (b) sont exclus de l'assiette de calcul.

**L'assiette** à prendre en compte correspond donc à la liste des logements RPLS moins la liste des logements figurant dans l'article 2 alinéa (b).

**Le flux** s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette par le taux de rotation du bailleur constaté l'année passée sur ce même périmètre (assiette).

Enfin, sont soustraits du flux, le volume de logements nécessaire pour mener à bien des mutations internes dans le parc du bailleur et des relogements dans le cadre d'opérations ANRU, ORCOD (IN) ou LHI et des logements nécessaires aux relogements des ménages dans le cadre d'une opération de vente.

PROJET

## **Annexe 2 - Fiche de présentation des caractéristiques du logement mis à disposition du réservataire**

La fiche de caractéristique du logement qui comprend, *a minima* :

- nom de la résidence ;
- identification (N RPLS, référence bailleur, groupe, N du logement) ;
- date prévisionnelle de disponibilité ;
- délai de réponse du réservataire ;
- financement initial du logement ;
- typologie et surface ;
- l'adresse (numéro rue commune code postal) du logement ;
- la localisation en ou hors QPV ;
- la période de construction de l'immeuble ;
- montant du loyer principal ;
- montant de la mensualité ;
- accessibilité (PMR/étage/ascenseur...) ;
- possibilité de garage ou place de parking, le cas échéant ;
- nom et coordonnées (dont adresse mail) de la personne en charge de la relocation.

Spécificité concernant les programmes neufs (gestion en stock pour la première mise en location) :

En-sus des éléments précisés ci-dessus, le bailleur fournira :

- le plan du logement avec plan de masse ;
- les caractéristiques de la résidence.

**Annexe 3 : Données relatives aux candidats, pouvant être transmises par le réservataire**

<b>Données</b>	
Numéro de dossier	Numéro Unique Départemental
Identité / situation familiale du candidat à la location et de toute personne composant son foyer	Etat civil
	Nom, prénom du demandeur et de l'ensemble des personnes inscrites dans la demande de logement (conjoint, ascendants, descendants,)
	Adresse
	Situation familiale
	Autres :
Information d'ordre économique et financier	Revenus
	Situation financière
	Situation fiscale (revenu fiscal de référence)
	Autres :
Données de contact	Adresse
	Téléphone
	Mail
	Autres :
Situation locative	Typologie
	Statut d'occupation
	Montant du loyer et des charges
	Montant de l'aide au logement
Nature de la demande	Motif de la demande
	Secteur souhaité
	Nécessité d'un logement adapté ou PMR
	Reconnaissance de priorité au titre du PDALHPD de l'Hérault

PROFET



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Domaine de Lavalette - Réalisation de la ligne 5 du tramway - Résiliation partielle  
du bail emphytéotique entre la Ville de Montpellier et l'Institut Agro Montpellier  
- Parcelle cadastrée AA 56 à Montferrier-sur-Lez - Approbation**

Par arrêté préfectoral n° 2013-I-1656 du 28 août 2013, prorogé par arrêté n°2018-I-638 du 13 juin 2018, la réalisation de la ligne 5 du Tramway reliant Clapiers à Lavérune a été déclarée d'utilité publique. Montpellier Méditerranée Métropole est maître d'ouvrage du projet et en a confié la réalisation à la mission Tramway (TaM). Face aux enjeux environnementaux et de santé publique liés à la croissance du trafic automobile sur le territoire, Montpellier Méditerranée Métropole relève un défi majeur pour sa transition écologique, celui d'une mobilité plus verte, à la fois sociale et solidaire.

Cet équipement public impacte des parcelles, propriétés de la Ville de Montpellier situées sur les Communes de Clapiers et de Montferrier-sur-Lez, sur le site de Lavalette, qui ont été données à bail emphytéotique à l'Institut Agro Montpellier (anciennement SupAgro) par acte administratif du 25 juillet 1980. L'emprise foncière de ce bail a été modifiée par plusieurs avenants au cours des années afin de permettre des aménagements de voirie.

La réalisation de la ligne 5 du tramway impacte la parcelle cadastrée AA 56 sur la Commune de Montferrier-sur-Lez d'une superficie de 5 703 m<sup>2</sup>. Il convient d'établir un nouvel avenant à ce bail pour la rétrocession à la Ville de Montpellier de l'emprise foncière impactée par le projet d'équipement public. La réduction de l'emprise foncière du bail emphytéotique ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité compensatrice au profit de l'Institut Agro Montpellier.

Après la signature de l'acte notarié constatant la réduction de l'assiette foncière du bail et la récupération en pleine propriété par la Ville de Montpellier, le terrain sera mis à bail de Montpellier Méditerranée Métropole.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de l'avenant à titre gratuit au bail emphytéotique du 25 juillet 1980 entre la Ville de Montpellier et l'Institut Agro Montpellier, portant réduction de l'emprise foncière de ce bail pour la parcelle cadastrée AA 56 sur la Commune de Montferrier-sur-Lez d'une superficie de 5703 m<sup>2</sup> ;
- D'autoriser la saisine de l'Office notarial de Baillargues en vue d'établir l'acte authentique aux frais de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

# **DOMAINE DE LAVALETTE**

## **REDUCTION DE L'EMPRISE FONCIÈRE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'INSTITUT AGRO MONTPELLIER**

**PARCELLE CADASTRÉE AA 56 À MONTFERRIER-SUR-LEZ**

**COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA LIGNE 5 DU  
TRAMWAY**

**PÔLE STRATÉGIE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – SOFI – SG**

**REUNION D'EXAMEN DES PROJETS DU 09/11/2023**





## DOMAINE DE LAVALETTE - REDUCTION DE L'EMPRISE FONCIÈRE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'INSTITUT AGRO MONTPELLIER – PARCELLE AA 56 À MONTFERRIER-SUR-LEZ

Dans le cadre de la compensation environnementale pour la réalisation de la ligne 5 du tramway, l'Institut Agro Montpellier accepte de sortir de l'emprise du bail emphytéotique du 25 juillet 1980, la parcelle cadastrée AA 56 d'une superficie de 5703 m<sup>2</sup> sur la Commune de Montferrier-sur-Lez, afin que cette parcelle soit mise à la disposition de la Métropole.

Après la signature de l'acte notarié portant réduction de l'emprise du bail, ce terrain sera mis à bail de la Métropole.





**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Acquisition à la SERM de locaux d'activités dans le cadre de la concession  
Montpellier Grand Cœur - Parcelles H0 260, H0 109, HN 232 - Commune de  
Montpellier - Approbation**

Depuis 2003, la Ville de Montpellier mène sur son centre-ville une intervention globale de renouvellement urbain dénommée « *Montpellier Grand Cœur* ». Cette opération contribue à la rénovation de l'habitat indigne et à la redynamisation commerciale et sociale du centre ancien de Montpellier et de ses faubourgs. Elle vise également à valoriser les atouts du patrimoine bâti, en réhabilitant et en diversifiant le marché du logement, en procédant à des opérations d'embellissement des espaces publics, en augmentant la diversité de l'offre commerciale et le réinvestissement de locaux devenus morcelés ou inadaptés au fil du temps. Cette concession d'aménagement a été confiée à la Société d'Équipement de la Région de Montpellier (SERM) en 2003, puis renouvelée en 2013.

La mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain Grand Cœur a été fortement impactée ces dernières années et en particulier s'agissant des ventes de commerces dont l'activité est confrontée à des défis majeurs tels que la digitalisation et l'évolution des modes de consommation, renforcées par les périodes de confinement liées à la Covid-19. Dans ce contexte, le concessionnaire n'a pu, dans le délai de la concession initiale, finaliser les opérations initiées, notamment l'achèvement des travaux programmés dans certains commerces, la levée des points de blocage spécifiques, permettant leur retour sur le marché privé. Une quarantaine de locaux commerciaux demeurent encore propriété de la SERM à ce jour. Il s'est avéré en outre nécessaire de prolonger la durée de la concession d'aménagement Grand Cœur jusqu'à la fin de l'année 2024.

Hormis les opérations de réhabilitation dont les biens sont destinés à réintégrer le marché privé, le concessionnaire a acquis différents biens pour accueillir les besoins propres de la collectivité. Dans la perspective de la fin de la concession, la Ville de Montpellier souhaite acquérir dès à présent auprès du concessionnaire trois biens composés de locaux d'activités répondant à ses propres besoins :

- Un volume de l'Hôtel de Sully situé au 53 boulevard Bonne Nouvelle comprenant cinq locaux d'activités, Ateliers des Métiers d'Arts, est concerné. Ces locaux sont occupés par des artisans, avec des loyers adaptés en compatibilité avec leurs activités. Ces locaux sont répartis sur trois niveaux (RDC, R+1 et R+2) et compris dans le volume n°1 de cette copropriété, lui-même divisé en fraction 1a (210m<sup>2</sup>), 1b (210 m<sup>2</sup>), 1c (210m<sup>2</sup>) et 1d (117m<sup>2</sup>) ;
- Cinq lots d'un immeuble en copropriété situé au 10 rue salle l'Évêque et constitué de locaux d'activités donnant sur le 49 boulevard Bonne nouvelle font également l'objet de la demande de rachat anticipé par la Ville. Il s'agit de huit pièces sur deux niveaux (RDC [lots 13, 14, 15] et R+1 [lot 16]) d'environ 90 m<sup>2</sup> chacun, relié par un escalier privatif (lot 18). Ce bien est actuellement vacant mais sa localisation semble opportune pour un local commercial ou artisanal en cohérence avec son emplacement stratégique. Il permet dans un premier temps le déménagement de certains services techniques de la collectivité en charge de l'entretien de l'Esplanade ;

- Le lot 7 d'un immeuble en copropriété construit en 1900 et situé au 2 rue Montpelliéret et constitué de trois niveaux est le troisième bien concerné. Ce lot est constitué de locaux de bureaux en RDC (154 m<sup>2</sup>), d'une mezzanine, d'un patio (32,06 m<sup>2</sup>) et d'une cave (43,04 m<sup>2</sup>). Il est actuellement occupé par l'association « *Les Amis du Musée Fabre* ».

Conformément aux avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 9 novembre 2023, l'acquisition de ces trois biens présentant un caractère d'opération d'ensemble, il est proposé de les acquérir au prix de 908 575,00 € (NEUF CENT HUIT MILLE ET CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS EUROS), soit un prix de 520 000,00 € (CINQ CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS) pour l'acquisition du lot volume UN (1) de l'Hôtel de Sully sis 53 boulevard Bonne Nouvelle, un prix de 146 000,00 € (CENT QUARANTE-SIX MILLE EUROS) pour l'acquisition des lots 13, 14, 15, 16 et 18 de l'immeuble sis 10 rue Salle l'Evêque et un prix de 242 575,00 € (DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE ET CINQ CENTS SOIXANTE-QUINZE EUROS) pour l'acquisition du lot 7 de l'immeuble sis 2 rue Montpellieret.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver l'acquisition à la SERM du volume UN (1) d'un immeuble en copropriété situé sur la parcelle cadastrée section HO n° 260, sis 53 boulevard Bonne Nouvelle sur la Commune de Montpellier, moyennant le prix de 520 000,00 € (CINQ CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS) ; des lots 13, 14, 15, 16 et 18 d'un immeuble en copropriété situé sur la parcelle cadastrée section HO n° 109, sis 10 rue Salle l'Evêque sur la Commune de Montpellier, moyennant le prix de 146 000,00 € (CENT QUARANTE-SIX MILLE EUROS) ; du lot 7 d'un immeuble en copropriété situé sur la parcelle cadastrée section HN n° 232, sis 2 rue Montpellieret sur la Commune de Montpellier, moyennant le prix de 242 575,00 € (DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE ET CINQ CENTS SOIXANTE-QUINZE EUROS) ;
- De désigner un office notarial qui sera chargé de rédiger l'acte authentique constatant la vente de ces trois biens aux frais de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Incorporation d'un bien sans maître au domaine privé communal - Parcelle cadastrée DN 246 - Impasse Galilée - Approbation**

Le Code général de la propriété des personnes publiques définit les catégories de bien sans maître (article L.1123-1) et en précise les modalités d'acquisition par la Commune : « *sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté* ». Par ailleurs, conformément à l'article 713 du Code civil, « *les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés* ».

Telle est la situation juridique de la parcelle cadastrée DN 246 d'une superficie de 1 084 m<sup>2</sup> située impasse Galilée à Montpellier, au croisement avec la rue des Acconiers dans le quartier Port Marianne. Cette parcelle en nature de terrain nu est inscrite au cadastre comme propriété de Madame Yvonne MARCADIER, née le 21 mai 1909 à Béziers et décédée le 11 mai 1993 à Castelnau-le-Lez. Les services de la Ville ont effectué des recherches demeurées infructueuses auprès des services susceptibles de donner des informations sur la succession de cette propriétaire, notamment la Direction des finances publiques (impôts, publicité foncière, service des successions vacantes) et de la Chambre des Notaires de l'Hérault.

Cela fait désormais plus de 30 ans que Madame Yvonne MARCADIER est décédée. Par conséquent, la Ville peut mettre en œuvre la procédure d'acquisition de plein droit conformément à l'article L. 1123-1 du Code général de la propriétés des personnes publique et l'article 713 du Code civil. En conséquence, il est proposé d'incorporer ce bien au domaine privé communal et d'autoriser Monsieur le Maire à constater cette incorporation par arrêté municipal, qui fera l'objet d'un acte notarié pour constater le transfert de propriété.

Pour information, il est précisé que la valeur vénale du bien est évaluée à 329 520 € (trois cent vingt neuf mille cinq cent vingt euros).

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée DN 246 située impasse Galilée à Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à constater cette incorporation au domaine privé de la Ville par arrêté municipal ;
- De demander à un office notarial de publier l'arrêté municipal aux frais de la Ville ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

# ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE

## PARCELLE CADASTRÉE DN 246

### IMPASSE GALILÉE

RÉUNION D'EXAMEN DES PROJETS  
2 NOVEMBRE 2023

Pôle stratégie foncière et immobilière  
SOFI - SG



## ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAÎTRE – PARCELLE CADASTREE DN 246

### **Parcelle cadastrée DN 246**

**Superficie : 1084 m<sup>2</sup>**

Adresse : impasse Galilée / rue des Acconiers

Nature : terrain nu

Zonage PLU : AU0-1 (734 m<sup>2</sup>) et 2U2-2 (410 m<sup>2</sup>)

Intérêt pour la Ville d'acquérir ce bien :

-périmètre d'étude du secteur de la Rauze - demande du Pôle Développement Urbain

-terrain mitoyen d'une propriété de la Ville

**Propriétaire** : Mme Yvonne MARCADIER – née le 21 mai 1909 et décédée le 11 mai 1993

### **Procédure d'acquisition de plein droit d'un bien sans maître :**

#### **Recherches infructueuses effectuées par le PSFI pour retrouver une succession en cours, auprès :**

-du notaire Me Combes qui a établi le dernier acte sur ce terrain le 27 mars 1985 vente Marcadier / Berthézène

-de la Chambre des notaires de l'Hérault

-de la Direction finances publiques : pas paiement de la taxe foncière, aucune succession ouverte (contact avec le Pôle des successions vacantes), demande de la fiche de renseignement sommaire urgent

-de la Préfecture pour confirmation de la mise en œuvre de la **procédure d'acquisition de plein droit** de ce bien sans maître, conformément à l'article L 1123-1 du CGPPP et à l'article 713 du Code civil.

#### **Définition du bien sans maître :**

article L 1123-1 1° CGPPP : « *Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens (...) qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté* ».

article 713 du Code civil : « *les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés* ».

### **Valeur vénale du bien :**

-le Pôle des évaluations domaniales a été saisi, mais la demande d'avis a été rejetée car l'acquisition d'un bien sans maître n'entre pas dans les critères de saisine du Pôle des Evaluations domaniales car il n'y a pas de transaction financière, mais simplement une évaluation à faire par la Commune pour le calcul des droits et l'incorporation dans le patrimoine communal (*information du 5 octobre 2023*) / (*en 2012 les Domaines avaient évalué un bien sans maître au 21 rue St Antoine*)

-évaluation réalisée par le PSFI : zonage AU0	734 m <sup>2</sup> x 30 €/m <sup>2</sup>	
	et zonage 2U2-2	410 m <sup>2</sup> x 750 €/m <sup>2</sup>
		<b>= 329 520 €</b>

### **Planning :**

-délibération du Conseil municipal pour l'acquisition de plein droit

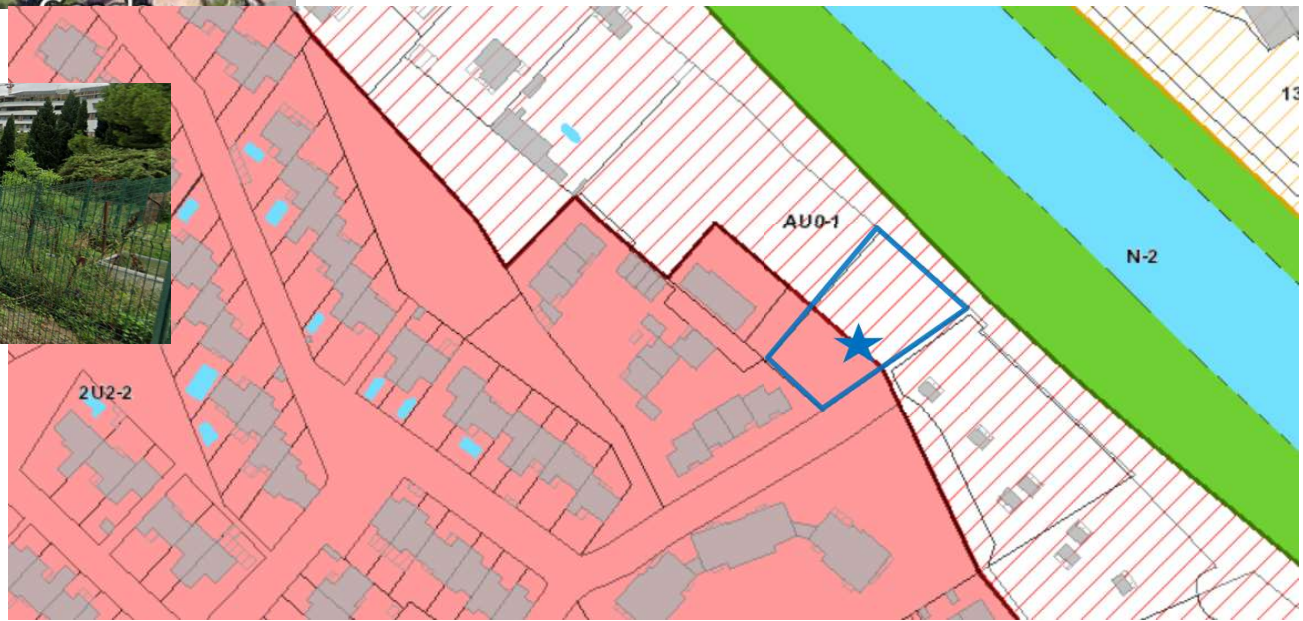
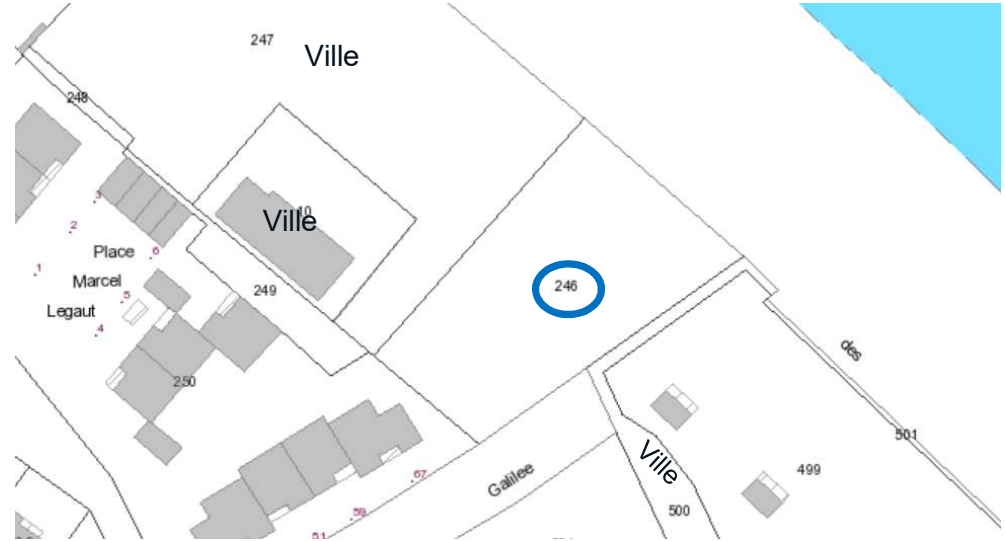
-PV affiché en mairie et sur terrain = arrêté municipal pour constater la prise de possession et l'incorporation du bien dans le domaine privé communal

-saisine d'un notaire pour publication de l'arrêté municipal = acte de transfert de propriété.

**Arbitrage : accord sur l'acquisition de plein droit de ce bien sans maître.**









**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Renonciation à la servitude de non habitat - Commune de Montpellier - Quartier de la Pompignane - Parcelles RR 47 et RS 21 - Approbation**

La société IBM France a créé à partir de 1993 le Parc Industriel et Technologique de la Pompignane, s'étendant sur environ 32ha pour y accueillir notamment ses activités propres. Par acte en date du 30 décembre 1998, le District de Montpellier, devenu Montpellier Méditerranée Métropole, a acquis un ensemble de parcelles sur la commune de Montpellier, auprès de la société IBM France composant une partie du Parc Industriel et Technologique de la Pompignane. La Société d'Équipement de la Région de Montpellier (SERM) est intervenue à cet acte en tiers payeur en sa qualité de concessionnaire du parc d'activités EUREKA destinée à implanter de l'activité économique. Par acte en date du 4 décembre 1999, la SERM a acquis auprès d'IBM le foncier résiduel nécessaire à l'aménagement du Parc d'activités EUREKA.

Afin de pérenniser la vocation d'activité de ce secteur, il a été institué lors de cet acte de cession une servitude réciproque et perpétuelle de non habitat ne permettant pas le développement de logement sur les parcelles initiales cadastrées RR 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 26, 31, 32, 35 et 36, et RS 2, 4, 9, 11, 12, 14, 16 et 17, sises commune de Montpellier. Une partie des fonciers impactés par la servitude étaient alors la propriété de la société IBM.

La Ville de Montpellier a confié à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) la réalisation d'une opération de renouvellement urbain du quartier de la Pompignane, au travers une concession d'aménagement signée le 17 novembre 2016. Cette opération, limitrophe de la ZAC EUREKA, prévoit une recomposition de la trame viaire du haut plateau de la Pompignane, avec l'arrivée d'équipements structurants, tels que le Bustram, proches des divers immeubles concernés par la servitude ci-dessus exposée. Le projet urbain prévoit notamment la création de deux plots de logements le long de la rue de la Vieille Poste.

La Ville de Montpellier est propriétaire des parcelles cadastrées RR 47, issue de la recomposition des parcelles RR 16, 17, 18 et 21, et RS 21, issue de la recomposition des parcelles RS 2 et 14, en nature de voie, sises commune de Montpellier et soumises à la servitude. Afin de tenir compte de ses intentions urbaines et des évolutions du secteur, il convient donc de renoncer au bénéfice de la servitude réciproque de non habitat.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

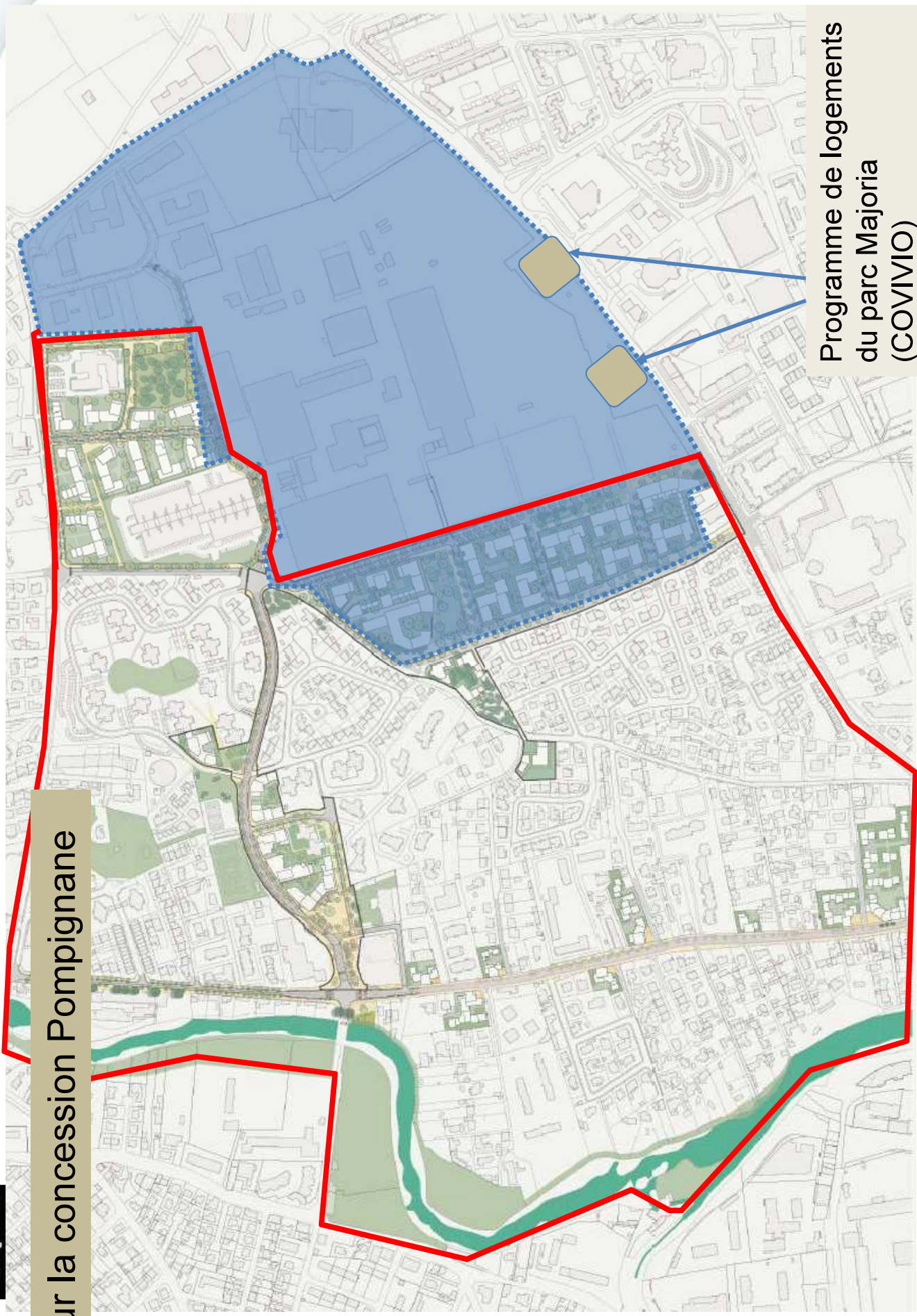
- De renoncer à la servitude de non habitat sur les parcelles RR 47 et RS 21, sises commune de Montpellier, dont elle est propriétaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique actant la renonciation à la servitude ainsi que tout document relatif à cette affaire.





Les opérations de renouvellement urbain  
**Concession Pompignane**

Impact sur la concession Pompignane



Programme de logements  
du parc Majoria  
(COVIVIO)



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Échange foncier sans soulte auprès de ACM Habitat - Rue Louise Michel - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Pompignane - Commune de Montpellier - Approbation**

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) « *Pompignane Cœur de quartier* », la Ville de Montpellier souhaite améliorer le cadre de vie des habitants en dynamisant le quartier Nord-Est de la ZAC avec notamment la construction de logements, de commerces et l'aménagement des espaces publics cyclables et piétons.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu la construction d'un ensemble immobilier, comprenant une crèche municipale en rez-de-chaussée de 48 berceaux et une résidence pour séniors de 57 logements sociaux, situé au carrefour de la rue Louise-Michel et de la rue Alphonse-Juin sur la commune de Montpellier. Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire déposé par ACM Habitat délivré le 2 octobre 2023.

Avant de procéder à la cession à ACM Habitat, la Ville de Montpellier a prononcé par la délibération n°V2023-269 en date du 25 juillet 2023, la désaffectation et le déclassement du domaine public de quatre emprises d'une superficie de 368 m<sup>2</sup> issues du domaine public de la Ville de Montpellier et nécessaires à la mise en œuvre de l'opération. Il s'agit de terrains en nature d'espaces verts et de voirie, issues de la parcelle cadastrée CS 211(b) pour une superficie de 239 m<sup>2</sup> et CS 211 (c) pour 29 m<sup>2</sup>, et de la parcelle cadastrée CS 213 (f) pour une superficie de 25 m<sup>2</sup> et CS 213 (d) pour une superficie de 75 m<sup>2</sup>.

Afin de permettre la réalisation de la construction sur un terrain d'une superficie totale de 1 935 m<sup>2</sup>, il apparaît nécessaire de procéder à un échange foncier sans soulte, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de l'Hérault en date du 9 novembre 2023. La transaction foncière concerne les emprises déclassées d'une superficie totale de 368 m<sup>2</sup> en échange de quatre emprises (h) de 252 m<sup>2</sup>, (i) de 18 m<sup>2</sup>, (j) de 7 m<sup>2</sup>, (k) de 63 m<sup>2</sup> issues de la parcelle cadastrée CS 222 d'une superficie totale de 340 m<sup>2</sup>.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver l'échange foncier, sans soulte, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de l'Hérault, de quatre emprises issues de la parcelle cadastrée CS 211 d'une superficie de 239 m<sup>2</sup> et de 29 m<sup>2</sup>, et 25 m<sup>2</sup> et 75 m<sup>2</sup> issues de la parcelle cadastrée CS 213, en échange de quatre emprises issues de la parcelle cadastrée CS 222 d'une superficie totale de 340 m<sup>2</sup> concernées par le projet de Résidence séniors ACM Habitat, crèche municipale dans la ZAC Pompignane sur la Commune de Montpellier ;
- De confier la rédaction de l'acte d'échange au notaire qui sera désigné par ACM Habitat, aux frais partagés entre ACM Habitat et la Ville ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



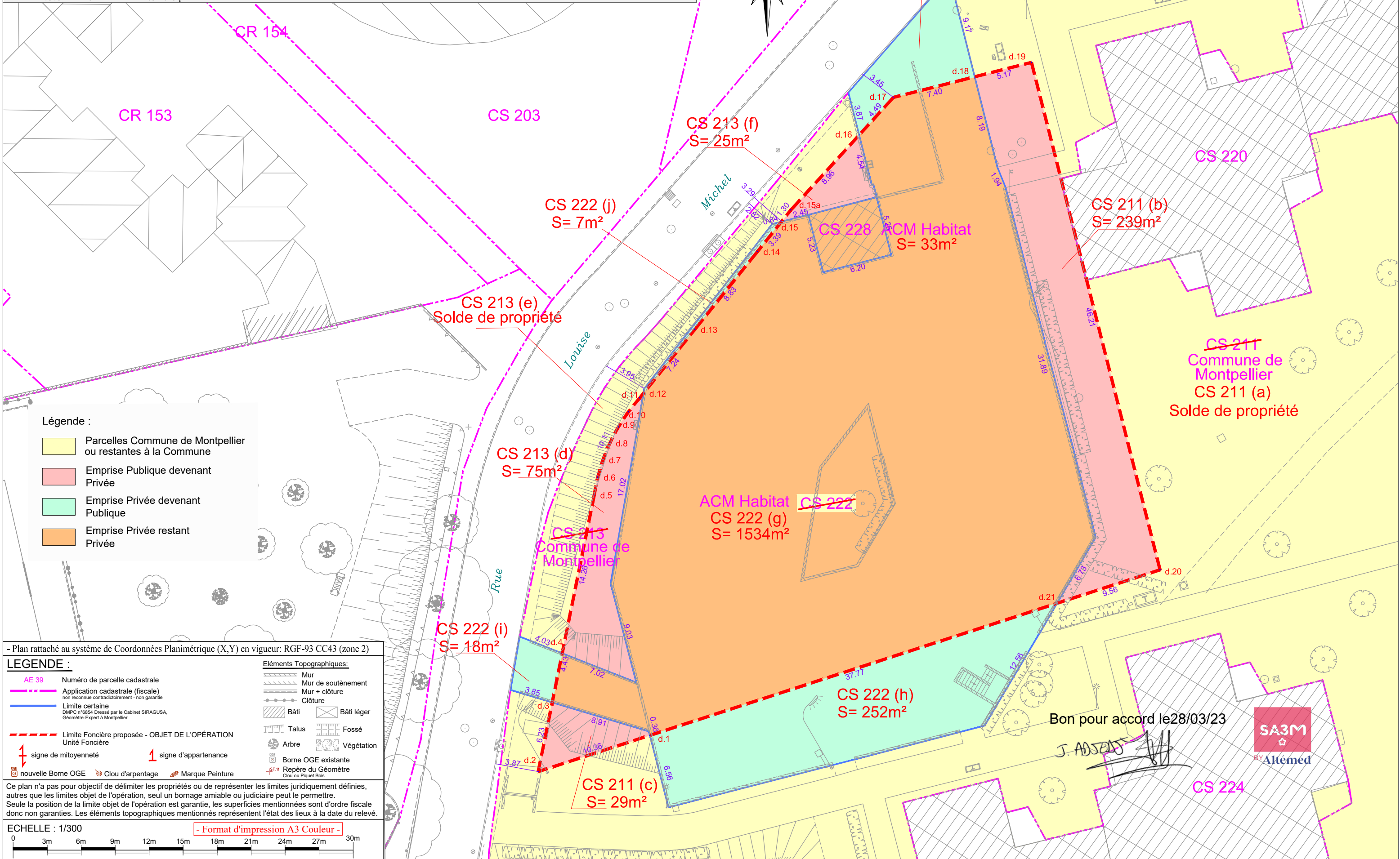


**dGema**  
 selas de Géomètres-Experts  
 134 rue de Font Caude - 34080 MONTPELLIER  
 E-Mail : montpellier@dgema.fr  
 Tél : 04.67.061.061 - Fax : 04.67.061.062

des Géomètres Experts méditerranéens associés

DEPARTEMENT DE L'HERAULT (34)  
 VILLE DE MONTPELLIER (172)  
 Parcelles cadastrées section CS n°222, 213, 228 et 211  
**PROJET D'ECHANGES FONCIERS**

Plan d'état des lieux établi le 29/10/2021  
 Dossier: 17375- Dem45 - Dressé le 21/03/2023 par EP

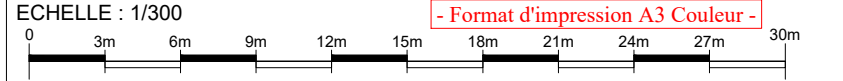


- Légende :**
- Parcelles Commune de Montpellier ou restantes à la Commune
  - Emprise Publique devenant Privée
  - Emprise Privée devenant Publique
  - Emprise Privée restant Privée

- Plan rattaché au système de Coordonnées Planimétrique (X,Y) en vigueur: RGF-93 CC43 (zone 2)

LEGENDE :		Eléments Topographiques:	
<span style="color: magenta;">AE 39</span>	Numéro de parcelle cadastrale		Mur
<span style="color: magenta;">---</span>	Application cadastrale (fiscale) non reconnue contradictoirement - non garantie		Mur de soutènement
<span style="color: blue;">---</span>	Limite certaine		Mur + clôture
<span style="color: red;">---</span>	Limite Foncière proposée - OBJET DE L'OPERATION		Clôture
	signe de mitoyenneté		Bâti
	signe d'appartenance		Bâti léger
	nouvelle Borne OGE		Talus
	Clou d'arpentage		Fossé
	Marque Peinture		Végétation
	Arbre		Borne OGE existante
	Repère du Géomètre		Clou ou Piquet Bois

Ce plan n'a pas pour objectif de délimiter les propriétés ou de représenter les limites juridiquement définies, autres que les limites objet de l'opération, seul un bornage amiable ou judiciaire peut le permettre. Seule la position de la limite objet de l'opération est garantie, les superficies mentionnées sont d'ordre fiscale donc non garanties. Les éléments topographiques mentionnés représentent l'état des lieux à la date du relevé.



Bon pour accord le 28/03/23

J. ADJEJ



CS 224



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Délégation de Service Public (DSP) Stationnement Payant sur Voirie - Avenant n°9 - Modification des tarifs - Approbation - Autorisation de signature**

Le stationnement sur voirie constitue un levier essentiel de la politique de mobilité et d'aménagement urbain. Il permet de favoriser un partage équilibré de l'espace public afin de renforcer le dynamisme et l'attractivité des centres urbains et d'accompagner leur développement économique. La délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2022 a finalisé les mesures d'extension du zonage et a modifié les tarifs du stationnement.

A partir du 21 décembre 2023, les abonnements aux transports collectifs de la Métropole deviennent gratuits notamment pour les usagers domiciliés à Montpellier. De ce fait, de nouvelles évolutions en matière de tarification du stationnement payant sur voirie sont à prendre en compte pour les forfaits résidents associés aux abonnements payants des transports collectifs.

Le tarif préférentiel de l'abonnement voirie « *résident Transports en Commun* » à 3 €/mois ou 30€/an avait vocation à réduire le coût de la combinaison de l'abonnement aux transports collectifs et de l'abonnement de stationnement sur voirie. Avec la généralisation de la gratuité des transports collectifs, le maintien du tarif réduit de l'abonnement sur voirie n'est plus nécessaire car les usagers bénéficieront d'une économie globale sur le coût financier de la mobilité combinée.

Par conséquent, la formule d'abonnement « *résident Transports en Commun* » ne sera plus commercialisée, toutefois les contrats en cours resteront valables jusqu'à leur date d'échéance, avec un terme maximum au 31 décembre 2024. L'abonnement transport devenant gratuit, le coût global de la mobilité des résidents montpelliérains s'élèvera à seulement 15 €/mois ou 150 €/an, soit une économie de 76 à 420 euros par an, selon la catégorie d'usagers des transports.

Les forfaits spécifiques résidents sont maintenus (séniors sous condition de ressources, demandeurs d'emploi, demandeurs d'asile, mutilés de guerre). Il est proposé d'ajouter une catégorie pour les « *personnes handicapées non titulaires d'une carte mobilité inclusion ou d'une carte européenne de stationnement sous condition de ressources* ». Le coût global de la mobilité pour ces catégories de résidents montpelliérains s'élèvera seulement à 3 €/mois ou 30 €/an.

Pour ce faire, il convient d'établir un avenant n°9 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) conformément aux articles L.3135-1 et R.3135-8 du Code de la commande publique, afin d'intégrer ces évolutions. L'annexe 20 relative aux tarifs du stationnement payant sur voirie est modifiée.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la modification des tarifs du stationnement payant sur voirie à compter du 21 décembre 2023 ;
- D'approuver les termes de l'avenant n°9 au contrat de Délégation de Service Public relatif au stationnement payant sur voirie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## **Annexe 20 - Tarifs du Stationnement sur voirie** **Avenant 9 - Délibération Conseil Municipal du 11 décembre** **2023**

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à partir du 21 décembre 2023.

### **1. Amplitude du stationnement payant**

Le stationnement est payant de 9h à 19h dans les zones jaune, orange et verte du lundi au samedi sauf jours fériés.

Le stationnement est réglementé de 8h à 20h dans la zone rouge 30 minutes gratuites du lundi au samedi sauf jours fériés.

### **2. Tarification**

La nouvelle tarification est établie conformément aux prescriptions de l'Article L2333-87 code général des collectivités territoriales qui prévoit que le barème tarifaire de paiement immédiat est établi en vue de favoriser

- La fluidité de la circulation ;
- La rotation du stationnement des véhicules sur voirie ;
- L'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement, en prenant en compte un objectif d'équité sociale.

Le barème tarifaire peut être modulé en fonction

- De la durée du stationnement ;
- De la surface occupée par le véhicule ;
- De son impact sur la pollution atmosphérique.

#### **2.1. Tarification horaire**

Il existe 4 zones différentes avec des objectifs différents :

- Zone rouge très courte durée qui a pour objectif de favoriser le commerce de proximité ;
- Zone jaune courte durée qui a pour objectif une rotation au bout de 2h ;
- Zone orange moyenne durée qui a pour objectif une rotation au bout de 5h ;
- Zone verte longue durée qui a pour objectif de permettre le stationnement journalier.

<b>Stationnement payant zone Très Courte Durée "Rouge" 30 minutes gratuites et limité à 35 minutes</b>	<b>Tarifs</b>
30 minutes gratuites	0,00 €
Tarif 31ème minute	8,00 €
Tarif 32ème minute	15,00 €
Tarif 33ème minute	22,00 €
Tarif 34ème minute	29,00 €
Tarif 35ème minute	35,00€
Montant du Forfait Post Stationnement	35,00 €
<b>Stationnement payant zone Courte Durée "Jaune" limitée à 5 h</b>	
Tarif normal 1h	2,30 €
Tarif normal 2h	4,60 €
Tarif normal 3h	10,20 €
Tarif normal 4h	17,00 €
Tarif normal 5h	40,00 €
Montant du Forfait Post Stationnement	40,00 €
<b>Stationnement payant zone moyenne durée "Orange" limitée à 7 h</b>	
Tarif normal 1h	1,50 €
Tarif normal 2h	3,00 €
Tarif normal 3h	4,50 €
Tarif normal 4h	6,00 €
Tarif normal 5h	10,00 €
Tarif normal 6h	18,00 €
Tarif normal 7h	35,00 €
Montant du Forfait Post Stationnement	35,00 €
<b>Stationnement payant zone longue durée "Verte" limitée à 10 h</b>	
Tarif normal 1h	1,00 €
Tarif normal 2h	1,50 €
Tarif normal 3h	2,00 €
Tarif normal 4h	2,50 €
Tarif normal 5h	3,00 €
Tarif normal 6h	3,50 €
Tarif normal 7h	4,00 €
Tarif normal 8h	4,50 €
Tarif normal 9h	5,00 €
Tarif normal 10h	30,00 €
Montant du Forfait Post Stationnement	30,00 €

## **Paiement de la redevance**

Les tarifs horaires seront fractionnés en fonction des contraintes mécaniques et/ou informatiques.

- Sur les automates de paiement, pour le paiement par pièces de monnaie, les tarifs horaires seront fractionnés par unité monétaire de 0,10€, pour le paiement par carte bancaire un minimum de paiement de 1,00 € pourra être appliqué.

- Pour les modes de paiement dématérialisés, les tarifs horaires seront fractionnés selon les fonctionnalités logicielles et un minimum de paiement de 1,00 € pourra être appliqué.

Un montant minimum de paiement sera appliqué, quel que soit le mode de paiement, à condition qu'il soit supérieur ou égal à :

- 15 minutes en zone de stationnement courte durée, soit 0,57 € ;
- 30 minutes en zone de stationnement moyenne durée, soit 0,75 € ;
- 30 minutes en zone de stationnement longue durée, soit 0,50 €.

## **La carte de stationnement multimodale**

La carte de stationnement multimodale est délivrée à tout usager qui en fait la demande, résident, non-résident, personne morale, sur présentation des justificatifs suivants :

- Une pièce d'identité ;
- Certificat d'immatriculation du véhicule ;
- Justificatif de domicile ;
- 1 photo d'identité pour personnaliser la carte de stationnement multimodale.

La carte de stationnement multimodale constitue le support matériel des profils tout en permettant l'accès aux différents services de mobilité. Cette carte est personnelle et incessible, sa délivrance nécessite la justification de l'identité de l'utilisateur et la fourniture d'une photographie personnelle.

Cependant, à titre exceptionnel, une carte non personnalisée pourra être remise aux abonnés personnes morales (entreprise, association, etc.) qui demandent le rattachement à leur compte de plusieurs véhicules.

Dans ce cas, la carte ne permettra pas de bénéficier de la totalité des services de mobilité.

Tout usager sollicitant la délivrance d'une carte de stationnement multimodale doit présenter un certificat d'immatriculation du véhicule portant les mentions actualisées concernant le propriétaire et la désignation de son adresse.

## **2.2. Les ayants droits exonérés**

### **2.2.1. Titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion**

Les usagers titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion bénéficient de la gratuité du stationnement sur l'ensemble des places payantes (loi du 18-03-2015).

<b>Personne à Mobilité Réduite</b>	<b>Tarif</b>
PMR (détenteur de la carte d'invalidité) sur toutes les places de stationnement ouvertes au public pour une durée de 24 heures maximum (loi du 18/03/2015)	0,00 €

Pour simplifier l'accès à la gratuité et lutter contre la recrudescence d'utilisation frauduleuse de cartes de stationnement qui porte préjudice aux personnes à mobilité réduite, les usagers titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion doivent se déclarer.

Description des deux modes de déclaration :

Usager avec profil enregistré dans le système de gestion des droits dématérialisés, fonctionnement pour un utilisateur régulier du stationnement payant :

- Obligation de déclaration de l'immatriculation du véhicule dans le système ;
- Ticket dématérialisé généré automatiquement par tranche de 24h00 avec l'immatriculation enregistrée ;
- Obligation de modification de l'immatriculation en cas de changement de véhicule ;
- Obligation d'affichage de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion (CMI) sur le véhicule utilisé.

Usager sans profil enregistré dans le système de gestion des droits dématérialisés, fonctionnement pour un utilisateur occasionnel du stationnement payant :

- Obligation d'utilisation d'un ticket, sur support papier ou dématérialisé, délivré par l'horodateur ou avec l'application mobile M Ticket ;
- Obligation de déclaration de l'immatriculation du véhicule à l'horodateur ou sur l'application M Ticket ;
- Obligation d'affichage de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion (CMI) sur le véhicule utilisé.

Précisions :

- La carte mobilité inclusion (ou la carte européenne de stationnement) devra obligatoirement être apposée de façon visible à l'intérieur du véhicule. La carte mobilité inclusion (ou la carte européenne de stationnement) en cours de validité devra être apposée à l'avant du véhicule et la totalité des indications réglementaires devra être lisible, complétée, non modifiée, non raturée. Les copies de justificatif réglementaire seront considérées comme non valables.
- La durée de la gratuité du stationnement est de 24 heures consécutives à l'exception des Zones Très Courtes Durées où le stationnement est limité à 35 minutes pour tous les usagers afin de permettre l'attractivité commerciale des secteurs concernés. La prise de ticket (horodateurs ou M'Ticket) reste obligatoire pour contrôler la durée de stationnement.

En cas de non-respect des conditions ci-dessus, un avis de paiement sera notifié à l'usager pour non-paiement du stationnement.

### **2.2.2. Véhicules d'intervention des services publics**

Les véhicules désignés ci-après sont réputés être utilisés dans le cadre d'une intervention « d'intérêt général » et sont exonérés du paiement du stationnement sur voirie dans les zones verte, orange et jaune.

Dans la zone rouge très courte durée, la durée du stationnement des véhicules d'intervention des services publics est limitée à 35 minutes afin de permettre l'attractivité commerciale des secteurs concernés. La prise de ticket (horodateurs ou M'Ticket) reste obligatoire pour contrôler la durée de stationnement.



### 2.2.2.1. Les véhicules d'intervention avec identification ostensible

Les agents chargés du contrôle du stationnement payant sont autorisés à ne pas effectuer d'action de vérification sur les véhicules désignés lorsque les conditions d'identification sont respectées.

Les missions d'intérêt général	Conditions d'identification
Les véhicules d'intervention des services publics qui entrent dans le champ de compétence de la Ville et de la Métropole	Présence de logotype, de marquage (Ville, Métropole, Régie des eaux, TaM, ACM) et présence de feux spéciaux, / gyrophare, etc.
Les véhicules des services publics de sécurité	Présence de logotype, de marquage (police nationale, police municipale, gendarmerie, douane, armée : sentinelle) et présence de feux spéciaux, / gyrophare, etc.
Les véhicules des services publics de secours	Présence de logotype, de marquage (SAMU, SDIS) et présence de feux spéciaux, gyrophare.
Les véhicules du service universel postal	Présence de logotype LA POSTE : feu à décharge ou feu clignotant ou des feux de détresse (warning) pendant le stationnement.
Les ambulances	Présence de logotype, de marquage (AMBULANCE) et de gyrophare, feu à décharge ou feu clignotant ou des feux de détresse (warning) pendant le stationnement.
les véhicules d'intervention des distributeurs d'énergie (électricité et gaz)	Présence de logotype, de marquage (ENEDIS, ENGIE,...) et présence de gyrophare, feu à décharge ou feu clignotant.

Précision : Les véhicules commerciaux et les véhicules de liaison n'entrent pas dans le champs d'application de l'exonération, les conducteurs doivent donc acquitter le stationnement payant à l'instar des autres usagers.

### 2.2.2.2. Les véhicules banalisés des services publics de sécurité

Sous réserve d'être désignés par l'autorité compétente, les véhicules banalisés des services publics de sécurité sont exonérés du paiement du stationnement.

Pour ne pas révéler la nature des véhicules pendant l'exercice des missions ou pour assurer la sécurité des personnels, ces véhicules doivent faire l'objet de vérification par les agents chargés du contrôle du stationnement.

Par conséquent, la collectivité et les services de sécurité définiront une méthode de contrôle adaptée respectant la discrétion nécessaire.

### 3. Tarification forfaitaire

#### 3.1. Les forfaits résidents

Le profil résident est accessible à toute personne physique pouvant justifier de sa résidence à Montpellier à l'adresse pour laquelle elle souhaite bénéficier de conditions particulières de stationnement.

L'abonnement résident n'est valable qu'à l'intérieur du secteur de rattachement et dans un secteur limitrophe choisi.

La durée de stationnement des véhicules des résidents est limitée à 35 minutes dans la zone rouge de stationnement de très courte durée afin de permettre l'attractivité commerciale des secteurs concernés. La prise de ticket (horodateurs ou M'Ticket) reste obligatoire pour contrôler la durée de stationnement.

La durée de validité du profil est de 2 ans.

<b>Abonnement résident valable dans le secteur de résidence + un secteur limitrophe</b> (tarif par véhicule - 2 véhicules maximum par foyer)	<b>Tarifs</b>
Abonnement résident mensuel pour le premier véhicule du foyer*	15 €
Abonnement résident mensuel pour le deuxième véhicule du foyer*	30 €
Abonnement résident annuel pour le premier véhicule du foyer* (soit 12,50 € par mois)	150 €
Abonnement résident annuel pour le deuxième véhicule du foyer* (soit 25 € par mois)	300 €

\*Un foyer est constitué d'un foyer fiscal auquel s'ajoutent toutes les personnes quelles qu'elles soient, qui ont vécu plus de six mois dans le logement concerné.

<b>Documents acceptés pour justifier l'adresse du domicile du résident</b>	<b>Ancienneté</b>
Certificat d'immatriculation du véhicule à enregistrer	en cours de validité
Carte nationale d'identité / passeport / permis de conduire	en cours de validité
Document fiscal sur la taxe d'habitation (recto accepté)	moins de 12 mois
Contrat de bail en cours	moins de 12 mois
Titre de propriété	moins de 12 mois

Document relatif à l'assurance du véhicule à enregistrer (2ème nom ou conducteur secondaire couvert)	moins de 6 mois
Document émanant d'un fournisseur d'énergie	moins de 6 mois
Document émanant d'un fournisseur de téléphonie fixe/mobile/internet	moins de 6 mois
Document émanant d'un établissement financier : RIB, relevé de compte	moins de 3 mois
Document émanant d'un organisme public : sécurité sociale, pôle emploi, CAF, MSA, ...	moins de 3 mois
Document émanant d'une mutuelle de santé	moins de 3 mois
Attestation d'hébergement pour les étudiants (carte d'étudiant à présenter)	moins de 3 mois
Attestation d'hébergement pour les personnes vivant en foyer d'hébergement	moins de 3 mois
Attestation d'assurance habitation	moins de 6 mois
Quittance de loyer	moins de 3 mois

<b>Documents relatifs au véhicule du résident</b>	<b>Ancienneté</b>
Certificat d'immatriculation du véhicule à enregistrer	en cours de validité
Attestation d'assurance du véhicule au nom du demandeur	en cours de validité
Certificat de cession accompagné du certificat d'immatriculation barrée	moins de 1 mois
Contrat de location du véhicule à enregistrer	moins de 3 mois
Attestation de l'employeur pour les véhicules de fonction	moins de 3 mois

### 3.2. Les forfaits spécifiques résidents

<b>Forfaits spécifiques résidents</b>	<b>Tarifs mensuel</b>	<b>Tarifs annuel</b>
Séniors sous condition de ressources	3,00 €	30,00 €
Demandeurs d'emploi	3,00 €	30,00 €
Demandeurs d'asile	3,00 €	30,00 €
Mutilés de guerre	3,00 €	30,00 €
Personnes handicapées non titulaires d'une CMI ou d'une Carte Européenne de stationnement, sous condition de ressources	3,00 €	30,00 €

La durée de validité du profil est de 2 ans, excepté pour les demandeurs d'emploi (6 mois) et les demandeurs d'asile (6 mois).

#### **Le forfait « séniors sous condition de ressources »**

Conditions d'accès au forfait Séniors sous condition de ressources :

- Être résident de la commune de Montpellier
- Avoir 65 ans ou 60 ans sans activité rémunérée ou être déclaré inapte définitif au travail ou être handicapé
- Que les revenus mensuels de votre foyer soient inférieurs à 1871 € pour une personne seule, ou 2619 € pour un couple

Les pièces justificatives à fournir :

- la copie de la pièce d'identité ;
- Le dernier avis d'imposition sur le revenu ;
- Le dernier avis de retraite CRAM, une déclaration sur l'honneur pour les 60 ans sans activité rémunérée, une dispense de recherche d'emploi, la déclaration d'inaptitude définitive au travail.

**Le forfait « demandeurs d'emploi »**

Conditions d'accès au forfait Demandeurs d'emploi

- Être résident de la commune de Montpellier
- Être demandeur d'emploi

Les pièces justificatives à fournir :

**Pour un usager percevant l'allocation chômage et le montant de l'allocation est inférieur au SMIC brut**

- La notification de droits de Pôle Emploi ou du Secteur public spécifiant le taux et le nombre de jours ayants droit ;
- La dernière attestation de paiement de Pôle Emploi ou du Secteur public.

**Pour un usager dépendant du secteur public : l'avis de situation de Pôle Emploi du mois en cours**

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).

**Pour un usager inscrit en tant que demandeur d'emploi et percevant le revenu de solidarité active - RSA (sous conditions de revenus)**

- L'avis de situation de Pôle Emploi du mois en cours ou le Contrat d'engagement réciproque en cours de validité ;
- L'attestation de paiement de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA) du mois précédent, détaillant les revenus d'activités et la composition de la famille ;
- Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

**Pour un usager inscrit en tant que demandeur d'emploi et percevant l'allocation éducation enfant handicapé - AEEH**

- L'avis de situation de Pôle Emploi du mois en cours ou le Contrat d'engagement réciproque en cours de validité ;
- L'attestation de paiement de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA) du mois précédent ;
- Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

**Pour un usager inscrit en tant que demandeur d'emploi et percevant le complément de libre choix d'activité - ACTIPAJE**

- L'avis de situation de Pôle Emploi du mois en cours ou le Contrat d'engagement réciproque en cours de validité ;
- L'attestation de paiement de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA) du mois précédent ;

- Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

**Pour un usager inscrit en tant que demandeur d'emploi suite à un arrêt maladie ou à un congé maternité**

- L'historique récent de Pôle Emploi stipulant votre radiation pour maladie ou maternité ;
- L'arrêt maladie en cours ou l'attestation de congé maternité ;
- L'attestation de paiement de la Sécurité sociale (indemnités journalières inférieures au SMIC) ou le paiement de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA), pour le Revenu de solidarité active - RSA (sous conditions de revenus), du complément de libre choix d'activité, du mois précédent ;
- Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

**Pour un usager inscrit en tant que demandeur d'emploi ; actuellement en stage ou formation rémunéré sans percevoir d'indemnité de transport**

- L'historique de Pôle Emploi du mois en cours ;
- L'attestation de stage mentionnant les dates de début et de fin de stage ;
- L'attestation de paiement du stage du mois précédent ;
- Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

**Pour un usager inscrit en tant que demandeur d'emploi et percevant l'allocation veuvage**

- L'avis de situation de Pôle Emploi du mois en cours ;
- L'attestation de paiement de la Sécurité sociale du mois précédent ;
- Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

**Pour un usager inscrit en tant que demandeur d'emploi, en contrat d'aide à domicile à durée déterminée dans une association intermédiaire**

- L'avis de situation de Pôle Emploi du mois en cours ;
- La copie du contrat de travail établi par l'Association ;
- La copie du dernier bulletin de salaire ;
- Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

**Pour un usager entre 18 et 25 ans inscrit en tant que demandeur d'emploi sans percevoir d'allocation chômage**

- L'avis de situation de Pôle Emploi du mois en cours précisant le rejet de la demande d'allocation ;
- Une attestation de suivi de la Mission locale des Jeunes de l'Agglomération de Montpellier (MLJAM) ou un projet d'accompagnement établi avec Pôle Emploi, Cap Emploi, l'Association pour l'emploi des cadres (APEC), l'Appui social individualisé (ASI) ou Espoir Banlieue, ou le Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) ou une attestation de stage ou de demande de stage, datant de moins de 6 mois ;
- Une attestation sur l'honneur remise par TaM complétée et signée par vos soins, mentionnant que vous ne poursuivez plus d'études et que vous n'exercez aucune activité salariée ;
- Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ;

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

**Pour un usager en contrat à durée déterminée (liste des contrats acceptés ci-dessous) et ne percevant pas d'indemnité de transport supérieure à 7,50 € par mois**

- Le contrat de travail ;
- Le dernier bulletin de salaire ;
- Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Liste des contrats acceptés :
  - À Contrat unique d'insertion
  - À Contrat à durée déterminée d'insertion
  - À Contrat d'accompagnement à l'emploi
  - À Contrat d'apprentissage
  - À Contrat de professionnalisation
  - À Contrat initiative emploi
  - À Contrat d'autonomie
  - À Contrat PACTE

**Le forfait « demandeurs d'asile »**

Conditions d'accès au forfait Demandeurs d'asile

- Être résident de la commune de Montpellier
- Être demandeur d'asile

Les pièces justificatives à fournir :

- Carte Allocation Demandeur d'Asile délivrée par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration ;
- Attestation ou récépissé de demandeur d'asile.

**Le forfait « mutilés de guerre »**

Conditions d'accès au forfait Mutilés de guerre :

- Être résident de la commune de Montpellier
- Être titulaire de la carte mutilée de guerre

Les pièces justificatives à fournir :

- Le scan ou la copie de la pièce d'identité ;
- La carte de mutilé de guerre.

**Le forfait abonnement mensuel personne handicapée (non titulaire d'une carte CMI stationnement ou carte de stationnement européenne pour personne handicapée) :**

## Conditions

- Être résident de la commune de Montpellier ;
- Être titulaire d'une carte d'invalidité (à partir de 80 %) ou d'une allocation adulte ou enfant handicapé ou d'une pension d'invalidité 1ère, 2e ou 3e catégorie ou d'une rente accident de travail (taux égal ou supérieur à 40 %) ;
- Que les revenus mensuels de votre foyer soient compris entre 1 135,96 € et 1 870,83 €.

## Les pièces justificatives à fournir

- Le scan ou la copie de la pièce d'identité ;
- L'avis d'imposition sur le revenu ;
- La copie de la carte d'invalidité ou la notification de la Maison de l'handicap ou le titre de rente accident de travail ;
- Les justificatifs de ressources du mois précédent de toutes les personnes du foyer fiscal (salaires, pensions et rentes, allocation adulte handicapé, allocation éducation enfant handicapé et indemnités Pôle emploi).

### 3.3. Les forfaits professionnels

La durée de stationnement des véhicules des professionnels est limitée à 35 minutes en zone très courte durée rouge afin de permettre l'attractivité commerciale des secteurs concernés. La prise de ticket (horodateurs ou M'Ticket) reste obligatoire pour contrôler la durée de stationnement.

#### 3.3.1. Les forfaits artisans / aide à domicile / professionnels de santé

<b>Forfaits Artisans / Aide à domicile / Santé (tarif par véhicule)</b>	<b>Tarifs</b>
<i>Stationnement autorisé sur toutes les places ouvertes au public sur l'amplitude de 9h00 à 19h00</i>	
Forfait 1 jour	2,00 €
Forfait mensuel	20,00 €
Forfait annuel (12 mois pour le prix de 10 mois)	200,00€

La durée de validité du profil est de 2 ans.

#### **Le forfait « artisans »**

##### Conditions d'accès au forfait « artisans »

Les artisans pouvant bénéficier du forfait sont les professionnels qui effectuent des déplacements au domicile des résidents du périmètre du stationnement payant pour y effectuer des travaux d'entretien ou d'aménagement dans l'immeuble ou l'habitation nécessitant le transport de matériaux et d'outillages lourds ou encombrants.



Par extension, les professionnels inscrits au registre du commerce et des sociétés (RCS) sont éligibles au tarif artisan.

Le nombre de véhicules par artisan est limité à 5 (activité en nom personnel ou en société).

Les pièces justificatives à fournir :

- Une pièce d'identité (de l'artisan ou du mandataire social ou du gérant) ;
- Un justificatif pour l'activité et l'adresse ;
- Un justificatif pour le véhicule.

<b>Documents acceptés pour justifier de l'activité d'artisan</b>	<b>Ancienneté</b>
Un extrait Kbis (RCS) ou D1 (répertoire des métiers) de moins de 3 mois précisant le code activité (APRM) et l'adresse où s'exerce l'activité	en cours de validité
<b>Documents relatifs au véhicule</b>	<b>Ancienneté</b>
Certificat d'immatriculation du véhicule au nom de l'artisan ou de la société	en cours de validité
Contrat de location du véhicule à enregistrer au nom de l'artisan ou de l'entreprise	moins de 3 mois

Précisions :

**Activité Principale au Répertoire des Métiers (APRM) - LISTE DES CODES OUVRANT DROIT AU TARIF ARTISAN**

**43.2 TRAVAUX D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE, PLOMBERIE ET AUTRES**

43.21A-A Installation d'antennes

43.21A-B Installation électrique

43.22A-Z Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux

43.22B-A Installation et entretien de climatisation et chaufferie

43.22B-B Installation de chauffage individuel

43.22B-C Entretien de chaudières domestiques

43.29A-Z Travaux d'isolation

43.29B-A Installation d'ascenseurs

43.29B-B Montage de clôtures et de grilles

43.29B-C Installation de stores et bannes

**43.3 TRAVAUX DE FINITION**

43.31Z-A Travaux de plâtrerie d'extérieur

43.31Z-B Travaux de plâtrerie d'intérieur

43.32A-A Menuiserie bois

43.32A-B Menuiserie PVC

43.32B-A Installation de serres et de vérandas

43.32B-B Métallerie, serrurerie

43.33Z-Z Travaux de revêtement des sols et des murs

43.34Z-A Travaux de miroiterie de bâtiment, vitrerie

43.34Z-B Travaux de peinture extérieure

43.34Z-C Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie

43.39Z-Z Autres travaux de finition

**43.9 AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPÉCIALISÉS**

43.91A-Z Travaux de charpente

43.91B-Z Travaux de couverture par éléments  
 43.99A-Z Travaux d'étanchéification  
 43.99B-Z Travaux de montage de structures métalliques  
 43.99C-Z Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment

**81.2 ACTIVITÉS DE NETTOYAGE**

81.21Z-Z Nettoyage courant des bâtiments  
 81.29A-Z Désinfection, désinsectisation, dératisation

**Le forfait « aide à domicile »**

Condition d'accès au forfait « aide à domicile »

Les personnes pouvant bénéficier du forfait sont les professionnels titulaires de l'agrément préfectoral qui effectuent des visites à domicile et des services d'auxiliaires de vie rendus aux domiciles des personnes âgées et handicapées résidant du périmètre du stationnement payant (code APE 8810A et code 8810B).

Le nombre de véhicule par aide à domicile ou par salarié de l'entreprise ou de l'association est limité à 1.

Les pièces justificatives à fournir :

- Une pièce d'identité ;
- Un justificatif pour l'activité et l'adresse ;
- Un justificatif pour le véhicule.

<b>Documents acceptés pour justifier de l'activité à domicile avec agrément</b>	<b>Ancienneté</b>
L'agrément préfectoral de l'association ou de l'entreprise précisant le code activité (APE 8810A et code 8810B) et l'adresse de l'activité. Pour les salariés, la fourniture d'un agrément annuel et collectif de l'employeur sera admis.	en cours de validité
<b>Documents relatifs au véhicule</b>	<b>Ancienneté</b>
Certificat d'immatriculation du véhicule au nom de l'aide à domicile, de l'entreprise ou de l'association.	en cours de validité
Contrat de location du véhicule à enregistrer au nom de l'aide à domicile ou de l'association.	moins de 3 mois

**Le forfait « professionnels de santé »**

Condition d'accès au forfait « professionnels de santé »

Les professionnels de santé pouvant bénéficier du forfait exercent une activité, non salariée, nécessitant la pratique des soins aux domiciles des patients de façon régulière et dont l'activité principale ne s'exerce pas dans un local, une officine, un cabinet, un établissement, un laboratoire, etc... par conséquent, sont exclus les salariés des entreprises et des associations.

Les professionnels qui répondent à la définition sont principalement les suivants : les infirmiers et les sages-femmes, les kinésithérapeutes, les médecins généralistes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes, les orthophonistes, les aides-soignants à domicile code (APE 8690), les ambulanciers, les auxiliaires de puériculture, les pédicures podologues, les médecins biologistes et les infirmières des laboratoires qui effectuent des prélèvements à domicile.

Le nombre de véhicule par professionnel de la santé est limité à 1.

Les pièces justificatives à fournir :

- Une pièce d'identité ;
- Un justificatif d'appartenance professionnelle et de l'adresse de l'activité ;
- Un justificatif de l'activité à domicile pour les activités non mentionnées dans la liste ci-dessus;
- Un justificatif pour le véhicule.

<b>Documents acceptés pour justifier de l'activité de santé &amp; action sociale à domicile (professionnels inclus dans la liste)</b>	<b>Ancienneté</b>
Une carte professionnelle	en cours de validité
Une feuille de soins mentionnant l'activité professionnelle et l'adresse du demandeur	en cours de validité
Une facture ou annexe de facture mentionnant l'activité professionnelle et l'adresse du demandeur	en cours de validité
<b>Document supplémentaire obligatoire pour justifier de l'activité de santé &amp; action sociale à domicile (professionnel non-inclus dans la liste)</b>	<b>Ancienneté</b>
La justification d'une activité à domicile significative, définie à 100 visites minimum par an appréciés au travers du nombre de visites du relevé SNIR le plus récent de l'année N-1 ou N-2.	Relevé de l'année N-1 ou N-2
<b>1 justificatif obligatoire pour le véhicule</b>	<b>Ancienneté</b>
Certificat d'immatriculation du véhicule au nom du professionnel de la santé	en cours de validité
Contrat de location du véhicule à enregistrer au nom du professionnel de la santé.	moins de 3 mois

**3.3.2. Le forfait pour les activités d'entretien et réparation de véhicules automobiles légers et les loueurs de véhicule.**

Le forfait vise à maintenir des activités de proximité nécessitant le stationnement de véhicules en centre-ville. La particularité des activités visées concerne la multiplicité des immatriculations des véhicules en stationnement.

<b>Forfait pour les activités d'entretien et réparation de véhicules automobiles légers et les loueurs de véhicule</b>	<b>Tarifs</b>
<i>Stationnement autorisé sur les places libres dans un secteur géographiques limité sur l'amplitude de 9h00 à 19h00</i>	

Forfait 1 jour par véhicule	7,00€
-----------------------------	-------

Le professionnel devra obtenir l'ouverture d'un compte personnalisé permettant de générer un ticket de stationnement dématérialisé pour chaque véhicule stationné sur l'espace public.

Le professionnel assumera l'entière responsabilité de l'enregistrement des véhicules et du paiement du stationnement.

Le montant des tickets générés sera facturé périodiquement au professionnel.

Le nombre de véhicules enregistrés simultanément et par professionnel est limité à 10.

Les pièces justificatives à fournir :

- Un extrait de Kbis de l'activité
- Une pièce d'identité de la personne physique responsable de l'activité (gérant ou mandataire social)

#### **LISTE DES CODES OUVRANT DROIT AU TARIF**

- 45.20.11 - Entretien et réparation mécaniques de voitures et véhicules utilitaires légers
- 45.20.12 - Réparation du système électrique de voitures et véhicules utilitaires légers
- 45.20.13 - Réparation des pneumatiques, y compris réglage et équilibrage des roues, de voitures et véhicules utilitaires légers
- 45.20.14 - Réparation de la carrosserie et d'autres éléments similaires (portières, serrures, vitres, peinture, réparation après collision) de voitures et véhicules utilitaires légers
- 45.20.30 - Lavage, nettoyage et lustrage de véhicules automobiles
- 77.11A : Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers

### **3.3.3 Le forfait salariés et professionnels travaillant sur la Ville de Montpellier**

Le forfait stationnement pour les salariés et professionnels travaillant sur la Ville de Montpellier ne doit pas concurrencer les Plans de Mobilité employeur (PDME) qui restent le dispositif privilégié par la Ville de Montpellier.

En effet, le plan de mobilité employeur vise à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité de l'entreprise, en particulier ceux de son personnel, dans une perspective de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de réduction de la congestion des infrastructures et des moyens de transports en favorisant la mise en oeuvre des mesures relatives à la promotion des moyens et usages de transports alternatifs à la voiture individuelle, à l'utilisation des transports en commun, au covoiturage et à l'autopartage, à la marche et à l'usage du vélo.

Le forfait stationnement reste une mesure complémentaire à destination des employeurs pour organiser la mobilité des salariés.

Le forfait stationnement pour les salariés et professionnels ne doit pas favoriser les déplacements domicile-travail de courte distance pour lesquels les modes doux (vélos et marche à pied) et les transports collectifs sont à promouvoir.

Les règles d'accès et d'utilisation du forfait pour les salariés et professionnels sont les suivantes.

- Le forfait n'autorise pas le stationnement dans la zone tarifaire de très courte durée (zone rouge) et de courte durée (zone jaune) afin de maintenir la rotation des véhicules et l'attractivité commerciale,
- Le forfait autorise le stationnement de longue durée dans un périmètre délimité autour du lieu de travail, selon le principe des droits de stationnement résident.
- Les demandes de forfait doivent être formulées sous la responsabilité de l'employeur,
- Le prix du forfait est modulé en fonction des externalités négatives du véhicule (poids, encombrement, émission polluante, etc..).

#### Condition d'accès au forfait « salariés et professionnels travaillant sur la Ville de Montpellier »

Le dispositif s'adresse aux professionnels dont le siège social est situé dans le périmètre du stationnement payant (zones jaune, orange et verte) et aux salariés qui exercent leur activité dans des locaux situés dans ce périmètre : commerçants, professions libérales, entreprises, auto-entrepreneurs, etc.

Le dispositif s'adresse également aux salariés du secteur privé et aux salariés du secteur public ou associatifs.

#### Conditions de stationnement des bénéficiaires du forfait

Selon le même principe que le forfait résident, **c'est l'adresse de l'établissement qui détermine le secteur de référence.**

En fonction du secteur de référence, le bénéficiaire sera autorisé à stationner dans la zone tarifaire orange ou verte du secteur en fonction du forfait choisi (tarif zone orange ou tarif zone verte).

Le bénéficiaire pourra également sélectionner un secteur limitrophe au secteur de référence dans lequel il sera autorisé à stationner dans la zone tarifaire correspondant à son forfait (tarif zone orange ou tarif zone verte).

Pour limiter le transit automobile en centre-ville, le bénéficiaire sera autorisé à stationner dans une zone verte située dans un secteur non limitrophe du secteur de référence ; dans ce cas, il ne sera plus autorisé à stationner dans le secteur de référence.

La demande d'ouverture du profil doit être accompagnée :

- Du formulaire de demande validé par l'employeur,
- Un justificatif de moins de trois permettant d'établir la domiciliation de l'entreprise ou de l'entité économique - administrative tel que : extrait de Kbis de moins de 3 mois, extrait D1 (immatriculation au répertoire des métiers), copie de l'enregistrement URSSAF, etc.
- Un justificatif permettant d'établir l'identité du dirigeant de l'entreprise ou de l'entité économique ou administrative,
- Un justificatif permettant d'établir la qualité de salarié / d'employé de l'entreprise ou de l'entité économique ou administrative,
- L'attestation de l'employeur notifiant :
  - L'utilisation par l'employé de son véhicule personnel pour l'activité professionnelle exercée
  - La nature de l'emploi occupé et à ce titre la nécessité de déplacement en voiture
- Un justificatif permettant d'établir l'identité du bénéficiaire du forfait,
- Un justificatif de domicile du bénéficiaire du forfait,
- Le certificat d'immatriculation du véhicule du bénéficiaire,

- Le relevé d'identité bancaire en cas de paiement direct du forfait par le bénéficiaire, par prélèvements bancaires.

La durée de validité du profil est de 2 ans.

Le forfait pour les véhicules avec <b>une motorisation 100% électrique</b> ou une <b>puissance fiscale inférieur ou égale à 7 CV fiscaux</b> (véhicules thermiques et/ou véhicules hybrides).	<b>Tarifs TTC</b>
Forfait mensuel zone verte	60,00 €
Forfait mensuel zone orange	100,00 €

Le forfait pour les véhicules avec une motorisation d'une <b>puissance fiscale supérieure à 7 CV fiscaux</b>	<b>Tarifs TTC</b>
Forfait mensuel zone verte	80,00 €
Forfait mensuel zone orange	130,00 €

### **.3.4. Le stationnement des étaliers des marchés de plein air**

<b>Professionnel Etalier</b>	<b>Tarif</b>
Sur toutes les places de stationnement pour les besoins liés à l'activité d'étalier	0,00 €

Les droits relatifs au stationnement des véhicules des étaliers étant perçus concomitamment à la redevance liée à l'emplacement sur un marché, les exposants des marchés de la Ville de Montpellier bénéficient de la gratuité les jours de marché pour les véhicules nécessaires à leur activité.

Le nombre de véhicules par professionnel étalier est limité à 1.

En pratique, le professionnel doit présenter les justificatifs suivants :

<b>Documents acceptés pour justifier de l'activité d'étalier</b>	<b>Ancienneté</b>
Copie de l'arrêté municipal concernant l'abonnement au marché Ou Attestation délivrée par le Service des Marchés de la Ville	en cours de validité
Copie de la carte d'identité de l'étalier désigné dans l'arrêté	en cours de validité

<b>Documents relatifs au véhicule</b>	<b>Ancienneté</b>
Certificat d'immatriculation du véhicule désigné dans l'arrêté ou l'attestation produite	En cours de validité

L'étalier devra préalablement obtenir l'autorisation d'accéder au système d'enregistrement des véhicules stationnés. Les droits au stationnement des bénéficiaires aux abords des marchés concernés seront ouverts pour 3 ans à l'issue desquels ils devront de nouveau présenter les documents demandés.

En cas de changement de véhicule, il appartiendra à l'étalier de procéder à la mise à jour de son dossier.

#### **4 - La responsabilité de l'utilisateur**

L'utilisateur est responsable de l'exactitude et de la sincérité des données déclarées et/ou enregistrées dans le système de gestion des profils (résident, artisans, aides à domicile, professionnels de santé, salariés, employeurs, étaliers...).

Il s'engage à actualiser la totalité des informations justifiant son profil via internet, courrier ou aux agences commerciales de l'exploitant et notamment en cas de :

- Changement d'adresse ;
- Changement de numéros d'immatriculation ;
- Changement de statuts professionnels ou personnels.

L'utilisateur est totalement responsable de l'utilisation des moyens de paiement, des justificatifs de paiement matérialisé et dématérialisé.

L'utilisateur utilisant frauduleusement ou ayant favorisé l'utilisation frauduleuse par un tiers des moyens de paiement, des justificatifs de paiement matérialisé et dématérialisé ainsi que du mode de justification des profils sera réputé ne pas avoir acquitté la redevance d'occupation du domaine public.

En cas de pratiques frauduleuses ou d'abus de droit :

L'utilisateur devra acquitter la totalité du Forfait de Post Stationnement : aucun droit à remboursement des sommes déjà réglées ne sera ouvert du fait d'une utilisation erronée ou frauduleuse des droits réservés aux abonnés, ou en cas d'utilisation frauduleuse d'une carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion (CMI).

Avec l'accord de la Ville, le délégataire sera autorisé à clôturer le profil en cours, à refuser le renouvellement et/ou la création d'un profil à l'utilisateur responsable ainsi qu'au tiers ayant bénéficié ou tenté de bénéficier d'avantages de façon frauduleuse.

**AVENANT N°9 AU CONTRAT DE  
DELEGATION DU SERVICE PUBLIC  
RELATIF A LA GESTION ET  
L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT  
PAYANT SUR VOIRIE DE LA VILLE DE  
MONTPELLIER**



**Entre les soussignés :**

Ville de Montpellier, dont le siège est 1 Place Georges Frêche, 34267 Montpellier Cedex 2 représentée par son Maire M. Michaël Delafosse, autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

Ci-après dénommée la Ville de Montpellier ou le Délégrant.

**D'une part,**

**Et :**

La société Transports de l'Agglomération de Montpellier, Société Publique Locale au capital de 4 286 000 € immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier sous le numéro 314 871 815, ayant son siège social à 125 rue Léon Trotski, 34075 Montpellier Cedex 3. Représentée par M. SILBERZAHN, agissant en qualité de Directeur Général Délégué de TaM, désigné statutairement et dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée le Délégataire.

**D'autre part,**

Ci-après désignées conjointement par les Parties.

Il est convenu ce qui suit

## **Préambule :**

Par délibération du 3 novembre 2017, la Ville a confié à la société dédiée TaM, l'exploitation du service public relatif au stationnement payant sur voirie, par convention de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de sept ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Suite de la dépenalisation du stationnement, avec la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, le stationnement payant devient une redevance d'occupation du domaine public, dont le barème tarifaire est défini par le Conseil Municipal. L'automobiliste a la possibilité de s'acquitter, soit du paiement de la redevance au tarif correspondant à la durée de son stationnement ; soit du paiement d'un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait Post-Stationnement (FPS) applicable en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement immédiat de la redevance.

Les montants liés au FPS réglés par les usagers, sont reversés par la Ville de Montpellier à Montpellier Méditerranée Métropole et affectés à la réalisation d'opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, conformément aux dispositions du III de l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par acte du 26 décembre 2017, la société filiale TaM Voirie, dédiée à l'exploitation du service public de gestion et d'exploitation du stationnement payant sur voirie, est substituée à la société mère TAM.

Par délibération du 27 septembre 2018, la Ville de Montpellier a conclu un avenant n°1, afin de modifier les conditions de gestion des FPS.

Afin d'assurer la continuité du service public dans un contexte de crise sanitaire liée à la Covid 19, la Ville de Montpellier a approuvé un avenant n°2, par délibération du 14 décembre 2021.

Par délibération du 8 février 2021, le FPS minoré a été supprimé avec un avenant n°3.

Par délibération du 21 septembre 2021, un avenant n°4 au contrat DSP autorise la substitution en qualité de Délégué de la société Publique Locale TaM en lieu et place de la société dédiée SAS TaM Voirie en qualité de Délégué.

Par délibération du 26 juillet 2021, la Ville a proposé une évolution du zonage du stationnement réglementé.

Par délibération du 16 décembre 2021, un avenant n°5 a pris en compte les impacts financiers et techniques introduits par ces évolutions.

Suite à la publication au Journal Officiel du 25 août 2021 de la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la république, un avenant n°6 a été adopté pour veiller au respect du principe d'égalité des usagers devant le service public, aux principes de laïcité et de neutralité du service public.

Par délibération du 28 juillet 2022, la Ville a proposé une évolution du zonage du stationnement réglementé.

Par délibération du 11 octobre 2022, un avenant n°7 a pris en compte les impacts financiers et techniques introduits par ces évolutions.

Par délibération du 4 avril 2023, un avenant n°8 au Contrat de Délégation de Service Public a autorisé le délégataire à utiliser une partie des moyens techniques et humains du contrat pour la réalisation d'une expérimentation du stationnement payant sur le territoire de la Ville de Pérols, jusqu'au 31 décembre 2024, date de fin de la délégation de service public.

A partir du 21 décembre 2023, les abonnements aux transports collectifs de la Métropole deviennent gratuits notamment pour les usagers domiciliés à Montpellier. De ce fait, des évolutions en matière de tarification du stationnement payant sur voirie sont à prendre en compte pour les forfaits résidents associés aux abonnements payants des transports collectifs.

Le tarif préférentiel de l'abonnement voirie « résident Transports en Commun » à 3 €/mois ou 30€/an avait vocation à réduire le coût de la combinaison de l'abonnement aux transports collectifs et de l'abonnement de stationnement sur voirie.

Avec la généralisation de la gratuité des transports collectifs, le maintien du tarif réduit de l'abonnement sur voirie n'est plus nécessaire car les usagers bénéficieront d'une économie globale sur le coût financier de la mobilité combinée.

Dans ce contexte, la formule d'abonnement « résident TC » ne sera plus commercialisée, toutefois les contrats en cours resteront valables jusqu'à leur date d'échéance, avec un terme maximum au 31 décembre 2024.

L'abonnement transport devenant gratuit, le coût global de la mobilité des résidents montpelliérains s'élèvera à seulement 15 €/mois ou 150 €/an.

Les forfaits spécifiques résidents sont maintenus (séniors sous condition de ressources, demandeurs d'emplois, demandeurs d'asile, mutilés de guerre). Il est proposé d'ajouter une catégorie pour les « personnes handicapées non titulaires d'une carte mobilité inclusion ou d'une carte européenne de stationnement sous condition de ressources ».

Le coût global de la mobilité pour ces catégories de résidents montpelliérains s'élèvera seulement à 3 €/mois ou 30 €/an.

Par conséquent, il convient d'établir un avenant n°9 au Contrat de Délégation de Service Public conformément aux articles L. 3135-1 et R. 3135-8 du Code de la Commande Publique, afin de prendre en compte ces évolutions.

### **Article 1. Objet de l'avenant :**

#### **La modification des tarifs :**

Avec la généralisation de la gratuité des transports collectifs, à partir du 21 décembre 2023, la formule d'abonnement « résident TC » ne sera plus commercialisée, toutefois les contrats en cours resteront valables jusqu'à leur date d'échéance, avec un terme maximum au 31 décembre 2024.

Les forfaits spécifiques résidents sont maintenus (séniors sous condition de ressources, demandeurs d'emplois, demandeurs d'asile, mutilés de guerre).

Il est proposé d'ajouter une catégorie pour les « personnes handicapées non titulaires d'une carte mobilité inclusion ou d'une carte européenne de stationnement sous condition de ressources ».

**Article 2. Modifications de l'avenant :**

**L'annexe suivante est modifiée :**

- Annexe 20 relative aux tarifs du stationnement sur voirie.

**Article 3 :**

Les clauses et conditions du contrat initial et des avenants n°1 à 8 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

L'avenant entrera en vigueur à compter de sa notification.

Fait à Montpellier, le

Fait à Montpellier, le

Pour la Société Publique Locale TAM

Pour la Ville



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Stationnement Payant sur Voirie - Convention 2024-2026 de gestion des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) entre la Ville de Montpellier et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) - Approbation - Autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le stationnement est devenu une modalité d'occupation du domaine public et le non-paiement immédiat du stationnement est assimilé au choix de l'utilisateur d'un paiement postérieur au stationnement par l'intermédiaire d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS). Le FPS est donc dû au titre de l'occupation du domaine public, en cas de stationnement sur un emplacement payant de voirie. Il est édité par voie dématérialisée et géré par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Une convention cycle complet a été conclue par la Ville avec l'ANTAI par délibération du 30 novembre 2020. Cette convention d'une durée de 3 ans arrive à échéance le 31 décembre 2023. Afin de prolonger ce service avec l'ANTAI, il est proposé de renouveler la convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

L'adhésion à ce cycle complet permet lors de l'émission d'un FPS, sa notification par l'ANTAI, au nom et pour le compte de la Collectivité. Celle-ci se fait par voie dématérialisée ou par voie postale, au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales, suivant réception du FPS par l'ANTAI.

L'utilisateur a, grâce à cette notification, la possibilité de payer le FPS dans les délais impartis de 90 jours. De surcroît, il peut effectuer une réclamation nommée RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire) avant la date d'expiration de celui-ci (30 jours). En cas de non-paiement dans un délai de 90 jours, l'utilisateur reçoit un titre exécutoire majoré, en raison des frais de traitement étatique.

Dans le cadre de cette convention, il est précisé que les frais de gestion pour le traitement et l'envoi postal d'un FPS seront de 1,63 €, à réévaluer chaque année en fonction notamment du coût d'affranchissement de La Poste. Dans le cas d'un envoi dématérialisé, le traitement coûtera 0,83 €.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention, entre la Ville de Montpellier et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions sur la base d'une procédure en cycle complet, pour les années 2024 à 2026 ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Stationnement Payant sur Voirie - Principe d'exploitation par Délégation de Service Public - Choix du mode de gestion - Approbation**

Avec la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, le stationnement payant est devenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une redevance d'occupation du domaine public, dont le barème tarifaire est défini par le Conseil municipal. L'automobiliste a la possibilité de s'acquitter, soit du paiement de la redevance au tarif correspondant à la durée de son stationnement ; soit du paiement d'un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait Post Stationnement (FPS) applicable en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement immédiat de la redevance.

Les FPS sont réglés par les usagers à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) qui reverse ces montants à la Ville de Montpellier. Ces recettes sont ensuite destinées à Montpellier Méditerranée Métropole et affectées à la réalisation d'opérations visant à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement ainsi que la circulation, conformément aux dispositions du III de l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 3 novembre 2017, la Ville a confié l'exploitation du service public relatif au stationnement payant sur voirie, à la société TaM par convention de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par acte du 26 décembre 2017, la société filiale TaM Voirie, dédiée à l'exploitation du service public de gestion et d'exploitation du stationnement payant sur voirie, est substituée à la société mère TaM. Par délibération du 21 septembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la substitution de la Société Publique Locale (SPL) TaM en lieu et place de la SAS TaM Voirie, en qualité de délégataire, au titre de la convention DSP, à l'issue de la réalisation effective de la transmission universelle de patrimoine.

Ce contrat de Délégation de Service Public, dont le titulaire est la SPL TaM, s'achève au 31 décembre 2024.

Le rapport annexé à la présente délibération présente la situation actuelle du service, les différents modes de gestion envisageables avec une analyse comparative et circonstanciée. Ce rapport présente ensuite les principales caractéristiques du futur contrat d'exploitation du stationnement payant sur voirie.

#### **I. Etat des lieux et modalités de gestion actuelles**

##### **1. Présentation du service et de la gestion actuelle**

Le délégataire assure l'exploitation et la gestion du stationnement payant sur voirie : contrôle du respect de la réglementation, gestion des Forfaits Post Stationnement, gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), la gestion de la relation usagers, commercialisation des forfaits, perception des redevances de stationnement ainsi que l'entretien et la gestion du parc des horodateurs.

##### **Les effectifs en 2022**

La moyenne des effectifs dédiés à la DSP Stationnement est la suivante :

- 13 agents sont affectés au contrôle ;
- 1 agent est affecté à la planification et à la coordination ;
- 2 agents traitent les Recours Administratifs Préalables Obligatoires ;
- 5 agents sont dédiés à la maintenance et à la collecte ;
- 1 agent est recensé pour le management des équipes.

## Les moyens

Les usagers sont reçus dans les espaces mobilités de la TaM. Certaines prestations peuvent s'effectuer de manière dématérialisée.

Au 31 décembre 2022, le parc est constitué de 698 horodateurs :

- 639 horodateurs en service sur le domaine public ;
- 10 horodateurs vandalisés à remettre en état ;
- 22 horodateurs vandalisés non réparables ;
- 27 horodateurs stockés pour renforcer le maillage existant en cas de besoin.

Pour le contrôle du respect de la réglementation du stationnement payant, 5 véhicules Lecture automatisée de plaques d'immatriculation (LAPI) ont été acquis et mis en service de 2021 à 2023. Ces véhicules permettent également d'alimenter l'observatoire et le système de guidage prédictif (taux d'occupation des places, taux de paiement, etc...).

Depuis le mois d'avril 2021, la Ville de Montpellier a validé l'utilisation du contrôle du stationnement payant selon les modalités suivantes :

- Les circuits de contrôle sont effectués au moyen des véhicules LAPI ;
- Les données concernant les véhicules en infraction sont transmises par le LAPI au centre de contrôle situé dans les locaux du délégataire ;
- Les agents assermentés du délégataire analysent les données et constatent les infractions ou annulent le signalement le cas échéant ;
- Les infractions constatées par les agents sont transmises à l'ANTAI qui prend en charge la notification de l'avis de paiement aux usagers ;

Des agents assermentés assurent le contrôle des véhicules déclarés en « *stationnement gratuit* » des personnes bénéficiant de la carte de stationnement Carte Mobilité Inclusion (CMI) ou Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

## 2. Les principaux résultats

### La fréquentation

En 2022, le nombre de visiteurs horaires affiche une augmentation de 21%, par rapport à 2018. Ces derniers utilisent en grande partie les horodateurs.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Transactions horaires</b>	<b>1 966 452</b>	<b>2 174 422</b>	<b>1 827 567</b>	<b>2 221 668</b>	<b>2 389 069</b>
N/2018		207 970	-138 885	255 216	422 617
		11%	-7%	13%	21%

Les abonnés (nombre de ventes) ont basculé majoritairement vers la dématérialisation.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Transactions abonnés</b>	<b>50 430</b>	<b>39 995</b>	<b>36 119</b>	<b>41 995</b>	<b>44 198</b>
N/N-1		-10 435	-3 876	5 876	2 203
		-21%	-10%	16%	5%

### Contrôle du Stationnement

Le nombre de véhicules contrôlés s'élève en 2022 à 1 863 490 véhicules et 16% des véhicules contrôlés n'ont pas payés leur redevance de stationnement.

En 2022, 296 793 FPS ont été émis selon la répartition suivante : 35 % en zone jaune ; 48 % en zone orange ; 17 % en zone verte.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022, le FPS relève, dès son émission, du tarif nominal (zone rouge : 35 euros ; zone



jaune : 40 euros ; zone orange : 35 euros ; zone verte : 30 euros). L'ANTAI adresse l'avis de paiement par courrier au domicile de l'usager, qui a la possibilité de payer le FPS dans les délais impartis avant majoration.

### **3. Le coût du service**

Conformément aux principes de la délégation de service public, le délégataire TaM exploite ce service public à ses risques et périls. Les produits d'exploitation du délégataire se composent principalement des recettes horaires et des recettes abonnées.

La Ville définit la politique tarifaire, ainsi que les zones où la régulation du stationnement payant sur voirie s'avère nécessaire. La fixation des tarifs des services publics constitue une prérogative de l'autorité délégante (article L.1411-2 du CGCT).

### **4. Les redevances perçues par la Ville**

En contrepartie de l'exploitation du stationnement payant sur Voirie, la Ville perçoit une redevance d'exploitation annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

Une redevance de surperformance économique est prévue contractuellement, ainsi qu'une redevance annuelle de contrôle.

## **II. Présentation des différents modes de gestion**

Deux modes d'organisation s'offrent classiquement à une collectivité publique pour gérer un service public :

### **1. Le principe général de la gestion en régie**

La « *gestion publique* » c'est-à-dire par la collectivité directement (régie dotée de la seule autonomie financière) ou encore au travers d'un établissement public (régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – établissement public) ; on peut rattacher à cette gestion publique, un (ou plusieurs) marché(s) public(s) pour réaliser tout ou partie des missions (surveillance, entretien, travaux...).

### **2. La gestion déléguée**

La « *gestion déléguée* », où l'exploitation du service est confiée à un tiers : cette gestion prend principalement la forme d'une concession de service public ou délégation de service public pour les collectivités territoriales (L. 1411-1 CGCT et L. 1121-3 Code de la commande publique – CCP).

Dans le cadre d'une délégation de service public, la rémunération du délégataire est établie en tenant compte uniquement des charges afférentes à l'exploitation du service public délégué (en ce compris les charges liées aux investissements s'ils existent). Le délégataire ne conserve pas la totalité des sommes perçues sur les usagers du service et verse en principe à la collectivité une redevance qui correspond au droit d'utiliser les ouvrages réalisés et financés par la collectivité et/ou au droit lié à l'exploitation, pendant une période donnée, du service public délégué.

Il est possible de contractualiser avec un tiers sans mise en concurrence dans le cas particulier des SPL.

La Ville de Montpellier est actionnaire de la SPL TaM qui a pour objet social la mise en œuvre des politiques de mobilité au sens large notamment le stationnement payant sur voirie.

## **III. le choix du mode de gestion pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie**

Il s'agit de procéder à l'analyse comparative des trois scénarios suivants :

- Scénario A : Gestion publique en régie ;
- Scénario B (a) : DSP avec mise en concurrence ;
- Scénario B (b) : DSP confiée à la SPL TaM sans mise en concurrence.

Chacun des 3 scénarios a fait l'objet d'une analyse basée sur les 6 critères suivants :

- Adaptabilité du service ;
- Risques – Exploitation du service ;
- Investissements et leur financement ;
- Budget, coûts de fonctionnement du service ;
- Relation avec les usagers ;
- Contrôle du service et transparence.

Critères	Scénario A : régie	Scénario B (a) : DSP mise en concurrence	Scénario B (b) : DSP confiée SPL
<b>Adaptabilité du Service</b>	Risque de dysfonctionnement	Capacité d'adaptation du délégataire	Capacité d'adaptation du délégataire
<b>Exploitation du service</b>	Risque d'exploitation porté par la Ville	Risque d'exploitation porté par le délégataire	Risque d'exploitation porté par le délégataire
<b>Investissements et financements</b>	Budget d'investissement porté par la Ville	Possibilité de faire porter l'investissement au délégataire	Possibilité de faire porter l'investissement au délégataire
<b>Budget de Fonctionnement</b>	Budget de fonctionnement porté par la Ville	Budget de fonctionnement porté par le délégataire	Budget de fonctionnement porté par le délégataire
<b>Coût du service</b>	La rentabilité attendue est plus faible, à nuancer par les coûts d'exploitation potentiellement plus élevés	La rentabilité attendue du projet est plus forte, compte tenu de l'actionnariat privé	La rentabilité attendue est plus faible.
<b>Relation avec les usagers</b>	Lien direct avec les usagers	Encadrement de la relation avec les usagers dans le contrat de DSP	Encadrement de la relation avec les usagers dans le contrat de DSP
	Besoin de moyens humains pour cette activité	Contrôle à effectuer	Agence de Mobilité bien identifiée sur le territoire
<b>Contrôle du service - transparence</b>	Accès direct aux informations	Transmission des données à prévoir dans le contrat pour effectuer le contrôle	Réalisation Contrôle Analogue

**En synthèse, il est proposé de retenir le scénario B (b) d'une délégation de service public confié à une SPL.** Le recours à la SPL permet à la collectivité de bénéficier des avantages d'une externalisation à une structure de droit privé, tout en gardant la maîtrise du service public. La SPL TaM titulaire du contrat actuel relatif à la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie, sera d'autant plus en mesure d'apporter à la collectivité son expertise pour développer ce service, dans le cadre d'une politique globale de mobilité.

#### IV. Caractéristiques du futur contrat

##### 1. Objet du contrat

Le délégataire devra assurer l'exploitation et la gestion du service public de stationnement payant sur voirie, situé sur le territoire de la Ville de Montpellier.

##### 2. Durée du contrat

La durée du contrat sera de 7 ans et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette durée est justifiée par le montant des investissements à amortir pour l'exploitation du service.

##### 3. Nature des principales Missions confiées au délégataire et obligations du service public

###### Missions

Le Délégué devra assurer la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie :

- L'entretien, la maintenance et la collecte des horodateurs ;
- La perception du paiement des redevances de stationnement ;
- L'entretien de la signalisation horizontale et verticale ;

- L'établissement et la gestion des FPS ;
- Le remboursement des usagers dans les cas déterminés par la Ville (déménagement d'un abonné-résident, perte et dysfonctionnement des cartes de stationnement) ;
- La gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et l'établissement du rapport annuel afférent exigé par les textes ;
- La préparation d'un projet de défense en cas de recours contentieux d'un usager à l'encontre d'un FPS devant la Commission du contentieux du stationnement payant pour transmission à la Ville ;
- La gestion d'une agence commerciale ;
- Les missions de surveillance aux moyens de véhicules LAPI et d'agents sur le terrain ;
- Les missions commerciales et de communication ;
- Les missions d'études et d'audit du service (gestion d'un observatoire du stationnement).

### **Obligations de service public**

Le délégataire doit s'engager à assurer sur le territoire de la Ville de Montpellier la mise en place, l'entretien et la maintenance des équipements nécessaires à l'exploitation du service public (horodateurs, signalisation, véhicules LAPI...). Il sera également tenu d'assurer le contrôle du stationnement payant sur voirie, ainsi que l'établissement des FPS lorsque l'absence de paiement sera constatée.

Dans le cadre des recours des usagers, il étudiera les RAPO. Il participera à leur instruction devant la CCSP, en rédigeant un projet de mémoire de défense pour transmission à la Ville.

Il devra mettre en place une agence commerciale, chargée de la relation usagers, avec une large amplitude horaire. Le délégataire devra effectuer les missions commerciales et opérations de communication nécessaires au bon fonctionnement du service.

### **Investissements**

Au 31 décembre 2024, le montant de la valeur nette comptable des horodateurs et pièces de la délégation précédente est estimé à 4 Millions d'euros. Cette valeur sera à reprendre par le nouveau délégataire et à amortir sur la durée restante d'exploitation. En complément, d'autres investissements pourront être nécessaires, notamment des nouveaux horodateurs, équipements et matériels associés.

### **Entretien, renouvellement et Gros Entretien et Renouvellement (GER)**

Le délégataire sera responsable de l'entretien courant, du nettoyage et de la maintenance courante des biens et installations dont il a la charge.

Le délégataire devra constituer, en sa comptabilité, un compte destiné aux travaux de gros entretien et renouvellement, communément appelé compte « GER ». Ledit compte sera alimenté notamment par les dotations effectuées par le délégataire au titre des provisions pour risques contractuels et débité des dépenses de gros entretien et renouvellement dont il a la charge. Le montant du compte « GER » sera négocié et fixé contractuellement.

Au terme du contrat et qu'elle en soit la cause, le solde créditeur du compte GER sera restitué à la Ville dans le mois suivant la date du terme du contrat. Au contraire, dans l'hypothèse d'un solde débiteur, celui-ci demeurera à la charge du délégataire.

## **4. Conditions financières**

Le délégataire percevra directement auprès des usagers, les recettes horaires, ainsi que les abonnements, dans le respect des tarifs fixés par délibération du Conseil municipal.

Les Forfaits de Post-Stationnement sont collectés par l'ANTAI et versés à la Ville, dans le cadre d'une convention cycle complet. En vertu de l'article L.2333-87 du CGCT, la Ville reverse à la Métropole, l'intégralité des recettes des Forfaits Post Stationnement, déduction des frais de gestion. Le reversement du produit des FPS à la Métropole est affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation.

Le contrat prévoira une redevance d'exploitation partie fixe et une redevance de contrôle au bénéfice de la Ville. En complément, des modalités d'intéressement seront étudiés au profit de la Ville (redevance

d'exploitation partie variable et redevance de surperformance) et seront fixées contractuellement à l'issue des négociations.

### **5. Rôle de la Ville en tant qu'autorité organisatrice**

La Ville dispose d'un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué. Des sanctions (pénalités, mise en régie provisoire, résiliation pour faute) seront prévues par le contrat pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire.

Le délégataire produira chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La Ville procédera à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par une société extérieure. Ces éléments seront détaillés dans le contrat de délégation de service public.

### **6. Conditions principales d'exécution du service**

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire sera seul responsable du bon fonctionnement du service objet du contrat. Il est également seul responsable à l'égard des tiers des dommages causés par le fonctionnement du service public et par les ouvrages mis à disposition.

Le délégataire devra prendre toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités définies supra et l'ensemble des matériels, des biens et des ouvrages affectés au service. La Ville remettra un ensemble de biens meubles et immeubles affectés au délégataire selon un inventaire mis à jour.

### **7. Sort des biens**

Des clauses spécifiques sur le sort des biens seront rédigées. Cela permettra de bien poser la distinction entre les biens de retour et les biens de reprise.

### **8. Principales modalités de consultation**

Les conditions de la quasi-régie définies à l'article L. 3211-3 du CCP étant remplies, le choix d'une gestion déléguée du service public confiée à la SPL TaM sans mise en concurrence est proposé. Le projet de contrat fera l'objet de négociation avec le futur délégataire, le Conseil municipal se prononcera sur le contrat de délégation.

L'article L. 1411-19 du CGCT prévoit que les assemblées délibérantes se prononcent sur le principe de toute Délégation de Service Public à une société publique locale au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des missions dont il est question, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévu à l'article L. 1413-1 du CGCT.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa séance du 30 novembre 2023, a rendu un avis favorable pour le lancement d'une procédure d'attribution d'un contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le principe d'une délégation de service publique à la Société Publique Locale TaM pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie ;
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le maire ou son représentant, d'en négocier les conditions précises ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

**RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION  
ET LE PRINCIPE DU RECOURS A  
UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU  
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE  
VILLE DE MONTPELLIER**

## Sommaire

### Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Situation actuelle du Service .....	3
2.1. Présentation du service et de la gestion actuelle.....	4
2.2. Les principaux résultats.....	5
2.3. Le coût du service.....	6
3. Présentation des différents modes de gestion.....	10
3.1. Le principe général de la gestion en régie .....	10
3.2. La gestion déléguée.....	11
3.3. Les différentes formes de délégation de service public.....	12
4. Le choix du mode de gestion pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie.....	15
4.1. Adaptabilité du service.....	15
4.2. Risques – Exploitation du service .....	16
4.3. Investissements et leur financement.....	17
4.4. Gestion du personnel, coût de fonctionnement du service .....	18
4.5. Relation avec les usagers.....	19
4.6. Contrôle du service – transparence.....	20
4.7. Synthèse.....	21
5 Caractéristiques du futur contrat : .....	23
5.1. Objet du contrat.....	23
5.2. Durée du contrat.....	23
5.3. Nature des principales missions confiées au délégataire et obligations du service public .....	23
5.4. Conditions financières.....	25
5.5. Rôle de la Ville en tant qu'autorité organisatrice .....	26
5.6. Conditions principales d'exécution du service.....	26
5.7. Sort des biens.....	27
5.8. Fin du contrat.....	27
5.9. Principales modalités de consultation .....	27

## **1. Préambule**

A la suite de la dépenalisation du stationnement avec la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, le stationnement payant est devenu une redevance d’occupation du domaine public, dont le barème tarifaire est défini par le Conseil Municipal. L’automobiliste a la possibilité de s’acquitter, soit du paiement de la redevance au tarif correspondant à la durée de son stationnement ; soit du paiement d’un tarif forfaitaire sous la forme d’un Forfait Post-Stationnement (FPS) applicable en cas d’absence ou d’insuffisance de paiement immédiat de la redevance.

Par délibération en date du 3 novembre 2017, la Ville a confié la gestion et l’exploitation du stationnement payant sur voirie à la Société TaM, par convention de Délégation de Service Public, pour une durée de sept ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2024.

Par acte du 26 décembre 2017, la société filiale TaM Voirie, dédiée à l’exploitation du service public de gestion et d’exploitation du stationnement payant sur voirie, est substituée à la société mère TaM.

Par délibération du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la substitution de la Société Publique Locale TaM en lieu et place de la SAS TaM Voirie, en qualité de délégataire, au titre de la convention DSP, à l’issue de la réalisation effective de la transmission universelle de patrimoine.

Le Conseil Municipal du 11 décembre 2023 doit se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public relatif à la gestion et à l’exploitation du Stationnement Payant sur Voirie, à la lumière de l’avis rendu par la commission consultative des services publics locaux.

L’article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit en effet que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale au vu d’un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations dont il est question, après avoir recueilli l’avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l’article L. 1413-1 du CGCT.

Ce rapport rappelle dans un premier temps la situation actuelle du service puis présente les objectifs de la Ville, les différents modes de gestion envisageables et une analyse comparative et circonstanciée.

Dans un second temps ce rapport présente les principales caractéristiques du futur contrat d’exploitation proposé.

## **2. Situation actuelle du Service**

Les délibérations des Conseils Municipaux des 26 juillet 2021 et 28 juillet 2022 ont défini le schéma directeur de la politique de stationnement de la Ville et ont concrétisé les premières mesures d’extension du stationnement.

La maîtrise des espaces publics pour un meilleur partage entre tous les usages (piétons, vélos, transports collectifs, voitures), la mise en œuvre progressive de la gratuité des transports en commun et le retour d'expériences ont conforté la nécessité de nouvelles évolutions en matière de stationnement payant (extension des zones payantes, création d'une nouvelle zone rouge, renforcement du contrôle et évolution tarifaire).

Dans ce cadre, la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2022 a approuvé l'avenant n°7 du contrat de Délégation de Service Public du Stationnement payant sur voirie.

Des investissements supplémentaires ont également été engagés, notamment l'acquisition de deux véhicules de Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation (LAPI) complémentaires, en complément des trois véhicules LAPI préalablement mis en service en 2021 et 2022.

Suite à la suppression du Forfait Post Stationnement (FPS) minoré le 15 mars 2021 et au renforcement du contrôle, le montant des FPS encaissés, hors frais de gestion, est porté de 3 900 909,60 € en 2021 à 5 703 579,36 € en 2022.

Suite aux extensions des zones payantes, aux modifications de zonage et à la révision tarifaire, le montant total des redevances versées à la Ville passe de 3 166 993 € en 2021 à 4 382 909 € en 2022, hors frais de gestion du délégataire TaM.

## 2.1. Présentation du service et de la gestion actuelle

Le délégataire assure l'exploitation et la gestion du stationnement payant sur voirie : contrôle du respect de la réglementation, gestion des Forfaits Post Stationnement, gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), la gestion de la relation usagers, commercialisation des forfaits, perception des redevances de stationnement ainsi que l'entretien et la gestion du parc des horodateurs.

La Ville définit la politique tarifaire, ainsi que les zones où la régulation du stationnement payant sur voirie s'avère nécessaire.

### - Les effectifs 2022 :

La moyenne des effectifs dédiés à la DSP Stationnement est la suivante :

- 13 agents sont affectés au contrôle ;
- 1 agent est affecté à la planification et à la coordination ;
- 2 agents traitent les Recours Administratifs Préalables Obligatoires ;
- 5 agents sont dédiés à la maintenance et à la collecte ;
- 1 agent est recensé pour le management des équipes.

La commercialisation des abonnements et services est réalisée dans les espaces mobilité de TaM.

### - Les moyens :

Les usagers sont reçus dans les espaces mobilités de la TaM. Certaines prestations peuvent s'effectuer de manière dématérialisée.



Au 31 décembre 2022, le parc est constitué de 698 horodateurs:

- 639 horodateurs en service sur le domaine public,
- 10 horodateurs vandalisés à remettre en état,
- 22 horodateurs vandalisés non réparables,
- 27 horodateurs stockés pour renforcer le maillage existant en cas de besoin.

Pour le contrôle du respect de la réglementation du stationnement payant, 5 véhicules LAPI ont été acquis et mis en service de 2021 à 2023. Ces véhicules permettent d'alimenter l'observatoire et le système de guidage prédictif (taux d'occupation des places, taux de paiement, etc...).

Depuis le mois d'avril 2021, la Ville de Montpellier a validé l'utilisation du contrôle du stationnement payant selon les modalités suivantes :

- les circuits de contrôle sont effectués au moyen des véhicules LAPI ;
- les données concernant les véhicules en infraction sont transmises par le LAPI au centre de contrôle situé dans les locaux du délégataire ;
- Les agents assermentés du délégataire analysent les données et constatent les infractions ou annulent le signalement le cas échéant ;
- Les infractions constatées par les agents sont transmises à l'ANTAI qui prend en charge la notification de l'avis de paiement aux usagers ;

Des agents assermentés assurent le contrôle des véhicules déclarés en « stationnement gratuit » des personnes bénéficiant de la carte de stationnement CMI ou PMR.

## 2.2. Les principaux résultats

- La fréquentation :

En 2022, le nombre de visiteurs horaire affiche une augmentation de 21%, par rapport à 2018. Ces derniers utilisent en grande partie les horodateurs.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Transactions horaires</b>	<b>1 966 452</b>	<b>2 174 422</b>	<b>1 827 567</b>	<b>2 221 668</b>	<b>2 389 069</b>
N/2018		207 970	-138 885	255 216	422 617
		11%	-7%	13%	21%

Les abonnés (nombre de ventes) ont basculé majoritairement vers la dématérialisation.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Transactions abonnés</b>	<b>50 430</b>	<b>39 995</b>	<b>36 119</b>	<b>41 995</b>	<b>44 198</b>
N/N-1		-10 435	-3 876	5 876	2 203
		-21%	-10%	16%	5%

- Contrôle du Stationnement :

Le nombre de véhicules contrôlés s'élève en 2022 à 1 863 490 véhicules et 16% des véhicules contrôlés n'ont pas payés leur redevance de stationnement.

En 2022, 296 793 FPS ont été émis : 35 % en zone jaune ; 48 % en zone orange ; 17 % en zone verte.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022, le FPS relève, dès son émission, du tarif nominal (Zone Rouge : 35 euros ; Zone jaune : 40 euros ; Zone orange : 35 euros ; Zone verte : 30 euros).

L'ANTAI adresse l'avis de paiement par courrier au domicile de l'utilisateur, qui a la possibilité de payer le FPS dans les délais impartis avant majoration.

Si l'utilisateur n'a pas payé son FPS au terme d'un délai de 3 mois, un titre exécutoire majoré est émis par l'ANTAI. La Direction Générale des Finances Publiques procède ensuite au recouvrement.

### 2.3. Le coût du service

Conformément aux principes de la délégation de service public, le délégataire TaM exploite ce service public à ses risques et périls.

Les produits d'exploitation du délégataire se composent principalement des recettes horaires et des recettes abonnées.

#### Tarification du stationnement :

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022, les tarifs du stationnement définis par la Ville pour les zones rouge, jaune, orange, et verte sont les suivants :

<b>Stationnement payant zone très courte durée "rouge" 30 minutes gratuites et limité à 35 minutes</b>	<b>Tarif</b>
30 minutes gratuites	0,00 €
Tarif 31 <sup>ème</sup> minute	8,00 €
Tarif 32 <sup>ème</sup> minute	15,00 €
Tarif 33 <sup>ème</sup> minute	22,00 €
Tarif 34 <sup>ème</sup> minute	29,00 €
Tarif 35 <sup>ème</sup> minute	35,00€
Montant du Forfait Post Stationnement	35,00€
<b>Stationnement payant zone courte durée "jaune" limitée à 5 h</b>	<b>Tarif</b>
Tarif normal 1h	2,30 €
Tarif normal 2h	4,60 €
Tarif normal 3h	10,20 €
Tarif normal 4h	17,00 €
Tarif normal 5h	40,00 €
Montant du Forfait Post Stationnement	40,00 €
<b>Stationnement payant zone moyenne durée "Orange" limitée à 7 h</b>	<b>Tarif</b>
Tarif normal 1h	1,50 €
Tarif normal 2h	3,00 €
Tarif normal 3h	4,50 €
Tarif normal 4h	6,00 €
Tarif normal 5h	10,00 €
Tarif normal 6h	18,00 €
Tarif normal 7h	35,00 €
Montant du Forfait Post Stationnement	35,00 €
<b>Stationnement payant zone longue durée "Verte" limitée à 10 h</b>	<b>Tarif</b>
Tarif normal 1h	1,00 €
Tarif normal 2h	1,50 €
Tarif normal 3h	2,00 €
Tarif normal 4h	2,50 €
Tarif normal 5h	3,00 €
Tarif normal 6h	3,50 €
Tarif normal 7h	4,00 €
Tarif normal 8h	4,50 €
Tarif normal 9h	5,00 €
Tarif normal 10h	30,00 €
Montant du Forfait Post Stationnement	30,00 €

Le stationnement est payant de 9h à 19h dans les zones jaune, orange et verte du lundi au samedi, sauf jours fériés.

Le stationnement est réglementé de 8 h à 20 h dans la zone rouge (Zone Très Courte Durée), 30 minutes gratuites, du lundi au samedi, sauf jours fériés.

Les ayants droits exonérés :

Les usagers, Personnes à Mobilité Réduite, titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion, bénéficient de la gratuité du stationnement sur l'ensemble des places payantes ouvertes au public pour une durée de 24 heures maximum (loi du 18 mars 2015).

Les véhicules réputés être utilisés dans le cadre d'une intervention « d'intérêt général » sont exonérés du paiement stationnement sur voirie dans les zones verte, orange et jaune.

Les abonnements :

- Les forfaits résidents :

<b>Abonnement résident valable dans le secteur de résidence + un secteur limitrophe</b> (tarif par véhicule – 2 véhicules maximum par foyer)	<b>Tarifs</b>
Abonnement résident mensuel pour le premier véhicule du foyer*	15 €
Abonnement résident mensuel pour le deuxième véhicule du foyer*	30 €
Abonnement résident mensuel avec abonnement payant aux transports collectifs	3 €
Abonnement résident annuel pour le premier véhicule du foyer* (soit 12,50 € par mois)	150 €
Abonnement résident annuel pour le deuxième véhicule du foyer* (soit 25 € par mois)	300 €
Abonnement résident annuel avec abonnement payant aux transports collectifs (soit 2,50 € par mois)	30 €

\*Un foyer est constitué d'un foyer fiscal auquel s'ajoutent toutes les personnes quelles qu'elles soient, qui ont vécu plus de six mois dans le logement concerné.

Sous conditions, certains forfaits spécifiques sont mis en place pour 4 catégories de résidents :

<b>Forfaits spécifiques résidents</b>	<b>Tarifs mensuel</b>	<b>Tarifs annuel</b>
Séniors sous condition de ressources	3,00 €	30,00 €
Demandeurs d'emploi	3,00 €	30,00 €
Demandeurs d'asile	3,00 €	30,00 €
Mutilés de guerre	3,00 €	30,00 €

- Les forfaits professionnels

Les forfaits artisans / aide à domicile / professionnels de santé

<b>Forfaits Artisans / Aide à domicile / Santé (tarif par véhicule)</b>	<b>Tarifs</b>
<i>Stationnement autorisé sur toutes les places ouvertes au public sur l'amplitude de 9h00 à 19h00</i>	
Forfait 1 jour	2,00 €
Forfait mensuel	20,00 €
Forfait annuel (12 mois pour le prix de 10 mois)	200,00€

Le forfait pour les activités d'entretien et réparation de véhicules automobiles légers et les loueurs de véhicule

<b>Forfait pour les activités d'entretien et réparation de véhicules automobiles légers et les loueurs de véhicule</b>	<b>Tarifs</b>
<i>Stationnement autorisé sur les places libres dans un secteur géographiques limité sur l'amplitude de 9h00 à 19h00</i>	
Forfait 1 jour par véhicule	7,00€

Le forfait salariés et professionnels travaillant sur la Ville de Montpellier

<b>Le forfait pour les véhicules avec une motorisation 100% électrique ou une puissance fiscale inférieur ou égale à 7 CV fiscaux (véhicules thermiques et/ou véhicules hybrides).</b>	<b>Tarifs TTC</b>
Forfait mensuel zone verte	60,00 €
Forfait mensuel zone orange	100,00 €

<b>Le forfait pour les véhicules avec une motorisation d'une puissance fiscale supérieure à 7 CV fiscaux</b>	<b>Tarifs TTC</b>
Forfait mensuel zone verte	80,00 €
Forfait mensuel zone orange	130,00 €

Le stationnement des étaliers des marchés de plein air

<b>Professionnel Etalier</b>	<b>Tarif</b>
Sur toutes les places de stationnement pour les besoins liés à l'activité d'étalier	0,00 €

**2.4. Les redevances perçues par la Ville**

En contrepartie de l'exploitation du stationnement payant sur Voirie, la Ville perçoit de la part du délégataire une contrepartie financière sous la forme d'une redevance annuelle.

Cette redevance d'exploitation est composée : d'une partie fixe ; d'une partie variable.

Le montant de la part fixe encaissé par la Ville de 2018 à 2022 est de 13 960 000 € HT.

La part variable correspond à 80 % du chiffre d'affaires HT réalisé par le délégataire au-delà d'un seuil de déclenchement à hauteur de 5 900 000 € HT en 2023 et 6 100 000 € HT en 2024.

Le montant de la part variable encaissé par la Ville de 2018 à 2022 est de 228 218,75 € HT, portant le montant total des redevances d'exploitation pour cette période à 14 188 2018,75 € HT.

Une redevance de surperformance économique a été versée suite à une meilleure performance économique que celle contractuellement prévue pour un montant de 570 513,80 € HT pour les exercices 2020 à 2022.

Afin de couvrir les charges supportées pour assurer le suivi et le contrôle de la délégation, le délégataire a versé une redevance annuelle de 10 000 € net de toute taxe.

### **3. Présentation des différents modes de gestion**

Deux modes d'organisation s'offrent classiquement à une collectivité publique pour gérer un service public :

- **La "gestion publique"** c'est-à-dire par la collectivité directement (régie dotée de la seule autonomie financière) ou encore au travers d'un établissement public (régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – établissement public) ; on peut rattacher à cette gestion publique, un (ou plusieurs) marché(s) public(s) pour réaliser tout ou partie des missions (surveillance, entretien, travaux...) ;

- **La "gestion déléguée"**, où l'exploitation du service est confiée à un tiers : cette gestion prend principalement la forme d'une délégation de service public pour les collectivités territoriales aussi nous utiliserons ce terme dans le présent rapport (L. 1411-1 CGCT et L. 1121-3 CCP).

D'un point de vue purement juridique, on notera donc que si le service n'est pas délégué (à travers un contrat de délégation de service public), il est considéré comme étant exploité « en régie » (même si toute l'exploitation est confiée à une entreprise privée à travers un marché public de prestation de service).

#### **3.1. Le principe général de la gestion en régie**

Lorsqu'une collectivité gère en régie un service public, elle est totalement responsable du service, et en particulier :

- Elle assure les investissements de premier établissement ;
- Elle est responsable de l'organisation et du fonctionnement du service ;
- Elle est directement responsable du niveau du tarif qui est fixé par l'assemblée délibérante.

Les dispositions du CGCT imposent que la régie soit dotée de l'autonomie financière ou de l'autonomie financière et de la personnalité morale pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (Article L. 1412-1).

Le principe et l'organisation des régies font l'objet des articles L. 2221-1 à L. 2221-14 du CGCT.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'en application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, les services publics industriels et commerciaux (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

L'article L. 2224-1 du CGCT dispose en effet que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

La gestion en régie ne signifie pas que toutes les missions de la régie sont réalisées directement par ses propres agents : elle peut passer des marchés avec des entreprises privées pour réaliser tout ou partie de ses missions.

### 3.2. La gestion déléguée

Il convient au préalable de préciser la distinction fondamentale entre les deux formes de contrat qui permettent de faire appel à un exploitant privé :

- Le **marché public** qui externalise tout ou partie du service mais qui s'exerce dans le cadre d'une régie ;
- La **délégation de service public**.

Les deux contrats sont régis par des dispositions distinctes du Code de la Commande Publique. Lorsque l'on externalise toute la gestion du service, il existe une distinction fondamentale entre un marché public et une délégation de service public.

Suivant l'article du L. 1111-1 du CCP, « *Un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.* ».

L'article L. 1121-1 du CCP dispose que le contrat de délégation de service public « *est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

*La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».*

L'origine des recettes (rémunération directe auprès de l'utilisateur) n'est plus un critère qui permet de différencier les délégations de service public des marchés publics (CE, 7 novembre 2008, Département de la Vendée), la nature ou les modalités de calcul de la rémunération (même payée par l'administration) constituant la clef de distinction.

Il est nécessaire que le délégataire supporte un réel aléa de marché et non un risque simplement hypothétique. Son existence est appréciée *in concreto* (CE, 24 mai 2017, n°407213).

La seule existence d'une partie des recettes collectée auprès des usagers et/ou auprès d'un tiers mais déterminée en fonction du nombre d'utilisateurs ne suffit pas à établir l'existence d'un risque d'exploitation lorsque :

- Il n'existe pas de variation de fréquentation ;
- Il n'existe pas de risque substantiel d'impayés ;
- Il n'existe pas une variation substantielle entre prestation payée et prestation engagée.

Le critère pour la qualification en délégation de service public porte donc principalement sur le risque d'exploitation (maîtrise des charges prévisionnelles) qui est toujours supporté par l'entreprise (son métier consiste notamment à évaluer les coûts).

On peut aussi relever les différences suivantes entre marché public et délégation de service public :

- La logique de la délégation de service public sous-entend une plus grande autonomie de l'entreprise dans la gestion et l'organisation du service que dans un marché public. La délégation de service public est un contrat d'objectifs et non de moyens, l'atteinte des objectifs est laissée aux risques et périls du délégataire. La délégation de service public permet, d'une part, à la collectivité compétente d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le délégataire et, d'autre part, de bénéficier du savoir-faire de l'entreprise privée.
- La délégation de service public permet d'inclure des clauses dites « concessives » et donc de faire supporter des investissements à l'entreprise privée qui se charge de les financer dans le cadre du contrat. Le recours au marché public d'exploitation ne permet pas de faire financer par l'entreprise privée les investissements nécessaires à la gestion du service.

La notion de délégation de service public recouvre :

- des contrats de courte durée (moins de 5 ans) pour lesquels le délégataire réalise peu ou pas d'investissements ;
- des contrats de plus longue durée (plus de 5 ans) pour lesquels le délégataire réalise des investissements et dont la durée est liée au volume des investissements réalisés.

L'article R.3114-2 du CCP limite à 5 ans les contrats de délégation de service public pour lesquels le délégataire n'a pas réalisé d'investissements, cette notion d'investissement étant entendue au sens large (travaux de renouvellement, brevets, recrutement et formation du personnel...).

### 3.3. Les différentes formes de délégation de service public

Dans le cadre d'une délégation de service public, la rémunération du délégataire est établie en tenant compte uniquement des charges afférentes à l'exploitation du service public délégué (en ce compris les charges liées aux investissements s'ils existent).

Le délégataire ne conserve pas la totalité des sommes perçues sur les usagers du service et verse en principe à la collectivité une redevance qui correspond au droit d'utiliser les ouvrages réalisés et financés par la collectivité et/ou au droit lié à l'exploitation, pendant une période donnée, du service public délégué.



A. / La délégation de service public avec des investissements portés par le délégataire :

Dans cette hypothèse, la délégation de service public se définit comme :

- Le fait qu'au début de l'exploitation, le délégataire fait l'avance des frais de premier établissement du service (construction de l'équipement et de tous les ouvrages nécessaires au fonctionnement du service) et du fonds de roulement nécessaire à l'exploitation ;
- Le fait que, pendant toute la durée de la délégation, le délégataire exploite le service « à ses risques et périls », qu'il en assume la direction, qu'il choisit, rémunère et surveille lui-même le personnel du service, qu'il entretient et renouvelle lui-même, à ses frais, les installations et qu'il achète tout l'outillage et le matériel nécessaire à l'exploitation ;
- Le fait qu'en échange de ces services, le délégataire est rémunéré par la perception de redevances sur les usagers, lesquelles doivent normalement lui permettre de couvrir les intérêts et l'amortissement du capital qu'il a engagé et de dégager un bénéfice net dont il garde tout le profit pour lui-même.

Des clauses dites « de retour à meilleur fortune » permettent de réguler les résultats du délégataire en augmentant le montant des redevances versées à la collectivité si les résultats du contrat sont supérieurs à ce qui a été contractuellement prévu.

De plus, les installations sont remises gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

L'avantage de ce type de contrat est de permettre à la collectivité de mettre en œuvre des programmes de travaux neufs ou de renouvellement en les laissant à la charge du délégataire.

Cela nécessite une définition très précise des travaux d'où une perte de souplesse (programmation à faire sur la durée du contrat et non annuellement). Les contrats de délégation peuvent devenir intéressants si la collectivité ne peut (faute de moyens internes suffisants) ou ne souhaite pas financer les travaux de premier établissement ou si elle attend des économies conséquentes du fait que le délégataire, constructeur, financeur et exploitant, choisisse la solution technique qui lui garantis le meilleur coût sur la globalité du projet (arbitrages investissement / exploitation notamment).

<b>Ce type de contrat n'est pas adapté, il n'y a que des investissements d'exploitation à acquérir.</b>
---

B/ La délégation de service public avec des investissements initiaux portés par la collectivité

Dans cette hypothèse, la collectivité assume les dépenses de premier établissement et la construction des ouvrages. Autrement dit, le délégataire reçoit un outil prêt à servir, il ne lui reste que l'avance du seul fonds de roulement à faire.

Le contrat n'a pour objet que de confier à une personne l'exploitation d'un service public, à l'exclusion donc de toute autre prestation, notamment la réalisation des travaux d'établissement nécessaires à l'exploitation du service public ; n'ayant pas à porter des financements pour réaliser des investissements le délégataire n'a pas de capitaux importants à amortir ce qui entraîne une durée de contrat courte et une prise de risques financiers plus faible.

Le délégataire n'a d'autre charge que les travaux d'entretien courant et de renouvellement des ouvrages et installations qui lui ont été confiés par la collectivité.

Cela dit, il est possible d'avoir dans le contrat des « clauses concessives » par lesquelles le délégataire est tenu de réaliser certains investissements pour des équipements ou des ouvrages.

Le délégataire est rémunéré par des redevances perçues auprès des usagers.

**Ce type de contrat n'est pas adapté au regard du volume des investissements.**

*C/La contractualisation avec un tiers sans mise en concurrence - le cas particulier des Sociétés Publiques Locales*

L'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une Société Publique Locale est compétente pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La Société Publique Locale (SPL) est une société commerciale, sous la forme d'une société anonyme, soumise pour l'essentiel au code du commerce, qui comprend exclusivement des actionnaires publics détenant la totalité du capital social (au moins 2 actionnaires).

Il ressort néanmoins de la majorité des jurisprudences que les personnes publiques titulaires à la constitution d'une SPL, doivent disposer de l'ensemble des compétences ou à minima d'une part prépondérante des compétences résultants de l'objet social de celle-ci.

La SPL présente l'intérêt d'un fonctionnement souple, découlant de son statut de droit privé. Elle peut ainsi notamment bénéficier de l'attribution directe par ses actionnaires, d'un contrat de concession de service public ou de concession de travaux, sans mise en concurrence, lorsque les conditions définies à l'article L.3211-3 du CCP sont réunies.

En revanche, cette dispense de mise en concurrence initiale, ne dispense pas la personne publique d'exercer un réel contrôle des prestations confiées, comparable à celui qui serait adopté vis-à-vis d'un opérateur économique concessionnaire.

Il s'agit en effet d'un modèle de gestion « in house » au sens de l'Union Européenne qui, bien qu'étant juridiquement une gestion déléguée, se rapproche de la gestion en régie du fait de l'actionnariat public et du contrôle que la collectivité peut avoir sur la SPL (ceci bien entendu suivant le contrôle que la collectivité délégante exerce au sein de la SPL).

A la différence d'une régie qui fonctionne avec une comptabilité publique, la SPL est une société anonyme, qui fonctionne comme une société de droit privé, avec une comptabilité de droit privé.

Les SPL peuvent exercer l'activité qui leur est déléguée par leurs collectivités actionnaires, à 3 conditions :

- spécialisation organique : exercice d'activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires.
- spécialisation territoriale : les SPL ne peuvent intervenir que sur les territoires des collectivités territoriales ou EPCI membres.
- spécialisation fonctionnelle : l'activité déléguée doit figurer expressément dans les statuts de la société.

Lors du conseil municipal du 28 juin 2022, la Ville a approuvé la transformation de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale TaM en Société publique Locale. La Ville est actionnaire de cette SPL, de ce fait elle exerce un contrôle analogue à celui de ces services.

L'article 2 des statuts relatif à l'objet social stipule notamment que la société a pour objet la mise en œuvre des politiques de mobilité au sens large sur le territoire géographique de ses actionnaires et pour leur compte exclusif.

De manière générale, la société pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle pourra notamment assurer :

- l'étude, la commercialisation et la mise en œuvre de tout produit en lien avec la mobilité (stationnement, gestion de plateforme numérique pour l'information et la commercialisation de formules de mobilité et de stationnement multimodale ou monomodale...);
- la réalisation et la gestion d'ouvrages publics de stationnement (stationnement payant sur voirie, système de gestion et /ou de contrôle visant à réguler, et/ou régler la circulation et le stationnement sur l'espace public des véhicules de toutes catégories...).

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes.

**Ce type de contrat est adapté au regard du volume des investissements à financer et de la politique de mobilité à développer sur le territoire.**

#### **4. Le choix du mode de gestion pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie**

Il s'agit de procéder à l'analyse comparative des trois scénarios suivants :

- Scénario A : Gestion publique en régie ;
- Scénario B (a) : DSP avec mise en concurrence ;
- Scénario B (b) : DSP confiée à la SPL TaM sans mise en concurrence.

Chacun des 3 scénarios a fait l'objet d'une analyse basée sur les 6 critères suivants :

- Adaptabilité du service ;
- Risques – Exploitation du service ;
- Investissements et leur financement ;
- Budget, coûts de fonctionnement du service ;
- Relation avec les usagers ;
- Contrôle du service et transparence.

##### 4.1. Adaptabilité du service

###### Gestion en régie :

En gestion directe, l'absence d'interface génère une maîtrise totale du stationnement payant sur voirie, dans tous ses paramètres.

A contrario, certaines procédures administratives peuvent générer des dysfonctionnements peu compatibles avec la réactivité nécessaire pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie.

### Gestion déléguée :

La souplesse de la gestion courante privée (budgets, gestion du personnel...) est un atout en faveur de la DSP.

Les opérateurs privés ont une capacité générale de réaction et d'adaptation supérieure à celle des opérateurs publics (en régie).

Un délégataire dispose d'un ensemble de moyens financiers, matériels, humains et techniques de nature à répondre aux objectifs assignés par l'autorité délégante (marge d'autonomie indispensable).

**Au vu de son objet social, la SPL TaM fera preuve de l'adaptabilité nécessaire pour ce service.**

Critère	Scénario A : régie	Scénario B (a) : DSP mise en concurrence	Scénario B (b) : DSP confiée SPL
Adaptabilité du Service	Risque de dysfonctionnement	Capacité d'adaptation du délégataire	Capacité d'adaptation du délégataire

### 4.2. Risques – Exploitation du service

Le principal risque encouru dans la gestion de ce service est celui lié à l'équilibre économique du service.

### Gestion en régie :

- Le risque de perte d'exploitation – du fait des aléas de l'activité – est un risque supporté par la collectivité. En conséquence, l'ensemble du risque financier (exploitation mais également financement des investissements) repose donc sur la collectivité.

### Gestion déléguée :

- Les pertes d'exploitation possibles constituent un risque assumé par le délégataire. La collectivité possède un intérêt à ce que ce risque soit assumé par un délégataire. De même, la collectivité ne supporte pas les contraintes budgétaires afférentes à la gestion en régie (endettement supporté par le délégataire).

Par rapport à ce critère, la gestion déléguée permet une répartition plus optimale du risque d'exploitation.

Critère	Scénario A : régie	Scénario B (a) : DSP mise en concurrence	Scénario B (b) : DSP confiée SPL
Exploitation du service	Risque d'exploitation porté par la Ville	Risque d'exploitation porté par le délégataire	Risque d'exploitation porté par le délégataire

### 4.3. Investissements et leur financement

Ce critère s'intéresse à la répartition des investissements entre la collectivité et le délégataire.

#### Gestion en régie :

- La collectivité finance entièrement les investissements nécessaires pour assurer l'exploitation du service. La collectivité demeure libre de choisir le mode de financement des investissements (recours à l'emprunt) et devient donc responsable des conséquences financières en découlant (impact sur l'encours de dette et la solvabilité de la collectivité).

En Régie, les investissements relatifs à la gestion du stationnement payant sur voirie impacteraient le budget de la Ville ainsi que sa capacité d'emprunt.

#### Gestion déléguée – DSP classique avec mise en concurrence :

- La collectivité supporte moins d'investissement et le délégataire finance tout ou partie des investissements. L'impact budgétaire est moindre pour la Collectivité ;
- Le risque lié à la maîtrise du coût des investissements qu'ils soient liés au non-respect du délai ou à des contraintes techniques est intégralement à la charge du délégataire ;

#### Gestion déléguée – DSP confiée à la SPL sans mise en concurrence :

- La collectivité supporte moins d'investissement et le délégataire finance tout ou partie des investissements. Il y a donc un moindre impact budgétaire pour la Collectivité ;
- L'accélération du développement du service sera plus souple avec un mode de gestion sans mise en concurrence. Le risque lié à la maîtrise du coût des investissements qu'ils soient liés au non-respect du délai ou à des contraintes techniques est intégralement à la charge du délégataire ;
- Le délégataire pourra alléger son financement avec une expertise plus grande ;

Tenant la nécessité de laisser l'exploitant définir lui-même les investissements les plus adéquats à son activité avec l'expérience pour ce faire, il est préférable de le laisser porter les investissements même si le coût du financement est plus élevé qu'un investissement porté par la collectivité.

Critère	Scénario A : régie	Scénario B (a) : DSP mise en concurrence	Scénario B (b) : DSP confiée SPL
Investissements et financements	Budget d'investissement porté par la Ville	Possibilité de faire porter l'investissement au délégataire	Possibilité de faire porter l'investissement au délégataire

#### 4.4. Gestion du personnel, coût de fonctionnement du service

L'exploitation du stationnement payant sur voirie requiert un savoir-faire et une technicité particulière. Ce critère mesure notamment la capacité à former, embaucher des personnels dotés de compétences clés, à répondre aux besoins qui fluctuent selon les pics d'activité et éventuellement faire appel à des sous-traitants.

##### Gestion en régie :

- Impact sur le budget de fonctionnement de la collectivité
- Les services de la collectivité doivent assurer toute la gestion du personnel ;
- L'embauche est soumise à une décision budgétaire ;
- L'exploitation en direct engendre un travail important de suivi pour la collectivité ;
- Le besoin en personnel est variable suivant les pics d'activité ; ce qui peut être compliqué à gérer (statutairement) ;
- Bien que la gestion soit souvent effectuée directement par les services de la collectivité, il est cependant possible, pour la collectivité de recruter des professionnels du secteur pour assurer la direction d'exploitation notamment.

##### Gestion déléguée :

- Le délégataire assume tous les risques de la gestion du personnel, liés notamment aux pics d'activité, et bénéficie d'une plus grande souplesse dans la gestion/organisation/formation de ce dernier ;
- Ce choix implique un travail de contrôle du délégataire effectué sur la base d'objectifs posés par le contrat de délégation de service public ;
- Le délégataire présent sur le marché gère plusieurs services de ce type et possède ainsi les compétences humaines adaptées à l'approche métier spécifique ;
- Le délégataire dispose d'outils spécifiques de facturation, de gestion des abonnements.

Critères	Scénario A : régie	Scénario B (a) : DSP mise en concurrence	Scénario B (b) : DSP confiée SPL
Budget de Fonctionnement	Budget de fonctionnement porté par la Ville	Budget de fonctionnement porté par le délégataire	Budget de fonctionnement porté par le délégataire
Coût du service	La rentabilité attendue est plus faible, à nuancer par les coûts d'exploitation potentiellement plus élevés	La rentabilité attendue du projet est plus forte, compte tenu de l'actionnariat privé	La rentabilité attendue est plus faible.

#### 4.5. Relation avec les usagers

- Gestion en régie :
- Gestion déléguée : DSP avec mise en concurrence
- Gestion déléguée : DSP confiée à la SPL

Considérant la présence d'usagers du service, le respect des principes du service public est pleinement de la responsabilité de la personne publique.

Les relations avec les usagers nécessitent la gestion d'une agence commerciale, avec les missions suivantes :

- La gestion des abonnements dématérialisés,
- La mise en place d'une base de données globale des usagers du stationnement,
- Le développement de moyens dématérialisés de paiement et d'inscription à l'agence commerciale,
- La relation et l'assistance aux usagers,
- La mise en place de toutes nouvelles technologies facilitant les modes de paiement et services aux usagers,
- Le développement d'action de communication et de politiques attractives, la conception et diffusion des documents de communication et d'information auprès des usagers.

Dans le cadre du stationnement payant sur voirie, la gestion du contentieux est prépondérante :

- Après réception de leur FPS, les usagers ont la faculté d'effectuer un Recours Administratif Préalable Obligatoire, sous un délai d'un mois.
- Des agents assermentés doivent prendre en charge le traitement des RAPO, les réclamations et l'accueil téléphonique. Un rapport annuel afférent est exigé par les textes.
- En cas de recours contentieux d'un usager à l'encontre d'un FPS devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), un mémoire de défense doit être préparé.

**La Société Publique Locale TaM dispose d'outils de gestion de la relation clients qui seraient à développer dans le cadre d'une régie. Cet acteur dispose d'une agence de mobilité bien identifiée sur le territoire.**

Critères	Scénario A : régie	Scénario B (a) : DSP mise en concurrence	Scénario B (b) : DSP confiée SPL
Relation avec les usagers	Lien direct avec les usagers	Encadrement de la relation avec les usagers dans le contrat de DSP	Encadrement de la relation avec les usagers dans le contrat de DSP
	Besoin de moyens humains pour cette activité	Contrôle à effectuer	Agence de mobilité bien identifiée sur le territoire

#### 4.6. Contrôle du service – transparence

Quel que soit le mode de gestion, la loi définit le niveau minimum d'information dû aux usagers du service (rapports annuels d'exploitation, commission consultative des services publics locaux, etc.).

##### Gestion en régie :

- La régie à simple autonomie financière, de par son intégration aux services de la collectivité, permet un contrôle plus direct du service. D'une manière générale, l'accès à l'information est simplifié au sein d'une régie.
- De même, au-delà de l'accessibilité, se pose la question de la disponibilité des données et bien que la régie facilite en principe la remontée d'information, cela nécessite au préalable de disposer d'outils et de tableaux de bord réalisés permettant de « remonter » l'information la plus qualitative et pertinente possible.

##### Gestion déléguée : DSP avec mise en concurrence

- En cas de gestion déléguée, notamment dans un contrat de DSP classique, l'organisation d'un pilotage structuré et d'un contrôle efficient du service, au travers de méthodes définies préalablement dans les documents de la consultation puis arrêtées dans le contrat, conjuguées à la mise en place de moyens et d'outils adaptés, permettent la garantie d'un niveau de transparence quasiment comparable.

En délégation, le degré de communication des informations est à minima identique et peut être fortement amélioré par rapport à certaines régies, en fonction des systèmes de gestion et des pratiques « groupe » du délégataire retenu.

La mise en place d'une délégation de service public nécessite le déploiement d'une ingénierie de suivi au niveau des services de la collectivité afin d'assurer un contrôle effectif et pertinent de la délégation.

##### Gestion déléguée : DSP confiée à la SPL

- Les dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet aux collectivités territoriales et leurs groupements de créer, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital, rappellent les deux conditions cumulatives qui doivent être toutefois respectées :
  - D'une part, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent exercer sur leurs sociétés publiques locales un **contrôle analogue** à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;
  - D'autre part, les sociétés publiques locales exercent leurs missions pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Il est possible de prévoir des réunions régulières du conseil d'administration, créer des organes ou comités de pilotage dans lesquels les collectivités s'assurent une représentation et un pouvoir effectif de décision.



Ce contrôle analogue doit nécessairement exister dans les statuts afin de retenir la qualification d'opérateur interne dans chaque contrat de prestation intégrée souscrit entre un actionnaire et l'entité bénéficiant du « in house ».

Critères	Scénario A : régie	Scénario B (a) : DSP mise en concurrence	Scénario B (b) : DSP confiée SPL
Contrôle du service - transparence	Accès direct aux informations	Transmission des données à prévoir dans le contrat pour effectuer le contrôle	Réalisation Contrôle Analogue

#### 4.7. Synthèse

Le tableau ci-dessous présente globalement l'analyse par critères :

Critères	Scénario A : régie	Scénario B (a) : DSP mise en concurrence	Scénario B (b) : DSP confiée SPL
Adaptabilité du Service	Risque de dysfonctionnement	Capacité d'adaptation du délégataire	Capacité d'adaptation du délégataire
Exploitation du service	Risque d'exploitation porté par la Ville	Risque d'exploitation porté par le délégataire	Risque d'exploitation porté par le délégataire
Investissements et financements	Budget d'investissement porté par la Ville	Possibilité de faire porter l'investissement au délégataire	Possibilité de faire porter l'investissement au délégataire
Budget de Fonctionnement	Budget de fonctionnement porté par la Ville	Budget de fonctionnement porté par le délégataire	Budget de fonctionnement porté par le délégataire
Coût du service	La rentabilité attendue est plus faible, à nuancer par les coûts d'exploitation potentiellement plus élevés	La rentabilité attendue du projet est plus forte, compte tenu de l'actionnariat privé	La rentabilité attendue est plus faible.
Relation avec les usagers	Lien direct avec les usagers	Encadrement de la relation avec les usagers dans le contrat de DSP	Encadrement de la relation avec les usagers dans le contrat de DSP
	Besoin de moyens humains pour cette activité	Contrôle à effectuer	Agence de mobilité bien identifiée sur le territoire
Contrôle du service - transparence	Accès direct aux informations	Transmission des données à prévoir dans le contrat pour effectuer le contrôle	Réalisation Contrôle Analogue

Le scénario A envisage la gestion en régie du stationnement payant sur voirie, qui est aujourd'hui exploité en délégation de service public. Il vise à renforcer le rôle de la collectivité sur le service.

La gestion en régie sans externalisation permet une maîtrise totale du service par la collectivité:

- Conduite opérationnelle du service ;
- Politique de financement des opérations d'investissements et de renouvellement ;
- Garantie de la mise en œuvre de la commande politique ;
- Gestion de proximité avec les usagers du service, en pleine transparence ;
- Souplesse pour faire évoluer l'outil ;
- Adaptabilité facilitée aux évolutions du service ;
- Résultats réinvestis dans l'amélioration continue du service.

Toutefois, la gestion en régie impose :

- Le portage de l'ensemble des risques lié à la commercialisation ;
- **La mise en place d'un suivi des paiements en direct avec les usagers ;**
- L'investissement et les coûts de fonctionnement impactant le budget de la collectivité ;
- La gestion du poste Gros entretien et Renouvellement par la collectivité.

Le scénario B envisage la poursuite de la gestion en délégation de service public, ce qui est la continuité du mode de gestion actuel.

La gestion déléguée permet :

- L'utilisation du savoir-faire mieux maîtrisé au sein d'entreprises spécialisées ;
- Le recours à la capacité d'investissement du délégataire ;
- Un portage par le délégataire des risques d'exploitation ;
- De conserver un contrôle exercé par la collectivité.

Le recours à une SPL permet :

- Un contrôle fort sur l'activité de l'opérateur ;
- De bénéficier de la souplesse d'action d'une structure privée pour la gestion du service (sauf dispositions particulières) : comptabilité analytique, répartition des bénéfices, etc.

Qui plus est, la délégation de ce contrat à une SPL permettra de conserver une maîtrise de la cohérence sur le développement des outils de mobilité sur le territoire, tout en évitant l'endettement de la collectivité.

**En conclusion, il est proposé de retenir le scénario B (b) d'une délégation de service public confiée à la SPL.** Le recours à la SPL permet à la collectivité de bénéficier des avantages d'une externalisation à une structure de droit privé, tout en gardant la maîtrise du service public.

**La Société Publique Locale TaM titulaire du contrat actuel relatif à la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie, sera d'autant plus en mesure d'apporter à la collectivité son expertise pour développer ce service, dans le cadre d'une politique globale de mobilité.**

Un contrat de délégation de service public, dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous permettra à la Ville de Montpellier de rester garante du service public.

## **5 Caractéristiques du futur contrat :**

### **5.1. Objet du contrat**

Le délégataire devra assurer l'exploitation et la gestion du service public de stationnement payant sur voirie, situé sur le territoire de la Ville de Montpellier.

La Ville définit la politique tarifaire ainsi que les zones où la régulation du stationnement payant sur voirie s'avère nécessaire.

Elle pourra selon ses besoins supprimer ou ajouter des places stationnement payantes à l'intérieur du périmètre d'exploitation.

La Ville pilote les politiques commerciales, de marketing, de communication et d'information mises en œuvre par le délégataire.

Le délégataire percevra auprès des usagers les recettes fixées dans le cadre du nouveau contrat.

### **5.2. Durée du contrat**

La durée du contrat sera de 7 ans, justifiée par le montant des investissements à amortir pour l'exploitation du service.

### **5.3. Nature des principales missions confiées au délégataire et obligations du service public**

#### **A. Missions :**

Le Délégataire devra assurer la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie :

- L'entretien, la maintenance et la collecte des horodateurs,
- La perception du paiement des redevances de stationnement,
- L'entretien de la signalisation horizontale et verticale,
- L'établissement et la gestion des FPS,
- Le remboursement des usagers dans les cas déterminés par la Ville (déménagement d'un abonné-résident, perte et dysfonctionnement des cartes de stationnement),
- La gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et l'établissement du rapport annuel afférent exigé par les textes,
- La préparation d'un projet de défense en cas de recours contentieux d'un usager à l'encontre d'un FPS devant la Commission du contentieux du stationnement payant pour transmission à la Ville,
- La gestion d'une agence commerciale,
- Les missions de surveillance suivante :
  - Le contrôle du stationnement payant au moyen de véhicules équipés d'un système de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) et d'agents sur le terrain (pédestre et scooter),
  - Le traitement dans un centre de contrôle délocalisé des infractions constatées pour établir un FPS.
- Les missions commerciales et de communication :
  - La conception, l'impression et la vente des cartes de stationnement et des abonnements dématérialisés,
  - La mise en place d'une base de données globale des usagers du stationnement,

- Le développement de moyens dématérialisés de paiement et d'inscription à l'agence commerciale,
- La relation et l'assistance aux usagers,
- La mise en place de toutes nouvelles technologies facilitant les modes de paiement et services aux usagers,
- Le développement d'action de communication et de politiques attractives, la conception et diffusion des documents de communication et d'information auprès des usagers,
- La mise à disposition des usagers d'une application de guidage.
- Les missions d'études et d'audit du service
  - La réalisation d'enquêtes de stationnement sur voirie ponctuelles (occupation/rotation en dehors du périmètre et des horaires du stationnement payant sur voirie),
  - La réalisation d'enquête de rotation et d'occupation au moyen de véhicules équipés d'un système de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) véhicules
  - La réalisation d'un inventaire du parc et des moyens existants,
  - La mise à disposition d'un observatoire du stationnement payant sur voirie,
  - La formulation de propositions permettant la mise en œuvre de moyens technologiques en vue d'assurer une meilleure surveillance en conformité avec la réglementation.

## B. Obligations de service public

Le délégataire doit s'engager à assurer sur le territoire de la Ville de Montpellier la mise en place, l'entretien et la maintenance des équipements nécessaires à l'exploitation du service public (horodateurs, signalisation, véhicules LAPI...).

Il sera également tenu d'assurer le contrôle du stationnement payant sur voirie, ainsi que l'établissement des FPS lorsque l'absence de paiement sera constatée.

Dans le cadre des recours des usagers, il étudiera les RAPO. Il participera à leur instruction devant la CCSP, en rédigeant un projet de mémoire de défense pour transmission à la Ville.

Il devra mettre en place une agence commerciale, chargée de la relation usagers, avec une large amplitude horaire.

Le délégataire devra effectuer les missions commerciales et opérations de communication nécessaires au bon fonctionnement du service.

## C. Investissements

Au 31 décembre 2024, le montant de la Valeur nette comptable des horodateurs et pièces de la délégation précédente est estimé à 4 Millions d'euros. Cette valeur sera à reprendre par le nouveau délégataire et à amortir sur la durée restante d'exploitation.

En complément, d'autres investissements pourront être nécessaire, notamment des nouveaux horodateurs, équipements et matériels associés.

#### D. Entretien, renouvellement et GER

Le délégataire sera responsable de l'entretien courant, du nettoyage et de la maintenance courante des biens et installations dont il a la charge.

Le délégataire devra s'assurer du respect de l'hygiène et de la sécurité conformément aux réglementations en vigueur.

S'agissant des opérations de gros entretien et de renouvellement liées à l'exploitation des installations techniques, il sera demandé au délégataire de prendre en charge le gros entretien et le renouvellement des installations dans le cadre d'une provision gérée en transparence (identification du besoin, demande préalable, accord de l'autorité délégante). Le niveau financier et technique des obligations de renouvellement sera négocié et fixé contractuellement.

Le délégataire devra constituer, en sa comptabilité, un compte destiné aux travaux de gros entretien et renouvellement, communément appelé compte « GER ». Ledit compte sera alimenté notamment par les dotations effectuées par le délégataire au titre des provisions pour risques contractuels et débité des dépenses de gros entretien et renouvellement dont il a la charge. Le montant du compte « GER » sera négocié et fixé contractuellement.

Au terme du contrat et qu'elle en soit la cause, le solde créditeur du compte GER sera restitué à la Ville dans le mois suivant la date du terme du contrat. Au contraire, dans l'hypothèse d'un solde débiteur, celui-ci demeurera à la charge du délégataire.

#### 5.4. Conditions financières

Le délégataire percevra directement auprès des usagers, les recettes horaires, ainsi que les abonnements, dans le respect des tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les Forfaits de Post-Stationnement sont collectés par l'ANTAI et versés à la Ville, dans le cadre d'une convention cycle complet.

En vertu de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville reverse à la Métropole, l'intégralité des recettes des Forfaits Post Stationnement, déduction des frais de gestion. Le reversement du produit des FPS à la Métropole est affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation.

La convention cycle complet conclue avec l'ANTAI permet lors de l'émission d'un FPS, sa notification par l'ANTAI, au nom et pour le compte de la collectivité.

Celle-ci se fait par voie dématérialisée ou par voie postale, au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant réception du FPS par l'ANTAI.

Les frais de gestion pour le traitement et l'envoi postal d'un FPS seront de 0,98 euros, à réévaluer chaque année en fonction du coût d'affranchissement de la poste. Dans le cas d'un envoi dématérialisé, le traitement coûtera 0,83 euros.

Le contrat prévoira une redevance d'exploitation partie fixe et une redevance de contrôle au bénéfice de la Ville.

En complément, des modalités d'intéressement seront étudiés au profit de la Ville. Les modalités de détermination de cet intéressement (redevance d'exploitation partie variable et redevance de surperformance) seront fixées contractuellement à l'issue des négociations.

### 5.5. Rôle de la Ville en tant qu'autorité organisatrice

La Ville dispose d'un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué. Des sanctions (pénalités, mise en régie provisoire, résiliation pour faute) seront prévues par le contrat pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire.

Le délégataire produira chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport comprendra les 3 parties suivantes :

- Compte-rendu sur la qualité du service ;
- Compte-rendu technique ;
- Compte-rendu financier.

La Ville procédera à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par une société extérieure.

Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) seront prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

Ces éléments seront détaillés dans le contrat de délégation de service public.

### 5.6. Conditions principales d'exécution du service

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire sera seul responsable du bon fonctionnement du service objet du contrat. Il est également seul responsable à l'égard des tiers des dommages causés par le fonctionnement du service public et par les ouvrages mis à disposition.

Le délégataire devra prendre toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités définies supra et l'ensemble des matériels, des biens et des ouvrages affectés au service.

La Ville remettra un ensemble de biens meubles et immeubles affectés au délégataire selon un inventaire mis à jour.

Le délégataire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui seront confiées.

En fin de convention les biens de retour seront remis au délégant en parfait état de fonctionnement.

### 5.7. Sort des biens

Des clauses spécifiques sur le sort des biens seront rédigées. Cela permettra de bien poser la distinction entre les biens de retour et les biens de reprise.

### 5.8. Fin du contrat

Les cas de fin de contrat sont prévus, dont la résiliation pour motif d'intérêt général, à l'initiative de la Ville de Montpellier ; des clauses sur les effets à l'expiration du contrat et la continuité du service public seront également prévues.

### 5.9. Principales modalités de consultation

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa séance du 30 novembre 2023, a rendu un avis favorable pour le lancement d'une procédure d'attribution d'un contrat de délégation de service public de la gestion et exploitation du stationnement payant sur voirie.

Les conditions de la quasi-régie définies à l'article L. 3211-3 du Code de la Commande Publique étant remplies, la Ville fait le choix d'une gestion déléguée du service public à la SPL TaM sans mise en concurrence.

Le projet de contrat fera l'objet de négociation avec le futur délégataire, le Conseil Municipal se prononcera sur le contrat de délégation.



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Prévention routière - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier,  
l'association de Prévention Routière Comité de l'Hérault et l'association Mas des  
Moulins - Approbation - Autorisation de signature**

Le Maire dispose d'un champ de compétence en matière de sécurité routière, par la mise en place d'actions de prévention et d'éducation routière à destination de l'ensemble des citoyens et notamment en direction des plus jeunes. Former très tôt les enfants aux risques routiers permet aussi d'attirer l'attention des parents sur ces questions. Découvrir dès le plus jeune âge que la route est à partager, c'est acquérir des comportements qui permettent de se protéger des dangers de la circulation et de prendre en compte les autres usagers de la route.

Dans ce contexte, un agent de la Police Municipale rattachés à la Direction Déléguée de la Régulation du Domaine Public et des Mobilités (DDRDPM) conduit des actions en matière de prévention routière en direction du public scolarisé au sein des écoles primaires de la ville. La finalité recherchée est avant tout d'améliorer le civisme routier, le respect des règles dès le plus jeune âge et d'endiguer l'insécurité routière. Ces formations sont dispensées de septembre jusqu'aux vacances scolaires d'été, en lien avec chaque équipe enseignante volontaire à partir de présentations pédagogiques et sont sanctionnées par l'obtention pour chaque élève d'un passeport piéton. En outre, une formation spécifique « *vélo* » est réservée aux classes de CM2 et aux classes double niveau CM1-CM2.

Pour mener à bien ces actions de prévention, la DDRDPM a développé un partenariat avec l'association de Prévention Routière - Comité de l'Hérault et l'association Mas des Moulins. L'association de Prévention Routière - Comité de l'Hérault propose son matériel, ses différents supports pédagogiques et la mobilisation de ses bénévoles. L'association Mas des Moulins, située au 2452 avenue du Père Soulas met à disposition sa piste d'éducation routière pour y effectuer des séances d'initiation à la circulation routière, un local de stockage et une salle d'accueil.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention, afin de déterminer les modalités de partenariat qui permettront d'inscrire les actions de prévention routière avec mise à disposition d'une piste d'éducation routière dédiée. En contrepartie, la Ville de Montpellier versera à l'association Mas des Moulins une participation annuelle aux frais d'entretien et de fonctionnement de la piste et de ses abords d'un montant de 1 500 €.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier, l'association de Prévention Routière Comité de l'Hérault et l'association Mas des Moulins ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.





## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Fourrière Automobile - Principe d'exploitation par Délégation de Service Public - Choix du mode de gestion - Approbation**

Par délibération en date du 3 novembre 2017, la Ville de Montpellier a confié à ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES (E.G.S) l'exploitation du service public de Fourrière Automobile par convention de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le 3 avril 2018, l'avenant n°1 a été passé pour autoriser la cession du contrat de DSP à la société dédiée ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES MONTPELLIER (E.G.S Montpellier). Son siège social est situé au 1945 avenue de Toulouse, 34070 Montpellier. Ce contrat de Délégation de Service Public s'achève au 31 décembre 2024.

Le rapport annexé à la présente délibération présente la situation actuelle du service, les différents modes de gestion envisageables et une analyse comparative et circonstanciée. Ce rapport présente ensuite les principales caractéristiques du futur contrat d'exploitation de la fourrière automobile proposé.

#### **I. Etat des lieux et modalités de gestion actuelles**

##### **1. Présentation du service et de la gestion actuelle**

La Ville a confié au délégataire la mission d'enlèvement, sur le territoire de la commune de Montpellier, aux fins de mise en fourrière, de gardiennage et de restitution des véhicules, conformément aux prescriptions du Code de la route, sur demande des autorités compétentes.

L'exploitation de la fourrière automobile sur le territoire de la commune comprend en complément de l'activité d'enlèvement, la responsabilité de la garde des véhicules et de la restitution auprès des propriétaires ou des conducteurs qui paient en contrepartie les frais occasionnés par la mise en fourrière. Si le propriétaire ne s'exécute pas, les prescriptions de l'article R. 325-45 du Code de la route s'appliquent, et à ce titre la commercialisation des véhicules en l'état, tel que classés par le Système d'Information national des fourrières automobiles.

#### **Les moyens - Terrains et locaux**

Dans le cadre de cette délégation de service public, les locaux sont mis à disposition par la ville. Ces locaux se composent d'un site principal situé au 1945 Avenue de Toulouse, sur lequel se déroule l'activité quotidienne et l'accueil administratif des usagers.

Ce dernier a fait l'objet d'une extension en avril 2021 et propose désormais :

- 7 118 m<sup>2</sup> de parking et de surface ouverte de stockage, comprenant des racks, ainsi que des zones de stockage différenciés par type d'infraction ;
- 1 200 m<sup>2</sup> de hangar ouvert à usage de stockage, notamment les véhicules judiciaires ;
- 185 m<sup>2</sup> de hangar fermé à usage de stockage, notamment les véhicules 2 roues ;
- 97 m<sup>2</sup> de locaux à usage de bureaux, vestiaires et sanitaires pour le délégataire.

Ce site comprend également des bureaux, contigus à ceux du délégataire, réservés à l'unité fourrière de la Police Municipale (dont 71 m<sup>2</sup> de locaux réservés au stockage d'archives).

Un second site de stockage sis 280 chemin de Poutingon est réservé au stockage de longue durée des véhicules type « abusifs » ou « judiciaires ».

## L'effectif

Au 31 décembre 2022, les effectifs du délégataire s'élevaient à 11 salariés : 1 responsable d'exploitation ; 1 responsable technique ; 2 personnels d'accueil ; 7 chauffeurs.

## Les véhicules d'enlèvement

Le parc de véhicules du délégataire est constitué de 9 camions d'enlèvement :

- 7 véhicules équipés d'un panier de remorquage ;
- Un camion plateau ;
- Un fourgon 9 m<sup>3</sup> pour l'enlèvement des deux roues.

En complément, le délégataire dispose d'un véhicule élévateur afin d'assurer l'exploitation du site.

## Service d'enlèvement des véhicules hors d'usage

Afin d'améliorer la gestion en amont des véhicules épaves ou en voie d'épavisation sur le territoire communal, la Ville a souhaité intégrer dans cette délégation, un service d'enlèvement des Véhicules Hors d'Usage (VHU) auprès des particuliers. Ainsi, sur demande des particuliers, le délégataire prend en charge l'enlèvement, la destruction physique et administrative d'une centaine de véhicules par an.

## 2. Les principaux résultats

### Enlèvements de véhicules

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de réquisitions	9 855	9 278	6 689	7 834	8 121
Nombre d'annulations	86	57	111	39	34
Nombre d'interventions	9 769	9 221	6 578	7 795	8 087
Véhicules enlevés sur demande Police Nationale	1 399	1 128	1 551	1 747	1 751
Véhicules enlevés sur demande Police Municipale	8 370	8 093	4 682	6 048	6 336

### Sorties de véhicules

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de véhicules facturés à leurs propriétaires	7 673	7 815	4 351	5 313	5 665
Nombre de véhicules mis en destruction	2 086	2 308	2 264	2 585	2 491
Nombre de véhicules vendus par les domaines	82	24	29	28	51

### Service d'enlèvement des véhicules hors d'usage (VHU)

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de véhicules enlevés	32	87	93	83	113

## 3. Le coût du service

Conformément aux principes de la délégation de service public, le délégataire EGS Montpellier exploite cette délégation à ses risques et périls. Les tarifs de fourrière sont réglementés en vertu des dispositions de l'article R. 325-29 du Code de la route et de l'arrêté interministériel du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

#### **4. Les redevances perçues par la Ville**

En contrepartie de la mise à disposition des sites et des locaux, ainsi que des coûts de mission de suivi et de contrôle de l'activité de fourrière dont elle a la charge, la Ville perçoit de la part du délégataire une contrepartie financière sous la forme d'une redevance annuelle. Cette redevance est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

### **II. Présentation des différents modes de gestion**

Deux modes d'organisation s'offrent classiquement à une collectivité publique pour gérer un service public et, notamment un service public :

#### **1. Le principe général de la gestion en régie**

La « *gestion publique* » c'est-à-dire par la collectivité directement (régie dotée de la seule autonomie financière) ou encore au travers d'un établissement public (régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – établissement public) ; on peut rattacher à cette gestion publique, un (ou plusieurs) marché(s) public(s) pour réaliser tout ou partie des missions (surveillance, entretien, travaux...).

#### **2. La gestion déléguée**

La « *gestion déléguée* », où l'exploitation du service est confiée à un tiers : cette gestion prend principalement la forme d'une concession de service public ou délégation de service public pour les collectivités territoriales (L. 1411-1 Code général des collectivités territoriales – CGCT – et L. 1121-3 Code de la commande publique – CCP).

Dans le cadre d'une délégation de service public, la rémunération du délégataire est établie en tenant compte uniquement des charges afférentes à l'exploitation du service public délégué (en ce compris les charges liées aux investissements s'ils existent).

Le délégataire ne conserve pas la totalité des sommes perçues sur les usagers du service et verse en principe à la collectivité une redevance qui correspond au droit d'utiliser les ouvrages réalisés et financés par la collectivité et/ou au droit lié à l'exploitation, pendant une période donnée, du service public délégué.

Il est possible de contractualiser avec un tiers sans mise en concurrence dans le cas particulier des Sociétés Publiques Locales (SPL). La Ville de Montpellier est actionnaire de la SPL TaM qui a pour objet social la mise en œuvre des politiques de mobilité au sens large.

### **III. Le choix du mode de gestion pour l'exploitation de la fourrière automobile**

Il s'agit de procéder à l'analyse comparative des trois scénarios suivants :

- Scénario A : Gestion publique en régie ;
- Scénario B (a) : DSP avec mise en concurrence ;
- Scénario B (b) : DSP confiée à la SPL TaM sans mise en concurrence.

Chacun des 3 scénarios a fait l'objet d'une analyse basée sur les 6 critères suivants :

- Adaptabilité du service ;
- Risques – Exploitation du service ;
- Investissements et leur financement ;
- Budget, coûts de fonctionnement du service ;
- Relation avec les usagers ;
- Contrôle du service et transparence.

Critères	Scénario A : régie	Scénario B (a) : DSP mise en concurrence	Scénario B (b) : DSP confiée SPL
Adaptabilité du Service	Risque de dysfonctionnement	Capacité d'adaptation du délégataire	Capacité d'adaptation du délégataire
Exploitation du service	Risque d'exploitation porté par la Ville	Risque d'exploitation porté par le délégataire	Risque d'exploitation porté par le délégataire
Investissements et financements	Budget d'investissement porté par la Ville	Possibilité de faire porter l'investissement au délégataire	Possibilité de faire porter l'investissement au délégataire
Budget de Fonctionnement	Budget de fonctionnement porté par la Ville	Budget de fonctionnement porté par le délégataire	Budget de fonctionnement porté par le délégataire
Coût du service	La rentabilité attendue est plus faible, à nuancer par les coûts d'exploitation potentiellement plus élevés	La rentabilité attendue du projet est plus forte, compte tenu de l'actionnariat privé	La rentabilité attendue est plus faible.
Relation avec les usagers	Lien direct avec les usagers	Encadrement de la relation avec les usagers dans le contrat de DSP	Encadrement de la relation avec les usagers dans le contrat de DSP
	Besoin de moyens humains pour cette activité	Contrôle à effectuer	Contrôle à effectuer
Contrôle du service - transparence	Accès direct aux informations	Transmission des données à prévoir dans le contrat pour effectuer le contrôle	Réalisation Contrôle Analogue

En synthèse, il est proposé de retenir le scénario B (b) d'une délégation de service public confiée à une Société Publique Locale. Le recours à la SPL permet à la collectivité de bénéficier des avantages d'une externalisation à une structure de droit privé, tout en gardant la maîtrise du service public. La SPL TaM sera en mesure d'apporter à la collectivité son expertise pour exploiter ce service de fourrière automobile dans le cadre d'une politique globale de stationnement et de mobilité.

#### IV. Caractéristiques du futur contrat

##### 1. Objet du contrat

Le délégataire de service public devra assurer l'exploitation de la fourrière automobile.

##### 2. Durée du contrat

La durée du contrat sera de 7 ans et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette durée est justifiée par l'amortissement des investissements qui seront demandés au délégataire.

##### 3. Nature des principales Missions confiées au délégataire et obligations du service public

###### **Missions**

Le délégataire assurera l'exploitation du service public de la fourrière automobile.

Le titulaire du contrat de service public dispose du monopole des opérations de fourrière demandées par le délégant sur le territoire communal. Le délégataire doit disposer d'un nombre de véhicules de remorquage et du matériel suffisant pour assurer ses missions. Il sera tenu d'enlever les véhicules en infraction ainsi que les épaves, pour des raisons de sécurité, de sureté, d'hygiène et de salubrité publiques sur tout le territoire de la commune. Il devra prendre les mesures nécessaires pour réaliser les demandes d'enlèvement en fonction des temps de travail des autorités de police, notamment en mettant en place une astreinte.

Le délégataire pourra être appelé par les autorités compétentes pour enlever en urgence des véhicules pouvant porter atteinte à la sécurité publique lors du déroulement de diverses manifestations publiques. Il pourra également être réquisitionné par la justice au titre de mises en fourrière judiciaires conformément à la loi.

Le délégataire devra utiliser le Système d'Information national des fourrières automobiles (SI Fourrières) auquel la Ville a adhéré. Ce système permet l'enregistrement, la gestion et le suivi par les autorités compétentes des procédures relatives aux véhicules mis en fourrière.

### **Obligations de service public**

Le délégataire devra notamment s'engager à enlever sur le territoire de la Ville de Montpellier, aux fins de mise en fourrière les véhicules en infraction au Code de la route passibles d'une mise en fourrière en application des articles L. 325-1 et suivants et R. 325-1 et suivants du Code de la route. Il est également tenu d'enlever les véhicules laissés sans droits dans les lieux publics ou privés ou ne s'applique pas le Code de la route et dont l'enlèvement est sollicité par le maître des lieux auprès de l'autorité compétente, selon la procédure prévue aux articles R. 325-47 et suivants du Code de la route.

Il peut être tenu d'enlever à la demande des autorités compétentes, des véhicules signalés volés afin de les conserver en attendant que le propriétaire ou l'assureur se manifeste.

Les enlèvements interviennent sur demande des autorités compétentes pour prescrire les mises en fourrière. Il pourra être réquisitionné par la justice, au titre des mises en fourrières judiciaires.

Le délégataire peut être amené à la demande de la Ville à déplacer occasionnellement des véhicules qui ne sont pas passibles d'une mise en fourrière, lorsque des circonstances particulières imposent ces déplacements (en cas de manifestations ou de tout événement imprévu).

Le délégataire sera chargé du gardiennage des véhicules mis en fourrière dans les sites mis à disposition de la Ville, jusqu'au moment de leur retrait par leurs propriétaires ou leurs conducteurs, de leur vente ou destruction.

Le délégataire doit satisfaire aux obligations imposées par l'article R. 325-25 du Code de la route. Il doit assurer toutes les tâches de gestion administrative liées à la mise en fourrière des véhicules.

Le délégataire fait son affaire de l'obtention et du renouvellement des agréments préfectoraux prévus par le Code de la route nécessaire à son exploitation notamment l'agrément de gardien de fourrière.

### **Investissements**

Cette délégation permettra de demander la réalisation de certains investissements par le délégataire, notamment l'acquisition des véhicules de remorquage et du matériel d'exploitation.

La ville mettra à la disposition du délégataire les terrains et locaux affectés à la délégation actuelle, un site de stockage complémentaire pourra être étudié.

### **Entretien, renouvellement et Gros Entretien et Renouvellement (GER)**

Le délégataire sera responsable de l'entretien courant et de la maintenance des biens et installations dont il a la charge.

Le délégataire devra constituer, en sa comptabilité, un compte destiné aux travaux de gros entretien et renouvellement, communément appelé compte « GER ». Ledit compte sera alimenté notamment par les dotations effectuées par le délégataire au titre des provisions pour risques contractuels et débité des dépenses de gros entretien et renouvellement dont il a la charge. Le montant du compte « GER » sera négocié et fixé contractuellement. Au terme du contrat et qu'elle en soit la cause, le solde créditeur du compte GER sera restitué à la Ville dans le mois suivant la date du terme du contrat. Au contraire, dans l'hypothèse d'un solde débiteur, celui-ci demeurera à la charge du délégataire.

## **4. Conditions financières**

Le délégataire perçoit directement auprès des propriétaires ou conducteurs qui retireront leurs véhicules le paiement des frais occasionnés par la mise en fourrière dans le respect des tarifs fixés par délibération du Conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article R.325-29 du Code de la route et de l'arrêté interministériel.

En contrepartie de la mise à disposition des sites et des locaux, ainsi que des coûts des missions de suivi et de contrôle de l'activité de fourrière dont elle aura la charge, la Ville percevra de la part du délégataire, une contrepartie financière sous la forme d'une redevance d'exploitation annuelle. Cette redevance d'exploitation sera composée d'une partie forfaitaire fixe et d'une partie variable.

#### **5. Rôle de la Ville en tant qu'autorité organisatrice**

La Ville dispose d'un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué. Des sanctions (pénalités, mise en régie provisoire, résiliation pour faute) seront prévues par le contrat pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire.

Le délégataire produira chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Des rapports mensuels, trimestriels et annuels seront également demandés et présentés par le délégataire aux représentants de la collectivité. Des réunions entre les représentants de l'exploitant et de la collectivité permettront en particulier de suivre et vérifier l'activité.

La Ville procédera à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par une société extérieure.

Ces éléments seront détaillés dans le contrat de délégation de service public.

#### **6. Conditions principales d'exécution du service**

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire sera seul responsable du bon fonctionnement du service objet du contrat. Il est également seul responsable à l'égard des tiers des dommages causés par le fonctionnement du service public et par les ouvrages mis à disposition.

Le délégataire devra prendre toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités définies supra et l'ensemble des matériels, des biens et des ouvrages affectés au service.

La Ville remettra un ensemble de biens meubles et immeubles affectés au délégataire selon un inventaire mis à jour.

Le délégataire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui seront confiées.

En fin de délégation, les biens de retour seront remis au délégant en parfait état de fonctionnement.

#### **7. Sort des biens**

Des clauses spécifiques sur le sort des biens seront rédigées. Cela permettra de bien poser la distinction entre les biens de retour et les biens de reprise.

#### **8. Principales modalités de consultation**

Les conditions de la quasi-régie définies à l'article L. 3211-3 du CCP étant remplies, la Ville fait le choix d'une gestion déléguée du service public à la SPL TaM sans mise en concurrence.

L'article L. 1411-19 du CGCT prévoit que les assemblées délibérantes se prononcent sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des missions dont il est question, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du CGCT.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa séance du 30 novembre 2023 a rendu un avis favorable pour le lancement d'une procédure d'attribution d'un contrat de délégation de service

public de la fourrière automobile.

Le projet de contrat fera l'objet de négociation avec le futur délégataire, le Conseil Municipal se prononcera sur le contrat de délégation.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le principe d'une délégation de service public à la Société Publique Locale TaM pour l'exploitation de la fourrière automobile ;
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le maire ou son représentant, d'en négocier les conditions précises ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

**RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION  
ET LE PRINCIPE DU RECOURS A  
UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION  
DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE  
VILLE DE MONTPELLIER**



## Sommaire

1. Préambule .....	3
2. Situation actuelle du service .....	3
2.1. Présentation du service et de la gestion actuelle .....	4
2.2. Les principaux résultats .....	6
2.3. Le coût du service.....	6
2.4. Les redevances perçues par la Ville .....	7
3. Présentation des différents modes de gestion .....	8
3.1. Le principe général de la gestion en régie .....	8
3.2. La gestion déléguée .....	9
3.3. Les différentes formes de délégation de service public.....	10
4. Le choix du mode de gestion pour l'exploitation de la fourrière automobile .....	13
4.1. Adaptabilité du service .....	13
4.2. Risques – Exploitation du service .....	14
4.3. Investissements et leur financement .....	14
4.4. Gestion du personnel, coût de fonctionnement du service .....	15
4.5. Relation avec les usagers.....	16
4.6. Contrôle du service – transparence.....	17
4.7. Synthèse.....	19
5 Caractéristiques du futur contrat .....	20
5.1. Objet du contrat .....	20
5.2. Durée du contrat .....	21
5.3. Nature des principales missions confiées au délégataire et obligations du service public .....	21
5.4. Conditions financières .....	23
5.5. Rôle de la Ville en tant qu'autorité organisatrice .....	24
5.6. Conditions principales d'exécution du service.....	24
5.7. Sort des biens.....	25
5.8. Fin du contrat.....	25
5.9. Principales modalités de consultation .....	25

## **1. Préambule**

Par délibération en date du 3 novembre 2017, la Ville de Montpellier a confié à la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES (EGS) l'exploitation du service public de la Fourrière Automobile pour une durée de 7 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le 3 avril 2018, l'avenant n°1 a été passé pour autoriser la cession du contrat de Délégation de Service Public à la société dédiée ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES MONTPELLIER (EGS Montpellier). Son siège social est situé au 1945 Avenue de Toulouse, 34070 Montpellier.

Le Conseil Municipal du 11 décembre 2023 doit se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public relatif à la Fourrière Automobile, à la lumière de l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

L'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit en effet que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations dont il est question, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L. 1413-1 du CGCT.

Ce rapport rappelle dans un premier temps la situation actuelle du service puis présente les objectifs de la Ville, les différents modes de gestion envisageables et une analyse comparative et circonstanciée.

Dans un second temps ce rapport présente les principales caractéristiques du futur contrat d'exploitation proposé.

## **2. Situation actuelle du service**

Par délibération du 14 décembre 2020, l'avenant n°3 a été conclu afin de revoir les conditions économiques du contrat, pour une continuité du service public. Une extension du site principal a ainsi été validée afin de fluidifier l'activité.

L'ordonnance n°2020-773 et le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 ont instauré un nouveau cadre juridique pour les fourrières automobiles, dans un objectif d'amélioration du service public, de simplification des procédures de gestion des véhicules mis en fourrière. Par délibération du 12 avril 2021, un avenant n°4 a été conclu, afin d'approuver l'adhésion au nouveau système d'information des fourrières automobiles.

Par délibération du 30 novembre 2021, les termes du protocole d'intervention relatif à la prise en charge par la Ville de Montpellier des engins motorisés saisis dans le cadre des rodéos motorisés ont été approuvés. La mise en œuvre de ce protocole a nécessité un avenant n°5.

Par délibération du 26 juillet 2022, un avenant n°6 a permis l'application de la loi du 25 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

La Ville a confié au délégataire la mission d'enlèvement, sur le territoire de la commune de Montpellier, aux fins de mise en fourrière, de gardiennage et de restitution des véhicules, conformément aux prescriptions du code de la route, sur demande des autorités compétentes.

## 2.1. Présentation du service et de la gestion actuelle

La mise en place d'une fourrière automobile est nécessaire pour permettre :

- d'une part, l'enlèvement des véhicules en infraction prescrit par un officier de police judiciaire de la police nationale ou par un agent de police judiciaire adjoint, responsable de la police municipale, en vertu des articles L325-1 et suivants et R325-1 et suivants du code de la route. Il s'agit de l'application du principe de libre circulation sur les voies publiques et les voies privées ouvertes à la circulation publique du territoire communal ;
- d'autre part l'enlèvement des épaves, considérées comme des encombrants :
  - sur le domaine public, responsabilité du Maire en vertu de l'article L 2212-2 1<sup>er</sup> alinéa (sûreté et commodité de passage dans les rues du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;
  - sur le domaine privé, responsabilité également du Maire si le propriétaire du terrain ou du dépôt, mis en demeure, ne s'est pas exécuté, en application de l'article L 325-12 du Code de la route.

L'exploitation de la fourrière automobile sur le territoire de la commune comprend en complément de l'activité d'enlèvement, la responsabilité de la garde des véhicules et de la restitution auprès des propriétaires ou des conducteurs qui paient en contrepartie les frais occasionnés par la mise en fourrière. Si le propriétaire ne s'exécute pas, les prescriptions de l'article R325-45 du Code de la Route s'appliquent, et à ce titre la commercialisation des véhicules en l'état, tel que classés par le Système d'Information national des fourrières automobiles.

### ➤ Les moyens - Terrains et locaux

Dans le cadre de cette délégation de service public, les locaux sont mis à disposition par la ville, aux vues des contraintes foncières relevées. Cela a permis également d'améliorer les modalités d'accueil du public, ainsi que les conditions de travail pour le délégataire et les agents municipaux de l'unité fourrière.

Ces locaux se composent d'un site principal situé au 1945 Avenue de Toulouse, sur lequel se déroule l'activité quotidienne et l'accueil administratif des usagers.

Ce dernier a fait l'objet d'une extension en avril 2021 et propose désormais :

- 7 118 m<sup>2</sup> de parking et de surface ouverte de stockage, comprenant des racks, ainsi que des zones de stockage différenciés par type d'infraction ;
- 1 200 m<sup>2</sup> de hangar ouvert à usage de stockage, notamment les véhicules judiciaires ;
- 185 m<sup>2</sup> de hangar fermé à usage de stockage, notamment les véhicules 2 roues ;
- 97 m<sup>2</sup> de locaux à usage de bureaux, vestiaires et sanitaires pour le délégataire ;

Ce site comprend également des bureaux, contigus à ceux du délégataire, réservés à l'unité fourrière de la Police Municipale (dont 71 m<sup>2</sup> de locaux réservés au stockage d'archives).

Un accès spécifique est réservé à l'activité fourrière sécurisant ainsi les entrées et sorties des véhicules du délégataire ou de ses prestataires.

L'entrée principale est dédiée aux visiteurs et à la sortie de leurs véhicules.

Le site de la fourrière est desservi par les transports en commun, bus et ligne de tram 2 « arrêt Sabines ».

Un second site de stockage sis 280 chemin de Poutingon est réservé au stockage de longue durée des véhicules type « abusifs » ou « judiciaires ».

➤ L'effectif

Au 31 décembre 2022, les effectifs du délégataire s'élevaient à 11 salariés : 1 responsable d'exploitation ; 1 responsable technique ; 2 personnels d'accueil ; 7 chauffeurs.

Les chauffeurs sont titulaires du permis de conduire Poids Lourds leur permettant d'utiliser tous types de véhicules de remorquage selon la nature de leur mission.

Le gardiennage et la surveillance à distance du site sont confiés à une société extérieure.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30 ; le samedi de 9h30 à 16h00.

En dehors de ces horaires, une astreinte d'exploitation est assurée 7j/7.

➤ Les véhicules d'enlèvement

Le parc de véhicules du délégataire est constitué de 9 camions d'enlèvement :

- 7 véhicules équipés d'un panier de remorquage ;
- un camion plateau ;
- un fourgon 9 m<sup>3</sup> pour l'enlèvement des deux roues.

En complément, le délégataire dispose d'un véhicule élévateur afin d'assurer la gestion du site.

Un outil informatique de géolocalisation de la flotte de véhicules de remorquage permet de rationaliser les trajets effectués et renforce la sécurité des équipages en mission.

Les moyens humains et matériels permettent d'enlever en moyenne 9 000 véhicules par an.

➤ Service d'enlèvement des véhicules hors d'usage :

Afin d'améliorer la gestion en amont des véhicules épaves ou en voie d'épavisation sur le territoire communal, la Ville a souhaité intégrer dans cette délégation, un service d'enlèvement des Véhicules Hors d'Usage (VHU) auprès des particuliers. Ainsi, sur demande des particuliers, le délégataire prend en charge l'enlèvement, la destruction physique et administrative d'une centaine de véhicules par an.

## 2.2. Les principaux résultats

### Enlèvements de véhicules :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Nombre de réquisitions	9 855	9 278	6 689	7 834	8 121
Nombre d'annulations	86	57	111	39	34
Nombre d'interventions	9 769	9 221	6 578	7 795	8 087
Véhicules enlevés sur demande Police Nationale	1 399	1 128	1 551	1 747	1 751
Véhicules enlevés sur demande Police Municipale	8 370	8 093	4 682	6 048	6 336

### Sorties de véhicules :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Nombre de véhicules facturés à leurs propriétaires	7 673	7 815	4 351	5 313	5 665
Nombre de véhicules mis en destruction	2 086	2 308	2 264	2 585	2 491
Nombre de véhicules vendus par les domaines	82	24	29	28	51

### Service d'enlèvement des véhicules hors d'usage (VHU) :

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Nombre de véhicules enlevés	32	87	93	83	113

## 2.3. Le coût du service

Conformément aux principes de la délégation de service public, le délégataire EGS Montpellier exploite cette délégation à ses risques et périls.

Les tarifs de fourrière sont réglementés en vertu des dispositions de l'article R.325-29 du Code de la Route et de l'arrêté interministériel du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Les tarifs TTC au 31 décembre 2022 sont les suivants :

Catégories de Véhicules	Opérations préalables	Frais d'enlèvement	Garde journalière
Véhicules Poids Lourds 3,5 t ≤ PTAC ≤ 7,5 t	22,90 €	122,00 €	9,20 €
Véhicules Poids Lourds 7,5 t ≤ PTAC ≤ 19 t	22,90 €	213,40 €	9,20 €
Véhicules Poids Lourds 19 t ≤ PTAC ≤ 44 t	22,90 €	274,40 €	9,20 €
Voitures particulières	15,20 €	121,27 €	6,42 €
Autres véhicules immatriculés Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	45,70 €	3,00 €

#### 2.4. Les redevances perçues par la Ville

En contrepartie de la mise à disposition des sites et des locaux, ainsi que des coûts de mission de suivi et de contrôle de l'activité de fourrière dont elle a la charge, la Ville perçoit de la part du délégataire une contrepartie financière sous la forme d'une redevance annuelle.

Cette redevance est composée : d'une partie fixe ; d'une partie variable.

Le montant de la partie fixe annuelle est de 100 000 € HT.

Le montant de la part fixe encaissé par la Ville de 2018 à 2022 est de 500 000 € HT.

L'assiette de la redevance variable est constituée sur le total des produits hors taxes réalisés par le délégataire.

A compter de l'exercice 2021, la part variable est égale à 30 % des produits d'exploitation réalisés par le délégataire sur les opérations effectuées dans le cadre du présent contrat à partir de 1 190 001 €/an de produits d'exploitation, si et seulement si le seuil des 8 500 réquisitions est dépassé.

Le montant de la part variable encaissé par la Ville de 2018 à 2022 est de 418 904,85 € HT, portant le montant total des redevances d'exploitation pour cette période à 918 904,85 € HT.

### **3. Présentation des différents modes de gestion**

Deux modes d'organisation s'offrent classiquement à une collectivité publique pour gérer un service public:

- **La "gestion publique"** c'est-à-dire par la collectivité directement (régie dotée de la seule autonomie financière) ou encore au travers d'un établissement public (régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – établissement public) ; on peut rattacher à cette gestion publique, un (ou plusieurs) marché(s) public(s) pour réaliser tout ou partie des missions (surveillance, entretien, travaux...) ;

- **La "gestion déléguée"**, où l'exploitation du service est confiée à un tiers : cette gestion prend principalement la forme d'une délégation de service public pour les collectivités territoriales, aussi nous utiliserons ce terme dans le présent rapport (L. 1411-1 CGCT et L. 1121-3 CCP).

D'un point de vue purement juridique, on notera donc que si le service n'est pas délégué (à travers un contrat de délégation de service public), il est considéré comme étant exploité « en régie » (même si toute l'exploitation est confiée à une entreprise privée à travers un marché public de prestation de service).

#### **3.1. Le principe général de la gestion en régie**

Lorsqu'une collectivité gère en régie un service public, elle est totalement responsable du service, et en particulier :

- Elle assure les investissements de premier établissement ;
- Elle est responsable de l'organisation et du fonctionnement du service ;
- Elle est directement responsable du niveau du tarif qui est fixé par l'assemblée délibérante.

Les dispositions du CGCT imposent que la régie soit dotée de l'autonomie financière ou de l'autonomie financière et de la personnalité morale pour l'exploitation directe d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) (Article L. 1412-1 CGCT).

Le principe et l'organisation des régies font l'objet des articles L. 2221-1 à L. 2221-14 du CGCT.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'en application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, les services publics industriels et commerciaux (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

L'article L. 2224-1 du CGCT dispose en effet que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

La gestion en régie ne signifie pas que toutes les missions de la régie sont réalisées directement par ses propres agents : elle peut passer des marchés avec des entreprises privées pour réaliser tout ou partie de ses missions.

### 3.2. La gestion déléguée

Il convient au préalable de préciser la distinction fondamentale entre les deux formes de contrat qui permettent de faire appel à un exploitant privé :

- Le **marché public** qui externalise tout ou partie du service mais qui s'exerce dans le cadre d'une régie ;
- La **délégation de service public**.

Les deux contrats sont régis par des dispositions distinctes du Code de la Commande Publique.

Lorsque l'on externalise toute la gestion du service, il existe une distinction fondamentale entre un marché public et une délégation de service public.

Suivant l'article du L. 1111-1 du CCP « *Un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.* ».

L'article L. 1121-1 du CCP dispose que le contrat de délégation de service public « *est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

*La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».*

L'origine des recettes (rémunération directe auprès de l'utilisateur) n'est plus un critère qui permet de différencier les délégations de service public des marchés publics (CE, 7 novembre 2008, Département de la Vendée), la nature ou les modalités de calcul de la rémunération (même payée par l'administration) constituant la clef de distinction.

Il est nécessaire que le délégataire supporte un réel aléa de marché et non un risque simplement hypothétique. Son existence est appréciée *in concreto* (CE, 24 mai 2017, n°407213).

La seule existence d'une partie des recettes collectée auprès des usagers et/ou auprès d'un tiers mais déterminée en fonction du nombre d'utilisateurs ne suffit pas à établir l'existence d'un risque d'exploitation lorsque :

- Il n'existe pas de variation de fréquentation ;
- Il n'existe pas de risque substantiel d'impayés ;
- Il n'existe pas une variation substantielle entre prestation payée et prestation engagée.



Le critère pour la qualification en délégation de service public porte donc principalement sur le risque d'exploitation (maîtrise des charges prévisionnelles) qui est toujours supporté par l'entreprise (son métier consiste notamment à évaluer les coûts).

On peut aussi relever les différences suivantes entre marché public et délégation de service public :

- La logique de la délégation de service public sous-entend une plus grande autonomie de l'entreprise dans la gestion et l'organisation du service que dans un marché public. La délégation de service public est un contrat d'objectifs et non de moyens, l'atteinte des objectifs est laissée aux risques et périls du délégataire. La délégation de service public permet, d'une part, à la collectivité compétente d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le délégataire et, d'autre part, de bénéficier du savoir-faire de l'entreprise privée.
- La délégation de service public permet d'inclure des clauses dites « concessives » et donc de faire supporter des investissements à l'entreprise privée qui se charge de les financer dans le cadre du contrat. Le recours au marché public d'exploitation ne permet pas de faire financer par l'entreprise privée les investissements nécessaires à la gestion du service.

La notion de délégation de service public recouvre :

- des contrats de courte durée (jusqu'à 5 ans) pour lesquels le délégataire réalise peu ou pas d'investissements ;
- des contrats de plus longue durée (plus de 5 ans) pour lesquels le délégataire réalise des investissements et dont la durée est liée au volume des investissements réalisés.

L'article R.3114-2 du CCP limite à 5 ans les contrats de délégation de service public pour lesquels le délégataire n'a pas réalisé d'investissements, cette notion d'investissements étant entendue au sens large (travaux de renouvellement, brevets, recrutement et formation du personnel...).

### 3.3. Les différentes formes de délégation de service public

Dans le cadre d'une délégation de service public, la rémunération du délégataire est établie en tenant compte uniquement des charges afférentes à l'exploitation du service public délégué (en ce compris les charges liées aux investissements s'ils existent).

Le délégataire ne conserve pas la totalité des sommes perçues sur les usagers du service et verse en principe à la collectivité une redevance qui correspond au droit d'utiliser les ouvrages réalisés et financés par la collectivité et/ou au droit lié à l'exploitation, pendant une période donnée, du service public délégué.

#### A. / La délégation de service public avec des investissements portés par le délégataire :

Dans cette hypothèse, la délégation de service public se définit comme :

- Le fait qu'au début de l'exploitation, le délégataire fait l'avance des frais de premier établissement du service (construction de l'équipement et de tous les ouvrages nécessaires au fonctionnement du service) et du fonds de roulement nécessaire à l'exploitation ;

- Le fait que, pendant toute la durée de la délégation, le délégataire exploite le service « à ses risques et périls », qu'il en assume la direction, qu'il choisit, rémunère et surveille lui-même le personnel du service, qu'il entretient et renouvelle lui-même, à ses frais, les installations et qu'il achète tout l'outillage et le matériel nécessaire à l'exploitation ;

- Le fait qu'en échange de ces services, le délégataire est rémunéré par la perception de redevances sur les usagers, lesquelles doivent normalement lui permettre de couvrir les intérêts et l'amortissement du capital qu'il a engagé et de dégager un bénéfice net dont il garde tout le profit pour lui-même.

Des clauses dites « de retour à meilleur fortune » permettent de réguler les résultats du délégataire en augmentant le montant des redevances versées à la collectivité si les résultats du contrat sont supérieurs à ce qui a été contractuellement prévu.

De plus, les installations sont remises gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

L'avantage de ce type de contrat est de permettre à la collectivité de mettre en œuvre des programmes de travaux neufs ou de renouvellement en les laissant à la charge du délégataire. Cela nécessite une définition très précise des travaux d'où une perte de souplesse (programmation à faire sur la durée du contrat et non annuellement). Les contrats de délégation peuvent devenir intéressants si la collectivité ne peut (faute de moyens internes suffisants) ou ne souhaite pas financer les travaux de premier établissement ou si elle attend des économies conséquentes du fait que le délégataire, constructeur, financeur et exploitant, choisisse la solution technique qui lui garantisse le meilleur coût sur la globalité du projet (arbitrages investissement / exploitation notamment).

<b>Ce type de contrat n'est pas adapté, les frais de premier établissement sont portés par la collectivité.</b>
---

*B/ La délégation de service public avec des investissements initiaux portés par la collectivité*

Dans cette hypothèse la collectivité assume les dépenses de premier établissement et la construction des ouvrages. Autrement dit, le délégataire reçoit un outil prêt à servir et il ne lui reste que l'avance du seul fonds de roulement à faire.

Le contrat n'a pour objet que de confier à une personne l'exploitation d'un service public, à l'exclusion donc de toute autre prestation, notamment la réalisation des travaux d'établissement nécessaires à l'exploitation du service public ; n'ayant pas à porter des financements pour réaliser des investissements le délégataire n'a pas de capitaux importants à amortir ce qui entraîne une durée de contrat courte et une prise de risques financiers plus faible.

Le délégataire n'a d'autre charge que les travaux d'entretien courant et de renouvellement des ouvrages et installations qui lui ont été confiés par la collectivité.

Cela dit, il est possible d'avoir dans le contrat des « clauses concessives » par lesquelles le délégataire est tenu de réaliser certains investissements pour des équipements ou des ouvrages.

Le délégataire est rémunéré par des redevances perçues auprès des usagers.

**Ce type de contrat pourrait être adapté, dans la mesure où la collectivité met à disposition un site existant qui devra être complété.**

*C/La contractualisation avec un tiers sans mise en concurrence - le cas particulier des Sociétés Publiques Locales*

L'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une Société Publique Locale est compétente pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La Société Publique Locale (SPL) est une société commerciale, sous la forme d'une société anonyme, soumise pour l'essentiel au code du commerce, qui comprend exclusivement des actionnaires publics détenant la totalité du capital social (au moins 2 actionnaires).

Il ressort néanmoins de la majorité des jurisprudences que les personnes publiques titulaires à la constitution d'une SPL, doivent disposer de l'ensemble des compétences ou a minima d'une part prépondérante des compétences résultants de l'objet social de celle-ci.

La SPL présente l'intérêt d'un fonctionnement souple, découlant de son statut de droit privé. Elle peut ainsi notamment bénéficier de l'attribution directe par ses actionnaires, d'un contrat de concession de service public ou de concession de travaux, sans mise en concurrence, lorsque les conditions définies à l'article L3211-3 du CCP sont réunies.

En revanche, cette dispense de mise en concurrence initiale, ne décharge pas la personne publique d'exercer un réel contrôle des prestations confiées, comparable à celui qui serait adopté vis-à-vis d'un opérateur économique concessionnaire.

Il s'agit en effet d'un modèle de gestion « in house » au sens de l'Union Européenne qui, bien qu'étant juridiquement une gestion déléguée, se rapproche de la gestion en régie du fait de l'actionnariat public et du contrôle que la collectivité peut avoir sur la SPL (ceci bien entendu suivant le contrôle que la collectivité délégante exerce au sein de la SPL).

A la différence d'une régie qui fonctionne avec une comptabilité publique, la SPL est une société anonyme, qui fonctionne comme une société de droit privé, avec une comptabilité de droit privé.

Les SPL peuvent exercer l'activité qui leur est déléguée par leurs collectivités actionnaires, à 3 conditions :

- spécialisation organique : exercice d'activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires.
- spécialisation territoriale : les SPL ne peuvent intervenir que sur les territoires des collectivités territoriales ou EPCI membres.
- spécialisation fonctionnelle : l'activité déléguée doit figurer expressément dans les statuts de la société.

Lors du conseil municipal du 28 juin 2022, la Ville a approuvé la transformation de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale TaM en Société publique Locale. La Ville est actionnaire de cette SPL, de ce fait elle exerce un contrôle analogue à celui de ces services.

L'article 2 des statuts relatif à l'objet social stipule notamment que la société a pour objet la mise en œuvre des politiques de mobilité au sens large sur le territoire géographique de ses actionnaires et pour leur compte exclusif.

Elle pourra notamment assurer : la réalisation et la gestion d'ouvrages publics de stationnement (système de gestion et /ou de contrôle visant à réguler, et/ou réglementer la circulation et le stationnement sur l'espace public des véhicules de toutes catégories).

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes.

Au travers de la règlementation de la circulation et du stationnement sur l'espace public des véhicules, la fourrière automobile participe à la mobilité sur le territoire.

**Ce type de contrat est adapté au regard du volume des investissements à financer et de la politique de mobilité à développer sur le territoire.**

#### **4. Le choix du mode de gestion pour l'exploitation de la fourrière automobile**

Il s'agit de procéder à l'analyse comparative des trois scénarios suivants :

- Scénario A : Gestion publique en régie ;
- Scénario B (a) : DSP avec mise en concurrence ;
- Scénario B (b) : DSP confiée à la SPL TaM sans mise en concurrence.

Chacun des 3 scénarios a fait l'objet d'une analyse basée sur les 6 critères suivants :

- Adaptabilité du service ;
- Risques – Exploitation du service ;
- Investissements et leur financement ;
- Budget, coûts de fonctionnement du service ;
- Relation avec les usagers ;
- Contrôle du service et transparence.

##### 4.1. Adaptabilité du service

###### Gestion en régie :

En gestion directe, l'absence d'interface génère une maîtrise totale de la fourrière automobile, pour l'autorité de Police Municipale.

A contrario, certaines procédures administratives peuvent générer des dysfonctionnements peu compatibles avec la réactivité nécessaire pour l'exploitation d'une fourrière automobile.

###### Gestion déléguée :

La souplesse de la gestion courante privée (budgets, gestion du personnel...) est un atout en faveur de la DSP.

Les opérateurs privés ont une capacité générale de réaction et d'adaptation supérieure à celle des opérateurs publics (en régie).

Un délégataire dispose d'un ensemble de moyens financiers, matériels, humains et techniques de nature à répondre aux objectifs assignés par l'autorité délégante (marge d'autonomie indispensable).

Critère	Scénario A : régie	Scénario B (a) : DSP mise en concurrence	Scénario B (b) : DSP confiée SPL
Adaptabilité du Service	Risque de dysfonctionnement	Capacité d'adaptation du délégataire	Capacité d'adaptation du délégataire

#### 4.2. Risques – Exploitation du service

Le principal risque encouru dans la gestion de ce service est celui lié à l'équilibre économique du service.

##### Gestion en régie :

- Le risque de perte d'exploitation – du fait des aléas de l'activité – est un risque supporté par la collectivité. En conséquence, l'ensemble du risque financier (exploitation mais également financement des investissements) repose donc sur la collectivité.

##### Gestion déléguée :

- Les pertes d'exploitation possibles constituent un risque assumé par le délégataire. La collectivité possède un intérêt à ce que ce risque soit assumé par un délégataire. De même, la collectivité ne supporte pas les contraintes budgétaires afférentes à la gestion en régie (endettement supporté par le délégataire).

Par rapport à ce critère, la gestion déléguée permet une répartition plus optimale du risque d'exploitation.

Critère	Scénario A : régie	Scénario B (a) : DSP mise en concurrence	Scénario B (b) : DSP confiée SPL
Exploitation du service	Risque d'exploitation porté par la Ville	Risque d'exploitation porté par le délégataire	Risque d'exploitation porté par le délégataire

#### 4.3. Investissements et leur financement

Ce critère s'intéresse à la répartition des investissements entre la collectivité et le délégataire.

##### Gestion en régie :

- La collectivité finance entièrement les investissements nécessaires pour assurer l'exploitation du service. La collectivité demeure libre de choisir le mode de financement des investissements (recours à l'emprunt) et devient donc responsable des conséquences financières en découlant (impact sur l'encours de dette et la solvabilité de la collectivité).
- En Régie, les investissements relatifs à la fourrière automobile impacteraient le budget de la Ville ainsi que sa capacité d'emprunt.

#### Gestion déléguée – DSP classique avec mise en concurrence :

- La collectivité supporte moins d'investissement et le délégataire finance tout ou partie des investissements. L'impact budgétaire est moindre pour la Collectivité ;
- Le risque lié à la maîtrise du coût des investissements qu'ils soient liés au non-respect du délai ou à des contraintes techniques est intégralement à la charge du délégataire ;

#### Gestion déléguée – DSP confiée à la SPL sans mise en concurrence :

- La collectivité supporte moins d'investissement et le délégataire finance tout ou partie des investissements. Il y a donc un moindre impact budgétaire pour la Collectivité ;
- L'accélération du développement du service sera plus souple avec un mode de gestion sans mise en concurrence. Le risque lié à la maîtrise du coût des investissements qu'ils soient liés au non-respect du délai ou à des contraintes techniques est intégralement à la charge du délégataire ;
- Le délégataire pourra alléger son financement avec une expertise plus grande ;

Tenant la nécessité de laisser l'exploitant définir lui-même les investissements les plus adéquats à son activité avec l'expérience pour ce faire, il est préférable de le laisser porter les investissements même si le coût du financement est plus élevé qu'un investissement porté par la collectivité.

Critère	Scénario A : régie	Scénario B (a) : DSP mise en concurrence	Scénario B (b) : DSP confiée SPL
Investissements et financements	Budget d'investissement porté par la Ville	Possibilité de faire porter l'investissement au délégataire	Possibilité de faire porter l'investissement au délégataire

#### 4.4. Gestion du personnel, coût de fonctionnement du service

L'exploitation d'une fourrière automobile requiert un savoir-faire et une technicité particulière. Ce critère mesure notamment la capacité à former, embaucher des personnels dotés de compétences clés, à répondre aux besoins qui fluctuent selon les pics d'activité et éventuellement faire appel à des sous-traitants.

#### Gestion en régie :

- Impact sur le budget de fonctionnement de la collectivité
- Les services de la collectivité doivent assurer toute la gestion du personnel ;
- L'embauche est soumise à une décision budgétaire ;
- L'exploitation en direct engendre un travail important de suivi pour la collectivité ;
- Le besoin en personnel est variable suivant les pics d'activité ; ce qui peut être compliqué à gérer (statutairement) ;
- Bien que la gestion soit souvent effectuée directement par les services de la collectivité, il est cependant possible, pour la collectivité de recruter des professionnels du secteur pour assurer la direction d'exploitation notamment.

### Gestion déléguée :

- Le délégataire assume tous les risques de la gestion du personnel, liés notamment aux pics d'activité, et bénéficie d'une plus grande souplesse dans la gestion/organisation/formation de ce dernier ;
- Ce choix implique un travail de contrôle du délégataire effectué sur la base d'objectifs posés par le contrat de délégation de service public ;
- Le délégataire présent sur le marché gère plusieurs services de ce type et possèdent ainsi les compétences humaines adaptées à l'approche métier spécifique ;
- Le délégataire dispose d'outils spécifiques de facturation et de suivi des impayés.

Critères	Scénario A : régie	Scénario B (a) : DSP mise en concurrence	Scénario B (b) : DSP confiée SPL
Budget de Fonctionnement	Budget de fonctionnement porté par la Ville	Budget de fonctionnement porté par le délégataire	Budget de fonctionnement porté par le délégataire
Coût du service	La rentabilité attendue est plus faible, à nuancer par les coûts d'exploitation potentiellement plus élevés	La rentabilité attendue du projet est plus forte, compte tenu de l'actionnariat privé	La rentabilité attendue est plus faible.

#### 4.5. Relation avec les usagers

- Gestion en régie :
- Gestion déléguée : DSP avec mise en concurrence
- Gestion déléguée : DSP confiée à la SPL

Considérant la présence d'usagers du service, le respect des principes du service public est pleinement de la responsabilité de la personne publique.

La relation avec les usagers concerne :

- la gestion administrative liée à la mise en fourrière des véhicules avec :

- la réception des appels téléphoniques des usagers, afin de les renseigner en temps réel : d'une part sur la mise en fourrière éventuelle de leur véhicule ; d'autre part, de leur donner toutes les informations utiles pour pouvoir le récupérer ;
- la qualité d'accueil du public, en prenant en compte : la clarté des informations transmises ; les attentes du public ; les délais de réponse ;
- La facturation des enlèvements et gardiennages lors de la remise des véhicules à leurs propriétaires.

- le suivi des éventuels contentieux.

Un dispositif d'accueil des usagers devra être mis en place et prévoir l'ensemble des canaux de contact : physique, téléphonique, internet et par voie postale.

Critères	Scénario A : régie	Scénario B (a) : DSP mise en concurrence	Scénario B (b) : DSP confiée SPL
Relation avec les usagers	Lien direct avec les usagers	Encadrement de la relation avec les usagers dans le contrat de DSP	Encadrement de la relation avec les usagers dans le contrat de DSP
	Besoin de moyens humains pour cette activité	Contrôle à effectuer	Contrôle à effectuer

#### 4.6. Contrôle du service – transparence

Quel que soit le mode de gestion, la loi définit le niveau minimum d'information dû aux usagers du service (rapports annuels d'exploitation, commission consultative des services publics locaux, etc.).

##### Gestion en régie :

- La régie à simple autonomie financière, de par son intégration aux services de la collectivité, permet un contrôle plus direct du service. D'une manière générale, l'accès à l'information est simplifié au sein d'une régie.
- De même, au-delà de l'accessibilité, se pose la question de la disponibilité des données et bien que la régie facilite en principe la remontée d'information, cela nécessite au préalable de disposer d'outils et de tableaux de bord réalisés permettant de « remonter » l'information la plus qualitative et pertinente possible.

##### Gestion déléguée : DSP avec mise en concurrence

- En cas de gestion déléguée, notamment dans un contrat de DSP classique, l'organisation d'un pilotage structuré et d'un contrôle efficient du service, au travers de méthodes définies préalablement dans les documents de la consultation puis arrêtées dans le contrat, conjuguées à la mise en place de moyens et d'outils adaptés, permettent la garantie d'un niveau de transparence quasiment comparable.
- En délégation, le degré de communication des informations est à minima identique et peut être fortement amélioré par rapport à certaines régies, en fonction des systèmes de gestion et des pratiques « groupe » du délégataire retenu.
- La mise en place d'une délégation de service public nécessite le déploiement d'une ingénierie de suivi au niveau des services de la collectivité afin d'assurer un contrôle effectif et pertinent de la délégation.



## Gestion déléguée : DSP confiée à la SPL

- Les dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet aux collectivités territoriales et leurs groupements de créer, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital, rappellent les deux conditions cumulatives qui doivent être toutefois respectées :
  - D'une part, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent exercer sur leurs sociétés publiques locales un **contrôle analogue** à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;
  - D'autre part, les sociétés publiques locales exercent leurs missions pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Il est possible de prévoir des réunions régulières du conseil d'administration, créer des organes ou comités de pilotage dans lesquels les collectivités s'assurent une représentation et un pouvoir effectif de décision.

Ce contrôle analogue doit nécessairement exister dans les statuts afin de retenir la qualification d'opérateur interne dans chaque contrat de prestation intégrée souscrit entre un actionnaire et l'entité bénéficiant du « in house ».

Critères	Scénario A : régie	Scénario B (a) : DSP mise en concurrence	Scénario B (b) : DSP confiée SPL
Contrôle du service - transparence	Accès direct aux informations	Transmission des données à prévoir dans le contrat pour effectuer le contrôle	Réalisation Contrôle Analogue

#### 4.7. Synthèse

Le tableau ci-dessous présente globalement l'analyse par critères :

Critères	Scénario A : régie	Scénario B (a) : DSP mise en concurrence	Scénario B (b) : DSP confiée SPL
Adaptabilité du Service	Risque de dysfonctionnement	Capacité d'adaptation du délégataire	Capacité d'adaptation du délégataire
Exploitation du service	Risque d'exploitation porté par la Ville	Risque d'exploitation porté par le délégataire	Risque d'exploitation porté par le délégataire
Investissements et financements	Budget d'investissement porté par la Ville	Possibilité de faire porter l'investissement au délégataire	Possibilité de faire porter l'investissement au délégataire
Budget de Fonctionnement	Budget de fonctionnement porté par la Ville	Budget de fonctionnement porté par le délégataire	Budget de fonctionnement porté par le délégataire
Coût du service	La rentabilité attendue est plus faible, à nuancer par les coûts d'exploitation potentiellement plus élevés	La rentabilité attendue du projet est plus forte, compte tenu de l'actionnariat privé	La rentabilité attendue est plus faible.
Relation avec les usagers	Lien direct avec les usagers	Encadrement de la relation avec les usagers dans le contrat de DSP	Encadrement de la relation avec les usagers dans le contrat de DSP
	Besoin de moyens humains pour cette activité	Contrôle à effectuer	Contrôle à effectuer
Contrôle du service - transparence	Accès direct aux informations	Transmission des données à prévoir dans le contrat pour effectuer le contrôle	Réalisation Contrôle Analogue

Le scénario A envisage la gestion en régie de la fourrière automobile, qui est aujourd'hui exploité en délégation de service public. Il vise à renforcer le rôle de la collectivité sur le service.

La gestion en régie sans externalisation permet une maîtrise totale du service par la collectivité:

- Conduite opérationnelle du service ;
- Politique de financement des opérations d'investissements et de renouvellement ;
- Garantie de la mise en œuvre de la commande politique ;
- Gestion de proximité avec les usagers du service, en pleine transparence ;
- Souplesse pour faire évoluer l'outil ;

- Adaptabilité facilitée aux évolutions du service ;
- Résultats réinvestis dans l'amélioration continue du service.

Toutefois, la gestion en régie impose :

- L'investissement et les coûts de fonctionnement impactant le budget de la collectivité
- La mise en place d'un service de facturation, la gestion des impayés avec les usagers ;
- La gestion du poste Gros entretien et Renouvellement par la collectivité.

Le scénario B envisage la poursuite de la gestion en délégation de service public, ce qui est la continuité du mode de gestion actuel.

La gestion déléguée permet :

- L'utilisation du savoir-faire mieux maîtrisé au sein d'entreprises spécialisées ;
- Le recours à la capacité d'investissement du délégataire ;
- Un portage par le délégataire des risques d'exploitation ;
- De conserver un contrôle exercé par la collectivité.

Le recours à une SPL permet :

- Un contrôle fort sur l'activité de l'opérateur ;
- De bénéficier de la souplesse d'action d'une structure privée pour la gestion du service (sauf dispositions particulières) : comptabilité analytique, répartition des bénéfices, etc. ;

Qui plus est, la délégation de ce contrat à une SPL permettra de conserver une maîtrise de la cohérence sur le développement des outils de mobilité sur le territoire, tout en évitant l'endettement de la collectivité.

**En conclusion, il est proposé de retenir le scénario B (b) d'une délégation de service public à la SPL.** Le recours à la SPL permet à la collectivité de bénéficier des avantages d'une externalisation à une structure de droit privé, tout en gardant la maîtrise du service public.

**La Société Publique Locale TaM sera d'autant plus en mesure d'apporter à la collectivité son expertise pour exploiter ce service de fourrière automobile, dans le cadre d'une politique globale de stationnement et de mobilité.**

Un contrat de délégation de service public, dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous permettra à la Ville de Montpellier de rester garante du service public.

## **5 Caractéristiques du futur contrat**

### **5.1. Objet du contrat**

L'activité opérationnelle de la fourrière automobile accompagne deux axes majeurs des politiques publiques des mobilités :

- La gestion de l'occupation de l'espace public et du partage des usages (piétons, mode doux, transports collectifs, voitures).
- La fluidité de la circulation des véhicules individuels et des transports collectifs, notamment les bus.

Le délégataire assurera la mission d'enlèvement, sur le territoire de la Ville de Montpellier, aux fins de mise en fourrière, de gardiennage et de restitution des véhicules conformément aux prescriptions du code de la route.

Le délégataire agira à la demande de la Ville de Montpellier après prescription d'un officier de police judiciaire ou d'un agent de police judiciaire adjoint, chef de la Police Municipale ou occupant ses fonctions.

D'autre part, il lui sera proposé une mission d'enlèvement des Véhicules Hors d'Usage auprès des particuliers.

## 5.2. Durée du contrat

Cette durée sera de 7 ans, afin d'amortir les investissements réalisés pour l'exploitation du service.

## 5.3. Nature des principales missions confiées au délégataire et obligations du service public

### A. Missions

Le délégataire assurera la gestion de la fourrière automobile. La Ville conserve le contrôle de l'exécution du service public.

Le titulaire du contrat est responsable de l'organisation de son exploitation et à ce titre du bon fonctionnement du service public. Il est garant du principe d'égalité des usagers, de continuité du service et du respect des prescriptions définies par le contrat ainsi que toutes sujétions que la Ville pourrait imposer en considération de la préservation de l'intérêt public.

Le titulaire du contrat de service public dispose du monopole des opérations de fourrière demandées par le délégant sur le territoire communal. Le délégataire doit disposer d'un nombre de véhicules de remorquage et du matériel suffisant pour assurer ses missions. Il sera tenu d'enlever les véhicules en infraction ainsi que les épaves, pour des raisons de sécurité, de sureté, d'hygiène et de salubrité publiques sur tout le territoire de la commune.

Il devra prendre les mesures nécessaires pour réaliser les demandes d'enlèvement en fonction des temps de travail des autorités de police, notamment en mettant en place une astreinte.

Le délégataire pourra être appelé par les autorités compétentes pour enlever en urgence des véhicules pouvant porter atteinte à la sécurité publique lors du déroulement de diverses manifestations publiques.

Il pourra également être réquisitionné par la justice au titre de mises en fourrière judiciaires conformément à la loi.

Le délégataire devra utiliser le système d'information national des fourrières automobiles (SI Fourrières) auquel la Ville a adhéré. Ce système permet l'enregistrement, la gestion et le suivi par les autorités compétentes des procédures relatives aux véhicules mis en fourrière.

### B. Obligations du service public

Le délégataire doit s'engager à enlever sur le territoire de la Ville de Montpellier, aux fins de mise en fourrière dans les sites de gardiennage mis à disposition par la Ville de Montpellier, les véhicules en infraction au Code de la Route passibles d'une mise en fourrière en application des articles L.325-1 et suivants et R.325-1 et suivants du Code de la Route.

Il est également tenu d'enlever les véhicules laissés sans droits dans les lieux publics ou privés ou ne s'applique pas le Code de la Route et dont l'enlèvement est sollicité par le maître des lieux auprès de l'autorité compétente, selon la procédure prévue aux articles R.325-47 et suivants du Code de la Route.

Il peut être tenu d'enlever à la demande des autorités compétentes, des véhicules signalés volés afin de les conserver en attendant que le propriétaire ou l'assureur se manifeste.

Les enlèvements interviennent sur demande des autorités compétentes pour prescrire les mises en fourrière.

Il pourra être réquisitionné par la justice, au titre des mises en fourrières judiciaires.

Le délégataire peut être amené à la demande de la Ville à déplacer occasionnellement des véhicules qui ne sont pas passibles d'une mise en fourrière, lorsque des circonstances particulières imposent ces déplacements (en cas de manifestations ou de tout événement imprévu).

Le délégataire sera chargé du gardiennage des véhicules mis en fourrière dans les sites mis à disposition de la Ville, jusqu'au moment de leur retrait par leurs propriétaires ou leurs conducteurs, de leur vente ou destruction.

Le délégataire doit satisfaire aux obligations imposées par l'article R.325-25 du Code de la Route. Il doit assurer toutes les tâches de gestion administrative liées à la mise en fourrière des véhicules.

Le délégataire fait son affaire de l'obtention et du renouvellement des agréments préfectoraux prévus par le code de la route nécessaire à son exploitation notamment l'agrément de gardien de fourrière.

### C. Investissements

Cette délégation permettra de demander la réalisation de certains investissements par le délégataire, notamment l'acquisition des véhicules de remorquage et du matériel d'exploitation.

La Ville mettra à la disposition du délégataire les terrains et les bâtiments, affectés à l'activité de la délégation actuelle, qui lui feront retour, gratuitement et en bon état d'entretien et de fonctionnement, au terme du contrat.

Un site de stockage complémentaire pourra être étudié. Ce site pourrait être mis à disposition par la Ville ou proposé par le délégataire. Dans les deux cas, le délégataire sera chargé des aménagements et de l'obtention des agréments spécifiques à son exploitation.

A ce stade, l'ordre de grandeur des investissements à consentir serait d'1 Million d'Euros.

### D. Entretien, renouvellement et Gros Entretien et Renouvellement

Le délégataire procédera au renouvellement des biens et équipements nécessaires à l'exploitation du service.

Le délégataire sera responsable du nettoyage, de l'entretien courant et de la maintenance courante des biens et installations dont il a la charge.

Le délégataire devra s'assurer du respect de l'hygiène et de la sécurité dans l'établissement conformément aux réglementations en vigueur.

S'agissant des opérations de gros entretien et de renouvellement lié à l'exploitation des installations, il sera demandé au délégataire de prendre en charge le gros entretien et le renouvellement des installations dans le cadre d'une provision gérée en transparence (identification du besoin, demande préalable, accord de l'autorité délégante sauf cas d'urgence). Le niveau financier et technique des obligations de renouvellement sera négocié et fixé contractuellement.

Le délégataire devra constituer, en sa comptabilité, un compte destiné aux travaux de gros entretien et renouvellement, communément appelé compte « GER ». Ledit compte sera alimenté notamment par les dotations effectuées par le délégataire au titre des provisions pour risques contractuels et débité des dépenses de gros entretien et renouvellement dont il a la charge. Le montant du compte « GER » sera négocié et fixé contractuellement.

Au terme du contrat et qu'elle en soit la cause, le solde créditeur du compte GER sera restitué à la Ville dans le mois suivant la date du terme du contrat. Au contraire, dans l'hypothèse d'un solde débiteur, celui-ci demeurera à la charge du délégataire.

#### 5.4. Conditions financières

Le délégataire perçoit directement auprès des propriétaires ou conducteurs qui retireront leurs véhicules le paiement des frais occasionnés par la mise en fourrière dans le respect des tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article R.325-29 du Code de la Route et de l'arrêté interministériel.

En date du 31 décembre 2022, les tarifs sont les suivants :

Catégories de Véhicules	Opérations préalables	Enlèvements	Garde journalière
Véhicules Poids Lourds 3,5 t ≤ PTAC ≤ 7,5 t	22,90 €	122,00 €	9,20 €
Véhicules Poids Lourds 7,5 t ≤ PTAC ≤ 19 t	22,90 €	213,40 €	9,20 €
Véhicules Poids Lourds 19 t ≤ PTAC ≤ 44 t	22,90 €	274,40 €	9,20 €
Voitures particulières	15,20 €	121,27 €	6,42 €
Autres véhicules immatriculés Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	45,70 €	3,00 €

En contrepartie de la mise à disposition des sites et des locaux, ainsi que des coûts des missions de suivi et de contrôle de l'activité de fourrière dont elle aura la charge, la Ville percevra de la part du délégataire, une contrepartie financière sous la forme d'une redevance d'exploitation annuelle.

Cette redevance d'exploitation sera composée d'une partie forfaitaire fixe et d'une partie variable.

#### 5.5. Rôle de la Ville en tant qu'autorité organisatrice

La Ville dispose d'un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué. Des sanctions (pénalités, mise en régie provisoire, résiliation pour faute) seront prévues par le contrat pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire.

Le délégataire produira chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Des rapports mensuels, trimestriels et annuels seront également demandés et présentés par le délégataire aux représentants de la collectivité. Des réunions entre les représentants de l'exploitant et de la collectivité permettront en particulier de suivre et vérifier l'activité.

La Ville procèdera à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par une société extérieure.

Ces éléments seront détaillés dans le contrat de délégation de service public.

#### 5.6. Conditions principales d'exécution du service

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire sera seul responsable du bon fonctionnement du service objet du contrat. Il est également seul responsable à l'égard des tiers des dommages causés par le fonctionnement du service public et par les ouvrages mis à disposition.

Le délégataire devra prendre toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités définies supra et l'ensemble des matériels, des biens et des ouvrages affectés au service.

La Ville remettra un ensemble de biens meubles et immeubles affectés au délégataire selon un inventaire mis à jour.

Le délégataire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui seront confiées.

En fin de délégation, les biens de retour seront remis au délégant en parfait état de fonctionnement.

### 5.7. Sort des biens

Des clauses spécifiques sur le sort des biens seront rédigées. Cela permettra de bien poser la distinction entre les biens de retour et les biens de reprise.

### 5.8. Fin du contrat

Les cas de fin de contrat seront prévus dans la délégation de service public, dont la résiliation pour motif d'intérêt général, à l'initiative de la Ville de Montpellier ; des clauses sur les effets à l'expiration du contrat et la continuité du service public seront également intégrées.

### 5.9. Principales modalités de consultation

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa séance du 30 novembre 2023 a rendu un avis favorable pour le lancement d'une procédure d'attribution d'un contrat de délégation de service public de la fourrière automobile.

Les conditions de la quasi-régie définies à l'article L. 3211-3 du CCP étant remplies, la Ville fait le choix d'une gestion déléguée du service public à la SPL TaM sans mise en concurrence.

Le projet de contrat fera l'objet de négociation avec le futur délégataire, le Conseil Municipal se prononcera sur le contrat de délégation.





## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### Réformes et cessions du matériel et des véhicules - Principe - Approbation

Dans l'exercice de ses compétences, la Ville de Montpellier a constitué un patrimoine mobilier conséquent en s'inscrivant dans le cadre de l'Instruction Budgétaire et comptable M57 dont l'application vise particulièrement à améliorer la patrimonialité des comptes des collectivités. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de matériels divers et mobiliers, qu'elle a acquis au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Aussi, en vue du renouvellement de ce parc, la Ville procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables. Ces différents matériels acquis en investissement, doivent alors être retirés de l'inventaire comptable.

Compte tenu de la diversité des biens et équipements concernés, du nombre d'intervenants, de multiples pratiques administratives, mais également des enjeux économiques ou partenariaux qui en découlent, il est proposé de mettre en œuvre un dispositif permettant une application claire des principes établis et une transparence des règles aussi bien pour la collectivité que pour ses interlocuteurs. La procédure ainsi proposée a donc pour objet de cadrer les conditions et les modalités de réforme des biens et matériels propriétés de la Ville et de gérer tout type de sortie d'éléments de ce patrimoine.

Il s'agit d'émettre un avis sur les propositions du rapport de présentation formulé par le service Logistique et Fournitures générales, déterminant ainsi la catégorie dans laquelle le bien réformé sera placé (cession, don, réforme pour pièce). Cet avis sera rendu et suivi par :

- L'Adjointe déléguée au Patrimoine municipal et à la Sobriété énergétique ;
- Un représentant du Service Logistique et Fournitures générales du Pôle Moyens Généraux en charge du suivi administratif ;
- Un représentant du Service Gestion comptable du Pôle Finances et Conseil en gestion en charge du suivi comptable.

Cette procédure sera suivie administrativement par l'unité Valorisation du Patrimoine réformé (convocation, ordre du jour, rapport, gestion des dossiers...) et mise en œuvre *a minima* une fois par semestre afin de statuer sur les dossiers concernés.

Une fois qu'ils ne répondent plus aux besoins d'un service opérationnel, les biens acquis sur le budget de la ville en section d'investissement (véhicules, mobiliers, matériels divers, ...) doivent faire l'objet d'un acte administratif qui en acte la sortie de l'actif comptable et la destination finale (mise en filière de reconditionnement, vente, don, conservation pour pièces...).

Chaque ordre du jour est alimenté par les nouvelles affaires déclinées sous forme de listes annexées à un rapport de présentation. Ce dispositif permet ainsi d'obtenir une gestion spécifique adaptée à chaque typologie de biens ainsi qu'une plus grande souplesse et réactivité dans l'application même des principes établis.

Dans tous les cas, et préalablement à toute négociation ou procédure de partenariat aboutissant à la revente ou au don, l'administration s'attache particulièrement au cas par cas et en fonction de la typologie des biens,

à la formulation juridique ou au dispositif contractuel le mieux adapté en vue de garantir la sécurité juridique des procédures et la protection judiciaire de l'élu référent comme des fonctionnaires de la Ville dans leur responsabilité personnelle.

L'Unité Valorisation du Patrimoine réformé du Service Logistique et Fournitures générales établit un rapport de présentation soumis à la validation de l'élu référent, proposant des solutions de valorisation ou de sortie du patrimoine.

Les validations pour les cessions de biens d'une valeur nette comptable inférieure à 4 600 € font l'objet de décisions du Maire et d'une information aux élus lors des Conseils municipaux ; les validations pour les cessions de biens d'une valeur nette comptable supérieure ou égale à 4 600 € font l'objet de délibérations, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et aux délégations du Conseil municipal accordées au Maire. Les validations pour les dons ou cessions à titre gratuit de biens font l'objet de décisions du Maire.

Pour une question de fluidité, les véhicules et engins sortant du patrimoine ne sont pas soumis à la présente procédure de réforme : leur destination (vente, vol ou destruction) fait l'objet d'une décision du Maire. Les sorties de patrimoine sans contrepartie financière sous la forme de réforme simple aux motifs de mise au rebut, obsolescence, incendie, dégradation, vol, ou conservation pour pièces, font l'objet de décisions du Maire quel que soit le montant de leur valeur nette comptable.

Les cessions de biens donnent lieu à l'émission de titres de recette adressés aux acquéreurs. Les sommes perçues figurent sur une ligne comptable de recette du Pôle Moyens Généraux.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'abroger toute commission de réforme antérieure ;
- D'approuver le principe et le cadre de la procédure de réforme des matériels et des véhicules de la Collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Convention européenne des Maires - Renouvellement d'engagement - Approbation - Autorisation de signature**

La Ville de Montpellier est très engagée en faveur de la transition écologique et solidaire, le changement climatique déjà mesurable sur le territoire affectant à la fois les milieux naturels, les populations et les activités socioéconomiques.

Lancée en 2008, la Convention européenne des Maires est une initiative qui a pour objectif de rassembler les collectivités locales ayant pour ambition d'agir en matière de climat et d'énergie. Le principal but de cette Convention est d'accompagner les collectivités signataires vers la neutralité climatique à l'horizon 2050. Les trois piliers d'engagement des signataires sont les suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55% d'ici 2030 ;
- Renforcer la résilience ;
- Réduire la précarité énergétique.

Les bénéfices à rejoindre la Convention des Maires sont de plusieurs ordres :

- Reconnaissance internationale et visibilité ;
- Augmentation du niveau de crédibilité des engagements pris ;
- Auto-évaluation (accès aux données de suivi des progrès via une plateforme gratuite) ;
- Conseils personnalisés.

Les signataires s'engagent à œuvrer, sur leur territoire, afin d'accélérer l'action locale en matière de climat et d'énergie. Ils fournissent leur plan d'actions et des éléments permettant une évaluation. La Convention des Maires apporte alors une reconnaissance, des ressources et des opportunités de mise en réseau. Actuellement, 11 814 collectivités ont signé la convention.

La Ville de Montpellier était signataire en 2008. Depuis, le format a été revisité et les collectivités invitées à renouveler leur engagement. Il est proposé que la Ville de Montpellier soit à nouveau signataire de cette convention des Maires.

Il convient de noter que la traduction en français de la convention a été annexée à cette délibération, mais ce sera la version originale en anglais qui sera à signer par la suite, pour adhérer.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention européenne des maires et l'adhésion de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de Montpellier, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## Convention des maires - Europe

Intensifier l'action pour une Europe plus juste et neutre  
sur le plan climatique



Nous, maires de toute l'Europe, **décidons de renforcer nos ambitions climatiques et de nous engager à mener des actions** au rythme imposé par la science, dans un effort commun pour maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C - l'ambition la plus élevée de l'Accord de Paris.

Depuis des années déjà, les villes **transforment les défis climatiques et environnementaux en opportunités. Il est temps d'en faire la priorité absolue.**

En tant que signataires de la Convention des Maires - Europe, nous nous engageons à emmener tout le monde dans ce voyage. Nous veillerons à ce que nos politiques et nos programmes ne laissent personne ni aucun endroit de côté.

La transition vers une Europe neutre sur le plan climatique aura des répercussions dans tous les domaines de nos sociétés. En tant que responsables locaux, nous devons garder un œil vigilant sur ces impacts afin de garantir l'équité et l'inclusion. **Nous ne pouvons envisager qu'une transition équitable, inclusive et respectueuse de nous, citoyens du monde, et des ressources de notre planète.**

**Notre vision est que, d'ici 2050, nous vivrons tous dans des villes décarbonées et résilientes, avec un accès à une énergie abordable, sûre et durable.** Dans le cadre du mouvement de la Convention des Maires - Europe, nous continuerons à (1) réduire les émissions de gaz à effet de serre sur notre territoire, (2) accroître la résilience et nous préparer aux effets néfastes du changement climatique, et (3) lutter contre la pauvreté énergétique en tant qu'action clé pour assurer une transition juste.

Nous sommes pleinement conscients que tous les États membres de l'UE, les régions et les villes se trouvent à des stades différents de leur transition, et que chacun dispose de ses propres ressources pour répondre aux ambitions énoncées dans l'Accord de Paris. Nous reconnaissons une fois de plus notre responsabilité collective dans la lutte contre la crise climatique. Les nombreux défis exigent une réponse politique forte à tous les niveaux de gouvernance. La Convention des Maires - Europe est avant tout un mouvement de maires engagés qui partagent des solutions locales et s'inspirent les uns les autres dans le but de réaliser cette vision.

Nous nous engageons à faire notre part en entreprenant les actions suivantes :

1. **S'ENGAGER** à fixer des objectifs à moyen et long terme, cohérents avec les objectifs de l'UE et au moins aussi ambitieux que nos objectifs nationaux. Notre objectif sera d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Compte tenu de l'urgence climatique actuelle, nous ferons de l'action climatique notre priorité et la communiquerons à nos citoyens.

2. **ENGAGER** nos citoyens, nos entreprises et nos gouvernements à tous les niveaux dans la mise en œuvre de cette vision et dans la transformation de nos systèmes sociaux et économiques. Nous visons à développer un pacte climatique local avec tous les acteurs qui nous aideront à atteindre ces objectifs.
3. **AGIR**, maintenant et ensemble, pour se mettre sur la bonne voie et accélérer la transition nécessaire. Nous élaborerons, mettrons en œuvre et rendrons compte, dans les délais fixés, d'un plan d'action visant à atteindre nos objectifs. Nos plans comprendront des dispositions sur la manière d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter, tout en restant inclusifs.
4. **TRAVAILLER EN RÉSEAU** avec d'autres maires et responsables locaux, en Europe et au-delà, afin de s'inspirer les uns des autres. Nous les encouragerons à nous rejoindre dans le mouvement de la Convention Mondiale des Maires, où qu'ils soient dans le monde, s'ils adhèrent aux objectifs et à la vision décrits ici.

Nous, signataires de la Convention des Maires - Europe, affirmons que nous pouvons prendre des mesures aujourd'hui (**s'engager, s'impliquer, agir, travailler en réseau**) pour assurer le bien-être des générations actuelles et futures. Ensemble, nous travaillerons pour faire de notre vision une réalité.

Nous comptons sur le soutien de nos gouvernements nationaux et des institutions européennes pour fournir des ressources politiques, techniques et financières à la hauteur de nos ambitions.

[Nom et titre de la personne signant cet engagement]

Mandaté par le [conseil municipal ou équivalent] le  
[jj]/[mm]/[aaaa]

SIGNATURE OFFICIELLE

\*\*\*

[Nom et adresse complète du signataire autorisé]

[Nom, adresse électronique et numéro de téléphone de la  
personne de contact]

\*\*\*



Le Bureau de la Convention des Maires - Europe est financé par la Commission européenne. © Union européenne, 2021.



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### Cession par la Ville de Montpellier de ses Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) - Approbation

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique (POPE) a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Ce dispositif vise à obliger les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique) à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs finaux, dont les collectivités. Ce dispositif permet donc aux collectivités d'obtenir, en contrepartie de travaux ou d'opérations de maîtrise de l'énergie, des certificats qui peuvent ensuite être vendus aux fournisseurs d'énergie dits « *obligés* ». Ces certificats sont exprimés en équivalent d'énergie évitée « *Cumulé et Actualisé* » : kiloWatheures (kWh) Cumac.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, la Ville de Montpellier est inscrite sur le Registre National des CEE. Elle dépose sur la plateforme EMMY dédiée, en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'elle réalise sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée). Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur cession.

La Ville de Montpellier dispose de 10 680 403 kWh cumac pour des dossiers déposés entre 2018 et 2022. Ils proviennent d'actions diverses principalement réalisées lors des rénovations de chaufferie, changement de chaudières, de luminaires, calorifugeage.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à un jour), il est proposé de céder au plus offrant la totalité ou partie des CEE disponibles, à un prix minimum de 7,0 €/MWh cumac ; soit un montant minimal de 74 763 €. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie.

Le Conseil municipal sera informé une fois la transaction réalisée du nom de la société retenue, du montant total de la transaction et du tarif proposé.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le principe de cession au plus offrant la totalité ou partie de ses CEE disponibles, soit 10 680 403 kWh cumac ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Mise à disposition de locaux situés dans l'ancien Hôtel de ville au bénéfice de  
l'Office de tourisme à titre gracieux - Convention d'occupation temporaire du  
domaine public - Approbation - Autorisation de signature**

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, l'Office de Tourisme et des Congrès Montpellier Méditerranée Métropole assure la promotion touristique ainsi que la coordination des acteurs locaux du tourisme sur le territoire de la Métropole.

La Ville de Montpellier a décidé dans l'attente d'un projet urbain incluant le bâtiment A de l'Ancien Hôtel de Ville, et pour soutenir le développement économique et de l'emploi sur le territoire de Montpellier, de mettre à disposition de l'Office de tourisme et des congrès, depuis mars 2014, des locaux situés au 5<sup>ème</sup> étage de l'Ancien Hôtel de Ville, 1 place Francis Ponge, d'une superficie totale de 682 m<sup>2</sup>.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public conclue avec l'Office de tourisme étant arrivée à échéance, il est donc proposé de renouveler cette mise à disposition précaire et révoquant conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

La valeur locative annuelle de ces locaux a été évaluée à 102 300 €. Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la convention de mise à disposition. La gratuité du loyer constituant une subvention en nature, elle devra être portée au compte administratif de la Ville et sur le compte de l'association

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit et pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature, des locaux situés au 5<sup>ème</sup> étage de l'ancien Hôtel de Ville sis 1 place Francis Ponge au profit de l'Office de tourisme et des Congrès Montpellier Méditerranée Métropole, annexée à la présente délibération ;
- De porter cette subvention en nature au compte administratif de la Ville et aux comptes de l'association ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Mise à disposition de locaux associatifs à l'Espace Jacques Premier d'Aragon et à  
l'Espace Martin Luther King - Loyers minorés - Conventions - Approbation -  
Autorisation de signature**

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux auprès d'associations, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre son action auprès des acteurs associatifs de la Ville en proposant des conventions actualisées, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ce pour les associations mentionnées dans le tableau ci-dessous, dont la gestion est assurée par la Direction déléguée Animation de proximité - Jeunesse / service vie associative.

Au vu de l'intérêt communal attaché à chacune de ces structures, un loyer ou une redevance minoré leur sera proposé. Le loyer ou la redevance minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Adresse</b>	<b>Valeur locative annuelle</b>	<b>Montant du loyer minoré</b>	<b>Montant subvention en nature</b>
AGIR 34 (Association générale des intervenants Retraités)	Espace Martin Luther King 27 Boulevard Louis Blanc	5 567,78 €	35 €	5 532,78 €
Amnesty International	Espace Martin Luther King 27 Boulevard Louis Blanc	3 644,58 €	35 €	3 609,58 €
Centre de Documentation Tiers Mondes	Espace Martin Luther King 27 Boulevard Louis Blanc	11 509,20 €	35 €	11 474,20 €
Enfance et Partage	Espace Martin Luther King 27 Boulevard Louis Blanc	5 486,05 €	35 €	5 451,05 €
EURASIA	Espace Martin Luther King 27 Boulevard Louis Blanc	4 540,30 €	35 €	4 505,30 €
Euro Grèce France	Espace Martin Luther King 27 Boulevard Louis Blanc	1 451,16 €	35 €	1 416,16 €
La Libre Pensée	Espace Martin Luther King 27 Boulevard Louis Blanc	1 749,73 €	35 €	1 714,73 €
Ligue des Droits de l'Homme	Espace Martin Luther King 27 Boulevard Louis Blanc	3 697,96 €	35 €	3 662,96 €
Maison des Tiers Mondes et de la Solidarité internationale	Espace Martin Luther King 27 Boulevard Louis Blanc	11 175,60 €	35 €	11 140,60 €
MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples)	Espace Martin Luther King 27 Boulevard Louis Blanc	4 717,10 €	35 €	4 682,10 €
Casa Amadis	Espace Jaques Premier d'Aragon 117 Rue des États Généraux,	11 792,76 €	35 €	11 757,76 €



	34000 Montpellier			
Montpellier Cuba solidarité	Espace Jaques Premier d'Aragon 117 Rue des États Généraux, 34000 Montpellier	2 660,46 €	35 €	2 625,46 €
Amigos de Europa Centre Valenciano del exterior Gransur	Espace Jaques Premier d'Aragon 117 Rue des États Généraux, 34000 Montpellier	1 711,37 €	35 €	1 676,37 €
Senzala	Espace Jaques Premier d'Aragon 117 Rue des États Généraux, 34000 Montpellier	3 057,44 €	35 €	3 022,44 €

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les loyers et redevances minorés proposés aux 14 associations listées ci-dessus ;
- D'approuver les termes des conventions de location du domaine privé de la Ville ;
- De porter au compte administratif de la Ville le montant de ces aides en nature pour un total général de 72 271.49 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Convention de prestations de travaux d'imprimerie entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature**

La Ville de Montpellier a développé depuis de nombreuses années un service en charge de la réalisation de travaux d'imprimerie nécessaires à l'exercice de ses compétences. Ce service a démontré son efficacité opérationnelle, tout autant que sa maîtrise des coûts.

Au regard des efforts de rationalisation des services publics, et dans un esprit de convergence des administrations, il apparaît opportun et économique que des travaux d'imprimerie pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole puissent être réalisés par le service imprimerie de la Ville de Montpellier. A cet effet, la Ville de Montpellier et la Métropole de Montpellier ont décidé de conclure une convention de prestations de service présentant les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention est fixée à 5 ans ;
- Montpellier Méditerranée Métropole pourra choisir de faire réaliser tout ou partie de ses travaux d'imprimerie par l'imprimerie de la Ville de Montpellier sous réserve de disponibilité et de faisabilité technique ;
- La Ville de Montpellier assumera l'avance des frais et facturera à Montpellier Méditerranée Métropole les prestations réalisées sur la base des tarifs présentés en annexe de la convention.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de prestations de travaux d'imprimerie entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Attribution de subventions - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

<b>THEMATIQUE : ACCESSIBILITE UNIVERSELLE</b>			
<b>STRUCTURE</b>	<b>N° DE DOSSIER</b>	<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE</b>
Association Les Fauteuils de Feu	00003712	Fonctionnement	1 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 000 €</b>

<b>THEMATIQUE : BIEN ETRE ANIMAL</b>			
<b>STRUCTURE</b>	<b>N° DE DOSSIER</b>	<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE</b>
La Ferme Refuge de Grazilla	00002507	Fonctionnement	2 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 000 €</b>

<b>THEMATIQUE : CULTURE</b>			
<b>STRUCTURE</b>	<b>N° DE DOSSIER</b>	<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE</b>
CABOMUNDO CAP MONDE	00002214	Fonctionnement	4 000 €
LES LANCEURS D'ARLETTE	00001043	Projet Arlette ton cirque	1 000 €
MONTPELLIER CONTEMPORAIN - MOCO	00002743	Achat d'équipements ou de matériel	50 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>55 000 €</b>

<b>THEMATIQUE : JEUNESSE</b>			
<b>STRUCTURE</b>	<b>N° DE DOSSIER</b>	<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE</b>
CRIJ	00003992	Fonctionnement Soutien aux projets	10 000 €
MOTSON	00004842	Projet Formation de la jeunesse par les cultures urbaines	5 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>15 000 €</b>

<b>THEMATIQUE : POLITIQUE ALIMENTAIRE</b>			
<b>STRUCTURE</b>	<b>N° DE DOSSIER</b>	<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE</b>
LA CANTINA Restaurant associatif anti gaspi chantier d'insertion et espace d'échanges culturels et solidaires	00001069	Fonctionnement	2 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 000 €</b>

<b>THEMATIQUE: LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS</b>			
<b>STRUCTURE</b>	<b>NUMERO DE DOSSIER</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE</b>
<b>Aide alimentaire et lutte contre la pauvreté</b>			
LA TABLE D'ANOUK, LES AMOUREUX DE LA VIE	00001878	Fonctionnement	3 000€
LE GANG DES LUTINS	00000373	Fonctionnement	5 000 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	00004545	Projet : aide alimentaire exceptionnelle 2023	40 000 €
RESTAURANT DU CŒUR – RELAIS CŒUR HERAULT	00004401	Projet : aide alimentaire exceptionnelle 2023	40 000 €
<b>Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés</b>			
HABITAT ET HUMANISME	00002542	Projet : Favoriser l'accès au logement des sortant des habitats intercalaires	29 000 €
INSTEP OCCITANIE	00002620	Projet : apprentissage de la langue française en prenant en compte les dimensions et les enjeux liés à la parentalité	25 000 €
FORUM REFUGIES	00002506	Projet : Fond de sécurisation des parcours locatifs	15 000 €
GOUPE SOS SOLIDARITES	00002329	Projet : intermédiation locative renforcée pour les sortant de CADA Accompagnement des réfugiés vers et dans le logement	33 000 €
<b>Territoire Zéro Non Recours</b>			
CENTRE APAJ	00003957	Projet : Médiation sociale et scolaire dans le cadre du projet TZNR	58 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>248 000 €</b>

<b>THEMATIQUE : RELATIONS INTERNATIONALES</b>			
<b>STRUCTURE</b>	<b>N° DE DOSSIER</b>	<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE</b>
ATTITUDE	00004865	Forum skateboard et hip hop de coopération Europe Afrique	9 000 €
SCIC TROPISME	00004780	Animations africaines dans le cadre du Grand Bazar	20 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>29 000 €</b>

<b>THEMATIQUE : SANTE</b>			
<b>STRUCTURE</b>	<b>N° DE DOSSIER</b>	<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE</b>
FRANCE PARKINSON	00000346	Projet : Atelier chant aidants	800 €
HUMAN SANTE	00004767	Projet : Optimisation et amélioration de l'espace du local du centre de santé	5 000 €
PEPA	00002467	Projet : Activités PAEJ	1 500 €
REDUIRE LES RISQUES	00000410	Projet : Maraudes	3 500 €
ASSOCIATION MONTPELLIER - HERAULT POUR LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN	00000143	Investissement : Dépistage par unité mobile en zone prioritaire	18 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>28 800 €</b>

<b>THEMATIQUE : VIVRE ENSEMBLE</b>			
<b>STRUCTURE</b>	<b>N° DE DOSSIER</b>	<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE</b>
Association Les Barons de Caravètes	00000143	Projet : 750 <sup>ème</sup> anniversaire	3 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 000 €</b>

<b>THEMATIQUE : SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS</b>			
<b>STRUCTURE</b>	<b>N° DE DOSSIER</b>	<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE</b>
Envirobat	00002246	Projet : Congrès National Bâtiment Durable (CNBD)	35 000 €
Syndicat AOC Languedoc	00001973	Projet : Salon AOC Dégustez en V.O.	60 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>95 000 €</b>

<b>THEMATIQUE : URBANISME</b>			
<b>STRUCTURE</b>	<b>N° DE DOSSIER</b>	<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE</b>
Maison de l'Architecture	00001930	Fonctionnement	3 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 000 €</b>

<b>THEMATIQUE : EDUCATION</b>			
<b>STRUCTURE</b>	<b>N° DE DOSSIER</b>	<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE</b>
Projet : Départ des enfants en classes de découverte rousse Période du 01/09 au 16/12/2023			
Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE 34)	551	Balard	3 035 €
		Bert/Hugo	2 500 €
		Carpantier	1 792 €
		Dickens	1 728 €
		Mace	759 €
		Painlevé	1 012 €
		Schoelcher	3 480 €
<b>TOTAL</b>			<b>14 306 €</b>

<b>THEMATIQUE : FINANCES</b>			
<b>STRUCTURE</b>	<b>N° DE DOSSIER</b>	<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE</b>
Les Amis de L'orgue du Temple de la Rue de Maguelone	00002124	Investissement	10 000 €
Association Ichtyologique pour l'étude des Sélaciens	00001994	Investissement	3 500 €
Union Locale CGT	00005001	Fonctionnement	5 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>18 500 €</b>

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Attribution d'acomptes de subventions - Exercice 2024 - Approbation -  
Autorisation de signature**

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Afin de permettre aux associations et autres structures du territoire de fonctionner dès le début de l'année, il est proposé d'allouer un premier acompte de subvention suivant le tableau ci-dessous :

<b>THEMATIQUE: PARTENARIAT SPORTS</b>			
<b>STRUCTURE</b>	<b>N° DE DOSSIER</b>	<b>NATURE DE LA DEMANDE</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE (€)</b>
AEROCLUB DE L'HERAULT MONTPELLIER OCCITANIE	00003186	Projet : Partenariat sportif vacances AERONAUTIQUE Stages	3 000,00 €
UNION SPORTIVE DES NAGEURS DE MONTPELLIER	00003350	Projet : Partenariat sportif vacances BABY NATATION Stages	1 500,00 €
ASS M.U.C.ESCRIME	00002982	Projet : Partenariat sportif vacances ESCRIME Stages	1 700,00 €
ASS OMNISPORT DE MONTPELLIER FIGUEROLLES	00004994	Projet : Partenariat sportif vacances BOXE Stages	2 000,00 €
ASSO SPORTIVE DES PTT	00002874	Projet : Partenariat sportif vacances MULTISPORT Stages	4 000,00 €
ASSO SPORTIVE DES PTT	00002875	Projet : Partenariat sportif vacances BASKET Stages	1 900,00 €
ASSO SPORTIVE DES PTT	00002880	Projet : Partenariat sportif vacances TENNIS Stages	2 000,00 €
ASSOCIATION DE TAI CHI CHUAN STYLE YANG ORIGINEL MONTPELLIER MEDITERRANEE	00004724	Projet : Partenariat sportif vacances TAI CHI Stages	1 500,00 €
ASSOCIATION MONTPELLIER ARC CLUB	00002741	Projet : Partenariat sportif vacances TIR A L'ARC Stages	2 000,00 €
ASSOCIATION RACING CLUB LEMASSON	00004390	Projet : Partenariat sportif vacances FOOTBALL Stages	2 500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE CELLENEUVE	00002658	Projet : Partenariat sportif vacances FOOTBALL Stages	2 900,00 €
BALTHAZAR	00002652	Projet : Partenariat sportif vacances ARTS DU CIRQUE Stages	2 000,00 €



BLEU VERTIGE	00002699	Projet : Partenariat sportif vacances ESCALADE	Stages	2 500,00 €
ECHECS CLUB MONTPELLIER	00004619	Projet : Partenariat sportif vacances ECHECS	Stages	1 700,00 €
ECOLE DE JUDO DE MONTPELLIER ACADEMIE	00003379	Projet : Partenariat sportif vacances JUDO	Stages	2 000,00 €
FOOT CLUB PETIT BARD	00002535	Projet : Partenariat sportif vacances FOOTBALL	Stages	3 300,00 €
FOOTBALL CLUB PAS DU LOUP	00004112	Projet : Partenariat sportif vacances FOOTBALL	Stages	2 500,00 €
GENERATION TAEKWONDO	00002587	Projet : Partenariat sportif vacances TAEKWONDO	Stages	2 500,00 €
ICE ROLLER SCHOOL MONTPELLIER	00002891	Projet : Partenariat sportif vacances BABY ROLLER	Stages	1 500,00 €
INSTITUT DE BOXE PIEDS POING MONTPELLIERAIN	00004073	Projet : Partenariat sportif vacances BOXE	Stages	1 500,00 €
JITA KYOEI JUDO 34	00002789	Projet : Partenariat sportif vacances JUDO	Stages	2 000,00 €
MONTPELLIER AGGLOMERATION FUTSAL	00002718	Projet : Partenariat sportif vacances FUTSAL	Stages	2 200,00 €
MONTPELLIER AGGLOMERATION TRIATHLON	00003894	Projet : Partenariat sportif vacances TRIATHLON	Stages	2 000,00 €
MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE	00002548	Projet : Partenariat sportif vacances ATHLETISME	Stages	2 500,00 €
MONTPELLIER BADMINTON CLUB	00003173	Projet : Partenariat sportif vacances BADMINTON	Stages	2 000,00 €
MONTPELLIER BASKET MOSSON	00002636	Projet : Partenariat sportif vacances BASKET	Stages	2 700,00 €
MONTPELLIER BIATHLON LOISIRS ORIENTATION	00002731	Projet : Partenariat sportif vacances COURSE D'ORIENTATION	Stages	2 000,00 €
MONTPELLIER CHAMBERTE HANDBALL	00002883	Projet : Partenariat sportif vacances HANDBALL	Stages	2 000,00 €
MONTPELLIER CULTURE SPORT ADAPTE	00002995	Projet : Partenariat sportif vacances PARA MULTISPORTS (Handicap mental)	Stages	1 500,00 €
MONTPELLIER EAUX VIVES CANOE KAYAK	00003101	Projet : Partenariat sportif vacances CANOE KAYAK	Stages	2 500,00 €
MONTPELLIER FOOTBALL ACADEMY	00003058	Projet : Partenariat sportif vacances FOOTBALL	Stages	2 000,00 €
MONTPELLIER HAEDONG KUMDO	00002866	Projet : Partenariat sportif vacances ARTS MARTIAUX COREENS	Stages	2 000,00 €
MONTPELLIER LANGUEDOC CYCLISME	00002794	Projet : Partenariat sportif vacances VTT	Stages	2 500,00 €
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE CANOE KAYAK UNIVERSITE CLUB	00003143	Projet : Partenariat sportif vacances CANOE KAYAK	Stages	2 000,00 €
MONTPELLIER METROPOLE HOCKEY CLUB	00002823	Projet : Partenariat sportif vacances HOCKEY	Stages	2 700,00 €

MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB FOOTBALL	00003319	Projet : Partenariat sportif vacances FOOTBALL	Stages	2 000,00 €
MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB OMNISPORT	00003865	Projet : Partenariat sportif vacances MULTISPORT	Stages	3 000,00 €
MOSSON FULL CONTACT	00002642	Projet : Partenariat sportif vacances FULL CONTACT	Stages	2 700,00 €
MUC HANDBALL	00002604	Projet : Partenariat sportif vacances HANDBALL	Stages	1 500,00 €
RING ATHLETIQUE DU PETIT BARD	00003195	Projet : Partenariat sportif vacances BOXE ANGLAISE	Stages	1 800,00 €
ROLL' SCHOOL	00004616	Projet : Partenariat sportif vacances TROTTINETTE	Stages	2 500,00 €
SPELEO CLUB ALPIN LANGUEDOCIEN	00002968	Projet : Partenariat sportif vacances SPELEOLOGIE	Stages	1 500,00 €
VOLENSUD PARAPENTE OCCITANIE	00003081	Projet : Partenariat sportif vacances PARAPENTE	Stages	3 500,00 €
VOYAGE AU BOUT DE LA CIME	00002474	Projet : Partenariat sportif vacances GRIMPE	Stages	2 000,00 €
AS ATLAS PAILLADE	00004604	Projet : Partenariat sportif vacances FOOTBALL	Stages	1 500,00 €
ASS SPORTIVE BEAUX-ARTS MONTPELLIER	00002992	Projet : Partenariat sportif vacances VOLLEYBALL	Stages	3 000,00 €
MONTPELLIER MONOCYCLE	00003850	Projet : Partenariat sportif vacances MONOCYCLE	Stages	2 000,00 €
STADE LUNARET NORD	00003477	Projet : Partenariat sportif vacances FOOTBALL	Stages	2 900,00 €
SPORT TAMBOURIN CLUB MONTPELLIER	00004720	Projet : Partenariat sportif vacances TAMBOURIN	Stages	1 000,00 €
MONTPELLIER SAVATE BOXE FRANCAISE	00003741	Projet : Partenariat sportif vacances BOXE FRANCAISE SAVATE	Stages	1 500,00 €
MONTPELLIER GRS	00003967	Projet : Partenariat sportif vacances GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE	Stages	2 000,00 €
MONTPELLIER FOOTBALL AMERICAIN LES HURRICANES	00003306	Projet : Partenariat sportif vacances FOOTBALL AMERICAIN	Stages	1 500,00 €
MONTPELLIER JUDO OLYMPIC	00004764	Projet : Partenariat sportif vacances JUDO	Stages	3 000,00 €
MONTPELLIER FUNNY RIDER	00003361	Projet : Partenariat sportif vacances ROLLER EN LIGNE	Stages	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>118 500,00 €</b>

<b>THEMATIQUE : SPORTS</b>			
<b>Nom de la Structure</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Nature de la demande</b>	<b>Montant attribué</b>

ASSO MHSC	00002532	FONCTIONNEMENT	9 500.00 €
FOOT CLUB PETIT BARD	00002536	FONCTIONNEMENT	25 000.00 €
AK SPORT	00002564	FONCTIONNEMENT	13 000.00 €
M U C RP MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB RANDONNEE PEDESTRE	00002571	FONCTIONNEMENT	450.00 €
GENERATION TAEKWONDO	00002586	FONCTIONNEMENT	8 000.00 €
TENNIS CLUB LA PAILLADE	00002590	FONCTIONNEMENT	20 000.00 €
CROIX D' ARGENT PETANQUE	00002593	FONCTIONNEMENT	400.00 €
PETANQUE CLUB MONTPELLIER CELLENEUVE	00002613	FONCTIONNEMENT	2 500.00 €
MONTPELLIER BASKET MOSSON	00002633	FONCTIONNEMENT	30 000.00 €
MOSSON FULL CONTACT	00002641	FONCTIONNEMENT	4 000.00 €
BLEU VERTIGE	00002649	FONCTIONNEMENT	3 300.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE CELLENEUVE	00002657	FONCTIONNEMENT	10 000.00 €
CLUB SPORTIF DES SOURDS DE MONTPELLIER	00002673	FONCTIONNEMENT	3 000.00 €
ASSO MONTPELLIER HANDBALL	00002678	FONCTIONNEMENT	57 000.00 €
ENTENTE SPORTIVE BOULISTE DE MONTPELLIER	00002682	FONCTIONNEMENT	1 500.00 €
LUMIERE ET AVENIR	00002697	FONCTIONNEMENT	1 000.00 €
MONTPELLIER AGGLOMERATION FUTSAL	00002715	FONCTIONNEMENT	3 000.00 €
MONTPELLIER XIII	00002717	FONCTIONNEMENT	7 800.00 €
GENERATION PAUL VALERY	00002749	FONCTIONNEMENT	2 000.00 €
SPORT QUILLES MONTPELLIER	00002807	FONCTIONNEMENT	1 000.00 €
MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB LUTTE	00002847	FONCTIONNEMENT	2 500.00 €
MONTP CLUB HANDISPORT	00002860	FONCTIONNEMENT	17 000.00 €
ASSOCIATION MONTPELLIER ARC CLUB	00002862	FONCTIONNEMENT	5 800.00 €
ASSO SPORTIVE DES PTT	00002871	FONCTIONNEMENT	62 500.00 €
MONTPELLIER CHAMBERTE HAND BALL	00002877	FONCTIONNEMENT	4 500.00 €

ACADEMIE BOXE FRAN SAVATE MONTPELLIER	00002901	FONCTIONNEMENT	1 000.00 €
MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB GYMNASTIQUE	00002919	FONCTIONNEMENT	2 200.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES TERRITORIAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	00002973	FONCTIONNEMENT	8 500.00 €
MONTPELLIER CULTURE SPORT ADAPTE	00002985	FONCTIONNEMENT	4 000.00 €
MUC SECTION BOXE FRANCAISE SAVATE ET DA	00002987	FONCTIONNEMENT	1 000.00 €
ASS SPORTIVE BEAUX-ARTS MONTPELLIER	00002988	FONCTIONNEMENT	22 000.00 €
ASS M.U.C.ESCRIME	00002994	FONCTIONNEMENT	13 000.00 €
CLUB SPORTIF BOULISTE DE MONTPELLIER	00003003	FONCTIONNEMENT	2 000.00 €
MONTPELLIER FOOTBALL ACADEMY	00003039	FONCTIONNEMENT	1 000.00 €
CLUB SPORTIF CHEMINOT PETANQUE MONTPELLIER	00003047	FONCTIONNEMENT	400.00 €
HANDBALL FEMININ MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE (HBF3M)	00003059	FONCTIONNEMENT	15 000.00 €
MONTPELLIER LANGUEDOC CYCLISME	00003097	FONCTIONNEMENT	3 600.00 €
MONTPELLIER EAUX VIVES CANOE KAYAK	00003102	FONCTIONNEMENT	6 000.00 €
ASSO MONTPELLIER PETANQUE ST MARTIN	00003119	FONCTIONNEMENT	2 200.00 €
MONTPELLIER UNIV CLUB CYCLOTOURISME	00003135	FONCTIONNEMENT	900.00 €
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE CANOE KAYAK UNIVERSITE CLUB	00003141	FONCTIONNEMENT	400.00 €
MONTPELLIER SAVATE BOXE FRANCAISE	00003144	FONCTIONNEMENT	1 000.00 €
MONTPELLIER BADMINTON CLUB	00003172	FONCTIONNEMENT	1 000.00 €
RING ATHLETIQUE DU PETIT BARD	00003198	FONCTIONNEMENT	2 000.00 €
CTE DEP HERAULT FEDER FR SPORT ADAPTE	00003222	FONCTIONNEMENT	2 000.00 €
MFA MONTPELLIER FOOTBALL AMERICAIN LES HURRICANES	00003236	FONCTIONNEMENT	3 000.00 €
ASSOCIATION LES FAUTEUILS DE FEU	00003295	FONCTIONNEMENT	3 500.00 €

MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB FOOTBALL	00003299	FONCTIONNEMENT	10 000.00 €
MONTPELLIER FUNNY RIDERS	00003356	FONCTIONNEMENT	2 000.00 €
ECOLE DE JUDO DE MONTPELLIER ACADEMIE	00003374	FONCTIONNEMENT	1 500.00 €
STADE LUNARET NORD	00003406	FONCTIONNEMENT	6 000.00 €
MONTPELLIER IAIDO UNIVERSITE CLUB	00003567	FONCTIONNEMENT	450.00 €
ASS OMNISPORT DE MONTPELLIER FIGUEROLLES	00003693	FONCTIONNEMENT	2 500.00 €
CHEMIN DES CIMES	00003694	FONCTIONNEMENT	3 000.00 €
MONTPELLIER HANDI BASKET ASSOCIATION	00003751	FONCTIONNEMENT	3 500.00 €
MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB OMNISPORT	00003869	FONCTIONNEMENT	17 000.00 €
AS ATLAS PAILLADE	00004392	FONCTIONNEMENT	10 000.00 €
VOLLEY LOISIR COMPETITION ANTIGONE	00004394	FONCTIONNEMENT	500.00 €
MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL	00004513	FONCTIONNEMENT	8 700.00 €
MUC HOCKEY CLUB	00004634	FONCTIONNEMENT	1 000.00 €
BARRACUDAS	00004766	FONCTIONNEMENT	4 000.00 €
MONTPELLIER JUDO OLYMPIC	00004786	FONCTIONNEMENT	3 000.00 €
ECHECS CLUB MONTPELLIER	00004823	FONCTIONNEMENT	2 800.00 €
BASKET LATTES MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ASSOCIATION	00003073	FONCTIONNEMENT	7 800.00 €
TOTAL			479 200.00 €

<b>THEMATIQUE : RESSOURCES HUMAINES</b>			
<b>Nom de la Structure</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Dispositif</b>	<b>Montant attribué</b>
COSC	00003606	FONCTIONNEMENT	426 000 €
TOTAL			426 000 €

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Budget 2023 - Décision modificative n°1 - Approbation**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2023, il convient de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget. La décision modificative du budget s'équilibre à **0,00 euros en fonctionnement** et à **- 23 599 217,00 euros en investissement**.

La décision modificative concernant le budget se présente de la façon suivante :

**BUDGET FONCTIONNEMENT**

<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>				
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>Total</b>
930	Administration Générale	-390 268,00		-390 268,00
931	Sécurité et salubrité publiques	-40 015,00		-40 015,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	7 783,00		7 783,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	35 000,00		35 000,00
934	Santé et action sociale	-100 500,00		-100 500,00
935	Aménagement des territoires et habitat	3 000,00		3 000,00
937	Environnement	35 000,00		35 000,00
940	Impositions directes	450 000,00		450 000,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>				
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>Total</b>
930	Administration Générale			0,00
931	Sécurité et salubrité publiques			0,00
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage			0,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs			0,00
934	Santé et action sociale			0,00
935	Aménagement des territoires et habitat			0,00
936	Action économique			0,00
938	Transports			0,00
940	Impositions directes			0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**BUDGET INVESTISSEMENT**

<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>				
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>Total</b>
900	Administration Générale	-1 316 405,00		-1 316 405,00
901	Sécurité	-1 674 225,00		-1 674 225,00
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	-1 804 833,00		-1 804 833,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	-3 876 570,00		-3 876 570,00
904	Santé et action sociale	-1 446 744,00		-1 446 744,00
905	Aménagement des territoires et habitat	-11 021 036,00		-11 021 036,00
906	Action économique	-430 378,00		-430 378,00
907	Environnement	-1 297 642,00		-1 297 642,00
908	Transports	-32 000,00		-32 000,00
921	Taxes non-affectées	-50 000,00		-50 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	-649 384,00		-649 384,00
<b>Total</b>		<b>-23 599 217,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-23 599 217,00</b>

<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>				
<b>Chapitres</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>Total</b>
900	Administration Générale	20 495,00		20 495,00
901	Sécurité	80 000,00		80 000,00
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	-2 395 998,00		-2 395 998,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	575 447,00		575 447,00
904	Santé et action sociale	-1 204 300,00		-1 204 300,00
905	Aménagement des territoires et habitat	-436 168,00		-436 168,00
921	Taxes non affectées	-1 000,00		-1 000,00
922	Dotations et participations	884 668,00		884 668,00
923	Dettes et autres opérations financières	-21 122 361,00		-21 122 361,00
<b>Total</b>		<b>-23 599 217,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-23 599 217,00</b>

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément à la nomenclature M57 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.





## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### Ouverture des crédits avant l'adoption du budget primitif 2024 - Autorisation

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, la M57, instruction budgétaire et comptable utilisée par la Ville prévoit que « *pour les dépenses d'investissement incluses dans une autorisation de programme, l'engagement s'effectue dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent* ».

#### Section de fonctionnement :

L'autorisation budgétaire des crédits de dépenses de fonctionnement pour 2024, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, sont retracées dans les tableaux suivants :

Chapitres	Libellés	Crédits votés en 2023	Ouverture de crédits 2024
930	Services généraux	80 921 570	80 921 570
931	Sécurité et salubrité publique	16 249 920	16 249 920
932	Enseignement, formation professionnelle apprentissage	92 254 513	92 254 513
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	43 436 649	43 436 649
934	Santé et action sociale	51 623 808	51 623 808
935	Aménagement des territoires et habitat	18 335 507	18 335 507
936	Action économique	7 360 306	7 360 306
937	Environnement	2 116 450	2 116 450
938	Transports	7 439 694	7 439 694
940	Impositions directes	35 572 223	35 572 223
943	Opérations financières	9 595 000	9 595 000
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	319 000	319 000
946	Transferts entre les sections	45 230 500	45 230 500
<b>Total</b>		<b>410 455 140</b>	<b>410 455 140</b>

**Section d'investissement :**

L'autorisation budgétaire des crédits de dépenses d'investissement pour 2024, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, sont retracées dans les tableaux suivants :

Chapitre et Libellé		Crédits votés en 2023		1/4*	1/3	Ouverture de crédit 2024
900	Services généraux	hors AP	8 847 373	2 211 843		5 508 392
		en AP	9 889 647		3 296 549	
901	Sécurité et salubrité publique	hors AP	1 186 794	296 699		494 068
		en AP	592 109		197 370	
902	Enseignement, formation et apprentissage	hors AP	20 740 930	5 185 233		12 150 748
		en AP	20 896 546		6 965 515	
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	hors AP	11 975 107	2 993 777		7 001 727
		en AP	12 023 852		4 007 951	
904	Santé et action sociale	hors AP	2 752 860	688 215		1 027 327
		en AP	1 017 337		339 112	
905	Aménagement des territoires et habitat	hors AP	16 552 310	4 138 078		24 134 384
		en AP	59 988 920		19 996 307	
906	Action économique	hors AP	105 826	26 457		33 735
		en AP	21 835		7 278	
907	Environnement	hors AP	0	0		338 644
		en AP	1 015 933		338 644	
908	Transports	hors AP	3 468 000	867 000		867 000
921	Taxes non affectées	hors AP	4 420	1 105		1 105
923	Dettes (100%) et autres opérations financières (25%)*	hors AP	91 505 216	80 487 145		80 487 145
925	Opérations patrimoniales	hors AP	6 530 000	1 632 500		1 632 500
926	Transferts entre les sections	hors AP	29 799 000	7 449 750		7 449 750
<b>Total</b>			<b>298 914 015</b>	<b>105 977 800</b>	<b>35 148 726</b>	<b>141 126 526</b>

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits de fonctionnement énoncés ci-dessus, dans la limite de ceux inscrits au budget de l'exercice précédent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement énoncés ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement énoncés ci-dessus dans le cadre d'autorisations de programme, dans la limite du tiers des crédits de paiement ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Admission en non-valeur - Exercice 2023 - Approbation**

Les créances irrécouvrables et créances éteintes correspondent aux titres de recette émis par la collectivité pour lesquels le recouvrement ne peut être mené à son terme malgré les diligences du Comptable Public en charge du recouvrement.

Une créance peut être admise en non-valeur temporairement dans le cas d'une créance irrécouvrable ou définitivement dans le cas d'une créance éteinte. La procédure d'admission en non-valeur d'une créance correspond à un apurement comptable. Dans le cadre d'une créance irrécouvrable, le titre de recette émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « *meilleure fortune* ». Une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Pour l'exercice 2023, les services du Comptable Public ont transmis à l'ordonnateur l'état des créances irrécouvrables ou éteintes. Il est proposé, après analyse des états transmis, d'accepter la procédure d'admission en non-valeur pour les montants maximum ci-dessous :

- 139 977.62 € en créances irrécouvrables ;
- 159 301.80 € en créances éteintes ;

Les listes des titres concernés sont annexées à la présente délibération

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De donner suite à la proposition du Comptable Public d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et les créances éteintes listées ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits aux budgets de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

## CREANCES IRRECOUVRABLES

### Liste 5820532011

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2013	T-6671	160	7067-92251-	BENLOUARRAK WACILA Be	11.99
Particulier	2015	T-9964431	487	7067-92251-	BENZARIA ES Saida	1.56
Inconnue	2012	T-2165	520	7067-92251-	DAOUADJI Nacera	15.08
Inconnue	2013	T-2901	366	7067-92251-	DAOUADJI Nacera	28.34
Particulier	2017	T-7971	1	7067-92251-	DAOUADJI NACERA Nacér	13.79
Particulier	2017	T-9088	1	7067-92251-	DUFOURG Melissa	14.10
Particulier	2017	T-2009	1	7066-9264-	GRACIAS Sephora Mandy	10.60
Particulier	2012	T-4788	691	7067-92251-	HELAL KHEIRA	13.20
Particulier	2017	T-8998	1	7067-92251-	KABOURI SOUMAYA Souma	14.16
Particulier	2012	T-2166	287	7067-92251-	LOMBARD CHRISTIAN Nc	5.63
Particulier	2017	T-5064	1	7067-92251-	MME BERNARD MAEVA AUD	17.50
Particulier	2013	T-2901	804	7067-92251-	SOW Adjaratou	15.01
<b>Montant de la liste</b>						<b>160.96</b>

### Liste 5806330311

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2012	T-2165	646	7067-92251-	AIT OUALI Dounia	376.68
Particulier	2012	T-2166	921	7067-92251-	AIT OUHTA Khadija	507.68
Particulier	2011	T-2393	321	7067-92251-	AKILE/BELLAHCENE Fouz	304.00
Particulier	2011	T-4580	149	7067-92251-	AKILE/BELLAHCENE Fouz	208.65
Particulier	2012	T-2165	197	7067-92251-	AKSU KARINE Nc	228.78
Association	2016	T-5507	1	752-92020-	AMICALE GENEALOGIQUE	35.00
Particulier	2012	T-4788	64	7067-92251-	AMOR-HAJ AYECHÉ Houda	133.45
Particulier	2012	T-2167	658	7067-92251-	ANCKELE VIRGINIE	243.13
Particulier	2012	T-2166	828	7067-92251-	ARANDA CELINE Nc	292.28
Association	2012	T-3268	1	758-92020-	ARCERESIDANTS DES CEV	116.97
Particulier	2011	T-2396	326	7067-92251-	AYDINOZ HACI MEHMET N	407.34
Particulier	2012	T-4787	955	7067-92251-	BADRI Mohammed	168.25
Particulier	2012	T-4787	802	7067-92251-	BAHA Aicha	148.20
Particulier	2012	T-2168	161	7067-92251-	BAHANI Fatima	169.98
Particulier	2011	T-2393	729	7067-92251-	BAKHOUS Samira	276.50
Particulier	2012	T-4788	707	7067-92251-	BANNMEYER Jean Henri	122.43
Particulier	2012	T-2166	448	7067-92251-	BATIER AURELIE Nc	458.72
Particulier	2011	T-2394	257	7067-92251-	BATIER AURELIE Nc	371.43
Particulier	2011	T-4580	634	7067-92251-	BATIER AURELIE Nc	309.36
Particulier	2012	T-2167	786	7067-92251-	BELARBI SARAH Nc	254.95
Particulier	2011	T-2394	855	7067-92251-	BENHAMIDA Sanaa	495.89
Particulier	2012	T-4788	228	7067-92251-	BENHAMIDA Nora	142.25
Particulier	2011	T-2396	137	7067-92251-	BENLOUARRAK Wacila	275.77
Particulier	2011	T-4581	456	7067-92251-	BENLOUARRAK Wacila	328.30
Particulier	2012	T-4788	135	7067-92251-	BENMAAMAR LAKHDAR Ahm	302.39
Particulier	2012	T-2166	941	7067-92251-	BENMAOUI Sabrina	173.43
Particulier	2011	T-2393	355	7067-92251-	BENNIS OUAFA Nc	179.09
Particulier	2007	T-4272	1	7788-92020-	BENSAIDI Bachir	3 000.00
Particulier	2011	T-4580	652	7067-92251-	BENSMAN Nadia	140.56
Particulier	2012	T-2167	394	7067-92251-	BENSMAN Nadia	208.92
Particulier	2011	T-2394	281	7067-92251-	BENSMAN NADIA Nc	189.12
Particulier	2011	T-4581	157	7067-92251-	BENYAHIA Sabrina	148.03

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2011	T-2395	457	7067-92251-	BENYAHIA Sabrina	85.08
Particulier	2012	T-2168	271	7067-92251-	BERKANE SSIA Nc	185.58
Particulier	2012	T-2166	78	7067-92251-	BERLAND ABEER Nc	227.64
Particulier	2011	T-4580	368	7067-92251-	BERLAND ABEER Nc	152.15
Particulier	2011	T-2393	752	7067-92251-	BERLAND ABEER Nc	200.41
Particulier	2012	T-2167	411	7067-92251-	BERTO Fabienne	226.95
Particulier	2012	T-2167	837	7067-92251-	BERZAGANE NAJIA Nc	222.08
Particulier	2012	T-4787	62	7067-92251-	BEYAZ GULHAN Nc	302.58
Particulier	2012	T-2166	525	7067-92251-	BEYAZ GULHAN Nc	154.98
Particulier	2012	T-2168	58	7067-92251-	BIGNY-NOZAIQUE SABINE	200.50
Particulier	2011	T-2396	603	7067-92251-	BIGNY-NOZAIQUE SABINE	168.43
Particulier	2011	T-4581	666	7067-92251-	BIGNY-NOZAIQUE SABINE	131.32
Particulier	2012	T-2165	426	7067-92251-	BILLIET Emilie	256.80
Particulier	2010	T-2814	87	7067-92251-	BISSIERE NADIA .	80.30
Particulier	2011	T-2394	882	7067-92251-	BOGALHO Aurelie	468.04
Particulie+A150:B241r	2012	T-2166	335	7067-92251-	BONGEMBA Debo Ndito	195.57
Particulier	2012	T-2165	892	7067-92251-	BONNICI AUDE OU MARCH	182.33
Particulier	2011	T-2395	473	7067-92251-	BONNIER Severine	265.80
Particulier	2012	T-4787	977	7067-92251-	BOUAIOUNE/ZOUGHARE Ad	235.20
Particulier	2012	T-2165	512	7067-92251-	BOUAIOUNE/ZOUGHARE Ad	152.13
Particulier	2012	T-4787	96	7067-92251-	BOUCHANE Jihane Musta	153.02
Particulier	2012	T-2166	387	7067-92251-	BOUCHANE Mustapha	333.01
Particulier	2011	T-2395	479	7067-92251-	BOUCHIKHI Samira	212.94
Particulier	2012	T-2167	283	7067-92251-	BOUCHIKHI Samira	276.75
Particulier	2012	T-4787	406	7067-92251-	BOUCHIKHI Samira	180.81
Particulier	2011	T-2395	887	7067-92251-	BOULARES LUDIVINE Nc	355.62
Particulier	2011	T-4580	375	7067-92251-	BOULON TITINE NEE FAL	138.39
Particulier	2012	T-4787	697	7067-92251-	BOULON TITINE NEE FAL	197.46
Particulier	2012	T-2167	731	7067-92251-	BOULON TITINE NEE FAL	293.40
Particulier	2011	T-2396	786	7067-92251-	BOUMHAOUED BEZARD LAI	228.78
Particulier	2011	T-4580	376	7067-92251-	BOUSSATA SANA Nc	161.21
Particulier	2012	T-2165	979	7067-92251-	BOUSSATA SANA Nc	160.45
Particulier	2011	T-2394	919	7067-92251-	BOUYAHIA HASSAN Nc	281.37
Particulier	2011	T-4580	924	7067-92251-	BROULARD ORPHEE	173.46
Particulier	2011	T-4580	926	7067-92251-	BRUNET MARJORIE Nc	156.50
Particulier	2012	T-2167	775	7067-92251-	BRUNET MARJORIE Nc	233.48
Particulier	2012	T-4789	211	7067-92251-	BRUNET MARJORIE Nc	156.50
Société	2012	T-4286	1	7368-933-	BTSG	2 177.16
Particulier	2011	T-2393	786	7067-92251-	CAMPS MARLENE Nc	126.81
Particulier	2011	T-4580	55	7067-92251-	CANO-AMPARO Nc	130.18
Particulier	2012	T-4787	734	7067-92251-	CANO-AMPARO Nc	147.42
Particulier	2012	T-2168	203	7067-92251-	CAPRON Marie Hortensi	163.94
Particulier	2012	T-2168	204	7067-92251-	CARDOSO-SOARES Valeri	343.68
Particulier	2012	T-4787	176	7067-92251-	CARTON Vanessa	135.97
Particulier	2011	T-2394	347	7067-92251-	CARTON Vanessa	200.28
Particulier	2011	T-4580	681	7067-92251-	CARTON Vanessa	131.94
Particulier	2012	T-2166	34	7067-92251-	CARTON Vanessa	199.94
Particulier	2010	T-4350	899	7368-933-	CASSINI NORBERT PROFE	130.86
Particulier	2011	T-4580	684	7067-92251-	CATHERINE Yves	325.65
Particulier	2011	T-2394	352	7067-92251-	CATHERINE YVES Nc	428.97
Particulier	2012	T-4789	233	7067-92251-	CELIK LAETITIA Nc	198.67
Particulier	2012	T-2166	484	7067-92251-	CHAFEI AICHA Nc	137.42
Particulier	2011	T-2393	384	7067-92251-	CHAFEI AICHA Nc	131.01
Particulier	2012	T-2168	258	7067-92251-	CHEKKAR-RAHMANE BOUAL	259.89
Particulier	2012	T-2168	259	7067-92251-	CHELBI Linda	142.28
Particulier	2012	T-2167	398	7067-92251-	CHENGUIR ZOHRA Nc	232.50

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2011	T-2394	965	7067-92251-	CHOUKRI ORNELLA Nc	87.59
Particulier	2012	T-2166	526	7067-92251-	CHRETIEN Catherine	138.02
Particulier	2011	T-4422	33	70323-92821-	CILIA Laurent	1 509.10
Particulier	2011	T-2393	390	7067-92251-	COLAS Emilie	138.70
Particulier	2011	T-2397	15	7067-92251-	COLELLA BOULINGUER SY	199.26
Société	2011	T-1926	1	752-92020-	CONNAISSANCE CULTURE	161.00
Société	2011	T-1929	1	752-92020-	CONNAISSANCE CULTURE	161.00
Société	2011	T-3117	1	752-92020-	CONNAISSANCE CULTURE	161.00
Société	2011	T-3917	1	752-92020-	CONNAISSANCE CULTURE	164.00
Particulier	2011	T-2394	977	7067-92251-	CORBIER Chantal	583.97
Particulier	2011	T-4580	956	7067-92251-	CORDIER Pascale	144.33
Particulier	2011	T-2394	979	7067-92251-	CORDIER Pascale	427.33
Particulier	2011	T-2393	820	7067-92251-	DA SILVA ERIC Nc	269.37
Particulier	2011	T-2397	193	7067-92251-	DAHER-HASSAN MARIAM O	161.31
Particulier	2011	T-2394	984	7067-92251-	DAMOUNE ZOUBIDA Nc	231.88
Particulier	2011	T-2393	827	7067-92251-	DARDOUR RAHMA Nc	395.74
Particulier	2011	T-4580	407	7067-92251-	DARDOUR RAHMA Nc	167.85
Particulier	2011	T-2394	988	7067-92251-	DEBBOUZA FATIMA Nc	251.57
Particulier	2011	T-2393	56	7067-92251-	DEIKI ADEL Nc	457.32
Particulier	2011	T-4581	565	7067-92251-	DEIKI/NAFRAK Adel Et	389.71
Particulier	2012	T-2167	300	7067-92251-	DEIKI/NAFRAK Adel Et	465.81
Particulier	2012	T-4787	599	7067-92251-	DELCROIX Audrey	162.36
Particulier	2012	T-2165	88	7067-92251-	DELCROIX AUDREY Nc	206.64
Particulier	2011	T-2394	996	7067-92251-	DELCROIX AUDREY Nc	225.09
Particulier	2011	T-4580	962	7067-92251-	DELCROIX AUDREY Nc	154.98
Particulier	2011	T-2395	548	7067-92251-	DESCHAMPS AUDREY Nc	220.09
Particulier	2012	T-2166	872	7067-92251-	DESCHAMPS AUDREY Nc	171.75
Particulier	2011	T-2395	941	7067-92251-	DETOUILLON LAURIE Nc	206.64
Inconnue	2012	T-2168	181	7067-92251-	DEVELAY SABRINA	253.43
Particulier	2011	T-4580	966	7067-92251-	DEVELAY SABRINA Nc	151.32
Particulier	2011	T-2395	5	7067-92251-	DEVELAY SABRINA Nc	237.49
Particulier	2012	T-4787	15	7067-92251-	DIABY BOUKHARY Nc	149.96
Particulier	2012	T-2167	763	7067-92251-	DIAWARA SOPHIANE Nc	158.37
Particulier	2011	T-2397	18	7067-92251-	DIMITRU MIHAELA OU LA	176.51
Particulier	2012	T-2167	334	7067-92251-	DIMITRU MIHAELA OU LA	165.61
Particulier	2012	T-2166	22	7067-92251-	DOGAN Huseyin	239.85
Particulier	2011	T-2396	618	7067-92251-	DOUZI YAHIAOUI Seleha	479.43
Particulier	2011	T-2395	556	7067-92251-	UCHER CATHERINE Nc	123.61
Particulier	2011	T-4581	487	7067-92251-	DUHAMEL JEAN-MARIE Nc	289.71
Particulier	2011	T-2396	195	7067-92251-	DUHAMEL JEAN-MARIE Nc	383.30
Particulier	2012	T-2165	596	7067-92251-	DUHAMEL JEAN-MARIE Nc	501.59
Particulier	2011	T-4580	421	7067-92251-	DUPUY SUZANNE Nc	163.05
Particulier	2011	T-4580	971	7067-92251-	ECHCHAIB SAMIRA Nc	173.43
Particulier	2011	T-2394	436	7067-92251-	ED-DAHRI SAMAH Nc	323.72
Inconnue	2002	T-3099	1	5898--	EDF-GDF SERVICES	4 377.52
Inconnue	2003	T-710	9	5898--	EDF-GDF SERVICES MONT	274.71
Inconnue	2002	T-5165	16	5898--	EDF-GDF SERVICES MONT	1 100.00
Particulier	2011	T-4581	876	7067-92251-	EL ALLAOUI M HAMED HA	170.70
Particulier	2011	T-2397	22	7067-92251-	EL ALLAOUI M HAMED HA	462.27
Particulier	2012	T-4787	397	7067-92251-	EL AMRANI DEBECH Sami	61.60
Particulier	2011	T-2396	382	7067-92251-	EL BOURAISSI SAMIRA N	166.36
Particulier	2012	T-4788	855	7067-92251-	EL HADDIOUI AZIZ ET F	135.35
Particulier	2012	T-2167	754	7067-92251-	EL HADDIOUI AZIZ ET F	167.72
Particulier	2012	T-2166	489	7067-92251-	EL HAJOUI Mouniya	178.52
Particulier	2012	T-2165	626	7067-92251-	EL HAJOUI Hasna	136.62
Particulier	2011	T-2395	32	7067-92251-	EL HAJOUI HASNA Nc	252.25

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2011	T-2394	439	7067-92251-	EL HARAB NADIA Nc	226.42
Particulier	2012	T-2165	643	7067-92251-	EL MACHI KADIJA Nc	194.36
Inconnue	2011	T-4580	979	7067-92251-	EL REKAB Ioubna	224.99
Inconnue	2012	T-2168	265	7067-92251-	EL REKAB Ioubna	130.88
Particulier	2011	T-2394	444	7067-92251-	ELAID MUSTAPHA Nc	181.86
Inconnue	2011	T-2394	441	7067-92251-	ELKHOLTI ZHOR .	289.71
Particulier	2011	T-2394	671	7067-92251-	EPOUSE DAAMACHE DIVOR	309.80
Particulier	2012	T-2168	68	7067-92251-	EZZITOUNI BAKHTAOUI C	225.11
Particulier	2011	T-4580	68	7067-92251-	FACON LAURA Nc	164.03
Particulier	2011	T-2393	169	7067-92251-	FACON LAURA Nc	178.61
Particulier	2011	T-2394	463	7067-92251-	FERRANT ROXANE Nc	304.71
Particulier	2011	T-2396	798	7067-92251-	FERREIRA-BERTELO SALV	385.69
Particulier	2012	T-4788	878	7067-92251-	FIGUERA SOPHIE OU CHE	183.48
Particulier	2012	T-2168	86	7067-92251-	FIGUERA SOPHIE OU CHE	261.50
Particulier	2013	T-2900	295	7067-92251-	FLIGA Imane	183.53
Particulier	2007	T-5017	46	7067-92251-	FOUCHET Stephanie	83.04
Particulier	2011	T-2395	64	7067-92251-	FOURNIER SIGRID Nc	183.07
Société	2010	T-4350	407	7368-933-	FRANCE TELECOM	132.84
Inconnue	2005	T-4601	1	5898--	FRANCE TELECOM CFR	138.75
Particulier	2011	T-2393	890	7067-92251-	GABSI Mohamed	40.68
Particulier	2011	T-4581	223	7067-92251-	GAMBIER CLOTILDE Nc	152.22
Particulier	2011	T-2393	446	7067-92251-	GANDIA PILAR Nc	147.60
Particulier	2011	T-2393	447	7067-92251-	GARCI AUDREY Nc	272.92
Particulier	2011	T-2394	473	7067-92251-	GARRIGOS SERGE Nc	159.98
Particulier	2012	T-4788	909	7067-92251-	GBORKA DZIGBODI Nc	152.33
Particulier	2013	T-2903	746	7067-92251-	GHARBI Amel	31.30
Particulier	2011	T-2393	180	7067-92251-	GHARBI Amel	197.40
Particulier	2011	T-2395	619	7067-92251-	GUERFANI Vanessa	196.65
Particulier	2012	T-2168	107	7067-92251-	GUILLEN Marie Rose	499.39
Particulier	2011	T-4581	502	7067-92251-	GUILLEN Marie Rose	354.24
Particulier	2011	T-2396	225	7067-92251-	GUILLEN Marie Rose	479.70
Particulier	2012	T-4789	251	7067-92251-	HACINI Hakim Tourkia	380.44
Particulier	2012	T-4787	198	7067-92251-	HALLOULI Naïma	131.55
Particulier	2011	T-2395	626	7067-92251-	HALOUI LAHOUARIA Nc	571.97
Particulier	2011	T-4581	236	7067-92251-	HALOUI LAHOUARIA Nc	236.17
Particulier	2012	T-4787	199	7067-92251-	HALOUI LAHOUARIA Nc	129.41
Particulier	2012	T-2165	54	7067-92251-	HALOUI LAHOUARIA Nc	262.06
Particulier	2012	T-2167	254	7067-92251-	HAMANACHE Sabah	245.61
Particulier	2012	T-4788	674	7067-92251-	HAMANI NAIMA CHEZ ME	149.33
Particulier	2011	T-2397	234	7067-92251-	HAMANI NAIMA CHEZ ME	50.15
Particulier	2012	T-2166	810	7067-92251-	HAMANI NAIMA CHEZ ME	351.61
Particulier	2011	T-4582	6	7067-92251-	HAMANI NAIMA CHEZ ME	173.67
Particulier	2011	T-2393	920	7067-92251-	HAMARD EMILIE Nc	226.33
Particulier	2011	T-2393	472	7067-92251-	HARCHI SOUAD Nc	229.71
Particulier	2012	T-2167	260	7067-92251-	HARCHI SOUAD Nc	180.72
Particulier	2011	T-2393	189	7067-92251-	HARROU ZHOR	201.43
Particulier	2011	T-2393	474	7067-92251-	HAYEK HAZZAA Nc	314.58
Particulier	2011	T-2395	630	7067-92251-	HIVERT ALEXANDRA Nc	156.12
Inconnue	2006	T-2951	11	5898--	HOTEL DE POLICE DDSP	526.80
Particulier	2012	T-2165	69	7067-92251-	HOUARI YAMINA Nc	272.41
Particulier	2011	T-4580	460	7067-92251-	HOUARI YAMINA Nc	163.79
Particulier	2012	T-4787	514	7067-92251-	IBOULI BOUANGA EUGEN	151.60
Particulier	2008	T-4305	1	70688-92112-	IDRISSI MOHAMED	198.14
Particulier	2011	T-4581	242	7067-92251-	INDELICATO MARIO	199.57
Particulier	2012	T-4788	388	7067-92251-	ION TREDOR Nc	134.27
Particulier	2011	T-2393	63	7067-92251-	ION TREDOR Nc	224.71

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2011	T-4580	22	7067-92251-	ION TREDOR Nc	137.45
Particulier	2011	T-4580	754	7067-92251-	JABLATE AXELLE	153.15
Particulier	2012	T-2168	127	7067-92251-	JABLATE AXELLE	244.84
Particulier	2011	T-2394	529	7067-92251-	JABLATE AXELLE Nc	207.04
Particulier	2011	T-2396	639	7067-92251-	JEANDREAU JEAN-CLAUDE	131.13
Inconnue	2012	T-2165	691	7067-92251-	JIMENEZ Isidore	145.49
Particulier	2011	T-2393	947	7067-92251-	JOUALLI Nadia	309.62
Particulier	2011	T-2393	494	7067-92251-	JUNCAL DALIA Nc	196.50
Particulier	2012	T-4788	789	7067-92251-	KACI RIDHA Nc	163.22
Particulier	2012	T-2167	38	7067-92251-	KAHOUL SABRINA	244.01
Particulier	2012	T-4788	485	7067-92251-	KALASHYAN MISHA	131.86
Particulier	2012	T-2166	187	7067-92251-	KARAPETIAN ARTUR Nc	362.73
Particulier	2011	T-2393	949	7067-92251-	KARIMI Malika	442.06
Particulier	2011	T-2395	641	7067-92251-	KASSAMI ABDALLAH Nc	171.60
Particulier	2012	T-2165	276	7067-92251-	KEMBOUCH HANANE Nc	134.28
Particulier	2011	T-4581	10	7067-92251-	KEMBOUCH HANANE Nc	159.40
Particulier	2011	T-2395	125	7067-92251-	KHACHANE YATTOU Nc	145.73
Particulier	2011	T-4580	759	7067-92251-	KHELIFI FATIMA Nc	182.39
Particulier	2012	T-2166	203	7067-92251-	KINDOU CATHERINE Nc	215.63
Particulier	2011	T-2396	544	7067-92251-	KOUADIO ANDREA LAURE	206.04
Particulier	2011	T-2395	138	7067-92251-	KOUMINI Mohamed	173.98
Particulier	2011	T-2393	507	7067-92251-	KRIR Naoufel	212.41
Particulier	2012	T-4787	921	7067-92251-	LABDIA SAMIRA	184.50
Particulier	2011	T-4580	473	7067-92251-	LABDIA SAMIRA	136.53
Particulier	2012	T-2167	561	7067-92251-	LABDIA SAMIRA	232.78
Particulier	2012	T-2167	563	7067-92251-	LABYE SANDY Nc	185.67
Particulier	2011	T-2395	656	7067-92251-	LAGARDE VIRGINIE Nc	193.96
Particulier	2011	T-2395	659	7067-92251-	LAHOUCINE Rachid	358.74
Particulier	2012	T-2166	446	7067-92251-	LAMAMRIA Moussa	305.15
Particulier	2011	T-2395	999	7067-92251-	LAMBARDO Murielle	184.50
Particulier	2011	T-2394	561	7067-92251-	LASNE GWENDAL	713.28
Particulier	2012	T-2167	128	7067-92251-	LEBOUCHER SERGE Nc	244.16
Particulier	2012	T-4788	548	7067-92251-	LEFEBVRE SEVERINE	144.78
Particulier	2011	T-2396	9	7067-92251-	LEFEBVRE SEVERINE	265.03
Particulier	2012	T-2168	437	7067-92251-	LEFEBVRE SEVERINE	406.92
Particulier	2011	T-4581	402	7067-92251-	LEFEBVRE SEVERINE	180.53
Particulier	2011	T-2395	161	7067-92251-	LEFEBVRE KARINE Nc	136.53
Particulier	2011	T-2395	670	7067-92251-	LEMAIRE NOELANIE Nc	173.24
Particulier	2011	T-2393	216	7067-92251-	LEMAUR ERIC Nc	232.47
Particulier	2012	T-4787	613	7067-92251-	LEPLAY SOPHIETOU	349.34
Particulier	2012	T-2165	844	7067-92251-	LESTRADE SANDRA ET BR	188.09
Particulier	2011	T-4580	245	7067-92251-	LEUCH Dagmar	115.44
Particulier	2012	T-2167	620	7067-92251-	LEUCH Dagmar	105.40
Particulier	2011	T-2397	97	7067-92251-	LEVASSEUR Alain	222.50
Particulier	2011	T-2395	166	7067-92251-	LHASSOIAI SOFIA Nc	189.27
Particulier	2012	T-2167	913	7067-92251-	LIMRANI Kaoutar	155.59
Particulier	2012	T-4787	970	7067-92251-	LOEUNG SOPHIDA ET DE	145.68
Particulier	2011	T-2397	260	7067-92251-	LOEUNG SOPHIDA ET DE	155.66
Particulier	2012	T-2166	711	7067-92251-	LOEUNG SOPHIDA ET DE	183.17
Particulier	2011	T-4581	584	7067-92251-	M BOUP N'DEYE BIGUE N	214.02
Particulier	2012	T-2166	274	7067-92251-	M BOUP N'DEYE BIGUE N	421.28
Particulier	2012	T-4788	275	7067-92251-	M BOUP N'DEYE BIGUE N	166.05
Particulier	2011	T-2393	994	7067-92251-	MAARICH SABAH Nc	162.36
Particulier	2012	T-2168	487	7067-92251-	MADJIDI Meriem	146.02
Particulier	2011	T-2394	587	7067-92251-	MADJIDI MERIEM Nc	257.94
Inconnue	2005	T-1702	1	5898--	MAITRE GRANIER .	9 106.86



Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2011	T-2395	685	7067-92251-	MANCEAU LAURENCE Nc	203.79
Particulier	2012	T-4789	189	7067-92251-	MANUKYAN ASTRIK Nc	139.04
Particulier	2011	T-2393	999	7067-92251-	MARC SANDRINE Nc	135.49
Particulier	2012	T-2168	302	7067-92251-	MARC SANDRINE Nc	175.66
Particulier	2011	T-2394	597	7067-92251-	MARFIA SABRINA Nc	346.86
Particulier	2011	T-2397	269	7067-92251-	MARTIN ALINE CZ SIMON	258.30
Particulier	2011	T-2395	194	7067-92251-	MARTINEZ Carole	237.40
Particulier	2011	T-2395	195	7067-92251-	MARTINEZ Sylvie	155.51
Particulier	2011	T-4581	39	7067-92251-	MARTINEZ Sylvie	137.46
Inconnue	2008	T-2724	742	7067-92251-	MATHIEU Laurent	69.20
Inconnue	2008	T-4918	746	7067-92251-	MATHIEU Laurent	86.50
Particulier	2012	T-4787	149	7067-92251-	MATHIEU/ROBERT Helene	140.22
Particulier	2012	T-2165	202	7067-92251-	MATHIEU/ROBERT Helene	184.50
Particulier	2011	T-2393	529	7067-92251-	MATIAS SONIA Nc	226.05
Particulier	2012	T-2165	669	7067-92251-	MATTALIA Sahmadia	169.74
Particulier	2011	T-2396	27	7067-92251-	MATTALIA Sahmadia	217.71
Particulier	2011	T-2396	635	7067-92251-	MAZOUZI Yamina	219.94
Inconnue	2011	T-2396	424	7067-92251-	M'BOUP-THIAM N'Deye B	321.10
Particulier	2011	T-2395	202	7067-92251-	MECHAALI NACERA Nc	288.89
Particulier	2011	T-4581	922	7067-92251-	MEGUELLATNI AMINA OU	167.04
Particulier	2012	T-2166	996	7067-92251-	MEGUELLATNI AMINA OU	254.37
Particulier	2012	T-2168	340	7067-92251-	MELLAH ASSIA Nc	166.25
Particulier	2011	T-2393	531	7067-92251-	MELLAH ASSIA Nc	272.65
Particulier	2012	T-2165	724	7067-92251-	MENASRIA Houria	182.16
Particulier	2011	T-4580	502	7067-92251-	MENEGADI MINA Nc	225.09
Particulier	2011	T-2393	536	7067-92251-	MEROT MAGALI Nc	199.53
Particulier	2011	T-2395	208	7067-92251-	MESSAOUDI NEZHA Nc	186.60
Particulier	2011	T-2393	538	7067-92251-	MEYER Magali	322.23
Particulier	2011	T-4581	610	7067-92251-	MEZOUAGHI/SERROU Abed	116.24
Particulier	2012	T-4788	334	7067-92251-	MICHAUDET SOPHIE Nc	190.48
Particulier	2012	T-2167	512	7067-92251-	MILOUDI AICHA Nc	266.04
Particulier	2012	T-2167	914	7067-92251-	MIRHZER ABDELFATAH Nc	153.15
Particulier	2012	T-2167	42	7067-92251-	MOINDROT Karine	202.95
Particulier	2012	T-2168	373	7067-92251-	MORABIT FATIMA Nc	1 311.28
Particulier	2011	T-2394	634	7067-92251-	MORABIT FATIMA Nc	281.91
Particulier	2011	T-4581	417	7067-92251-	MOREIRA GUILLAUME Nc	154.39
Particulier	2012	T-4788	78	7067-92251-	MORETTI Aurore	142.96
Particulier	2012	T-2165	752	7067-92251-	MORINOU Rizlene	44.56
Particulier	2011	T-2395	227	7067-92251-	MORINOU Rizlene	202.84
Particulier	2012	T-4787	493	7067-92251-	MOROSAC DOINA Cz Bujo	183.04
Particulier	2011	T-4582	34	7067-92251-	MOROSAC DOINA Cz Bujo	305.28
Particulier	2012	T-4789	256	7067-92251-	MOUMBOU JUDI GAELLE N	148.77
Particulier	2011	T-2395	232	7067-92251-	MOURNET PASCALE Nc	298.11
Particulier	2012	T-2166	620	7067-92251-	MOUSSAY NEE VALETTE C	147.32
Particulier	2012	T-4787	766	7067-92251-	MOUSSAY NEE VALETTE C	176.59
Particulier	2012	T-2166	27	7067-92251-	MTIOUT Ouahib Et Safi	314.03
Particulier	2012	T-2168	198	7067-92251-	NABIL Bouchra Et Foua	164.22
Particulier	2012	T-2165	320	7067-92251-	NAIM CAROLINE	157.56
Particulier	2012	T-4787	213	7067-92251-	NANETTE ERIC	191.82
Particulier	2011	T-4580	267	7067-92251-	NANETTE ERIC Nc	295.64
Particulier	2012	T-2167	710	7067-92251-	NAOULI Asma	116.38
Particulier	2012	T-4787	773	7067-92251-	NAOULI Asma	174.73
Particulier	2011	T-2395	238	7067-92251-	NASSIM BOUCHAIB Nc	191.50
Particulier	2011	T-2395	721	7067-92251-	NAZINGAR JUVENAL Nc	343.47
Particulier	2011	T-2393	560	7067-92251-	NDOW JAINABA Nc	130.70
Particulier	2012	T-4788	380	7067-92251-	NDOW JAINABA Nc	140.15

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2012	T-2165	333	7067-92251-	NDOW JAINABA Nc	175.44
Particulier	2011	T-2394	48	7067-92251-	NEGADI YAMINA Nc	188.19
Particulier	2012	T-2167	571	7067-92251-	NGUYEN JULIE Nc	520.29
Particulier	2011	T-2393	565	7067-92251-	NGUYEN JULIE Nc	591.51
Particulier	2012	T-4787	798	7067-92251-	NGUYEN JULIE Nc	131.69
Particulier	2011	T-4580	273	7067-92251-	NGUYEN JULIE Nc	299.82
Particulier	2012	T-2166	240	7067-92251-	NOUAR MEZIANE VANESSA	249.04
Particulier	2012	T-2167	360	7067-92251-	ORTEGA Alain	253.77
Particulier	2011	T-4580	276	7067-92251-	ORTEGA Alain	158.98
Particulier	2012	T-2168	452	7067-92251-	OUGGADE MALIKA	72.39
Particulier	2011	T-2394	60	7067-92251-	OURHNEM NADIA Nc	362.22
Particulier	2011	T-2397	295	7067-92251-	OUTANA LALLA ET KHALF	237.21
Particulier	2011	T-2394	672	7067-92251-	PACHECO GAMITO GONCAL	160.39
Particulier	2011	T-2393	87	7067-92251-	PAOLI Marc	180.81
Particulier	2012	T-2168	491	7067-92251-	PERROT MAGALI Nc	174.30
Particulier	2011	T-4580	529	7067-92251-	PERROT MAGALI Nc	168.30
Particulier	2011	T-2393	88	7067-92251-	PIC Sylvie	223.91
Particulier	2012	T-4788	227	7067-92251-	PONTONNIER CECILE Nc	151.29
Particulier	2012	T-4787	376	7067-92251-	QUEVEDO Ingrid	147.82
Particulier	2012	T-2165	263	7067-92251-	RANNOU-THOULOUBE Vale	138.89
Particulier	2011	T-2396	71	7067-92251-	RASHLEIGH PHILLIP	468.20
Société	2009	T-4099	1	7362-933-	RESIDENCE SUN VALLEY	297.50
Particulier	2011	T-4581	606	7067-92251-	RETHORET CHRISTOPHE N	192.90
Particulier	2011	T-2396	455	7067-92251-	RETHORET CHRISTOPHE N	303.88
Particulier	2011	T-2394	97	7067-92251-	RHALMI NASSIA Nc	155.48
Particulier	2011	T-2394	99	7067-92251-	RIFFI MENNARA Nc	218.17
Particulier	2011	T-2394	100	7067-92251-	RIOLET INGRID Nc	266.58
Particulier	2012	T-4788	424	7067-92251-	RIPOLL Corinne	109.95
Particulier	2013	T-2904	989	7067-92251-	RIPOLL Corinne	295.07
Particulier	2012	T-2168	378	7067-92251-	RIPOLL Corinne	295.31
Particulier	2011	T-4580	834	7067-92251-	RIPOLL CORINNE Nc	99.44
Particulier	2013	T-6671	494	7067-92251-	RIPOLL CORINNE Ripoll	186.86
Particulier	2016	T-4192	245	7067-92251-	RIPOLL CORINNE Corinn	264.35
Particulier	2015	T-9964432	631	7067-92251-	RIPOLL CORINNE Ripoll	248.19
Particulier	2014	T-3434	162	7067-92251-	RIPOLL CORINNE Ripoll	115.44
Particulier	2011	T-2394	104	7067-92251-	ROBERT CECILE Nc	263.57
Particulier	2012	T-2168	391	7067-92251-	RODRIGUEZ ROSE PERLE	135.41
Particulier	2011	T-2394	728	7067-92251-	ROSSINI Akoele	196.81
Particulier	2012	T-4787	554	7067-92251-	ROTHLIN-MOUSTAKIM LAU	142.70
Particulier	2012	T-2167	82	7067-92251-	ROTHLIN-MOUSTAKIM LAU	200.84
Particulier	2011	T-2395	760	7067-92251-	ROUILLON dolores	236.59
Particulier	2012	T-2166	637	7067-92251-	RUIZ Helene	254.61
Particulier	2012	T-2167	961	7067-92251-	RYANI FATHIA Nc	216.55
Particulier	2011	T-2396	291	7067-92251-	SABARDEIL CHRISTEL Nc	245.93
Inconnue	2012	T-2165	336	7067-92251-	SABRI El Mati	454.93
Inconnue	2011	T-4580	557	7067-92251-	SABRI El Mati	295.77
Particulier	2012	T-4787	854	7067-92251-	SACKO SIRA	254.05
Particulier	2012	T-2167	113	7067-92251-	SADIEV ARMEN Nc	520.96
Particulier	2012	T-2167	114	7067-92251-	SADON Sonia	217.87
Particulier	2011	T-4580	298	7067-92251-	SAID MOHAMED Nc	136.53
Particulier	2011	T-2393	629	7067-92251-	SAID MOHAMED Nc	168.56
Particulier	2011	T-2393	269	7067-92251-	SALASC RENE Nc	179.07
Particulier	2011	T-4580	301	7067-92251-	SALIH FARRAH Nc	155.46
Particulier	2012	T-2165	354	7067-92251-	SANCHEZ SYLVANA Nc	383.76
Particulier	2011	T-4581	91	7067-92251-	SANCHEZ SYLVANA Nc	302.58
Particulier	2011	T-2395	321	7067-92251-	SANCHEZ SYLVANA Nc	374.89

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2012	T-4788	453	7067-92251-	SANNA JOCELYNE Nc	196.43
Particulier	2012	T-4788	456	7067-92251-	SARMASIK OSMAN OU YAS	151.29
Particulier	2011	T-2393	273	7067-92251-	SAYEN Julie	148.35
Particulier	2012	T-4787	865	7067-92251-	SAYEN Julie	252.48
Particulier	2012	T-2167	158	7067-92251-	SAYEN Julie	362.84
Particulier	2011	T-4580	130	7067-92251-	SAYEN Julie	230.56
Particulier	2011	T-2396	914	7067-92251-	SEGARD CASANOVA NATHA	307.81
Particulier	2012	T-2168	458	7067-92251-	SEMAI Amel	189.76
Particulier	2012	T-2168	231	7067-92251-	SENDEDEMO NEE MACKA K	224.72
Particulier	2011	T-2394	138	7067-92251-	SEVINC BURHAN	256.99
Particulier	2012	T-2167	626	7067-92251-	SINDANI N GUNGA BIBI	151.36
Particulier	2011	T-4581	611	7067-92251-	SOARAZANA Pascaline	239.29
Particulier	2011	T-2396	581	7067-92251-	SOTO ZAMORANO ROXANA	225.09
Particulier	2011	T-2393	649	7067-92251-	SOUBA Carmen	280.44
Particulier	2011	T-4580	313	7067-92251-	SOUBA Carmen	184.50
Particulier	2012	T-2167	478	7067-92251-	SOUBA Carmen	292.13
Particulier	2012	T-4788	178	7067-92251-	STAMENKOVIC SINISA OU	133.36
Particulier	2011	T-2395	339	7067-92251-	STIMBACH ODETTE Nc	196.19
Etat ou organisme d'Etat	2010	T-606	1	70631-92412-	SUAPS MONTPELLIER 1	234.78
Particulier	2012	T-4788	605	7067-92251-	TAHIRI SIDI Mohamed	171.04
Particulier	2011	T-4581	612	7067-92251-	TAHIRI SIDI Mohamed	285.37
Particulier	2012	T-2166	49	7067-92251-	TAHIRI SIDI Mohamed	417.52
Particulier	2011	T-2396	469	7067-92251-	TAHIRI SIDI MOHAMED N	372.06
Particulier	2012	T-2167	440	7067-92251-	TAJIN Hassania	161.70
Particulier	2011	T-4580	340	7067-92251-	TALBI Chahra	185.12
Particulier	2012	T-2167	852	7067-92251-	TALBI Chahra	280.44
Particulier	2012	T-4787	318	7067-92251-	TALBI Chahra	130.39
Particulier	2011	T-4581	109	7067-92251-	TELEPHE OLIVIER Nc	179.01
Particulier	2012	T-2168	309	7067-92251-	THERESINE-AUGUSTINE T	276.09
Particulier	2012	T-2166	565	7067-92251-	THIAM CECILE	158.67
Particulier	2011	T-4580	321	7067-92251-	THIAM CECILE	158.98
Particulier	2011	T-2394	167	7067-92251-	TOURE KAIRABA Nc	756.24
Particulier	2012	T-4789	56	7067-92251-	TREILLE MAUD Nc	198.68
Particulier	2011	T-2397	57	7067-92251-	TSALIKOVA MADINA TSIT	231.88
Particulier	2012	T-2167	53	7067-92251-	TSALIKOVA MADINA TSIT	177.12
Particulier	2011	T-4581	703	7067-92251-	VACHER-GINER Nathalie	173.43
Particulier	2011	T-2396	685	7067-92251-	VACHER-GINER Nathalie	221.40
Particulier	2012	T-2168	379	7067-92251-	VENAVENTE CARMEN Nc	257.03
Particulier	2012	T-4789	297	7067-92251-	VIE NEE BISCAYE Marie	221.63
Particulier	2012	T-2166	221	7067-92251-	YACOUBI NAOUAL Nc	281.92
Particulier	2012	T-4789	299	7067-92251-	YAME GUYLAINE Nc	151.22
Particulier	2011	T-2393	680	7067-92251-	YAVUZ HATICE Nc	141.04
Particulier	2011	T-4580	334	7067-92251-	ZAIDI NOUARA Nc	189.89
Particulier	2011	T-2393	687	7067-92251-	ZELADA ARAYA Nc	133.30
Particulier	2011	T-2394	791	7067-92251-	ZEMOULI ZOHRA Nc	229.09
Particulier	2012	T-4789	305	7067-92251-	ZIADI LINDA Nc	184.50
Particulier	2012	T-2167	122	7067-92251-	ZIADI LINDA Nc	568.88
Particulier	2011	T-4580	144	7067-92251-	ZIADI LINDA Nc	335.79
Particulier	2011	T-2393	310	7067-92251-	ZIADI LINDA Nc	545.66
Particulier	2011	T-2393	692	7067-92251-	ZOUGA NADIYA Nc	189.61
					<b>Montant de la liste</b>	<b>115 178.95</b>

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2016	T-4199	705	7067-92251-	ABID RAJAA Rajaa	150.95
Particulier	2017	T-6754	1	7067-92251-	ABID RAJAA Rajaa	229.58
Particulier	2015	T-9964431	966	7067-92251-	ABID RAJAA Rajaa	266.49
Particulier	2011	T-3415	60	70323-92821-	ADS FACADES	1 435.50
Particulier	2011	T-2635	43	70323-92821-	ADS FACADES	2 817.00
Particulier	2013	T-2903	213	7067-92251-	AIT HOUSSA Laaziza	142.27
Société	2013	T-4192	1	758-92020-	AMICALE RETRAITES DE	248.96
Société	2010	T-1543	1	70688-92112-	AS AUTO	198.50
Particulier	2016	T-4198	881	7067-92251-	BARTAL Rabia	247.48
Particulier	2017	T-8104	1	7067-92251-	BARTAL RABIA Rabia	147.26
Particulier	2016	T-4746	1	7066-9264-	BARTAL RABIA Nc	39.50
Particulier	2016	T-3708	1	7066-9264-	BARTAL RABIA Nc	231.40
Particulier	2012	T-4788	522	7067-92251-	BEN AMARA NÉE TOUIL S	177.12
Particulier	2013	T-2906	420	7067-92251-	BENYOUCEF Saida	59.97
Particulier	2013	T-2905	722	7067-92251-	CHEHAB HASNIA	30.71
Particulier	2016	T-4199	522	7067-92251-	CORNEVIN Prescilla	267.99
Particulier	2012	T-4787	220	7067-92251-	COSERGAR ALEXANDRA Nc	167.37
Particulier	2012	T-2165	9	7067-92251-	COSERGAR ALEXANDRA Nc	372.09
Particulier	2012	T-4787	889	7067-92251-	DEDDOUCHE NEE CHERGUI	154.98
Particulier	2013	T-2902	461	7067-92251-	DEDDOUCHE NEE CHERGUI	39.63
Particulier	2012	T-4789	149	7067-92251-	EL YAZIDI SALAH Nc	140.22
Particulier	2012	T-4576	28	70323-92821-	ENTREPRISE EZGIN	314.00
Particulier	2016	T-5092	1	6419-92020-	FERNANDES Emmanuel	225.72
Particulier	2016	T-4683	1	6419-92020-	FERNANDES Emmanuel	1 196.19
Association	2013	T-5253	1	70631-92411-	FRATERNITE ET SAVOIR	3 072.00
Particulier	2012	T-4788	346	7067-92251-	GUILLEN Marie Rose	365.31
Particulier	2013	T-2904	690	7067-92251-	GUILLEN Marie Rose	454.49
Société	2011	T-2407	1	7362-933-	H E M/HOTEL LES ALIZE	600.95
Particulier	2013	T-2902	643	7067-92251-	HAMANI NAIMA CHEZ ME	115.18
Particulier	2013	T-2900	652	7067-92251-	IMOUGAR FATIMA Nc	185.52
Particulier	2012	T-4787	515	7067-92251-	IMOUGAR FATIMA Nc	160.71
Particulier	2015	T-9964431	51	7067-92251-	JMAATOU LOTFI Jmaatou	306.58
Particulier	2014	T-3434	826	7067-92251-	JMAATOU LOTFI Jmaatou	202.95
Particulier	2012	T-4787	71	7067-92251-	LEMEUNIER Marie	162.43
Particulier	2008	T-4920	5	7067-92251-	LETAIF ZERROUKI NASSI	83.81
Particulier	2013	T-4674	1	7788-92020-	MARRA Medhi Nicolas	1 280.52
Particulier	2011	T-4580	254	7067-92251-	MELLAH ASSIA Nc	164.25
Particulier	2012	T-4787	262	7067-92251-	REFFREGER CINDY Nc	232.11
Particulier	2013	T-1265	1	7788-92020-	SCHOLL SONIA .	5 346.66
Particulier	2013	T-2905	210	7067-92251-	SCHWARTZMANN MAGALI	513.53
Particulier	2013	T-2902	987	7067-92251-	TIMOUHIN JAMILA Nc	471.00
Particulier	2012	T-4788	184	7067-92251-	TIMOUHIN JAMILA Nc	317.65
Particulier	2012	T-2168	346	7067-92251-	TIMOUHIN JAMILA Nc	361.05
Particulier	2012	T-2166	616	7067-92251-	VALVERDE BARRE Irene	154.98
Particulier	2011	T-2394	773	7067-92251-	VALVERDE IRENE Nc	210.33
Particulier	2013	T-6671	308	7067-92251-	YACEF YASMINA Yacef Y	163.85
Particulier	2011	T-4580	141	7067-92251-	YAYOV YAYYA Nc	158.67
Particulier	2013	T-2900	977	7067-92251-	ZAPATER MARC Nc	252.30
					<b>Montant de la liste</b>	<b>24 637.71</b>
					<b>Total des créances irrécouvrables</b>	<b>139 977.62</b>

## CREANCES ETEINTES

### Liste 6069452011

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2011	T-3415	147	70323-92821-	ARA CONSTRUCTION	499.30
Société	2010	T-4350	490	7368-933-	BOWLING ODYSSEUM	6 369.84
Particulier	2009	T-4091	12	70323-92821-	INDIGO	1 624.00
Particulier	2010	T-3829	99	70323-92821-	LANGUEDOC CONSTRUCTIO	5 555.00
Particulier	2011	T-2635	132	70323-92821-	LANGUEDOC CONSTRUCTIO	15 288.00
Société	2010	T-4350	357	7368-933-	MALILHAM PIZZERIA SAI	180.00
Particulier	2009	T-1813	88	70323-92821-	MBC CONSTRUCTION	564.30
Société	2010	T-4350	628	7368-933-	MENUISERIE DIFFUSION	5 789.52
Inconnue	2009	T-1813	45	70323-92821-	MIDI FACADE	232.00
Particulier	2011	T-3415	63	70323-92821-	MIDI FACADE Nc	778.60
Particulier	2011	T-2635	44	70323-92821-	MIDI FACADE Nc	275.00
Inconnue	2009	T-2626	54	70323-92821-	MIDI FACADE	431.80
Particulier	2011	T-2635	45	70323-92821-	MIDI FACADE Nc	1 643.00
Particulier	2009	T-4091	42	70323-92821-	MIDI FACADE Nc	571.50
Inconnue	2009	T-2626	60	70323-92821-	MIDI FACADE	298.00
Inconnue	2009	T-2626	59	70323-92821-	MIDI FACADE	356.20
Inconnue	2009	T-2626	56	70323-92821-	MIDI FACADE	1 159.20
Inconnue	2009	T-2626	55	70323-92821-	MIDI FACADE	220.80
Inconnue	2009	T-2626	53	70323-92821-	MIDI FACADE	165.40
Inconnue	2009	T-2626	51	70323-92821-	MIDI FACADE	2 596.60
Inconnue	2009	T-2626	50	70323-92821-	MIDI FACADE	2 961.60
Inconnue	2009	T-2626	49	70323-92821-	MIDI FACADE	187.60
Inconnue	2009	T-2626	48	70323-92821-	MIDI FACADE	276.40
Inconnue	2009	T-2626	58	70323-92821-	MIDI FACADE	461.40
Particulier	2010	T-992899	53	70323-92821-	MIDI FAÇADE Nc	585.00
Particulier	2010	T-1657	46	70323-92821-	MIDI FAÇADE Nc	143.00
Particulier	2010	T-1657	45	70323-92821-	MIDI FAÇADE Nc	227.00
Particulier	2011	T-3415	64	70323-92821-	MIDI FAÇADE Nc	2 308.00
Particulier	2010	T-1657	44	70323-92821-	MIDI FAÇADE Nc	731.00
Particulier	2011	T-2635	47	70323-92821-	MIDI FAÇADE Nc	391.00
Particulier	2010	T-1657	42	70323-92821-	MIDI FAÇADE Nc	1 335.00
Particulier	2010	T-1657	41	70323-92821-	MIDI FAÇADE Nc	784.00
Particulier	2010	T-3829	36	70323-92821-	MIDI FAÇADE Nc	630.00
Particulier	2010	T-992899	56	70323-92821-	MIDI FAÇADE Nc	798.00
Particulier	2010	T-1657	43	70323-92821-	MIDI FAÇADE Nc	2 748.00
Société	2009	T-2625	1	70878-92822-	MIDI FACADES	273.99
Particulier	2010	T-4350	746	7368-933-	MONTPELLIER TRANSACTI	290.52
Particulier	2010	T-4350	630	7368-933-	OMNIMAT MEDITERRANEE	213.70
Société	2010	T-4350	629	7368-933-	OMNIMAT MEDITERRANEE	288.79
Inconnue	2007	T-1897	96	70323-92821-	SETREC	14 412.60
Inconnue	2007	T-3923	88	70323-92821-	SETREC	15 514.20
Inconnue	2007	T-2974	78	70323-92821-	SETREC	15 514.20
Particulier	2010	T-4350	721	7368-933-	SOCIETE MIDI FACADE S	207.00
Société	2010	T-2517	1	70323-9291-	YAKHOU NADIA-L'APP AR	150.00
<b>Montant de la liste</b>						<b>106 030.06</b>

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Particulier	2012	T-4788	48	7067-92251-	AKILE/BELLAHCENE Fouz	207.94
Inconnue	2008	T-1949	111	70323-92821-	AUXILIAIRE DE DEMOLIT	17 820.00

Nature Juridique	Exercice	Titre	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
Société	2007	T-5193	1	70688-92112-	B ET F REALISATIONS S	198.14
Inconnue	2001	T-4245	5	5898--	BF REALISATIONS	24.39
Inconnue	2012	T-4787	118	7067-92251-	BOULARES LUDIVINE Nc	163.04
Particulier	2012	T-4788	928	7067-92251-	CARRERAS CHRISTELLE	142.02
Particulier	2012	T-524	623	7368-933-	CARROSSERIE DE L'HORT	271.95
Particulier	2011	T-2394	946	7067-92251-	CHARDON CORINNE Nc	266.92
Particulier	2012	T-4787	792	7067-92251-	COMABELLA JESSICA Nc	228.39
Société	2010	T-2522	1	70323-9291-	DIEU DIDIER	463.49
Particulier	2011	T-3758	33	70323-9291-	DIEU DIDIER Nc	2 960.00
Particulier	2012	T-4788	863	7067-92251-	FACON LAURA Nc	164.68
Particulier	2012	T-2166	326	7067-92251-	FACON LAURA Nc	215.13
Société	2012	T-710	1	70323-9291-	FARRE DAVID BENOIT .	345.60
Société	2012	T-4679	1	70323-9291-	FARRE DAVID BENOIT .	345.60
Société	2010	T-1038	1	70688-92112-	GIGEAN AUTOMOBILES	198.50
Société	2010	T-3790	1	70688-92112-	GIGEAN AUTOMOBILES	217.00
Particulier	2010	T-2229	101	70328-9291-	HO THI CAM VAN SYMPHO	916.67
Particulier	2009	T-5049	103	70328-9291-	HO THI CAM VAN SYMPHO	672.31
Particulier	2010	T-457	103	758-9291-	HO THI CAM VAN SYMPHO	180.60
Particulier	2010	T-2230	101	758-9291-	HO THI CAM VAN SYMPHO	188.85
Particulier	2012	T-4849	1	757-9291-	KACEM ABDELLAH	600.00
Particulier	2012	T-3893	1	757-9291-	KACEM ABDELLAH	1 200.00
Particulier	2012	T-840	1	70323-9291-	LANZA OLIVIA BARBARA	660.00
Particulier	2011	T-1571	61	758-9291-	L'AUTHENTICITE CREOLE	138.00
Société	2012	T-2119	10	70328-9291-	L'AUTHENTICITE CREOLE	676.68
Société	2012	T-4597	11	758-9291-	L'AUTHENTICITE CREOLE	144.90
Société	2012	T-4590	11	70328-9291-	L'AUTHENTICITE CREOLE	828.00
Société	2012	T-3675	5	70328-9291-	L'AUTHENTICITE CREOLE	407.26
Société	2012	T-2127	15	758-9291-	L'AUTHENTICITE CREOLE	144.90
Société	2012	T-3688	18	758-9291-	L'AUTHENTICITE CREOLE	144.90
Particulier	2011	T-1570	61	70328-9291-	L'AUTHENTICITE CREOLE	828.00
Particulier	2012	T-3402	39	7368-933-	LE CARGO LES 4 N	185.64
Particulier	2012	T-2167	144	7067-92251-	LE GALLIARD NATHALIE	244.87
Particulier	2011	T-2396	422	7067-92251-	LE GALLIARD NATHALIE	254.52
Inconnue	2006	T-2208	1	5898--	LE LODGE	741.70
Particulier	2012	T-4595	14	758-9291-	LES JARDINS DE VIC BI	349.02
Société	2012	T-1506	1	7788-92020-	LES 2 M	305.82
Société	2012	T-3052	1	7788-92020-	MARMI EMBAREK	1 131.52
Particulier	2010	T-454	77	70323-92821-	MFG RAVALEMENT	209.80
Particulier	2011	T-2394	638	7067-92251-	MOSCA Laetitia	118.76
Particulier	2011	T-417	63	70328-9291-	PROFIL MARYLINE Nc	828.00
Particulier	2011	T-2841	60	70328-9291-	PROFIL MARYLINE Nc	828.00
Particulier	2011	T-2842	60	758-9291-	PROFIL MARYLINE Nc	138.00
Particulier	2011	T-418	63	758-9291-	PROFIL MARYLINE Nc	138.00
Artisan Commerçant Agriculteur	2009	T-4091	78	70323-92821-	ROYER SEBASTIEN	1 954.80
Artisan Commerçant Agriculteur	2011	T-2635	103	70323-92821-	ROYER SEBASTIEN	240.00
Artisan Commerçant Agriculteur	2011	T-4422	55	70323-92821-	ROYER SEBASTIEN	3 269.50
	2012	T-4589	8	70328-9291-	SARL LES JARDINS DE V	694.40
	2012	T-3676	11	70328-9291-	SARL LES JARDINS DE V	1 994.40
	2012	T-1264	92	70328-9291-	SARL LES JARDINS DE V	1 207.53
Particulier	2010	T-4350	465	7368-933-	S.A.R.L SODIMEX	1 173.60
Société	2010	T-2526	1	70323-9291-	SGATNI Karim	900.00
Particulier	2011	T-3758	40	70323-9291-	SOULIER Luc	4 400.00
					<b>Montant de la liste</b>	<b>53 271.74</b>
					<b>Total des créances éteintes</b>	<b>159 301.80</b>



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### Apurement des régies - Exercice 2023 - Approbation

Chaque opération menée par les régisseurs de la Ville de Montpellier fait l'objet d'une vérification quotidienne et de vérifications ponctuelles par les services du Comptable public.

Sur la régie de la Crèche Robin des bois, ces contrôles ont fait apparaître un écart global de 400 € dû à des chèques emploi-service universels (CESU) périmés. A la suite d'un problème, indépendant de sa volonté, le régisseur n'a pas pu déposer les chèques avant leur date de péremption.

Chaque régisseur doit, lorsqu'un écart apparaît, soit signaler l'erreur matérielle et en expliquer la cause, soit déposer plainte dès lors que le déficit a été causé par un vol. Le régisseur concerné a suivi la procédure définie ci-dessus.

Un accord de sursis de paiement a été notifié au régisseur, A la suite de sa demande écrite et conformément à l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 qui précise qu'« à compter de la notification de l'ordre de reversement le régisseur peut, dans un délai de quinze jours, solliciter un sursis de versement auprès de l'ordonnateur ».

Par la suite, la Ville de Montpellier a été destinataire de la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulées par le régisseur. La décharge de responsabilité est accordée en cas de circonstances de force majeure, ce qui implique qu'aucune faute ou négligence n'ait été commise par le régisseur et une remise gracieuse des sommes mises à la charge des régisseurs peut être envisagée, celle-ci visant à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle des régisseurs.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies du 21 avril 2006, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les demandes des régisseurs. La Direction Départementale des Finances Publiques statuera ensuite sur celles-ci. A la suite de la réunion annuelle relative à l'apurement des régies du 25 mai dernier, en présence des services du SGC Métropole, il est proposé de bien vouloir donner un avis à la demande de remise gracieuse détaillée ci-dessous :

Régies	Montant du déficit	Circonstance du déficit	Proposition du Conseil municipal
Crèche Robin des Bois	400 €	CESU envoyés pour encaissement alors que la date de validité était dépassée	Avis Favorable à une remise gracieuse totale

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'accorder une remise gracieuse totale au régisseur ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### Tarifs de la Ville de Montpellier - Année 2024 - Approbation

Les tarifs municipaux présentés seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou à la date précisée.

Les tarifs qui sont proposés répondent à une double exigence :

- Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics en proposant les tarifications calculées en fonction des moyens de chacun ;
- Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public).

### CADRE JURIDIQUE ET TYPOLOGIE DES TARIFS MUNICIPAUX QUI SONT INTEGRALEMENT LISTES DANS CETTE DELIBERATION

#### LES MODALITES DE FIXATION DES TARIFS

- Imposés par des textes (ex. : certains modes de reproduction de documents administratifs) ;
- Déterminés avec un montant plafonné par un texte (ex. : redevances d'occupation de certains réseaux) ;
- Modalités de calcul indiquées par les textes (ex. : pour les redevances d'occupation du domaine public) ;
- Indexés sur des indices d'un secteur d'activités en particulier (ex. : certains indices du BTP pour les travaux de voirie pour le compte de tiers, ou encore l'indice INSEE du coût de la construction s'agissant de l'implantation de station de radiocommunication) ;
- Calculés sur la base d'un devis d'entreprise adjudicataire, devis dont le montant répond donc aux prix du marché, (ex. : la remise en état des espaces verts) ;
- Certains tarifs sont laissés à la discrétion de la collectivité.

#### LES TYPOLOGIES DES TARIFS

**Taxe :** le plus souvent, il s'agit d'une recette fiscale perçue à l'occasion de l'utilisation ou de la mise à disposition d'un service public, supposant un certain lien entre le contribuable et le service. Cependant, le montant acquitté n'a pas de rapport avec le service rendu, il est forfaitairement déterminé.

**Redevance :** deux redevances sont distinguées :

**La redevance pour service rendu** est une somme demandée à des usagers en vue de couvrir les charges d'un service public déterminé ou les frais d'établissement et d'entretien d'un ouvrage public, qui trouve sa contrepartie directe dans les prestations fournies par le service ou dans l'utilisation de l'ouvrage. Il doit y avoir un lien suffisant, une réelle corrélation entre le coût du service et le montant demandé (sans pour autant que le prix payé soit systématiquement et exactement le prix du service). En outre, il est possible



d'introduire dans le calcul des éléments forfaitaires et d'instituer des modalités de modulation dans le respect du principe d'égalité (modulation pour des tarifications sociales par exemple).

Peuvent être considérées comme tels, les tarifs de la serre amazonienne, le service d'accueil régulier familial et collectif et les accueils sans hébergement, la copie des documents administratifs, la location de matériel etc.

**La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public** s'entend quant à elle de la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : l'article L. 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine. Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, halles et marchés, etc.

Pour autant, la tarification ne suffit pas à la Collectivité pour financer les prestations destinées aux usagers. Aussi, elle doit être complétée par la fiscalité et d'autres financements afin de contenir les tarifs et ainsi ne pas priver d'accès les usagers au service public.

**Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés par thématique de politiques publiques :**

- Enfance ;
- Réussite éducative ;
- Restauration scolaire ;
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- Renouvellement et développement urbain ;
- Sécurité, Propreté, Hygiène, Salubrité ;
- Culture ;
- Maison pour Tous ;
- Sports et Jeunesse ;
- Environnement et espaces verts ;
- Attractivité et rayonnement de la Ville ;
- Services à la population ;
- Autres.

## ENFANCE

### LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Près de 6200 enfants sont accueillis quotidiennement en accueil régulier ou occasionnel dans les établissements montpelliérains municipaux, associatifs ou privés ainsi que chez les assistantes maternelles indépendantes installées à Montpellier. Au total, près de 30 millions d'euros par an sont consacrés à l'accueil du jeune enfant par la Ville de Montpellier.

#### ▪ Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la CNAF. Le tarif horaire est calculé selon un taux de participation familiale appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF en début d'année civile. La circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 prévoit une évolution du barème national des participations familiales de 0.8% par an entre 2019 et 2022, ainsi qu'une évolution progressive des ressources plafond sur cette même période. Nous n'avons reçu à ce jour aucune indication par la CNAF des évolutions tarifaires pour l'exercice 2023. Seul, le tarif plancher a légèrement évolué et revalorisé à 754,16€ pour l'exercice 2023. De ce fait, il est reconduit les tarifs actuels dans l'attente de précisions supplémentaires et d'un texte prévoyant une éventuelle évolution. Le plafond est également maintenu à 6000€ et appliqué en cas de ressources supérieures à son montant et pour les familles allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources. Le tarif unique pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance au Conseil Départemental résulte désormais de l'application du montant du plancher au pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant soit pour 2023 0,47€/heure.

**Tarif horaire = Taux de participation des familles x Revenu mensuel par foyer (encadré par un plancher et plafond)**

#### ▪ Taux applicables pour 2023

<i>Ressources plancher</i>	754.16 €
<i>Ressources plafond</i>	6 000,00 €

A titre indicatif pour l'année 2023	Taux de participation	Tarifs plancher	Tarif plafond
<b>ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE (prix par enfant)</b>			
1 enfant	0,0619%	0,47 €	3,71 €
2 enfants	0,0516%	0,39 €	3,10 €
3 enfants	0,0413%	0,31 €	2,48 €
4 à 7 enfants	0,0310%	0,23 €	1,86 €
8 enfants et au-delà	0,0206%	0,16 €	1,24 €
<b>ACCUEIL EN CRECHE FAMILIALE (prix par enfant)</b>			
1 enfant	0,0516%	0,39 €	3,10 €
2 enfants	0,0413%	0,31 €	2,48 €

3 à 5 enfants	0,0310%	0,23 €	1,86 €
6 enfants et au-delà	0,0206%	0,16 €	1,24 €
<b>TARIFICATION SPECIFIQUE</b>			
Familles non affiliées au régime général CAF ou au régime social agricole (MSA)	Tarifs majorés de 50%		

*Exemple de calcul :* Pour une famille montpelliéraine de 2 enfants ayant un revenu mensuel de 2 200 € (revenu du foyer), le tarif horaire en crèche collective est de 1.14 € ( $0.0516\% \times 2\ 200\text{€}$ ).

**Le tarif lié au handicap d'un enfant :**

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap et bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le tarif correspondant au taux de participation familiale immédiatement inférieur.

**Par dérogation :**

La Ville de Montpellier applique des tarifs sociaux dans le cadre de la convention « action de soutien à la parentalité » passée entre la Ville et le Conseil Départemental de l'Hérault. L'enfant accueilli peut bénéficier, autant que nécessaire, d'une tarification adaptée à la capacité contributive de la famille, voire d'une gratuité à titre exceptionnel et pendant une durée limitée. Cette tarification spécifique est prévue par une délibération annuelle du Conseil municipal autorisant la convention précitée.

## REUSSITE EDUCATIVE

### 1. ACCEUIL DE LOISIRS ASSOCIÉ À L'ÉCOLE (ALAE)

Les tarifs des accueils périscolaires seront compris entre 0,40 € et 0,80 €.

Les modalités de calculs, les revenus pris en compte ainsi que les modalités de réservation sont identiques à ceux de la restauration scolaire.

TARIFICATION POUR LES ACCUEILS MATIN	
7h45-8h30 (ou 8h45 si horaire dérogatoire)	
Quotient Familial CAF (QF)	Tarif
QF < 560€	0,35 €
560€ < QF < 1800€	0,35€ + 0,069% x (QF – 560)
1800€ < QF	1,20 €

TARIFICATION POUR LES ACCUEILS SOIR	
17h30-18h30 (ou 17h45-18h30 si horaire dérogatoire)	
Quotient Familial CAF (QF)	Tarif
QF < 560€	0,40 €
560€ < QF < 1800€	0,40€ + 0,077% x (QF – 560)
1800€ < QF	1,35 €

### 2. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES

L'article L212-5 du Code de l'éducation prévoit que la Ville peut, sous sa responsabilité, utiliser les locaux et les équipements scolaires afin d'y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de formation initiale ou continue.

Ces locaux peuvent également être utilisés hors temps scolaire par des associations, sous réserve que la Ville signe avec l'occupant une convention prévoyant les conditions d'utilisation des locaux, après avis du conseil d'école. Cette convention précise les règles de sécurité que doit respecter la personne responsable en lieu et place du Maire.

Locaux scolaire	Tarifs
Tarif par heure et par salle	6,00€
Mise à disposition gratuite pour les associations relevant du domaine sportif ou culturel dont les activités sont reconnues d'intérêt générale par la Ville	Gratuit

## RESTAURATION SCOLAIRE

La Ville de Montpellier assure en gestion directe la production et la distribution des repas nécessaires aux besoins de ses 85 restaurants scolaires et de ses 42 centres de loisirs municipaux et associatifs. L'Unité Centrale de Production (UCP) de la Ville fabrique et distribue environ 15 000 repas par jour en moyenne (dont 2500 via un prestataire externe) et 2 800 repas par jour en moyenne les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires.

### ▪ Modalités de détermination des tarifs

Le prix des repas réservés est compris entre 1,35 € et 6,55 €.

Le tarif des repas pour les adultes est passé de 6,55€ à 5€ et ne prend en compte que le coût du repas et pas le coût de l'encadrement comme c'est le cas pour les enfants inscrits au restaurant scolaire.

Une tarification spécifique de 0,50 € s'applique pour les familles monoparentales (parents isolés) bénéficiaires du revenu de solidarité active ainsi que pour les publics en grande difficulté (sans domicile fixe, réfugiés, bénéficiaires de l'AME...), dont les critères ont été définis dans les délibérations cadres n°V2021-232 du 26 juillet 2021 et V2020-024 du 30 juillet 2020, y compris si l'enfant bénéficie d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Il convient de rappeler que le coût global du temps méridien du repas, y compris l'encadrement des enfants, dépasse les 11.50 € et que l'inflation et les hausses des coûts de l'énergie amènent à projeter ce coût entre 11.80 € et 12.00 €. La mairie prend en charge une part très importante du coût de ce service public (entre 45,4 % et 95,8% du coût de la pause du midi).

Par ailleurs, la mairie s'est engagée dans un plan de progrès très volontariste puisqu'en 2026 100% des produits seront bio et/ou locaux de qualité. La diminution du tarif plancher vise à favoriser l'accès au plus grand nombre d'élèves à une restauration saine et équilibrée.

TARIFICATION POUR LES REPA RESERVES	
Quotient Familial CAF (QF)	Tarif
QF < 560€	1.35€
560€ < QF < 1800€	1.35€ + 0.419% x (Q - 560)
1800€ < QF	6€55

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, des majorations applicables au prix des repas sont prévues :

TARIFICATION SPECIFIQUE	
Tarif occasionnel	
Pour chaque repas consommé sans réservation préalable selon les modalités prévues par la Ville, une majoration forfaitaire de 2,00 € est appliquée aux tarifs ci-dessus.	
Absence non justifiée	
Pour chaque repas réservé mais non consommé selon les modalités prévues par la Ville, une majoration forfaitaire de 1,50 € est appliquée aux tarifs ci-dessus.	
Autre tarifs spécifiques	Tarif unitaire
Repas ou PAI pour enfants de familles monoparentales (parents isolés) bénéficiaires du revenu de solidarité active	0,50€
Repas d'urgence sociale (personne dont la situation administrative est en cours de régularisation)	0,50€
Enfants placés en famille d'accueil ASE et foyer de l'enfance	0,50€
Repas Adulte	5,00€

Remplacement « Ma carte / Carte midi »	10,00€
--	--------

TARIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DU TEMPS MERIDIEN SANS REPAS OU DES SORTIES SCOLAIRES	
Quotient Familial CAF (QF)	Tarif
PAI pour enfants de familles monoparentales (parents isolés) bénéficiaires du revenu de solidarité active	0,50€
QF < 560€	1,35€
560€ < QF < 595€	1,35€ + 0,419% x (Q-560)
595€ < QF	1,50€

Les revenus pris en compte sont :

- **Pour les allocataires de la CAF** qui bénéficient de prestations, le quotient familial communiqué par la CAF sur l'attestation de paiement de la CAF datée de moins de trois mois (source CAFPRO à partir du numéro CAF de la famille) ;
- **Pour les autres usagers**, le QF sera calculé conformément au QF de la CAF par la Ville sur la base des justificatifs le permettant et prévus dans le règlement de fonctionnement ;
- En l'absence de justificatifs permettant d'établir le quotient familial, le tarif maximal est automatiquement appliqué jusqu'à production des pièces demandées et sans effet rétroactif sur les factures déjà éditées.

▪ **Modalités de réservation des repas et des accueils :**

Les modalités de réservations sont précisées par le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire.

Quatre modes de réservation sont possibles :

- **Par internet via le site de la ville, sur le portail famille** : presto.montpellier.fr ;
- **Dans chaque école**, sur rendez-vous avec le responsable d'accueil périscolaire (RALAE) ;
- **Au service Prest'O** à l'Hôtel de Ville ;
- **Dans les mairies de proximité** Tastavin, François Villon, Aubes-Pompignane et Mosson.

## **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)**

Les activités proposées aux enfants dans le cadre des centres de loisirs, dits Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sont destinées à leur épanouissement par des jeux, des activités à caractère sportif et culturel, dans le cadre de relations fondées sur des principes de laïcité.

La Ville de Montpellier dispose de 21 ALSH de loisirs municipaux : 4 ALSH élémentaires, 4 ALSH maternels, 13 ALSH mixtes. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire communal et peuvent accueillir 1 306 enfants âgés de 3 à 12 ans révolus les mercredis et pendant les vacances scolaires.

### ▪ **Modalités de détermination des tarifs**

Les tarifs des accueils extrascolaires seront compris entre 5,50 € et 17,90 €.

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au quotient familial CAF de la famille. Un tarif plancher et plafond s'applique à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs ressources, leur composition familiale et de leurs capacités contributives.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires et s'ajoute aux prix de journée, quand l'enfant déjeune. Pour les usagers qui ne résident pas Montpellier, le tarif plafond s'applique.

### ▪ **Tarification de l'ALSH**

<b>Tarification</b>	
<b>Quotient Familial CAF (QF)</b>	<b>Tarif</b>
QF < 375€	5€50
375 < QF < 400	5€50 + 2,0% x (QF - 375)
400 < QF < 600	6€ + 0,30% x (QF - 400)
600 < QF < 800	6€60 + 0,80% x (QF - 600)
800 < QF < 1 000	8€20 + 1,20% x (QF - 800)
1 000 < QF < 1 200	10€60 + 1,80% x (QF - 1 000)
1 200 < QF < 1 400	14€20 + 1,85% x (QF - 1 200)
1400 < QF <	17€90

A défaut de QF CAF ou de justificatifs demandés dans le règlement intérieur, le tarif plafond s'applique.

Une pénalité de 10 euros par fratrie est appliquée après 15 minutes de retard à la fermeture de la structure à 18h00, à partir du 2ème retard.

### ▪ **Modalités de détermination des tarifs ALSH « ADOS »**

A noter que ces tarifs s'appliquent également dans les 5 ALSH ADOS\* municipaux ouverts aux 12-17 ans, les mercredis et vacances scolaires (sauf les jours fériés).

\*Maisons Pour Tous Antoine de Saint-Exupéry, Francois Villon, l'Escoutaire, Georges Brassens et André Chamson

Le tarif par journée et par enfant est calculé en fonction d'un taux d'effort appliqué au revenu mensuel avant abattement de la famille. Un tarif plancher et plafond s'appliquent à l'issue du calcul. Cette tarification permet de lisser l'effort des familles selon leurs revenus.

Une participation complémentaire peut être demandée dans le cadre de projets spécifiques.

Ce tarif journalier ne comprend pas le repas. Le mode de calcul du prix du repas est le même que celui fixé pour les restaurants scolaires.

<b>Tarif journée (sans repas) = Taux d'effort x revenu mensuel avant abattement</b>
---

Les revenus pris en compte :

- **Pour les allocataires de la CAF** qui bénéficient de prestations, les revenus communiqués par la CAF (source CDAP à partir du numéro CAF de la famille) ;
- **Pour les autres usagers**, les revenus du foyer avant déduction des abattements forfaitaires de 10% ou de la prise en compte des frais réels (source « Salaires et Assimilés » du dernier avis d'imposition), plus ou moins les pensions alimentaires versées ou reçues, auxquels on ajoute les revenus mobiliers et immobiliers. Pour les travailleurs indépendants les bénéficiaires industriels et commerciaux seront également pris en compte. Toutes les données seront extraites du dernier avis d'imposition.

La mise à jour des revenus a lieu une fois par an : le 1er août. Le calcul du nouveau tarif de la famille sera applicable à la rentrée scolaire suivante. Néanmoins, à la demande des familles, une actualisation du calcul des tarifs peut s'opérer en cours d'année.

Nombre d'enfants	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
<b>1 enfant</b>	0,587%	7,00 €	16,10 €
<b>2 enfants</b>	0,536%	6,50 €	14,60 €
<b>3 enfants</b>	0,485%	5,50 €	13,90 €
<b>Famille avec enfant handicapé</b>	Application du taux d'effort inférieur		
<b>Demi-journée</b>	60 % du prix de la journée		

Une pénalité de retard sera appliquée pour un montant de 10 euros après 15 minutes suite à la fermeture de la structure à 18h00.



## RENOUVELLEMENT ET DÉVELOPPEMENT URBAIN

### 1. LES DROITS DE VOIRIE

<b>Parking stade « La Mosson »</b>	<b>Tarif</b>
Entrée parking stade de la Mosson	2,00 €/unité

<b>Droits de voirie et d'occupation du domaine public</b>	<b>Tarif</b>
Tarif remplacement Carte Pass (accès zone piétonne) en cas de perte, vol ou détérioration	15,00 €
Tarif pour le remplacement de la commande d'ouverture des bornes (Bip)	170,00 €

### 2. AUTOPARTAGE SANS STATION FIXE

L'activité d'autopartage est définie par l'article L.1231-14 du code des transports comme : « la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée ».

L'autopartage réduit la dépendance à la voiture et favorise le report vers d'autres modes de mobilité. En ce sens, il réduit la consommation d'énergie et les émissions de polluants. En outre, il permet de libérer de l'espace urbain utilisé auparavant pour le stationnement des véhicules. En 2016, une voiture en autopartage remplace 5 voitures personnelles et libère 4 places de stationnement (source ADEME).

La voiture partagée évite la fabrication de 6 à 8 voitures (soit 36 tonnes de CO<sub>2</sub> sur 10 ans) et la réduction du kilométrage effectuée en voiture permet de réduire les émissions d'un abonné d'1,5 tonnes de CO<sub>2</sub>/an.

Pour l'utilisateur, l'autopartage représente une économie de 2 000 €/an/personne (pour 5 000 km) par rapport à un véhicule particulier. L'Etat a mis en place un cadre juridique pour favoriser le développement de l'autopartage avec la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) et la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) ainsi que dans la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV).

Sans attendre le renforcement de son rôle par le législateur, la Ville de Montpellier avait instauré un tarif pour l'occupation de son domaine public par les opérateurs d'autopartage avec station fixe.

L'autopartage « sans station » se développe, il est donc proposé de mettre en place un tarif complémentaire :

	<b>Tarif</b>
Autopartage sans station fixe	40,00 €/an/véhicule

Ce tarif est applicable pour l'occupation du domaine public pour tous véhicules électriques en autopartage sans station fixe avec une emprise au sol réduite (inférieure à 3,5 m<sup>2</sup>).

### 3. AUTOPARTAGE AVEC STATION FIXE

Il s'agit de place de stationnement pour l'occupation réservées à des prestataires de location de courte durée de véhicules légers

	<b>Tarif</b>
Emplacement de stationnement	180,00 €/an/emplacement

## SECURITE, PROPLETE, HYGIENE, SALUBRITE

### CAPTURE DES ANIMAUX

Le Code Rural impose ou permet au Maire de prendre certaines dispositions dans le cadre de la gestion des animaux. Dans ce cas, la Ville peut être amenée à refacturer les soins vétérinaires ou d'évaluation comportementale consécutifs au placement d'animaux blessés ou considérés comme dangereux en lieux de dépôt ainsi que le séjour d'animaux en lieux de dépôt sur la base des marchés publics en cours.

En cas de refacturation, de prestations engagées par la ville, auprès des tiers ou propriétaires des animaux, il est appliqué une majoration pour frais de gestion.

Capture d'un animal avec fourgon aménagé pour facturation auprès du propriétaire ou d'un tiers	Tarifs
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 7h00 à 22h00	135,00 €
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 22h00 à 7h00	165,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 7h00 à 22h00	207,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 22h00 à 7h00	248,00 €
Forfait intervention sans capture de l'animal du lundi au samedi	104,00 €
Forfait transport d'un animal du lundi au samedi	104,00 €

Capture d'un animal avec fourgon et remorque de transport (équidés...) pour facturation auprès du propriétaire ou d'un tiers	Tarifs
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 7h00 à 22h00	155,00 €
Forfait intervention capture du lundi au samedi de 22h00 à 7h00	196,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 7h00 à 22h00	258,00 €
Forfait intervention capture dimanche et jours fériés de 22h00 à 7h00	310,00 €
Forfait intervention sans capture de l'animal du lundi au samedi	114,00 €
Forfait transport d'un animal du lundi au samedi	114,00 €

	Tarifs
Majoration lors de la refacturation des soins vétérinaires ou d'évaluation comportementale consécutive au placement d'animaux blessés ou considérés comme dangereux en lieux de dépôt	5%
Majoration appliquée lors de la refacturation des frais de séjour d'animaux en lieux de dépôt	5%
Majoration appliquée lors de la refacturation d'enlèvement de cadavres d'animaux identifiés sur voie publique	5%
Exonération des frais de capture d'un animal en cas de force majeure*	0,00 €

*\*Exonération de paiement des frais de capture dans deux cas de force majeure, faisant suite à l'intervention de la Police Nationale ou des pompiers sur le propriétaire de l'animal :*

- *Prise en charge de l'animal sur la voie publique et transport au lieu de dépôt dans l'attente du retour de son propriétaire*
- *Prise en charge de l'animal sur la voie publique et transport au lieu de dépôt dans l'attente de trouver un membre de la famille qui reprenne ou abandonne l'animal. (SPA)*

*Dans ces cas particuliers, il ne s'agit pas de capture mais seulement de mise en sécurité de l'animal.*

**CAISSES DE TRANSPORT D'ANIMAUX**

Sur réquisition judiciaire, La Ville peut être amenée à transférer des animaux vers d'autres zoo ou parc. Dans ce cas, la Ville facture les cages nécessaires au transports de ces animaux.

<b>Modèle : Vari Kennel</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs</b>
Taille 2 - Très petite (50cms < L < 55cms)	U	56,00 €
Taille 3 - Petite (55cms < L < 60cms)	U	76,00 €
Taille 4 - Moyenne (60cms < L < 65cms)	U	95,00 €
Taille 5 - Grande (65cms < L < 75cms)	U	140,00 €
Taille 6 - Très grande (75cms < L < 100cms)	U	215,00 €
<b>Modèle : caisse en bois simple</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs</b>
Très petite	U	160,00 €
Petite	U	265,00 €
Moyenne	U	375,00 €
Grande	U	430,00 €
Très grande	U	535,00 €
<b>Modèle : caisse en bois simple avec cerclage métal</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs</b>
Très petite	U	215,00 €
Petite	U	320,00 €
Moyenne	U	430,00 €
Grande	U	533,00 €
Très grande	U	640,00 €
<b>Modèle : caisse en bois renforcée avec métal et tôle</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarifs</b>
Très petite	U	426,00 €
Petite	U	800,00 €
Moyenne	U	1 065,00 €
Grande	U	1 600,00 €
Très grande	U	2 130,00 €

**OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT**

Le débroussaillage est un acte civique responsable et rendu obligatoire par l'article 131-6 du code forestier. Il constitue la meilleure protection contre le feu, en ralentissant sa propagation. C'est aussi le meilleur moyen de protéger sa maison et ses biens et faciliter l'accès des secours.

Dans l'Hérault, l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013, oblige chaque propriétaire à débroussailler à 50 mètres de son habitation et à 5 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès, y compris sur les propriétés voisines si nécessaire.

En zone urbaine, ZAC, camping et aire de caravanes, c'est la totalité du terrain qui doit être débroussaillé. Les végétaux à couper sont les broussailles, les sous-bois (buissons et arbustes), les végétaux morts, les hautes herbes, les branches basses des arbres et toutes les essences les plus inflammables. Il est préférable de couper les végétaux ligneux (arbustes et arbres) en période hivernale et les plantes herbacées au printemps. Les travaux de débroussaillage en été où le risque incendie est le plus important (forte température et faible hygrométrie) sont à éviter.

En cas de non-respect de la loi portant obligation de débroussaillage, la Ville, après mise en demeure,

procédera au débroussaillage d'office et facturera les prestations (entreprise de débroussaillage, huissier et frais annexes associés) au propriétaire au tarif suivant :

	Unité	Tarif
Travaux d'office de débroussaillage	/	suivant devis à la date de l'intervention + majoration de 8% de frais de gestion

### **AFFICHAGE SAUVAGE**

Ce tarif permet de répercuter au pollueur effectuant de l'affichage sauvage sur l'espace public les frais d'enlèvement des dispositifs de manière forfaitaire.

	Unité	Tarif
Lutte contre l'affichage sauvage: application de l'art. L.581-29 du Code de l'environnement	Intervention	150,00 €
Lutte contre les tags	Intervention	150,00 €
Lutte contre les tags avec intervention d'une nacelle	Intervention	250,00 €

### **PROCEDURE APPLICABLE AUX PROPRIETAIRES DEFAILLANTS**

Dispositions relatives à l'exécution des mesures de police concernant des locaux d'habitation insalubres ou dangereux :

Afin de prendre en compte les coûts de maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement social supportés par les services de la ville de Montpellier à raison des travaux et mesures prescrits par les arrêtés, mises en demeure ou injonctions pris en application des articles L. 1311-4, L. 1331-24, L. 1331-26 et L. 1331-26-1, L. 1334-2, L. 1334-16 du code de la santé publique et L. 123-3, L. 129-2, L. 129-3, L. 129-4-1, L. 511-2 et L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation, le recouvrement des dépenses engagées aux frais des propriétaires défallants comporte, outre le montant des dépenses recouvrables prévues à ces mêmes articles, un montant forfaitaire de 8 % de ces dépenses.

	Unité	Tarif
Travaux d'office	/	Suivant les factures émises suite à l'intervention + majoration de 8% pour frais de gestion

### **1. TRANSPORT DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE MANIFESTE (IPM)**

Face à la récurrence des interventions de la Police Municipale auprès des publics fortement alcoolisés sur l'espace public et leur nécessaire accompagnement auprès des services du CHU, une tarification dédiée à cette prestation générant un transport et une prise en charge spécifiques est mise en place.

	Tarif
Transport des personnes en ivresse publique manifeste (IPM)	135,00 €

## CULTURE

### LE PARCOURS MUSEOGRAPHIQUE

Que l'on soit habitant ou non de la Ville de Montpellier, il est toujours enrichissant de découvrir les richesses d'une culture, d'un patrimoine. Le parcours muséographique « Histoire et Patrimoine » permet l'accès :

- Au musée du Vieux Montpellier
- A la pharmacie et chapelle de la Miséricorde

Parcours muséographique	Tarif
Tarif entrée	Gratuit

### LE THEATRE JEAN VILAR

Le Théâtre Jean Vilar, situé au 155 rue de Bologne à Montpellier, permet à chaque montpelliérain de bénéficier tout au long de l'année d'une programmation audacieuse et de qualité.

**Ces tarifs sont applicables à partir de septembre 2024**, pour les spectacles de la saison 2024/2025

Théâtre Jean Vilar	Tarif
Plein tarif	20,00 €
Tarif réduit pour les étudiants, retraités, demandeurs d'emploi, groupes (à partir de 10 personnes), accompagnant d'un professionnel invité, titulaires du Pass Métropole	11,00 €
Tarif réduit pour les comités d'entreprises	12,00 €
Tarif super réduit pour les moins de 16 ans, lycéens, collégiens, écoles hors Montpellier, professionnels du spectacle vivant	5,00 €
Tarif ultra réduit pour les écoles de Montpellier, les bénéficiaires de minima sociaux	1,00 €
<b>Cartes d'abonnement pour 4 spectacles</b>	
Plein tarif (13,5€ / spectacle supplémentaire)	55,00 €
Tarif réduit (9,5€ / spectacle supplémentaire) : étudiants, + de 60 ans, demandeurs d'emploi, groupes (à partir de 10 personnes), titulaires du Pass Métropole	38,00 €
Tarif super réduit: moins de 16 ans, lycéens, professionnels du spectacle vivant (3,50 €/place supplémentaire)	14,00 €
<b>Dispositifs particuliers</b>	
Dispositif YOOT (convention avec le CROUS)	9,50 €
Stage théâtre - tarification par jour et par participant (durée générale d'un stage : 5 jours)	10,00 €
Cultures et sport solidaires 34	gratuit
Maison des chômeurs	5,00 €
PASS BASM - entrée spectacles de la Biennale des Arts de la Scène en Méditerranée	10,00 €

Le théâtre n'a pas vocation à être loué. Il développe un projet d'établissement public culturel dont les missions sont confiées à son directeur qui jouit d'une indépendance de programmation. Ainsi, les mises à disposition sont assujetties à une concordance de visée culturelle entre le porteur de projet sollicitant et le projet du théâtre. L'utilisation du lieu est dans ce cas à titre gracieux et le tarif sert de valorisation.

<b>Théâtre Jean Vilar</b>	<b>Tarif</b>
<b>Grande salle</b>	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 3 régisseurs d'accueil technique, 1 agent SSIAP1, 3 agents de sécurité, 4 contrôleurs. Par journée de location de 9h à 23h	2 900,00 €
L'heure avant 9h et après 23h	300,00 €
Caution	2 100,00 €
<b>Bar</b>	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 1 régisseur d'accueil technique, 3 agents de sécurité, 1 contrôleur. Par journée de location de 9h à 23h	1 900,00 €
L'heure avant 9h et après 23h	200,00 €
Caution	1 500,00 €
<b>Grande salle + bar</b>	
Avec le matériel inclus dans la fiche technique du théâtre, 3 régisseurs d'accueil technique, 1 agent SSIAP1, 4 agents de sécurité, 5 contrôleurs. Par journée de location de 9h à 23h	3 100,00 €
L'heure avant 9h et après 23h	320,00 €
Caution	2 400,00 €

### **LE CINEMA NESTOR BURMA**

Depuis son ouverture en 2011 dans le quartier Celleneuve, le cinéma municipal Nestor Burma a accueilli plus de 228 000 spectateurs.

Outil culturel de proximité, ouvert à tous, il conjugue une programmation généraliste et populaire avec des films de qualité qui lui ont valu en 2022 le renouvellement du classement Art et Essai assorti des labels « jeune public et Patrimoine, répertoire » par le Centre National du Cinéma et de l'image animée.

<b>Entrée cinéma Nestor Burma</b>	<b>Tarif</b>
Tarif individuel	6,60 €
Tarif réduit pour tous avant 17h00, les moins de 26 ans, les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les étudiants, les familles nombreuses	5,00 €
Tarif individuel dispositif YOOT (convention CROUS)	4,50 €
Tarif individuel Ecran des enfants	3,50 €
Tarif moins de 14 ans	4,20 €
Carte 10 places (non nominative et valable 1 an)	50,00 €
Tarif Comité d'entreprises ou de groupe (minimum 10 personnes) – prix par personne	5,20 €
Tarif scolaire (dans le cadre du dispositif école et cinéma, collégiens au cinéma, lycéens et apprentis cinéma)	3,00 €
Tarif de groupe Ecran des enfants (écoles et centres de loisirs) / gratuité pour les accompagnants (à raison de 1 pour 10 enfants)	3,00 €
Tarif spécial (événement conventionné ou séance à la carte - enseignant, centre de loisirs, IME)	4,00 €
Printemps du cinéma	5,00 €
Supplément (3D)	2,00 €
Remplacement de lunettes 3D endommagées	50,00 €

**LA MAISON DES CHŒURS**

La Maison des Chœurs est destinée à promouvoir le chant choral sous toutes ses formes en facilitant les activités du tissu associatif local dédiées à cette pratique et qui participent à la vie culturelle de la cité.

A ce titre, plusieurs espaces peuvent être loués :

- La nef centrale
- Les salles de répétition Ravel et Debussy
- La Maison des Chœurs dans son ensemble

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

Les tarifs suivants seront applicables à partir de septembre 2024 :

**Gratuité** pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires).

**\*Forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés.

La Ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel.

Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

Salles mises à disposition	Unité	Plein Tarif	Forfait de base*	
			Associations domiciliées à Montpellier	Associations hors Montpellier
Nef centrale	Session de 4H	700,00 €	35,00 €	55,00 €
Salle de répétition Ravel ou Debussy	Session de 4H	330,00 €	17,00 €	31,00 €
La maison des chœurs (Nef + salles de répétition)	Session de 4H	1 400,00 €	65,00 €	110,00 €
<b>Cautionnement</b>				
Caution pour tout espace loué	U	1 600,00 €		
<b>Refacturation de mise à disposition d'un agent</b>				
Mise à disposition d'un agent les soirs de concert	/heure	35,00 €		

**LOCATION DU PAVILLON POPULAIRE**

Ces tarifs prennent en compte le projet d'établissement ainsi que les coûts de fonctionnement de tels accueils.

<b>Pavillon Populaire</b>	<b>Unité</b>	<b>Plein tarif</b>
Visite privée guidée 60 personnes	1 soirée de 3h (de 19h à 22h)	1 100,00 €
Visite privée guidée et réception 60 personnes	1 soirée de 3h (de 19h à 22h)	2 000,00 €

Ce tarif comprend la présence d'1 guide médiateur et 2 agents de sécurité de 18h30 à 22h30.

Il inclut également, si réception, 1 agent d'entretien de 18h à 22h.

Un effectif d'agents de sécurité supplémentaire pourra être facturé en sus si le dispositif souhaité par le client le nécessite.



## MAISON POUR TOUS

### LES ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES DES MAISONS POUR TOUS

Les Maisons Pour Tous de Montpellier proposent environ 500 activités dans des domaines variés : activités artistiques, sportives, culturelles, scientifiques, cours de langue, etc.

#### ▪ **Inscription dans les Maisons Pour Tous**

Lors de cette inscription unique, pour l'ensemble des Maisons pour tous une carte nominative sera délivrée pour accéder aux activités des Maisons pour Tous encadrées par les animateurs de la Ville ou par les associations partenaires dans le cadre du programme régulier et ponctuel.

Le dossier d'inscription est à renouveler pour chaque saison au mois de septembre.

Cartes d'abonnement	Tarif
Adulte	7,00 €
Enfant (moins de 18 ans)	3,50 €
Détenteur du Pass Culture	Gratuit

#### ▪ **Les cotisations annuelles pour les activités (hors vacances scolaires)**

Activités collectives :	Tarif
Tarification pour 30 séances (minimum) de 1h/semaine (pour la saison scolaire)	135,00 €
Tarification par tranche de 30 minutes supplémentaire par séance hebdomadaire	40,00 €

Activités individualisées :	Musique	Musique + atelier collectif solfège (1heure/semaine)
Tarification séances de musique individualisées à 1 élève (30 séances d'1 heure)	500,00 €	580,00 €
Tarification séances de musique à 2 élèves (30 séances d'1 heure)	380,00 €	460,00 €
Tarification séances de musique à 3 élèves (30 séances d'1 heure)	250,00 €	330,00 €

Les activités jardins partagés, club et EPI sont ouvertes aux détenteurs de carte d'abonné uniquement (pas de cotisation annuelle).

#### **Conditions de remboursement :**

Le remboursement se fera aux conditions suivantes : cessation de l'activité de la part de la MPT, raison médicale de l'utilisateur, changement d'emploi du temps professionnel de l'utilisateur, déménagement de l'utilisateur, perte d'emploi des usagers (à la date de prise d'effet de la nouvelle situation) et sur présentation des justificatifs afférents.

#### ▪ **Les réductions**

Réductions accordées pour les activités collectifs et cours individuels :	
Réduction comité d'entreprises (COSC...)	20%
Etudiants (engagés dans un cursus d'enseignement supérieur), lycéens et détenteurs du Pass	50%

Culture	
Bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (ATA), solidarité spécifique, supplémentaire de retraite, revenu de solidarité active (RSA)	
Adhérents de la GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle)	
Personnes handicapées ou invalides sur présentation d'une carte d'invalidité de 80% minimum	
<b>Réductions pour les familles nombreuses :</b>	
Pour les enfants de familles de 3 enfants	30%
Pour les enfants de familles de 4 enfants	40%
Pour les enfants de familles de 5 enfants	50%
<i>Pour les inscriptions en cours d'année, il sera appliqué le plein tarif jusqu'à octobre puis une cotisation calculée au prorata temporis à compter de novembre des mois restants à faire jusqu'à la fin de la session.</i>	

▪ **Les cotisations ponctuelles pour les activités**

<b>Soirées et animations organisées en MPT :</b>	<b>Tarif</b>
Tarif animations / spectacles divers / personne	2,00 €
Supplément transport hors TAM	3,00 €
Supplément repas	2,00 €
Supplément location divers matériels et/ou prestation externe	2,00 €
Supplément entrée billetterie égale ou supérieure à 10€	2,00 €

<b>Stages :</b>	<b>Tarif</b>
Tarifification / heure (sans fourniture consommable)	1,00 €
Tarifification / heure (avec fourniture consommable)	2,00 €

<b>Atelier individualisé :</b>	<b>Tarif</b>
Tarifification initiation atelier individualisé (cours dispensé par animateurs MPT de 1 à 4 personnes) / la séance	5,00 €

Une gratuité de certains événements sera appliquée à l'ensemble des usagers selon les projets spécifiques des Maisons pour tous.

### **LES SALLES DES MAISONS POUR TOUS**

La Ville de Montpellier met également des salles à disposition des associations, conseils de quartiers, comités de quartiers, syndicats de copropriétés ou organismes et établissements pour des activités régulières ou ponctuelles. Ces mises à dispositions se font dans le cadre d'ateliers, de stages, de manifestations ou de réunions. **Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.**

#### **TARIF DES SALLES : Activités hebdomadaires.**

**Tarif A** : association avec une cotisation (hors licence) supérieur à 30% au tarif des maisons pour tous

**Tarif B** : association avec une cotisation (hors licence) entre +0% et +30% du tarif des maisons pour tous

**Tarif C** : association une cotisation (hors licence) inférieure ou égale au tarif des maisons pour tous

<b>Location de salles pour activités hebdomadaires (pour 1 heure par semaine) - Tarif annuel</b>	<b>Tarif A</b>	<b>Tarif B</b>	<b>Tarif C</b>
Petite (0 à 50 m <sup>2</sup> )	120,00 €	60,00 €	30,00 €
Moyenne (50 à 100 m <sup>2</sup> )	180,00 €	90,00 €	45,00 €
Grande (100 à 150 m <sup>2</sup> )	240,00 €	120,00 €	60,00 €
Très grande (+ de 150 m <sup>2</sup> )	300,00 €	150,00 €	75,00 €

*Le tarif 1/2 heure supplémentaire correspond au tarif horaire divisé par 2.*

**Gratuité** : à titre exceptionnel, une gratuité pourra être consentie uniquement pour les associations et manifestations à caractère humanitaire ou caritatif, ou relevant de l'intérêt général.

### **TARIF DES SALLES : Activités ponctuelles.**

<b>Location de salles pour activités ponctuelles - Forfait par tranches de 4 heures*</b>	<b>Tarif normal</b>	<b>Tarif réduit</b>	<b>Tarif de base</b>
Petite (0 à 50 m <sup>2</sup> )	60,00 €	30,00 €	15,00 €
Moyenne (50 à 100 m <sup>2</sup> )	120,00 €	60,00 €	30,00 €
Grande (100 à 150 m <sup>2</sup> )	240,00 €	120,00 €	60,00 €
Très grande (+ de 150 m <sup>2</sup> )	300,00 €	150,00 €	75,00 €

*\*Location à la journée = forfait 4h multiplié par 2*

**Le tarif normal** est le tarif qui s'applique par défaut.

#### **Tarif réduit :**

Pour les manifestations et réunions soumises à un droit d'entrée organisées par des associations à caractère social, culturel ou sportif.

Pour les stages d'activités organisés par des associations à caractère social, culturel ou sportif ouvert uniquement à leurs adhérents.

#### **Tarif de base :**

Pour les manifestations, réunions non soumises à un droit d'entrée organisées par des associations à caractère social, culturel ou sportif.

Pour les stages d'activités organisés par des associations à caractère social, culturel ou sportif ouvert à tous qui contribuent à enrichir l'offre d'activité de l'équipement.

**Gratuité** : à titre exceptionnel, une gratuité pourra être consentie uniquement pour les associations et manifestations à caractère humanitaire ou caritatif, ou relevant de l'intérêt général.

**N.B.** : le ménage est à la charge des structures qui louent les salles.

### **TARIF DES SALLES : Studio photo, vidéo et d'enregistrement :**

<b>TARIF DES SALLES : Studio photo, vidéo et d'enregistrement</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Labo Photo de MPT Boris Vian	4 heures	5,00 €
Studio d'enregistrement de MPT Léo Lagrange	1 heure	15,00 €
Studio Vidéo de MPT Louis Feuillade	1 heure	15,00 €

**FORFAIT ALARME**

Tout déclenchement d'alarme lié à une mauvaise manipulation du locataire et entraînant l'intervention d'une société de surveillance sera facturé à l'association locataire **30 €**.

***LES THEATRES GERARD PHILIPPE ET LOUIS FEUILLADE***

	<b>Tarif</b>
Tarification pour matinée	35,00 €
Tarification pour après-midi	60,00 €
Tarification pour journée répétition	85,00 €
Tarification pour 1/2 journée avec une répétition et/ou montage et une représentation	115,00 €
Tarification pour représentation à partir du deuxième soir	90,00 €
Tarification pour 1 journée complète et une représentation	150,00 €
Tarification pour une représentation à partir du 6ème soir	remise de 25%
Caution location	450,00 €

***LE CINEMA LOUIS FEUILLADE***

La Maison pour tous Louis Feuillade exploite un cinéma.

Les séances sont proposées aux tarifs suivants :

	<b>Tarif</b>
Tarif individuel	6,00 €
Tarif réduit pour les moins de 26 ans, les plus de 60 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les étudiants, les familles nombreuses et les abonnés des maisons pour tous.	4,00 €
Tarif moins de 14 ans (enfants de moins de 12 ans obligatoirement accompagnés)	3,00 €
Carte 5 places (non nominative et valable 1 an)	22,50 €
Tarif scolaire (dans le cadre du dispositif école et cinéma, collégiens au cinéma, lycéens et apprentis cinéma)	2,50 €
Tarif de groupe enfants (centres de loisirs, associations) / gratuité pour les accompagnants (à raison de 1 pour 10 enfants)	2,70 €
Tarif de groupe + 12 ans (associations / ASH Ado...) / gratuité pour les accompagnants (à raison de 1 pour 10)	3,50 €
Tarif individuel Pass Culture (convention CROUS)	4,50 €
Tarif CE / COSC	4,50 €
Fête du cinéma	4,00 €
Lunettes 3D	1,00 €

## SPORTS ET JEUNESSE

---

### *LES PRESTATIONS JEUNESSE*

La Ville propose aux jeunes Montpelliérains de 12 à 29 ans des prestations de loisirs à un tarif préférentiel. La Carte Eté Jeunes contient une cinquantaine de coupons donnant accès à une trentaine d'activités culturelles, sportives et de loisirs différentes à pratiquer de juin à septembre.

Toute attribution à titre gratuit devra donner lieu à une délibération fixant les critères d'attribution.

- **Les ateliers « découverte »**

Des ateliers « découverte » ou des animations sont proposés aux montpelliérains de 12 à 29 ans, pendant les petites vacances de février, avril et octobre.

- **Les Photocopies et impression de CV**

Ces prestations permettent à la Ville de Montpellier d'accompagner au mieux les jeunes dans leurs démarches de recherche d'emploi, de logement et d'informations diverses.

- **Exposition & vide-studio annuel**

Les jeunes artistes montpelliérains non professionnels âgés de 13 à 29 ans et le tissu associatif partenaire du service Jeunesse peuvent exposer gratuitement à l'EMJ.

Pour les jeunes âgés de 16 à 29 ans domiciliés à Montpellier et pour les associations partenaires, il est mis à disposition un emplacement gratuit pour le vide studio (puces) : journée d'échange et de ventes d'objets personnels, réservé aux non professionnels.

<b>Prestation</b>	<b>Tarif</b>
Carte été jeune	25,00 €
Ateliers « découverte »	21,00 €
Photocopie A4 / Impression CV ou lettre de motivation	0,10 €
Photocopie A3	0,20 €
Mur d'exposition	Gratuit
Vide studio	Gratuit

**LES ACTIVITES SPORTIVES**

La carte Montpellier Sports permet d'accéder aux activités encadrées par les éducateurs sportifs de la Ville dans le cadre du programme permanent. Par ailleurs, elle offre un accès à l'ensemble des activités proposées par le programme spécial vacances : plus de 50 disciplines gratuites ou à tarif préférentiel, encadrées par l'équipe d'éducateurs municipaux et les associations sportives montpelliéraines partenaires.

<b>Prestation</b>	<b>Tarif</b>
Carte Montpellier Sports	5,00 €

**LES LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Les installations sportives font partie du domaine public de la Commune, leur utilisation donne lieu à paiement d'une redevance.

Les mises à disposition se font dans le cadre de créneaux annuels liés à l'activité de l'association, de stages sportifs ou de manifestations sportives.

**Les installations sportives n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.**

<b>Tarifs appliqués aux écoles hors contrat, collèges, lycées, universités</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Location gymnase	heure	17,00 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	8,00 €
Location de terrain	heure	13,00 €
Location de mur d'escalade	heure	11,00 €
Location de skate parc	heure	11,00 €
Location de court de tennis, de boulodromes	heure	8,00 €
<b>Autres usagers</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Location gymnase	heure	60,00 €
Location de plateau éducation physique et sportive	heure	10,00 €
Location d'installation athlétisme	heure	60,00 €
Location de mur d'escalade	heure	53,00 €
Location de terrain	heure	47,00 €
Location de court de tennis, de boulodromes	heure	53,00 €
Location de skate parc	heure	53,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées à Montpellier	1/2 j	138,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées à Montpellier	semaine	997,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées dans la Métropole de Montpellier	1/2 j	280,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées dans la Métropole de Montpellier	semaine	2 000,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées hors Métropole	1/2 j	1 000,00 €
Location terrain de BMX - équipe basées hors Métropole	semaine	5 000,00€
Location Pas de Tir Montmaur pour les polices municipales des communes de Montpellier Méditerranée Métropole séance de 3 heures pour 7 personnes maximum	séance	225,00 €
Manifestations sportives dans les installations sportives ou sur le domaine public Montage et démontage de la manifestation	j	0,00 €
Location Palais des sports Pierre de Coubertin	1 j	4 500,00 €
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1 journée + 60 personnes	1 j	135,00€
Salle pour activité ponctuelle (réunion, formation..) 1/2 journée - 60 personnes	1/2 j	68,00 €

**LES SALLES DE L'ESPACE MONTPELLIER JEUNESSE (EMJ)**

La ville de Montpellier met des salles de l'EMJ à disposition des associations partenaires du service jeunesse et des montpelliérains âgés de 12 à 29 ans porteurs de projet. Le service Jeunesse pour répondre au mieux à la demande des associations, propose également une mise à disposition de la salle à l'heure.

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers ni à des associations culturelles.

<b>Salles de l'Espace Montpellier Jeunesse</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Pour les associations partenaires du service jeunesse (valorisation de l'aide en nature, avec un montant identique à celui des Maisons pour tous pour une salle de 20 à 60 personnes)	Jour	Gratuit
Pour les jeunes montpelliérains de 12 à 29 ans	Jour	Gratuit

## ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS

### 1. PRESTATION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Montpellier possède un patrimoine vert et arboré exceptionnel qui doit être protégé.

Le projet Montpellier Ville Nature consiste à protéger, développer et valoriser le patrimoine vert. Pour ce faire, la charte de l'arbre a été réactualisée pour guider les décideurs, maîtres d'ouvrage, chefs de projets, paysagistes, urbanistes et architectes mais aussi tous les jardiniers montpelliérains, amateurs et éclairés dans leurs actions et invite chacun à repenser la place de la nature en ville.

Ces tarifs participent à la conservation du patrimoine vert et s'appliquent lors des détériorations après chantier ou tout incident sur le territoire de la ville de Montpellier.

*Cf. en annexe 1 : le Barème d'évaluation de la valeur financière des arbres*

<b>Déplacement / remplacement des poteries</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Déplacement de poteries et bacs en bois	U	263,00 €
Poterie petit modèle: vandalisme, accident, vol	U	743,00 €
Poterie grand modèle: vandalisme, accident, vol	U	1050,00 €
Bacs en bois / autres types de jardinières: vandalisme, accident, vol	U	656,00 €
Bacs métalliques / bacs spécifiques	U	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre

<b>Indemnisation des dommages causés aux espaces verts</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Forfait général: déplacement pour constat, relevé des dégâts, établissement du devis de remise en état, recherche éventuelle des plans de réseaux avant travail du sol, déplacement pour surveillance de travaux et constat de remise en état	U	8%
Surface de pelouse < 10m <sup>2</sup> : travaux du sol manuel sur une profondeur de 0,30m avec apport d'amendement	m <sup>2</sup>	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface de pelouse < 10m <sup>2</sup> : apport de terre complémentaire (0,10m <sup>3</sup> x120)	m <sup>2</sup>	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface de pelouse < 10m <sup>2</sup> : griffage, réglage, ensemencement, roulage	m <sup>2</sup>	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface de pelouse < 10m <sup>2</sup> : 1er arrosage	m <sup>2</sup>	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface de pelouse > 10m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	suivant devis adjudicataire à la date du sinistre



<b>Indemnisation des dommages causés aux arbres</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Surface d'arbustes < 10m <sup>2</sup> : dessouchage et travail du sol	m <sup>2</sup>	suitant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface d'arbustes < 10m <sup>2</sup> : apport de terre	m <sup>2</sup>	suitant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface d'arbustes < 10m <sup>2</sup> : remplacement à l'identique, fourniture et plantation	m <sup>2</sup>	suitant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface d'arbustes < 10m <sup>2</sup> : 1er arrosage et maintenance garantie pendant 1 an	m <sup>2</sup>	suitant devis adjudicataire à la date du sinistre
Surface d'arbustes > 10m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	suitant devis adjudicataire à la date du sinistre
Frais généraux sur forfait et travaux	U	8%

<b>Obligation légale d'intervention chez particuliers</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Débroussaillage et saillies de végétaux donnant sur le domaine public	/	suitant devis adjudicataire à la date de l'intervention

## **2. LA LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX**

La Ville dispose de 293 parcelles de jardins familiaux répartis sur 5 sites : Malbosc I et II, les Grands grès, Rieucoulon et Agri parc du Mas Nouguier.

Outre l'intérêt social, économique et écologique qu'ils représentent pour les locataires, les jardins familiaux sont des espaces propices à la découverte de la nature et à la protection de l'environnement mais aussi sont de véritables conservatoires des traditions rurales et maraîchères. Ils sont également un moyen efficace pour la Ville de gérer l'espace en permettant de valoriser des terrains impropres à la construction et en participant à la continuité des milieux naturels.

La Ville de Montpellier souhaite accélérer la création de jardins familiaux sur son territoire afin de répondre à la demande sociale de plus en plus forte.

Pour cela, de nouvelles parcelles de 50 à 100 m<sup>2</sup> ont été créées sur l'agri-parc du Mas Nouguier, sur la base d'un nouveau concept favorisant les équipements collectifs : pas de clôture interne entre les parcelles, point d'eau, composteur, verger, mobilier de rangement des outils, espaces de convivialité et verger collectifs.

*Nota Bene : la date de renouvellement de bail se faisant au 1er août de chaque année, le tarif suivant est*

donc valable du 01/08/2024 au 31/07/2025

Location des jardins familiaux	Unité	Tarif au 01/08/2023
Location de jardin familial	m <sup>2</sup> /an	1,10 €
Caution jardin familial (à la signature du bail)	€/an	135,00 €

### 3. TAXE LOCALE SUR PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Codifiée par les articles L. 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique aux supports publicitaires et aux enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les entreprises assujetties appartiennent à des secteurs économiques différents :

- La TLPE perçue au titre des enseignes est essentiellement payée par des commerces ;
- La TLPE perçue pour des dispositifs temporaires tels que ceux utilisés pour la promotion immobilière implantés à l'occasion des commercialisations de programmes immobiliers ;
- La TLPE perçue sur les dispositifs publicitaires hors mobiliers urbains déjà redevables d'occupation du domaine public.

Cette taxe est définie par des taux par m<sup>2</sup> et par an. De par la loi, le taux de base est identique pour l'ensemble des dispositifs (publicité, pré-enseignes et enseignes).

Le taux de base et les éventuelles exonérations sont votés par le Conseil municipal avant le 1er juillet de l'année qui précède l'année de taxation.

Ainsi, pour 2024, les tarifs ont été votés lors du Conseil municipal du 05 juin 2023.

Taxe locale sur la publicité extérieure	Unité	Tarif
Enseigne < à 7 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /an	0 €
Enseigne > à 7 m <sup>2</sup> et ≤ à 20 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /an	35,30 €
Enseigne > à 20 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /an	70,60 €
Enseigne > à 50 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /an	141,20 €
Taxe locale sur la publicité extérieure / Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Unité	Tarif
Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique < à 50 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /an	35,40 €
Dispositifs dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique < à 50 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /an	105,90 €

### 4. VALORISATION DU METAL

La prévention des déchets s'inscrit dans une démarche environnementale indispensable pour économiser les matières premières épuisables.

Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, fait obligation aux entreprises de trier les déchets selon la méthode des cinq flux.

Les déchets concernés sont les déchets non dangereux (papier/carton, métal, plastique, verre et bois).

La ville de Montpellier, soucieuse de réduire ses déchets en encourageant leur valorisation revend le métal et alliage lui appartenant pour recyclage. »

Le prix d'achat est fixé par le prestataire selon le cours du métal fixé au jour de la vente (lors de la pesée).

## ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

### **LES SALLES DE LA MAISON DES RELATIONS INTERNATIONALES NELSON MANDELA ET DE L'ESPACE MARTIN LUTHER KING**

Ces deux lieux sont destinés à promouvoir auprès des citoyens les cultures étrangères en facilitant les activités du tissu associatif local dédiées à l'international qui participent à la vie culturelle de la cité.

Ces salles n'ont pas vocation à être louées à des particuliers.

#### Gratuité accordée :

- Pour les associations humanitaires ou caritatives
- Pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires)
- Pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité
- Pour les partenaires de la Maison des Relations Internationales (représentations diplomatiques étrangères, associations locataires de la Maison des Relations Internationales, de l'Espace Martin Luther King et de l'Espace Jacques Premier d'Aragon, et autres partenaires institutionnels, sous réserve de la validation de Monsieur le Maire-Président).

**\*Demi-tarif** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes.

**\*\*Forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Les salles sont mises à disposition jusqu'à 21h à l'Espace Martin Luther King et à 22h à la Maison des Relations Internationales.

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville

<b>Salles mises à disposition</b>	Unité	Plein Tarif	Demi-Tarif *	Forfait de Base**
Maison des Relations Internationales	/ jour	950,00 €	475,00 €	55,00 €
Espace Martin Luther King (grande salle)	/ jour	325,00 €	165,00 €	32,50 €
Espace Martin Luther King (petite salle)	/ jour	105,00 €	55,00 €	17,00 €
Exposition à la Maison des Relations Internationales (tarif par quinzaine)	/ U	1 375,00 €	680,00 €	22,00 €
Exposition à l'Espace Martin Luther King grande salle (tarif par quinzaine)	/ U	530,00 €	265,00 €	17,00 €
Exposition à la Maison des Relations Internationales ( <b>tarif à la semaine</b> )	/semaine	685,00 €	340,00 €	13,00 €

Exposition à l'Espace Martin Luther King grande salle ( <b>tarif à la semaine</b> )	/semaine	265,00 €	130,00 €	11,00 €
<b>Cautionnement</b>				
Caution	/U	1 650,00 €		

## LES MARCHES

### Cas spécifiques prévus :

Exonération des commerçants de redevance lors des 12 premiers mois suivants la création d'un nouveau marché ainsi que les commerçants en tantième par jour de marché annulé sur décision de la Ville.

Pour les abonnés, seuls les séances annulées sur décision de la Ville seront déduites de l'abonnement trimestriel.

Espace Mosson / Professionnels et Non Professionnels	Unité	Tarif
Exonération de redevance pour tout déplacement de marché ayant un impact significatif sur l'activité commerciale - Exonération de la redevance pour tous travaux d'investissements validés par la Ville et sur présentations des factures acquittées		0,00€
Non professionnels redevance emplacement 22,5 m <sup>2</sup> / avec véhicule / séance de marché	U/Jour	21,00 €
Professionnels redevance emplacement abonné 22,5m <sup>2</sup> / avec véhicule	séance	28,50 €
Professionnels redevance emplacement abonné / double carreau (45m <sup>2</sup> )/ avec véhicules	séance	36,50 €
Commerces alimentaires emplacement 90m <sup>2</sup> / 1 camion	séance	56,50 €

Marché aux Plants	Unité	Tarif
Redevance emplacement abonné du mois d'avril au mois de septembre	m <sup>2</sup> /trimestre	15,00 €
Redevance emplacement abonné du mois d'octobre au mois de mars	m <sup>2</sup> /trimestre	10,83 €
Redevance emplacement journalier / 1 carreau (22.5m <sup>2</sup> ) du mois d'avril au mois de septembre	carreau/jour	37,50 €
Redevance emplacement journalier / 1 carreau (22.5m <sup>2</sup> ) du mois d'octobre au mois de mars	carreau/jour	26,50 €
Commerces alimentaires abonnés emplacement 90m <sup>2</sup> / 1 camion d'avril à septembre	U/trimestre	325,00 €
Commerces alimentaires abonnés emplacement 90m <sup>2</sup> / 1 camion d'octobre à mars	U/trimestre	215,00 €
Commerces alimentaires journaliers emplacement 90m <sup>2</sup> / 1 camion d'avril à septembre	U/Jour	43,00 €
Commerces alimentaires journaliers emplacement 90m <sup>2</sup> / 1 camion octobre à mars	U/Jour	33,00 €

Promenade du Peyrou	Unité	Tarif
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) octobre à mars	séance	21,50 €
Redevance emplacement journalier Dimanches du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) avril à septembre	séance	27,50 €
Redevance emplacement journalier alimentaire Dimanches du Peyrou / 100m <sup>2</sup>	séance	55,00 €
Redevance emplacement abonnés alimentaire Dimanches du Peyrou / 100m <sup>2</sup>	trimestre	550,00 €
Redevance emplacement journalier Grand déballage du Peyrou Brocanteurs (arbre	séance	33,00 €

à arbre) octobre à mars		
Redevance emplacement journalier Grand déballage du Peyrou Brocanteurs (arbre à arbre) avril à septembre	séance	43,00 €
Redevance emplacement journalier alimentaire Grand déballage du Peyrou / 100m <sup>2</sup>	séance	87,00 €
Redevance emplacement Abonnés Dimanches du Peyrou	séance	15,50 €
Exonération par dimanche annulé sur décision de la Ville	séance	0,00 €

<b>Les autres marchés de la Ville (exonération en tantième par dimanche annulé en raison de manifestations sportives ou culturelles)</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Redevance emplacement abonné pour une demi-journée par semaine (matin jusqu'à 13h30 ou après-midi jusqu'à 17h30)	m <sup>2</sup> /trimestre	5,40 €
Redevance abonné emplacement pour 1 journée par semaine	m <sup>2</sup> /trimestre	8,20 €
Redevance abonné : heure supplémentaire d'installation	m <sup>2</sup> /h/trimestre	0,60 €
Emplacement journalier marché d'une durée inférieure ou égale à 3h30 du lundi au samedi	m <sup>2</sup> /session	0,90 €
Emplacement journalier marché d'une durée inférieure ou égale à 3h30 le dimanche ou jour férié	m <sup>2</sup> /session	1,20 €
Emplacement journalier à la demi-journée du lundi au samedi	m <sup>2</sup> /1/2 jour	1,70 €
Emplacement journalier à la journée du lundi au samedi	m <sup>2</sup> /jour	2,40 €
Emplacement journalier à la demi-journée le dimanche ou jour férié	m <sup>2</sup> /1/2 jour	2,20 €
Emplacement journalier à la journée le dimanche ou jour férié	m <sup>2</sup> /jour	3,10 €
Carte commerçant - 1ère attribution	carte	0,00 €
Carte commerçant - Renouvellement / perte	carte	9,00 €
Bouquiniste Antiquaires Collectionneurs Ecusson du lundi au samedi	u/jour	16,50 €
Bouquiniste Antiquaires Collectionneurs Ecusson dimanche et jour férié	u/jour	20,00 €
Bouquiniste Antiquaires Collectionneurs hors Ecusson du lundi au samedi	u/jour	8,50 €
Bouquiniste Antiquaires Collectionneurs hors Ecusson dimanche et jour férié	u/jour	10,50 €
Octave des Morts : redevance emplacement pour la durée du marché (8 jours)	m <sup>2</sup>	41,50 €
Droits d'entrée marchés de plein air : jour de marché se tenant du lundi au vendredi inclus	m <sup>2</sup> /jour	13,50 €
Droits d'entrée marchés de plein air : jour de marché se tenant le samedi et le dimanche	m <sup>2</sup> /jour	27,00 €
Droits d'entrée marchés de plein air : succession par filiation ascendante ou descendante ou conjoint		0,00 €

## **LES HALLES**

La Ville met à disposition des commerçants une application permettant de vendre leurs produits en ligne « Bon et Local, Halles et Marchés connectés », avec possibilité pour les acheteurs de venir récupérer leur marchandise ou de se faire livrer.

Exonération de la redevance pour tous travaux d'investissement validés par la Ville et sur présentation des factures acquittées.

<b>Halle des Quatre Saisons</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Participation aux frais de fonctionnement	m <sup>2</sup> /trimestre	8,80 €
Redevance emplacement abonné	m <sup>2</sup> /trimestre	45,80 €
Redevance occupation de terrasse extérieure	m <sup>2</sup> /an	41,44 €

<b>Halles Jacques Cœur</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Participation aux frais de fonctionnement	m <sup>2</sup> /trimestre	17,50 €
Redevance emplacement abonné	m <sup>2</sup> /trimestre	84,00 €

<b>Halles Castellane</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Participation aux frais de fonctionnement	m <sup>2</sup> /trimestre	23,20 €
Redevance emplacement abonné	m <sup>2</sup> /trimestre	63,20 €
Redevance occupation d'une cave non alimentée en électricité	trimestre	93,40 €
Redevance occupation d'une cave alimentée en électricité	trimestre	188,00 €
Redevance occupation de terrasse extérieure	m <sup>2</sup> /an	121,02 €

<b>Halles Laissac</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Participation aux frais de fonctionnement	m <sup>2</sup> /trimestre	22,90 €
Redevance emplacement abonné	m <sup>2</sup> /trimestre	83,00 €

<b>Droits d'entrée halles couvertes</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Surface étal inférieure à 10m <sup>2</sup>	u	3 733,00 €
Surface étal de 10 à 14m <sup>2</sup>	u	4 326,00 €
Surface étal de 15 à 19m <sup>2</sup>	u	4 693,00 €
Surface étal de 20 à 24m <sup>2</sup>	u	5 191,00 €
Surface étal de 25m <sup>2</sup> et +	u	5 925,00 €
Droits d'entrée halles couvertes : succession par filiation ascendante ou descendante ou conjoint		0,00 €

<b>Mise à disposition</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
En semaine (du lundi au jeudi)	soirée	2 181,00 €
Le week-end (du vendredi au dimanche)	soirée	2 726,00 €

Les horaires « soirée » sont les suivants : de 20h00 à minuit maximum.

Les espaces mis à disposition sont : le rez-de-chaussée des Halles hors étals des commerçants et locaux gardiens/placiers.

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation. Le coût de la remise en état sera alors intégralement réclamé à l'organisateur.

Toutes les prestations de sécurité (filtrage, gardiennage...) sont à la charge de l'organisateur et doivent être validées par la Ville en amont de la manifestation.

### **LES DROITS TERRASSES**

*Cf. carte de zonage en annexe 2. La zone 4 non légendée est constituée par défaut de toute emplacement qui n'est ni en zone 1,2 ou 3 sur le territoire montpelliérain.*

Cas spécifiques prévus :

- Exonération de redevances des commerçants lors des 12 premiers mois suivants la création de terrasse dans les voies de ZAC qui viennent d'être ouvertes à la circulation
- Exonération de redevances des commerçants pendant la durée de travaux publics qui génèrent l'installation des terrasses
- Tout mois commencé est dû (prorata du tarif annuel)
- Un prorata temporis sera appliqué sur le tarif des terrasses dont l'implantation sera rendue temporairement impossible par la tenue d'un marché de plein air

- Toute occupation constatée mais non autorisée par la Mairie sera taxée conformément aux tarifs applicables majorés de 10%

<b>Terrasse classe A</b> (terrasse simple dépourvue d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle et rentrée tous les soirs)	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Zone 1	m <sup>2</sup> /an	107,95 €
Zone 2	m <sup>2</sup> /an	66,51 €
Zone 3	m <sup>2</sup> /an	47,97 €
Zone 4	m <sup>2</sup> /an	41,44 €

<b>Terrasse classe B1</b> (terrasse délimitée par des dispositifs mobiles non ancrés au sol ou pourvue d'accessoires de confort de l'emplacement (parasols, paravents, jardinières, écrans, platelage...) et non rentrés le soir)	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Zone 1	m <sup>2</sup> /an	151,56 €
Zone 2	m <sup>2</sup> /an	121,02 €
Zone 3	m <sup>2</sup> /an	106,85 €
Zone 4	m <sup>2</sup> /an	76,32 €

<b>Terrasse classe B2</b> (terrasse aménagée saisonnière ou à l'année : espace délimité par des dispositifs latéraux amovibles souples ou rigides) 6 mois minimum	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Zone 1	m <sup>2</sup> /an	215,89 €
Zone 2	m <sup>2</sup> /an	172,28 €
Zone 3	m <sup>2</sup> /an	150,46 €
Zone 4	m <sup>2</sup> /an	109,03 €

<b>Terrasse classe C1</b> (Pergola)	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Zone 1	m <sup>2</sup> /an	284,59 €
Zone 2	m <sup>2</sup> /an	224,61 €
Zone 3	m <sup>2</sup> /an	185,90 €
Zone 4	m <sup>2</sup> /an	148,84 €

<b>Terrasse classe C2</b> (Véranda)	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Zone 1	m <sup>2</sup> /an	353,27 €
Zone 2	m <sup>2</sup> /an	276,95 €
Zone 3	m <sup>2</sup> /an	221,34 €
Zone 4	m <sup>2</sup> /an	188,63 €

### **LES STANDS, KIOSQUES & VEHICULES AMENAGES**

<b>Stands de vente &amp; kiosques</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Commerces non sédentaires (CNS) alimentaires pendant matchs de football ou de rugby (hors matchs de saison)	m <sup>2</sup> /jour/véhicule	25,07 €
Abonnement annuel Commerces non sédentaires (CNS) foot (19 matchs) - emplacement d'environ 20m <sup>2</sup>	an/véhicule	4 362,00 €
Commerces non sédentaires (CNS) - ventes de boissons, sandwiches, frites, glaces, marrons, bonbons, ballons...	unité de 2m <sup>2</sup> /jour	10,91 €
Commerces non sédentaires (CNS) Pizza ,Crêpes, Glaces, Boissons chaudes, snack - tout site	mois	356,00 €

**LES CHAPITEAUX, TENTES & ETALAGES**

<b>Chapiteaux / tentes pour spectacles, expositions, cérémonies - Stand alimentaire</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Chapiteaux/tentes avec entrée payante ou abritant un service payant de restauration - Stand alimentaire	m <sup>2</sup> /jour	11,64 €
<b>Etalages et autres dispositifs sur le domaine public</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Etalages sur le domaine public ( 1m <sup>2</sup> minimum appliqué) Zone 1	m <sup>2</sup> /an	162,00 €
Etalages sur le domaine public ( 1m <sup>2</sup> minimum appliqué) Zone 2	m <sup>2</sup> /an	147,00 €
Etalages sur le domaine public ( 1m <sup>2</sup> minimum appliqué) Zone 3	m <sup>2</sup> /an	130,00 €
Etalages sur le domaine public ( 1m <sup>2</sup> minimum appliqué) Zone 4	m <sup>2</sup> /an	114,00 €
Vitrine mobile non alimentaire Zone 1	u/an	119,00 €
Vitrine mobile non alimentaire Zone 2	u/an	106,00 €
Vitrine mobile non alimentaire Zone 3	u/an	91,00 €
Vitrine mobile non alimentaire Zone 4	u/an	78,00 €
Porte menus hors terrasse Zone 1	u/an	65,00 €
Porte menus hors terrasse Zone 2	u/an	60,00 €
Porte menus hors terrasse Zone 3	u/an	55,00 €
Porte menus hors terrasse Zone 4	u/an	50,00 €
Conservateur à glace, crêpière, vitrine mobile alimentaire Zone 1	u/an	486,00 €
Conservateur à glace, crêpière, vitrine mobile alimentaire Zone 2	u/an	464,00 €
Conservateur à glace, crêpière, vitrine mobile alimentaire Zone 3	u/an	443,00 €
Conservateur à glace, crêpière, vitrine mobile alimentaire Zone 4	u/an	421,00 €
Banc de fruits de mer Zone 1	u/an	605,00 €
Banc de fruits de mer Zone 2	u/an	588,00 €
Banc de fruits de mer Zone 3	u/an	572,00 €
Banc de fruits de mer Zone 4	u/an	556,00 €
Tourniquet, porte cartes Zone 1	u/an	88,00 €
Tourniquet, porte cartes Zone 2	u/an	78,00 €
Tourniquet, porte cartes Zone 3	u/an	66,00 €
Tourniquet, porte cartes Zone 4	u/an	56,00 €
<b>Surplomb du domaine public</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Taxation des climatiseurs en surplomb du domaine public	u/an	151,80 €



## LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION

La redevance, applicable dans le cadre d'une manifestation, est composée de 3 blocs :

- Une redevance de base centrée sur l'emprise de la manifestation sur le domaine public
- Une redevance optionnelle additionnelle liée aux composantes de la manifestation
- Une redevance optionnelle additionnelle liée à l'accès du public à la manifestation

Le montant cumulé de cette redevance est plafonné à 20 000 € par manifestation.

La carte précisant le zonage (zones 1 et 2) est jointe en annexe 3.

Occupation du domaine public dans le cadre d'une manifestation	Unité	Prix unitaire
<b>Redevance liée à l'occupation du domaine public</b> Excepté pour une manifestation qui présente un intérêt public certain et qui soit dépourvue de tout caractère lucratif ou organisée par comité de quartier, associations parents d'élèves, écoles, téléthon et/ou caractère caritatif, social ou humanitaire - Toute zone - Hors période de montage et démontage	Occupation du domaine public - Zone 1 m <sup>2</sup> /jour	0,20 €
Occupation du domaine public - Zone 2	m <sup>2</sup> /jour	0,10 €
<b>Redevance liée aux composantes de la manifestation</b> Excepté pour une composante tenue par une association qui présente un intérêt public certain et qui soit dépourvue de tout caractère lucratif ou par comité de quartier, associations parents d'élèves, écoles, téléthon et/ou caractère caritatif, social ou humanitaire - Toute zone	Buvette	m <sup>2</sup> /jour 2,50 €
	Stand de vente	m <sup>2</sup> /jour 5,00 €
	Food Truck	unité/jour 100,00 €
	Attraction	m <sup>2</sup> /jour 0,40 €
	Promotion commerciale (Minimum de 20m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup> /jour 25,00 €
<b>Redevance liée à l'accès du public à la manifestation</b> Toute zone	Entrée payante	pers/manif 0,20 €
	Entrée gratuite	Exonération -

## LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC

Dépôt de matériaux	Unité	Tarif
Plots bétons, supports de poteaux etc...	u / semaine	17,20 €

Bennes de récupération de matériaux (hors emprise du chantier)	Unité	Tarif
l'unité de 6m <sup>2</sup> forfaitaires de sol occupé : la 1ère semaine	u / semaine	30,36 €
l'unité de 6m <sup>2</sup> forfaitaires de sol occupé : les semaines suivantes	u / semaine	60,72 €

<b>Echafaudages et matériels de chantier</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Clôtures de chantier, baraques de chantier, échafaudages au sol (roulants et volants), élévateurs, compresseurs, bétonnières, étales pour exécution de travaux de réfection : m <sup>2</sup> de sol occupé ou projeté au sol (toute semaine commencée est due)		
Echafaudages et matériels de chantiers	m <sup>2</sup> / semaine	5,06 €
Echafaudages et matériels de chantiers : pénalité pour occupation longue durée (supérieure à 6 semaines)	m <sup>2</sup>	17,20 €
Base de Vie/Bungalow sur le domaine public	m <sup>2</sup> /3mois	96,14 €

### **LES AUTRES REDEVANCES**

Toute occupation constatée mais non autorisée par la Mairie sera taxée conformément aux tarifs applicables majorés de 10% - Toute redevance inférieure à 10€ ne sera pas facturée

<b>Occupation du domaine public</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Stand de vente de fruits et légumes sur de DP hors marché de plein air	mois	354,35 €
Occupation à but non lucratif du domaine public, tout site, pour comité de quartier, association parents élèves, écoles, Téléthon, solidarité nationale ou internationale		0,00 €
Attraction/Manège/Patinoires sur le domaine public	m <sup>2</sup> /jour	0,20 €
Campagnes de sensibilisation, Sondages, appels aux dons, collecte de fonds sur le domaine public pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général	u/jour	0,00 €
Poneys/Chevaux ou autres animaux : promenade ou démonstration	jour/animal	130,83 €
Stand fleuriste/pépiniériste sur marché artisanal (superficie des stands limitée à 100m <sup>2</sup> )	jour	45,00 €

<b>Autres manifestations publiques</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Stationnement de véhicules d'établissements commerciaux pratiquant la livraison à domicile Zone 1	u/an	82,00 €
Stationnement de véhicules d'établissements commerciaux pratiquant la livraison à domicile Zone 2	u/an	71,00 €
Stationnement de véhicules d'établissements commerciaux pratiquant la livraison à domicile Zone 3	u/an	60,00 €
Stationnement de véhicules d'établissements commerciaux pratiquant la livraison à domicile Zone 4	u/an	50,00 €
Stationnement sur le DP de concessionnaires auto moto vélo et tout type de véhicule électrique Zone 1	u/an	92,00 €
Stationnement sur le DP de concessionnaires auto moto vélo et tout type de véhicule électrique Zone 2	u/an	82,00 €
Stationnement sur le DP de concessionnaires auto moto vélo et tout type de véhicule électrique Zone 3	u/an	71,00 €
Stationnement sur le DP de concessionnaires auto moto vélo et tout type de véhicule électrique Zone 4	u/an	60,00 €

\*La mise à disposition à titre gratuit d'un chalet associatif pourra être accordée pour les associations à buts humanitaires ou caritatifs (sous réserve de justification du caractère caritatif ou humanitaire), dans la limite d'un chalet par manifestation.

Les structures et établissements qui souhaitent bénéficier de la mise à disposition du chalet devront mener des activités dans un but non lucratif.

Une demande écrite devra être adressée à la collectivité qui en appréciera l'éligibilité.

La structure demandeuse accompagnera sa demande d'une présentation de son projet (Objectifs, organisation administrative, projet, justification).

La DUVEP s'engage à faire une réponse motivée dans un délai de 2 mois suivant la demande.

<b><u>PENALITES</u></b>		
<b>Pénalités et frais de gestion et de contrôle</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Frais de gestion et de contrôle des infractions constatées en matière d'occupation du domaine public	Infraction	265,00 €
Frais de dossier pour basculement d'une facture non réglée au régisseur en titre de recette	u	10% de majoration du montant initial
Forfait appliqué si domaine public restitué non nettoyé (déchets, dégradations) après manifestation : astreinte/jour	U	516,00 €

## SERVICES À LA POPULATION

### 1. CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET REDEVANCES

La Ville a en charge la gestion des 5 cimetières (St Lazare, son extension et son annexe, St Etienne et Celleneuve), des concessions et des défunts. A ce titre, elle gère les achats et les renouvellements des concessions funéraires ainsi que la vente des caveaux neufs ou anciens qui sont construits sur les terrains. La Ville émet et encaisse en régie les redevances correspondant aux droits liés au traitement des débris de bois issus des exhumations et à l'occupation journalière en caveau d'attente.

Les vacations de Police sont encaissées par la Police Nationale.

<b>ACHAT de concessions/columbarium</b>	<b>Tarif</b>
<b>Concessions 2 m<sup>2</sup></b>	
Concession 15 ans 2 m <sup>2</sup> pleine terre	603,00 €
Concession 30 ans 2 m <sup>2</sup> pleine terre	1 206,00 €
Concession 50 ans 2 m <sup>2</sup> pleine terre	2 083,00 €
<b>Concessions 4 m<sup>2</sup></b>	
Concession 30 ans 4 m <sup>2</sup> pour bâti	2 412,00 €
Concession 50 ans 4 m <sup>2</sup> pour bâti	4 166,00 €
<b>m<sup>2</sup> supplémentaire à la concession</b>	
m <sup>2</sup> supplémentaire à la concession 30 ans pour bâti	603,00 €
m <sup>2</sup> supplémentaire à la concession 50 ans pour bâti	1 042,00 €
<b>Columbarium</b>	
Columbarium 30 ans 2/3 places	904,00 €
Columbarium 30 ans 4/6 places	1 500,00 €
Columbarium 50 ans 6/8 places	4 523,00 €
<b>RENOUVELLEMENT de concessions/columbarium</b>	<b>Tarif</b>
<b>Concessions 2 m<sup>2</sup></b>	
Concession 5 ans 2 m <sup>2</sup> (renouvellement exclusivement)	202,00 €
Concession 10 ans 2 m <sup>2</sup> (renouvellement exclusivement)	404,00 €
<b>Concessions 4 m<sup>2</sup></b>	
Concession 5 ans 4 m <sup>2</sup> (renouvellement exclusivement)	404,00 €
Concession 10 ans 4 m <sup>2</sup> (renouvellement exclusivement)	808,00 €
Concession 15 ans 4 m <sup>2</sup> (renouvellement exclusivement)	1 206,00 €
<b>Columbarium</b>	
Columbarium 5 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	151,00 €
Columbarium 10 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	302,00 €
Columbarium 15 ans 2/3 places (renouvellement exclusivement)	453,00 €
Columbarium 5 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	302,00 €
Columbarium 10 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	603,00 €
Columbarium 15 ans 4/6 places (renouvellement exclusivement)	905,00 €
Columbarium 5 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	452,00 €
Columbarium 10 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	905,00 €
Columbarium 15 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	1 357,00 €
Columbarium 30 ans 6/8 places (renouvellement exclusivement)	2 714,00 €
<b>Vente des caveaux neufs ou anciens construits sur les terrains</b>	<b>Tarif</b>
Caveau bâti neuf 2 places secteur "J" et "C4" St Etienne (HT)	1 598,67 €
Caveau bâti neuf 4 places secteur "J" et "C4" St Etienne (HT)	3 198,16 €
Equipement sur terrain HT (Reprise Ville)	1 326,67 €
<b>Revente infrastructure ancienne existante avec le terrain</b>	<b>Tarif</b>

Fosse bâtie 2 places secteurs E et G de St Etienne (HT) (reprise Ville)	634,17 €
Fosse bâtie 4 places secteurs E et G de St Etienne (HT) (reprise Ville)	896,67 €
<b>Taxes, redevances et vacations de police</b>	<b>Tarif</b>
Caveau d'attente - séjour / jour & pénalités de retard travaux	13,00 €
Redevances d'exhumation	78,00 €
Vacations de police	20,00 €

## AUTRES

### 1. LES SALLES MUNICIPALES

**Gratuité** pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires) et pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité.

**\*Demi-tarif** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes et pour les évènements familiaux (mariage, PACS) organisés à la salle de réception de Grammont

**\*\*Forfait de base** pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Les salles sont mises à disposition jusqu'à 23h00 (départ public).

Sous conditions tarifaires, les salles Rencontres, Pagézy pourront être utilisées jusqu'à 1h00 du matin (départ public):

- Un ½ tarif sera appliqué à la place d'un forfait de base
- Un plein tarif sera appliqué à la place d'un ½ tarif

A titre exceptionnel et pour les associations à but non lucratif, la salle des Rencontres ou la salle PAGEZY pourront être mises à disposition jusqu'à 3h00 du matin au plein tarif.

A titre exceptionnel et uniquement pour les évènements familiaux (mariage, PACS) la salle de Grammont sera mise à disposition jusqu'à 4h00 du matin.

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

Salles	Unité	Tarif		
		Plein Tarif	Demi-Tarif *	Forfait de Base**
Salle d'exposition (RDC Hôtel de Ville )	à la semaine	3 550,00 €	1 780,00 €	33,50 €
Salle des Rencontres avec l'office (Hôtel de Ville - niveau OH)	/ jour (du lundi au samedi)	3 650,00 €	1 810,00 €	57,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	4 430,00 €	2 220,00 €	115,00 €
Salle des Rencontres (Hôtel de Ville - niveau OH)	/ jour (du lundi au samedi)	3 030,00 €	1 515,00 €	57,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	3 320,00 €	1 660,00 €	115,00 €
Mairie annexe de Grammont	/ jour (du lundi au samedi)	2 250,00 €	1 125,00 €	57,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	3 320,00 €	1 660,00 €	115,00 €
Salle Jules Pagezy (ancien hôtel de ville)	/ jour (du lundi au samedi)	1 800,00 €	900,00 €	57,00 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	2 220,00 €	1 110,00 €	115,00 €
Centre Rabelais (bd Sarraill - salle	/ jour (du lundi au	1 470,00 €	735,00 €	57,00 €

de projection)	samedi)			
	/jour (dimanche et jours fériés)	2 220,00 €	1 110,00 €	115,00 €
Centre Rabelais (vacation projection)	/ jour (du lundi au samedi)	290,00 €	145,00 €	29,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	575,00 €	290,00 €	59,00 €
Salle Pétrarque (Place Pétrarque)	/ jour (du lundi au samedi)	680,00 €	340,00 €	33,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	1 358,00 €	680,00 €	67,00 €
Salle Jacques 1er d'Aragon (Richter - espace place de la révolution)	/ jour (du lundi au samedi)	500,00 €	250,00 €	33,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	1 000,00 €	500,00 €	67,00 €
Salle Belvédère (toit du Corum)	/ jour (du lundi au samedi)	355,00 €	175,00 €	33,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	680,00 €	345,00 €	67,00 €
Salle Guillaume de Nogaret (espace Pitot)	/ jour (du lundi au samedi)	355,00 €	180,00 €	33,50 €
	/jour (dimanche et jours fériés)	680,00 €	340,00 €	67,00 €
<b>Cautionnement</b>				
Caution pour tout espace loué	u	1 700,00 €		

## 2. LE MATERIEL MUNICIPAL

### Délivrance et restitution du matériel :

La prise en charge du matériel et la réintégration s'effectue pendant les jours ouvrés de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 au centre technique de **Garosud**.

### Frais de livraison et prestations électriciens au profit des associations :

Les livraisons et prestations électriques seront facturées en week-end et jours fériés et pendant les jours ouvrés avant 8h30 et après 16h30.

Matériels	Unité	Particuliers et sociétés à caractère commercial	Associations
Chaise	u/jour	0,40 €	0,00 €
Table (2m)	u/jour	4,75 €	0,00 €
Grille-caddie	u/jour	6,50 €	0,00 €
Podium	m <sup>2</sup> /jour	8,70 €	0,00 €

Barrière	u/jour	8,70 €	0,00 €
Place de tribune	u/jour	0,90 €	0,00 €
Livraison de matériel (en dehors des jours et heures ouvrés) A/R	par camion	Non prévu	135,00 €
Livraison de matériel (en dehors des jours et heures ouvrés) voyage unique	par camion	Non prévu	80,00 €
Forfait électrique -Installation coffret Ville (en dehors des jours et heures ouvrés)	unité	Non prévu	55,00 €
Forfait électrique - Installation coffret EDF (en dehors des jours et heures ouvrés)	unité	Non prévu	165,00 €
Rack à vélo	u/jour	10,50 €	0,00 €
<b>Cautionnement</b>			
Cautionnement petit matériel		400,00 €	400,00 €
Cautionnement barrières tribunes, podium, matériel électrique, pavoisement		1 475,00 €	1 480,00 €

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel. Le coût de remise en état et/ou de remplacement du matériel sera intégralement réclamé à l'emprunteur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice subi par la Ville.

### **3. UNITE MOBILE DE PREVENTION SANTE – Ma.P**

La Ma.P est une unité mobile de prévention santé qui vient à la rencontre de tous les publics dans l'objectif d'informer, soigner et dépister afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Elle amène la santé partout, pour toutes et tous, dans un cadre bienveillant, convivial et de confiance. Elle sillonne tout le territoire montpelliérain et s'installe sur des places de marché, à proximité des écoles, au cœur des quartiers et des habitations... et amène avec elle de nombreux professionnels, associatifs et institutionnels, qui œuvrent dans le champ de la santé

Lieu d'échanges et d'informations, la Ma.P a pour but d'orienter les Montpelliérains vers les parcours de soins de proximité.

Elle peut également proposer de nombreuses actions d'accès aux droits en santé, de prévention dont des dépistages individuels, gratuits et ouverts à tous (VIH, VHC, VHB, diabète, hypertension, buccodentaire, cancers, vue, audition...), des séances de vaccination ou d'activité physique adaptée, des consultations diététiques ou d'aide au sevrage tabagique et de nombreuses actions de sensibilisation et d'information sur différents sujets comme la santé environnementale, la santé mentale, le don d'organes...

La Ma.P peut être mise à disposition des partenaires associatifs du territoire :

Les modalités de mise à disposition (horaires, matériel, lieux...) seront construites avec l'équipe de l'unité santé du service de la cohésion sociale de la ville de Montpellier.

Elles feront l'objet d'une signature de convention entre la ville de Montpellier le partenaire.

La Ma.P n'a pas vocation à être louée à des particuliers.

Les tarifs suivants seront appliqués :



- Gratuité pour les associations partenaires et pour les associations ayant un projet en cohérence avec les missions poursuivies par la Ma.P.
- Plein tarif (Valorisation de l'aide en nature) : 150 € / demi-journée (incluant la pose et la dépose du camion, la communication en amont de l'action réalisée par les services de la ville, la présence de l'équipe d'animation de la Ma.P)

Caution pour tout espace loué : 0€

La Ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel.

Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

#### 4. LES PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE

La Ville de Montpellier est amenée à effectuer pour le grand public, diverses prestations de reprographie de documents, de numérisation, de photocopie et duplication de documents administratifs (\*). Elle publie également un certain nombre de documents tels que des inventaires, bulletins historiques de la Ville et de cartes postales. Elle propose également à la vente, des objets dérivés ; magnets aimantés en terre cuite vernissée représentant des sceaux de la Ville et des seigneurs de Montpellier.

Les fonds d'archives publiques détenus par les Archives de la Ville Montpellier sont réutilisables dans le respect de la loi n°2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public et de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (codifiées dans le code des relations entre le public et l'administration, articles L.321-1 à L.327-1). Cette réutilisation est gratuite pour des usages privés et commerciaux, sous réserve de citer systématiquement et de façon visible « Archives de la Ville de Montpellier, cote du document, titre du document » et de ne pas modifier ni d'altérer le sens du document.

(\*) à noter que le montant des frais de copie d'un document administratif est défini par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

<b>Photocopies et impressions papier</b>	<b>Tarif</b>
Impression de plan de permis de construire >A3 N&B (par document)	10,30€
Photocopie A3 Couleur	1,50 €
Photocopie A3 Noir& Blanc	1,40 €
Photocopie A4 (microforme)	0,35 €
Photocopie A4 Couleur	0,35 €
Photocopie A4 Noir& Blanc (tarif règlementé)	0,18 €
<b>Reprographie, Numérisation, Fourniture de fichier numérique existant, Transmission de fichier numérique et Droits de réutilisation de données publiques</b>	<b>Tarif</b>
<b>Numérisation</b> de plan de permis de construire >A2 et ≤ A0 (par document)	8,00€
<b>Numérisation</b> (document non encore numérisé) < A3 (prix unitaire)	4,10 €
<b>Numérisation</b> (document non encore numérisé) ≥ A3 et < A1 (prix unitaire)	5,50 €
<b>Fourniture de fichier numérique existant :</b>	<b>Tarif</b>

De 1 à 100 images	gratuit
De 101 à 1000 images (prix unitaire)	1,00 €
De 1001 à 10 000 images (prix unitaire)	0,50 €
De 10 001 à 50 000 images (prix unitaire)	0,30 €
De 50 001 à 100 000 images (prix unitaire)	0,10 €
De 100 001 à 500 000 images (prix unitaire)	0,07 €
Au-delà de 500 000 images (prix unitaire)	0,05 €
<b>Transmission de fichier numérique (aucun support amovible extérieur ne sera accepté) :</b>	<b>Tarif</b>
Envoi par mail (jusqu'à 8 Mo) / serveur FTP (au-delà de 8 Mo)	gratuit
Fourniture de CD gravé récupéré sur place (prix unitaire)	2,90 €
Fourniture de DVD gravé récupéré sur place (prix unitaire)	5,45 €
Frais de port pour envoi de CD ou de DVD	2,80 €
Droits de réutilisation de données publiques	gratuit
<b>Publications</b>	<b>Tarif</b>
Inventaire (prix unitaire)	26,00 €
Inventaire numérique (prix unitaire)	5,30 €
<i>Bulletin historique de la Ville de Montpellier</i>	8,50 €
Ancien numéro du <i>Bulletin Historique de la Ville de Montpellier</i>	5,40 €
Carte postale	0,80 €
Catalogue d'exposition - refacturation du prix fixé par l'éditeur	prix éditeur
<b>Objets dérivés</b>	<b>Tarif</b>
Magnet sceau 4,2 cm	3,20 €
Magnet sceau 6 cm	5,40 €

## 5. PETITES FOURNITURES

<b>Fourniture de listes électorales</b>	<b>Tarif</b>
Liste électorale sur support papier - prix par page	0,18 €
Liste électorale sur CD-Rom - prix par CD Rom	2,75 €
<b>Fourniture d'articles de papeterie</b>	<b>Tarif</b>
Chemise élastique	0,50 €
Chemise à sangle	1,00 €
Chemise carton	0,10 €
Transparent	0,10 €
Reliure	9,50 €
CD-Rom	2,75 €

## 6. MATERIELS ET PRESTATIONS DE TRAVAUX DIVERS

<b>Prestations</b>	<b>Tarif</b>
Mise à disposition de matériel loué	Facturation au tantième du devis de location
Cloutage des terrasses	Facturation de la dépense sur prix des marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion
Refacturation des interventions d'office en matière	Facturation de la dépense sur prix des

d'occupation du domaine public et de police de la publicité	marchés en cours + majoration de 8% pour frais de gestion
---	---

## 7. LA MOBILISATION D'UN AGENT VEHICULE DSTP

### LA MOBILISATION D'UN AGENT

#### ▪ Direction Sécurité Tranquillité Publique

Mobilisation d'un agent	Unité	Tarif
Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	27,50 €
Tarif de 7h00 à 22h00 dimanche et jours fériés	H / agent	46,00 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	54,50 €

#### ▪ Direction du Parc du Lunaret

Dans le cadre de partenariats extérieurs et de tournage de films, la Ville et plus particulièrement, la direction du parc de Lunaret, est amenée à mobiliser le personnel afin d'encadrer ces interventions sur site.

		Sécurité accueil	Animalier	Technique
Tarif de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi	H / agent	29,50 €	25,50 €	28,50 €
Tarif de 7h00 à 22h00 Dimanche et jours férié	H / agent	47,50 €	42,00 €	46,50 €
Tarif de 22h00 à 7h00 du lundi au dimanche et jours fériés	H / agent	59,00 €	50,50 €	57,00 €

### LA MOBILISATION D'UN VEHICULE

Mobilisation d'un véhicule	Unité	Tarif
Tarif véhicule motorisé 4 roues ou 2 roues	H / véhicule	8,50 €
Tarif fourgon	H / véhicule	12,50 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les tarifs municipaux présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



# VIE : Valeur Intégrale Évaluée de l'arbre

## NOTICE



### INFORMATIONS À SAISIR

#### PRÉAMBULE

##### Contexte de l'évaluation et commentaires

Décrivez succinctement le contexte de l'évaluation.

Les critères de VIE sont :

- Production française.
- Plant tige de force 18/20 ou de catégorie 250/300.
- Conditionnement en motte grillagée.
- Tarif HT (hors taxe), à l'unité, tel qu'indiqué dans le catalogue (non négocié).

#### LE SUJET ÉVALUÉ

##### Dénomination

##### Botanique

Nom latin du taxon

Indiquez le nom de l'arbre évalué selon sa dénomination scientifique et en latin.

Si vous ne trouvez pas le nom dans la liste proposée lors de la saisie, cela peut être dû au fait que vous utilisez un synonyme du nom utilisé dans l'application VIE. Cette liste provient de la base de données Végébase, accessible via l'application Floriscope.io, et comporte les dénominations conformes aux référentiels scientifiques officiels. Dans ce cas, vous pouvez vérifier les synonymes du taxon que vous recherchez sur <http://www.floriscope.io>.

Lorsque le prix du taxon n'est pas disponible, indiquez la référence de prix utilisé : nom du catalogue/de la pépinière, année, nomenclature (nom du taxon tel qu'indiqué dans le catalogue), dimension, et conditionnement du plant.

##### Localisation

##### Département, commune

Veillez à bien orthographier le nom du département et le nom de la commune (accents, tirets) pour les retrouver dans la liste proposée, issue de la base de données de l'INSEE.

Cas des communes nouvelles : en raison du rythme d'actualisation des bases de données de l'Insee, la liste reflète la géographie communale en vigueur au 1er janvier 2017. Le cas échéant, pensez à essayer l'ancien et le nouveau nom de la commune concernée.

## DIMENSIONS ET FORME

**Circonférence à 1,30 m**  
EN CENTIMÈTRES

**Renseignez la mesure en centimètres, arrondie au centimètre le plus proche.**

Référez-vous aux schémas descriptifs des règles de mesure pour les cas particuliers : arbre penché, arbre sur un sol en pente, arbre fourchu, arbre présentant une irrégularité du tronc, etc.

**Pour une cépée**

Mesurez tous les troncs (ou brins) dont la circonférence à 1,30 m est supérieure à 8 cm, dans la limite des 10 plus gros brins de la cépée.

*Note* : Une cépée est un ensemble de troncs issus de la même souche. Cela peut correspondre au port naturel dans le cas des espèces buissonnantes (noisetier, troène, filaire, etc.) ou aux rejets apparus après la suppression, naturelle ou non, de la partie aérienne de l'arbre.

**Diamètre du houppier**  
EN MÈTRES

**Renseignez le diamètre du houppier en mètres, arrondi au mètre près.**

Mesurez le diamètre du houppier au décamètre, ou autre, en calculant la moyenne de deux diamètres perpendiculaires.

**Hauteur totale**  
EN MÈTRES

**Renseignez la hauteur en mètres, arrondie au mètre près.**

Mesurez la hauteur totale avec un dendromètre, ou à défaut la croix du bûcheron. N'utilisez pas d'estimation à l'œil, source d'erreur d'appréciation.

**Hauteur de la 1<sup>ère</sup> feuille vivante**  
EN MÈTRES

**Renseignez la hauteur en mètres, arrondie au demi-mètre près.**

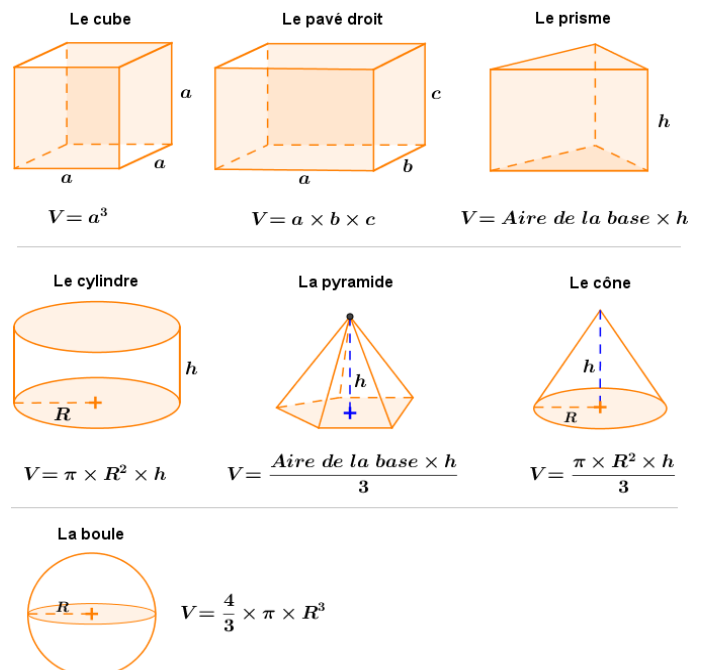
Les premières feuilles, ou bourgeons (pour les arbres à feuilles caduques évalués en hiver), ou rameaux feuillés sont considérés hors rejets de pied ou de tronc.

**Volume du houppier**  
EN MÈTRES CUBES

**Indiquez le volume du houppier uniquement pour un arbre conduit et taillé en forme architecturée.**

Le volume du houppier est assimilable à celui d'une forme géométrique : un cube, un cylindre, etc. Il vous revient donc de calculer le volume du houppier, selon la formule adéquate (voir ci-contre).

*Note* : Le volume considéré est celui de l'arbre après la taille (qui doit avoir lieu régulièrement, si possible annuellement). Ce volume ne correspond pas au volume de l'arbre pourvu de toutes ses feuilles, mais c'est le seul volume appréciable de façon permanente, précise et non discutable.



## L'ARBRE ET LE TERRITOIRE

La relation de l'arbre avec son territoire est évaluée selon plusieurs aspects :

- Le paysage, et notamment la structure végétale et paysagère.

*Note : La "structure végétale" est la disposition et la composition de l'ensemble des arbres et autres plantes destinées à créer un effet paysager (alignements, quinconce, arbre isolé, bouquet, etc.).*

- La distinction ou protection dont le territoire a pu faire l'objet.
- La densité de population humaine.
- Les charges d'entretien, la qualité de la conduite passée et présente, les conditions liées au sol.
- Les rôles et fonctions écologiques.

### Paysage

#### Contribution du sujet à la structure paysagère dans laquelle il s'inscrit

Une seule option possible :

##### Contribution minimale

L'arbre se trouve dans un ensemble important numériquement dans lequel sa contribution individuelle au paysage est minimale : sa disparition n'est pas de nature à altérer significativement la perception de la structure à laquelle il appartient et contribue.

*Exemples : Boisement, bosquet, haie, massif forestier.*

##### Rôle moyen

- L'arbre se trouve dans une structure végétale dans laquelle il joue un rôle moyen : sa disparition est de nature à altérer la structure à laquelle il appartient et contribue.
- Il occupe une place appréciable dans le paysage. Sa disparition diminuerait la qualité du paysage.

*Exemples :*

*Un arbre de lisière ne se distinguant pas des autres arbres.*

*Un arbre dans un alignement irrégulier (avec des arbres de hauteurs ou de volumes variables), ou dans un alignement régulier mais dégradé (plus de 30% d'arbres manquants par exemple).*

*Un arbre dans un parc arboré ayant un rôle paysager moyen.*

##### Rôle important

- L'arbre se trouve dans une structure végétale dans laquelle il joue un rôle important : sa disparition est de nature à altérer significativement la structure à laquelle il appartient et contribue.
- Il occupe une place importante dans le paysage et/ou il est vu par de nombreuses personnes. Sa disparition diminuerait notablement la qualité du paysage et/ou serait ressentie comme un manque par de nombreuses personnes.

*Exemples :*

*Un arbre se distinguant fortement des autres arbres par sa taille, son emplacement ou son espèce.*

*Un arbre appartenant à une lisière et se détachant des autres arbres.*

*Un arbre dans un alignement régulier, homogène et complet (moins de 30% d'arbres manquants).*

*Un arbre dans un parc arboré ayant un rôle paysager important.*

*Un arbre près d'un chemin, d'une route ou d'une rue moyennement fréquentée.*

##### Rôle très important

L'arbre est complètement isolé et/ou il joue un rôle très important dans le paysage : marque une perspective, accompagne un édifice, une entrée, etc. Sa disparition est de nature à altérer totalement la structure qu'il constitue, ou la qualité du paysage.

*Exemples :*

*Un arbre isolé dans une place, un rond-point, un carrefour.*

*Un arbre qui accompagne un édifice lié à une pratique, une religion (par ex. calvaire), une tombe.*

*Un arbre qui borde et marque de sa présence un chemin de grande randonnée (GR).*

*Un arbre répertorié sur les cartes de l'IGN.*

Il s'agit de la protection ou de la distinction attribuée au site ou au territoire dans lequel se trouve l'arbre évalué, et non à l'arbre lui-même. Les informations nécessaires sont rassemblées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui synthétise la plupart des inscriptions et protections liées au site. Les distinctions éventuelles (prix, label) sont connues du propriétaire ou du service public gestionnaire du site. En cas de doute ou de difficultés d'accès à l'une de ces sources, consultez les sources suivantes :

- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN, Muséum National d'Histoire Naturelle) : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees>
- Atlas des Patrimoines (Ministère en charge de la Culture) : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/>  
L'Atlas est un accès cartographique (par la localisation) à des informations culturelles et patrimoniales (ethnographiques, archéologiques, architecturales, urbaines, paysagères). Il permet de connaître, visualiser, éditer, contractualiser et télécharger des données géographiques sur un territoire.
- Sites des prix et label concernés :

Villes et Villages Fleuris - <http://www.villes-et-villages-fleuris.com/>

EcoJardin - <http://label-ecojardin.fr/>

Prix des allées d'arbres - <http://www.sppef.fr/2015/09/22/concours-allees-darbres/>

### Statuts de protection ou distinctions

Une seule option possible :

#### **Aucune protection, aucune distinction**

- L'arbre est situé dans une zone ou un lieu qui n'est soumis à aucune protection réglementaire.
- L'arbre est dans un site ou un territoire qui n'a bénéficié d'aucune distinction

#### **Prix, label, charte, ou règlement**

- L'arbre est situé dans le patrimoine public de la collectivité territoriale qui a reçu le Prix national de l'arbre délivré par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).
- L'arbre fait partie d'un ensemble distingué par un autre prix ou label depuis moins de 5 ans (EcoJardin, Prix des allées d'arbres).
- L'arbre fait partie d'un patrimoine arboré ou d'un ensemble, public ou privé, bénéficiant d'une charte de l'arbre ou d'un plan de gestion ou d'un règlement intérieur (pour les lotissements notamment).

#### **Protection réglementaire**

Malgré l'existence d'un prix, label, charte ou règlement, c'est l'application d'une protection réglementaire qui prévaut. L'arbre s'inscrit alors dans cette catégorie.

- L'arbre est situé dans un espace protégé au titre du Code de l'Environnement.

#### Exemples :

*Site classé ou site inscrit.*

*Réserve Naturelle Nationale ou Régionale (RNN ou RNR).*

*Espace Naturel Sensible (ENS), Grand site, etc.*

- L'arbre est situé dans un espace protégé au titre du Code du Patrimoine.

#### Exemples :

*Inclus dans un monument historique classé ou inscrit, ou situé dans ses abords.*

*Inclus dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR) : Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Patrimoine (AVAP).*

- L'arbre est situé dans un espace protégé au titre du Code de l'urbanisme.

Exemple : *espace boisé classé (EBC de type Bois, Forêt, Parc, Haie, Plantation d'alignement) ou arbre protégé au titre de l'article L151-23. (ex-L.123-1-5-7).*

Il s'agit d'évaluer ce que l'arbre coûte ou a coûté pour sa plantation, sa formation, son entretien et son suivi. Le principe de VIE étant que plus un arbre coûte cher, moins l'indice relatif aux charges d'entretien est élevé.

### Charges d'entretien

Une seule option possible :

#### Charges d'entretien fortes

- Arbre mal positionné par rapport au volume aérien disponible, à l'espèce et aux contraintes liées aux usages et faisant nécessairement l'objet d'interventions de taille excessivement fréquentes.

*Exemple* : Arbre planté à une distance trop faible d'une construction, sur laquelle la couronne déborde, empiète ou frotte.

- Arbre conduit en forme architecturée, taillé ou tondu une ou deux fois par an.
- Arbre haubané ou étayé avec suivi périodique des haubans ou des étais.
- Arbre faisant l'objet de soins et/ou de traitements nécessitant des interventions régulières.

*Exemple* : Arbres résineux infestés par la chenille processionnaire du pin et situé dans un site fréquenté nécessitant suivi des pathogènes, traitement, piégeage ou échenillage.

- Arbre faisant l'objet d'un suivi sanitaire et/ou de sécurité assidu : surveillance ou contrôle individualisé et fréquent (au moins annuel).

*Exemple* : Arbre présentant des défauts significatifs, situé dans un site fréquenté et faisant l'objet de diagnostics de sécurité approfondis réguliers (réévaluation du diagnostic) et/ou d'une surveillance (ou contrôle) semestrielle ou annuelle.

#### Charges d'entretien moyennes

- Tailles adaptées à l'espèce, réalisées correctement, non traumatisantes pour l'arbre, selon une fréquence faible et en cohérence avec le niveau des contraintes liées aux usages.
- Arbre faisant l'objet d'un périmètre de sécurité avec dispositif nécessitant une maintenance régulière et une surveillance permanente (clôture, lisse).
- Arbre faisant l'objet d'un suivi sanitaire et/ou mécanique accru par rapport à la normale :

Une seule option possible :

### Conduite partie aérienne

Passée et présente, avant dégâts éventuels

#### Conduite inappropriée ou contraire aux règles de l'art

- Jeune arbre ou arbre jeune adulte n'ayant bénéficié d'aucune taille de formation alors qu'elles étaient indispensables au regard des usages.

*Exemple* : Arbre avec des défauts de structure non rattrapables.

- Arbre ayant fait ou faisant l'objet de soins de type chirurgie arboricole.
- Arbre étant ou ayant été taillé radicalement.
- Arbre conduit en forme architecturée sur tête de chat ou têtard ayant été taillé après un délai excessivement long, ou dont les têtes de chat ont été supprimées de façon inappropriée.

#### Conduite lacunaire, tardive, ou irrégulière

- Arbre jeune ayant subi des tailles de formation nécessaires mais tardives, se traduisant par des plaies de coupe importantes (supérieures ou égales à 7cm).
- Arbre adulte ou mature ayant subi des changements ou des conversions dans sa conduite, ou conduit de façon irrégulière.

*Exemple* : Arbre conduit en rideau et taillé tous les deux, trois ou quatre ans ou plus.

#### Conduite de qualité

- Jeune arbre ou arbre jeune adulte ayant bénéficié des tailles de formation appropriées et réalisées aux bons moments.
- Jeune arbre n'ayant pas bénéficié de tailles de formation car ces tailles n'étaient pas nécessaires.
- Arbre adulte ou arbre mature conduit dans les règles de l'art.

*Exemples* :

Arbre en rideau, topiaire ou nuages tondu(s) (taillés) annuellement.



**Conduite partie souterraine :**  
**conditions liées au sol**  
Avant dégâts éventuels

Une seule option possible :

**Sol ayant subi des perturbations importantes et/ou à proximité**

- Arbre vivant dans un sol ayant subi des perturbations importantes avec des conséquences probables sur son devenir. Les conséquences sont d'autant plus significatives que les perturbations sont proches du tronc ou qu'elles couvrent une surface importante autour de l'arbre.

*Exemples : décaissement supérieur à 30 cm, remblaiement supérieur à 15cm, tranchées, minéralisation du revêtement, modifications des conditions hydriques, etc.*

- Sol de mauvaise qualité empêchant le développement des racines et donc de l'arbre. Ce dernier n'a pas ou ne pourra atteindre les dimensions propres à son espèce.

**Sol ayant subi des perturbations modérées ou éloignées**

- Arbre vivant dans un sol ayant subi des perturbations modérées sans conséquences sur son devenir.
- Sol de qualité médiocre ne permettant pas le bon développement des racines et contraignant le développement de l'arbre.

**Sol de qualité**

- Arbre vivant dans un sol normalement aéré, non compacté par des actions ou des interventions, n'ayant pas subi de perturbations à proximité (décaissement, remblaiement, tranchées, etc.), ou dans un sol ne révélant aucune trace de travaux ou d'anthropisation antérieure visibles en surface.
- Sol de qualité bonne à moyenne permettant au système racinaire de se développer correctement (arbre de parc, arbre sur trottoir avec fosses de plantation de qualité, etc.).

**Agréments / Désagréments**

Les notions d'agrément et de désagrément sont à considérer du point de vue de la communauté, en rassemblant les perceptions et ressentis du plus grand nombre. La séparation sur deux échelles distinctes des agréments et des désagréments permet d'intégrer des points de vue différents.

Il s'agit ici d'évaluer les désagréments provoqués par l'arbre du fait de sa situation et son emplacement, et non pas d'apprécier les caractères de l'espèce. Par exemple, un arbre présentant des écoulements de miellat dans un parking sera considéré comme présentant un désagrément, mais ce ne sera pas le cas si l'arbre est au milieu d'une pelouse ou d'une prairie.

**Bienfaits, bien-être et bénéfiques**

Une seule option possible :

**Agrément faible**

Arbre n'offrant pas d'agrément particulier.

**Agrément ordinaire**

Arbre offrant un agrément ordinaire, générant des bienfaits et amenant satisfaction.

**Agrément important**

Arbre générant de nombreux bienfaits et amenant une grande satisfaction, bénéfiques, bien-être ou se traduisant par un fort attachement ou générant une convivialité partagée et susceptible de réunir les personnes.

*Exemple : Apporte de l'ombre ou une protection contre la vue, le vent, ou le soleil.*

Une seule option possible :

#### Désagréments importants

- Arbre portant de façon permanente ou récurrente des animaux provoquant des désagréments majeurs en ville (bruit, salissures, etc.).

##### Exemples :

*Arbre infesté par des insectes suceurs-piqueur provoquant des écoulements importants de miellat.*

*Arbre responsable d'un obscurcissement important des logements, vécu comme une gêne.*

- Arbre générant localement, du fait de son emplacement, de son espèce et de son développement, un mal-être avéré, un état de stress ou une gêne permanente ou intolérable.
- Arbre générant un trouble anormal de voisinage constaté et objet d'un règlement de contentieux par ses productions (feuilles mortes, fruits, pollen, résine, etc.) car manifestement mal situé par rapport à son espèce, ses dimensions et les installations, équipements ou usages à proximité immédiate.

*Note : Le trouble anormal de voisinage se traduit par une gêne significative et excessive pour les usagers ou les habitants.*

- Arbre implanté dans des conditions ne répondant pas aux exigences des articles 671 et 672 du Code Civil ou branches dépassant chez un voisin selon l'article 673 du Code Civil.
- Arbre entravant le déplacement des personnes à mobilité réduite, dans un contexte où il n'existe pas de circuit alternatif.

##### Exemples :

*Passage d'un fauteuil roulant impossible car l'espace entre un mur et le collet est inférieur à la norme en vigueur.*

*Racines rendant difficile la marche ou le passage d'une poussette ou d'un fauteuil roulant.*

*Branches basses surplombant une voie circulée, situées à moins de 2,2 m de hauteur.*

#### Désagréments mineurs

- Arbre portant occasionnellement des animaux provoquant des désagréments mineurs en ville.

*Exemple : Insectes suceurs-piqueurs entraînant de faibles écoulements de miellat en ville.*

- Arbre présentant des désagréments mineurs générant une gêne temporaire ou remédiable par des interventions techniques.

##### Exemples :

*Arbre pouvant servir à franchir une limite de propriété.*

*Arbre obstruant la vue ou la lumière.*

*Arbre produisant des éléments néfastes en ville ou gênants (fruits, branches mortes, pollen, miellat, épines).*

*Arbre générant des dégradations légères des revêtements de surface (par soulèvement ou fissuration).*

*Arbre occasionnant une gêne légère vis-à-vis des candélabres, feux tricolores, réseaux souterrains et aériens, panneaux, etc.*

#### Absence de désagrément

## Intérêts et rôles écologiques

### Appréciation

Une seule option possible :

#### Intérêts et rôles écologiques faibles

- Arbre situé en dehors des continuités écologiques.
- Arbre ne présentant ni cavités, ni plantes grimpantes, ni lichens, etc., ou alors de manière limitée.

### Intérêts et rôles écologiques ordinaires

- Arbre présentant des cavités, des nids (anciens ou présents), du lierre ou d'autres plantes grimpantes couvrant moins de 6m de hauteur du tronc, de plantes parasites (gui, clandestine, etc.), ou des plantes perchées.
- Arbre situé dans un cœur de nature ou dans une continuité écologique.

### Intérêts et rôles écologiques forts

- Arbre situé dans un cœur de nature ou dans une continuité écologique, ou situé dans une trame verte, bleue, noire, ou brune.
- Arbre présentant des cavités pouvant abriter des organismes cavernicoles (oiseaux, insectes, mammifères, amphibiens, etc.).
- Arbre servant de support à des plantes grimpantes ou des lianes (lierre, clématite, etc.) ou à des mousses, des algues, des champignons saprophytes, des lichens, etc.

*Note : Le caractère éventuellement indigène de l'espèce n'entre pas en ligne de compte puisqu'il a déjà été intégré dans l'indice relatif à l'espèce.*

## LES ÉTATS DE L'ARBRE

### Dangerosité

#### Appréciation

Une seule option possible :

#### **Arbre présentant un risque élevé**

Arbre avec un ou des défauts graves susceptibles de générer un risque d'un niveau inacceptable, avec fréquentation élevée à proximité, réduisant à court terme (moins de 5 ans) son espérance de maintien et/ou nécessitant un suivi régulier et fréquent avec réalisation (ou réévaluation) de diagnostics approfondis.

#### **Arbre présentant un risque modéré et tolérable**

Arbre présentant au moins un défaut important, avec fréquentation de niveau moyen à proximité, générant une situation à risque d'un niveau tolérable, réduisant potentiellement son espérance de maintien et nécessitant une surveillance régulière.

#### **Arbre sûr présentant un risque faible à nul**

Arbre sans défaut ou présentant des défauts mineurs ne générant pas de situation de risque : faible probabilité de rupture et/ou absence de fréquentation à proximité, et/ou absence de biens matériels de valeur, et/ou partie altérée de faible dimension.

### Etat physiologique et sanitaire

#### Appréciation

Une seule option possible :

#### **Arbre déclinant ou très atteint**

- Arbre accusant une très forte baisse de sa vigueur se traduisant par des modifications profondes de son architecture : descente de cime marquée, forte émission de rejets, etc.
- Arbre présentant une ou des affections (physiologiques, pathologiques ou parasitaires) graves, irréversibles pouvant conduire à une diminution significative de son espérance de vie ou à sa mort.

#### Arbre malade, stressé, ou affaibli

- Arbre présentant une vigueur moyenne se traduisant par des modifications dans son architecture : réduction de la croissance dans une partie du houppier, émission de rejets, densité du feuillage moindre et/ou hétérogène, etc.
- Arbre présentant des affections importantes, mais réversibles (physiologiques, pathologiques ou parasitaires).

#### Arbre sain, de vigueur normale à élevée

- Arbre sain, présentant une vigueur normale pour l'espèce et un feuillage normalement dense.
- Arbre présentant des affections bénignes et sans gravité (physiologiques, pathologiques ou parasitaires).

## CARACTÈRE REMARQUABLE

Le caractère remarquable de l'arbre n'est pas défini par l'évaluateur. Seuls les arbres déjà identifiés par une communauté sont pris en compte.

Contrairement à la section "Distinctions et protections" qui s'intéresse à la protection du site ou du territoire dans lequel s'inscrit l'arbre, cette section s'intéresse aux caractères remarquables distinguant l'arbre évalué lui-même.

### Caractère remarquable reconnu

Une seule option possible :

#### Pas de caractère remarquable

- L'arbre ne présente aucun des caractères décrits dans les autres catégories listées ci-dessous.
- Il n'est pas classé.
- Il ne bénéficie pas d'une protection individuelle.

#### Au niveau local

- L'arbre est classé ou considéré comme arbre remarquable au niveau local (commune ou collectivité intercommunale), à la suite d'un concours ou d'un travail d'inventaire. L'arbre fait l'objet d'une fiche de recensement, ou d'une valorisation.

*Exemples : Panneau, parcours, circuits, étiquette, etc.*

- L'arbre est référencé ou inscrit comme élément remarquable et recensé comme tel dans les documents d'urbanisme, ou est classé comme Espace boisé classé à titre individuel (EBC de type Arbre isolé).

*Exemple : Inventaire du patrimoine architectural ou paysager : IPAP, ou équivalent.*

- Il est distingué ou connu au niveau local par une notoriété particulière, un fait historique ou une légende. Il fait l'objet d'un culte, il est, ou a été, au centre de coutumes locales ou de manifestations populaires. Il a un intérêt culturel. Il s'agit d'une rareté botanique dans la région.
- L'arbre est décrit dans une publication locale sur les arbres particuliers, patrimoniaux, exceptionnels, etc.
- L'arbre a été planté à l'occasion d'un événement particulier, en hommage à une personne, ou à l'occasion d'une naissance.

*Exemples : Arbres de la Liberté ou de la Solidarité, arbres célébrant un jumelage, arbres de la méridienne verte, etc. Cette particularité fait l'objet d'une présentation au moyen d'un écriteau, une mention à proximité ou peut être prouvé par des documents : délibération, articles de presse, attestation sur l'honneur, expertise, etc.*

- L'arbre (ou l'ensemble d'arbres\* dont il fait partie) a fait l'objet par le passé d'une démarche de protection et de défense de la part d'un ensemble de citoyens constitués en collectif ou en association. Cette démarche a donné lieu à la production de documents spécifiques : argumentaires, courriers, articles de presse, etc.

- L'arbre fait partie d'un ensemble d'arbres classés\* ou labellisés comme remarquable au niveau national par l'association A.R.B.R.E.S. ('ensemble arboré remarquable de France').

\* « Ensemble d'arbres » désigne la structure paysagère à laquelle appartient l'arbre, et non un patrimoine plus large.

*Exemples : alignement, bosquet dans un parc paysager, collection botanique, aménagement culturel ou culturel reposant sur la présence de plusieurs arbres en des emplacements précis, etc.*

#### **Au niveau départemental ou régional**

- L'arbre est classé ou considéré comme arbre remarquable au niveau départemental ou régional à la suite d'un recensement, d'un concours ou autre.
- L'arbre est décrit dans une publication départementale ou régionale sur les arbres exceptionnels, patrimoniaux, remarquables, extraordinaires, etc.

#### **Au niveau national ou mondial**

- L'arbre est classé ou considéré comme arbre remarquable de France et/ou distingué par l'association A.R.B.R.E.S. au niveau national.
- L'arbre est considéré comme arbre remarquable au niveau mondial.
- L'arbre est mentionné ou décrit dans une publication sur les arbres exceptionnels, extraordinaires... d'Europe ou du monde.



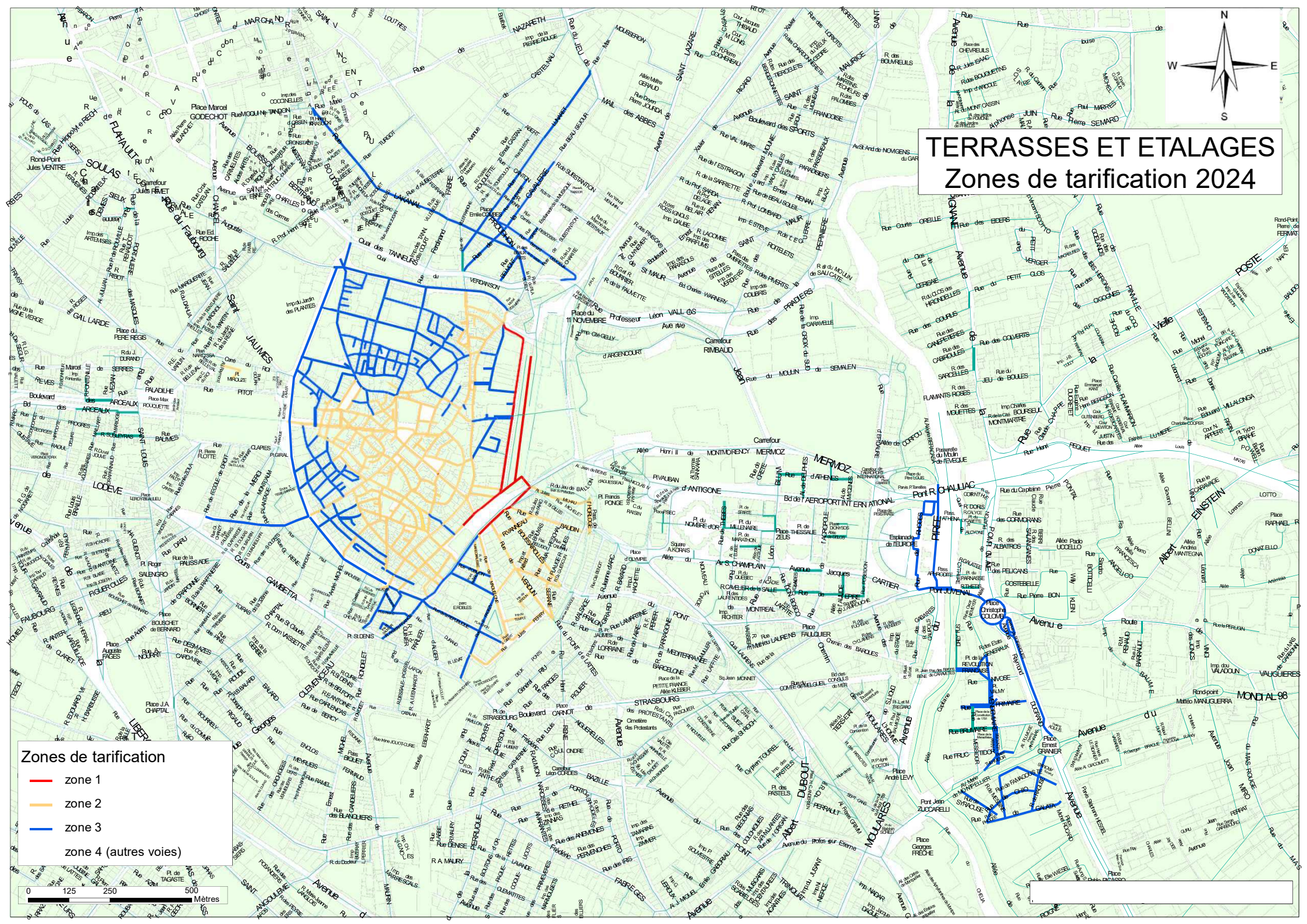
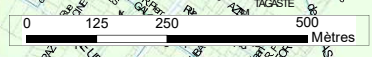




# TERRASSES ET ETALAGES

## Zones de tarification 2024

- Zones de tarification
- zone 1
  - zone 2
  - zone 3
  - zone 4 (autres voies)





OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION

ZONE DE TARIFICATION 2024



Périmètre de la Zone 1 :

Allée du Nouveau Monde, avenue des États du Languedoc, Avenue Henri Frenay, Rue de Verdun, Rue Jules Ferry, Rue Alexandra Davis-Néel, Rue du Grand Saint Jean, Cour Gambetta, Rue Saint Louis, Rue Doria, Rue Gerhardt, Rue Bonnard, Rue Auguste Broussonnet , Boulevard Pasteur, Boulevard Louis Blanc, Rue du Faubourd de Nimes, Allée de la Citadelle, Allée Henri II de Montmorency, Boulevard d'Antigone, Boulevard de l'Aéroport International, Place du Père Louis, Pont Raymond Chauliac, Rue de Corinthe, Allée de Platon, Avenue de la Pompiègnane, Avenue de la Mer Raymond Dugrand, Place Ernest Granier, Avenue de la Mer Raymond Dugrand, Avenue de Theroigne de Mércicourt, Pont André Levy, Rue des Acconiers, Avenue Germaine Tillion, Place Georges Frêche, Avenue du Pirée, Chemin de Moulares, Avenue des Droits de l'homme, Rue Poséidon, Avenue Jacques cartier

Périmètre de la Zone 2 : tout le reste du territoire montpelliérain



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Convention de services comptables et financiers 2023 entre la Ville de Montpellier et la Direction Générale des Finances Publiques - Approbation - Autorisation de signature**

Depuis 2004, la Ville de Montpellier et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ont initié un partenariat formalisé par une convention de services comptables et financiers. Cette coopération a permis d'établir un partenariat constructif visant à renforcer l'efficacité des circuits comptables et financiers, favoriser les échanges entre les services et améliorer le service rendu aux usagers.

La dernière convention de 2018 s'inscrivait dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes de la Ville, dans laquelle la DGFIP et la Ville se sont engagées a permis de consolider les bonnes pratiques existantes et ainsi la Ville de Montpellier a obtenu la certification de ses comptes 2022.

Les partenaires souhaitent poursuivre cette démarche volontaire et coopérative et amplifier les actions et réussites des précédentes conventions signées par la DGFIP et la Ville depuis 2004. Pour ce faire, cette nouvelle convention propose de consolider la démarche existante en formalisant les besoins et les attentes mutuelles des partenaires. Elle définira en outre les enjeux prioritaires de la gestion publique pour les années à venir.

Ce projet s'articule en trois axes principaux :

- **L'optimisation des procédures de dépense et de recouvrement** : cet axe recouvre cinq actions visant à optimiser le recouvrement des recettes locales et à approfondir le contrôle des dépenses ;
- **L'amélioration de la qualité comptable** : cet axe, articulé autour de cinq actions, vise à perfectionner de façon continue la qualité comptable du budget de la Ville ainsi que les échanges d'informations et de fichiers entre les services communaux et le comptable public ;
- **L'amélioration de l'expertise fiscale** : cet axe vise à densifier le degré d'expertise et d'échange d'informations utiles au recensement des bases d'imposition entre les deux administrations. Il s'agit de garantir aux services et élus de la collectivité une information claire sur la fiscalité directe locale, et de faire en sorte que l'équité fiscale soit toujours recherchée et assurée aux contribuables locaux.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de services comptables et financiers 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.





**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Versement d'un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole -  
Convention - Approbation - Autorisation de signature**

Montpellier Méditerranée Métropole réalise, au titre de ses compétences, des opérations de voirie sur le territoire de la ville. Ces opérations de voirie contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la ville de Montpellier et participent au développement et à l'aménagement de son territoire. A ce titre, la ville de Montpellier prendra en charge une partie du financement 2023 de la réalisation de ces opérations par le versement d'un fonds de concours à la Métropole.

En effet, en application des articles L. 5217-7 et L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), celui-ci sera versé à Montpellier Méditerranée Métropole après accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil municipal et du Conseil de Métropole. Le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus par Montpellier Méditerranée Métropole, au titre de ces opérations, ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

Dans ce cadre, le montant du fonds de concours 2023, établi en fonction du budget prévisionnel des opérations telles que défini dans la convention de fonds de concours entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, s'élève à 3 811 472 €. Il se décompose comme suit :

<b>Opérations</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant du fonds de concours</b>
<b>Quartiers apaisés</b>	1 000 000 €	49 %	<b>490 000 €</b>
<b>Programme chaussées</b>	2 200 000 €	49 %	<b>1 078 000 €</b>
<b>Divers voirie (Quartiers)</b>	1 160 000 €	49 %	<b>568 400 €</b>
<b>Rénovation Eclairage Public</b>	1 000 000 €	49 %	<b>490 000 €</b>
<b>Opération Forgues Fontcarrade</b>	1 500 000 €	49 %	<b>735 000 €</b>
<b>Opération Albert Dubout</b>	2 394 000 €	18,8 %	<b>450 072 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 254 000 €</b>	<b>41,2 %</b>	<b>3 811 472 €</b>

Le montant du fonds de concours sera réévalué en fonction du coût définitif HT de l'opération tel qu'il résulte du décompte général des opérations dans les mêmes proportions que pour le financement initial mentionné ci-dessus.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de fonds de concours, qui détermine notamment les modalités de versement par la Ville.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 3 811 472 € pour la réalisation des opérations définies ci-dessus ;
- D'approuver les termes de la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce fonds ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Demande de fonds d'équipement aux communes auprès de Montpellier  
Méditerranée Métropole - Implantation d'ombrières photovoltaïques site  
Garosud - Approbation**

La pratique des fonds de concours prévue à l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communautés d'agglomération (et par extension pour les Métropoles), permettant de déroger au principe de spécialité et d'exclusivité budgétaire régissant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), a été renforcée par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités.

Dès lors, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils communaux concernés, afin de financer la réalisation d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

C'est à ce titre que Montpellier Méditerranée Métropole accompagne les communes de son territoire dans la réalisation de leurs projets, en matière culturelle, sportive, éducative, économique ou d'accessibilité ainsi que les opérations directement en lien avec les enjeux de la transition écologique et du développement durable.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier sollicite la Métropole pour le projet visant à implanter des ombrières photovoltaïques sur le parking Garosud. Cette opération s'élève à 560 000 € HT et consiste à aménager une centrale photovoltaïque sur ombrières selon le modèle de l'autoconsommation collective.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la demande de fonds d'équipements aux communes la plus large possible auprès de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'opération présentée ci-dessus ;
- De dire que le versement de ce fonds de concours sus indiqué est conditionné à la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Montpellier et la Métropole de Montpellier ;
- D'approuver les termes de la convention de versement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Mise en concordance de l'inventaire comptable et de l'inventaire physique de la Ville de Montpellier - Intégration à l'inventaire comptable des biens immobiliers - Approbation**

L'instruction budgétaire et comptable M57 s'attache à donner une image fidèle du patrimoine des collectivités. L'image fidèle du patrimoine dépend de la qualité du recensement des immobilisations et de l'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif tenu par le Comptable Public.

L'instruction NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables, M14, M52, M57, M71, et M4 a traduit au sein d'un guide des opérations patrimoniales, les règles de valorisation des biens dans le secteur public.

La Ville de Montpellier s'est engagée dans une démarche volontariste de reconstitution et de valorisation de son inventaire.

Dans le respect des préconisations du guide des opérations patrimoniales, la Ville a mis en œuvre la concordance de ses biens immobiliers entre son inventaire comptable et son inventaire physique.

Cette mise en concordance a pris en compte les dimensions physiques et comptables suivantes : constitution d'un référentiel des localisations, rapprochement entre l'inventaire physique et les données comptables, rapprochement entre le cadastre et les données comptables.

Une méthodologie de valorisation des biens à la valeur vénale (ou à dire d'expert), validée par notre Commissaire aux Comptes dans le cadre de la certification des comptes, a ensuite été établie.

Il en résulte une liste de 106 biens immobiliers qu'il est nécessaire d'intégrer dans l'inventaire comptable de la collectivité pour un montant de 30 395 959.35€ qui viendront s'ajouter au 952M€ déjà comptabilisés. La liste des biens est jointe en annexe.

Cette régularisation va s'effectuer par opération d'ordre non budgétaire par le débit des comptes 21 et le crédit du compte 1021. Ces biens ne sont pas amortissables. Ainsi, aucune régularisation d'amortissement n'est à prévoir.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver l'intégration des biens présentés en annexe dans l'inventaire de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Immobilisation	Désignation de l'immobilisation	Désignation de l'immobilisation (2)	Val.cpt.	Catégorie	Quantité	Unité Quant	CODEBIEN origine
ASTECH_44369	BATIMENT C (GUYANE N°14) - LOGEMENTS ETUDIANTS CROUS (RES UNIVERSITAIRE DU PARC) - PARC MONTCALM EAI	5 RUE DES CHASSEURS	3 170 160.00	M57_21318	1 530.00	SHON	HZ241
ASTECH_44084	BATIMENT ANCIEN MESS DES OFFICIERS - RUE DES CHASSEURS	0 RUE DES CHASSEURS	2 483 880.00	M57_21318	5 914.00	SHON	HZ241
ASTECH_44367	BATIMENT A (QUEBEC N°16) - LOGEMENTS ETUDIANTS CROUS (RES UNIVERSITAIRE DU PARC) - PARC MONTCALM EAI	5 RUE DES CHASSEURS	1 326 080.00	M57_21318	640.00	SHON	HZ241
ASTECH_1751	ESPACE JACQUES 1ER D ARAGON	117 RUE DES ETATS GENERAUX	1 324 400.00	M57_21314	946.00	SHON	SA67 68 87 180 182 281
ASTECH_42416	MISSION GRAND COEUR - 17 BD DU JEU DE PAUME	17 BOULEVARD DU JEU DE PAUME	1 276 800.00	M57_21318	912.00	SHON	HV377
ASTECH_1995	JAM - BATIMENT PRINCIPAL (ECOLE DE JAZZ ET SALLE DE CONCERT)	100 RUE FERDINAND DE LESSEPS	1 101 800.00	M57_21314	787.00	SHON	OP35
ASTECH_44368	BATIMENT B (MONTREAL N°15) - LOGMNTS ETUDIANTS CROUS (RES UNIVERSITAIRE DU PARC) - PARC MONTCALM EAI	5 RUE DES CHASSEURS	1 077 440.00	M57_21318	520.00	SHON	HZ241
ASTECH_1742	EX-MAISON DE LA PREVENTION	6 RUE DE MAGUELONE	1 013 110.00	M57_21318	723.65	SHON	HM36
ASTECH_40884	CHATEAU DE LAVALETTE - BUREAUX MAD FILMS MENS INSANA	1037 RUE JEAN-FRANCOIS BRETON	772 800.00	M57_21314	552.00	SHON	AK186
ASTECH_42407	HALLES JACQUES COEUR BATIMENT OUVERT	615 BOULEVARD D'ANTIGONE	753 200.00	M57_21318	538.00	SHON	HK176
ASTECH_42469	EX SALLE DE BOXE - LOTS 1416 ET 1417 RESIDENCE FONT DEL REY II (ANCIENNES CAVES)	450 LE GRAND MAIL	744 800.00	M57_21314	532.00	SHON	LR296
ASTECH_1645	GYMNASSE GARRIGUES	145 AVENUE DU COMTE DE NICE	739 200.00	M57_21314	528.00	SHON	LX17
ASTECH_773	BOULODROME JEU LYONNAIS LUCIEN FERRON	0 AVENUE DE MAURIN	611 800.00	M57_21318	437.00	SHON	ES33
ASTECH_40805	VILLA 12 IMPASSE GALILEE	12 IMPASSE GALILEE	588 877.10	M57_21318	255.70	SHON	DN247- 248 - 249
ASTECH_40887	FORGE LAVALETTE - ASSOCIATION BUTTE PAILLADE	1037 RUE JEAN-FRANCOIS BRETON	569 800.00	M57_21318	407.00	SHON	AK186
ASTECH_41458	BATIMENT DES AUBES	1010 AVENUE DE SAINT MAUR	560 000.00	M57_21318	400.00	SHON	
ASTECH_1496	SALLE POLYVALENTE GUILLAUME DE NOGARET	20 RUE PITOT	546 000.00	M57_21314	390.00	SHON	BX439
ASTECH_44354	MAISON 338 RUE DE LA CAVALADE	338 RUE DE LA CAVALADE	457 721.25	M57_21318	198.75	SHON	SD42
ASTECH_1752	SALLE POLYVALENTE ESPACE JACQUES 1ER D ARAGON	117 RUE DES ETATS GENERAUX	421 400.00	M57_21314	301.00	SHON	SA349
ASTECH_42447	BRIGADE CANINE POLICE NATIONALE - GRAMMONT	2141 RUE DES MARELS	387 800.00	M57_21315	277.00	SHON	R125
ASTECH_1709	ENSEMBLE MPT PAULINE LAFONT / RAM CEVENNES	635 RUE JACQUES BOUNIN	380 800.00	M57_21311	272.00	SHON	EN448
ASTECH_40871	KIOSQUES DES FLEURISTES ET DU PETIT TRAIN	0 ESP CHARLES DE GAULLE	350 000.00	M57_2138	250.00	SHON	
ASTECH_1260	RESTAURANT SCOLAIRE GS PAS DU LOUP	65 RUE ROBESPIERRE	347 200.00	M57_21312	248.00	SHON	ITS; 6
ASTECH_43842	MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT - 222 RUE FRANCOIS D'ORBAY / 546 RUE ANDRE LE NOTRE	222 RUE FRANCOIS D'ORBAY	336 000.00	M57_21314	240.00	SHON	
ASTECH_40917	LOCAL JARDINIERS MAS DE LA PAILLADE	0 AVENUE DE HEIDELBERG	315 000.00	M57_21318	450.00	SHON	
ASTECH_2108	BATIMENT 10 BIS RUE PAGEZY	10 RUE PAGEZY	305 200.00	M57_21318	218.00	SHON	EW26
ASTECH_615	RELAIS BATIMENT ANNEXE HOTEL VARENNES	12 RUE DE LA MONNAIE	266 000.00	M57_21318	190.00	SHON	HN118
ASTECH_44302	MODULES PREFABRIQUES (16 MODULES) - ECOLE ELEMENTAIRE JULIE DAUBIE (= 6 DEMI CLASSES DE 45 M²)	183 ALLEE DE L'AQUEDUC	263 200.00	M57_21312	376.00	SHON	MS30
ASTECH_44398	IMMEUBLE 1 RUE BRETON / PLACE RENAUEDEL (EX CREDIT AGRICOLE)	1 RUE BRETON	242 074.00	M57_21318	172.91	SHON	LM169
ASTECH_42186	POSTE DE POLICE MUNICIPALE 21 RUE DURAND (GESTION DES BORNES)	21 RUE DURAND	238 000.00	M57_21315	170.00	SHON	EW25
ASTECH_43805	VESTIAIRES ANNEXES FOOT 4 ET 5 MOSSON	0 AVENUE DE HEIDELBERG	238 000.00	M57_21314	170.00	SHON	
ASTECH_44183	MAISON 490 RUE MAS NOUGUIER - EH 45	490 RUE DU MAS NOUGUIER	225 694.00	M57_21318	98.00	SHON	EH45
ASTECH_44115	LOCAUX ASSOCIATIF RESIDENCE LE BENEDICTIN - 39 RUE FRANCOIS D'ORBAY	39 RUE FRANCOIS D'ORBAY	225 400.00	M57_21318	161.00	SHON	
ASTECH_1617	SALLE LADOUMEGUE	419 AVENUE DOCTEUR JACQUES FOURCADE	224 000.00	M57_21318	160.00	SHON	
ASTECH_1797	MAISON 121 AVENUE DE BOIRARGUES	121 AVENUE DE BOIRARGUES	216 636.00	M57_21318	154.74	SHON	SA21
ASTECH_42402	JAM - BATIMENT SECONDAIRE	100 RUE FERDINAND DE LESSEPS	214 200.00	M57_21318	153.00	SHON	OP35
ASTECH_1480	CLUB HOUSE LA RAUZE	419 AVENUE DOCTEUR JACQUES FOURCADE	210 000.00	M57_21314	200.00	SHON	
ASTECH_1880	LOC ASSO COMITE DE LIAISON - 603 RUE PONT TRINQUAT RES LE CEZANNE	603 AVENUE DU PONT TRINQUAT	194 600.00	M57_21318	139.00	SHON	DT355
ASTECH_42545	PAVILLON DE L' HOTEL DE VILLE - COM QUARTIER PORT MARIANNE SUD / COEUR MARIANNE	1 ALLEE DE LA MEDITERRANEE	189 000.00	M57_21311	135.00	SHON	SB126
ASTECH_1967	BATIMENT RELAIS DES URSULINES	56 RUE DE L'UNIVERSITE	184 800.00	M57_21318	132.00	SHON	HP292
ASTECH_820	VESTIAIRES ANNEXES FOOT 2 ET 3 MOSSON	645 AVENUE DE HEIDELBERG	182 000.00	M57_21314	130.00	SHON	
ASTECH_1483	VESTIAIRES TERRAIN DE FOOT DR FOURCADE	101 RUE DES BOUISSES	178 500.00	M57_21314	170.00	SHON	PY53
ASTECH_1831	LOCAL ASSO FASO SAVOIRS / RESTOS DU COEUR - RUE CROIX FIGUEROLLES (COPROPRIETE) LE TARASCON - IS 79	1065 RUE CROIX DE FIGUEROLLES	170 800.00	M57_21318	122.00	SHON	IS79
ASTECH_1432	VESTIAIRES FOOT JEANNOT VEGA	870 AV DU VAL DE MONTFERRAND	163 800.00	M57_21314	156.00	SHON	AZ31
ASTECH_1265	SALLE D ACTIVITES LOUIS ARMSTRONG	1041 RUE PAUL RIMBAUD	159 600.00	M57_21314	114.00	SHON	KV12
ASTECH_842	LOGEMENT DE FONCTION CRECHE GALINETA - AVANT MONTS	30 RUE DES AVANT-MONTS	151 256.00	M57_21312	73.00	SHON	MR54
ASTECH_1670	LOCAL ASSOCIATIF RESIDENCE LE RIMBAUD 577 AVENUE DU PR LOUIS RAVAS (COPROPRIETE)	577 AV PROFESSEUR LOUIS RAVAZ	147 700.00	M57_21318	105.50	SHON	MS46
ASTECH_1598	VESTIAIRES FOOT ROBERT GRANIER	0 AVENUE DU PONT TRINQUAT	147 000.00	M57_21314	140.00	SHON	DN136
ASTECH_781	CLUB HOUSE PETANQUE ST MARTIN	0 IMPASSE DU MAS ARGELLIERS	141 750.00	M57_21314			
ASTECH_1859	LOC LASSO ECHECS CLUB MTP - 46 RUE DE LA MOUNEDA - LOT 79 - RES JARDINS D O	46 RUE DE LA MOUNEDA	140 000.00	M57_21314	100.00	SHON	MX111
ASTECH_792	LOCAL PERSONNEL ALAIN DELYLLE	1473 RUE DE LAS SORBES	140 000.00	M57_21318	100.00	SHON	KS;KS173;2
ASTECH_1846	LOCAL ASSOC AMICALE DES CORSES DE MTP - 6 RUE DES HOSPICES RES LES DOMITIEN	6 RUE DES HOSPICES	140 000.00	M57_21318	100.00	SHON	BT325
ASTECH_43682	LOCAL ASSO UNAFAM - 356 AVENUE FERDINAND DE LESSEPS	356 RUE FERDINAND DE LESSEPS	140 000.00	M57_21318	100.00	SHON	OP35
ASTECH_1889	LOCAL ASSO DANTE ALIGHIERI 25 RUE STE URSULE (COPROPRIETE)	25 RUE SAINTE URSULE	140 000.00	M57_21318	100.00	SHON	
ASTECH_1884	LOCAL ASSO UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS - 3 RUE RICHELIEU	3 RUE RICHELIEU	133 000.00	M57_21318	95.00	SHON	HV144
ASTECH_1888	LOCAL ASSOCIATIF ATTITUDE 15 RUE STE URSULE (COPROPRIETE)	15 RUE SAINTE URSULE	130 900.00	M57_21318	93.50	SHON	
ASTECH_2109	IMMEUBLE 7 BOULEVARD PASTEUR (COPRO)	7 BOULEVARD PASTEUR	124 600.00	M57_21318	89.00	SHON	BZ307
ASTECH_1875	LOCAL ASSO AMICALE DES ARMENIENS 488 AVENUE DU PERE SOULAS - RES EUROPA (COPRO) - LOT N° 8 PORTUGAL	488 AVENUE DU PERE SOULAS	114 800.00	M57_21318	82.00	SHON	KN243
ASTECH_742	BASE NAUTIQUE LAC DES GARRIGUES	102 AVENUE DE NAPLES	112 000.00	M57_21314	80.00	SHON	LT75
ASTECH_40809	BATIMENT PARC DE LA GUIRLANDE	2 PLACE AGRIPPA D'AUBIGNE	112 000.00	M57_21318	80.00	SHON	IY184
ASTECH_1477	CLUB HOUSE TIR A L'ARC LA RAUZE	419 AVENUE DOCTEUR JACQUES FOURCADE	105 000.00	M57_21314	100.00	SHON	
ASTECH_1549	CLUB HOUSE FOOT GIL FAYARD	150 RUE BOURVIL	105 000.00	M57_21314	100.00	SHON	EM452
ASTECH_2136	CLUB HOUSE MONTPELLIER OUEST	0 RUE DE VANIERES	105 000.00	M57_21314	100.00	SHON	
ASTECH_1439	VESTIAIRES FOOT PAUL VALERY	550 RUE DU PAS DU LOUP	105 000.00	M57_21314	100.00	SHON	

Immobilisation	Désignation de l'immobilisation	Désignation de l'immobilisation (2)	Val.cpt.	Catégorie	Quantité	Unité Quant	CODEBIEN origine
ASTECH_1632	CLUB HOUSE MUC BATTEUX	207 RUE FRANÇOIS JOSEPH GOSSEC	105 000.00	M57_21314	100.00	SHON	
ASTECH_43810	BOULODROME HORTUS MOSSON	164 RUE DE BARI	94 500.00	M57_21314	90.00	SHON	
ASTECH_1550	CLUB HOUSE BOULODROME FIGUEROLLES	818 RUE DE LA COMMUNE CLOTURE	92 400.00	M57_21314	66.00	SHON	IZ519
ASTECH_1940	BATIMENT ASSOCIATION AS ARCEAUX MONTPELLIER RUE DES CORONILLES	4 RUE DES CORONILLES	86 800.00	M57_21318	62.00	SHON	
ASTECH_760	CLUB HOUSE BOULODROME CROIX D'ARGENT	209 RUE MARCEL PAUL	84 000.00	M57_21314			EO238
ASTECH_1943	LOCAL ASSO TERRAIN LES TRITONS - 112 ALLEE DES HAUTS DE MTP	112 ALL HAUTS DE MONTPELLIER	81 200.00	M57_21318	58.00	SHON	LW2;53;208
ASTECH_607	MAZET DU LEZ	50 AVENUE AGROPOLIS	81 200.00	M57_21318	58.00	SHON	AK36 - 37
ASTECH_44264	LOCAL 17 RUE SAINTE URSULE	17 RUE SAINTE URSULE	79 800.00	M57_21318	57.00	SHON	HP160
ASTECH_589	LOC ASSO INDEPENDANT LES SEMEURS DE JARDINS 59 RUE DE LAS SORBES - RES LES JARDINS D'ASSAS (COPRO)	59 RUE DE LAS SORBES	78 400.00	M57_21318	56.00	SHON	KM232
ASTECH_1596	VESTIAIRE FOOT GIL FAYARD	150 RUE BOURVIL	73 500.00	M57_21314	70.00	SHON	EM452
ASTECH_41745	LOC ASSO FAMILLES DES TRAUMATISES CRANIENS RES FORUM 2 - 5 PLACE DU MILLENAIRE / 134 RUE DE THEBES	5 PLACE DU MILLENAIRE	71 400.00	M57_21318	51.00	SHON	HK153
ASTECH_1879	LOCAL ASSO SPELEO CLUB MONTPELLIER - LE VERDI - AV DU PIC ST LOUP	271 AVENUE DU PIC SAINT LOUP	70 000.00	M57_21318	50.00	SHON	AN96
ASTECH_1949	RESIDENCE LE PRELUDE	188 IMPASSE AUGUSTE MOURGUES	70 000.00	M57_21318			MS215
ASTECH_42373	KIOSQUE DIONYSOS	1 PLACE DIONYSOS	70 000.00	M57_21318	50.00	SHON	
ASTECH_1413	CLUB HOUSE TENNIS MOSSON	315 AVENUE DE HEIDELBERG	70 000.00	M57_21314	50.00	SHON	LO54
ASTECH_41165	LOCAL ASSOCIATIF RUGBY 13 (EX LOC FRANCE TELECOM)	18 RUE DU MAS DE LEMASSON	65 800.00	M57_21314	47.00	SHON	
ASTECH_1479	CLUB HOUSE BOULODROME RIMBAUD	1010 AVENUE ST ANDRE DE NOVIGENS	63 000.00	M57_21314			
ASTECH_40920	LOCAL JARDINIERS PEPINIERE	418 RUE DE CENTRAYRARGUES	63 000.00	M57_21318	90.00	SHON	DV584
ASTECH_1890	LOCAL 21 RUE STE URSULE (COPROPRIETE)	21 RUE SAINTE URSULE	57 820.00	M57_21318	41.30	SHON	HP460
ASTECH_732	KIOSQUE ALIMENTAIRE 2 ESPLANADE CDG	173 ALLEE PAUL BOULET	50 400.00	M57_21318	36.00	SHON	HM504
ASTECH_733	KIOSQUE ALIMENTAIRE 3 ESPLANADE CDG	207 ALLEE PAUL BOULET	50 400.00	M57_21318	36.00	SHON	HM504
ASTECH_40850	BATIMENT 770 ROUTE DE MENDE ( EX AUTO ECOLE CAMPUS)	770 ROUTE DE MENDE	44 800.00	M57_21318	32.00	SHON	BN14
ASTECH_1594	CLUB HOUSE BOULODROME PIERRE LANGE (EX CLAPAS)	1 PLACE DU PERE LOUIS	42 000.00	M57_21314			CN227
ASTECH_40924	LOCAL JARDINIERS PEYROU	0 PROMENADE DU PEYROU	42 000.00	M57_21318	60.00	SHON	
ASTECH_43843	ALGECO VESTIAIRE LOCAL ASSOCIATIF FOOT VINCENT CANDELA (EX MAIL DES ABBES) - 151 RUE MAX MOUSSERON	151 RUE MAX MOUSSERON	42 000.00	M57_21314	60.00	SHON	
ASTECH_44272	LOCAL BOULODROME ALBERT DUBOUT AVENUE DU MARECHAL LECLERC	201 AV DU MARECHAL LECLERC	42 000.00	M57_21318	30.00	SHON	EX83
ASTECH_734	LOCAL JARDINIERS KIOSQUE BOSCH CDG	0 ESP CHARLES DE GAULLE	38 500.00	M57_21318	55.00	SHON	HM504
ASTECH_1892	LOCAL ASSO FRANCE ISRAEL - RES LE VALLESPYR 160 AV. DU VAL DE MONTFERRAND (COPRO) - LOT 101	160 AV DU VAL DE MONTFERRAND	37 800.00	M57_21318	27.00	SHON	AY49
ASTECH_1861	LOCAL ASSO RIRE 13 RUE DU FAUBOURG DE NIMES (LOT 9)	13 RUE DU FAUBOURG DE NIMES	35 000.00	M57_21318	25.00	SHON	269BZ
ASTECH_2134	STADE JEANNOT VEGA	870 AV DU VAL DE MONTFERRAND	30 800.00	M57_21314			
ASTECH_40921	LOCAL JARDINIERS LA BALEINE PARC ENCLAVA DEL LOP	0 ROUTE DE LAVERUNE	25 200.00	M57_21318	36.00	SHON	IS193
ASTECH_596	LOCAL JARDINIERS PARC PASTOURELLES	140 RUE JULES ISAAC	19 600.00	M57_21318	28.00	SHON	CR145
ASTECH_40913	GARAGE RUE CROIX FIGUEROLLES	152 RUE CROIX DE FIGUEROLLES	15 400.00	M57_21318	20.00	SHON	IW690
ASTECH_610	LOCAL JARDINIERS EDITH PIAF	151 RUE PABLO CASALS	15 400.00	M57_21318	22.00	SHON	CE141
ASTECH_40922	LOCAL JARDINIERS 603 AVENUE DU PONT TRINQUAT RESIDENCE LE CEZANNE PARC AIGUERELLES	603 AVENUE DU PONT TRINQUAT	12 600.00	M57_21318	18.00	SHON	DT345
ASTECH_1929	LOCAL STOCKAGE SPORTS	150 RUE FRANCOIS GOSSEC	11 655.00	M57_21314	11.10	SHON	
ASTECH_42172	OCTROI DE LA PAILLADE	1 ALLEE DE LA PINEDE	1.00	M57_21318	60.00	SHON	
ASTECH_42408	STELE DES JUSTES	1 PL GEORGES FRECHE	1.00	M57_21318	1.00	SHON	
ASTECH_42450	STATUE JEANNE D'ARC	14 BOULEVARD PASTEUR	1.00	M57_2138			
ASTECH_42168	STATUE DE SAMOTHRACE	1 ESPLANADE DE L'EUROPE	1.00	M57_2138			
ASTECH_44145	MONUMENT AUX MORTS CHAPTAL	0 PL JEAN ANTOINE CHAPTAL	1.00	M57_2138			
ASTECH_42166	FONTAINE AUX LICORNES	1 PLACE DE LA CANOURGUE	1.00	M57_2138			



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification - Approbation**

Dans le prolongement des délibérations n°V2022-066 du 29 mars 2022 et n°V2022-310 du 28 juillet 2022, qui ont institué et modifié le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Ville de Montpellier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, il convient de procéder à de nouveaux ajustements du dispositif mis en place.

En effet, animée par un profond souci d'équité et de valorisation des bas salaires, la Ville souhaite renforcer la reconnaissance de situations et de contraintes spécifiques rencontrées par ses agents dans l'exercice de leurs missions. La présente délibération a ainsi vocation à se substituer aux précédentes susvisées afin de proposer un cadre unique actualisé, et ce, pour une meilleure transparence et lisibilité.

Il est rappelé que le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : elle est fonction d'une part, du poste occupé et du groupe de fonctions auquel ce poste est rattaché, et d'autre part, du grade de l'agent. Elle est versée mensuellement ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) : il repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et est lié à l'entretien professionnel. Il peut être versé en une ou plusieurs fois.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales demeurent libres de fixer les plafonds applicables à chacune de ces deux parts, sous la seule réserve que leur somme ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État. Elles sont également libres de déterminer les critères d'attribution des primes correspondants à chacune de ces parts.

#### **Article 1 - Champ d'application du RIFSEEP**

Bénéficient du régime indemnitaire, l'ensemble des fonctionnaires, titulaires et stagiaires, et des agents contractuels mensualisés de droit public.

En sont exclus les agents de droit privé, les agents vacataires, les assistantes maternelles ainsi que les agents saisonniers, à l'exception des emplois nécessitant une qualification particulière, les contrats pris en référence aux articles 110, 110-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (collaborateur de Cabinet ou de groupe d'élus).

Les montants des différentes composantes de ce régime indemnitaire sont attribués dans la limite des montants maximums du régime indemnitaire prévus par les textes de référence pour chaque grade ou cadre d'emplois.

#### **Article 2 - Les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP**

Au vu de la parution des arrêtés ministériels de référence des corps de la Fonction Publique d'Etat, seule la filière police municipale et les cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et assistants territoriaux d'enseignement artistique ne rentrent pas dans le champ d'application du RIFSEEP.

Pour ces cadres d'emplois, les délibérations relatives à l'attribution de leurs régimes indemnitaires actuellement en vigueur sont maintenues ; les modalités et niveaux d'attributions actuels restent inchangés, à l'exception des modalités détaillées dans la présente délibération qui feront mention d'une application pour les agents non éligibles au RIFSEEP.

Les montants des différentes composantes de ces régimes indemnitaires sont attribués dans la limite des montants maximums du régime indemnitaire prévus par les textes de référence pour chaque grade ou cadre d'emplois.

En cohérence avec les dispositions de la présente délibération,

- En cas de mobilité conduisant à une baisse de régime indemnitaire, l'agent peut se voir maintenir sur une période de 12 mois maximum le régime indemnitaire correspondant au poste occupé antérieurement ;
- Lors d'une décharge d'activité à titre syndical, l'agent conserve le régime indemnitaire correspondant aux fonctions exercées précédemment à la décharge totale d'activité.

Enfin, pour ces cadres d'emplois, il sera fait application de l'article 3.1.6 de la présente délibération, ainsi que des dispositifs de sujétions et bonifications décrits aux annexes 2 et 3, et des dispositions de l'annexe 4 relative aux autres primes et indemnités.

Par ailleurs, afin de conserver une harmonisation entre les agents de la Ville dans la perception des primes semestrielles, il est proposé d'appliquer la périodicité du CIA fixé à l'article 3.2.2 de la présente délibération pour le versement de la prime semestrielle pour les agents non éligibles au RIFSEEP : 6/12ème en mai et 6/12ème en novembre.

Les autres modalités de la délibération n°V2019-146 du 27 mars 2019 relative à la prime semestrielle restent en vigueur pour les agents non éligibles au RIFSEEP.

### **Article 3 - Architecture du RIFSEEP**

Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA).

#### **3.1 L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Il tient compte des critères professionnels suivants (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

##### **3.1.1 Principes de l'IFSE**

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Pour l'application de l'IFSE, des montants maximums d'attribution sont déterminés selon le groupe de fonctions, qui sont arrêtés par la délibération instituant le RIFSEEP.

Ces montants ne peuvent dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.



Conformément au principe de libre administration, il est précisé que l'appréciation du plafond pour chacun des groupes de fonctions est le résultat de la limite du plafond global des deux parts (IFSE et CIA).

Un montant mensuel minimum d'IFSE par grade et par groupe de fonctions est également défini. Ce montant est fixé pour un temps complet sur la totalité d'un mois. Ainsi en application des articles 60 et 105 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les montants sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le montant individuel de l'IFSE est fixé, dans le respect des plafonds réglementaires, en fonction du grade de l'agent et du groupe de fonctions auquel est rattaché son poste.

Par ailleurs, en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 pris pour application de cet article du décret notamment, dès lors que l'agent en remplit les conditions et modalités de versement.

Les primes et indemnités cumulables et instituées figurent en annexe 4.

Pour chaque agent, l'autorité territoriale pourra tenir compte de contraintes afférentes à l'emploi occupé par l'agent ou du contexte de l'emploi pour moduler cette attribution.

Dans le cas particulier d'un agent logé pour nécessité absolue de service, l'IFSE part fonctions qui lui est attribué au regard de son groupe fonctions et de son grade, est appréciée au regard des plafonds réglementaires spécifiques applicables aux agents logés.

Les attributions individuelles du régime indemnitaire feront l'objet d'un arrêté. Cet arrêté précisera également si l'agent est susceptible, après service fait, de percevoir l'une ou plusieurs composantes de l'IFSE liées aux sujétions particulières telles que décrites dans l'Annexe 2.

### **3.1.2 Composantes de l'IFSE**

L'IFSE attribuée individuellement à chaque agent résulte de l'addition de différentes composantes, dans le respect des principes précédemment énoncés.

L'IFSE est ainsi constituée de 3 parts, dont seule la première est obligatoire :

- **Une IFSE Part fonctions**, part principale attribuée à chaque agent, qui valorise les fonctions d'encadrement, de coordination technique et administrative transversale, d'expertise et de technicité (Annexe 1) ;
- **Une IFSE Part sujétions**, attribuée sur certains postes en fonction des situations de sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste retenues (Annexe 2). L'indemnisation de contraintes particulières associées à l'exercice de certains postes donne ainsi droit à la perception d'une IFSE sujétions qui s'ajoute à l'IFSE part fonctions ;
- **Une IFSE Part bonifications** peut également être versée au regard des certaines missions complémentaires propres à l'agent, indépendamment du poste occupé, et telles que décrites à l'Annexe 3. Elle s'ajoute à l'IFSE part fonctions, et, le cas échéant, à l'IFSE part sujétions identifiée sur le poste occupé par l'agent.

L'IFSE sera donc attribuée, en fonction du grade détenu, d'une part au regard des fonctions occupées (IFSE Part Fonctions) et d'autre part au regard des sujétions et bonifications associées, dans la limite des plafonds réglementaires.

### 3.1.2.1 IFSE part fonctions

#### Critères liés à l'occupation des fonctions

La mise en œuvre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) repose sur la notion de groupes de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois, conformément aux dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Dans ce contexte, la collectivité a procédé à une répartition initiale de ses emplois par groupes de fonctions lors de son passage au RIFSEEP.

Suite à une étude affinée de la notion d'expertise destinée à mieux prendre en compte les réalités observées au sein des services, il est proposé de procéder à un nouvel ajustement des groupes de fonctions de façon à aboutir désormais à la répartition globale suivante :

POSTE. CAT	GROUPE	EMPLOI
A	AG1	Directeur général / Directeur général délégué / Directeur de Pôle
	AG2	Directeur adjoint de Pôle / Directeur délégué / Directeur d'établissement Niveau E1 / Directeur de mission / Responsable de service Niveau S1
	AG3	Responsable de service Niveau S2 / Fonctions à expertise forte en pilotage de projets complexes / Responsable d'établissement Niveau E2 / Responsable adjoint de service / Responsable d'établissement Niveau E3 / Responsable d'unité/ Fonctions à expertise intermédiaire en pilotage de projets transversaux
	AG4	Tout autre emploi - Fonctions de grade
B	BG1	Responsable d'établissement Niveau E2 / Responsable adjoint de service / Responsable d'établissement Niveau E3 / Responsable d'unité
	BG2	Responsable adjoint d'unité / Emplois requérant responsabilités et technicités / Responsable d'équipe
	BG3	Tout autre emploi - Fonctions de grade
C	CG1	Responsable d'unité / Responsable adjoint d'unité / Emplois requérant responsabilités et technicités Niveau 1 / Responsable de structure Niveau 4 / Responsable d'équipe / Responsable adjoint d'équipe / Emplois requérant responsabilités et technicités Niveau 2
	CG2	Tout autre emploi - Fonctions de grade

L'attribution de l'IFSE part fonctions est déterminée en fonction du groupe auquel l'emploi occupé est rattaché.

A ce titre, deux ajustements sont proposés :

- Une mesure de revalorisation des agents de Catégorie C classés au sein des 3 premiers groupes de fonctions. Sont ciblés les agents de Catégorie C, dont le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise, appartenant aux groupes de fonctions : « CG2 Tout autre emploi », « CG1-4A Responsable adjoint

*d'équipe », « CG1-4B Emploi requérant responsabilités et technicités Niveau 2 » ;*

- Une mesure de revalorisation pour le grade de Cadre de santé. Dans un souci de cohérence avec les pratiques internes de mobilité, les montants d'IFSE part fonctions minimum mensuels du grade de cadre de santé sont revalorisés pour les groupes AG4, AG3 et AG2 sur les montants précédemment délibérés pour le grade de Puéricultrice hors classe.

L'Annexe 1 fixant l'ensemble des montants de l'IFSE minimum attribué par grade et par groupe fonction est mise à jour.

### **3.1.2.2 IFSE part sujétions**

Le mécanisme de la part sujétions est engagé :

- Soit au regard des conditions récurrentes de travail de l'agent : la part sujétions est alors forfaitaire et mensualisée ;
- Soit après service fait : il est lié dans ce cas à un évènement particulier et la part sujétions versée est calculée chaque mois en fonction du service effectué.

Un agent peut cumuler ces deux mécanismes au titre de la part sujétions.

Pour tous ces cas, il sera fait application des plafonds d'IFSE tels que définis à l'Annexe 1.

Il est précisé que lorsqu'un agent n'exerce plus les fonctions justifiant l'attribution d'une IFSE Part sujétions (à l'occasion d'un changement de poste, ou bien lorsque les conditions d'exercice des fonctions ne justifient plus l'attribution d'une IFSE Sujétions), celle-ci est retirée.

- **Part sujétions liée aux conditions récurrentes de travail**

Une IFSE Part sujétions peut être versée en fonction des situations retenues de sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste. En effet, l'indemnisation de contraintes particulières associées à l'exercice de certains postes donne droit à la perception d'une IFSE Sujétions. Les postes et emplois seront définis dans un règlement d'application visant à traiter les situations concrètes et individuelles dans les limites des plafonds définies par la présente délibération.

Cette part sujétions est réduite au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet selon les règles de paie en vigueur.

Cette part sujétions mensualisée ne pourra excéder 50% du montant minimal de l'IFSE part fonctions versée à l'agent.

- **Part sujétions après service fait lié à un évènement particulier**

Certaines situations de sujétions, telles que décrites dans l'annexe 2, sont conditionnées à la réalisation d'un service fait pour enclencher la part sujétions correspondante.

L'annexe 2 fixant les modalités relatives aux sujétions est mise à jour par la présente délibération.

### **3.1.2.3 IFSE part bonifications**

Une IFSE Part bonifications peut également être versée au regard de certaines missions complémentaires propres à l'agent, indépendamment du poste occupé.

Elle s'ajoute à l'IFSE part fonctions, et, le cas échéant, à l'IFSE part sujétions identifiée sur le poste occupé par l'agent.

Elle est alors versée en lien avec la qualité de l'agent et non en fonction du poste occupé.

Il est à noter que lorsqu'un agent n'exerce plus les fonctions justifiant l'attribution d'une IFSE bonifications (à l'occasion d'un changement de poste, ou bien lorsque les conditions d'exercice des fonctions ne justifient plus l'attribution d'une telle part), celle-ci est retirée.

L'annexe 3 listant l'ensemble des fonctions ouvrant droit à une IFSE part bonifications est mise à jour.

### **3.1.3 Réexamen de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE Part fonctions fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Il est rappelé que le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

### **3.1.4 Mobilité**

Lors d'une mobilité conduisant à une baisse de l'IFSE part fonctions, l'agent peut se voir maintenir sur une période de 12 mois maximum l'IFSE part fonctions correspondante au poste occupé antérieurement.

Pour le cas spécifique des emplois de direction et des agents relevant de la catégorie A+, en cas de mobilité, d'évolution des missions ou des responsabilités, le régime indemnitaire sera apprécié individuellement et versé en adéquation avec lesdites nouvelles responsabilités confiées, nonobstant les annexes de la présente délibération.

### **3.1.5 Dispositif métiers en tension**

A titre exceptionnel et si aucune compétence interne n'a pu être identifiée, l'IFSE part fonctions peut être modulée sur décision de l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds instaurés, afin de permettre le recrutement de profils expérimentés dans des secteurs où les compétences évoluent rapidement et/ou sont rares. Ces dispositions doivent permettre de renforcer l'attractivité de la collectivité dans des secteurs identifiés en tension.

Cette modulation se fondera notamment sur les éléments suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques ;
- Les qualifications et diplômes obtenus ;
- La maîtrise d'une compétence présentant un avantage significatif pour la collectivité.

En vue de veiller à l'équité salariale, une attention particulière sera accordée à la cohérence de l'IFSE Part fonctions servie au titre de cet article avec les emplois similaires présents au sein de notre collectivité. Le règlement d'application apportera toutes les précisions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

### **3.1.6 Modalités de maintien en cas d'absence**

- a) Nonobstant les dispositions relatives à l'application d'un délai de carence et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le bénéfice de l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels, pour maternité ou adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant. Il est intégralement maintenu en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle ;

- b) Il convient de préciser qu'en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, le régime indemnitaire est réduit au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents ;
- c) S'agissant de la maladie ordinaire, il est décidé, dans le cadre d'un congé pour maladie ordinaire, que l'IFSE sera réduite à raison de 1/30 par jour d'absence après application d'une franchise égale à 10 jours. La période de référence s'étend au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. La mise en œuvre est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
Les jours de franchise restants sur une année sont reportés dans la limite de 10 jours sur l'année suivante. Le nombre de jours global de franchise est donc porté à 30 jours maximum par an pour une période de 3 ans. Cette modalité s'applique en considérant la situation de l'agent à compter de l'année 2023.  
Des mesures exceptionnelles dans la mise en œuvre de ce dispositif pourraient être prises en cas d'état d'urgence sanitaire.
- d) En application de la réglementation, les primes et indemnités ainsi que leurs éventuelles majorations et les montants relatifs à un éventuel maintien de rémunération, sont suspendus totalement pendant le congé de longue maladie, le congé de longue durée ou le congé de grave maladie (pour les agents contractuels), à compter de la date de réception du procès-verbal de décision du comité médical plaçant le fonctionnaire dans ces types de congés maladie.  
Toutefois, afin de préserver la situation des agents placés en congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, l'article 2 du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 permet à l'agent de conserver, en congé maladie ordinaire et placé rétroactivement dans un de ces deux congés, la totalité des primes d'ores et déjà versées.

Il est rappelé que l'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

### **3.1.7 Situation spécifique**

Les agents bénéficiant d'une décharge totale d'activité au titre du droit syndical sont classés dans le groupe de fonctions correspondant aux fonctions exercées précédemment à la décharge totale d'activité.

## **3.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Pour rappel, le caractère d'avantage collectif n'ayant pas été reconnu à la « *prime semestrielle* » historiquement versée, il a été affecté le montant dans le CIA pour les cadres d'emplois relevant du RIFSEEP.

*A contrario*, pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP et les assistantes maternelles, la « *prime semestrielle* » reste appliquée selon les montants et modalités de versement actuellement en vigueur fixés par la délibération n°V2019-146 du 27 mars 2019 et par l'article 2 de la présente délibération.

### **3.2.1 Les principes**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

En application du principe de parité fixé à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, le montant du CIA attribué s'articulera autour d'un montant de 1 230 euros, susceptible d'être majoré à titre individuel jusqu'à 1 830 euros annuels en fonction de l'évaluation professionnelle et de la satisfaction des objectifs fixés, et selon des critères qui seront précisés dans un règlement d'application.

En conséquence, la part des plafonds du RIFSEEP consacrée au CIA pour chaque groupe de fonctions est fixée à 1 830 euros annuel.

### **3.2.2 Les conditions de versement**

Le CIA est proratisé suivant le temps de travail et versé annuellement en 2 fractions en mai et en novembre.

Le CIA est réduit au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet selon les règles de paie en vigueur.

Le CIA fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le comité social territoriale en date du 28 novembre 2023 a formulé un avis sur ce projet de délibération.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'abroger les délibérations n°V2022-066 du 29 mars 2022 et n°V2022-310 du 28 juillet 2022 relatives à l'instauration et modification du RIFSEEP ;
- D'approuver le régime indemnitaire applicable aux agents selon les modalités ci-dessus définies ;
- De préciser que ces nouvelles mesures seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

## ANNEXE 1 - PART IFSE FONCTIONS

Il est rappelé que l'attribution de l'IFSE part fonctions est déterminée en fonction du groupe auquel l'emploi occupé est rattaché.

Un montant mensuel minimum d'IFSE par grade et par groupe de fonctions est également défini. Ce montant est fixé pour un temps complet sur la totalité d'un mois.

Il est précisé que les montants minimaux mensuels sont croissants en fonction de l'emploi occupé au sein de chaque groupe de fonctions dans la limite du montant maximal annuel.

Dans le cas particulier d'un agent logé pour nécessité absolue de service, l'IFSE part fonctions qui lui est attribué au regard de son groupe fonctions et de son grade, sera appréciée au regard des plafonds réglementaires spécifiques applicables aux agents logés.

Ainsi les montants minimaux mensuels présentés ci-dessous seront, le cas échéant, ajustés en fonction des plafonds applicables aux agents logés pour nécessité absolue de service.

### FILIERE ADMINISTRATIVE

#### **Cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux**

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
AG1	Administrateur général	2 100	76 920	76 920
	Administrateur hors classe	2 000	76 920	76 920
	Administrateur	1 900	76 920	76 920
AG2	Administrateur général	1 970	69 670	69 670
	Administrateur hors classe	1 770	69 670	69 670
	Administrateur	1 570	69 670	69 670
AG3	Administrateur général	1 690	62 170	62 170
	Administrateur hors classe	1 490	62 170	62 170
	Administrateur	1 290	62 170	62 170
AG4	Administrateur général	1 620	54 920	54 920
	Administrateur hors classe	1 420	54 920	54 920
	Administrateur	1 220	54 920	54 920

#### **Attachés territoriaux**

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
AG1	Attaché hors classe	1 800	40 770	26 870
	Directeur territorial*	1 800	40 770	26 870
	Attaché principaux	1 800	40 770	26 870
	Attachés	1 800	40 770	26 870
AG2	Attaché hors classe	1 470	35 970	21 045
	Directeur territorial*	1 470	35 970	21 045
	Attachés principaux	1 270	35 970	21 045
	Attaché	1 070	35 970	21 045
AG3	Attaché hors classe	1 190	28 170	16 990
	Directeur territorial*	1 190	28 170	16 990
	Attaché principaux	990	28 170	16 990
	Attaché	790	28 170	16 990
AG4	Attaché hors classe	1 120	22 170	12 930
	Directeur territorial*	1 120	22 170	12 930
	Attaché principaux	920	22 170	12 930
	Attaché	720	22 170	12 930

\*Grade en voie d'extinction.

## Rédacteurs territoriaux

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
BG1	Rédacteur principal 1ère classe	620	18 030	8 580
	Rédacteur principal 2è classe	580	18 030	8 580
	Rédacteur territorial	540	18 030	8 580
BG2	Rédacteur principal 1ère classe	560	16 370	7 575
	Rédacteur principal 2è classe	520	16 370	7 575
	Rédacteur territorial	480	16 370	7 575
BG3	Rédacteur principal 1ère classe	540	14 815	6 835
	Rédacteur principal 2è classe	500	14 815	6 835
	Rédacteur territorial	460	14 815	6 835

## Adjoints administratifs territoriaux

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
CG1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	355	10 770	6 520
	Adjoint administratif principal 2ème classe	330	10 770	6 520
	Adjoint administratif	300	10 770	6 520
CG2	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	325	10 170	6 120
	Adjoint administratif principal 2ème classe	300	10 170	6 120
	Adjoint administratif	270	10 170	6 120

## FILIERE TECHNIQUE

### Ingénieur en chef territoriaux

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
AG1	Ingénieur général	2 100	65 370	51 090
	Ingénieur en chef Hors classe	2 000	65 370	51 090
	Ingénieur en chef	1 900	65 370	51 090
AG2	Ingénieur général	2 000	56 970	44 480
	Ingénieur en chef Hors classe	1 970	56 970	44 480
	Ingénieur en chef	1 770	56 970	44 480
AG3	Ingénieur général	1 890	53 370	41 640
	Ingénieur en chef Hors classe	1 690	53 370	41 640
	Ingénieur en chef	1 490	53 370	41 640
AG4	Ingénieur général	1 820	47 970	37 390
	Ingénieur en chef Hors classe	1 620	47 970	37 390
	Ingénieur en chef	1 420	47 970	37 390



## Ingénieur territoriaux

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
AG1	Ingénieur hors classe	1 800	53 370	39 300
	Ingénieur principal	1 800	53 370	39 300
	Ingénieur	1 800	53 370	39 300
AG2	Ingénieur hors classe	1 670	45 570	33 480
	Ingénieur principal	1 470	45 570	33 480
	Ingénieur	1 270	45 570	33 480
AG3	Ingénieur hors classe	1 390	40 520	29 710
	Ingénieur principal	1 190	40 520	29 710
	Ingénieur	990	40 520	29 710
AG4	Ingénieur hors classe	1 320	35 170	25 735
	Ingénieur principal	1 120	35 170	25 735
	Ingénieur	920	35 170	25 735

## Techniciens territoriaux

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
BG1	Technicien Principal de 1ère classe	700	20 510	14 610
	Technicien principal de 2e classe	660	20 510	14 610
	Technicien	620	20 510	14 610
BG2	Technicien Principal de 1ère classe	640	19 285	13 710
	Technicien principal de 2e classe	600	19 285	13 710
	Technicien	560	19 285	13 710
BG3	Technicien Principal de 1ère classe	620	18 055	12 805
	Technicien principal de 2e classe	580	18 055	12 805
	Technicien	540	18 055	12 805

## Agents de maîtrise territoriaux

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
CG1	Agent de maîtrise principal	395	10 770	6 520
	Agent de maîtrise	375	10 770	6 520
CG2	Agent de maîtrise principal	365	10 170	6 120
	Agent de maîtrise	345	10 170	6 120

## Adjoints techniques territoriaux

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
CG1	Adjoint technique principal de 1ère classe	355	10 770	6 520
	Adjoint technique principal de 2ème classe	330	10 770	6 520
	Adjoint technique	300	10 770	6 520
CG2	Adjoint technique principal de 1ère classe	325	10 170	6 120
	Adjoint technique principal de 2ème classe	300	10 170	6 120
	Adjoint technique	270	10 170	6 120

## FILIERE SPORTIVE

### Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
AG1	Conseiller principal APS	1 800	28 170	28 170
	Conseiller APS	1 800	28 170	28 170
AG2	Conseiller principal APS	1 270	22 170	22 170
	Conseiller APS	1 070	22 170	22 170
AG3	Conseiller principal APS	990	20 170	20 170
	Conseiller APS	790	20 170	20 170
AG4	Conseiller principal APS	920	18 170	18 170
	Conseiller APS	720	18 170	18 170

### Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
BG1	Educateur des APS principal 1ère classe	620	18 030	8 580
	Educateur des APS principal 2ème	580	18 030	8 580
	Educateur des APS	540	18 030	8 580
BG2	Educateur des APS principal 1ère classe	560	16 370	7 575
	Educateur des APS principal 2ème	520	16 370	7 575
	Educateur des APS	480	16 370	7 575
BG3	Educateur des APS principal 1ère classe	540	14 815	6 835
	Educateur des APS principal 2ème	500	14 815	6 835
	Educateur des APS	460	14 815	6 835

### Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
CG1	Opérateur principal	355	10 770	6 520
	Opérateur qualifié	330	10 770	6 520
	Opérateur	300	10 770	6 520
CG2	Opérateur principal	325	10 170	6 120
	Opérateur qualifié	300	10 170	6 120
	Opérateur	270	10 170	6 120

## FILIERE ANIMATION

### **Animateurs territoriaux**

<b>Groupe fonctions</b>	<b>Grade</b>	<b>IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)</b>
<b>BG1</b>	Animateur principal 1ère classe	620	18 030	8 580
	Animateur principal 2ème classe	580	18 030	8 580
	Animateur	540	18 030	8 580
<b>BG2</b>	Animateur principal 1ère classe	560	16 370	7 575
	Animateur principal 2ème classe	520	16 370	7 575
	Animateur	480	16 370	7 575
<b>BG3</b>	Animateur principal 1ère classe	540	14 815	6 835
	Animateur principal 2ème classe	500	14 815	6 835
	Animateur	460	14 815	6 835

### **Adjoints territoriaux d'animation**

<b>Groupe fonctions</b>	<b>Grade</b>	<b>IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)</b>
<b>CG1</b>	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	355	10 770	6 520
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	330	10 770	6 520
	Adjoint d'animation	300	10 770	6 520
<b>CG2</b>	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	325	10 170	6 120
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	300	10 170	6 120
	Adjoint d'animation	270	10 170	6 120

## FILIERE CULTURELLE - Enseignement artistique

### **Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique**

<b>Groupe fonctions</b>	<b>Grade</b>	<b>IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)</b>
<b>AG1</b>	Directeur 1ère catégorie	1 800	40 770	26 870
	Directeur 2e catégorie	1 800	40 770	26 870
<b>AG2</b>	Directeur 1ère catégorie	1 270	35 970	21 045
	Directeur 2e catégorie	1 070	35 970	21 045
<b>AG3</b>	Directeur 1ère catégorie	990	28 170	16 990
	Directeur 2e catégorie	790	28 170	16 990
<b>AG4</b>	Directeur 1ère catégorie	920	22 170	12 930
	Directeur 2e catégorie	720	22 170	12 930

## FILIERE CULTURELLE - Patrimoine et bibliothèques

### Conservateurs territoriaux du patrimoine

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
AG1	Conservateur du patrimoine en chef	1 800	53 370	32 260
	Conservateur du patrimoine	1 800	53 370	32 260
AG2	Conservateur du patrimoine en chef	1 470	45 570	27 440
	Conservateur du patrimoine	1 270	45 570	27 440
AG3	Conservateur du patrimoine en chef	1 190	38 700	23 200
	Conservateur du patrimoine	990	38 700	23 200
AG4	Conservateur du patrimoine en chef	1 120	35 170	21 018
	Conservateur du patrimoine	920	35 170	21 018

### Conservateurs territoriaux de bibliothèques

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
AG1	Conservateur de bibliothèque en chef	1 800	38 170	38 170
	Conservateur de bibliothèque	1 800	38 170	38 170
AG2	Conservateur de bibliothèque en chef	1 270	35 170	35 170
	Conservateur de bibliothèque	1 070	35 170	35 170
AG3	Conservateur de bibliothèque en chef	990	33 170	33 170
	Conservateur de bibliothèque	790	33 170	33 170
AG4	Conservateur de bibliothèque en chef	920	28 170	28 170
	Conservateur de bibliothèque	720	28 170	28 170

### Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
AG1	Attaché principal de conservation du patrimoine	1 800	33 170	33 170
	Attaché de conservation	1 800	33 170	33 170
AG2	Attaché principal de conservation du patrimoine	1 170	30 170	30 170
	Attaché de conservation	970	30 170	30 170
AG3	Attaché principal de conservation du patrimoine	890	28 170	28 170
	Attaché de conservation	690	28 170	28 170
AG4	Attaché principal de conservation du patrimoine	820	22 170	22 170
	Attaché de conservation	620	22 170	22 170

## Bibliothécaires territoriaux

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
AG1	Bibliothécaire principal	1 800	33 170	33 170
	Bibliothécaire	1 800	33 170	33 170
AG2	Bibliothécaire principal	1 170	30 170	30 170
	Bibliothécaire	970	30 170	30 170
AG3	Bibliothécaire principal	890	28 170	28 170
	Bibliothécaire	690	28 170	28 170
AG4	Bibliothécaire principal	820	22 170	22 170
	Bibliothécaire	620	22 170	22 170

## Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
BG1	Assistant de conservation principal 1ère classe	620	17 170	17 170
	Assistant de conservation principal 2ème classe	580	17 170	17 170
	Assistant de conservation	540	17 170	17 170
BG2	Assistant de conservation principal 1ère classe	560	15 170	15 170
	Assistant de conservation principal 2ème classe	520	15 170	15 170
	Assistant de conservation	480	15 170	15 170
BG3	Assistant de conservation principal 1ère classe	540	13 170	13 170
	Assistant de conservation principal 2ème classe	500	13 170	13 170
	Assistant de conservation	460	13 170	13 170

## Adjointes territoriales du patrimoine

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
CG1	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	355	10 770	6 520
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	330	10 770	6 520
	Adjoint du patrimoine	300	10 770	6 520
CG2	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	325	10 170	6 120
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	300	10 170	6 120
	Adjoint du patrimoine	270	10 170	6 120

## FILIERE MEDICO SOCIALE – secteur socio-éducatif

### Conseillers territoriaux socio-éducatifs

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
AG1	Conseiller hors classe socio-éducatif	1 800	28 170	28 170
	Conseiller supérieur socio-éducatif	1 800	28 170	28 170
	Conseiller socio-éducatif	1 800	28 170	28 170
AG2	Conseiller hors classe socio-éducatif	1 470	22 170	22 170
	Conseiller supérieur socio-éducatif	1 270	22 170	22 170
	Conseiller socio-éducatif	1 070	22 170	22 170
AG3	Conseiller hors classe socio-éducatif	1 190	20 170	20 170
	Conseiller supérieur socio-éducatif	990	20 170	20 170
	Conseiller socio-éducatif	790	20 170	20 170
AG4	Conseiller hors classe socio-éducatif	1 120	18 170	18 170
	Conseiller supérieur socio-éducatif	920	18 170	18 170
	Conseiller socio-éducatif	720	18 170	18 170

### Assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
AG1	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1 750	21 090	21 090
	Assistant socio-éducatif	1 750	21 090	21 090
AG2	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1 120	16 170	16 170
	Assistant socio-éducatif	920	16 170	16 170
AG3	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	840	15 670	15 670
	Assistant socio-éducatif	640	15 670	15 670
AG4	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	770	15 170	15 170
	Assistant socio-éducatif	570	15 170	15 170

### Educateurs territoriaux de jeunes enfants

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
AG1	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 154	13 850	13 850
	Educateur de jeunes enfants	1 154	13 850	13 850
AG2	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 107	13 290	13 290
	Educateur de jeunes enfants	920	13 290	13 290
AG3	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	840	12 730	12 730
	Educateur de jeunes enfants	640	12 730	12 730
AG4	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	770	12 170	12 170
	Educateur de jeunes enfants	570	12 170	12 170

## Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
CG1	A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	355	10 770	6 520
	A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	330	10 770	6 520
CG2	A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	325	10 170	6 120
	A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	300	10 170	6 120

## Agents sociaux territoriaux

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
CG1	Agent social principal de 1ère classe	355	10 770	6 520
	Agent social principal de 2ème classe	330	10 770	6 520
	Agent social	300	10 770	6 520
CG2	Agent social principal de 1ère classe	325	10 170	6 120
	Agent social principal de 2ème classe	300	10 170	6 120
	Agent social	270	10 170	6 120

## FILIERE MEDICO SOCIALE – secteur médico-social

### Médecins territoriaux

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
AG1	Médecin hors classe	1 800	48 970	48 970
	Médecin de 1ère classe	1 800	48 970	48 970
	Médecin de 2ème classe	1 800	48 970	48 970
AG2	Médecin hors classe	1 670	43 170	43 170
	Médecin de 1ère classe	1 470	43 170	43 170
	Médecin de 2ème classe	1 270	43 170	43 170
AG3	Médecin hors classe	1 390	32 870	32 870
	Médecin de 1ère classe	1 190	32 870	32 870
	Médecin de 2ème classe	990	32 870	32 870
AG4	Médecin hors classe	1 320	30 170	30 170
	Médecin de 1ère classe	1 120	30 170	30 170
	Médecin de 2ème classe	920	30 170	30 170

### Cadres territoriaux de santé paramédicaux

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
AG1	Cadre supérieur de santé	1 800	28 170	28 170
	Cadre de santé	1 800	28 170	28 170
AG2	Cadre supérieur de santé	1 270	22 170	22 170
	Cadre de santé	1 170	22 170	22 170
AG3	Cadre supérieur de santé	990	20 170	20 170
	Cadre de santé	890	20 170	20 170
AG4	Cadre supérieur de santé	920	18 170	18 170
	Cadre de santé	820	18 170	18 170

## Psychologues territoriaux

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
AG1	Psychologue hors classe	1 800	28 170	28 170
	Psychologue de classe normale	1 800	28 170	28 170
AG2	Psychologue hors classe	1 270	18 870	18 870
	Psychologue de classe normale	1 070	18 870	18 870
AG3	Psychologue hors classe	990	17 170	17 170
	Psychologue de classe normale	790	17 170	17 170
AG4	Psychologue hors classe	920	16 170	16 170
	Psychologue de classe normale	720	16 170	16 170

## Puéricultrices territoriales

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
AG1	Puéricultrice hors classe	1 750	21 090	21 090
	Puéricultrice	1 750	21 090	21 090
AG2	Puéricultrice hors classe	1 170	16 170	16 170
	Puéricultrice	970	16 170	16 170
AG3	Puéricultrice hors classe	890	15 670	15 670
	Puéricultrice	690	15 670	15 670
AG4	Puéricultrice hors classe	820	15 170	15 170
	Puéricultrice	620	15 170	15 170

## Infirmiers territoriaux en soins généraux (catégorie A)

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
AG1	Infirmier en soins généraux hors classe	1 750	21 090	21 090
	Infirmier en soins généraux	1 750	21 090	21 090
AG2	Infirmier en soins généraux hors classe	1 120	16 170	16 170
	Infirmier en soins généraux	920	16 170	16 170
AG3	Infirmier en soins généraux hors classe	840	15 670	15 670
	Infirmier en soins généraux	640	15 670	15 670
AG4	Infirmier en soins généraux hors classe	770	15 170	15 170
	Infirmier en soins généraux	570	15 170	15 170

## Auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie B)

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
BG1	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	620	8 270	4 550
	Auxiliaire de puériculture	580	8 270	4 550
BG2	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	560	7 300	4 220
	Auxiliaire de puériculture	520	7 300	4 220
BG3	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	540	7 200	4 120
	Auxiliaire de puériculture	500	7 200	4 120



## FILIERE SOCIALE – Médico-technique

### **Biologistes, Vétérinaires et pharmaciens territoriaux**

<b>Groupe fonctions</b>	<b>Grade</b>	<b>IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)</b>
<b>AG1</b>	Biologistes, Vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe exceptionnelle	1 800	56 970	56 970
	Biologistes, Vétérinaires et pharmaciens territoriaux de hors normale	1 800	56 970	56 970
	Biologistes, Vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe normale	1 800	56 970	56 970
<b>AG2</b>	Biologistes, Vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe exceptionnelle	1 670	53 370	53 370
	Biologistes, Vétérinaires et pharmaciens territoriaux de hors normale	1 470	53 370	53 370
	Biologistes, Vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe normale	1 270	53 370	53 370
<b>AG3</b>	Biologistes, Vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe exceptionnelle	1 390	47 970	47 970
	Biologistes, Vétérinaires et pharmaciens territoriaux de hors normale	1 190	47 970	47 970
	Biologistes, Vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe normale	990	47 970	47 970
<b>AG4</b>	Biologistes, Vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe exceptionnelle	1 320	40 170	40 170
	Biologistes, Vétérinaires et pharmaciens territoriaux de hors normale	1 120	40 170	40 170
	Biologistes, Vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe normale	920	40 170	40 170

## FILIERE SOCIALE– Médico-technique et médico-social

### Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
AG1	Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes hors classe	1 750	21 090	21 090
	Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes	1 750	21 090	21 090
AG2	Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes hors classe	1 120	16 170	16 170
	Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes	920	16 170	16 170
AG3	Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes hors classe	840	15 670	15 670
	Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes	640	15 670	15 670
AG4	Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes hors classe	770	15 170	15 170
	Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes	570	15 170	15 170

### Techniciens paramédicaux territoriaux (catégorie B)

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
BG1	Technicien paramédical de classe supérieure	620	8 400	4 550
	Technicien paramédical de classe normale	580	8 400	4 550
BG2	Technicien paramédical de classe supérieure	560	7 270	4 120
	Technicien paramédical de classe normale	520	7 270	4 120
BG3	Technicien paramédical de classe supérieure	540	7 150	4 020
	Technicien paramédical de classe normale	500	7 150	4 020

**Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux**

<b>Groupe fonctions</b>	<b>Grade</b>	<b>IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel</b>	<b>IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)</b>
<b>AG1</b>	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux hors classe	1 750	21 090	21 090
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	1 750	21 090	21 090
<b>AG2</b>	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux hors classe	1 120	16 170	16 170
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	920	16 170	16 170
<b>AG3</b>	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux hors classe	840	15 670	15 670
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	640	15 670	15 670
<b>AG4</b>	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux hors classe	770	15 170	15 170
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	570	15 170	15 170

## ANNEXE 2 - PART IFSE SUJETIONS

Le mécanisme de la part sujétions est engagé :

- Soit au regard des conditions récurrentes de travail de l'agent : la part sujétions est alors forfaitaire et mensualisée ;
- Soit après service fait : il est lié dans ce cas à un évènement particulier et la part sujétions versée est calculée chaque mois en fonction du service effectué.

Un agent peut cumuler ces deux mécanismes au titre de la part sujétions.

Pour tous ces cas, il sera fait application des plafonds d'IFSE tels que définis à l'annexe 1.

Il est précisé que lorsqu'un agent n'exerce plus les fonctions justifiant l'attribution d'une IFSE Part sujétions (à l'occasion d'un changement de poste, ou bien lorsque les conditions d'exercice des fonctions ne justifient plus l'attribution d'une IFSE Sujétions), celle-ci est retirée.

Il est rappelé que les attributions individuelles du régime indemnitaire feront l'objet d'un arrêté.

Cet arrêté précisera également si l'agent est susceptible, après service fait, de percevoir l'une ou plusieurs composantes de l'IFSE liées aux sujétions particulières telles que décrites dans la présente annexe.

### 1) Part sujétions liée aux conditions récurrentes de travail.

- a) Une IFSE Part sujétions peut être versée en fonction des situations de sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste retenues.

En effet, l'indemnisation de contraintes particulières associées à l'exercice de certains postes donne droit à la perception d'une IFSE Sujétions.

Les postes et emplois seront définis dans le règlement d'application visant à traiter les situations concrètes et individuelles dans les limites des plafonds définies par la présente délibération.

Cette part sujétions est réduite au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet selon les règles de paie en vigueur.

Cette part sujétions mensualisée ne pourra excéder 50% du montant minimal de l'IFSE part fonctions versée à l'agent

- b) Responsabilité des régisseurs :

La responsabilité des régisseurs, qui peut être exercée quelle qu'en soit le groupe de fonctions d'appartenance du poste, est traitée en sujétions.

Ainsi bénéficient de cette reconnaissance les agents régulièrement chargés des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Le montant de la reconnaissance complémentaire mensuelle est fonction des avances et recettes constatées en année N-1.

Montant maximum d'avance consentie / montant moyen des recettes mensuelles en année N-1	Reconnaissance complémentaire mensuelle brute
- à 3 000 €	9,17 €
3 001 à 4 600 €	10,00 €
4 601 à 7 600 €	11,67 €
7 601 à 12 200 €	13,33 €
12 201 à 18 000 €	16,67 €
18 001 à 38 000	26,67 €
38 001 à 53 000 €	34,17 €
53 001 à 76 000 €	45,83 €
76 001 à 150 000 €	53,33 €
150 001 à 300 000 €	57,50 €
300 001 à 760 000 €	68,33 €
760 001 à 1 500 000 €	87,50 €
par tranche de 1 500 000 € supplémentaires	3,83 €

## 2) Part sujétions après service fait lié à un évènement particulier

Certaines situations de sujétions, telles que décrites dans la présente annexe, sont conditionnées à la réalisation d'un service fait pour enclencher la part sujétions correspondante.

Ainsi, elle n'est pas versée en l'absence de service effectif quelle qu'en soit la cause.

### a) Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Nature des travaux	Montant brut
Travaux sous tension électrique	1,03 € / demi-journée effective
Travaux de manutention avec engins élévateurs	1,03 € / demi-journée effective
Travaux sur scies à ruban, toupies raboteuses et dégauchisseuses	0,52 € / demi-journée effective
Nettoyage ou réfection d'égouts dont les dimensions permettent la station debout	1,03 € / demi-journée effective
Soudure à l'arc	0,52 € / demi-journée effective
Utilisation de tours et perceuses	0,52 € / demi-journée effective
Travaux de peinture	0,16 € / demi-journée effective

b) Travail les dimanches, jours fériés, soirées.

<b>Agents concernés</b>	<b>Grades concernés</b>	<b>Montant brut</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Gardien de gymnase</li><li>• Accueil et surveillance du service lieu d'art et d'histoire</li><li>• Soigneur et garde du parc zoologique</li><li>• CSU</li><li>• Agent des cimetières</li><li>• Projectionniste Nestor Burma</li><li>• Gardes-squares</li></ul>	Les grades de catégorie C éligibles Les grades de catégorie B éligibles	<ul style="list-style-type: none"><li>• 50 euros bruts pour <math>\leq 4</math> heures par dimanche ou jour férié travaillé</li><li>• 100 euros bruts pour <math>&gt; 4</math> heures par dimanche ou jour férié travaillé</li></ul>
Animateur permanent en maison pour tous ayant réalisé 3 soirées dans le mois	Les cadres d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs éligibles	50 euros bruts

c) Agents placés fréquemment en astreinte

<b>Agents concernés</b>	<b>Nature de la sujétion reconnue</b>
Les agents placés fréquemment en astreintes	50 € bruts mensuels

La notion de fréquence sera définie dans le règlement d'application.

L'ensemble des montants délibérés sont fixés pour un équivalent temps plein.

## ANNEXE 3 - PART IFSE BONIFICATIONS

Une part IFSE bonifications mensuelle pourra être octroyée dans les situations suivantes :

Situation	Grades concernés	Montant brut mensuel	Critères
Assistants de prévention	Tous cadres d'emplois	30 € bruts mensuels	
Les tuteurs d'agents en situation de handicap	Tous cadres d'emplois	70 € bruts mensuels	Critères cumulatifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Missions complémentaires liées à l'exercice des fonctions du poste</li> <li>- Mobilisation / sollicitation quotidienne</li> <li>- Soumise à une note ou convention de tutorat.</li> </ul>
Les tuteurs des personnes en situation de TIG (travaux d'intérêt général)	Tous cadres d'emplois	70 € bruts mensuels	Critères cumulatifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Missions complémentaires liées à l'exercice des fonctions du poste</li> <li>- Mobilisation / sollicitation quotidienne</li> <li>- Soumise à une note ou convention de tutorat.</li> </ul>
Les maîtres d'apprentissage contractuels ne percevant pas de NBI	Tous cadres d'emplois	70 € bruts mensuels	Critères cumulatifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Missions complémentaires liées à l'exercice des fonctions du poste</li> <li>- Mobilisation / sollicitation quotidienne</li> <li>- Soumise à une note ou convention de tutorat.</li> </ul>

L'ensemble des montants délibérés sont fixés pour un équivalent temps plein.

## ANNEXE 4 – AUTRES PRIMES ET INDEMNITES

En application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 pris pour application de cet article du décret notamment, dès lors que l'agent en remplit les conditions et modalités de versement.

### **Les primes et indemnités cumulables et instituées sont les suivantes :**

1/ L'indemnité horaire pour travail normal de nuit instaurée par le décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 ;

2/ L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés instituée par un arrêté ministériel du 19 août 1975 et l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié de la filière médico-sociale en application du décret n° 2008-497 du 20 août 2008 ;

3/ Les indemnités d'astreintes définies par délibération et heures d'intervention restent cumulables avec le versement de l'IFSE ;

4/ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;

5/ La prime d'intéressement à la performance collective des services ;

6/ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA) ;

7/ L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) issue du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

8/ L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sur la base du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et en application de la délibération du 21 novembre 2019 pour la Ville ;

9/ La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction instaurée par décret n° 88-631 du 6 mai 1988 et versée au seul Directeur Général des Services.  
Son montant est fixé à 15% du traitement indiciaire brut.





## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Modalités d'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective en faveur des agents de la Ville de Montpellier - Approbation**

En application du décret n°2019-1261 du 26 novembre 2019 modifiant le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il est proposé pour l'exercice 2023 la reconduction, au sein des services de la Ville de Montpellier, de la prime d'intéressement à la performance collective.

#### **Bénéficiaires :**

La prime d'intéressement pourra être attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, aux agents contractuels de droit public mensualisés, aux agents mis à disposition auprès de la collectivité, aux agents en position de détachement, et également aux agents de droit privé dans la mesure où ces derniers participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service (ou groupe de services) pour lequel a été instituée cette prime.

#### **Montant :**

Dans le respect du plafond annuel défini par le décret n°2019-1262 du 28 novembre 2019, le montant de cette indemnité est fixé à 400 € brut par an et par agent des services ayant atteint les résultats fixés.

#### **Conditions de versement :**

En application de l'article 5 du décret n°2012-624 du 3 mai 2012, pour bénéficier de la prime, les agents doivent être présents au moins trois mois sur la période de référence de six mois (comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 30 juin 2024).

Dans le calcul de cette durée effective de présence sont pris en compte :

- Les congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- Les congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- Les congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels ;
- Les congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- Les formations professionnelles, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

De même, pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

La durée de présence effective permet de définir les bénéficiaires à savoir les agents présents au moins 3 mois sur la période de référence (comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2024).

**Objectifs pris en compte :**

Compte tenu du contexte de contraintes budgétaires et des enjeux de maintien d'un service public de qualité, il est proposé de définir comme objectifs au titre de l'année 2024 :

- Le maintien de la trajectoire financière, notamment au regard du plan marge de manœuvres et du plan de sobriété et accélération de la transition énergétique voté en Conseil municipal du 11 octobre 2022 ;
- La mise en œuvre du projet d'Administration

**Versement de la prime :**

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé à l'issue de la période de référence.

Le montant est identique pour chaque agent composant le service en fonction des résultats atteints et suit les mêmes règles que le traitement (proratisation en fonction du temps de travail de l'agent et des absences notamment).

Les absences prises en compte dans le calcul de la proratisation du montant de la prime sont les suivantes : disponibilité, congé sans solde, congé parental, maladie et accident de service, toutes les autorisations spéciales d'absences (sauf récupération) exclusion et absences injustifiées, avec application d'un seuil de 10 jours avant impact sur la retenue.

La prime d'intéressement à la performance collective s'ajoute aux diverses primes et indemnités composant le régime indemnitaire individuel de l'agent et est versée en supplément du régime indemnitaire.

Le coût total de cette prime est estimé à 1 490 000 € en année pleine.

Le comité technique a été saisi pour avis.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les modalités d'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective en faveur des agents de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### Modification du tableau des emplois et des effectifs - Approbation

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

A la suite du changement du mode de gestion du Tableau des emplois et des effectifs (gestion par cadre d'emplois), l'**annexe 1** présente une définition pour chaque motif qui fonde la modification des postes ainsi que la définition des éléments qui composent les annexes de présentation des évolutions des postes.

Il convient de préciser que pour les emplois permanents créés, transformés ou mis en conformité dans la présente délibération, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé. Les spécificités de ces emplois permanents nécessitent un niveau de recrutement particulier : être titulaire d'une expérience professionnelle réussie et significative de plusieurs années dans le domaine concerné. Leur niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des emplois et des effectifs de la Ville de Montpellier pour tenir compte des besoins de la collectivité :

#### **1. Créations de postes permanents**

Il est proposé la création nette de 5 postes permanents, dans le cadre de la réorganisation du Pôle biodiversité, paysages, agroécologie et alimentation (2 postes), du Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen (2 postes) et enfin du Pôle proximité espaces publics (1 poste).

Par ailleurs, 1 création de poste est liée au transfert d'un poste du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) à la suite d'un avenant à la convention tripartite existante (Convention de Direction du Pôle des Solidarités), 10 créations (dont 4 au Pôle sécurité et tranquillité publique, 5 au Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen et 1 au Pôle culture et patrimoine) permettent de pérenniser la situation d'agents en mobilité ou d'accueillir des agents sur postes réservés.

Enfin, 2 créations de poste sont gagées par la suppression de postes au Pôle patrimoine immobilier et sobriété énergétique et au Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation, tandis que 1 poste est créé dans un nouveau cadre d'emploi, il s'agit d'une transformation suite à réorganisation du Pôle Sports (suppression de l'ancien cadre d'emploi aux prochains CST)

Il est nécessaire, de créer au tableau des emplois et des effectifs lesdits postes permanents, comme mentionné dans l'**annexe 2** ci-jointe.

## 2. Transformations

Il est proposé de transformer 23 postes permanents, mentionnés à l'**annexe 3** ci-jointe.

## 3. Mises en conformité

Les 13 emplois permanents à temps complet pour lesquels il est nécessaire d'ajuster le ou les cadres d'emploi d'accès sont mentionnés à l'**annexe 4** ci-jointe.

## 4. Suppressions

Les 175 postes permanents proposés à la suppression, après avis du Comité Social Territorial du 30 novembre dernier, sont mentionnés dans l'**annexe 5**. Parmi ces postes :

- La mutualisation du Pôle patrimoine immobilier et sobriété énergétique vers la Métropole justifie la suppression de 109 postes Ville ;
- La poursuite de la mutualisation des Archives du Pôle culture et patrimoine vers la Métropole justifie la suppression de 19 postes Ville ;
- 14 postes sont à supprimer au Pôle éducation (suppressions de classes) ;
- 13 postes en dehors des pôles sont à supprimer à la suite de la pérennisation des agents au sein des pôles réorganisés ou départ d'agents qui étaient mis à disposition d'autres structures ;
- 11 sont supprimés en miroir à une création dans une délibération antérieure, au motif d'un ajustement/transformation de poste, mais qui n'avait pu être alors présenté en Comité Social Territorial.

## 5. Ouverture de postes permanents au recrutement d'un agent non titulaire

Il s'agit de confirmer la possibilité de recruter des agents non titulaires sur des postes permanents, sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, la durée des contrats successifs ne pouvant excéder un total de six années.

Les spécificités de ces emplois permanents nécessitent un niveau de recrutement particulier : être titulaire d'une expérience professionnelle réussie et significative de plusieurs années dans le domaine concerné. Leur niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération. Il convient d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents mentionnés dans l'**annexe 6** ci-jointe.

## 6. Synthèse des évolutions des postes permanents

L'**annexe 7** présente le TEE dans sa version budgétaire et l'**annexe 8** le nombre total de postes théoriques par cadre d'emplois, catégorie et pôle mis à jour.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les modifications proposées au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



N° Poste	Nature du poste	Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Temps complet / non complet	Catégorie d'emploi	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Libellé du poste	Motif de la création
PT_PP0000-4519	Permanent	Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	Direction de la politique alimentaire	Temps complet	A	Ingénieur	Ingénieur	Chargé de mission coopérative de service	Création nette suite à réorganisation
PT_PP0000-4520	Permanent	Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	Direction du Parc du Lunaret	Temps complet	B	Animateur	Animateur	Animateur pédagogique	Création nette suite à réorganisation
PT_PP0000-4521	Permanent	Pôle patrimoine immobilier	Pôle patrimoine immobilier	Temps complet	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Assistant administratif	Création gagée par suppression d'un autre poste (Poste 3M)
PT_PP0000-4522	Permanent	Pôle solidarités	Pôle solidarités	Temps complet	A	Attaché	Attaché	Conseiller technique en développement stratégique	La convention tripartite Ville-Métro-CCAS a fait l'objet d'un avenant afin d'intégrer un agent transféré du CCAS vers la Ville
PT_PP0000-4523	Permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	Direction déléguée Citoyenneté et démarches administratives	Temps complet	C	Adjoint administratif	ATSEM	Assistant administratif	Création suite à réorganisation (pérennisation agent en PPR)
PT_PP0000-4524	Permanent	Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée régulation du domaine public et des mobilités	Temps complet	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Agent d'accueil des aires piétonnes - Poste réservé	Poste réservé (à supprimer au départ de l'agent)
PT_PP0000-4525	Permanent	Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée régulation du domaine public et des mobilités	Temps complet	C	Adjoint administratif	ATSEM	Agent d'accueil des aires piétonnes - Poste réservé	Poste réservé
PT_PP0000-4526	Permanent	Pôle sécurité et tranquillité publique	Pôle sécurité et tranquillité publique	Temps complet	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Assistant administratif	Pérennisation d'un agent en mobilité
PT_PP0000-4527	Permanent	Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée régulation du domaine public et des mobilités	Temps complet	C	Adjoint administratif	ATSEM	Agent garde square - Poste réservé	Poste réservé
PT_PP0000-4528	Permanent	Pôle culture et patrimoine	Cinéma Nestor Burma	Temps complet	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Assistante administrative - poste réservé	Création pérennisation agent en mobilité
PT_PP0000-4529	Permanent	Pôle proximité espaces publics	Service Halles et Marchés	Temps complet	B	Rédacteur	Rédacteur	Chargé du suivi juridique et financier	Création nette dans le cadre de la nouvelle structuration organisationnelle
PT_PP0000-4530	Permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	Service vie quotidienne	Temps complet	B	Rédacteur	Rédacteur	Coordinateur des back-office	Création nette suite à réorganisation
PT_PP0000-4531	Permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	Service vie quotidienne	Temps complet	B	Rédacteur	Rédacteur	Responsable d'unité Mairies de proximité et annexes	Création nette suite à réorganisation
PT_PP0000-4532	Permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	Service administration des cimetières	Temps complet	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Gestionnaire déclaration décès et opérations funéraires - poste réservé	Création poste réservé
PT_PP0000-4533	Permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	Service administration des cimetières	Temps complet	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Gestionnaire déclaration décès et opérations funéraires - poste réservé	Création poste réservé
PT_PP0000-4534	Permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	Service élections	Temps complet	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Agent d'accueil chargé des élections - Poste réservé	Création poste réservé
PT_PP0000-4535	Permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	Unité Montpellier au quotidien	Temps complet	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Chargée de relations usager - Poste réservé	Création poste réservé
PT_PP0000-4536	Permanent	Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	Direction de la politique alimentaire	Temps complet	A	Ingénieur	Ingénieur	Directeur adjoint de la politique alimentaire	Création gagée par suppression d'un autre poste
PT_PP0000-0409	Permanent	Pôle sports	Direction déléguée gestion développement des pratiques sportives	Temps complet	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Assistant administratif et financier	Transformation suite à réorganisation (suppression de l'ancien cadre d'emploi aux prochains CST)

N° Poste	Nature du poste	Pôle/ Mission	Direction déléguée/Mission/Service	Poste actuel					Poste transformé				
				Temps complet / non complet	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Libellé du poste	Temps complet / non complet	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Libellé du poste
PT_PP0000-0061	Permanent	Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée police territoriale	TC	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	AGENT D'ACCUEIL ET DE GESTION ADMINISTRATIVE	TC	B	Rédacteur	Rédacteur	Responsable de l'unité administrative
PT_PP0000-0234	Permanent	Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée régulation du domaine public et des mobilités	TC	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent de régulation de l'espace public	TC	C	Garde-champêtre	Garde-champêtre	Garde-champêtre
PT_PP0000-0236	Permanent	Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée régulation du domaine public et des mobilités	TC	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent de régulation de l'espace public	TC	C	Garde-champêtre	Garde-champêtre	Garde-champêtre
PT_PP0000-0278	Permanent	Pôle sports	Direction déléguée gestion développement des pratiques sportives	TC	C	Adjoint technique	Adjoint technique	AGENT D'ENTRETIEN	TC	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Coordonnateur administratif et technique
PT_PP0000-0934	Permanent	Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	Direction de la politique alimentaire	TC	C	Adjoint technique	Adjoint technique	AGENT POLYVALENT	TC	C	Agent de maîtrise	Adjoint technique	Responsable de l'équipe maintenance zoo
PT_PP0000-1441	Permanent	Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée régulation du domaine public et des mobilités	TC	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent de régulation de l'espace public	TC	C	Garde-champêtre	Garde-champêtre	Garde-champêtre
PT_PP0000-2290	Permanent	Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	Direction de la politique alimentaire	TC	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	RESPONSABLE DU POLE ALLOTISSEMENT	TC	B	Technicien	Agent de maîtrise	Responsable de l'unité allotissement
PT_PP0000-2354	Permanent	Pôle culture et patrimoine	Direction déléguée développement des publics partenariats et ressources	TC	C	Adjoint d'animation	Adjoint du patrimoine	COORDINATEUR DE L'ACCUEIL	TC	B	Rédacteur	Adjoint du patrimoine	Coordonnateur de sites et de l'accueil des publics
PT_PP0000-2403	Permanent	Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	Direction de la politique alimentaire	TC	A	Ingénieur	Pédicure-Podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électrocardiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territorial	Diététicien en charge du suivi des restaurants scolaires	TC	A	Pédicure-Podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électrocardiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territorial	Pédicure-Podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électrocardiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territorial	Diététicien en charge du suivi des restaurants scolaires
PT_PP0000-3068	Permanent	Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée police territoriale	TC	C	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Policier municipal	TC	B	Chef de service de PM	Chef de service de PM	Policier municipal
PT_PP0000-3098	Permanent	Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée santé publique et environnementale	TC	C	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Policier municipal	TC	B	Chef de service de PM	Chef de service de PM	Policier municipal
PT_PP0000-3257	Permanent	Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	Direction politique alimentaire	TC	A	Ingénieur	Ingénieur	Diététicien en charge de la production alimentaire	TC	A	Pédicure-Podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électrocardiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territorial	Pédicure-Podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électrocardiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territorial	Diététicien en charge de la production alimentaire
PT_PP0000-3329	Permanent	Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	Direction paysage biodiversité	TC	B	Technicien	Technicien	RESPONSABLE ADJOINT DU SERVICE BUREAU D'ETUDES ET PAYSAGE	TC	A	Ingénieur	Technicien	Responsable de l'unité ingénierie paysages
PT_PP0000-3338	Permanent	Pôle patrimoine immobilier		TC	A	Ingénieur	Ingénieur	RESPONSABLE ADJOINT DU SERVICE MAINTENANCE	TC	A	Technicien	Technicien	Responsable Unité Ecoles Crèche
PT_PP0000-3342	Permanent	Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	Direction parc de Lunaret	TC	C	Agent de maîtrise	Technicien	RESPONSABLE ADJOINT DU SERVICE TECHNIQUE DU PARC DE LUNARET	TC	B	Technicien	Technicien	Responsable de l'unité maintenance logistique
PT_PP0000-3484	Permanent	Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	Direction parc de Lunaret	TC	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	RESPONSABLE D'EQUIPE SERRE	TC	B	Technicien	Agent de maîtrise	Responsable de l'unité maintenance bâtimentaire zoo

N° Poste	Nature du poste	Pôle/ Mission	Direction déléguée/Mission/Service	Poste actuel					Poste transformé				
				Temps complet / non complet	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Libellé du poste	Temps complet / non complet	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Libellé du poste
PT_PP0000-3504	Permanent	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	Direction des relations aux publics	TC	B	Rédacteur	Rédacteur	Responsable de l'unité accueil HDV	TC	A	Attaché	Rédacteur	Responsable du pôle accueil HDV
PT_PP0000-3695	Permanent	Pôle patrimoine immobilier	Direction Déléguée Rénovation et Maintenance	TC	B	Technicien	Technicien	RESPONSABLE TECHNIQUE DE SECTEUR	TC	A	Ingénieur	Ingénieur	Responsable de l'Unité Sport Culture
PT_PP0000-3901	Permanent	Pôle solidarités	Direction déléguée animation de proximité et jeunesse	TNC 8,74/35	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	ANIMATEUR TECHNICIEN MPT	TNC 6,72/35	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	ANIMATEUR TECHNICIEN MPT
PT_PP0000-3904	Permanent	Pôle solidarités	Direction déléguée animation de proximité et jeunesse	TNC 30,26/35	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	ANIMATEUR TECHNICIEN MPT	TNC 28,91/35	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	ANIMATEUR TECHNICIEN MPT
PT_PP0000-4239	Permanent	Pôle sécurité et tranquillité publique	Prévention de la délinquance	TC	B	Rédacteur	Attaché	Responsable de la gestion administrative	TC	A	Attaché	Attaché	Chargé de projet "discrimination - aide aux victimes"
PT_PP0000-4246	Permanent	Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	Direction paysage biodiversité	TC	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Animateur Bons de végétalisation et jardins familiaux	TC	C	Agent de maîtrise	Adjoint technique	Surveillant travaux agricole
PT_PP0000-4303	Permanent	Direction générale des services	Direction du pôle	TC	A	Attaché	Attaché	Chargé de mission	TC	A	Administrateur	Attaché	Chargé de mission



Numéro de poste	Pôle/ Mission	Direction déléguée/Mission/Service	Libellé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois de référence	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet/temps non complet
PT_PP0000-0989	Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée régulation du domaine public et des mobilités	Instructeur territorial	C	Agent de maîtrise	Adjoint technique	Temps complet
PT_PP0000-1099	Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	Direction du Parc du Lunaret	Animateur pédagogique	B	Animateur	Assistant de conservation	Temps complet
PT_PP0000-2374	Pôle petite enfance	Service coordination territoriale	RESPONSABLE DE SECTEUR	A	Attaché	Attaché	Temps complet
PT_PP0000-2452	Pôle petite enfance	Service coordination territoriale	DIRECTEUR DE CRECHE	A	Puéricultrice	Cadre de santé	Temps complet
PT_PP0000-2630	Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée régulation du domaine public et des mobilités	Instructeur territorial	C	Agent de maîtrise	Adjoint technique	Temps complet
PT_PP0000-2631	Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée régulation du domaine public et des mobilités	Instructeur territorial	C	Agent de maîtrise	Adjoint technique	Temps complet
PT_PP0000-3683	Pôle attractivité, développement économique et emploi	Service commerce et artisanat	Chef de projet évènementiel cœur de Ville	A	Ingénieur	Attaché	Temps complet
PT_PP0000-3702	Pôle éducation	Direction déléguée action éducative	Responsable technique	C	Agent de maîtrise	Adjoint technique	Temps complet
PT_PP0000-3752	Pôle éducation	Direction déléguée action éducative	Responsable technique	C	Agent de maîtrise	Adjoint technique	Temps complet
PT_PP0000-3996	Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	Direction de la politique alimentaire	Directeur adjoint de la politique alimentaire en charge de l'UP	A	Ingénieur	Technicien	Temps complet
PT_PP0000-4097	Pôle sécurité et tranquillité publique	Direction déléguée régulation du domaine public et des mobilités	Instructeur territorial	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet
PT_PP0000-4380	Pôle éducation	Service ressources et réglementation (PEDUC)	Chargé de la commande publique	B	Rédacteur	Cadre de santé	Temps complet
PT_PP0000-4484	Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	Direction paysage biodiversité	Chargé de projet grands parcs	A	Ingénieur	Ingénieur en chef	Temps complet

Motif	Pôle/ Mission	Numéro de poste	Cat	Cadre d'emplois de référence	Libellé du poste
Suppression (transfert du poste Ville vers 3M) - Création service mutualisé	Pôle culture et patrimoine	PT_PP0000-1218	C	Adjoint technique	ARCHIVISTE AUX ARCHIVES CONTEMPORAINES
		PT_PP0000-1219	C	Adjoint technique	ARCHIVISTE AUX ARCHIVES CONTEMPORAINES
		PT_PP0000-1221	C	Adjoint technique	ARCHIVISTE AUX ARCHIVES HISTORIQUES
		PT_PP0000-1222	C	Adjoint technique	ARCHIVISTE AUX ARCHIVES HISTORIQUES
		PT_PP0000-1223	C	Adjoint technique	ARCHIVISTE AUX ARCHIVES HISTORIQUES
		PT_PP0000-1224	C	Adjoint technique	ARCHIVISTE AUX ARCHIVES HISTORIQUES
		PT_PP0000-1225	C	Adjoint technique	ARCHIVISTE AUX ARCHIVES HISTORIQUES
		PT_PP0000-1339	C	Adjoint administratif	ASSISTANT ADMINISTRATIF ET COMPTABLE
		PT_PP0000-2945	C	Adjoint technique	MAGASINIER AUX ARCHIVES CONTEMPORAINES
		PT_PP0000-2946	C	Adjoint technique	MAGASINIER AUX ARCHIVES CONTEMPORAINES
		PT_PP0000-2947	C	Adjoint technique	MAGASINIER AUX ARCHIVES HISTORIQUES
		PT_PP0000-2948	C	Adjoint technique	MAGASINIER AUX ARCHIVES HISTORIQUES
		PT_PP0000-2949	C	Adjoint technique	MAGASINIER AUX ARCHIVES HISTORIQUES
		PT_PP0000-3462	A	Attaché de conservation du patrimoine	CHEF DE PROJET ARCHIVAGE ELECTRONIQUE
		PT_PP0000-3486	B	Assistant de conservation	RESPONSABLE DES ARCHIVES ANCIENNES
		PT_PP0000-3487	A	Attaché de conservation du patrimoine	RESPONSABLE DES ARCHIVES CONTEMPORAINES
		PT_PP0000-3488	B	Assistant de conservation	RESPONSABLE DES ARCHIVES MODERNES
		PT_PP0000-4042	C	Adjoint technique	ARCHIVISTE AUX ARCHIVES HISTORIQUES
		PT_PP0000-4045	C	Adjoint administratif	ASSISTANT ADMINISTRATIF ET COMPTABLE
		Pôle patrimoine immobilier et sobriété énergétique	PT_PP0000-0139	C	Adjoint technique
	PT_PP0000-0140		C	Adjoint technique	AGENT DE MAINTENANCE
	PT_PP0000-0141		C	Agent de maîtrise	RESPONSABLE REGIE
	PT_PP0000-1216		A	Ingénieur	ARCHITECTE
	PT_PP0000-1268		C	Adjoint administratif	Assistant administratif
	PT_PP0000-1269		C	Adjoint administratif	Assistant administratif
	PT_PP0000-1270		C	Adjoint administratif	Assistant administratif
	PT_PP0000-1337		C	Adjoint administratif	ASSISTANT ADMIN ET COMPTA
	PT_PP0000-1346		C	Adjoint administratif	ASSISTANT ADMINISTRATIF ET COMPTABLE POLE ATELIER CHAUFFAGE
	PT_PP0000-1350		B	Rédacteur	ASS ADM ET REFERENT MARCHE
	PT_PP0000-1351		C	Adjoint administratif	ASSISTANT ADMINISTRATIF ET RH
	PT_PP0000-1352		C	Adjoint administratif	ASSISTANT ADMINISTRATIF ET RH
	PT_PP0000-1353		C	Adjoint administratif	ASSISTANT ADMINISTRATIF ET RESSOURCES HUMAINES
	PT_PP0000-1354		C	Adjoint administratif	ASSISTANT COMPTABLE POLE COMPTABLE ET FINANCIER
	PT_PP0000-1368	C	Adjoint administratif	ASSIST COMPTABLE	
PT_PP0000-1369	C	Adjoint administratif	ASSIST COMPTABLE		
PT_PP0000-1370	C	Adjoint administratif	ASSIST COMPTABLE		

Motif	Pôle/ Mission	Numéro de poste	Cat	Cadre d'emplois de référence	Libellé du poste
	Pôle patrimoine immobilier et sobriété énergétique	PT_PP0000-1371	C	Adjoint administratif	ASSISTANT COMPTABLE DU POLE COMPTABLE ET FINANCIER
		PT_PP0000-1372	C	Adjoint administratif	ASSISTANT COMPTABLE DU POLE COMPTABLE ET FINANCIER
		PT_PP0000-1376	C	Adjoint administratif	ASSISTANT COMPTABLE ET LOGISTIQUE
		PT_PP0000-1377	C	Adjoint administratif	ASSISTANT COMPTABLE POLE COMPTABLE ET FINANCIER
		PT_PP0000-1384	C	Adjoint administratif	ASSISTANT DE DIRECTION DE L'ENERGIE ET DES MOYENS TECHNIQUES
		PT_PP0000-1429	C	Agent de maîtrise	SURVEILLANT DE TRAVAUX
		PT_PP0000-2196	A	Ingénieur	Chargé de projet transversaux gestion de la propriété
		PT_PP0000-2197	A	Ingénieur	CHARGE DE LA GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE
		PT_PP0000-2217	B	Technicien	CHARGE D'OPERATIONS ET DE PROGRAMMATION
		PT_PP0000-2224	B	Technicien	COLLABORATEUR D'ARCHITECTE
		PT_PP0000-2226	B	Technicien	COLLABORATEUR D'ARCHITECTE
		PT_PP0000-2227	B	Technicien	COLLABORATEUR D'ARCHITECTE
		PT_PP0000-2229	B	Technicien	GESTIONNAIRE DES PARCS ET DE LA SECURITE DES EQUIPEMENTS
		PT_PP0000-2257	B	Technicien	CHARGE D'ETUDES ET D'OPERATIONS EN GENIE CLIMATIQUE
		PT_PP0000-2258	B	Technicien	CHARGE D'ETUDES ET D'OPERATIONS EN GENIE CLIMATIQUE
		PT_PP0000-2259	B	Technicien	CHARGE D'ETUDES ET D'OPERATIONS EN GENIE CLIMATIQUE
		PT_PP0000-2262	A	Ingénieur	CHARGE D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION
		PT_PP0000-2265	B	Technicien	CHARGE D'OPERATIONS ET DE PROGRAMMATION
		PT_PP0000-2266	B	Technicien	CHARGE D'OPERATION ET DE SECURITE DES EQUIPEMENTS
		PT_PP0000-2329	C	Agent de maîtrise	CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS CLIMATIQUES
		PT_PP0000-2330	C	Agent de maîtrise	CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS CLIMATIQUES
		PT_PP0000-2331	C	Agent de maîtrise	CONDUCTEUR D'INSTALL CLIM
		PT_PP0000-2332	C	Agent de maîtrise	CONDUCTEUR D'INSTALL CLIM
		PT_PP0000-2333	C	Agent de maîtrise	CONDUCTEUR D'INSTALL CLIM
		PT_PP0000-2400	C	Adjoint technique	DESSINATEUR
		PT_PP0000-2448	A	Ingénieur	DIRECTEUR ARCHIT IMMOBILIER
		PT_PP0000-2513	A	Ingénieur	DIRECTEUR TRAVAUX ET MAINTENANCE
		PT_PP0000-2516	B	Technicien	ECONOMISTE
		PT_PP0000-2669	B	Technicien	Technicien bâtiment
		PT_PP0000-2676	B	Technicien	GESTIONNAIRE DE L'EAU
		PT_PP0000-2677	B	Technicien	GESTIONNAIRE DE L'ENERGIE
		PT_PP0000-2709	B	Rédacteur	INSTRUCTEUR MARCHES PUBLICS
		PT_PP0000-2934	C	Agent de maîtrise	MAGASINIER ET CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS CLIMATIQUES
		PT_PP0000-2976	C	Agent de maîtrise	MONTEUR D'INSTALL CLIM
		PT_PP0000-2977	C	Agent de maîtrise	MONTEUR D'INSTALL CLIM
		PT_PP0000-2978	C	Agent de maîtrise	MONTEUR D'INSTALL CLIM
		PT_PP0000-2979	C	Agent de maîtrise	MONTEUR D'INSTALL CLIM

Motif	Pôle/ Mission	Numéro de poste	Cat	Cadre d'emplois de référence	Libellé du poste
	Pôle patrimoine immobilier et sobriété énergétique	PT_PP0000-3314	C	Agent de maîtrise	RESPONSABLE ADJOINT DU POLE ATELIER CHAUFFAGE
		PT_PP0000-3327	A	Ingénieur	Ingénieur Génie climatique
		PT_PP0000-3330	A	Ingénieur	RESPONSABLE ADJOINT DU SERVICE CONDUITE D'OPERATIONS
		PT_PP0000-3348	B	Rédacteur	RESPONSABLE ADJOINT SERVICE ADMINISTRATION ET COMPTABILITE
		PT_PP0000-3350	B	Technicien	RESP ADJ SERV ATELIERS
		PT_PP0000-3424	B	Technicien	Responsable Unité Garosud
		PT_PP0000-3426	B	Technicien	RESP CONDUCTEUR D'INSTALL CLIM
		PT_PP0000-3511	B	Technicien	RESP POLE ATELIER CHAUFFAGE
		PT_PP0000-3523	A	Ingénieur	RESP POLE GEST TECH DE LA PROP
		PT_PP0000-3530	A	Ingénieur	RESP POLE MAINT ET CONF REGLEM
		PT_PP0000-3571	A	Attaché	RESPONSABLE DU SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA DAI
		PT_PP0000-3574	A	Attaché	RESPONSABLE DU SERVICE ADMINISTRATION ET COMPTABILITE
		PT_PP0000-3576	A	Ingénieur	RESPONSABLE DU SERVICE ARCHITECTURE
		PT_PP0000-3584	A	Ingénieur	RESPONSABLE DU SERVICE CONDUITE D'OPERATIONS
		PT_PP0000-3592	A	Ingénieur	RESP SERV
		PT_PP0000-3609	A	Ingénieur	RESP SERV MAINTENANCE
		PT_PP0000-3640	A	Ingénieur	Chargé de projets transversaux gestion de la propriété
		PT_PP0000-3671	B	Technicien	RESP MONTEURS D'INSTALL CLIM
		PT_PP0000-3675	B	Rédacteur	INSTRUCTEUR MARCHES PUBLICS
		PT_PP0000-3677	B	Rédacteur	Coordinateur Budgétaire et comptable
		PT_PP0000-3687	A	Ingénieur	RESPONSABLE SECURITE ET AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS
		PT_PP0000-3854	B	Technicien	TECHNICIEN BATIMENT
		PT_PP0000-3856	B	Technicien	TECHNICIEN BATIMENT
		PT_PP0000-3857	B	Technicien	TECHNICIEN BATIMENT
		PT_PP0000-3863	B	Technicien	TECHNICIEN EN CONDUITE D'OPERATIONS DE BATIMENT
		PT_PP0000-3864	A	Ingénieur	CHARGE D'OPERATION DE CONSTRUCTION
		PT_PP0000-3865	B	Technicien	TECHNICIEN GESTION DE LA PROPRIETE
		PT_PP0000-4049	B	Technicien	RESPONSABLE DU POLE ATELIER HOTEL DE VILLE
		PT_PP0000-4050	C	Agent de maîtrise	Conducteur d'installations climatiques et électriques
		PT_PP0000-4054	C	Agent de maîtrise	MONTEUR D'INSTALLATIONS CLIMATIQUES
		PT_PP0000-4055	C	Agent de maîtrise	CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS CLIMATIQUES
		PT_PP0000-4056	C	Agent de maîtrise	CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS CLIMATIQUES
		PT_PP0000-4057	C	Agent de maîtrise	CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS CLIMATIQUES ET ELECTRIQUES
		PT_PP0000-4058	C	Agent de maîtrise	CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS CLIMATIQUES ET ELECTRIQUES
		PT_PP0000-4059	C	Agent de maîtrise	CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS CLIMATIQUES ET ELECTRIQUES
		PT_PP0000-4060	C	Agent de maîtrise	MAGASINIER ET CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS CLIMATIQUES
		PT_PP0000-4061	C	Agent de maîtrise	CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS CLIMATIQUES ET ELECTRIQUES

Motif	Pôle/ Mission	Numéro de poste	Cat	Cadre d'emplois de référence	Libellé du poste
	Pôle patrimoine immobilier et sobriété énergétique	PT_PP0000-4120	A	Ingénieur	ARCHITECTE
		PT_PP0000-4226	B	Technicien	COLLABORATEUR D'ARCHITECTE
		PT_PP0000-4253	A	Ingénieur	INGENIEUR ENERGETICIEN
		PT_PP0000-4254	C	Agent de maîtrise	CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS CLIMATIQUES
		PT_PP0000-4255	B	Technicien	ECONOME DE FLUX
		PT_PP0000-4256	C	Adjoint administratif	Assistant administratif
		PT_PP0000-4260	A	Ingénieur	CHARGE D'OPERATION
		PT_PP0000-4289	B	Technicien	TECHNICIEN CONTROLES ACCES
		PT_PP0000-4304	A	Ingénieur	Chargé d'opération
		PT_PP0000-4321	A	Ingénieur	ARCHITECTE
		PT_PP0000-4341	A	Ingénieur	ARCHITECTE
		PT_PP0000-4425	A	Ingénieur	Ingénieur Thermicien
		PT_PP0000-4426	A	Ingénieur	Chargé de développement des projets photovoltaïques
		PT_PP0000-4427	A	Ingénieur	Chargé de télégestion
		PT_PP0000-4428	A	Ingénieur	Ingénieur structure
	PT_PP0000-4429	A	Ingénieur	Ingénieur périls	
	PT_PP0000-4430	A	Ingénieur	Administrateur technique de la base Astech	
	PT_PP0000-4474	B	Technicien	Chargé de sensibilisation aux économies énergie et l'eau	
	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	PT_PP0000-3589	A	Attaché	RESPONSABLE DU SERVICE DEMOCRATIE DE PROXIMITE
	Pôle sécurité et tranquillité publique	PT_PP0000-4518	A	Attaché	Chargé de projet préfigurateur CLSPD intercommunal
Suppression de poste avec positionnement de l'agent sur nouveau poste créé dans le cadre de la réorganisation	Hors pôle	PT_PPAAFF-0201	C	Adjoint technique	Affectation principale
		PT_PPAAFF-0293	C	Adjoint technique	Affectation principale
		PT_PPAAFF-0294	C	Adjoint administratif	Affectation principale
		PT_PPAAFF-0493	C	Adjoint administratif	Affectation principale
		PT_PPAAFF-0496	A	Attaché	Affectation principale
Suppression de poste suite à réorganisation	Direction générale des services	PT_PP0000-3334	A	Ingénieur	CHEF DE PROJET INFORMATIQUE
	Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	PT_PP0000-2296	C	Adjoint technique	CHAUFFEUR LIVREUR POLYVALENT
	Pôle culture et patrimoine	PT_PP0000-4337	A	Attaché	Directeur du pôle culture et patrimoine
	Pôle développement urbain	PT_PP0000-2484	A	Ingénieur	DIRECTEUR DE LA MISSION GRAND COEUR
	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	PT_PP0000-2509	A	Attaché	DIRECTEUR RELATIONS AUX PUBLICS
	Pôle éducation	PT_PP0000-1451	C	ATSEM	ATSEM
		PT_PP0000-1514	C	ATSEM	ATSEM
		PT_PP0000-1515	C	ATSEM	ATSEM
PT_PP0000-1526		C	ATSEM	ATSEM	
PT_PP0000-1537		C	ATSEM	ATSEM	

Motif	Pôle/ Mission	Numéro de poste	Cat	Cadre d'emplois de référence	Libellé du poste
	Pôle éducation	PT_PP0000-1544	C	ATSEM	ATSEM
		PT_PP0000-1629	C	ATSEM	ATSEM
		PT_PP0000-1638	C	ATSEM	ATSEM
		PT_PP0000-1663	C	ATSEM	ATSEM
		PT_PP0000-1687	C	ATSEM	ATSEM
		PT_PP0000-1694	C	ATSEM	ATSEM
		PT_PP0000-1774	C	ATSEM	ATSEM
		PT_PP0000-1784	C	ATSEM	ATSEM
		PT_PP0000-4258	C	ATSEM	ATSEM
Suppression (départ d'un agent qui était mis à disposition d'une autre structure)	Hors pôle	PT_PP0000-0056	C	Adjoint d'animation	AGENT D'ACCUEIL ET DE MEDIATION LA PANACEE
		PT_PP0000-1415	B	Technicien	ADJOINT AU REGISSEUR LA PANACEE
		PT_PP0000-2216	A	Attaché	CHARGE DE PRODUCTION ET DES RESIDENCES LA PANACEE
		PT_PP0000-2515	C	Adjoint administratif	DOCUMENTALISTE SPECIALISE RESSOURCES NUMERIQUES LA PANACEE
		PT_PP0000-4079	C	Adjoint d'animation	MEDIATEUR CULTUREL
		PT_PP0000-4080	C	Adjoint d'animation	AGENT D'ACCUEIL ET DE MEDIATION LA PANACEE
Suppression	Hors pôle	PT_PPAAFF-0486	C	Adjoint technique	Affectation principale
		PT_PPAAFF-0558	C	Adjoint d'animation	Affectation principale
	Pôle éducation	PT_PP0000-4275	C	Adjoint technique	Agent entretien et restauration scolaire
	Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	PT_PP0000-4445	C	Adjoint administratif	CHARGE DE LA RELATION USAGERS
Suppression miroir (suite à création antérieure pour transformation)	Cabinet	PT_PP0000-1307	C	Adjoint administratif	ASSISTANT ADMINISTRATIF DU MAIRE
	Pôle attractivité, développement économique et emploi	PT_PP0000-2707	B	Rédacteur	Gestionnaire manifestations commerciales et régie de recette
	Pôle patrimoine immobilier et sobriété énergétique	PT_PP0000-3852	C	Agent de maîtrise	SURVEILLANT DE TRAVAUX
	Pôle sécurité et tranquillité publique	PT_PP0000-0214	C	Adjoint technique	AGENT DE LA BRIGADE PROPRETE INCIVILITES
	Pôle solidarités	PT_PP0000-3344	B	Rédacteur	RESPONSABLE ADJOINT MPT
	Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	PT_PP0000-0993	C	Agent de maîtrise	Chef de secteur animalier
		PT_PP0000-0994	C	Agent de maîtrise	Chef de secteur animalier
		PT_PP0000-0995	C	Agent de maîtrise	Chef de secteur animalier
		PT_PP0000-1098	C	Adjoint d'animation	Animateur pédagogique
PT_PP0000-1099	C	Adjoint d'animation	Animateur pédagogique		
PT_PP0000-2507	A	Ingénieur	DIRECTEUR PAYSAGE ET BIOD		







Numéro de poste	Pôle/ Mission	Direction déléguée/ Mission/ Service	Libellé du poste	Catégorie d'emploi	Cadres d'emplois	Adéquation cadre d'emplois poste/agent	Temps complet / non complet	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Motif
PT_PP0000-2471	Pôle petite enfance	Service coordination territoriale	DIRECTEUR DE HALTE GARDERIE	A	Puéricultrice	Cadre de santé	Temps complet	Diplôme d'état de puéricultrice	Le niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.	Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité des missions du service
PT_PP0000-2522	Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	eur de jeunes	Educateur de jeunes enfants	Temps complet	Diplôme d'Etat d'EJE	Le niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.	Compte tenu de la nécessité d'assurer l'accueil des enfants dans les EAJE
PT_PP0000-2536	Pôle petite enfance	Direction déléguée coordination territoriale	EJE CADRE SUPPORT	A	eur de jeunes	Educateur de jeunes enfants	Temps complet	Diplôme d'Etat d'EJE	Le niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.	Compte tenu de la nécessité d'assurer l'accueil des enfants dans les EAJE
PT_PP0000-4395	Pôle sécurité et trans	Service prévention des risques majeurs	Coordinateur sécurité et grands rassemb	B	Technicien	Technicien	Temps complet	Bac technique/professionnel - Catégorie B de la filière technique	Le niveau de rémunération sera calculé sur la base des décrets portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.	Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité des missions du service

Tableau des emplois permanents et des effectifs de la Ville de Montpellier		Effectif budgétaire au 01/08/2023		Modifications présentées au Conseil Municipal le 11/12/2023	Effectif budgétaire au 01/01/2024	
Cadre d'emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont TNC (en ETP)	Effectif budgétaire	Effectif budgétaire	Dont TNC (en ETP)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
D.G.A.S DES COMMUNES DE 150 000 A 400 000 HABITANTS	A	2	0		2	0
ADMINISTRATEUR	A	6	0,2	-1	5	0,2
ATTACHE	A	129	0	-7	122	0
REDACTEUR	B	74	0	-1	73	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	342	0	-15	327	0
<b>TOTAL</b>		<b>553</b>	<b>0,2</b>	<b>-24</b>	<b>529</b>	<b>0,2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
INGENIEUR EN CHEF	A	6	0	-4	2	0
INGENIEUR	A	59	0	-27	32	0
TECHNICIEN	B	112	0	-30	82	0
AGENT DE MAITRISE	C	178	0	-22	156	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	1306	1	-32	1274	1
<b>TOTAL</b>		<b>1661</b>	<b>1</b>	<b>-115</b>	<b>1546</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE POLICE</b>						
DIRECTEUR DE PM	A	3	0,90		3	0,90
CHEF DE SERVICE DE PM	B	15	0	2	17	0
BRIGADIER DE PM	C	217	0	-2	215	0
GARDE CHAMPETRE	C	0		3	3	
<b>TOTAL</b>		<b>235</b>	<b>0,90</b>	<b>3</b>	<b>238</b>	<b>0,90</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1	0	-1	0	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	0	-2	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	0		1	0
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
ANIMATEUR	B	97	0,84		97	0,84
ADJOINT D'ANIMATION	C	392	27,03	-9,1	383	27,02
<b>TOTAL</b>		<b>489</b>	<b>27,87</b>	<b>-9,1</b>	<b>479,9</b>	<b>27,86</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	2	0		2	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	61	0		61	0
ATSEM	C	360	0	-9	351	0
<b>TOTAL</b>		<b>423</b>	<b>0</b>	<b>-9</b>	<b>414</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
MEDECIN	A	1	0		1	0
CADRE DE SANTE	A	12	0		12	0
PSYCHOLOGUE	A	3	0		3	0
PUERICULTRICE	A	29	0		29	0
PEDICURE-PODOLOGUE, ERGOTHERAPEUTE, PSYCHOMOTRICIEN, ORTHIPTISTE.....	A	4	1	1	5	1
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	A	4	0		4	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	255	0	-1	254	0
<b>TOTAL</b>		<b>308</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>308</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>						
BIOLOGISTE, VETERINAIRE ET PHARMACIEN	A	3	0		3	0
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
CONSEILLERS DES APS	A	1	0		1	0
EDUCATEUR DES APS	B	18	0		18	0
OPERATEUR DES APS	C	6	0		6	0
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3701</b>	<b>30,97</b>	<b>-157,10</b>	<b>3544</b>	<b>30,96</b>

Nombre de poste théorique par cadre d'emplois	
Filière administrative	
DGAS	1
Administrateur	7
Attaché	150
Rédacteur	86
Adjoint administratif	338
<b>Total</b>	<b>582</b>
Filière technique	
Ingénieur en chef	0
Ingénieur	43
Technicien	83
Agent de maîtrise	163
Adjoint technique	1157
<b>Total</b>	<b>1446</b>
Filière Police	
Directeur de PM	6
Chef de service de PM	12
Brigadier de PM	212
Garde-champêtre	3
<b>Total</b>	<b>233</b>
Filière culturelle	
Attaché de conservation du patrimoine	0
Assistant de conservation	0
Adjoint du patrimoine	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Filière animation	
Animateur	158
Adjoint d'animation	307,9
<b>Total</b>	<b>465,9</b>
Filière sociale	
Assistant socio-éducatif	1
Educateur de jeunes enfants	59
ATSEM	421
<b>Total</b>	<b>481</b>
Filière médico-sociale	
Médecin	1
Pédicure-Podologue, ergothérapeute, psychomotricien...	5
Psychologue	3
Puéricultrice	44
Infirmier en soins généraux	1
Auxiliaire du puériculture	252
<b>Total</b>	<b>306</b>
Filière médico-technique	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien	2
Filière sportive	
Conseiller des APS	1
Educateur territorial des APS	27
<b>Total</b>	<b>28</b>
<b>Total général</b>	<b>3 544</b>

Nombre de poste théorique par catégorie		
A	324	9%
B	618	17%
C	2 602	73%
<b>Total général</b>	<b>3 544</b>	<b>100%</b>

Nombre de poste théorique par Pôle		
Pôle éducation	1 305	36,82%
Pôle petite enfance	596	16,82%
Pôle sécurité et tranquillité publique	412	11,63%
Pôle biodiversité, paysage, agroécologie et alimentation	368	10,38%
Pôle solidarités	337	9,51%
Pôle relations aux usagers, aux habitants et engagement citoyen	144	4,06%
Pôle sports	116	3,27%
Pôle patrimoine immobilier	86	2,43%
Pôle culture et patrimoine	44	1,24%
Cabinet	42	1,19%
Hors pôle	38	1,07%
Pôle proximité espaces publics	34	0,96%
Pôle développement urbain	11	0,31%
Direction générale des services	9	0,25%
Pôle moyens généraux	1	0,03%
Chefferie de cabinet	1	0,03%
Pôle attractivité, développement économique et emploi	1	0,03%
<b>Total général</b>	<b>3 544</b>	<b>100%</b>



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Recours au dispositif des apprentis - Modification du tableau des emplois et des effectifs - Approbation**

Deux dispositifs d'accueil des étudiants existent à ce jour à la Ville de Montpellier : l'accueil de stagiaires étudiants (en moyenne 380 étudiants chaque année) et celui des apprentis.

La Ville de Montpellier fait régulièrement appel à des centres de formation afin de pouvoir accueillir des apprentis au sein de ses services. Les premiers apprentis ont été accueillis à la Ville en 2013 dans les métiers de la Petite Enfance. L'objectif est de contribuer à l'effort de qualification des jeunes et de facilitation de l'insertion professionnelle. Depuis 2015, en outre un axe sur l'accueil des apprentis en situation de handicap au sein des services de la Ville de Montpellier a été engagé.

L'apprentissage constitue un axe fort de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Il présente un intérêt certain pour les jeunes accueillis et notamment ceux en situation de handicap en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans la collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. D'autre part, il permet de tisser des liens durables avec les centres de formation sur des métiers et compétences recherchés par la collectivité. L'apprentissage est ainsi un formidable levier pour anticiper des besoins de recrutement ou des apports réguliers d'innovation, tout en répondant à un objectif de mission de service public par le soutien à l'emploi et à la qualification des jeunes.

Après un bilan positif constaté auprès des services, la Ville s'inscrit aujourd'hui dans une démarche d'investissement sur l'apprentissage et envisage une augmentation de ce type de contrats. En cohérence avec les lignes directrices de gestion, il est proposé d'élaborer un plan pluriannuel de développement de l'apprentissage, grâce à un travail prospectif sur l'anticipation des besoins car l'apprentissage constitue aussi un dispositif de gestion des compétences :

- Intégration dans une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs (anticipation du renouvellement des effectifs en lien avec la pyramide des âges : départs en retraite, mutations, etc.) ;
- Identification des métiers en tension, ceux représentant des difficultés de recrutement ;
- L'identification des besoins préalables au recrutement, comme l'obtention du diplôme nécessaire pour passer un concours de la Fonction Publique Territoriale ;
- Apport régulier d'innovation : il permet d'intégrer de nouveaux savoirs apportés par l'apprenti dans un contexte d'émergence de nouvelles compétences liées aux évolutions des métiers, notamment avec la digitalisation.

Enfin, il permet d'envisager grâce au cumul de la formation professionnelle et scolaire, une intégration dans les effectifs de la Ville, et contribue ainsi à l'emploi des jeunes dans le bassin géographique.

La Ville de Montpellier compte actuellement dans ses services 41 postes d'apprentis. Il est proposé de conclure 1 nouveau contrat d'apprentissage afin d'accueillir au total 42 apprentis pour cette rentrée 2023-2024. La Ville de Montpellier participera à la formation des apprentis pour des qualifications et des domaines d'intervention très variés : éducation, petite enfance, éducation spécialisée, domaines où le

recrutement est un enjeu. Le choix des apprentis sera réalisé par la Collectivité. Ce dispositif pourra être reconduit d'une année supplémentaire en cas de redoublement d'un apprenti.

Le maître d'apprentissage sera inscrit à la formation dispensée par le CNFPT et bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points d'indice supplémentaire permettant ainsi la reconnaissance de leur investissement et de leur responsabilité. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes du contrat d'apprentissage et de la convention avec le centre de formation des apprentis ;
- D'approuver les modifications proposées au tableau des emplois et des effectifs de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Numéro de poste	Pôle	Direction	Diplôme préparé	Durée de la formation
PT_NPAPPR-0109	Pôle éducation	direction déléguée action éducative	Licence professionnelle "métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socioculturelle"	1 an



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Astreintes - Conditions d'exercice - Modalités de paiement et de compensation - Approbation**

La Ville de Montpellier recourt aux astreintes lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité s'imposent. Les interventions en dehors de l'horaire normal du service ont en effet été rendues possibles pour faire face à ces situations.

#### **1. LE CADRE JURIDIQUE – RAPPELS DES PRINCIPES GENERAUX**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention est alors considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le temps de travail effectif est le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et se conforment à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Pour la fonction publique territoriale, l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics. Il appartient en effet à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires et après avis du comité social territorial, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés. C'est dans ce cadre que la Ville de Montpellier a souhaité délibérer sur la mise en place de différentes astreintes en définissant pour chacune, les périodes durant lesquelles les agents sont placés en astreinte, leurs missions, ainsi que les motifs de recours aux astreintes, le personnel concerné et les modalités d'application dédiées.

L'article 5 précité dispose également que « *Les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes sont précisées par décret, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat* », conduisant ainsi à réaliser la distinction suivante au regard de la filière d'appartenance de l'agent :

- **Pour les agents relevant de la filière technique** : *en référence aux barèmes fixés par l'arrêté du 14 avril 2015 « fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement », pris en application du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*
- **Pour les agents relevant des autres filières** : *en référence aux barèmes fixés par l'arrêté du 3 novembre 2015 « fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur », pris en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.*

## 2. LES MODALITES DE COMPENSATION ET D'INDEMNISATION

Elles sont attribuées de manière forfaitaire et suivent les taux fixés par arrêtés ministériels.

### I. La Filière technique

Trois types d'astreintes sont distinguées :

- **L'astreinte d'exploitation** (astreinte de droit commun) : elle est définie comme la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières, à la demande de l'autorité territoriale ou de son représentant ;
- **L'astreinte de sécurité** : elle concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise) ;
- **L'astreinte de décision** : elle concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

#### I.1. Astreintes

##### I.1.1. Indemnisation des périodes d'astreinte :

	La semaine complète *	Une nuit entre le lundi et le samedi (inférieure à 10 heures)	Une nuit entre le lundi et le samedi (supérieure à 10 heures)	Samedi ou journée de récupération	Dimanche ou jour férié	Un week-end (du vendredi soir au lundi matin)
<b>ASTREINTES D'EXPLOITATION</b>	159,20 €	8,60 €	10,75 €	37,40 €	46,55 €	116,20 €
<b>ASTREINTES DE SECURITE</b>	149,58 €	8,08 €	10,05 €	34,85 €	43,38 €	109,28 €
<b>ASTREINTES DE DECISION</b>	121 €	10 €		25 €	34,85 €	76 €

*A noter : Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.*

*(\*) Le montant forfaitaire d'indemnisation d'une semaine complète comprend l'indemnisation cumulée de 7 nuits, auquel on ajoute la journée du samedi et la journée du dimanche.*

Il est précisé qu'une période d'astreinte de nuit, rémunérée forfaitairement, débute dès la fin du temps de présence réglementaire dans le service jusqu'à la reprise le lendemain matin.

##### I.1.2. Compensation en temps des astreintes :

Pour ce qui est des fonctions techniques, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.



## I.2. Interventions

### I.2.1 Indemnisation des interventions :

- **Pour les agents qui ne sont pas éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)** – cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux

Il est précisé que seuls ces agents sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.

	Nuit	Samedi	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
<b>INDEMNITE D'INTERVENTION</b>	22 € / heure			16 € / heure

Il est à noter que s'agissant des interventions à distance, la compensation peut avoir lieu sous réserve de leurs caractères significatifs (au minimum 1h00 par intervention) et dès lors qu'elles donnent lieu à une véritable action de coordination ou d'organisation de l'intervention.

- **Pour les agents éligibles aux IHTS** - cadres d'emploi des adjoints techniques, techniciens ou agents de maîtrise

Les interventions qui conduisent ces agents à dépasser leurs obligations normales de service définies dans le cycle de travail ne peuvent donner lieu qu'au versement d'IHTS selon les taux applicables aux IHTS.

### I.2.2. Compensation en temps des interventions :

- De même que pour l'indemnisation, seuls les **agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS**, (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux), sont concernés par l'application des barèmes de repos compensateur suivants, en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte.

	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Jour en semaine	Dimanche ou jour férié
<b>COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)</b>	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%		Nombre d'heures de travail effectif	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

Il est à noter que s'agissant des interventions à distance, la compensation peut avoir lieu sous réserve de leurs caractères significatifs (au minimum 1h00 par intervention) et dès lors qu'elles donnent lieu à une véritable action de coordination ou d'organisation de l'intervention.

- **Pour les agents éligibles aux IHTS** (cadres d'emploi des adjoints techniques, techniciens ou agents de maîtrise) : les interventions qui conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

## II. Les autres filières (toutes sauf technique)

### II.1. Astreintes

#### II.1.1. Indemnisation des périodes d'astreinte :

	La semaine complète*	Du lundi matin au vendredi soir	Dimanche ou jour férié	Une nuit de semaine	Un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Samedi
<b>INDEMNITES D'ASTREINTES</b>	149,48 €	45 €	43,38 €	10,05 €	109,28 €	34,85 €

*A noter : Les montants de l'indemnisation sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.*

*(\*) Le montant forfaitaire d'indemnisation d'une semaine complète comprend l'indemnisation cumulée de 7 nuits, auquel on ajoute la journée du samedi et la journée du dimanche.*

Il est précisé qu'une période d'astreinte de nuit, rémunérée forfaitairement, débute dès la fin du temps de présence réglementaire dans le service jusqu'à la reprise le lendemain matin.

#### II.1.2. Compensation en temps des astreintes :

	La semaine complète*	Du lundi matin au vendredi soir	Samedi, dimanche ou Jour férié	Une nuit de semaine	Un week-end (du vendredi soir au lundi matin)
<b>INDEMNITES D'ASTREINTES</b>	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

*A noter : Les compensations horaires sont augmentées de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.*

### II.2. Interventions

#### II.2.1. Indemnisation des interventions :

	Jour de semaine	Samedi	Nuit	Dimanche ou un jour férié
<b>INDEMNITE D'INTERVENTION</b>	16 € / heure	20 € / heure	24 € / heure	32 € / heure

#### II.2.2. Compensation en temps des interventions :

	Jour de semaine	Samedi	Nuit	Dimanche ou jour férié
<b>COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)</b>	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	

Il est à noter que s'agissant des interventions à distance, la compensation peut avoir lieu sous réserve de

leurs caractères significatifs (au minimum 1h00 par intervention) et dès lors qu'elles donnent lieu à une véritable action de coordination ou d'organisation de l'intervention.

### **3. LES REGLES D'APPLICATION PRATIQUE DU DISPOSITIF**

- L'indemnité d'astreinte et d'intervention ainsi que le repos compensateur ne peuvent pas être attribués :
  1. aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ;
  2. aux agents percevant la nouvelle bonification indiciaire (NBI), au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction, par le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001 (directeur général des services et directeur général adjoint des services des collectivités territoriales, directeur général des services et directeur général adjoint des services d'EPCI à fiscalité propre) ;
- De plus, par analogie avec les dispositions applicables à l'Etat, l'indemnisation des astreintes ou des interventions ne peut être cumulée avec tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, des interventions ou des permanences :
  - ➔ Le cumul avec l'indemnité de permanence et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires n'est donc pas possible ;
  - ➔ De même, la rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre ;
  - ➔ Les deux indemnités (astreinte et intervention) sont en revanche cumulables ;
- Il reviendra à l'autorité territoriale de déterminer si les périodes d'astreinte et les éventuelles interventions sont rémunérées ou compensées, en fonction des nécessités du service ;
- L'indemnisation ou la compensation des astreintes et des interventions ne peut se faire que sur transmission d'état détaillé et de justificatifs, visés et signés par les responsables hiérarchiques de l'agent ou le cas échéant, du service pour lequel les astreintes ont été effectuées ;
- Le respect de la réglementation relative au temps de travail doit être observé ;
- Les agents mobilisés sur les périodes définies par délibération seront rémunérés au moyen des différentes indemnisations (semaine complète, du lundi au vendredi, nuit, week-end, samedi, dimanche et jour férié) prévues par les décrets et la présente délibération.

Le comité social territorial a été saisi pour avis le 30 novembre 2023.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les conditions d'exercice et modalités de paiement et de compensation des astreintes, telle que précisées ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### Conditions d'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux agents de la Ville de Montpellier - Règlements d'usage - Approbation

En application des dispositions de l'article L 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante peut autoriser la mise à disposition de véhicules de service en faveur des agents lorsque l'exécution de leurs missions le justifie.

Dans le cadre de leur contrôle de bonne gestion, les chambres régionales des comptes et les URSSAF sont particulièrement vigilantes sur les conditions d'usage des véhicules de service et les dispositifs de remisage à domicile instaurés par les collectivités ; elles imposent régulièrement à celles-ci de se remettre en conformité avec la réglementation sur ces sujets. Au regard de cette réglementation, la collectivité définit librement, par délibération, les conditions d'utilisation de ses véhicules ; cette utilisation doit répondre aux besoins exclusifs du service, sur les heures et les jours de travail, et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.

Toutefois, par exception et pour des raisons de facilités d'organisation des missions d'un service, certains agents peuvent être autorisés à remiser, de manière ponctuelle ou permanente, un véhicule de service à leur domicile. En dehors des temps de travail, l'utilisation d'un véhicule de service avec autorisation de remisage est alors strictement limitée aux trajets domicile/travail, trajets considérés comme le prolongement des déplacements professionnels, et est exclusive de toute autre forme d'utilisation privative.

L'utilisation privative du véhicule de service, mis à disposition de façon permanente par l'employeur, pour les seuls trajets domicile/travail, permet à l'agent de réaliser une économie de dépense personnelle, ce qui constitue un avantage en nature. Une contribution doit alors être versée par l'agent.

Certains agents de la Ville peuvent ainsi bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanent d'un véhicule de service ; cette autorisation est accordée pour stricte nécessité de service selon des critères d'attribution objectifs, et avec une contribution financière calculée en fonction de la distance entre le domicile et le lieu de travail de l'agent concerné. L'autorisation accordée est révoquée à tout moment, en fonction de l'évolution des nécessités de service, des missions et affectation de l'agent et en cas de non-respect des dispositions du règlement d'usage.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer d'une part les modalités d'attribution d'un véhicule avec la définition de critères, d'autre part le montant de la participation financière du remisage à domicile, enfin les conditions d'usage des véhicules avec remisage :

#### 1- Les conditions d'attribution :

**Critère 1** : « *L'agent supervise sur le territoire des équipes, des équipements, chantiers ou projets ou assure des fonctions de représentation de la collectivité, qui l'amènent au minimum 3 jours par semaine, à prendre (matin) ou quitter (soir) ses fonctions, directement et en dehors des plages fixes ou horaires normaux de prise ou fin de service, sur ou à partir d'un lieu autre que son lieu de rattachement professionnel* ».

Pour ce critère, il convient de préciser :

- Qu'aucun remisage ne sera accordé aux agents dont la distance quotidienne entre le lieu d'affectation professionnelle et le domicile est inférieure à 6 kms aller/retour ou supérieure à 125 kms aller/retour ;
- Que la règle de 3 jours minimum par semaine s'appliquera invariablement que l'agent soit en télétravail régulier ou non.

**Critère 2** : « Sur proposition et validation conjointes entre le pôle Ressources Humaines et le pôle concerné, certains postes très spécifiques pourront, par exception, ouvrir droit à une autorisation de remisage à domicile au regard des interventions/mobilisations que leurs missions induisent à toute heure en dehors des horaires de service, ce de manière imprévisible ou récurrente et en dehors de tout dispositif d'astreinte ».

Pour ce critère, il est décidé :

- De conserver le principe de la distance maximum (pas de remisage au-delà de 125 kms aller/retour quotidiens entre domicile et lieu d'affectation professionnelle),
- D'ouvrir la possibilité de supprimer la règle des 6 kms minimum, sur proposition de la hiérarchie de l'agent, validée conjointement par le pôle Moyens généraux et le pôle Ressources humaines et avec application d'une refacturation à hauteur du forfait mensuel de 40 €.

Le dispositif de droit du remisage s'appuie, dans tous les cas, sur les véhicules de pool, sauf cas particuliers qui pourraient donner lieu à des véhicules attitrés ; il est par ailleurs réservé aux seuls agents sur postes permanents et sera mentionné sur les fiches de poste concernées.

## **2- Participation financière des agents**

Le calcul est systématiquement basé sur la distance domicile-travail de l'agent, qui se définit à l'aide d'une application numérique unique, en choisissant le trajet le plus court arrondi au kilomètre entier le plus proche, entre l'adresse du domicile et l'adresse du lieu de travail de l'agent.

Il est proposé d'instaurer un montant mensuel proportionnel au kilométrage aller-retour domicile-travail réalisé par l'agent, qui se calcule en additionnant :

- Un montant forfaitaire mensuel de 40 € pour un kilométrage aller-retour domicile-travail compris entre 6 et 25 kilomètres ;
- Majoré, à partir du 26ème kilomètre sur ce même kilométrage aller-retour domicile-travail, d'un montant mensuel à hauteur de 1,10 € du kilomètre.

Tranches kms	Montant mensuel maximum en €
6 à 25	40 (forfaitaire)
26 à 50	67,5
51 à 100	122,5
101 à 125	150

Le remisage ponctuel est autorisé lors des astreintes ou en raison d'événements particuliers et exceptionnels. Dans ce cas, il n'y aura pas de participation financière de l'agent.

Toute modification des éléments constitutifs du dispositif de remisage ci-dessus décrits, dont notamment les planchers et plafonds kilométriques appliqués, s'opèrera après avis consultatif du Comité Social Territorial.

## **3- Conditions d'usage des véhicules avec remisage**

Un règlement d'usage des véhicules de service avec remisage précisant les conditions d'usage de ces derniers est également soumis à l'approbation du Conseil municipal, il est annexé au présent rapport. L'agent bénéficiaire d'un remisage ponctuel ou permanent s'engage formellement à en respecter les dispositions ; le non-respect des dispositions de ce règlement est passible de sanctions disciplinaires.

Le nouveau dispositif d'autorisation de remisage à domicile sera applicable au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Pour les agents bénéficiant actuellement d'une autorisation de remisage à domicile permanent d'un véhicule de service mais qui ne rempliraient plus les critères d'attribution du nouveau dispositif, il est proposé de maintenir ce remisage jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024 moyennant le versement d'une contribution, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 août 2024, selon la grille suivante :

Pour les agents concernés dont la distance domicile / travail serait comprise entre 0 et 25 kms aller/retour, le montant mensuel forfaitaire de 40 € leur sera appliqué ;

Pour les agents concernés dont la distance domicile / travail serait supérieure à 25 kms aller/retour, la refacturation sera égale à un montant mensuel forfaitaire de 40 €, majoré à raison de 1,1 € mensuel du km à partir du 26ème kilomètre sur la distance aller-retour domicile-travail, sans plafonnement.

### **Rappel des conditions d'utilisation d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile :**

Les déplacements autorisés sont les seuls déplacements professionnels pendant les heures et les jours de travail et les seuls trajets domicile - travail effectués par l'itinéraire le plus court.

Tout autre usage privatif du véhicule est strictement interdit. Celui-ci ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances, déposer des enfants ...) pendant et hors des horaires de travail. Le transport de personnes étrangères à la collectivité n'est pas autorisé.

### **Conditions d'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile dans le cadre d'une période d'astreinte :**

Si le dispositif d'astreinte le prévoit, l'agent d'astreinte peut être autorisé à remiser un véhicule de service à son domicile pendant la période d'astreinte.

Afin de concilier nécessités de service et vie personnelle des agents pendant les périodes d'astreinte, il convient de poser les principes généraux qui suivent :

- L'usage privatif d'un véhicule d'astreinte est autorisé pendant les périodes d'astreinte, pour les seuls déplacements liés aux nécessités du quotidien, et n'est pas autorisé dans le cadre de déplacements relevant de la sphère des loisirs ;
- Par ailleurs, compte tenu des impératifs de réactivité des agents en périodes d'astreinte, les déplacements devront être limités dans l'espace et dans le temps.

De façon plus générale, il est demandé aux agents en position d'astreinte de faire preuve de discernement dans l'utilisation personnelle d'un véhicule d'astreinte, vis-à-vis de situations qui pourraient prêter à interprétation d'un usage inadapté de véhicules professionnels. Tout usage abusif sera sanctionné.

### **Remisage à domicile exceptionnel d'un véhicule de service**

Lorsqu'un agent est exceptionnellement amené, pour nécessités de service, à prendre ou à quitter ses fonctions en dehors de son lieu de travail et en dehors des plages fixes ou horaires normaux de prise ou fin de service, un remisage à domicile d'un véhicule de service peut être exceptionnellement accordé.

Les événements exceptionnels pouvant justifier une autorisation ponctuelle de remisage à domicile d'un véhicule de service sont les suivants :

- Manifestations culturelles, traditionnelles, sportives et commerciales majeures ;
- Organisation d'événements protocolaires ;
- Contribution aux réunions institutionnelles organisées sur le territoire de la Ville ;
- Gestion des intempéries ou catastrophes naturelles.

Lors de ces événements exceptionnels, les missions pouvant plus particulièrement être concernées sont les suivantes :

- Veille technique, maintenance technique ;
- Intervention sur l'espace public ;
- Sécurité des biens et des personnes ;
- Accueil du public ;
- Installation et démontage de structure, barrières ;
- Coordination des différentes actions des services techniques ainsi que des prestataires ;
- Missions nécessitant une expertise, une compétence technique ou une habilitation particulière notamment CACES, permis poids lourds, habilitation électrique.

En règle générale, la durée d'un remisage à domicile exceptionnel d'un véhicule de service ne devra pas excéder 24 heures. L'agent concerné devra préalablement formuler, au minimum 48 heures à l'avance, une demande argumentée d'autorisation exceptionnelle de remisage à domicile d'un véhicule de service auprès de son chef de service (si la demande émane d'un chef de service ou d'un directeur, la demande sera formulée auprès du n+1).

Si le véhicule est affecté au sein d'un service, le véhicule sera identifié au sein de la demande (marque, modèle, immatriculation, code parc). Si le véhicule est prélevé dans l'un des pools de véhicules mutualisés de la collectivité, l'unité des pools devra impérativement être informée en amont.

Le remisage à domicile exceptionnel du véhicule sera accordé après validation expresse du chef de service (ou du n+1 pour un chef de service ou un directeur).

La demande et la validation de la demande devront être formulées sous forme écrite, en priorité via un applicatif dédié et mis à disposition par l'administration, ou à défaut par mail (avec copie à l'unité des pools si le véhicule est prélevé dans un pool de véhicules mutualisés).

Dans le cas de manifestations ou de missions longues, l'autorisation de remisage à domicile exceptionnel d'un véhicule pourra durer au maximum une semaine, et devra être renouvelée au besoin.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les conditions d'attribution permanente et ponctuelle d'un véhicule de service avec remisage à domicile, le dispositif de contribution financière des agents et les conditions d'usage des véhicules avec remisage ;
- D'approuver les termes des règlements d'usage permanent et transitoire des véhicules de service avec remisage précisant les conditions d'usage de ces derniers ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

---

## AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE PERMANENT D'UN VEHICULE DE SERVICE

---

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Numéro du permis (joindre une copie) : .....

Date d'obtention du permis : .....

Lieu d'obtention du permis : .....

Pôle : .....

Direction : .....

Service : .....

Fonction occupée : .....

### **I. Règlement relatif à l'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service**

#### **Article 1 : Principes**

La collectivité a fixé les principes et conditions de remisage à domicile d'un véhicule, conformément à la délibération n° XXXX en date du 11 décembre 2023.

Le remisage à domicile peut être ponctuel, il est autorisé :

- Dans le cadre de périodes d'astreintes, dès lors qu'il est prévu et approuvé par la Collectivité,
- Lors de réunions ou missions en dehors des horaires conventionnels et sous réserve des autorisations prévues par la Collectivité.

Dans ces deux cas de figure, aucune participation financière de l'agent n'est prévue.



La délibération n° XXXX en date du 11 décembre 2023 prévoit par ailleurs que certains agents peuvent bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanent, accordée pour nécessité de service selon des critères d'attribution objectifs, et avec une contribution financière de l'agent en fonction de la distance entre le domicile et le lieu de travail. Cette autorisation est validée, après analyse de la conformité de la demande via le formulaire prévu à cet effet, par la Direction déléguée des Mobilités internes, au sein du Pôle des Moyens généraux.

## **Article 2 : Autorisation de remisage à domicile permanent**

La présente autorisation de remisage à domicile permanent est nominative, révocable à tout moment par l'administration et devient automatiquement caduque en cas de changement de position administrative, ou de poste, ou lieu de domicile, ou lieu de rattachement administratif de l'agent. Elle mentionne la participation financière de l'agent et doit être acceptée et signée par l'agent et le représentant de la Collectivité. Après émission de la présente autorisation, une autorisation de prélèvement sur salaire sera mise en œuvre.

A chaque changement impactant le montant de la participation financière, une nouvelle autorisation de remisage sera établie et signée par l'agent et le représentant de la Collectivité.

## **Article 3 : Définition du trajet domicile-travail**

Les déplacements autorisés sont les déplacements professionnels pendant les heures et les jours de travail et les trajets domicile - lieu de travail. Les trajets domicile - lieu de travail sont définis à l'aide de l'outil ViaMichelin, en choisissant le trajet le plus court arrondi au kilomètre entier le plus proche, entre l'adresse du domicile et l'adresse du lieu de travail de l'agent.

Tout autre usage privatif du véhicule est strictement interdit. Celui-ci ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-end, vacances, dépose des enfants ...) pendant et hors des horaires de travail. Le transport de personnes étrangères à la collectivité n'est pas autorisé.

Dans le cas précité et en cas d'accident, les responsabilités personnelles civile et pénale de l'agent seront engagées.

Si le dispositif d'astreinte le prévoit, l'agent d'astreinte peut être autorisé à remiser un véhicule de service à son domicile pendant la période d'astreinte.

Afin de concilier nécessités de service et vie personnelle des agents pendant les périodes d'astreinte, il convient de poser les principes généraux qui suivent :

- l'usage privatif d'un véhicule d'astreinte est autorisé pendant les périodes d'astreinte, pour les seuls déplacements liés aux nécessités du quotidien, et n'est pas autorisé dans le cadre de déplacements relevant de la sphère des loisirs ;
- par ailleurs, compte tenu des impératifs de réactivité des agents en périodes d'astreinte, les déplacements devront être limités dans l'espace et dans le temps.

De façon plus générale, il est demandé aux agents en position d'astreinte de faire preuve de discernement dans l'utilisation personnelle d'un véhicule d'astreinte, vis-à-vis de situations qui pourraient prêter à interprétation d'un usage inadapté de véhicules professionnels. Tout usage abusif sera sanctionné.

Plus largement, un devoir d'exemplarité s'impose à tout conducteur d'un véhicule de service, en tant qu'il représente dans ces circonstances la Collectivité. Il convient ainsi de respecter scrupuleusement la réglementation en matière de circulation et de stationnement, et de faire preuve de la plus grande courtoisie à l'égard des autres usagers du domaine public, notamment les piétons et deux roues.

#### **Article 4 : Stationnement du véhicule à domicile**

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à retirer du véhicule tout objet visible.

L'agent bénéficiaire d'une autorisation de remisage à domicile, s'engage à le ramener impérativement sur son lieu de travail en périodes de vacances ou d'arrêts prolongés. A titre dérogatoire, il lui est permis de le remiser à domicile le week-end ainsi que les jours fériés et jours de télétravail (dans la limite de deux jours consécutifs), et durant une période de congés ne pouvant excéder 5 jours sauf décision contraire du gestionnaire de véhicules.

Si l'agent remise avec un véhicule de pool ou un véhicule mutualisé au sein d'un service, il s'engage à le remettre à disposition de la Collectivité dès sa prise de fonction en début de journée de travail.

#### **Article 5 : Responsabilité en cas de vol lors du remisage à domicile**

##### **☐ Vol de matériel professionnel :**

Le matériel professionnel ne doit pas être laissé sans surveillance dans le véhicule sauf à être enfermé à clé dans un coffre sécurisé à l'abri des regards extérieurs.

Le non-respect de cette consigne par l'agent entraînera l'engagement de sa responsabilité personnelle ainsi qu'une possible sanction disciplinaire.

##### **☐ Vol d'objets personnels :**

Lors du remisage à domicile, aucun objet personnel ne doit être laissé dans le véhicule.

Le non-respect de cette obligation par l'agent entraînera l'absence de prise en charge du vol ou des dégradations de ces objets par la Collectivité.

## II. Calcul de la contribution financière

Adresse du site professionnel de rattachement de l'agent :

.....  
.....  
.....

Distance Domicile-Travail Aller-retour calculée selon l'itinéraire le plus court avec Via Michelin :

Montant de la contribution financière mensuelle (fixé selon la Délibération n° XXXX du 11 décembre 2023) :

## III. Autorisation de remisage à domicile permanent

La Collectivité accorde à l'agent une autorisation de remisage à domicile permanent d'un véhicule de service.

L'agent s'engage à respecter les termes du présent règlement relatif à l'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service. Le non-respect de l'une ou l'autre des clauses de ce règlement expose l'agent à l'application de sanctions disciplinaires à son encontre par la collectivité et au retrait définitif de l'autorisation de remisage.

En cas de retrait de permis de conduire, l'agent s'engage à le signaler et à remettre sans délai les clés du véhicule à son responsable hiérarchique.

En cas de conduite inappropriée (conduite dangereuse, infractions répétées, sinistres répétés), l'agent pourra se voir retirer l'autorisation de remisage à domicile par la collectivité.

## IV. Autorisation de prélèvement sur salaire

Le montant de la contribution sera prélevé sur le salaire de l'agent selon les dispositions définies par la délibération n° XXXX du 11 décembre 2023, à compter du 1er avril 2024

Date :

Le bénéficiaire

Le représentant de la collectivité

*Fait en 2 exemplaires originaux : un pour l'agent, un pour l'administration*

---

## AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE TRANSITOIRE D'UN VEHICULE DE SERVICE

---

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Numéro du permis (joindre une copie) : .....

Date d'obtention du permis : .....

Lieu d'obtention du permis : .....

Pôle : .....

Direction : .....

Service : .....

Fonction occupée : .....

### **I. Règlement relatif à l'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service**

#### **Article 1 : Principes**

La collectivité a fixé les principes et conditions de remisage à domicile d'un véhicule, conformément à la délibération n° XXXX en date du 11 décembre 2023.

Le remisage à domicile peut être ponctuel, il est autorisé :

- Dans le cadre de périodes d'astreintes, dès lors qu'il est prévu et approuvé par la Collectivité
- Lors de réunions ou missions en dehors des horaires conventionnels et sous réserve des autorisations prévues par la Collectivité.

Dans ces deux cas de figure, aucune participation financière de l'agent n'est prévue.

La délibération n° XXXX en date du 11 décembre 2023 prévoit par ailleurs que les agents qui bénéficiaient d'une autorisation de remisage à domicile au 31 mars 2024 et qui n'entrent plus dans les critères d'attribution du dispositif de remisage à domicile applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, peuvent bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile transitoire, pour une durée maximum de 5 mois, sans critères d'attribution, et avec une contribution financière de l'agent en fonction de la distance entre le domicile et le lieu de travail.

Cette autorisation est validée, après analyse de la conformité de la demande via le formulaire prévu à cet effet, par la Direction déléguée des Mobilités internes, au sein du Pôle des Moyens généraux.

## **Article 2 : Autorisation de remisage à domicile transitoire**

La présente autorisation de remisage à domicile transitoire est nominative. D'une durée maximum de 5 mois à compter de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif au 1<sup>er</sup> avril 2024, elle reste révocable à tout moment par l'administration ou par l'agent. Elle mentionne la participation financière de l'agent et doit être acceptée et signée par l'agent et le représentant de la Collectivité. Après émission de la présente autorisation, une autorisation de prélèvement sur salaire sera mise en œuvre.

A chaque changement impactant le montant de la participation financière, une nouvelle autorisation de remisage sera établie et signée par l'agent et le représentant de la Collectivité.

## **Article 3 : Définition du trajet domicile-travail**

Les déplacements autorisés sont les déplacements professionnels pendant les heures et les jours de travail et les trajets domicile - lieu de travail. Les trajets domicile - lieu de travail sont définis à l'aide de l'outil ViaMichelin, en choisissant le trajet le plus court arrondi au kilomètre entier le plus proche, entre l'adresse du domicile et l'adresse du lieu de travail de l'agent.

Tout autre usage privatif du véhicule est strictement interdit. Celui-ci ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-end, vacances, dépose des enfants ...) pendant et hors des horaires de travail. Le transport de personnes étrangères à la collectivité n'est pas autorisé.

Dans le cas précité et en cas d'accident, les responsabilités personnelles civile et pénale de l'agent seront engagées.

Plus largement, un devoir d'exemplarité s'impose à tout conducteur d'un véhicule de service, en tant qu'il représente dans ces circonstances la Collectivité. Il convient ainsi de respecter scrupuleusement la réglementation en matière de circulation et de stationnement, et de faire

preuve de la plus grande courtoisie à l'égard des autres usagers du domaine public, notamment les piétons et deux roues.

**Article 4 : Stationnement du véhicule à domicile**

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à retirer du véhicule tout objet visible.

L'agent bénéficiaire d'une autorisation de remisage à domicile, s'engage à le ramener impérativement sur son lieu de travail en périodes de vacances ou d'arrêts prolongés. A titre dérogatoire, il lui est permis de le remiser à domicile le week-end ainsi que les jours fériés et jours de télétravail (dans la limite de deux jours consécutifs), et durant une période de congés ne pouvant excéder 5 jours sauf décision contraire du gestionnaire de véhicules.

Si l'agent remise avec un véhicule de pool ou un véhicule mutualisé au sein d'un service, il s'engage à le remettre à disposition de la Collectivité dès sa prise de fonction en début de journée de travail.

**Article 5 : Responsabilité en cas de vol lors du remisage à domicile**

**Vol de matériel professionnel :**

Le matériel professionnel ne doit pas être laissé sans surveillance dans le véhicule sauf à être enfermé à clé dans un coffre sécurisé à l'abri des regards extérieurs.

Le non-respect de cette consigne par l'agent entrainera l'engagement de sa responsabilité personnelle ainsi qu'une possible sanction disciplinaire.

**Vol d'objets personnels :**

Lors du remisage à domicile, aucun objet personnel ne doit être laissé dans le véhicule.

Le non-respect de cette obligation par l'agent entrainera l'absence de prise en charge du vol ou des dégradations de ces objets par la Collectivité.

**II. Calcul de la contribution financière**

Adresse du site professionnel de rattachement de l'agent :

.....  
.....  
.....

Distance Domicile-Travail Aller-retour calculée selon l'itinéraire le plus court avec Via Michelin :

Montant de la contribution financière mensuelle (fixé selon la Délibération n° XXXX du 11 décembre 2023) :

### **III. Autorisation de remisage à domicile transitoire**

La Collectivité accorde à l'agent une autorisation de remisage à domicile transitoire d'un véhicule de service. Sa durée maximale est fixée à 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif de remisage.

L'agent s'engage à respecter les termes du présent règlement relatif à l'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service. Le non-respect de l'une ou l'autre des clauses de ce règlement expose l'agent à l'application de sanctions disciplinaires à son encontre par la collectivité et au retrait définitif de l'autorisation de remisage.

En cas de retrait de permis de conduire, l'agent s'engage à le signaler et à remettre sans délai les clés du véhicule à son responsable hiérarchique.

En cas de conduite inappropriée (conduite dangereuse, infractions répétées, sinistres répétés), l'agent pourra se voir retirer l'autorisation de remisage à domicile par la collectivité.

### **IV. Autorisation de prélèvement sur salaire**

Le montant de la contribution calculée en fonction de la distance entre le domicile et le lieu de travail de l'agent sera prélevé sur le salaire de l'agent selon les dispositions définies par la délibération n° XXXX du 11 décembre 2023, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Date :

Le bénéficiaire

Le représentant de la collectivité

*Fait en 2 exemplaires originaux : un pour l'agent, un pour l'administration*



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Prestations au titre de l'action sociale liées au départ à la retraite et à l'attribution de médaille d'honneur aux agents de la Ville de Montpellier - Modification -  
Approbation**

Les délibérations n°V2020-090 du 6 août 2020 et n°V2021-198 du 24 juin 2021 fixent les prestations sociales pour les départs à la retraite et les médailles d'honneur, régionale, départementale et communale pour les agents de la Ville de Montpellier.

Ces prestations diffèrent entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole. Dans un contexte de mutualisation des personnels et des cérémonies entre la Ville et la Métropole, il est nécessaire de procéder à une harmonisation. A cet effet, les prestations au titre de l'action sociale sont modifiées comme suit :

Evènements	Agents stagiaires/titulaires	Agents contractuels
Départ à la retraite	442,14 € brut*	497,70€ brut*
Médaille d'argent (20 ans)	170 € net	
Médaille de vermeil (30 ans)	200 € net	
Médaille d'or (35 ans)	250 € net	

\* Les cotisations salariales et patronales seront prélevées en application de la réglementation en vigueur.

Les bénéficiaires de ces prestations, tels que définis par la délibération n°V2020-090 du 6 août 2020 susvisée, restent inchangés :

- Fonctionnaires territoriaux stagiaire et titulaire en position d'activité ou de détachement ;
- Agents contractuels de droit public de plus de 6 mois d'ancienneté ;
- Agents occupant un emploi à mi-temps (78h/mois minimum) ;
- Agents retraités de la ville.

Ces montants sont applicables pour les agents faisant valoir leur droit à la retraite et les agents médaillés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ces modifications ont fait l'objet d'un avis du conseil social territorial du 30 novembre 2023.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les modifications des prestations au titre de l'action sociale liées au départ à la retraite et à l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux agents de la Ville de Montpellier
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la ville de Montpellier
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.





**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat de prestations de nettoyage des locaux - Approbation - Autorisation de signature**

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant des procédures de passation des contrats. Dans un souci d'économies et de rationalisation, il apparaît ainsi pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'achat de prestations de nettoyage des locaux des différents sites municipaux et métropolitains.

La Ville de Montpellier est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande relative à l'achat de prestations de nettoyage des locaux des différents sites municipaux et métropolitains ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Mise en accessibilité des Établissements Recevant du Publics (ERP) du patrimoine immobilier communal - Mandat de Maîtrise d'ouvrage déléguée à la SA3M - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Exercice 2021 - Approbation**

Dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, créant obligation aux gestionnaires d'ERP, de mettre en accessibilité leurs bâtiments, la Ville de Montpellier par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2015, approuvait la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap), validé par la Préfecture le 31 décembre 2015. En s'inscrivant dans ce dispositif dérogatoire en application de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, la Ville a ainsi pu bénéficier de la possibilité de mettre ses bâtiments en conformité par le biais d'une programmation pluriannuelle de réalisation des travaux. La période de réalisation, inscrite dans l'agenda programmé de mise en accessibilité, porte sur une période allant de 2017 à 2024.

Dans cet objectif, le Maire de la Ville de Montpellier, par décision n°2016/0238 du 23 août 2016, et conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, a décidé de confier à la SA3M le soin de faire réaliser ces travaux en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, entré en vigueur à la notification le 3 octobre 2016. Par délibération n°V2017/416 du 23 novembre 2017, un avenant n° 1 a été approuvé pour le versement d'une avance remboursable supplémentaire de 850 000 €, portant le montant total des avances à 880 000€.

En 2018, 21 sites ont été mis en conformité accessibilité et 37 ERP au cours de l'année 2019. En 2020, toutes les études du programme annuel de mise en accessibilité des 27 ERP ont été réalisées. Néanmoins, compte tenu des contraintes liées à la crise sanitaire seul 10 sites ont pu être mis en conformité accessibilité sur cette période.

Sur l'année 2021, les travaux de mise en accessibilité ont été réalisées sur 34 sites, portant ainsi le nombre total de sites mis en accessibilité au 31 décembre 2021 à 105, pour un montant global cumulé à fin 2021 de 9 540 833 € HT, soit 11 449 000 TTC.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 de l'opération de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en accessibilité du patrimoine immobilier communal, qui a été établi par la Société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), mandataire de la Ville ;
- D'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SA3M à la date du 31 décembre 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

**MANDAT DE REALISATION  
pour la mise en accessibilité du patrimoine  
immobilier communal**

**Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale**

**Situation au 31 décembre 2021**

## **I. SPECIFICITES ET ATOUS DE L'OPERATION**

### **1.1 Intervenants principaux**

<b>Maître d'Ouvrage :</b>	<b>VILLE DE MONTPELLIER</b>
<b>Mandataire :</b>	<b>SA3M</b>
<b>Maître d'œuvre :</b>	<b>Groupement SCOP ECOSTUDIO – BET VIAL – ALD Ingénierie – QUASSI – ACCESMETRIE (programme 2018-2024)</b>
<b>Contrôleur technique :</b>	<b>VERITAS</b>
<b>Coordinateurs SPS :</b>	<b>ACF BTP, NOVICAP, DEKRA, PRESENTS</b>
<b>Diagnostic avant travaux :</b>	<b>AC ENVIRONNEMENT</b>

### **1.2 Situation administrative**

Dans le cadre de l'obligation de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public, la Ville de Montpellier a décidé de déléguer à la SA3M le suivi de la mise en accessibilité de 238 établissements.

Conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (article 3 et suivants), la Collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser ces travaux en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du mandat.

Par décision n°2016/0283 du 23 août 2016, le Maire de la Ville de Montpellier a souhaité confier un mandat à la SA3M conformément aux dispositions de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales permettant aux Sociétés publiques locales la réalisation d'opérations de construction. Le mandat a été signé et notifié à la SA3M le 3 octobre 2016.

L'avenant n° 1 au mandat, approuvé par délibération de la Ville de Montpellier n°v2017/416 du 23 novembre 2017, signé le 1er Décembre 2017, a pour objet d'entériner :

- le versement d'une avance remboursable supplémentaire de 850 K€, portant le montant total des avances à 880 K€.

### **1.3 Programme**

Le programme consiste en la réalisation des travaux de mise en accessibilité d'une partie du patrimoine immobilier bâti de la Ville de Montpellier comprenant 238 ERP pour un montant global de 17 586 K€ HT de travaux, et un montant global de dépenses de 29 073 K€.

Le programme a par ailleurs été validé par la Préfecture le 31 décembre 2015.

La période de réalisation est inscrite dans l'agenda programmé de mise en accessibilité sur une période allant de 2017 à 2024.

**Le programme est actuellement en cours de modification par la DAI pour tenir compte notamment du projet ANRU de la Mosson. La modification du programme n'est pas encore arrêtée, elle devra faire l'objet d'un avenant au mandat.**

## **II. AVANCEMENT PHYSIQUE de l'OPERATION**

### **2.1 Etudes**

Il n'y a pas de nouveaux contrats d'études engagés en 2021, les contrats actuels étant engagés pour la période 2018-2024.

Les études ont été réalisées pour les 42 ERP du programme 2021 validé par la Ville de Montpellier en 2020.

Fin 2021, le marché de CSPS a été relancé. NOVICAP a été désigné comme unique titulaire pour les travaux 2022 – 2024.

### **2.2 Travaux**

Compte tenu des contraintes liées à la crise sanitaire, 34 sites ont été réalisés en 2021 :

1. Ecole maternelle Signoret
2. Salle de sport Cité Mion
3. Ecole maternelle Pagnol
4. Groupe Scolaire Petit Bard
5. Ecole élémentaire Jaurès
6. Ecole maternelle La Fontaine
7. Ecole maternelle Albrecht
8. Ecole maternelle Picasso
9. Ecole élémentaire Dr Calmette
10. Ecole maternelle Agrippa d'Aubigné
11. Ecole élémentaire Blaise Pascal
12. Ecole maternelle Sarah Bernhardt
13. Restaurant scolaire GS Pascal
14. Ecole élémentaire Diderot Bâtiment 1
15. Ecole élémentaire Diderot Bâtiment 2
16. Ecole élémentaire Marc Bloch
17. Groupe scolaire Lantissargues
18. Ecole élémentaire Jacques Brel
19. Crèche Françoise Dolto
20. Crèche Tom Pouce
21. Halte-Garderie Mary Poppin's
22. Gymnase Alain Achille
23. Salle d'escalade Pierre Rouzo
24. Stand de Tir 10 mètres – Montmaur
25. Stand de Tir 50 mètres – Montmaur
26. Gymnase Busnel
27. Gymnase Duncan
28. Maison Pour Tous Jacques Prévert
29. Maison Pour Tous André Chamson
30. Maison Pour Tous Emma Calvé
31. Maison Pour Tous Joseph Ricôme
32. Maison des Combattants
33. Maison Pour Tous Guillaume
34. Poste de Police municipale de l'Hôtel de Ville

### III. **AVANCEMENT FINANCIER ET REVISION du BILAN PREVISIONNEL**

Consécutivement à la crise sanitaire due au COVID-19 et malgré la mobilisation de l'équipe projet, la mise en accessibilité des ERP connaît un ralentissement sensible.

Par conséquent et compte tenu de l'incertitude pesant actuellement sur les conditions de sortie de cette crise, des hypothèses prudentielles sont prises dans le présent compte-rendu.

Des ajustements seront opérés au CRAC du prochain exercice où la visibilité quant à la situation socio-économique sera mieux établie.

#### **3.1 Charges :**

##### **3.1.1 Etudes**

Bilan approuvé	105	K€ HT
Cumul des dépenses au 31.12	4	K€ HT
dont dépenses dans l'année	3	K€ HT
Nouveau bilan	105	K€ HT

Le montant prévisionnel des études n'est pas modifié.

##### **3.1.2 Travaux et honoraires techniques**

Bilan approuvé	20 796	K€ HT
Cumul des dépenses au 31.12	7 366	K€ HT
dont dépenses dans l'année	1 748	K€ HT
Nouveau bilan	20 796	K€ HT

Le montant prévisionnel des Travaux et Honoraires Techniques n'est pas modifié.

Les dépenses réglées en 2021 correspondent aux travaux et honoraires de mise en accessibilité dont la liste est visée ci-dessus.

##### **3.1.3 Rémunération société**

Bilan approuvé	2 900	K€ HT
Cumul des rémunérations au 31.12	2 087	K€ HT
dont rémunérations dans l'année	398	K€ HT
Nouveau bilan	2 926	K€ HT

Le montant de la rémunération est augmenté du montant de l'indexation 2021, conformément à l'article 14.2 du mandat.

##### **3.1.4 Frais financiers**

Bilan approuvé	8	K€ HT
Cumul des frais au 31.12	8	K€ HT
dont frais dans l'année	1	K€ HT
Nouveau bilan	8	K€ HT

Les frais financiers correspondent notamment au retard pris sur les remboursements de rémunération 2018

##### **3.1.5 Frais divers**

Bilan approuvé	421	K€ HT
Cumul des frais divers au 31.12	83	K€ HT
dont frais dans l'année	43	K€ HT
Nouveau bilan	395	K€ HT

Le montant prévisionnel des Frais divers a été diminué du montant de l'indexation appliqué à la rémunération (diminution des provisions pour révisions de prix) pour maintenir inchangé le montant du bilan.

### 3.2 Produits :

#### Remboursements du mandant

Bilan approuvé	29 070	K€ TTC
Cumul des recettes au 31.12	10 832	K€ TTC
dont recettes dans l'année	2 838	K€ TTC
Nouveau bilan	29 067	K€ TTC

Le montant prévisionnel des remboursements reste stable

### 3.3 Moyens de financement :

#### Avances de la collectivité

Bilan approuvé	880	K€
Cumul au 31.12	730	K€
Perçu sur l'année en cours	0	K€
Nouveau bilan	880	K€

Le montant des avances de la Collectivité ne présente pas d'évolution sur l'exercice.

#### 3.4 Nouveau bilan prévisionnel

Bilan approuvé	29 070	K€ TTC
Nouveau bilan	29 067	K€ TTC
Evolution	-3	K€ TTC

Le montant total du bilan est inchangé. A noter que l'actualisation des prix n'a jusqu'à présent pas été intégrée compte tenu de la bonne tenue des coûts travaux au regard des estimation initiales menées par le mandant. Cependant, une actualisation du bilan sera à prévoir lors des prochains exercices en fonction de l'évolution des coût travaux constatés.

## IV. CONCLUSION

Le montant global des dépenses travaux s'élève à 17 166 K€ HT. Le bilan de l'opération n'enregistre aucune évolution par rapport au bilan initial.

Sur l'année 2021, les travaux de mise en accessibilité sur 34 sites ont été réalisés, portant ainsi le nombre total de sites mis en accessibilité au 31 décembre 2021 à 105 pour un montant global cumulé à fin 2021 de 11 449 K€ TTC

En 2022, 40 sites sont programmés dont ceux qui ont été reportés pour cause de COVID 19 (8 au titre du programme 2021 et 32 au titre du programme 2022).



Intitulé	Bilan	2021			2022				2023				2024	Bilan		
	Approuvé	Année	Cumul	Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Année	Nouveau	Ecart
<b>DEPENSES</b>	<b>29 070</b>	<b>2 628</b>	<b>11 448</b>	<b>1 282</b>	<b>1 282</b>	<b>1 248</b>	<b>1 248</b>	<b>5 061</b>	<b>1 248</b>	<b>1 248</b>	<b>1 248</b>	<b>1 248</b>	<b>4 993</b>	<b>7 566</b>	<b>29 067</b>	
10 ÉTUDES	105	3	4	6	6	6	6	25	6	6	6	6	25	52	105	
1002 Diagnostics (amiante,	100			6	6	6	6	24	6	6	6	6	24	52	100	
1061 Divers	5	3	4					1					1	5		
14 Travaux bâtiments	17 166	1 499	6 527	775	775	775	775	3 100	775	775	775	775	3 100	4 439	17 166	
1410 Travaux bâtiment	14 903	1 499	6 527	650	650	650	650	2 600	650	650	650	650	2 600	3 176	14 903	
1480 Aleas	1 071			62	62	62	62	250	62	62	62	62	250	571	1 071	
1481 Révisions de prix	1 192			63	63	63	63	250	63	63	63	63	250	692	1 192	
15 HONORAIRES sur	3 630	249	839	175	175	175	175	699	175	175	175	175	699	1 393	3 630	
1510 Maîtrise d'oeuvre	1 967	177	464	100	100	100	100	400	100	100	100	100	400	703	1 967	
2993 MOE Ascaudit Mobilité			76											27	103	
2993 MOE ECOSTUDIO 2018 -		177	388	100	100	100	100	400	100	100	100	100	400	676	1 864	
1520 Contrôle technique	569	25	181	25	25	25	25	100	25	25	25	25	100	188	569	
1530 Diagnostic avant travaux	298			16	16	16	16	65	16	16	16	16	65	168	298	
1540 SPS	298	46	194	10	10	10	10	40	10	10	10	10	40	24	298	
1550 Autres techniciens	200		1	10	10	10	10	41	10	10	10	10	41	117	200	
1560 Aleas	136			6	6	6	6	25	6	6	6	6	25	86	136	
1561 Révisions de prix	163			7	7	7	7	28	7	7	7	7	28	107	163	
17 RÉMUNÉRATION	2 900	398	2 087	93	93	65	65	317	65	65	65	65	261	261	2 925	25
1705 Rémunération forfaitaire	2 900	398	2 087	93	93	65	65	317	65	65	65	65	261	261	2 925	25
18 FRAIS DIVERS	421	43	83	19	19	19	19	77	19	19	19	19	76	159	395	-26
1810 Frais repro	195	42	63	9	9	9	9	36	9	9	9	9	36	60	195	
1820 Frais AO	24	1	19					2					1	3	24	
1830 Géomètre	50			2	2	2	2	6	2	2	2	2	6	38	50	
1831 Frais expertise et	10							1					1	7	10	
1835 Révisions de prix	98			6	6	6	6	25	6	6	6	6	25	22	72	-25
1890 Autres frais divers	44			2	2	2	2	7	2	2	2	2	7	29	43	-1
19 TVA DEPENSES MANDAT	4 840	436	1 901	214	214	208	208	843	208	208	208	208	832	1 261	4 837	
1999 TVA Dépenses Mandat	4 840	436	1 901	214	214	208	208	843	208	208	208	208	832	1 261	4 837	
21 FRAIS FINANCIERS SUR CT	8	1	8												8	1
2100 Frais financiers sur court	8	1	8												8	1
<b>RECETTES</b>	<b>29 070</b>	<b>2 838</b>	<b>10 832</b>	<b>1 688</b>	<b>1 258</b>	<b>1 248</b>	<b>1 248</b>	<b>5 442</b>	<b>1 248</b>	<b>1 248</b>	<b>1 248</b>	<b>1 248</b>	<b>4 993</b>	<b>7 800</b>	<b>29 067</b>	<b>-3</b>
42 REMBOURSEMENT DE	29 070	2 838	10 832	1 688	1 258	1 248	1 248	5 442	1 248	1 248	1 248	1 248	4 993	7 800	29 067	-3
4200 Remboursement de	29 070	2 838	10 832	1 688	1 258	1 248	1 248	5 442	1 248	1 248	1 248	1 248	4 993	7 800	29 067	-3
16- Remboursements		478	2 384	232	112	78	78	500	78	78	78	78	313	313	3 511	
19- Remboursement		2 359	8 448	1 456	1 146	1 170	1 170	4 942	1 170	1 170	1 170	1 170	4 680	7 487	25 557	
56 PRODUITS FINANCIERS																
5600 Produits financiers court																
<b>RESULTAT</b>		<b>210</b>	<b>-616</b>	<b>406</b>	<b>-24</b>			<b>382</b>						<b>234</b>		<b>-3</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>880</b>													<b>880</b>	<b>880</b>	
62 rermbursement	880													880	880	
6200 remboursement avance	880													880	880	
<b>MOBILISATIONS</b>	<b>880</b>		<b>730</b>	<b>150</b>				<b>150</b>							<b>880</b>	
72 MOBILISATION AVANCES	880		730	150				150							880	
7200 mobilisation avance	880		730	150				150							880	
<b>FINANCEMENT</b>			<b>730</b>	<b>150</b>				<b>150</b>						<b>-880</b>		
<b>TRESORERIE</b>		<b>114</b>		<b>670</b>	<b>646</b>	<b>646</b>	<b>646</b>	<b>646</b>	<b>646</b>	<b>646</b>	<b>646</b>	<b>646</b>	<b>646</b>			
TVA sur dépense	4 840	436	1 901	214	214	208	208	843	208	208	208	208	832	1 261	4 837	
TVA sur recette																
TVA sur financement																
TVA période																
TVA déclarée (CA3)																
Dépenses TTC	29 070	2 628	11 448	1 282	1 282	1 248	1 248	5 061	1 248	1 248	1 248	1 248	4 993	7 566	29 067	
Recettes TTC	29 070	2 838	10 832	1 688	1 258	1 248	1 248	5 442	1 248	1 248	1 248	1 248	4 993	7 800	29 067	
Amortissements	880													880	880	
Mobilisations	880		730	150				150							880	
Clients		2 838	11 562												11 562	
Encaissement		2 838	11 562	151				151							11 714	
Fournisseurs		2 628	11 448												11 448	
Règlement		2 625	11 442												11 442	
Retenue de garantie		-7	-67												-67	
Restitution RG		2	7					7							14	
TRESORERIE PERIODE		210	114	556	-24			532						-646		
Frais & Produits																
TRESORERIE CUMUL		114		670	646	646	646	646	646	646	646	646	646			





**CR 02993 MANDAT MISE EN ACCESSIBILITE**  
Régulé HT en K€ - Arrêté au 31/12/2021

Mandat de Réalisation:VILLE DE MONTPELLIER  
Date de convention :20/09/2016  
Date de fin convention :

Intitulé	Bilan	2021		2022					2023					2024	Bilan
	Approuvé	Année	Cumul	Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Année	Nouveau
DEPENSES	29 070	2 628	11 448	1 282	1 282	1 248	1 248	5 061	1 248	1 248	1 248	1 248	4 993	7 566	29 067
10 ÉTUDES	105	3	4	6	6	6	6	25	6	6	6	6	25	52	105
14 Travaux bâtiments	17 166	1 499	6 527	775	775	775	775	3 100	775	775	775	775	3 100	4 439	17 166
15 HONORAIRES sur TRAVAUX	3 630	249	839	175	175	175	175	699	175	175	175	175	699	1 393	3 630
17 RÉMUNÉRATION	2 900	398	2 087	93	93	65	65	317	65	65	65	65	261	261	2 925
18 FRAIS DIVERS	421	43	83	19	19	19	19	77	19	19	19	19	76	159	395
21 FRAIS FINANCIERS SUR CT	8	1	8												8
19 TVA DEPENSES MANDAT	4 840	436	1 901	214	214	208	208	843	208	208	208	208	832	1 261	4 837
RECETTES	29 070	2 838	10 832	1 688	1 258	1 248	1 248	5 442	1 248	1 248	1 248	1 248	4 993	7 800	29 067
42 REMBOURSEMENT DE MANDAT	29 070	2 838	10 832	1 688	1 258	1 248	1 248	5 442	1 248	1 248	1 248	1 248	4 993	7 800	29 067
56 PRODUITS FINANCIERS															
RESULTAT D'EXPLOITATION		210	-616	406	-24			382						234	
AMORTISSEMENTS	880													880	880
62 remboursement avances	880													880	880
MOBILISATIONS	880		730	150				150							880
72 MOBILISATION AVANCES	880		730	150				150							880
FINANCEMENT			730	150				150						-880	
TRESORERIE		114		670	646	646	646	646	646	646	646	646	646		



**Séance ordinaire du  
lundi 11 décembre 2023**

**Réhabilitation du skate-park de Grammont et création d'un centre  
d'entraînement BMX freestyle - Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) -  
Exercice 2022 - Avenant n° 4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage  
entre la Ville de Montpellier et la Société d'Aménagement de Montpellier  
Méditerranée Métropole (SA3M) - Approbation - Autorisation de signature**

Situé à l'est de la Ville de Montpellier, à proximité immédiate du Zénith et des équipements sportifs attenants, le skate-park de Grammont créé en 1992 proposait l'un des premiers bowls en béton français. Au fil du temps, le site a acquis une certaine renommée au niveau régional et national.

Face aux évolutions des formes de pratiques, ainsi qu'aux nouvelles exigences des utilisateurs et des instances sportives, la Ville de Montpellier a mis en œuvre un important programme de modernisation de l'équipement afin de créer un grand complexe de glisse qui réunit un espace grand public pour les passionnés de glisse et un espace dédié à la pratique du haut niveau dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Par décision n° VD2018-291 en date du 25 septembre 2018, la Ville de Montpellier a autorisé la signature d'une convention de mandat conclue avec la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) pour la mise en œuvre du programme de modernisation du skate-park de Grammont et l'installation d'un site de pratique du BMX Freestyle.

Par décision n° VD2019-602 en date du 24 décembre 2019, le mandat a fait l'objet d'un avenant n° 1 ayant eu pour effet d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle de la convention de mandat à hauteur de 4 503 334,00 € HT (valeur janvier 2018), et de réviser les modalités de versement de l'avance de trésorerie.

Par délibération n° V2021-144 en date du 12 avril 2021, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé le CRAC 2019 ayant eu pour effet d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle de la convention de mandat à hauteur de 4 831 031,00 € HT (valeur décembre 2019), et autorisé la signature de l'avenant n° 2 qui prend en compte les modifications du programme ainsi que l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Par délibération n° V2022-056 en date du 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé le CRAC 2020, dont les principales évolutions sont une augmentation des dépenses à engager par la SA3M pour un montant de 4 857 500,00 € HT (valeur décembre 2020).

Par délibération n° V2023-137 en date du 4 avril 2023, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé le CRAC 2021, dont les principales évolutions sont une augmentation des dépenses à engager par la SA3M, pour un montant de 5 489 930,00 € HT (valeur janvier 2022). Le bilan proposé à la délibération tient compte de ces modifications.

L'année 2022 a été consacrée à la réalisation des tâches suivantes :

- Elaboration de la notice hydraulique du permis de construire ;
- Obtention du permis de construire et purge du délai de recours ;
- Mise au point du dossier de consultation entreprises ;
- Consultation des entreprises travaux, en deux fois, la première consultation ayant dû être déclarée sans suite. Le contexte fortement inflationniste observé au premier trimestre 2022 a amené à déclarer les offres inacceptables ou à devoir reprendre les documents de consultation pour adapter les indices de révision de prix ;
- Commande des modules du BMX Park complémentaires à ceux déjà réalisés et mis en œuvre sur le site provisoire.

Le bilan proposé au CRAC 2022 prévoit une augmentation de 199 027,00 € HT par rapport au bilan approuvé au CRAC 2021. Il est désormais fixé à 5 688 957,00 € HT. Cette augmentation correspond :

- À la prise en compte de l'actualisation des montants prévisionnels du mandat en valeur janvier 2023, conformément aux termes du contrat de mandat ;
- À l'anticipation des montants de révisions attendues à la clôture des marchés de travaux d'ici fin 2023 ;
- À l'ajustement de l'enveloppe frais divers pour tenir compte de prestations complémentaires demandées par le mandant dans le cadre de la finalisation de l'équipement (fresque artistique réalisée par Mode2, ajout de bâches de communication sur les modules de BMX).

Il est proposé d'acter ces modifications par un avenant n° 4 au contrat de mandat initial.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le CRAC 2022 dont les principales évolutions sont une augmentation des dépenses à engager par la SA3M, pour un montant de 5 688 957,00 € HT (valeur janvier 2023) ;
- D'approuver les termes de l'avenant n° 4 qui prend en compte l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**SOCIETE D'AMENAGEMENT  
MONTPELLIER MEDITERRANEE  
METROPOLE  
SA3M.**

**MONTPELLIER MEDITERRANEE  
METROPOLE**

**MANDAT DE REALISATION  
Réhabilitation Skate Park Grammont**

**Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale**

**Situation au 31 décembre 2022**

**Septembre 2023**

## **I. SPECIFICITES ET ATOUTS DE L'OPERATION**

### **1.1 Intervenants principaux**

**Maître d'Ouvrage : Ville de Montpellier**  
**Mandataire : SA3M**

### **1.2 Situation administrative**

Situé à l'Ouest de la Ville de Montpellier, à proximité immédiate du Zénith et des équipements sportifs attenants, le skate-park de Grammont créé en 1992 propose l'un des premiers bowls en béton français. Comprenant cinq zones de pratique s'étendant sur plus de 3000m<sup>2</sup>, il reste à date l'un des plus grands skate-park de la région avec :

- Une mini et une méga rampe,
- Un espace street adapté au skate,
- Un bowl et un snake,
- Un espace Dirt (champs de bosses),
- Une zone modulaire avec plan incliné, pyramide et quarters.

Au fil du temps, le site a acquis une certaine renommée au niveau national, mais celle-ci tend désormais à s'estomper.

La Ville de Montpellier a en conséquence décidé de mettre en œuvre un programme de modernisation de cet équipement et de l'étendre de manière à en faire un site d'entraînement de BMX Freestyle dans la perspective des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants) et afin de gérer au mieux un projet techniquement complexe, nécessitant des process d'ingénierie, de mise en œuvre techniques et de pilotage de chantier spécifiques, la collectivité a décidé de déléguer à un mandataire le soin de faire réaliser ce projet en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat.

Par décision n°VD2018-291 signée le 25 septembre 2018 par Monsieur l'Adjoint au Maire, Patrick RIVAS, la Ville de Montpellier a autorisé la signature d'un mandat conclu avec la SA3M pour la mise en œuvre du programme de modernisation du skate-park de Grammont et l'installation d'un site de pratique du BMX Freestyle.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage a été notifié le 08 novembre 2018, après visa de la Préfecture de l'Hérault le 25 octobre 2018.

Par décision n°VD2019-602 signée le 24 décembre 2019 par Monsieur l'Adjoint au Maire Patrick RIVAS, le mandat a fait l'objet d'un avenant n°1 ayant eu pour effet d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle de la convention de mandat à hauteur de 4 503K€ HT (5 399 k€ TTC) et de réviser les modalités de versement de l'avance de trésorerie.

Par décision n°2021-144 signée le 23 avril 2021 par Monsieur le Maire Michael DELAFOSSE, le mandat a fait l'objet d'un avenant n°2 ayant eu pour effet d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle de la convention de mandat à hauteur de 4 831 K€ HT (5 761K€ TTC) et d'ajuster le programme de l'équipement.

Enfin, le CRAC 2021 approuvé a conduit à la rédaction d'un avenant n°3 ayant pour objet l'augmentation de l'enveloppe prévisionnel de la convention de mandat à hauteur de 5 490 k€HT (6 560 k€ TTC) pour intégrer l'actualisation du budget du mandat suivant les indices de révision de prix de janvier 2020 à janvier 2021 et intégrer la réalité des coûts obtenus à l'issue des consultations travaux. La signature de l'avenant n°3 est intervenue en 2023.

## 1.3 Programme

Les travaux de réhabilitation du skatepark de Grammont et d'installation d'un site de pratique du BMX Freestyle doivent être réalisées en 2 phases :

- La création d'un site de BMX Freestyle provisoire à destination des sportifs de haut niveau et des associations agréées, livré en mars 2020,
- La création d'un site multi-glisse en lieu et place du skatepark existant, dont la livraison est prévisionnellement fixée au second trimestre 2023.

La première phase a compris la réalisation d'un espace clôturé dédié au haut niveau composé de modules de saut BMX sur un revêtement adapté.

La seconde phase comprend :

- La démolition des ouvrages existants du site définitif,
- La construction d'un bâtiment à usage de lobby, vestiaires, sanitaires, stockage et atelier de réparation de vélos,
- La création d'un ensemble d'équipements sportifs (Skatepark, Streetpark, BMX Park, Tricks Learning, Bowl, Pumptrack et Dirt) répartis dans un parc planté à usage d'agrément et connectés entre eux par des cheminements offrant des spots de pratique pour les skateboards, trottinettes, BMX et rollers.

Il appartient à la SA3M dans le cadre du mandat qui lui a confié d'effectuer les tâches suivantes :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- La préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, assistants à maîtrise d'ouvrage divers, etc.....), établissement, signature et gestion des contrats,
- La préparation du choix du maître d'œuvre établissement, signature et gestion du/des contrat(s) de maîtrise d'œuvre,
- L'approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- La préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion desdits contrats,
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre, des prestataires de service et des entrepreneurs de travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- Le suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- Le suivi des tâches logistiques liées à l'opération (déménagements internes, stockages...),
- La réception de l'ouvrage,

## II. **AVANCEMENT PHYSIQUE de l'OPERATION**

### 2.1 Etudes

Suite à la notification du mandat intervenue le 08 novembre 2018 ont été actés :

- La désignation via concours de la maîtrise d'œuvre, ayant pour mission les études et le suivi de la réalisation de l'opération de modernisation du skatepark existant,
- La nécessité de création d'un site provisoire de pratique de BMX freestyle, en attendant la création d'un site définitif au sein du programme de réhabilitation du skatepark existant.

A cet effet, ont été lancées en 2018 les consultations en vue de la désignation des prestataires nécessaires à la réalisation du site de pratique provisoire de BMX Freestyle à savoir : CSPS- Contrôle technique et programmiste.

L'ancien terrain de football en stabilisé dit G10 du site de Grammont a été choisi comme site d'accueil de l'installation provisoire dédiée au BMX de haut niveau. Ce choix de la collectivité est intervenu le 15 novembre 2018.

Afin de répondre au mieux à la pratique du BMX de haut niveau, le programme détaillé de l'installation provisoire a fait l'objet de mises au point fin 2018 pour être validé le 29 janvier 2019.

La première phase a consisté dans l'étude et la réalisation de deux dalles en béton sur l'ancien terrain de football en stabilisé, le changement des clôtures existantes, la fourniture ainsi que la livraison et pose sur les dalles créées de modules de saut BMX.

Parallèlement, la SA3M a monté les pièces nécessaires à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre, pour la conception et réalisation du site définitif.

L'année 2019 a été consacrée aux études suivantes :

- Ensemble des études nécessaires à la création du site de pratique provisoire de BMX Freestyle menées par CONNEXION SPORT URBAIN, en interface avec la Fédération Française de Cyclisme,
- Consultations visant à retenir pour le site définitif un contrôleur technique, un géotechnicien et un CSPS,
- Concours de maîtrise d'œuvre portant sur le site définitif, ayant abouti à la désignation le 06 septembre 2019 du groupement constitué de SARL Fest Architecture mandataire, INGEROP et ESKIS Paysages.

L'année 2020 a permis la réalisation des tâches suivantes :

- Concertation avec les associations pratiquantes sur la base du projet défini par la maîtrise d'œuvre dans le cadre du concours, laquelle a conduit à des ajustements de programme traduit dans l'avenant n°2 au mandat,
- Diagnostics amiante, hydraulique et géotechnique sur site définitif,
- Identification et relevés des arbres remarquables existants,

Afin de permettre à la nouvelle équipe municipale de se positionner sur le projet, l'engagement des études de maîtrise d'œuvre du site définitif a été suspendu avant la période électorale. La notification d'engagement des études APS est intervenue le 27 janvier 2021.

L'année 2021 a été consacrée à la réalisation des tâches suivantes :

- Etudes APS à PRO du site définitif,
- Réalisation des études complémentaires nécessaires à l'avancement des études de maîtrise d'œuvre : sondages géotechniques, levés topographiques, diagnostic amiante des existants,
- Dépôt et instruction du permis de démolir du site, de manière démolir les équipements de façon anticipée pour permettre la réalisation du diagnostic archéologique,
- Dépôt et instruction du permis de construire.

L'année 2022 a été consacrée à la réalisation des tâches suivantes :

- Elaboration de la notice hydraulique du permis de construire
- Obtention du permis de construire et purge du délai de recours,
- Mise au point du dossier de consultation entreprises,
- Consultation des entreprises travaux (en deux fois, la première consultation ayant dû être déclarée sans suite. Le contexte fortement inflationniste observé au premier trimestre 2022 a amené à déclarer les offres inacceptables ou à devoir reprendre les documents de consultation pour adapter les indices de révision de prix),
- Commande des modules du BMX Park complémentaires à ceux déjà réalisés et mis en œuvre sur le site provisoire.

## 2.2 Travaux

Le mandat a donné lieu sur 2019 à la réalisation des travaux suivants sur le site de pratique provisoire de BMX Freestyle :

- Création des dalles supports des modules de saut sur le terrain de football G10,
- Remplacement des clôtures existantes par des clôtures à maille rigide plus hautes,
- Réalisation, livraison et montage sur site des modules de saut.

Le site de pratique provisoire de BMX Freestyle a été livré en mars 2020. Il a fait l'objet de complément de fournitures et travaux mis en œuvre dans l'année, suite aux retours des pratiquants :

- Ajout de pans inclinés amovibles, facilitant l'entraînement des sportifs de moindre niveau,
- Ajout sur deux modules de saut de garde-corps, pour éviter les chutes lors de la pratique,
- Création d'un garage mobile ayant pour objet la protection du bac à mousse face aux actes de vandalisme.

L'année 2021 a été consacrée à la démolition du skate-park existant, après reconstitution sous régie Ville d'un site temporaire à destination des associations. Cette démolition a permis la réalisation par l'INRAP d'un diagnostic archéologique avant travaux, réalisé sur le second semestre de l'année et ayant permis de lever l'hypothèque archéologique.

L'année 2022 a permis l'engagement des travaux de construction du site définitif.

Par décisions n°VD2022-341 du 20 juillet 2022, n°VD2022-424 du 14 septembre 2022 et n°VD2022-501 du 19 octobre 2022, l'autorisation a été donnée d'attribuer les 13 lots de marchés travaux pour la réalisation du Skatepark

Les entreprises attributaires par lots de travaux sont les suivantes :

- ETPA MEDITERANEE pour le lot 1 - terrassement et réseaux,
- SOLS MEDITERRANEE pour le lot 2 – aménagement de surface, clôtures et mobilier urbain,
- HTRACKS pour le lot 3 - pumtrack en enrobée,
- MERLOT pour le lot 4 - skatepark modulaire,
- VULCANO pour le lot 5 - skatepark en béton,
- TRAVERSSET pour le lot 6 – éclairages extérieurs,
- PEPINIERE SPORT & PAYSAGE pour le lot 7 – arrosage et espaces verts,
- DARVER pour le lot 8 – bâtiment et gros œuvre,
- LABASTERE pour le lot 9 - menuiseries extérieures,
- CUARTERO pour le lot 10 – bâtiment et second œuvre,
- AXIMA pour le lot 11 - bâtiment, CVC, plomberie et sanitaire,
- INEO pour le lot 12 – bâtiment, courants forts et faibles,
- ENVIRONNEMENT BOIS pour le lot 13 – bardage bois,

Les travaux ont démarré en août 2022 et ont vocation à s'achever en mai 2023. Ce planning est le résultat :

- Du recalage induit par la première consultation travaux déclarée infructueuse,
- De la relance immédiate d'une seconde consultation et la notification des contrats de travaux sans attendre les offres finales sur l'ensemble des lots pour limiter l'impact délai (+1 mois) sur le planning initial.

### III. **AVANCEMENT FINANCIER ET REVISION du BILAN PREVISIONNEL**

#### 3.1 Charges :

##### 3.1.1 Etudes

Bilan approuvé	107	K€ HT
Cumul des dépenses au 31.12	99	K€ HT
dont dépenses dans l'année	14	K€ HT
Nouveau bilan	106	K€ HT

Le montant d'études inscrit au CRAC 2022 est diminué de 1 K€ HT par rapport au CRAC 2021. Il s'agit de la prise en compte des dépenses d'études réellement effectuées pour permettre la réalisation du dossier de consultation entreprise (levés topographiques, sondages géotechniques, diagnostics amiante, diagnostic hydrologiques, suivi piézométrique).

##### 3.1.2 Travaux et honoraires techniques

Bilan approuvé	5 141	K€ HT
Cumul des dépenses au 31.12	1 370	K€ HT
dont dépenses dans l'année	614	K€ HT
Nouveau bilan	5 309	K€ HT



Le montant des travaux et honoraires inscrit au CRAC 2022 est augmenté de 168 K€ HT correspondant au montant de la révision attendue sur les factures travaux à la clôture de l'opération.

### 3.1.3 Rémunération société

Bilan approuvé	161	K€ HT
Cumul des rémunérations au 31.12	110	K€ HT
dont rémunérations dans l'année	60	K€ HT
Nouveau bilan	165	K€ HT

Le montant de la rémunération inscrit au CRAC 2022 est augmenté de 4 K€ HT correspondant au montant de la révision sur l'année 2022.

### 3.1.4 Frais financiers

Bilan approuvé	4	K€ HT
Cumul des frais au 31.12	0	K€ HT
dont frais dans l'année	0	K€ HT
Nouveau bilan	5	K€ HT

Ces frais financiers sont induits par les décalages observés entre les dépenses réalisées et les remboursements du mandant.

### 3.1.5 Frais divers

Bilan approuvé	78	K€ HT
Cumul des frais au 31.12	37	K€ HT
dont frais dans l'année	16	K€ HT
Nouveau bilan	104	K€ HT

Le poste « Frais divers » est augmenté de 26k€HT par rapport au CRAC 2021. Cette augmentation correspond à l'ajout de bâches de communication sur les modules de saut de BMX dont le déploiement est prévu pour la livraison du site, ainsi que l'adaptation du budget de la fresque artistique prévue sur le projet à l'offre du candidat Moe retenue via concours.

## 3.2 Produits :

### Remboursements du mandant

Bilan approuvé	6 560	K€ TTC
Cumul des recettes au 31.12	1 282	K€ TTC
dont recettes dans l'année	314	K€ TTC
Nouveau bilan	6 802	K€ TTC

## 3.3 Moyens de financement :

### Avances de la collectivité

Bilan approuvé	627	K€
Cumul au 31.12	627	K€
Perçu sur l'année en cours	0	K€
Nouveau bilan	627	K€

Le montant de l'avance est inchangé par rapport à celui du bilan approuvé lors du CRAC 2020.

### 3.4 Nouveau bilan prévisionnel

Bilan approuvé	6 560	K€ TTC
Nouveau bilan	6 803	K€ TTC
Evolution	242	K€ TTC

## IV. CONCLUSION

Le bilan proposé au CRAC 2022 prévoit une augmentation de 242k€ TTC par rapport au bilan approuvé au CRAC 2021 et est fixé à 6 803 k€ TTC.

Cette augmentation correspond :

- à la prise en compte de l'actualisation des montants prévisionnels du mandat en valeur Janvier 2023, conformément aux termes du contrat de mandat,
- à l'anticipation des montants de révisions attendues à la clôture des marchés de travaux d'ici fin2023,
- à l'ajustement de l'enveloppe Frais divers pour tenir compte de prestations complémentaires demandées par le mandant.

La date de livraison de l'équipement est fixée au 17 juin 2023.

Intitulé	Bilan		2022		2023				2024				Bilan			
	Approuvé	Année	Cumul	Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Nouveau	Ecart	
<b>DÉPENSES</b>	<b>5 491</b>	<b>704</b>	<b>1 616</b>										<b>9</b>	<b>9</b>	<b>5 689</b>	<b>198</b>
10 ÉTUDES	107	14	99												106	-1
1010 SONDAGES GEOTECHNIQUE	41	13	44												44	3
1011 TOPOGRAPHIE	10	1	4												11	1
1012 AUTRES DIAGNOSTICS (AMIANTE...°	11		6												6	-5
1013 Indemnités de concours	45		45												45	
13 Travaux d'aménagement	3 959	461	1 143	1 113	767	643	457	2 980							4 123	164
1300 TRAVAUX PRINCIPAUX	3 363	442	987	1 104	767	643	425	2 939							3 926	563
1301 FRAIS DE BRANCHEMENT AUX	45	11	11	9		1		9							20	-25
1302 AMENAGEMENTS PROVISOIRES ET	137	9	146												146	9
1390 ALEAS SUR TRAVAUX	415														32	-383
14 Travaux bâtiments	819	35	35	261	218	146	163	788							823	4
1410 TRAVAUX PRINCIPAUX	728	35	35	261	218	146	155	780							816	87
1480 ALEAS SUR TRAVAUX	91														8	-83
15 HONORAIRES sur TRAVAUX	363	118	192	47	40	34	49	171							363	-1
1510 Maîtrise d'oeuvre principale	304	108	152	45	40	33	35	153							304	
1515 Maîtrise d'oeuvre Amgt provisoires	12		12												12	
1520 CT, SPS, OPC	31	9	12	2											28	-3
1530 CT, SPS, OPC Amgt provisoires	5		5												5	
1540 AMO Modules BMX	11	1	11			2		2							13	2
17 RÉMUNÉRATION	161	60	110			40	8	48				8	8		165	4
1705 REMUNERATION FORFAITAIRE	161	60	110			40	8	48				8	8		165	4
18-07910 Etape 1 - Validation APS			25												25	
18-07911 Etape 2 - Validation APD			25												25	
18-07912 Etape 3 - Validation PRO		17	17												17	
18-07913 Etape 4 - Notification marché trx		26	26												26	
18-07914 Etape 5 - Gestion des contrats		18	18			40		40							57	
18-07915 Etape 6 - Reception trx							8	8							8	
18-07916 Etape 7 - A l'expiration GFA											8		8		8	
Rem phase provisoire																
18 FRAIS DIVERS	78	16	37			55	12	67							104	26
1810 Frais repro, appels d'offres	24	3	17												17	-7
1820 Déménagement Modules de saut	34															-34
1830 Frais d'assurances	9															-9
1840 Autres frais	10	13	20			55	12	67							87	77
19 TVA DÉPENSES MANDAT																
1999 TVA Dépenses Mandat																
21 FRAIS FINANCIERS SUR CT	4							4					1	1	5	1
2100 Frais financiers sur court terme	4							4					1	1	5	1
<b>RECETTES</b>	<b>6 560</b>	<b>314</b>	<b>1 283</b>	<b>1 999</b>	<b>1 326</b>	<b>1 137</b>	<b>884</b>	<b>5 345</b>	<b>165</b>			<b>10</b>	<b>175</b>	<b>6 803</b>	<b>242</b>	
42 REMBOURSEMENT DE MANDAT	6 560	314	1 282	1 999	1 326	1 137	884	5 345	165			10	175	6 802	242	
4200 Remboursement de mandat	6 560	314	1 282	1 999	1 326	1 137	884	5 345	165			10	175	6 802	242	
18- REMBOURSEMENT DÉPENSES		294	1 203	1 946	1 326	1 089	875	5 236	165				10	6 604		
18- REMBOURSEMENT REMUNERATION		20	79	52		47	10	109					10	198		
56 Recettes Financieres		1	1											1	1	
5605 Intérêts au 31/12/2022		1	1											1	1	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 069</b>	<b>-390</b>	<b>-333</b>	<b>577</b>	<b>300</b>	<b>219</b>	<b>185</b>	<b>1 281</b>	<b>165</b>			<b>1</b>	<b>166</b>	<b>1 114</b>	<b>45</b>	
<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>627</b>	<b>33</b>	<b>133</b>	<b>195</b>	<b>133</b>	<b>109</b>	<b>58</b>	<b>494</b>						<b>627</b>		
remboursement avances collectivité	627	33	133	195	133	109	58	494						627		
6200 remboursement avance collectivité	627	33	133	195	133	109	58	494						627		
<b>MOBILISATIONS</b>	<b>627</b>		<b>627</b>											<b>627</b>		
72 MOBILISATION AVANCES	627		627											627		
7200 mobilisation avance collectivité	627		627											627		
<b>FINANCEMENT</b>		<b>-33</b>	<b>494</b>	<b>-195</b>	<b>-133</b>	<b>-109</b>	<b>-58</b>	<b>-494</b>								
<b>TRESORERIE</b>		<b>-139</b>		<b>-41</b>	<b>-79</b>	<b>-152</b>	<b>-164</b>	<b>-164</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>					
TVA sur dépense	1 069	144	300	284	205	184	139	812				2	2	1 114		
TVA sur recette																
TVA sur financement																
TVA période																
TVA déclarée (CA3)																
Dépenses TTC	6 560	849	1 916	1 706	1 231	1 101	835	4 873				10	10	6 798		
Recettes TTC	6 560	314	1 283	1 999	1 326	1 137	884	5 345	165			10	175	6 803		
Amortissements	627	33	133	195	133	109	58	494						627		
Mobilisations	627		627											627		
Clients		314	1 910											1 910		
Encaissement		314	1 910	180				180						2 090		
Fournisseurs		882	2 049											2 049		
Avance			177	151				151						327		
Règlement		882	1 864	117				117						1 981		
Pénalité			-20											-20		
Retenue de garantie		-35	-66											-66		
Restitution RG			8	7				7						15		
<b>TRESORERIE PERIODE</b>		<b>-568</b>	<b>-139</b>	<b>98</b>	<b>-38</b>	<b>-73</b>	<b>-8</b>	<b>-22</b>	<b>165</b>				<b>165</b>	<b>4</b>		
Frais & Produits financiers																
<b>TRESORERIE CUMUL</b>		<b>-139</b>		<b>-41</b>	<b>-79</b>	<b>-152</b>	<b>-164</b>	<b>-164</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>	<b>-1</b>	<b>-4</b>		

Intitulé	Bilan	2022			2023					2024				Bilan
	Approuvé	Année	Cumul	Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Nouveau
DEPENSES	6 560	849	1 916	1 706	1 231	1 101	839	4 877				10	10	6 803
10 ETUDES	107	14	99				7	7						106
13 Travaux d'aménagement	3 959	461	1 143	1 113	767	643	457	2 980						4 123
14 Travaux bâtiments	819	35	35	261	218	146	163	788						823
15 HONORAIRES sur TRAVAUX	363	118	192	47	40	34	49	171						363
17 RÉMUNÉRATION	161	60	110			40	8	48				8	8	165
18 FRAIS DIVERS	78	16	37			55	12	67						104
21 FRAIS FINANCIERS SUR CT	4						4	4				1	1	5
19 TVA DEPENSES MANDAT	1 069	144	300	284	205	184	139	812				2	2	1 114
RECETTES	6 560	314	1 283	1 999	1 326	1 137	884	5 345	165			10	175	6 803
42 REMBOURSEMENT DE MANDAT	6 560	314	1 282	1 999	1 326	1 137	884	5 345	165			10	175	6 802
56 Recettes Financieres		1	1											1
RESULTAT D'EXPLOITATION		-534	-633	293	95	35	46	469	165			-1	164	
AMORTISSEMENTS	627	33	133	195	133	109	58	494						627
62 remboursement avances collectivité	627	33	133	195	133	109	58	494						627
MOBILISATIONS	627		627											627
72 MOBILISATION AVANCES	627		627											627
FINANCEMENT		-33	494	-195	-133	-109	-58	-494						
TRESORERIE		-139		-41	-79	-152	-164	-164	1	1	1			



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### Réalisation d'un Hôtel des Sécurités - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Exercice 2022 - Approbation

Dans le cadre de sa compétence en sécurité des personnes, la Ville de Montpellier a souhaité étudier les conditions de réalisation d'un Hôtel des Sécurités dans le périmètre de la ZAC Parc 2000 rassemblant dans un même lieu l'ensemble des moyens humains, techniques, matériel et technologiques de la ville contribuant au continuum de sécurité. Cet ensemble immobilier sera dimensionné pour accueillir les évolutions nécessaires aux futurs besoins émergents tels que ceux liés à la vidéoprotection ou encore de la gestion de crise.

Conformément aux dispositions des articles L300-3 du Code de l'urbanisme, la Ville de Montpellier a décidé, par décision n° VD2022-350 en date du 8 septembre 2022, de confier à SA3M le soin de faire réaliser les études préalables, en son nom et pour son compte.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, la SA3M, propose aujourd'hui d'arrêter le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2022. Le présent rapport avec un état arrêté au 31 décembre 2022, intégrant des prévisions jusqu'en 2024, est présenté en Conseil municipal pour examen de la gestion de l'exercice passé.

Au 31 décembre 2022, les dépenses engagées s'élèvent à 11 K€ HT et une avance de 40 K€ a été versée par la collectivité. L'année 2022 correspond au démarrage du contrat. Le bilan initialement approuvé s'élevait à 276 000 € TTC. Le nouveau bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre à 265 000 € TTC, en diminution de 11 000 € TTC, la baisse étant liée à un ajustement de l'enveloppe prévisionnelle des études à tiers.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le compte rendu annuel à la collectivité de l'opération « *Aménagement Hôtel des sécurités* » établi par la société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), mandataire de la Ville ;
- D'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par SA3M ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

**SOCIETE D'AMENAGEMENT  
MONTPELLIER MEDITERRANEE  
METROPOLE  
SA3M.**

**VILLE DE MONTPELLIER**

**CONVENTION DE MANDAT  
D'ETUDES POUR LA REALISATION DE  
L'HOTEL DES SECURITES  
à  
MONTPELLIER**

**Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale**

**Situation au 31 décembre 2022**

**Aout 2023**

## I. SPECIFICITES ET ATOUTS DE L'OPERATION

### 1.1 Intervenants principaux

Maître d'Ouvrage :	VILLE DE MONTPELLIER
Mandataire :	SA3M
Contrôleur technique :	sans objet
Coordinateur SPS :	sans objet
Préventeur sécurité santé :	sans objet

### 1.2 Situation administrative

#### Autorisations

- Par décision en date du 08 septembre 2022, la ville de Montpellier a confié à la SA3M un mandat d'études transmis à la préfecture le 15 septembre 2022 notifiée par le mandant au mandataire le 27 septembre 2022.

### 1.3 Programme

- L'opération consiste dans la réalisation d'études préalables visant à déterminer les conditions de réalisation d'un hôtel des sécurités pour le Pôle Sécurités et Tranquillité Publique sur le territoire de Montpellier. Cet ensemble immobilier devra répondre à la réunion de 7 entités du Pôle sur un même lieu, regroupant 550 agents, prévu sur la ZAC Parc 2000 à Montpellier.

## II. AVANCEMENT PHYSIQUE de l'OPERATION

### 2.1 Etudes

- Marché pour le recrutement d'une équipe de programmation en cours
- Recueil des besoins et phase programmation générale à venir

### 2.2 Travaux

- Sans objet

## III. AVANCEMENT FINANCIER ET REVISION du BILAN PREVISIONNEL

### 3.1 Charges :

#### 3.1.1 Etudes

Bilan approuvé	140	K€ HT
Cumul des dépenses au 31.12	0	K€ HT
dont dépenses dans l'année	0	K€ HT
Nouveau bilan	131	K€ HT

#### 3.1.2 Travaux et honoraires techniques

Bilan approuvé	0	K€ HT
Cumul des dépenses au 31.12	0	K€ HT
dont dépenses dans l'année	0	K€ HT
Nouveau bilan	0	K€ HT

### 3.1.3 Rémunération société

Bilan approuvé	70	K€ HT
Cumul des rémunérations au 31.12	10	K€ HT
dont rémunérations dans l'année	10	K€ HT
Nouveau bilan	70	K€ HT

### 3.1.4 Frais financiers

Bilan approuvé	0	K€ HT
Cumul des frais au 31.12	0	K€ HT
dont frais dans l'année	0	K€ HT
Nouveau bilan	0	K€ HT

### 3.1.5 Frais divers

Bilan approuvé	20	K€ HT
Cumul des dépenses au 31.12	1	K€ HT
dont dépenses dans l'année	1	K€ HT
Nouveau bilan	20	K€ HT

### 3.2 Produits :

#### Remboursements du mandant

Bilan approuvé	276	K€ TTC
Cumul des recettes au 31.12	0	K€ TTC
dont recettes dans l'année	0	K€ TTC
Nouveau bilan	265	K€ TTC

### 3.3 Moyens de financement :

#### Avances de la collectivité

Bilan approuvé	40	K€
Cumul au 31.12	40	K€
Perçu sur l'année en cours	40	K€
Nouveau bilan	40	K€

### 3.4 Nouveau bilan prévisionnel

Bilan approuvé	276	K€ TTC
Nouveau bilan	265	K€ TTC
Evolution	-11	K€ TTC

## IV. CONCLUSION

Les économies réalisées à ce stade sont des dépenses à provisionner sur un éventuel mandat de travaux à l'issue de la phase études.



Intitulé	Bilan	2022		2023					2024				Bilan	
	Approuvé	Année	Cumul	Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Nouveau
CHARGES	276	14	14			155	44	199				52	52	265
10 ETUDES	140					119	7	126				5	5	131
17 RÉMUNÉRATION	70	10	10			10	30	40				20	20	70
18 FRAIS DIVERS	20	1	1									19	19	20
21 FRAIS FINANCIERS SUR CT														
19 TVA DEPENSES MANDAT	46	2	2			26	7	33				9	9	44
PRODUITS	276			14		126	71	211	2			52	54	265
42 REMBOURSEMENT DE MANDAT	276			14		126	71	211	2			52	54	265
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-14	-14	14		-29	27	12	2				2	
AMORTISSEMENTS	40					23	7	30				10	10	40
62 remboursement avances collectivité	40					23	7	30				10	10	40
MOBILISATIONS	40	40	40											40
72 MOBILISATION AVANCES	40	40	40											40
MOYENS DE FINANCEMENT		40	40			-23	-7	-30				-10	-10	
TRESORERIE		-12		40	40	-12	8	8	10	10	10			



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### Délégation de service public - Crèche Henri-Salvador - Rapport Annuel du Délégué (RAD) - Exercice 2022 - Examen

Par délibération du 3 novembre 2017, la Ville de Montpellier a confié à la société « *Les Petits Chaperons Rouges – LPCR Collectivités Publiques SAS* » l'exploitation du service public de la crèche Henri-Salvador par convention de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 5 ans et 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Conformément à l'article 3.1.2 du contrat de délégation, le délégataire a créé « *LPCR DSP Montpellier SARL* » qui est une société dédiée dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution dudit contrat. Par délibération du 3 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé la cession de convention de délégation de service public concernant l'exploitation de la crèche Henri-Salvador vers la société « *LPCR DSP Montpellier SARL* ».

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. En outre, ce rapport doit être examiné par la Commission Consultative des Service Public Locaux, selon l'article L. 1413-1 du CGCT et par la Commission de Contrôle des Comptes, selon les articles R. 2222-1 à R. 2222-5 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'examen du rapport annuel du délégataire au titre de l'exercice 2022.

A cet effet, le rapport annuel du délégataire (RAD) relatif à la DSP Crèche Henri-Salvador portant sur l'année 2022 a donné lieu à :

- Une communication au Conseil municipal par délibération du 18 juillet 2023 ;
- Une présentation et un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux présidée par Monsieur Michel ASLANIAN en date du 28 novembre 2023 ;
- Une présentation et un examen en Commission de Contrôle des Comptes présidée par Madame Fanny DOMBRE-COSTE en date du 7 novembre 2023.

Il est désormais proposé au conseil de prendre acte de l'analyse du rapport du délégataire :

#### **I) Rappel des principales modalités du contrat**

Le contrat de délégation a pour objet l'exploitation du service public d'accueil des jeunes enfants en service d'accueil régulier ou occasionnel, collectif et familial. L'exploitation inclut également la gestion, l'entretien et la maintenance des locaux et équipements, ainsi que la livraison des denrées alimentaires, réalisation et distribution des repas.

La délégation a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminera au 31 juillet 2023, soit une durée d'exploitation de 5 ans et 7 mois. L'année 2022 est donc la cinquième année de délégation.

Les locaux se situent dans le quartier des Arceaux de Montpellier. La capacité de la crèche est de 101 places, dont 89 places en accueil collectif et 12 places en accueil familial. Il s'agit d'une crèche de garde qui a, par ailleurs, une obligation d'ouverture au mois d'août avec l'impératif d'accueillir temporairement des enfants des autres établissements municipaux fermés pendant cette période. Elle a également intégré en début 2018 les enfants de l'ancienne crèche municipale Sophie-Lagrèze, qui est désormais fermée.

La participation de la Ville de Montpellier a été fixée dans le contrat de délégation, à hauteur de 0,873 € par

heure facturée.

## **II) Présentation et analyse des conditions d'exécution et de la qualité du service délégué**

### **1) L'activité**

En 2022, la crèche Henri-Salvador a accueilli 112 enfants en moyenne par mois.

Pour le multi-accueil collectif, le taux d'occupation en heures réalisées est de 65% (soit 3 points en moins par rapport à l'année précédente), le taux d'occupation en heures facturées est de 74% (soit 6 points en moins par rapport à 2021) et le taux de facturation est de 113%. Ces données d'activité sont en légère diminution par rapport à 2021. Ces résultats peuvent s'expliquer en partie par le fait que l'année 2022 a encore été impactée par des fermetures liées à la Covid-19 principalement sur le 1<sup>er</sup> trimestre : la crèche Henri-Salvador a dû fermer, à plusieurs reprises, de manière partielle au niveau des sections.

Afin d'encourager la mixité sociale, il est prévu contractuellement que le délégataire favorise autant que possible l'accueil des familles avec des besoins différents tels que les demandes d'accueil à temps partiel (durée de présence inférieure à 4 jours par semaine). Pour 2022, la moyenne annuelle du taux de contrats à temps partiel réalisé par le délégataire est de 26,5% ; Il est à noter que ce taux est inférieur au taux contractualisé (40%) mais cela s'explique par le fait que la majorité des familles ont demandé un temps plein sur cet exercice.

Pour le multi-accueil familial, le contrat de délégation de service public prévoit l'ouverture de 12 places en accueil familial sur des horaires élargis (6h-20h). En 2022, rencontrant toujours les mêmes difficultés de recrutement d'assistantes maternelles, le délégataire n'a pu ouvrir que 6 places en moyenne sur l'année. De plus, il est à noter que sur les 4 assistantes maternelles, 2 ont mis fin à leur contrat entre juillet et novembre 2022.

### **2) La qualité du service public**

#### *a) Encadrement*

L'équipe de la crèche est composée par 31 professionnelles, avec un taux de personnel qualifié auprès des enfants de 50 %, ce qui est satisfaisant au regard du contrat mais également du décret du 7 juin 2010 qui impose un taux minimum de 40 %. En 2022, deux apprentis éducateurs de jeunes enfants (EJE) ont également contribué à l'accueil des enfants dans le cadre de leur formation.

En complément de l'équipe de professionnels permanents viennent s'ajouter deux vacataires, dont un pédiatre et un psychologue.

#### *b) Offre d'équipement et projet pédagogique*

L'offre d'équipement est conséquente et adaptée à l'accueil des enfants. Les repas sont préparés au sein de l'établissement par un cuisinier. Le prestataire est le groupe Ansamble.

Pour cette cinquième année d'ouverture, le focus pédagogique est porté sur l'itinérance ludique. Ainsi, afin de favoriser la liberté de mouvement et le libre choix des activités, les professionnelles ont proposé au sein de chaque section des activités en « libre-service » au enfants.

En parallèle, des ateliers spécifiques ont été également organisés afin de permettre aux enfants d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer leurs sens et leur motricité. Les parents ont aussi été invité à partager une activité avec leurs enfants au sein de la crèche.

De plus, dans une ambiance zen, la salle snoezelen permet aux enfants, en petits groupes, d'explorer les différentes propositions sensorielles mises à disposition.

#### *c) Activités périodiques et temps forts*

Des ateliers découvertes autour d'activités diverses sont proposés tout au long de l'année comme par exemple la découverte des livres, l'éveil musical, la mise en place d'un potager, l'éveil au goût (semaine du goût du 10 au 16 octobre 2022), le recyclage, l'éveil sensoriel, les jeux d'eau, etc.

En 2022, plusieurs temps d'échanges/outils de communication avec les parents ont été proposés : organisation de réunions de rentrée par section échelonnées sur les mois d'octobre et novembre, cafés des parents, envoi bimestriel de la newsletter de la crèche, ...

Plusieurs temps festifs, en présence des familles, ont également été organisés sur l'année 2022 : la fête de l'été avec la venue d'un intervenant extérieur, créateur d'instruments de musique à base de matériaux recyclés, qui a permis aux enfants de découvrir et manipuler les instruments suivi d'un temps festif autour d'un goûter ; la fête de l'hiver avec un spectacle de marionnette réalisé également par des intervenants extérieurs.

Chaque année, LPCR propose aux crèches du groupe de s'inscrire durant toute une semaine dans des activités basées sur une thématique particulière. En 2022, la « Grande semaine de la Petite enfance » a eu lieu du 19 au 26 mars et portait sur le thème « (re)trouvailles ». Cette semaine a été l'occasion de « fêter » le trio enfants-parents-professionnels réunis autour de différents ateliers-jeux.

Enfin, la crèche Henri-Salvador a également mis en place plusieurs partenariats pour développer l'éveil artistique des jeunes enfants. Elle propose par exemple aux enfants tous les 15 jours, par section, des séances autour de la musique, animées par un musicien. Elle a également développé un partenariat avec la médiathèque Emile-Zola.

#### d) Enquêtes de satisfaction

Deux enquêtes de satisfaction ont été réalisées en 2022 par le délégataire, afin de connaître les attentes des familles et de recueillir leurs avis quant à l'évolution de la crèche, l'accueil de leur enfant et les projets mis en place. En mars 2022, la satisfaction globale des parents est de 8,9/10 (taux de participation de 24 %). En octobre 2022, la satisfaction globale des parents est passée à 7,6/10 (taux de participation de 20 %).

### 3) La grille tarifaire

#### a) Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Le tarif horaire est calculé selon un taux de participation familiale appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF en début d'année. Le taux de participation familiale varie selon la composition de la famille.

Tarif horaire = Taux de participation familiale x Revenu mensuel par foyer (Encadré par un plancher et plafond)

#### b) Taux applicables pour 2022

Taux applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2022

ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE (prix par enfant / heure)	Taux participation familiale	Tarifs plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,0619 %	0,44 €	3,71 €
2 enfants	0,0516 %	0,37 €	3,10 €
3 enfants	0,0413%	0,29 €	2,48 €
4 à 7 enfants	0,0310 %	0,22 €	1,86 €
8 enfants et au-delà	0,0206 %	0,15 €	1,24 €

<b>Ressources plancher 2022</b>	<b>705,27 €</b>
<b>Ressources plafond 2022</b>	<b>6 000 €</b>

### **III) Présentation et analyse du compte rendu financier**

Le RAD 2022 présente un déficit de 138 K€, soit une dégradation de 58 K€ du résultat net par rapport à l'année 2021. Il comprend un résultat d'exploitation déficitaire de 141 K€, en baisse de 65 K€ par rapport à 2021.

Les produits d'exploitation augmentent de 34K€ (+3%) suite à une bonne reprise de l'activité. Ils s'établissent à 1 229 K€ et se composent à 54% de participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) (pour 668 K€), à 26% de participations des familles (pour 320 K€), à 13% de participations de la Ville de Montpellier (pour 155 K€) et 7% de divers produits (pour 86 K€, dont le fonds de rééquilibrage territorial de la CAF à hauteur de 57K€).

Les charges d'exploitation de 1 370 K€ se composent à 64% de charges de personnel (pour 875 K€), à 12% de frais de siège (pour 167 K€), à 10% de frais d'alimentation des enfants (pour 141 K€) et à 12% de diverses charges (pour 187 K€) (impôts, taxes, eau, entretien, maintenance, etc.). Les charges d'exploitation sont réparties à la hausse avec +99 K€ par rapport à l'exercice 2021 avec la reprise d'activité, soit +8%.

Depuis la première année de délégation, le délégataire présente une solvabilité fragile, il en est de même au 31 décembre 2022. Néanmoins, la société « *LCPR DSP Montpellier* » dispose du soutien de ses sociétés mères « *LPCR Groupe SAS* » et « *LPCR Collectivités Publiques SAS* », dont la santé financière est satisfaisante. Par ailleurs, le résultat net du délégataire reste toutefois sans impact financier pour le délégant qu'est la Ville de Montpellier, la DSP étant réalisée aux risques et périls du délégataire.

Il n'y a aucune obligation en matière de politique d'investissement. Le contrat impose au délégataire une provision pour gros entretiens et renouvellements (GER) de 2,4 K€ TTC par an.

### **IV) Conclusion et perspectives**

En 2022, la crèche Henri-Salvador a encore été impactée par la Covid-19. Sur un total de 6 sections, une section des bébés a été fermée pour 3 semaines, une section des moyens et une section des grands ont été fermées pour 3 jours.

Dans un contexte difficile de recrutement des assistantes maternelles, le délégataire ne réussit pas à ouvrir le nombre de places prévues au contrat au niveau de l'accueil familial. Au niveau de l'accueil collectif, les équipes de la crèche Henri-Salvador ont proposé des activités pédagogiques variées et intéressantes. La qualité de service est satisfaisante : le taux d'encadrement des enfants est respecté et les parents ont exprimé une bonne satisfaction globale de la crèche.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De prendre acte de l'examen du rapport annuel du délégataire de services public au titre de l'exercice 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Délégation de service public - Crèche Joséphine-Baker - Rapport Annuel du Délégué (RAD) - Période allant du 1er janvier au 31 août 2022 - Examen**

Par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil municipal a programmé, dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ovalie, la construction de la crèche Joséphine-Baker, établissement d'accueil des jeunes enfants, d'une capacité de 60 places d'accueil collectif et de 9 places d'accueil familial.

Par délibération du 2 octobre 2014, la Ville de Montpellier a approuvé le principe du renouvellement de la gestion de la crèche Joséphine-Baker dans le cadre d'une délégation de service public. Par délibération en date du 23 juillet 2015, la Ville de Montpellier a confié à la société « *Sasu People and Baby* », présidé par Monsieur Christophe DURIEUX, l'exploitation du service public de la crèche Joséphine-Baker par convention de Délégation de Service Public pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Par délibération en date du 3 août 2021, l'avenant n°1 a été passé pour prolonger d'un an la durée du contrat de Délégation de Service Public et portant ainsi sa durée totale à 7 ans.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégué produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. En outre, ce rapport doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, selon l'article L. 1413-1 du CGCT et par la Commission de Contrôle des Comptes, selon les articles R. 2222-1 à R. 2222-5 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'examen du rapport annuel du délégué de fin de contrat relatif à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2022 (8 mois).

A cet effet, le rapport du délégué relatif à la DSP Crèche Joséphine-Baker portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2022 (8 mois) a donné lieu à :

- Une communication au Conseil municipal par délibération du 18 juillet 2023 ;
- Une présentation et un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par Monsieur Michel ASLANIAN, en date du 28 novembre 2023 ;
- Une présentation et un examen en Commission de Contrôle des Comptes, présidée par Madame Fanny DOMBRE COSTE, en date du 7 novembre 2023.

Il est désormais proposé au Conseil de prendre acte de l'examen du rapport du délégué :

#### **I) Rappel des principales modalités du contrat :**

Le contrat de délégation a pour objet l'exploitation du service public d'accueil des jeunes enfants en service d'accueil régulier ou occasionnel, collectif et familial des enfants de moins de quatre ans (ou de moins de six ans en accueil périscolaire).

Le service délégué se situe dans le quartier Ovalie à Montpellier et concerne l'accueil simultané de 69 enfants dans le cadre de 3 sections, sur la base d'un accueil mixte comprenant 60 enfants en accueil collectif et 9 en accueil familial chez des assistantes maternelles rattachées à l'établissement. L'accueil des enfants est assuré sur la base minimale de 230 jours par an, du lundi au vendredi, sauf jours fériés, avec une amplitude horaire de 11h00, soit de 7h30 à 18h30.

Le délégué est chargé de la rédaction du projet d'établissement et du projet pédagogique qui devront

correspondre aux principes posés par le Projet Educatif Municipal. Il assure la gestion, l'entretien et la maintenance des locaux et équipements, ainsi que la livraison des denrées alimentaires, la réalisation et la distribution des repas dans des conditions d'hygiène, de sécurité sanitaire et d'équilibre nutritionnel adaptées aux jeunes enfants.

La délégation s'étend du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2022, soit une durée d'exploitation de 7 ans. L'année 2022 porte donc sur la 7<sup>ème</sup> et dernière année de délégation.

## II) Présentation et analyse des conditions d'exécution et de la qualité du service délégué

### 1) L'activité

Pour le multi-accueil collectif, les taux d'occupation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2022 sont de 84,36 % en heures réalisées et 87,90 % en heures facturées, soit un taux de facturation de 105%.

Afin d'encourager la mixité sociale, il est prévu contractuellement que le délégataire favorise autant que possible l'accueil des familles avec des besoins différents tels que les demandes d'accueil à temps partiel (durée inférieure à 4 jours par semaine). Pour 2022, le taux de contrats à temps partiel réalisé par le délégataire est de 32% ; il est donc conforme au taux contractuel de 25% minimum.

Pour le multi-accueil familial, les taux d'occupation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2022 sont de 48,89 % en heures réalisées et 49,87 % en heures facturées, soit un taux de facturation de 102%.

### 2) La qualité du service public

- Encadrement : l'accueil au sein du multi-accueil collectif est assuré par 24,6 professionnels (ETP) avec un taux de personnel qualifié auprès des enfants de 63 %, ce qui est satisfaisant au regard du décret du 07/06/2010 qui impose un taux minimum de 40%. En complément de l'équipe de professionnels permanents viennent s'ajouter 4 vacataires dont un pédiatre (10 h/mois), un psychologue (10 h/mois), une danseuse (2 h/ tous les 2 mois) et une conteuse-chanteuse (2 h/ tous les 2 mois)
- Offre d'équipement : l'offre est conséquente et adaptée à l'accueil des enfants. Les repas sont préparés au sein de l'établissement par un cuisinier avec un minimum de 50% de produits d'origine biologique.
- Projet pédagogique : dans le cadre du projet « Génération durable » du délégataire, des ateliers sont proposés quotidiennement aux enfants autour de 5 axes : la nature, la communication, le beau, l'ouverture sur le monde et le zen. En lien avec ce dernier thème, une des salles de la structure a été spécifiquement aménagée autour d'une ambiance zen, avec des jeux de lumière douce, des balles sensibles, des fils optiques, une table à lumière blanche...
- Activités périodiques et temps forts
  - ✓ La crèche propose des ateliers « parents/enfants » où les parents sont conviés, une fois par trimestre et par section, à participer à une activité dans la section de leur enfant (parcours de motricité / réalisations de fresques / confections culinaires) ;
  - ✓ Dans l'objectif d'accompagner les parents et de répondre à leurs questions, des « **Cafés parents** » sont organisés mensuellement. Il s'agit d'un moment d'échange entre les parents et les professionnels sous forme de petits déjeuners ;
  - ✓ **Ateliers musique** : intervention d'une musicothérapeute chaque mois (découvertes de nouveaux sons à travers la découverte de multiples instruments, chants, comptines...) ;
  - ✓ **Ateliers contes** : intervention trimestrielle d'une conteuse de la médiathèque Victor-Hugo ;
  - ✓ **Mois à thème**: activités et temps festifs organisés autour d'un thème défini (le mois du blanc / le mois du cirque / le mois des fleurs ...) ;
  - ✓ L'année est également rythmée par l'organisation de temps forts comme le carnaval, la fête de la crèche en juillet autour d'un spectacle de magie et de bulles suivi d'un temps festif avec les parents autour d'un buffet.

### 3) La grille tarifaire

#### a) Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la CNAF. Le tarif horaire est calculé selon un taux de participation familiale appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF en début d'année. Le taux de participation familiale varie selon la composition de la famille.

Tarif horaire = Taux de participation familiale x Revenu mensuel par foyer (encadré par un plancher et plafond)

#### b) Taux applicables pour 2022

Taux applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2022

ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE (prix par enfant / heure)	Taux participation familiale	Tarifs plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,0619 %	0,44 €	3,71 €
2 enfants	0,0516 %	0,37 €	3,10 €
3 enfants	0,0413%	0,29 €	2,48 €
4 à 7 enfants	0,0310 %	0,22 €	1,,86 €
8 enfants et au-delà	0,0206 %	0,15 €	1,24 €

<b>Ressources plancher 2022</b>	<b>705,27 €</b>
<b>Ressources plafond 2022</b>	<b>6 000 €</b>

### III) Présentation et analyse du compte rendu financier

Le contrat de DSP se clôture au 31/08/2022. L'étude du rapport annuel du délégataire (RAD) porte donc sur une période de 8 mois, du 01/01/2022 au 31/08/2022. Le RAD 2022 présente un résultat net déficitaire de -92 K€.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 856 K€ contre 1 185 K€ en 2021 soit une diminution de 28%. Les produits d'exploitation se composent de 362 K€ de participation de la CAF soit 42% des produits, de 362 K€ de participation de la Ville de Montpellier soit 30% des produits, et de participation des familles de 153 K€ soit 18% des produits.

Les charges d'exploitation diminuent de 117 K€ et s'élèvent à 948 K€ contre 1 065 K€ en 2021 soit une diminution de 11%. Elles se composent des charges de personnel pour 66% (621 K€), de la redevance versée à la Ville de Montpellier pour 13% (123 K€), des frais d'alimentation pour 6% (55 K€), de charges générales pour 12% (111K€) et de frais de siège pour 4% (38 K€).

Le coût net pour la Ville de Montpellier est représenté par la différence entre la participation versée (362 K€) et la redevance perçue (123 K€) soit un coût net de 239 K€, représentant 28% des produits d'exploitation.

Le contrat n'impose pas d'obligation d'investissement ou de politique d'entretien et renouvellement.

### IV) Conclusion et perspectives

Après 7 ans de contrat, la délégation prend fin au 31 août 2022. Les résultats cumulés du contrat sont négatifs pour le délégataire, toutefois cette structure est portée par un groupe national important présentant une solidité financière avérée.



**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De prendre acte de l'examen du rapport du délégataire de services publics au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Délégation de service public - Crèche Joséphine-Baker - Rapport Annuel du Délégué (RAD) - Période allant du 1er septembre au 31 décembre 2022 - Examen**

Par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil municipal a programmé, dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ovalie, la construction de la crèche Joséphine-Baker, établissement d'accueil des jeunes enfants, d'une capacité de 60 places d'accueil collectif et de 9 places d'accueil familial.

Par délibération du 21 novembre 2019, la Ville de Montpellier a approuvé le principe du renouvellement de la gestion de la crèche Joséphine-Baker dans le cadre d'une délégation de service public. Par délibération du 28 juillet 2022, le Conseil municipal a décidé de confier la gestion de la crèche Joséphine-Baker dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) à la SAS People and Baby pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2027.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégué produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. En outre, ce rapport doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, selon l'article L. 1413-1 du CGCT et par la Commission de Contrôle des Comptes, selon les articles R. 2222-1 à R. 2222-5 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'examen du rapport annuel du délégué de début de contrat relatif à la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022.

A cet effet, le rapport du délégué relatif à la DSP Crèche Joséphine-Baker portant sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022 a donné lieu à :

- Une communication au Conseil municipal par délibération du 18 juillet 2023 ;
- Une présentation et un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par Monsieur Michel ASLANIAN, en date du 28 novembre 2023 ;
- Une présentation et un examen en Commission de Contrôle des Comptes, présidée par Madame Fanny DOMBRE COSTE, en date du 7 novembre 2023.

Il est désormais proposé au Conseil de prendre acte de l'examen du rapport du délégué :

#### **I) Rappel des principales modalités du contrat :**

Le contrat de délégation a pour objet l'exploitation du service public d'accueil des jeunes enfants en service d'accueil régulier ou occasionnel, collectif et familial des enfants de moins de quatre ans (ou de moins de six ans en accueil périscolaire).

Le service délégué se situe dans le quartier Ovalie à Montpellier et concerne l'accueil simultané de 69 enfants dans le cadre de 3 sections, sur la base d'un accueil mixte comprenant 60 enfants en accueil collectif et 9 en accueil familial chez des assistantes maternelles rattachées à l'établissement. L'accueil des enfants est assuré sur la base minimale de 230 jours par an, du lundi au vendredi, sauf jours fériés, avec une amplitude horaire de 11h00, soit de 7h30 à 18h30.

Le délégué est chargé de la rédaction du projet d'établissement et du projet pédagogique qui devront correspondre aux principes posés par le Projet Educatif Municipal. Il assure la gestion, l'entretien et la

maintenance des locaux et équipements, ainsi que la livraison des denrées alimentaires, la réalisation et la distribution des repas dans des conditions d'hygiène, de sécurité sanitaire et d'équilibre nutritionnel adaptées aux jeunes enfants.

La délégation s'étend du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2027, soit une durée d'exploitation de 5 ans. L'année 2022 porte donc sur la 1<sup>ère</sup> année de délégation.

## II) Présentation et analyse des conditions d'exécution et de la qualité du service délégué

### 1) L'activité

Pour le multi-accueil collectif, les taux d'occupation pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022 sont de 69,60 % en heures réalisées et 79,20 % en heures facturées, soit un taux de facturation de 111,7%.

Afin d'encourager la mixité sociale, il est prévu contractuellement que le délégataire favorise autant que possible l'accueil des familles avec des besoins différents tels que les demandes d'accueil à temps partiel (durée inférieure à 4 jours par semaine). Pour cette première période, le taux de contrats à temps partiel réalisé par le délégataire est de 27% ; il est donc conforme au taux contractuel de 25% minimum.

Pour le multi-accueil familial, les taux d'occupation pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022 sont de 53,47 % en heures réalisées et 54,55 % en heures facturées, soit un taux de facturation de 102,03%.

### 2) La qualité du service public

- Encadrement : l'accueil au sein du multi-accueil collectif est assuré par 27,6 professionnels (ETP) avec un taux de personnel qualifié auprès des enfants de 50 %, ce qui est satisfaisant au regard du décret du 07/06/2010 qui impose un taux minimum de 40%. En complément de l'équipe de professionnels permanents viennent s'ajouter 4 vacataires dont un pédiatre (10 h/mois), un psychologue (10 h/mois), une danseuse (2 h/ tous les 2 mois) et une conteuse-chanteuse (2 h/ tous les 2 mois).
- Offre d'équipement : l'offre est conséquente et adaptée à l'accueil des enfants. Les repas sont préparés au sein de l'établissement par un cuisinier avec un minimum de 50% de produits d'origine biologique.
- Projet pédagogique : dans le cadre du projet « *Génération durable* » du délégataire, des ateliers sont proposés quotidiennement aux enfants autour de 5 axes : la nature, la communication, le beau, l'ouverture sur le monde et le zen. En lien avec ce dernier thème, une des salles de la structure a été spécifiquement aménagée autour d'une ambiance zen, avec des jeux de lumière douce, des balles sensibles, des fils optiques, une table à lumière blanche...
- Activités périodiques et temps forts
  - ✓ La crèche propose des ateliers « *parents/enfants* » où les parents sont conviés, une fois par trimestre et par section, à participer à une activité dans la section de leur enfant (peinture / création de bouteilles sensorielles / confections culinaires) ;
  - ✓ Dans l'objectif d'accompagner les parents et de répondre à leurs questions, des « *Cafés parents* » sont organisés mensuellement. Il s'agit d'un moment d'échange entre les parents et les professionnels sous forme de petits déjeuners ;
  - ✓ **Ateliers musique et contes** : intervention d'une conteuse-chanteuse et d'une conteuse de la médiathèque Victor-Hugo (découvertes de nouveaux sons à travers la découverte de multiples instruments, chants, comptines...) ;
  - ✓ **Mois à thème** : activités et temps festifs organisés autour d'un thème défini (Tous différents / orange / Do it yourself) ;
  - ✓ L'année est également rythmée par l'organisation de temps forts comme la fête de l'hiver en décembre avec l'organisation d'un temps festif avec les parents autour d'un goûter ;
- Une **enquête de satisfaction** a été réalisée au mois de décembre par le délégataire afin de connaître les attentes des familles et de recueillir leurs avis quant à l'évolution de la crèche,

l'accueil de leur enfant et les projets mis en place. 91,7% des parents disent être globalement satisfaits de la crèche Joséphine-Baker.

### 3) La grille tarifaire

#### a) Modalités de détermination des tarifs

Les tarifs des crèches résultent de l'application d'un barème national fixé chaque année par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Le tarif horaire est calculé selon un taux de participation familiale appliqué aux ressources mensuelles des familles dans la limite d'un plancher et d'un plafond également fixé par la CNAF en début d'année. Le taux de participation familiale varie selon la composition de la famille.

Tarif horaire = Taux de participation familiale x Revenu mensuel par foyer (encadré par un plancher et plafond)

#### b) Taux applicables pour 2022

Taux applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2022

ACCUEIL EN CRECHE COLLECTIVE (prix par enfant / heure)	Taux participation familiale	Tarifs plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,0619 %	0,44 €	3,71 €
2 enfants	0,0516 %	0,37 €	3,10 €
3 enfants	0,0413%	0,29 €	2,48 €
4 à 7 enfants	0,0310 %	0,22 €	1,,86 €
8 enfants et au-delà	0,0206 %	0,15 €	1,24 €

<b>Ressources plancher 2022</b>	<b>705,27 €</b>
<b>Ressources plafond 2022</b>	<b>6 000 €</b>

### III) Présentation et analyse du compte rendu financier

L'analyse du RAD porte sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022 soit une période de 4 mois. Le RAD 2022 présente un résultat net déficitaire de -40 K€.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 337 K€ contre 376 K€ prévu au contrat soit une diminution de 10%. Les produits d'exploitation se composent de 186 K€ de participation de la CAF soit 55% des produits, de 70 K€ de participation de la Ville de Montpellier soit 21% des produits, et de participation des familles pour 70 K€, soit 21% des produits.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 377 K€ contre 374 K€ prévu au contrat soit une augmentation de 1%. Elles se composent des charges de personnel pour 76% (287 K€), des frais d'alimentation pour 8% (29 K€) et de frais de siège pour 5% (18 K€).

Le contrat impose au délégataire une obligation d'investissement à hauteur de 181 K€ sur la durée du contrat. Ces investissements seront réalisés sur l'exercice 2023.

Le contrat impose au délégataire une politique d'entretien et renouvellement à hauteur de 18 K€ sur la durée du contrat. Actuellement cette enveloppe n'est pas dépensée sur ce 1<sup>er</sup> trimestre d'exploitation.

### IV) Conclusion et perspectives

Les 4 premier mois de ce nouveau contrat de DSP sont marqués par un résultat déficitaire de 40 K€ toutefois cette structure est portée par un groupe national important présentant une solidité financière avérée.

Au niveau de l'accueil des enfants, les équipes de la crèche Joséphine-Baker ont proposé des activités pédagogiques variées et intéressantes. La qualité de service est satisfaisante : le taux d'encadrement des enfants est respecté et les parents ont exprimé une bonne satisfaction globale de la crèche.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De prendre acte de l'examen du rapport du délégataire de services publics au titre de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Délégation de Service Public Fourrière Automobile - Rapport Annuel du Délégué - Exercice 2022 - Examen**

Par délibération en date du 3 novembre 2017, la Ville de Montpellier a confié à la société ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES (EGS) l'exploitation du service public de la Fourrière Automobile par convention de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Un avenant n° 1 a été passé pour autoriser la cession du contrat à la société dédiée ENLEVEMENT ET GARDIENNAGE SERVICES MONTPELLIER (EGS Montpellier). Par délibération du 28 juin 2022, l'avenant n°6 a été approuvé pour mettre en conformité le contrat de délégation de service public avec la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République suite à sa publication au journal Officiel du 25 août 2021, notamment les principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégué produit, avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, de l'année précédente. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. En outre, ce rapport annuel du délégué doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, selon l'article L. 1413-1 du CGCT et par la Commission de Contrôle des Comptes, selon les articles R. 2222-1 à R. 2222-5 du CGCT.

A cet effet, le rapport du délégué relatif à la DSP Fourrière Automobile portant sur l'année 2022 a donné lieu à :

- Une communication au Conseil municipal par délibération du 18 juillet 2023 ;
- Une présentation et un examen en Commission de Contrôle des Comptes, présidée par Madame Fanny DOMBRE-COSTE en date du 7 novembre 2023 ;
- Une présentation et un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par Monsieur Michel ASLANIAN, en date du 30 novembre 2023.

#### **I) Rappel des principales modalités du contrat :**

Le contrat de délégation a pour objet l'exploitation du service public d'enlèvement, sur le territoire de la Ville de Montpellier, aux fins de mise en fourrière, de gardiennage et de restitution des véhicules, conformément aux prescriptions du Code de la route. Le délégué agit à la demande de la Ville de Montpellier après prescription d'un officier de police judiciaire ou d'un agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions. Le délégué perçoit directement auprès des propriétaires ou conducteurs qui retireront leurs véhicules, le paiement des frais occasionnés par la mise en fourrière dans le respect des tarifs fixés par arrêté interministériel. En cas de revalorisation, ces tarifs sont validés par le conseil municipal.

Dans le cadre de cette délégation, en complément d'activité, la Ville de Montpellier a souhaité la mise en place d'une prestation d'enlèvement des Véhicules Hors d'Usage (VHU) auprès des particuliers.

La délégation s'étend du 01/01/2018 au 31/12/2024, soit une durée d'exploitation de 7 ans. L'année 2022 porte donc sur la 5<sup>ème</sup> année de délégation.

## **II) Présentation, analyse des conditions d'exécution et de la qualité du service délégué :**

### **A/ L'activité :**

#### **1/ Enlèvements de véhicules :**

En 2022, le nombre de réquisitions reçues et traitées s'est élevé à 8 121. Il est à noter que 34 interventions ont été annulées avant l'arrivée du camion du délégataire sur le lieu prévu de l'enlèvement.

L'activité Fourrière se compose de :

- 7 707 véhicules entrés en fourrière sur réquisition des autorités de police ;
- 365 véhicules restitués sur le lieu d'intervention ;
- 15 véhicules ayant fait l'objet d'un déplacement technique.

Soit au total 8 087 intervention en 2022 :

- ✓ 1 751 véhicules pour la police nationale (22%) ;
- ✓ 6 336 véhicules pour la police municipale (78 %).

Le taux d'efficacité d'EGS Montpellier (nombre de réquisitions valables/nombre de réquisitions totale) s'élève à 99,6 %.

#### **2/ Sorties de véhicules :**

En 2022, les sorties de véhicules se répartissent ainsi, compte tenu également du stock existant sur l'exercice précédent :

- 5 665 enlèvements de véhicules facturés à leurs propriétaires ;
- 2 491 véhicules mis en destruction ;
- 51 véhicules vendus par les Domaines.

Conformément à l'article 50 du contrat, il est prévu une prise en compte des annulations de procédure émanant des autorités de police compétentes. Pour l'année 2022, 34 procédures ont été concernées.

#### **3/ Service d'enlèvement des Véhicules Hors d'Usage :**

Afin d'améliorer la gestion en amont des véhicules épaves ou en voie d'épavisation sur le territoire de la commune, il est mis en place un service gratuit d'enlèvement des Véhicules Hors d'Usage (VHU). Sur demande des propriétaires des véhicules, le délégataire prend en charge l'enlèvement, la destruction physique et administrative. Ce service a concerné 113 véhicules pour l'année 2022.

### **B/ Principaux moyens mis en œuvre :**

#### **1/ Les terrains et locaux :**

Deux terrains et des locaux sont mis à disposition par la Ville pour l'activité fourrière :

- Un Site principal sis 1945 Avenue de Toulouse, d'une superficie totale de 6 970 m<sup>2</sup> qui se compose de :
  - ✓ 5 540 m<sup>2</sup> de parking et surface ouverte de stockage, dont un parking accueil usagers ;
  - ✓ 1 200 m<sup>2</sup> de hangar ouvert à usage de stockage ;
  - ✓ 97 m<sup>2</sup> de locaux à usage de bureaux, vestiaires et sanitaires pour le délégataire ;

Ce site comprend également des bureaux contigus à ceux du délégataire réservé à l'unité fourrière de la Police Municipale. Cet agencement facilite la gestion de l'activité fourrière du fait de la

complémentarité des deux activités administratives et opérationnelles. Un avenant n°3 du contrat DSP a permis l'extension de ce site, avec la mise à disposition d'un terrain avec hangar sis 30 chemin de Poutingon, d'une superficie de 1 834 m<sup>2</sup>, à compter d'avril 2021 ;

- Un terrain de stockage annexe, sis 280 chemin de Poutingon est réservé principalement aux véhicules de type « judiciaires » et « volés ».

La Fourrière automobile est desservie par les transports en commun, bus et ligne de tramway « arrêt Sabines ». Les heures d'ouverture au public sont les suivants : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30 et le samedi de 09h30 à 16h00.

## **2 / L'effectif :**

Au 31 décembre 2022, les effectifs s'élevaient à 11 salariés : 1 responsable d'exploitation (cadre), 1 chef de parc (adjoint du responsable d'exploitation), 2 personnel d'accueil et 7 chauffeurs.

## **3/ Véhicules d'enlèvement :**

Le parc de véhicules est constitué de 9 véhicules de remorquage : un camion plateau, sept véhicules équipés d'un panier de remorquage et enfin un fourgon 9m<sup>3</sup> pour l'enlèvement des deux roues. En complément, le délégataire dispose d'un véhicule élévateur afin d'assurer la gestion du site. L'ensemble des camions est soumis aux contrôles obligatoires.

## **C/ La qualité du service public :**

Le site de la fourrière offre les conditions d'un service public de qualité qui a permis à la Ville d'élargir le périmètre Qualivilles à l'accueil fourrière de la police municipale depuis 2013.

Le site internet du délégataire « fourrière de Montpellier » permet de confirmer la mise en fourrière d'un véhicule et de connaître sans délai les conditions de restitution. Ce canal garantit l'information du public 365 jours par an et 24h/24.

## **D) La grille tarifaire :**

Les tarifs au 31 décembre 2022 sont les suivants :

Catégories de Véhicules	Opérations préalables	Enlèvements	Garde journalière
Véhicules Poids Lourds 3,5 t ≤ PTAC ≤ 7,5 t	22,90 €	122,00 €	9,20 €
Voitures particulières	15,20 €	121,27 €	6,42 €
Autres véhicules immatriculés, cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	45,70 €	3,00 €

Depuis l'adhésion de la Ville en 2021 au système d'information national des fourrières automobiles sous l'autorité et le contrôle du ministre chargé de la sécurité routière, un classement automatisé des véhicules en deux catégories est effectué : véhicules à remettre pour vente par les domaines ou véhicules à détruire. Par conséquent, les frais d'expertise ont été supprimés de la grille tarifaire.

## **III) Présentation et analyse du compte rendu financier :**

Pour l'année 2022, le rapport annuel du délégataire présente un résultat net bénéficiaire de 84 K€, alors que le compte d'exploitation prévisionnel prévoyait un résultat bénéficiaire de 22 K€, soit un écart de 62 K€ qui s'explique notamment par une hausse du cours de la ferraille sur cet exercice.



Les produits d'exploitation s'élèvent à 1 376 K€ soit une augmentation de 16 % par rapport au prévisionnel contractuel et une diminution de 1 % par rapport à l'exercice 2021. Les produits d'exploitation se composent notamment d'enlèvements et d'opérations préalables pour 36 % (501 K€), des ventes de ferraille pour 33 % (455 K€), de gardiennage pour 10 % (140 K€), des judiciaires pour 12 % (167 K€) et de facturations de terrain privé pour 6 % (78 K€).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 280 K€ soit une augmentation de 117 K€ (10 %) par rapport à l'exercice 2021. Elles se composent notamment des charges de personnel pour 49 % (622 K€), de la redevance versée à la Ville de Montpellier pour 8 % (100 K€), des frais et charges de gestion pour 18% (236 K€), des amortissements pour 11 % (147 K€) et des frais de structure pour 7 % (85 K€).

La redevance d'exploitation partie fixe 2022 perçue par la Ville s'élève à 100 K€. Le calcul de la redevance d'exploitation partie variable a été modifié, par avenant 4 du contrat DSP, à partir de l'exercice 2021. Cette part variable est égale à 30 % des produits d'exploitation réalisés par le délégataire sur les opérations effectuées à partir de 1 190 001 €/an de produits d'exploitation, si et seulement si le seuil des 8 500 réquisitions est dépassé. Le deuxième seuil de déclenchement n'étant pas atteint, aucune part variable de la redevance d'exploitation n'est due par le délégataire pour l'exercice 2022.

La politique d'entretien et de renouvellement a été portée à 210 K€ sur la durée du contrat avec une clause d'engagement financier de reversement à la Ville en cas de non utilisation. Au terme du 5<sup>ème</sup> exercice, le délégataire a utilisé 88 K€.

Conformément au contrat, le délégataire a dépensé 860 K€ en investissement dont 649 K€ en matériel de transport et 144 K€ en agencements (racks de stockage et installation second terrain), constituant des biens de retour pour la Ville de Montpellier en fin de délégation.

#### **IV) Conclusion et perspectives :**

L'avenant structurel de 2020 a permis de rééquilibrer le contrat de DSP. L'année 2022 permet d'afficher pour la seconde fois en cinq ans de contrat, un résultat bénéficiaire. Les résultats cumulés de la société dédiée restent négatifs, toutefois cette structure est portée par un groupe national important présentant une solidité financière avérée.

La qualité des informations comptables et financières transmises par le délégataire est en nette amélioration. Le service rendu aux usagers est satisfaisant.

Le terme du contrat de délégation de service public est le 31 décembre 2024. Un choix devra s'opérer concernant le mode de gestion de la fourrière automobile à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De prendre acte de l'examen du rapport du délégataire de service public relatif à l'exercice 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Délégation de Service Public Stationnement Payant sur Voirie - Rapport annuel du délégataire de l'exercice 2022 - Rapport 2022 sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) - Examen**

Par délibération en date du 3 novembre 2017, la Ville de Montpellier a confié à la société TaM Voirie, l'exploitation et la gestion du service public relatif au stationnement payant sur voirie par convention de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par délibération du 21 septembre 2021, un avenant au contrat DSP a autorisé la substitution en qualité de délégataire de la société TaM en lieu et place de la société dédiée TaM VOIRIE.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit donner lieu à un examen.

A cet effet, le rapport du délégataire relatif à la DSP stationnement payant sur voirie sur l'année 2022 a donné lieu à :

- Une communication au Conseil municipal par délibération du 18 juillet 2023 ;
- Une présentation et un examen en Commission de Contrôle des Comptes présidée par Madame Fanny DOMBRE-COSTE en date du 7 novembre 2023 ;
- Une présentation et un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux présidée par Monsieur Michel ASLANIAN, en date du 30 novembre 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de la réglementation spécifique liée aux réclamations relevant du stationnement sur voirie et conformément à l'article R.2333-120-15 du CGCT, un rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) a été établi par le délégataire et transmis à l'autorité délégante. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Il est désormais proposé au conseil municipal de prendre acte de l'analyse du rapport annuel du délégataire, ainsi que du rapport annuel relatif aux RAPO.

#### **I) Rappel des principales modalités du contrat :**

Le contrat de délégation a pour objet la gestion et l'exploitation du service public du stationnement payant sur voirie de la Ville de Montpellier, y compris la perception des redevances de stationnement, l'établissement et la gestion des Forfaits Post-Stationnement (FPS) avec transmission à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ainsi que l'entretien et le renouvellement du parc des horodateurs.

Au démarrage du contrat, le délégataire était la société dédiée « TaM Voirie » filiale à 100% de la SAEML TaM. Un avenant a autorisé la substitution en qualité de délégataire de la société TaM en lieu et place de la société dédiée TaM Voirie. En 2022, la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale TaM a été transformée en Société Publique Locale (SPL), avec un actionariat entièrement public (Montpellier Méditerranée Métropole pour 68,63%, la Ville de Montpellier pour 31,08% dont le poste de Présidence et la Ville de Pérols pour 0,29%). Le capital de la société inchangé en 2022 s'élève à 4 286 K€. La délégation s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2024, soit une durée d'exploitation de 7 ans. L'année 2022 porte donc sur la 5<sup>ème</sup> année de délégation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Ville a renouvelé pour une durée de 3 ans, la convention avec l'ANTAI, pour

une gestion en cycle complet.

## **II) Présentation et analyse des conditions d'exécution et de la qualité du service délégué :**

### **A/ L'activité :**

#### **1. Fréquentation :**

Par délibération du 16 décembre 2021 et du 11 octobre 2022, la Ville a approuvé des avenants introduisant des évolutions du zonage du stationnement réglementé, notamment la création d'une zone très courte durée (zone rouge).

La fréquentation provient essentiellement des visiteurs horaires, en augmentation de 7,5% par rapport à 2021 et atteignant 2 389 064 usagers (49.6% en zone orange, 32.3% en zone jaune et 17.5% en zone verte, 0.03% zone rouge). Mais la fréquentation est également liée aux abonnements, soit 17 495 profils ouverts, ils affichent une augmentation de 14 %. Le nombre de contrats résidents ouverts affiche une hausse de 6,3 % (12 821 contre 12 057 en 2021) et les professionnels de 29% (1 419 contre 1 096). Il est à noter le maintien d'une baisse de la proportion des abonnements résidents transports en commun, soit 18,3% des abonnements résidents (21,8 % en 2021).

Certains usagers bénéficient d'un stationnement gratuit, notamment 3 255 profils ouverts pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Les abonnés ont basculé majoritairement vers la dématérialisation (60 %), alors que les visiteurs horaires utilisent en grande partie (67,8 %) les horodateurs.

#### **2. Contrôle du Stationnement payant sur voirie :**

L'automobiliste a la possibilité de s'acquitter, soit du paiement de la redevance au tarif correspondant à la durée de son stationnement ; soit du paiement d'un tarif forfaitaire, sous la forme d'un FPS applicable en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement immédiat de la redevance.

Le nombre de véhicules contrôlés s'élève à 1 863 490 véhicules. Seuls 16 % des véhicules contrôlés n'ont pas payés leur redevance de stationnement et se voient attribuer un FPS. Le nombre de FPS émis en 2022 affiche une augmentation de 38,4 % par rapport à 2021. 296 793 FPS ont été émis : 35 % en zone jaune ; 48 % en zone orange ; 17 % en zone verte.

#### **3. Recouvrement des Forfaits Post Stationnement :**

Le FPS relève, dès son émission, du tarif nominal (zones rouge et orange : 35 euros ; zone jaune : 40 euros ; zone verte : 30 euros). L'ANTAI adresse l'avis de paiement par courrier au domicile de l'utilisateur, qui a la possibilité de payer le FPS dans les délais impartis avant majoration. Si l'utilisateur n'a pas payé son FPS au terme d'un délai de 3 mois, un titre exécutoire majoré de 50 euros est émis par l'ANTAI. La Direction Générale des Finances Publiques procède ensuite au recouvrement.

### **B/ Principaux moyens mis en œuvre :**

#### **1. Les effectifs :**

La moyenne des effectifs dédiés à la DSP Stationnement est la suivante :

- 13 agents sont affectés au contrôle ;
- 1 agent est affecté à la planification, et à la coordination ;
- 2 agents traitent les Recours Administratifs Préalables Obligatoires ;
- 5 agents sont dédiés à la maintenance et à la collecte ;
- 1 agent est recensé pour le Management des équipes.

La commercialisation des abonnements et services est réalisée dans les espaces mobilité de TaM.

## **2. Investissements :**

La mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant s'est déroulée de façon satisfaisante. Montpellier est la première ville de France à être équipée d'un nouveau modèle d'horodateur afin de moderniser le stationnement payant sur voirie. La qualité de service aux usagers a été une priorité.

Au 31 décembre 2022, le parc total comprend 698 horodateurs :

- 639 horodateurs en service sur le domaine public ;
- 10 horodateurs vandalisés à remettre en état ;
- 22 horodateurs vandalisés non réparables ;
- 27 horodateurs stockés pour renforcer le maillage existant en cas de besoin.

L'année 2022 a vu la mise en œuvre de deux véhicules LAPI (Lecture Automatisée de Plaques d'Immatriculation), venant renforcer la première acquisition de 2021.

## **C/ Qualité de service :**

La contestation de la redevance de stationnement relève de l'ordre juridictionnel administratif. L'automobiliste peut contester son FPS selon une procédure organisée en deux temps :

### **1. Bilan des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) relevant du délégataire :**

Après réception de leur FPS, les usagers ont la faculté d'effectuer un RAPO auprès du délégataire, sous un délai d'un mois. Une équipe de 3 agents assermentés est en charge du traitement des RAPO, des réclamations et de l'accueil téléphonique.

Seulement 6 % des FPS ont fait l'objet d'un RAPO, soit 17 713 RAPO reçus :

- 79,7 % des recours ont été admis et conduisent à la suppression du FPS,
- 20,3 % des recours ont été rejetés.

Conformément à la demande de la Ville, l'utilisateur est informé par le délégataire lorsque le dossier est incomplet et toute décision est explicite. Le délai moyen de traitement est de 7 jours.

### **2. Recours devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant :**

Lorsque le RAPO est rejeté totalement ou partiellement, ou que le délai d'un mois est expiré, l'utilisateur a la faculté de faire un recours d'ordre juridictionnel administratif, devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP). Cette juridiction administrative spécialisée, installée à Limoges, a une compétence sur l'ensemble du territoire national pour le contentieux lié au stationnement payant sur voirie.

340 décisions ont été rendues par la CCSP en 2022 :

- 92% sont des décisions d'acceptation et conduisent à l'annulation du FPS ;
- 8% sont des décisions de rejet.

## **D/ La grille tarifaire :**

Selon l'article L.1411-2 du CGCT, la fixation des tarifs des services publics et du zonage constitue une prérogative de l'autorité délégante, la Ville de Montpellier.

Les tarifs du stationnement ont été modifiés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 comme suit :

Horaires	Zone Jaune Courte durée	Zone orange Moyenne durée	Zone verte Longue durée
Tarif 1 heure	2,30 €	1,50 €	1,00 €
Tarif 2 heures	4,60 €	3,00 €	1,50 €
Tarif 3 heures	10,20 €	4,50 €	2,00 €
Tarif 4 heures	17,00 €	6,00 €	2,50 €
Tarif 5 heures	40,00 €	10,00 €	3,00 €
Tarif 6 heures		18,00 €	3,50 €
Tarif 7 heures		35,00 €	4,00 €

Tarif 8 heures		4,50 €
Tarif 9 heures		5,00 €
Tarif 10 heures		30,00 €

Horaires	Zone Rouge Très Courte durée
30 minutes gratuites	0,00 €
Tarif 31 <sup>ème</sup> minute	8,00 €
Tarif 32 <sup>ème</sup> minute	15,00 €
Tarif 33 <sup>ème</sup> minute	22,00 €
Tarif 34 <sup>ème</sup> minute	29,00 €
Tarif 35 <sup>ème</sup> minute	35,00 €

Le stationnement est payant de 9 h à 19 h dans les zones jaune, orange et verte du lundi au samedi, sauf jours fériés. Le stationnement est réglementé de 8 h à 20 h dans la zone rouge, 30 minutes gratuites du lundi au samedi sauf jours fériés.

Les Personnes à Mobilité Réduite, détentrices de la carte d'invalidité, bénéficient de la gratuité sur toutes les places de stationnement ouvertes au public.

Des tarifs spécifiques ont aussi été créés pour certaines catégories de résidents ou de professionnels.

### III) Présentation et analyse du compte rendu financier

#### 1. Compte de résultat de TaM / DSP Stationnement :

Pour l'année 2022, le résultat net s'affiche à 665,6 K€, en hausse de 482 K€ par rapport à 2021 et en hausse de 649 K€ par rapport au contrat.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 5 798 K€ soit une augmentation de 13,4 % par rapport à 2021, et une hausse de 3,2 % par rapport au contrat. Les produits d'exploitation se composent principalement des recettes « horaires » pour 78,8 % soit 4 571 K€ (3 979 K€ en 2021 soit 77,8 %) ainsi que des recettes « abonnés » pour 21 % soit 1 218 K€ (1 117 K€ en 2021 soit 21,8%). Le montant des autres produits est de 9 K€.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 5 151 K€ en augmentation de 7 % par rapport à 2021 (4 813 K€). Elles se composent notamment pour 32.6 % des frais de personnels et frais de structure (1 680 K€ stable par rapport à 2021) ; pour 35 % de la redevance d'exploitation 2022 (1 801 K€ versée à la Ville de Montpellier) ; pour 16 % des amortissements et provisions ; 4,5 % des frais d'entretien et réparation ; 4,4 % des frais de maintenance et d'hébergement de solutions informatiques ; 5 % des achats et consommables.

La redevance d'exploitation partie fixe 2022 est de 3 860 K€, soit 66,6 % du chiffre d'affaires 2022. Les frais de contrôle et de surveillance tels que définis au contrat à 8,70 € par FPS émis représentent 2 582 K€ (1 866 K€ en 2021). La redevance fixe, frais de gestion déduits, s'élève donc à 1 278 K€. Ces frais de gestion viennent ensuite en déduction du reversement des recettes FPS versées à la Métropole. La part variable de la redevance d'exploitation 2022 est de 80 % du chiffre d'affaires avec un seuil de déclenchement de 5,7 M€ de recettes. Le montant de la redevance d'exploitation partie variable 2022 est de 71 K€, soit 1,2 % du chiffre d'affaires. A cela s'ajoute une redevance de surperformance à hauteur de 442 K€. La redevance de contrôle s'élève à 10 K€. Les redevances perçues par la Ville de Montpellier s'élèvent au total à 4 383 K€.

L'engagement contractuel sur la politique d'entretien et de renouvellement est portée à 1 380 K€ sur la durée du contrat (avenant n°5). Le délégataire a réalisé 321 K€ de dépenses dont 207 K€ sur l'année 2022 pour des réparations suite à du vandalisme sur les horodateurs. La clause d'engagement financier prévoit un reversement pour solde à la Ville, des montants non dépensés.

Le programme prévisionnel d'investissements affiche 8,66 M€ sur la totalité du contrat ; dont près de 4,95 M€ pour l'acquisition et l'installation des horodateurs, constituant des biens de retour pour la Ville de Montpellier en fin de délégation. Les investissements à la fin de l'exercice 2022 s'élèvent à hauteur de 6,33 M€ dont 963,4 K€ sur 2022 (dont 78 horodateurs et 2 véhicules LAPI).

## **2. Bilan des Forfaits-Post-Stationnement**

Les montants liés aux FPS versés par les usagers auprès de l'ANTAI, sont reversés par la Ville de Montpellier à Montpellier Méditerranée Métropole après déduction des frais de gestion, et affectés à la réalisation d'opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, conformément aux dispositions du III de l'article L.2333-87 du CGCT.

La Ville de Montpellier a reçu 5 704 K€ de recettes provenant des FPS versés de l'ANTAI. Les frais de gestion (frais de contrôle et surveillance de TaM, frais de traitement de l'ANTAI, frais de gestion Ville) ont représenté 2 986 K€. Après déduction de ces frais de gestion, la Ville de Montpellier a reversé à Montpellier Méditerranée Métropole, la somme de 2 718 K€ conformément aux dispositions du III de l'article L.2333-87 du CGCT, et tel qu'approuvé par délibération n°M2023-235 du Conseil de Métropole du 11 juillet 2023.

### **IV) Conclusion et perspectives**

Le stationnement sur voirie constitue un levier essentiel de la politique de mobilité et d'aménagement urbain. A la suite de l'avenant n°7 approuvé par délibération du 11 octobre 2022, des extensions du zonage du stationnement réglementé ont été mises en place, accompagnées des investissements nécessaires, notamment deux véhicules LAPI complémentaires.

Le contrat de délégation de service public arrive à son terme le 31 décembre 2024. Un choix devra s'opérer concernant le mode de gestion du stationnement payant sur voirie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De prendre acte de l'examen du rapport du délégataire de service public relatif au stationnement payant sur voirie au titre de l'exercice 2022 ;
- De prendre acte du rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) au titre de l'année 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### **Collecte, tri, valorisation, sensibilisation, réduction des déchets et politique zéro déchet - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets (RPQS) - Exercice 2022 - Approbation**

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5, D2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et compte tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole en lieu et place de ses communes membres, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets au titre de l'année 2022, adopté lors du Conseil de Métropole du 11 juillet 2023. Ce rapport lui a été transmis par communication de la Métropole en date du 8 novembre 2023, selon les dispositions habituelles.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire produit avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit donner lieu à une analyse.

A cet effet, le rapport annuel du délégataire (RAD) de la DSP relative à l'exploitation de l'usine de méthanisation AMETYST portant sur l'année 2022 a été réceptionné le 29 avril 2023, conformément aux dispositions contractuelles, et a fait l'objet :

- D'une communication au Conseil de Métropole par délibération du 3 octobre 2023 au terme de son analyse détaillée ;
- D'une présentation et d'un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Métropole le 20 septembre 2023 ;
- D'une présentation et d'un examen en Commission de Contrôle des Comptes le 17 octobre 2023.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets au titre de l'année 2022 a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Métropole et de la Ville de Montpellier respectivement les 13 juin et 28 novembre 2023.

#### **Les principaux faits marquants de l'exercice 2022 sont les suivants :**

Le défi que représente la gestion des déchets sur le plan écologique et climatique dans un contexte réglementaire et financier contraint, tout particulièrement pour le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, impose de prendre des mesures à la hauteur des enjeux écologiques, environnementaux, économiques et sociétaux intrinsèquement liés.

Les réglementations européenne, nationale (Plan National de Prévention des déchets 2021-2027) et leur déclinaison au niveau local (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets adopté en novembre 2019) placent la prévention des déchets au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets.

Ainsi, l'Agglomération de Montpellier, devenue Montpellier Méditerranée Métropole, a mis en œuvre dès 2011 un premier Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Un nouveau PLPDMA, mis à disposition du public fin 2022 pour recueillir les remarques et avis, a été adopté par la Métropole début 2023.

De plus, l'accroissement régulier et important des coûts de traitement des déchets ultimes nécessite d'augmenter significativement le niveau d'ambition en matière de tri et de réduction des déchets. Pour pallier la fermeture de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Castries et assurer l'élimination des refus issus des unités de traitement (Demeter, Ametyst), des encombrants issus du service

des déchèteries ainsi que des déchets divers issus du nettoyage de l'espace public, Montpellier Méditerranée Métropole a conclu, fin 2019 et pour une durée de 4 ans, des marchés publics de prestations de services avec les opérateurs exploitant différentes installations de stockage et de valorisation énergétique de la région Occitanie pour disposer des capacités d'accueil et d'élimination. Ces contrats ont généré dès 2020 une augmentation des dépenses de plus de 10 M€, et en 2022 plus de 11% d'augmentation supplémentaire liés à la conjoncture économique.

C'est pourquoi Montpellier Méditerranée Métropole souhaite mener une politique ambitieuse « *Zéro Déchet* » de prévention, de sensibilisation et d'incitation s'insérant parfaitement dans ces nouvelles priorités et visant à modifier les comportements. Cette stratégie vise à réduire la production de tous les flux de déchets, y compris les recyclables, afin de préserver au mieux les ressources des territoires et les pollutions induites par les activités de production et le traitement des déchets. Elle constitue la seule solution pour réduire le coût exorbitant de l'exportation des déchets supporté par les contribuables.

La nouvelle politique déchets de la Métropole se donne également pour objectif de mettre la prévention et l'économie circulaire au cœur de la stratégie déchets, dans une logique vertueuse de diminution de production de déchets, d'éco-consommation et d'éco-exemplarité. Concrètement, le projet de la Métropole vise à impulser une nouvelle dynamique de captation des flux, prioritairement de biodéchets, parallèlement à la valorisation des autres matières (tri sélectif, verre, textile...).

Les renouvellements des principaux contrats portés par le Pôle Déchets et Cycles de l'Eau (les marchés de collecte entre janvier et juin 2023 ; la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'unité Amétyst en janvier 2025 ; le renouvellement du marché d'exploitation des déchèteries en août 2025 ainsi que celui du centre de tri DEMETER en janvier 2026) intégreront les objectifs stratégiques de ces nouvelles orientations politiques.

Montpellier Méditerranée Métropole entend ainsi déployer sa feuille de route Zéro Déchet, délibérée en mars 2022 et s'orienter vers une gestion optimisée, raisonnée et vertueuse des déchets. Cette stratégie reposera ainsi sur quatre objectifs politiques complémentaires :

- Une optimisation de la collecte et de la captation des flux valorisables ;
- Une amélioration des performances de valorisation de la filière de traitement ;
- Une politique de prévention, de sensibilisation et d'incitation adaptée aux changements de comportement ;
- Une dynamique d'économie circulaire à stimuler et à structurer.

Il s'agit d'engendrer une dynamique vertueuse autour de la rationalisation des coûts et de l'optimisation de la collecte tout en fédérant l'ensemble des énergies autour de la prévention, de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets. Le déploiement de cette dynamique Zéro Déchet entraîne de fait l'émergence d'une nouvelle forme d'économie, dite « *circulaire* ». Les effectifs du pôle Déchets et Cycles de l'Eau ont ainsi été significativement renforcés fin 2021, notamment en ce qui concerne la prévention et l'économie circulaire, pour accompagner la mise en œuvre de cette stratégie Zéro Déchet.

### **Concernant la prévention des déchets :**

La loi Transition Energétique pour le Croissance Verte d'août 2015 porte à -10 % l'objectif national de diminution entre 2010 et 2020 du ratio annuel de production par habitant de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA). Cette ambition a été portée à -15 % à l'échéance 2025 pour la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire de février 2020.

L'objectif 2020 avait d'ores et déjà été atteint dès 2017 sur le territoire de la Métropole grâce aux actions mises en œuvre dans le cadre du 1er programme local de prévention des déchets (PLPD) engagé en 2011 d'une part, et du programme de rénovation des déchèteries d'autre part, lequel vise à moderniser les 20 déchèteries de la Métropole dans le respect du règlement limitant les apports en gros volumes.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux de réduction drastique des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), Montpellier Méditerranée Métropole a voté début 2023 le lancement de son 2ème programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Celui-ci est composé de 24 projets structurants autour de 5 axes stratégiques que sont :

- Déployer massivement les solutions de compostage de proximité et la collecte des biodéchets ;
- Donner de l'ampleur aux solutions locales de réemploi, réutilisation et réparation des objets ;



- Sensibiliser, former et inciter aux changements de comportements (tri et prévention des déchets) ;
- Accompagner les professionnels ;
- Positionner la Métropole comme un facilitateur et un démonstrateur de l'écoresponsabilité.

Parmi les actions de prévention et réduction des déchets menées en 2022, l'on peut citer en particulier :

- **Le STOP PUB** : Près de 100 000 « *STOP PUB* » ont été distribués depuis 2016 par les guichets uniques, les éco-messagers lors d'animations et de stands de sensibilisation et dans le cadre du défi éco-responsable ;
- Dans le cadre de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (Agec) qui dispose que « *les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés* », Montpellier Méditerranée Métropole a ouvert en mai 2022 un premier « **Point de Réemploi** » pilote sur la déchèterie de Baillargues/Castries, dont la gestion a été confiée à titre de test à Emmaüs. Il rencontre depuis un vif succès, et le taux de réemploi des objets déposés est estimé à 95% ;
- L'accompagnement d'évènements éco-responsables, et notamment du FISE pour tendre vers un **FISE Zéro Déchet** ;
- **La Foire Internationale de Montpellier** qui s'est tenue du 7 au 17 octobre 2022 : sur un stand mutualisé, avec pour thématique « *Zéro Déchet Montpellier 100% engagée* », la Métropole a pu dévoiler le clip de sa nouvelle campagne « *Ensemble, gagnons le match du tri !* » et échanger durant 11 jours autour de la stratégie globale Zéro Déchet, en proposant rencontres, animations et expositions ;
- A l'occasion de la 14ème édition de la **Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD)** qui s'est déroulée du 19 au 27 novembre 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a proposé un programme orienté « *Zéro Déchet* » s'adressant aux scolaires, au grand public, aux agents (Ville, Métropole, CCAS...). Ont ainsi été notamment organisés lors de cette semaine :
  - Une conférence grand public avec Jérémie PICHON, l'auteur du livre « *Ma Famille presque Zéro Déchet* » ;
  - Un premier Méga Troc en partenariat avec le Lycée Georges-Pompidou de Castelnau-le-Lez ;
  - 30 animations scolaires dans les écoles primaires sur la réduction des déchets ;
  - Des animations compostage (formation « *Référent de site* », ateliers « *Eco-jardinage* », formation « *Guide composteur* » et webinaire « *Initiation au compostage* ») ;
  - Deux collectes solidaires à l'hôtel de Métropole et à l'hôtel de Ville de Montpellier au profit d'Emmaüs ;
- Les actions en faveur de la **promotion de l'hygiène durable** : Montpellier Méditerranée Métropole a ainsi mené des distributions gratuites de protections hygiéniques lavables (culottes, serviettes et coupes menstruelles) auprès des étudiantes du territoire en lien avec le CROUS de Montpellier ;
- La reconduction de **l'Appel à Projets Zéro Déchet 2022 (AAP)** qui a récompensé 10 lauréats avec une enveloppe totale de 120 000 €.

### Concernant la gestion de proximité des biodéchets :

Axe essentiel de la politique Zéro Déchet, la stratégie Biodéchet portée par Montpellier Méditerranée Métropole prévoit une montée en puissance progressive de la promotion du tri à la source des biodéchets sur les prochaines années.

L'Appel à Projets « *Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie* » pour lequel Montpellier Méditerranée Métropole a été lauréate en 2020 a fait l'objet d'une validation par l'ADEME et par la Région en fin d'année 2022, avec l'objectif de détourner, à terme, des déchets résiduels, 35 kg/an/hab de biodéchets.

Ainsi, complémentirement au développement du compostage sous toute ses formes, l'enjeu est de redynamiser la collecte des biodéchets en la modernisant et en l'adaptant à la typologie d'habitat, qu'il s'agisse de collecte en point d'apport volontaire ou en porte à porte. Pour accompagner cette stratégie Biodéchet, Montpellier Méditerranée Métropole a renforcé son équipe spécialisée en recrutant une cheffe d'unité, un agent de sensibilisation et un gestionnaire du déploiement du compostage.

L'année 2022 a été mise à profit pour lancer une campagne de communication (nouveau visuel lancé lors de la Foire Internationale de Montpellier) et préparer des campagnes de formation (volonté de faire monter en compétences l'ensemble des acteurs du territoire) et de sensibilisation qui doivent permettre d'accompagner le développement du geste du tri des biodéchets à partir de 2023.

Elle a également permis de mener les actions suivantes :

- La mise à disposition gratuite de plus de 2 000 composteurs individuels supplémentaires pour les ménages ayant un jardin ;
- La mise en place de 57 nouveaux sites de composteurs collectifs, dont 28 équipements en résidences ;

- 11 en établissements scolaires, 12 en entreprises et 6 structures communales, portant à près de 430 le nombre de sites équipés ;
- L'inauguration de 21 composteurs supplémentaires de quartiers (46 au total sur l'ensemble de la Métropole) ;
- L'organisation de 10 sessions de formations « *Référent de site compostage* » et 2 sessions de « *Guides composteurs* », ainsi qu'une soirée « *Réseau compostage* » dans le cadre de la Semaine européenne de la réduction des déchets (SERD), afin de rassembler les 50 référents de sites de compostage.

### **Concernant la collecte et le tri des déchets :**

#### La simplification des consignes de tri :

En juillet 2019, Montpellier Méditerranée Métropole a fait partie des 31 collectivités sélectionnées au niveau national dans le cadre du Plan de performance des territoires de Citeo pour le déploiement de l'extension des consignes de tri. L'ensemble des habitants a ainsi bénéficié dès 2020 avec la remise en service du centre de tri Demeter modernisé, de la simplification du geste de tri à l'ensemble des emballages plastiques et petits aciers et aluminium.

Pour accompagner la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri, des colonnes d'apport volontaires supplémentaires ont été installées sur le domaine public, les volumes de bacs jaunes ont été augmentés à la demande des particuliers et les autocollants sur les nouvelles consignes de tri distribués dans toutes les boîtes à lettres des habitants détenteurs de bac individuel.

Au terme des deux premières années de déploiement, il convient de noter que, si l'extension des consignes de tri a entraîné une augmentation des tonnages de déchets recyclables à hauteur de 31 006 tonnes, celle-ci montre un déficit dans l'atteinte des performances initialement attendues. Cela se traduit sur la Métropole comme sur l'ensemble du territoire national par une augmentation significative de taux de refus et d'indésirables qui s'établit désormais entre 30% et 35% en lieu et place des 25% constatés avant modification des consignes. Ce phénomène n'étant pas spécifique à Montpellier Méditerranée Métropole a conduit les éco-organismes CITEO/ADELPHE à proposer un plan d'actions pour améliorer les performances de tri et valorisation dénommé « *Plan BOOST ECT* ».

Montpellier Méditerranée Métropole s'est ainsi engagée dans le Plan Boost ECT. Il s'agit ainsi, tout au long de l'année 2023, de :

- Faciliter la compréhension et mieux communiquer sur les consignes de tri (courriers adressés aux foyers de Montpellier Méditerranée Métropole ; campagne de stickage des bacs jaunes dans l'habitat individuel et pose de panneaux pour locaux poubelles dans l'habitat collectif ; sensibilisation des bailleurs et syndics...)
- Améliorer la qualité du tri et augmenter les performances du Centre de tri DEMETER

Le montant prévisionnel de l'enveloppe dédiée s'élève à 1 M€, avec une participation CITEO de 0,5 M€.

### **Concernant le traitement et la valorisation des déchets :**

#### **L'unité de méthanisation AMETYST**

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de l'usine Ametyst a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de 10 ans, soit une échéance au 31 décembre 2024. La société éponyme Ametyst assure l'exploitation de l'unité de traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés et des biodéchets collectés en porte-à-porte de la Métropole, par méthanisation avec valorisation organique et énergétique. AMETYST a traité en 2022 la totalité des 128 902 tonnes de déchets résiduels (127 120 tonnes) et biodéchets (1 782 tonnes) collectés sur le territoire de la Métropole, tonnage en légère baisse par rapport à 2021 (-1,1 %), à l'exception des déchets non méthanisables collectés sur certaines zones d'activités économiques qui sont acheminés directement pour élimination. L'unité AMETYST a également accueilli 9 729 tonnes de déchets tiers (déchets en provenance de producteurs privés tel que des industries agroalimentaires, des grandes et moyennes surfaces etc...) contre 8 115 tonnes en 2021.

Le procédé « *d'ultracriblage* » démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a permis de produire 35 806 tonnes de compost conformes à la norme NFU 4051 (39 303 tonnes de 2021) qui ont été valorisées dans leur grande majorité dans un rayon de 60 kilomètres. 2 159 tonnes de métaux ferreux et non ferreux ont également été extraites et valorisées.

La production d'énergie s'est établie en 2022 à 30 727 MWh électriques et thermiques valorisés en auto consommation, revente au réseau électrique, alimentation du réseau de chaleur des 2 300 logements de la ZAC des Grisettes et du réseau de chaud et de froid de la nouvelle polyclinique Saint Roch (35 516 MWh en 2021). L'installation de pré-traitement des effluents opérationnelle depuis fin 2016 fonctionne également conformément aux performances contractuelles.

Il convient de noter que le « *socle commun* » relatif aux Matières Fertilisantes et Supports de Culture, dont la mise en oeuvre est désormais envisagée au 1er janvier 2025, impactera fortement la filière de valorisation organique des déchets de la Métropole en prohibant le retour à la terre des composts NFU 44051 issus de la fraction OMR de l'unité Amétyst. Il obligera à leur stockage en ISDnD, d'autant que la date d'application prévue ne permet pas d'envisager les solutions pour la reconversion de la filière pour l'ensemble des tonnages actuellement produits, alternatives à l'élimination qui semble dès lors la seule perspective.

Le contrat d'exploitation de l'unité Amétyst arrivant à terme au 31 décembre 2024, le nouveau contrat qui sera attribué fin 2024 devra intégrer cette perspective d'excellence des composts issus des seuls biodéchets et rechercher de nouveaux moyens d'optimisation de son fonctionnement dans la lignée de la stratégie Zéro Déchet de Montpellier Méditerranée Métropole.

En ce qui concerne le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'installation, celui-ci fait l'objet d'un contrôle technique et financier, effectué par un groupement de sociétés spécialisées, désignées par la Métropole. Le contrôle technique porte sur les performances de l'usine, la bonne réalisation de l'entretien et de la maintenance, ainsi que l'enveloppe de travaux d'amélioration dus annuellement par l'exploitant. Des visites semestrielles du site ont lieu à cet effet.

Concernant la qualité de service public, on peut rappeler qu'en 2019, Amétyst a mis en place et obtenu conformément à son engagement contractuel, la certification énergétique ISO 50 001, qui a favorisé l'optimisation de la consommation électrique. Les eaux usées industrielles brutes sont quant à elles partiellement reprises dans le process, limitant ainsi la consommation d'eau. Leur surplus est envoyé vers la station interne de pré-traitement construite en 2016 dans le cadre du nouveau contrat de DSP. Les eaux prétraitées sont ensuite envoyées vers le réseau collectif d'eaux usées, pour traitement final à la station d'épuration MAERA. Les trois biofiltres destinés au traitement de l'air présentent un bon rendement épuratoire, les valeurs limites de rejet sont parfois en très léger dépassement, mais la trace olfactive est en très nette diminution comme l'attestent les riverains régulièrement rencontrés dans le cadre du comité de suivi.

Le rapport annuel du délégataire sur les comptes de la délégation de service public gérée par la société dédiée AMETYST (délégataire Novergie – filiale de SUEZ), montre en 2022 une baisse du résultat net comptable, excédentaire à hauteur de 1 146 488 € en 2022 contre 1 423 602 € en 2021 et 1 175 161 € en 2020, soit -276 K€ par rapport à 2021 (- 19%).

Ce rapport transmis conformément à l'article 65 du contrat de DSP a été examiné de façon approfondi en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Métropole le 20 septembre 2023 et Commission de Contrôle des Comptes (CCC) le 17 octobre 2023. Il en ressort les éléments suivants qui ont été retranscrits dans le présent Rapport sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'ensemble des produits d'exploitation s'élève à 20 089 K€ soit une stabilité +0,4 % par rapport à 2021, dont 19,6 M€ pour le chiffre d'affaires qui lui apparait en hausse de + 1,2 M€. La stabilité s'explique par une forte baisse des reprises sur amortissements de - 1,1 M€, qui atténue l'effet à la hausse du CA

Les recettes issues du traitement des déchets s'élèvent à 14,3 M€ (soit 2/3 des produits) ; elles s'affichent en hausse de + 916 K€ soit +6,8 % par rapport à 2021. Elle se composent notamment conformément à l'application de l'Avenant 2 de la nouvelle « *redevance transport* » d'un montant de 3M€, consécutive à la suppression dans le cadre de l'avenant n°2 de la redevance « *refus* » forfaitaire initiale.

Quatre autres principaux postes expliquent la hausse du chiffre d'affaires général :

- Le traitement des déchets OMR à hauteur de 11 M€, en hausse de +210 K€ soit +2%, notamment lié à un volume en légère baisse de - 1% et un tarif en hausse de +2,57€/T ;
- Le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles OMR/ biodéchets tiers à hauteur de 760 K€, en hausse de +187 K€ soit +32%, notamment liée à la hausse du volume des OMR/ Biodéchets Tiers, avec un

- tonnage de 9 729 Tonnes en hausse de +1 614 Tonnes. ;
- Les recettes de valorisation énergétique s'élevant à près de 4 M€ augmentent de +322 K€ par rapport à 2021 soit +9 % ;
  - Les recettes issues de la valorisation matière des métaux ferreux et non ferreux augmentent de +41 K€ soit +12%, du fait du maintien en 2021 de la reprise des cours sur le marché amorcé en 2020 ;

Le délégataire bénéficie des installations et de la capacité résiduelle de l'usine pour traiter les déchets tiers. Le délégataire verse à la Métropole une participation pour l'utilisation de l'usine au traitement des déchets tiers. En 2022, la facturation des déchets tiers est de 127 567 € soit +2,5%, elle s'élevait à 124 435 € pour 2021, 126 176 € pour 2020 et 92 K€ pour 2019.

Concernant les charges d'exploitation, elles s'élèvent à 18 496 K€ et stable +0,1 % par rapport à 2021. Les charges fixes sont de 7 286 K€ en 2022, en baisse de -2 %, et s'élevaient à 7 448 K€ en 2021 et à 7 830 K€ en 2020. Les coûts d'évacuation de refus s'affichent significativement plus haut qu'en 2022, soit 5 067 k€ (contre 4 422 K€ en 2021 et 4 292 K€ en 2020). En revanche, les charges énergétiques sont en baisse de -691 k€ malgré une hausse des coûts unitaires du fait d'une rectification du mode de comptage de la quantité d'électricité consommée par l'usine.

L'entretien et le renouvellement des équipements ont représenté 2,35 M€ sur l'année, dont 1,7 M€ au titre du GER contractuel.

En 2022, contrairement à 2021, la masse salariale qui s'élève à 3,8 M€ est en hausse de 549 k€ soit 17%, et représente 20,5% du total des charges. Pour rappel en 2021, la masse salariale s'élevait à 3,2 M€ et affichait une baisse par rapport à l'exercice précédent (- 342 K€ soit -10 %), et représentait 17 % des charges. De même, les charges liées au personnel intérimaire augmentent de + 108 K€ soit + 28% contre une diminution de -132 K€ en 2021, ainsi en 2022, le niveau de personnel intérimaire a donc été élevé et s'approche du niveau constaté en période de crise sanitaire sur l'exercice 2020.

En 2022, les achats de fournitures d'entretien non stockables et d'électricité ont fortement augmenté de 690 k€ (+20%) après avoir diminué de -238 K€ (-7%) en 2021, avec un montant de 4 M€ contre 3,4 M€ en 2021.

Enfin, on note un montant d'amortissement et provisions à hauteur de 3,1M€ dont 1,5M€ d'amortissement pour immobilisations corporelles et 1,7 M€ de dotations pour risques et charges d'exploitation comme en 2021.

A noter un montant de l'impôt sur les bénéfices en forte augmentation de 379 K€ en 2022 contre 47 K€ en 2021.

### **L'extension et la modernisation du centre de tri DEMETER**

Le centre de tri des déchets ménagers recyclables secs DEMETER a été mis en service en 1994 et constituait à cette date la deuxième installation de ce type réalisée en France. Des études menées en 2013 ont conduit à adopter un programme de travaux d'extension et de rénovation du centre de tri, menés en 2019. L'extension des consignes de tri a entraîné une augmentation significative des tonnages de déchets recyclables. 31 294 tonnes ont ainsi été admises sur le centre de tri DEMETER en 2022. Cependant, elle s'est accompagnée sur la Métropole comme sur l'ensemble du territoire national d'une augmentation significative de taux de refus et d'indésirables, qui s'établit désormais entre 30% et 35%, en lieu et place des 25% constatés avant modification des consignes.

Ce constat, partagé par de nombreuses collectivités engagées dans l'extension des consignes de tri a conduit l'éco-organisme **Citeo** à proposer aux territoires volontaires **le Plan Boost ECT**, dans lequel Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagée.

### **L'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de Castries (ISDnD)**

Mise en service en septembre 2008, l'ISDnD de Castries accueillait jusqu'en novembre 2019 les encombrants collectés en déchèteries, les refus de tri des encombrants collectés en porte à porte, les déchets de nettoyage de voirie des communes membres de la Métropole, ainsi qu'une partie des sous-produits non valorisables de l'unité de méthanisation Amétyst pour une capacité technique de 83 000 tonnes par an.

Au terme de l'instruction du dossier de cessation d'activité et de la procédure de consultation des entreprises, les travaux de couverture définitive du site ont été menés en 2022 et s'achèveront au printemps 2023.

Afin d'assurer la continuité du service à la suite de la fermeture de l'installation de stockage fin 2019, Montpellier Méditerranée Métropole a recherché de nouvelles capacités d'accueil et de traitement des refus conformément au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Ce plan, approuvé fin 2019, définit les nouveaux objectifs et cadres de la prévention et de la gestion des déchets à horizon de 6 et 12 ans (2025 et 2031). Au regard de ces objectifs, le constat dressé de la disponibilité de capacités suffisantes de traitement sur le territoire de la région conduit en l'élargissement des zones de chalandise des installations de traitement autorisées.

Cette fermeture a donc modifié dès 2020 et de façon significative, l'économie de la filière de traitement des déchets de la Métropole, en générant une augmentation des dépenses de plus de 10 M€. Le montant global de la gestion des marchés pour l'élimination des déchets ultimes a ainsi été de 22,1 M€ en 2022, en augmentation de 11% par rapport au montant 2021 (19,9M€.). Ces contrats arrivant à échéance fin 2023, une nouvelle consultation d'entreprises a été lancée fin 2022. Outre l'augmentation progressive de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) jusqu'en 2025, les perspectives de réduction programmée par le SRADDET des capacités d'accueil des installations induisent des tensions sur le marché de l'élimination des déchets et entraînent une nouvelle forte hausse des coûts du service telle que constatée lors de l'attribution des nouveaux contrats au printemps 2023.

### **La valorisation des déchets végétaux**

La valorisation des déchets végétaux, issus des déchèteries ou des apports directs des habitants, a été assurée sur les unités de Grammont, initialement gérée en régie par Montpellier Méditerranée Métropole et dont l'exploitation est désormais confiée à un opérateur privé, et de Pignan, en exploitation privée, pour permettre notamment la production de coproduits (broyats) alimentant le process de méthanisation à Ametyst ou pour la digestion des boues sur les stations d'épuration de Baillargues et Fabrègues.

36 041 tonnes de compost normé NFU 44 051 ont ainsi été produites sur Ametyst en 2022.

### **Actions de communication**

En 2022, dans le cadre de sa feuille de route Zéro Déchet, délibérée en mars 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a lancé une nouvelle stratégie de communication, qui se déclinera en 4 phases.

La première campagne (Sensibiliser grâce aux ambassadeurs sportifs) a été lancée lors de la Foire Internationale de Montpellier : « *Ensemble, gagnons le match du tri* » : Pour encourager les Montpelliérains à trier leurs déchets, la métropole a fait appel à ses sportifs de haut niveau. Le footballeur Téji SAVANIER, la basketteuse Romane BERNIES et le volleyeur Nicolas LE GOFF prêtent leur image à la nouvelle campagne « *Zéro Déchet* ».

3 autres campagnes sont ensuite prévues à échéances régulières, débutant en février 2023 par la phase 2 « *Les Défis du Tri* ».

### **Information et prise en charge des demandes des usagers**

Un numéro d'appel gratuit 0 800 88 11 77 permet aux usagers d'obtenir une information sur le fonctionnement du tri et des collectes. Il sert également de relais pour l'attribution et la maintenance des bacs de collecte et prend en charge les doléances exprimées par les usagers vis-à-vis des services de collecte et de nettoyage : en 2022, 21 121 appels ont été servis par ce standard.

Par ailleurs, depuis fin 2012, le formulaire internet "*e-service*" est venu compléter les services au citoyen et près de 22 850 formulaires ont été enregistrés en 2022, en grande partie au travers des guichets uniques présents dans chaque commune.

Au total, près de 44 000 demandes qui ont été reçues par la Pôle DCE au titre de la gestion des déchets et de la propreté, ce qui atteste de l'efficacité du dispositif de prise en compte des demandes des usagers du service public.

En terme de bilan quantitatif d'activité, les éléments à retenir sont les suivants :

<b>Ordures Ménagères et Assimilées</b>	<b>Tonnages collectés 2022</b>
Collecte de déchets résiduels en porte à porte (Bacs gris)	130 705
Collectes sélectives en porte à porte (hors encombrants): Bacs jaunes et orange + collectes spécifiques (emballages légers, verre, cartons)	30 823
Collectes sélectives en apport volontaire (Verre)	11 894

<b>Dépôts en déchèteries et autres encombrants</b>	<b>Tonnages collectés 2022</b>
Déchèteries	78 757
Encombrants collectés en porte à porte	8 422

Soit un total de 259 180 tonnes collectées en 2022, soit 519 kg par habitant, ratio en baisse par rapport à 2021 (528 kg/hab), en raison de la baisse des tonnages pour tous les flux de déchets.

En 2022, la baisse de production des Déchets Ménagers et Assimilés est plus globalement constatée sur une large part du territoire national. Outre les effets des politiques de prévention et de réduction des déchets, elle semble également liée à la conjoncture économique et internationale de l'année 2022.

### Les principales données financières :

Le montant total des dépenses d'investissements pour 2022 s'élève, hors amortissement, à 4 280 668 € TTC et celui des dépenses de fonctionnement, hors dépenses de personnels et frais de structure, à 79 905 953 € TTC.

Les principaux postes de dépenses sont détaillés ci-dessous :

#### Concernant la prévention et la collecte des déchets :

En dépenses de fonctionnement :

- Contrats de prestations de collecte : 24,12 M€ TTC ;
- Contrat de gestion des Points Propreté (déchèteries) : 6,02 M€ TTC ;
- Contrat de maintenance des bacs de pré-collecte : 0,92 M€ TTC ;

En dépenses d'investissement :

- Achat et entretien de matériels de pré-collecte et de tri : 1,00 M€ TTC ;

#### Concernant le tri, le traitement et la valorisation des déchets :

En dépenses de fonctionnement :

- Contrat de DSP de l'unité de méthanisation Amétyst : 16,25 M€ TTC ;
- Contrats de transferts et traitement de déchets ultimes : 22,85 M€ TTC ;
- Contrat d'exploitation du centre de tri Demeter : 5,21 M€ TTC ;
- Contrat d'exploitation de l'ISDND : 0,52 M€ TTC ;
- Tri des encombrants et valorisation des déchets de bois : 1,91 M€ TTC ;

En dépenses d'investissement :

- Travaux liés à l'exploitation de l'ISDND : 0,75 M€ TTC ;
- Travaux sur le centre de tri Demeter : 0,93 M€ TTC.

En matière de recettes, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dont le taux de 12,35% a augmenté en 2021, a généré 89,38 M€ de recettes en 2022. Les collectes sélectives ont généré environ 8,59 M€ de recettes, dont 5,89 M€ de soutiens des éco organismes intervenant dans le cadre des filières REP et 2,69 M€ provenant de la vente des matériaux recyclables et droits d'entrée à la plate-forme de Grammont.

La redevance spéciale a représenté une recette de 4,14 M€ en 2022.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



## Séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023

### Rapport 2022 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement - Exercice 2022 - Approbation

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5, D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et compte tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole en lieu et place de ses communes membres, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2022, adoptés lors du Conseil de Métropole du 3 octobre 2023. Ce rapport lui a été transmis par communication de la Métropole en date du 8 novembre 2023, selon les dispositions habituelles.

Les RPQS de l'eau potable et de l'assainissement ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), présidée par Monsieur Michel ASLANIAN, qui s'est réunie le 28 novembre 2023, conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT.

L'exercice des compétences eau et assainissement sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole est partagé entre plusieurs structures :

Montpellier Méditerranée Métropole est compétente pour l'assainissement collectif et non collectif ainsi que pour l'eau brute sur l'ensemble de ses 31 communes.

La Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 la compétence « *Eau potable* » de plein droit en lieu et place de certaines de ses communes membres, en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 23 juin 2009. Il s'agit des communes de Grabels, Juvignac, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Murviel-lès-Montpellier (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023), Montpellier, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Villeneuve-lès-Maguelone, Jacou, Le Crès et Vendargues.

Elle se substitue aux communes de Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Lavérune, Pignan, Saint Georges d'Orques, Saint Jean de Védas et Saussan au sein du Syndicat du Bas Languedoc (SBL).

Elle se substitue aux communes de Baillargues, Beaulieu, Castries, Clapiers, Castelnaud-le-Lez, Montaud, Restinclières, Saint-Drézéry et Saint Génès des Mourgues, au sein du Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC).

Ces syndicats exercent l'ensemble de la compétence eau potable, c'est-à-dire production et distribution.

**L'alimentation en eau potable** des populations des communes de Montpellier Méditerranée Métropole s'effectue à travers trois ressources principales :

- La source du Lez gérée par la Métropole fournit, grâce à l'usine de pompage Avias, en moyenne 32 millions de m<sup>3</sup>/an et alimente en totalité les habitants de Montpellier, de Juvignac et de Prades-le-Lez. Cette ressource est également utilisée en ressource principale sur les communes de Montferrier-sur-Lez, Jacou, Le Crès, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelones, dans une moindre mesure Grabels ;
- La nappe phréatique de l'Hérault pompée à Florensac par le Syndicat du Bas Languedoc procure, par



l'intermédiaire de l'usine de pompage Filliol, environ 20 millions de m<sup>3</sup>/an et alimente les communes de l'Ouest de la Métropole ;

- L'eau du Rhône, acheminée via le canal Philippe-Lamour appartenant à la société du Bas-Rhône Languedoc, alimente diverses usines de potabilisation desservant en totalité les communes de Lattes et Pérols, à hauteur de 23% les communes de l'ex syndicat du Salaison et pour 1,6 millions de m<sup>3</sup> les communes du SBL en période estivale ;
- Ces dernières sont desservies par des forages locaux d'importance variable dont notamment ceux de l'Olivet et du Boulidou (Pignan), de la Crouzette (Castelnau-le-Lez), de Bérange (Saint Génès des Mourgues), de Candinières (Castries) et de Fontbonne, Mougères (Galargues).

Par délibération en date du 7 mai 2014, la Métropole a adopté le principe d'une gestion en régie du service de l'eau potable pour les treize communes (quatorze après l'intégration de Murviel-lès-Montpellier le 1<sup>er</sup> janvier 2023) en compétence directe et du service de l'eau brute pour l'ensemble du territoire de la Métropole, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La Régie des Eaux a été créée par délibération du 28 avril 2015 sous forme de régie personnalisée, dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière. Son Conseil d'Administration est composé de 24 membres, 16 membres issus du Conseil de Métropole, 4 représentants d'associations de consommateurs ou de défense de l'environnement, deux personnalités qualifiées et deux représentants du personnel, tous à voix délibérative.

Par délibération du 2 février 2023, la Métropole a approuvé une convention d'objectifs d'une durée de 5 ans établie en concertation avec la Régie qui précise les relations entre la Métropole et la Régie. Elle fixe les missions de chacune des parties, organise le suivi de l'activité de la Régie notamment par l'Autorité organisatrice de l'eau, définit les enjeux et les objectifs à atteindre par le service.

Les volumes vendus sur l'intégralité des territoires s'élèvent à 34 millions de m<sup>3</sup> pour un nombre d'abonnés de 83 546, représentant 409 186 habitants.

**La gestion de l'assainissement collectif** est déléguée sur les différents territoires à des exploitants à travers deux contrats d'affermage et un marché de prestation de service, dont les périmètres sont présentés dans le rapport joint. En 2022, les 13 stations d'épuration de la Métropole ont traité 34 millions de m<sup>3</sup>, et la capacité de traitement cumulée est de 575 434 Equivalents – Habitants. 30 millions de m<sup>3</sup> ont été facturés à 122 805 abonnés en 2022.

Le prix total de l'eau en 2022, assainissement inclus, est compris entre 3,33 € et 3,84 € TTC le m<sup>3</sup> suivant la commune (consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>). La facture annuelle moyenne sur l'ensemble des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole, pour 120 m<sup>3</sup>, s'élève à 399,08 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Sur la base de la facture moyenne de 120 m<sup>3</sup>, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient de constater une hausse uniforme de 1 % du tarif unique de l'assainissement, fixé par Montpellier Méditerranée Métropole.

A l'inverse, les évolutions des tarifs de l'eau potable sont plus diverses, puisque si les prix applicables sur le territoire géré en direct par la Métropole n'ont pas évolué, ils baissent de près de 3 % sur le SBL, en raison de la baisse de la part prélèvement, et évoluent de près de 2% sur le SMGC.

Les redevances fixées par l'Agence de l'Eau sont restées stables depuis l'harmonisation intervenue en 2016.

Concernant la structure tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix de l'assainissement est strictement proportionnel et s'applique quels que soient les volumes facturés, contrairement à l'eau potable où les parts fixes évoluent en fonction du diamètre du compteur et où des tranches tarifaires s'appliquent, au-dessous et au-dessus de 120 m<sup>3</sup>, sur les 14 communes gérées en direct par la Métropole, au-dessous et au-dessus de 150 m<sup>3</sup>, sur les 9 communes de l'Ouest de la Métropole dont la gestion est assurée par le Syndicat du Bas Languedoc.

La note liminaire annexée à cette délibération présente par ailleurs les indicateurs réglementaires de chaque service. Elle permet de présenter les rapports sur le prix et la qualité du service pour l'année 2022 des différentes structures de proximité que constituent les syndicats d'eau.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De prendre acte de la mise à disposition du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'eau brute de la Régie des eaux ;
- De prendre acte de la mise à disposition du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable des Syndicats Garrigues Campagne ;
- De prendre acte de la mise à disposition du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ;
- De prendre acte de la note liminaire 2022 conformément à l'article D. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.